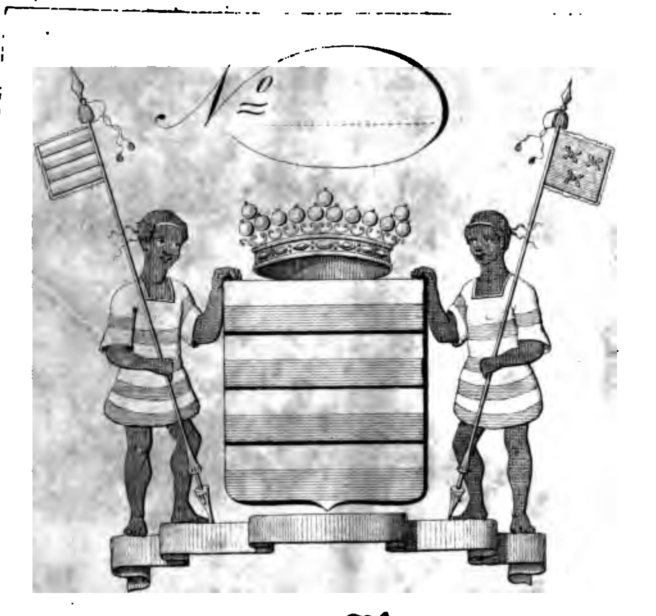
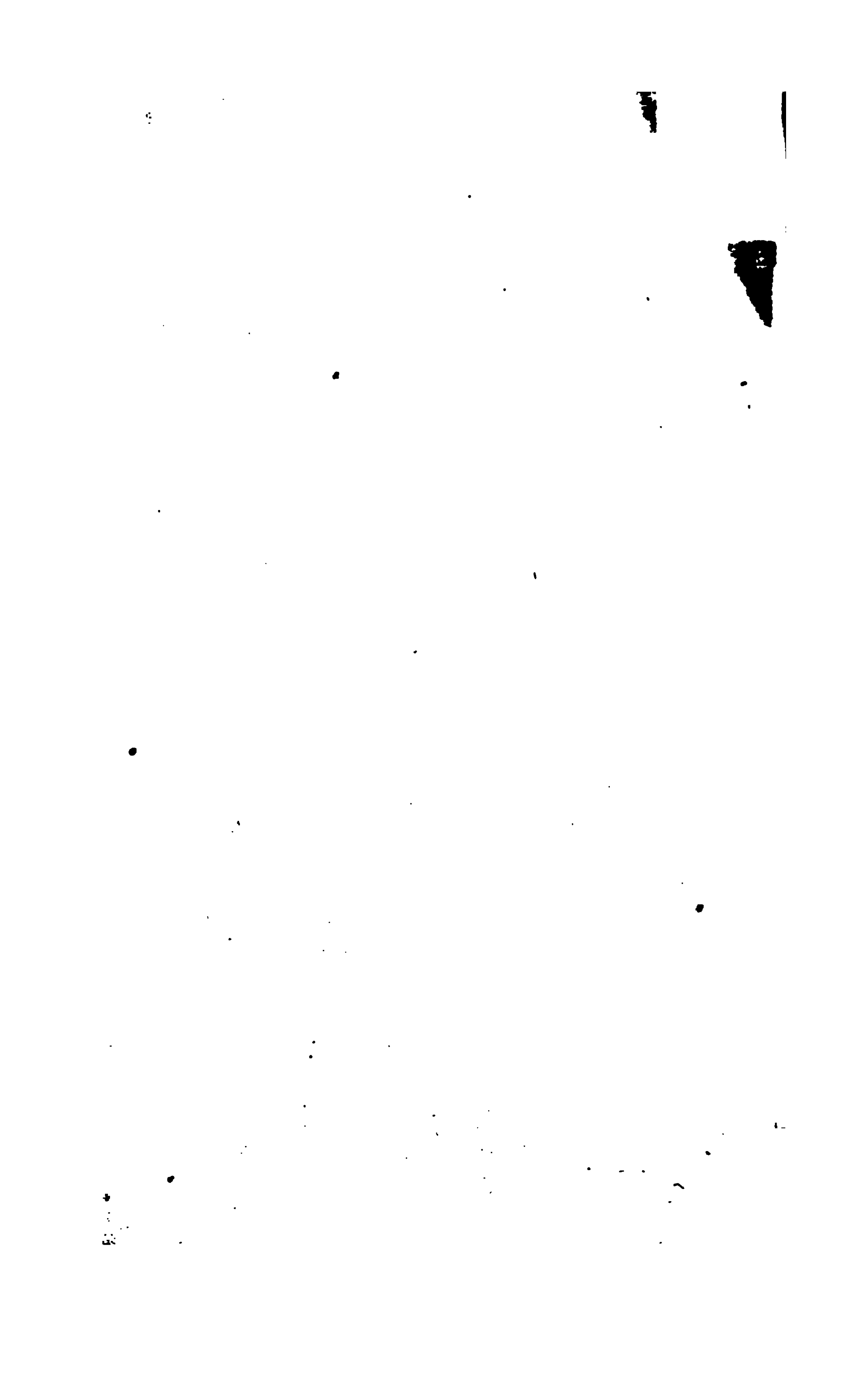





Nº







Materialien

für die



und neuere

Staatengeschichte

gesamlet

von

Christian Wilhelm Dohm.

Dritte Lieferung.

L E M G O,

im Verlage der Meierschen Buchhandlung 1780.



Staatsschriften

im

gegenwärtigen Kriege

zwischen den

bourbonischen Mächten und Großbrittannien

in chronologischer Ordnung.



I.

Erste Erklärung des Königl. Französischen Gesandten, Marquis de Noailles, am Königl. Großbritannischen Hofe, vom 13 März 1778.

L'Ambassadeur sous-signé de Sa Majesté Très-Chretienne a reçu l'ordre exprès de remettre à la Cour de Londres la Declaration suivante.

„Les Etats-Unis de l'Amerique-Septentrionale, qui sont en pleine possession de l'Indépendance prononcée par leur Acte du 4 Juillet 1776. aïant fait proposer au Roi de consolider, par une Convention formelle, les liaisons qui ont commencé à s'établir entre les deux Nations, les Plénipotentiaires respectifs ont signé un Traité d'amitié & de Commerce, destiné à servir de base à la bonne correspondance mutuelle."

„Sa

„Sa Majesté, étant résolue de cultiver la bonne intelligence subsistante entre la France & la Grande-Brétagne, par tous les moyens compâtibles avec sa dignité & avec le bien de ses Sujets, croit devoir faire part de cette démarche à la Cour de Londres, & lui déclarer en même tems, que les Parties Contractantes ont eu l'attention de ne stipuler aucun avantage exclusif en faveur de la Nation Françoise, & que les Etats-Unis ont conservé la liberté de traiter avec toutes les Nations quelconques sur le même pié d'égalité & de réciprocité.“

„En faisant cette communication à la Cour de Londres, le Roi est dans la ferme persuasion, qu'elle y trouvera de nouvelles preuves des dispositions constantes & sincères de Sa Majesté pour la Paix; que S. M. Britanique, animée des mêmes sentimens, évitera également tout ce qui pourroit altérer la bonne harmonie; & qu'Elle prendra particulièrement des mesures efficaces, pour empêcher que le Commerce des Sujets de S. M. avec les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale ne soit troublé, & pour faire observer à cet égard les usages reçus entre les Nations commerçantes, & les règles qui peuvent être censées subsistantes entre les Couronnes de France & de la Grande-Bretagne.“

„Dans cette juste confiance, l'Ambassadeur soussigné pourroit croire superflu de prévenir le Ministère Britanique, que le Roi, son Maître, étant déterminé à protéger efficacement la liberté légitime du Commerce de ses Sujets & à soutenir l'honneur de son Pavillon, Sa Majesté

jetté a pris, en conséquence, des mesures eventuelles, de concert avec les Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale."

A Londres, le 13. Mars 1778.

(Signé.) Le M. de Noailles.

II.

Erste Erklärung des Königl. Spanischen Gesandten, Marquis d'Almodovar, am Königl. Großbrittannischen Hofe, vom 16ten Junius 1779.

Le Monde entier a été témoin de la noble impartialité du Roi dans la conduite, qu'il a tenuë au milieu des disputes élevées entre la Cour de Londres, ses Colonies Americaines, & la France. Indépendamment de cela, Sa Majesté, aïant appris que l'on desiroit Sa puissante Médiation, en a généreusement fait l'offre volontaire; & les Puissances belligérantes l'ont acceptée: C'est même dans cette vuë seule que S. M. Britanique a envoyé un Vaisseau de guerre dans l'un des Ports d'Espagne.

Le Roi a pris les mesures les plus efficaces pour amener les Puissances desunies à un Accommodement également honorable pour toutes les Parties: Il a proposé des moyens sages, propres à écarter toutes les difficultés, & à prévenir les calamités de la Guerre: Mais, quoique les Propositions de Sa Majesté, particulièrement celles contenuës

dans son Ultimatum, fussent conformes à celles que la Cour de Londres elle-même avoit paru, dans d'autres tems, regarder comme propres à produire un Accommodement; quoique, dans toute leur étenduë, elles fussent aussi modérées; elles ont été rejettées d'une manière, qui indique le peu d'inclination, que sent le Cabinet Britanique à rendre la Paix à l'Europe & à préserver l'amitié de Sa Majesté. Et en verité la conduite, que ce Cabinet a tenuë à l'égard de Sa Majesté dans le cours de la Négociation, n'a eu pour objet que de la traîner en longueur pendant plus de huit mois, quelquefois sous de vains prétextes, d'autres fois en donnant des Réponses, qui ne concluoient rien, tandis que, pendant cet intervalle de tems, le Conseil Britanique faisoit au Pavillon Espagnol des insultes, portées à un point incroyable, commettoit des excès sur les Territoires du Roi, saisissoit la propriété de ses Sujets, fouilloit & pilloit leurs Vaisseaux, faisoit feu sur plusieurs qui ont été obligés de se défendre. On a porté les choses jusqu'à ouvrir & mettre en pièces des Régîtres & des Lettres, appartenants à la Cour & trouvés à bord des Paquetbots de Sa Majesté. Les Etats de S. M. en Amérique ont été menacés; & la Cour Britanique a eu recours à l'extrémité effrayante de susciter les Nations Indiennes, appellées Chactaws, Cherokees, & Chicachas, contre les Habitans innocens de la Louisiane, qui eussent été victimes de la barbarie de ces Sauvages, si les Chactaws eux mêmes n'eussent été sensibles aux remords, & n'eussent révélé toutes les atteintes de la séduction Britanique. Les Anglois ont usurpé la Souveraineté de S M. sur la Province de Darien & sur la Côte de St Blas; & le Gouverneur de la Jamaïque a donné à un Indien Rebelle une

Com-

Commiſſion de Capitaine-Général de ces Provinces. Les droits de S. M. ont été récemment violés dans la Baye de Honduras, où les Anglois ont commis des actes d'hoſtilité contre les Eſpagnols, dont on a empriſonné les perſonnes & ſaiſi la propriété. Il y a plus; la Cour de Londres a negligé de remplir la ſtipulation, faite relativement à cette Côte par l'Art. XVI. du dernier Traité de Paix.

Ces griefs ſi nombreux, ſi récens, & d'une nature ſi ſérieuſe, ont été en différents tems des ſujets de plaintes portées au nom du Roi, & détaillées dans des Mémoires délivrés à Londres aux Miniſtres de S. M. Britanique, ou communiqués à eux par l'Ambaſſadeur d'Angleterre à Madrid: Mais, quoique dans les Réponſes données à ces plaintes on ait jusqu'à préſent employé les expreſſions de l'amitié, Sa Maj. n'a encore obtenu d'autre ſatisfaction que celle de voir réitérer les inſultes, dont on s'étoit plaint en ſon nom, & qui avoient été portées au nombre de cent.

Le Roi, avec la ſincérité & la candeur qui caractériſent Sa Majeſté, a formellement déclaré à la Cour de Londres dès le commencement de ſa Conteſtation avec la France, que la conduite de l'Angleterre ſeroit la règle, qui dirigeroit les Conſeils de l'Eſpagne. Sa Maj. a déclaré auſſi à la Cour Britanique, qu'auſſi-tôt que ſes disputes avec celle de Verſailles ſeroient arrangées, il ſeroit abſolument néceſſaire d'arranger celles qui s'étoient déjà élevées ou qui pourroient s'élever dans la ſuite entre elle & l'Eſpagne: Dans le Plan transmis à l'Ambaſſadeur ſous-ſigné le 28. Septembre dernier, & que le dit Ambaſſadeur préſenta au Miniſtre Britanique vers le commencement d'Octobre, (Plan, dont

il fut immédiatement fourni Copie au Lord Granthem.) Sa Maj. déclaroit en termès exprès aux Puissances belligérantes, „que, vu les insultes faites à ses Sujets & les atteintes portées à ses droits, Elle se verroit dans la nécessité indispensable de prendre un parti décidé, dans le cas où la Negociation, au lieu d'être conduite avec sincérité, seroit rompüë ou ne produiroit pas son effet."

Les outrages, faits à S. M. par la Cour de Londres, n'aïant point cessé, & cette Cour ne marquant aucune intention de les réparer, le Roi à résolu & ordonné à son Ambassadeur de déclarer, „que l'honneur de sa Couronne, la „protection qu'il doit à ses Sujets, & sa dignité personnelle „ne permettent plus qu'il souffre la continuation de ces insultes, ou qu'il néglige plus longtems de se procurer la „réparation de celles qu'il a déjà reçuës; & que dans cette „vuë, malgré les dispositions pacifiques de Sa Majesté, „malgré même l'inclination particulière, qu'Elle a toujours „euë & toujours professée, de cultiver l'amitié de S. M. „Britanique, Elle se trouve dans la nécessité desagréable de „faire usage de tous les moyens, que le Tout-Puissant lui „a donnés, de se faire Elle-même la justice qu'Elle a sollicitée en vain."

Se reposant sur la justice de sa Cause, Sa Maj. espère, qu'Elle ne sera responsable ni à Dieu ni aux Hommes des suites de cette résolution; & que les Nations Etrangères s'en formeront une idée convenable, en comparant le traitement, que S. M. a reçu du Ministère Britanique, avec celui

celui qu'elles ont éprouvé elles-mêmes, lorsqu'elles ont eu affaire à ce même Ministère.

Londres 16. *Juin* 1779.

(*Signé*) Le Marquis d'Almodovar.

III.

Erklärung des Königs von Großbrittanien an sein Parlament über die spanische Erklärung, vom 17ten Junius 1779.

George Roi.

L'Ambassadeur du Roi d'Espagne aïant remis un Papier au Lord Vicomte Weymouth, & lui aïant signifie, qu'il avoit reçu ordre de sa Cour de quitter immédiatement l'Angleterre, Sa Maj. a cru nécessaire d'ordonner, qu'une Copie de ce Papier fût mise sous les yeux de son Parlement, comme étant un objet de la plus haute importance pour sa Couronne & pour son Peuple; Sa Maj. notifiant en même tems, qu'en consequence de cette Déclaration hostile Elle s'est trouvée dans la nécessité de rappeller son Ambassadeur de Madrid.

Sa Maj. déclare de la manière la plus solemnelle, que son desir de conserver & de cultiver la Paix & un commerce amical avec la Cour d'Espagne a été uniforme & sincère; que sa conduite à l'égard de cette Puissance n'a pas été guidée par d'autres motifs, par d'autres principes que ceux de la bonne-foi, de l'honneur, & de la justice: Et

stc'o

c'est avec la plus grande surprise que S. M. remarque les prétextes, qui servent de fondement à cette Déclaration, vu quelques-uns des griefs, exposés dans ce Papier, ne sont jamais venus à la connoissance de Sa Majesté, soit par des Représentations de la part de S. M. Catholique, soit par aucun autre avis, qui eût pu lui parvenir d'ailleurs; vu enfin que, dans tous les cas où il lui a été porté des plaintes, elles ont été traitées avec la plus grande attention, & que l'on s'est occupé sur le champ du redressement.

Sa Maj. a la plus ferme confiance en sa fidèle Chambre des Pairs, & ne doute pas qu'elle ne s'empresse de concourir avec le zèle & l'esprit public, dont S. M. a si souvent reçu des preuves de sa part, à la seconder dans la résolution, qu'Elle a prise de déployer tous les efforts & toutes les ressources de la Nation, pour résister aux atteintes hostiles de la Cour d'Espagne & les repousser: Elle se flatte que, moyennant les bénédictions qu'il plaira à Dieu de répandre sur la droiture de ses intentions & la justice de sa Cause, Elle sera en etat de faire avorter les entreprises dangereuses, que ses Ennemis pourroient faire contre l'honneur de sa Couronne, le Commerce de son Royaume, les droits & les interêts communs de tous ses Sujets.

IV.

IV.

Königl. Spanische Befehle zu Aufhebung aller Verbindung und Handels seiner Unterthanen mit denen Großbrittanischen, vom 21ten, 22ten und 26ten Junius 1779.

Don Carlos, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Arragon, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordouë, de Corse, de Murcie, de Jaën, des Algarves, d'Algesire, de Gibraltar, des Isles Canaries, des Indes-Orientales & Occidentales, des Isles & Terre-Ferme de l'Océan; Archiduc d'Autriche; Duc de Bourgogne, de Brabant, & de Milan; Comte de Habsbourg, de Flandre, de Tirol, & de Barcelone; Seigneur de Biscaye & de Molins, &c. A ceux de mon Conseil, au Président, & aux Auditeurs de mes Audiences & Chancelleries; aux Alcaldes & Alguacils de mes Maison & Cour; aux Corrégidors, Assistans, Gouverneurs, Alcaldesmajors & ordinaires, tant de la Couronne que des Seigneuries, Abbayes & Ordres; & à toutes autres Personnes, de quelque état, qualité, & condition qu'elles soient, dans les Cités, Villes, & Lieux de mes Royaumes & Seigneuries; savoir faisons: Que le 21. de ce mois j'ai jugé à propos d'adresser à mon Conseil un Décret, signé de ma main & conçu en ces termes.

Malgré le vif desir que j'ai toujours eu de conserver à mes fidèles & bien-aimés Sujets l'avantage inestimable de la Paix, & non-obstant les efforts extraordinaires que j'ai

j'ai faits dans tous les tems, mais particulièrement dans les présentes circonstances critiques de l'Europe, pour obtenir un objet aussi essentiel, portant jusqu'à l'extrêmité ma modération & ma patience, je me suis vu enfin dans la dure nécessité d'ordonner au Marquis d'Almodovar, mon Ambassadeur, de se retirer de la Cour de Londres, en y laissant au Ministère une Déclaration, conçuë dans les termes que porte la Copie, remise à mon Conseil par mon Premier-Secrétaire d'Etat, attendu que j'ai trouvé, que mon propre respect & l'honneur de ma Couronne le demandoient ainsi. En même tems j'ai fait écrire à mes Ambassadeurs & Ministres dans les autres Cours la Lettre, dont la Copie conforme à l'Original a aussi été envoyée au dit Tribunal. Le Conseil aura soin d'expédier les ordres & les avis nécessaires, pour que tous mes Sujets soient informés de ma présente Résolution Royale, & qu'ils cessent toute Communication, Négoce, ou Commerce entre eux & les Sujets du Roi Britanique.

A Aranjuez le 21. Juin 1779.

Adressé au Gouverneur du Conseil.

Les Copies de la Déclaration & de la Lettre, dont il est fait mention dans le Décret ci-dessus, sont de la teneur suivante.

„Par la Copie ci-jointe de la Déclaration, que le „Marquis d'Almodovar, Ambassadeur du Roi près de S. M. „Britanique, doit remettre au Ministère Anglois, en se re„tirant de cette Cour, vous verrez les motifs trèsgraves, „qui ont porté S. M. à prendre cette Résolution, étant à la „fin lasse de souffrir des griefs si grands & si nombreux de la

„part

„part du Cabinet Britanique & de la Marine Angloise, ainsi „qu'il est indiqué dans la même Déclaration. Vous pour„rez faire de cette information tel usage, que vous jugerez „convenable; & pour qu'elle serve de nouveau temoignage „de la justice & de la nécessité indispensable, qui guident „S. M. en cette occasion, il faut ajouter pour votre instru„ction encore trois particularités: I. Qu'en même tems que „la Cour de Londres tâchoit d'endormir l'Espagne, en cher„chant des délais & refusant finalement d'admettre les Pro„positions équitables & honorables, que S. M. lui avoit fai„tes en qualité de Médiateur, pour retablir la Paix entre la „France, l'Angleterre, & les Provinces Américaines, le „Cabinet Britanique fit offrir clandestinement, par le moyen „de ses Emissaires secrets, des conditions conformes en sub„stance aux Propositions de Sa Majesté: II. Que ces condi„tions & ces offres ne furent point adressées à des Person„nes étrangères ou indifferentes, mais directement & immé„diatement au Ministre des Provinces Américaines, résidant „à Paris: III. Que le Ministère Britanique n'a rien négligé „pour procurer, par beaucoup d'autres moyens, de nou„veaux Ennemis à Sa Majesté, dans l'espérance sans doute „de diviser son attention & les soins de sa Couronne. Dieu „garde, &c."

Mon Décret Royal ci-dessus inséré aïant été publié dans mon Conseil, il en a ordonné l'exécution; & pour cet effet il a fait expédier les Présentes. En conséquence je vous ordonne à tous & à chacun de vous dans vos Districts & Juridictions respectives, que d'abord que vous aurez reçu mon dit Décret, & que vous aurez vu ma Résolution

y con-

y contenuë, [vous l'observiez, l'accomplissiez & l'exécutiez, & que vous la fassiez observer, accomplir, & exécuter en tout & par-tout conformément à sa teneur, donnant les ordres & faisant les dispositions convenables, afin qu'il conste à tous mes Sujets de ma susdite détermination Royale, & qu'ils cessent toute Communication, Négoce & Commerce, entre eux & les Sujets du Roi Britanique: Car telle est ma volonté; & à la Copie imprimée de la présente Cédule, certifiée par Don Antonio Martinez Salazar, mon Secrétaire, Greffier des Résolutions, & le plus ancien Ecrivain de la Chambre & du Gouvernement de mon Conseil, la même foi sera ajoutée qu'à l'Original.

Donné à ARANJUEZ *le* 22. *Juin* 1779.

(*Signé.*) MOI LE ROI.

(Plus bas étoit.) Moi, D. JUAN-FRANCISCO DE LASTIRI, Secrétaire du Roi, notre Seigneur, ai ecrit la Présente par son ordre.

(Signé de plus.) D. MANUEL-VENTURA FIGUEROA. D. MANUEL DE VILLAFANE. D. MANUEL DOZ. D. RAYMUNDO DE IRABIEN. D. BLAS DE HINOJOSA.

Régitré. D. NICOLAS VERDUGO.

LE ROI.

Malgré le vif desir, que j'ai toujours eu de conserver à mes fidèles & bien-aimés Sujets l'avantage inestimable de la Paix, & non-obstant les efforts extraordinaires, que j'ai faits dans tous les tems, mais particulièrement dans les

pré-

présentes circonstances critiques de l'Europe, pour obtenir un objet aussi essentiel, portant jusqu'à l'extrémité ma modération & ma patience, je me suis vu enfin dans la dure nécessité d'ordonner à mon Ambassadeur, le Marquis d'Almodovar, de se retirer de la Cour de Londres, en y laissant au Ministère une Déclaration, portant: (Hier folgt die Erklärung Nr. II. bis zu den Worten: de se faire Elle même la justice, qu'*Elle* a sollicitée en vain:) A tout ce qu'on vient d'exposer il faut ajouter encore, qu'en même tems que la Cour de Londres tâchoit d'endormir l'Espagne, en cherchant des délais & refusant d'admettre les Propositions équitables & honorables, que je lui avois faites en qualité de Médiateur, pour rétablir la Paix entre la France, l'Angleterre, & les Provinces Américaines, le Cabinet Britanique a fait offrir *clandestinement*, par le moyen de ses Emissaires secrets, des conditions conformes en substance à ce que j'avois proposé; que ces conditions & ces offres n'ont point été adressées à des Personnes étrangères & indifférentes, mais directement & immediatement au Ministre des Provinces Américaines, résidant à Paris; & que le Ministère Anglois n'a rien négligé pour me procurer, par beaucoup d'autres moyens, de nouveaux Ennemis, dans l'espérance sans doute de diviser mon attention & les soins de ma Couronne.

En conséquence de motifs aussi solides, par mon Décret Royal du 21. du présent mois & par d'autres dispositions communiquées à mon Conseil Suprême de Guerre, j'ai résolu d'ordonner la cessation de toute communication & de tout Commerce entre mes Sujets & ceux du Roi de la

Grande-Brétagne; que tous les Sujets de ce Monarque, qui ne sont point naturalisés dans mes Etats ou ne s'y occupent point d'Arts méchaniques, sortent de mon Royaume; bien-entendu que parmi les dits Ouvriers ne sont compris que ceux qui demeurent dans l'intérieur des terres, vu que ceux qui résident dans les Ports de mer ou qui habitent les Côtes & les Frontières doivent également sortir du Royaume: Que dès ce moment à l'avenir mes Sujets ne fassent point de Commerce avec ceux de l'Angleterre & de ses Etats, & ne trafiquent point de ses Productions, de sa Moruë, de ses autres Pêches, de ses Manufactures, ou de ses autres Marchandises; de façon que la prohibition de ce Commerce soit absoluë & réelle, & s'entende être telle au point de rendre vicieux & défendus tous tels Effets, Productions, Moruës, Pêches, Marchandises, & Manufactures des dits Etats; & qu'on n'admette ni ne laisse entrer dans mes Ports aucun Vaisseau, chargé des Effets sus-nommés, ni qu'on permette que ceux-ci s'introduisent par terre, comme étant illicites & prohibés dans mes Royaumes, quoiqu'ils viennent, qu'ils se trouvent, ou qu'ils soient saisis dans des Vaisseaux, Bagages, Boutiques, Magasins, ou Maisons de Marchands, ou de quelques Particuliers que ce soit, quoiqu'ils soient mes Sujets ou Vassaux ou qu'ils le soient de Royaumes, Provinces, & Etats, avec lesques je suis en Paix, en Alliance, ou en Commerce libre; à l'égard desquels n'eanmoins je ne veux point qu'il soit porté aucun préjudice à la Paix, aux Franchises, & aux Libertés dans le Commerce licite, dont leurs Vaisseaux ainsi que les Productions, qui sont propres & particulières à leurs Terres, Provinces, & Conquêtes, ou qui y sont fabriquées, doivent jouïr dans mes Royaumes en

vertu

vertu des Traités. Je déclare, que tous les Marchands, qui ont entre leurs mains des Marchandises, de la Morue ou d'autres Productions de la Pêche ou des Domaines de l'Angleterre, doivent en faire la declaration & les faire enrégistrer, dans l'espace de quinze jours, à compter de la publication de ma presente Cedule, qui leur est fixé pour terme peremtoire, devant les Ministres, qui seront nommes par Don *Miguél* de Muzquiz, mon Surintendant-Général des Finances, tant en cette Cour qu'ailleurs, afin qu'il en soit tenu notice: Et, au cas qu'ils les gardent au-delà du sus-dit terme de quinze jours sans les faire enrégistrer, elles seront aussi-tôt declarées tombées en confiscation. Je veux aussi, qu'il soit donné un délai de deux mois pour la consommation des sus-dites Productions, & qu'il n'en soit *point* accordé de prolongation: Mais, passé ce terme, je veux que les Commerçans soient tenus de les porter aux Bureaux de Douane, ou dans les endroits, où il n'y a point de Bureaux, aux Maisons du Gouvernement, pour qu'elles soient venduës publiquement à l'enchère, en presence du Ministre ou des Ministres députés à cet effet, ou à leur défaut en presence des Juges des lieux, qui devront en remettre le produit aux Propriétaires, sans que ceux-ci puissent reporter à leurs Magasins ou Boutiques aucun de ces Effets prohibés, suivant & en la même forme que cela s'est pratiqué ci-devant. Je donne à Don Miguel de Muzquiz la commission particutière, pour qu'en qualité de Surintendant-Général de mes Finances il ait soin de l'execution des sus-dites dispositions; qu'il empêche à l'avenir le dit Commerce prohibé; & qu'il expedie les ordres & les instructions, qu'il jugera convenables pour remplir un objet aussi important:

Il connoîtra en première instance, par lui-même & par ses Subdélégués, de toutes les affaires contentieuses, qui surviendront sur cette Contrebande, sauf l'appel au Conseil des Finances en la Salle de Justice, à l'exception des Contraventions Martiales d'Armes, Munitions & autres Effets appartenant à la Guerre, ainsi qu'il est expliqué par les Traités de Paix, vu que la connoissance dans les affaires contentieuses en appartient au Conseil de Guerre & aux Juges Militaires. J'ordonne, que tout ce que dessus s'observe, se garde, & s'accomplisse sous les peines grièves préscrites par les Loix, les Pragmatiques, & les Cédules Royales, expédiées en des tems antérieurs pour des motifs de la même nature, y comprenant tous mes Sujets & Habitans de mes Royaumes & Seigneuries, sans en excepter aucune personne quelconque, quelque privilégiée qu'elle soit; ma volonté étant, que cette Déclaration parvienne le plutôt possible à la connoissance de mes Sujets, afin qu'ils puissent garantir leurs Biens & leurs Personnes des insultes des Anglois; pour lequel effet mon Conseil-Suprême de Guerre fera les dispositions convenables, afin qu'elle soit publiée formellement & dument accomplie.

Donné à Aranjuez *le* 26. *Juin* 1779.

(*Signé.*) MOI LE ROI.

(& plus bas) Don Ambrosio Funes de Villalpando.

La Présente, vuë & ratifiée en plein Conseil, a été publiée aujourd'hui par Proclamation dans les endroits accoutumés de cette Cour, avec l'assistance de l'Ecrivain de la Chambre & des Alguacils du Tribunal; des Officiers de

l'Etat-

l'Etat-Major de la Place; des Sergents, Tambours, Fifres, Timbaliers & Trompettes des Corps de la Garnison; d'une Compagnie d'Infanterie & d'un Piquet de Cavalerie; ainsi qu'il conste par l'Original, resté sous ma garde en la Secrétairerie du Conseil-Suprême de Guerre.

A Madrid, le 28. Juin 1779.

(*Signé.*) D. JOSEPH PORTUGUES.

V.

Anmerkungen des Königl. Spanischen Hofes über die Erklärung des Königs von Großbritanien an sein Parlament. (S. Nr. III.)

On remarque d'abord sur la Substance de la Déclaration de S. M. Catholique, qui précède le Message du Roi de la Grande-Brétagne, & qui parut dans le tems dans la plûpart des Papiers publics, „que cet Extrait affoiblit l'expres„sion des justes plaintes de l'Espagne; que la Négociation „de cette Puissance fut non-seulement infructueuse, mais „aussi que le Ministère Anglois la coupa par sa dernière Ré„ponse, conçuë en termes peu convenables à la dignité de „l'auguste Médiateur; que ce Ministère ne pouvoit s'atten„dre à conserver l'amitié d'un Souverain, qu'il irritoit & „qu'il traitoit d'une manière indécente; que d'ailleurs cette „Réponse étoit contraire à d'autres antérieures ainsi qu'à la „conduite précédente du Ministère Britanique; que l'Auteur „de l'Extrait omet aussi de dessein prémédité la circonstance, „que l'Espagne avoit déclaré dès le commencement au dit

„Ministère la nécessité où elle seroit, au cas que la Négo-
„ciation ne se continuât avec sincérité & succès, de prendre
„parti, pour obtenir la réparation des insultes déjà faites &
„les prévenir desormais.“ Enfin l'on ajoute, „que proba-
„blement l'on communiquera au Public toutes les Réponses
„de la Cour de Londres, afin qu'il soit en état de juger im-
„partialement par lui-même de la Question entre les deux
„Puissances.“ Après ces Remarques préliminaires l'on passe
au Message même de S. M. Britanique.

Par d'autres principes que par ceux de la bonne-foi, de l'honneur, & de la justice.] Toutes ces protestations auront certainement été dans l'intention de S. M. Britanique: Mais les effets n'y ont point répondu, non plus qu'à celles que le Ministère Anglois a également faites, puisqu'on n'a éprouvé qu'insultes sur insultes sans aucune réparation.

C'est avec la plus grande surprise, que S. M. remarque les prétextes] Le Rédacteur du Message a eu tort de mettre dans la bouche d'un si grand Monarque le mot de prétextes. L'on ne peut nier, que l'Espagne n'ait pris pour principe de la Négociation, qu'on travailleroit à s'accorder avec elle sur ses griefs particuliers, en même tems qu'on ajusteroit les differends avec la France. Le Ministère Britanique en étoit convenu, bien informé des plaintes, que l'Espagne avoit portées des injustices réelles faites à son Pavillon, des usurpations & des violations de Territoire, qu'on avoit continuées depuis Peut on par hazard proposer de faire un Traité ou une Convention sur des prétextes futurs?

Quel-

Quelques-uns des griefs ne sont jamais venus à la connoissance de Sa Majesté.] L'on ne nie point dans le Message la realité de ces griefs: On dit seulement, que plusieurs, d'entre eux, sans exprimer lesquels, ne sont point venus à la connoissance du Roi de la Grande-Brétagne: On le croit, puisqu'ainsi va le monde. Cependant il n'en est pas moins certain, que tous ces griefs ont été exposés & *repétés* de bouche ou par écrit, ou de l'une & de l'autre manière à la fois, au Ministère Britanique tant à Madrid qu'à Londres, ainsi qu'il est dit dans la Déclaration. L'on s'attend, que le Public sera informé en son tems, par les Mémoires mêmes présentés au Ministère Anglois, des plaintes qui lui ont été portées jusqu'en ces derniers tems, où les griefs les plus considerables ont eu lieu.

Elles ont été traitées avec la plus grande attention.] La force de la vérité est telle, que le Rédacteur du Message ne s'est pas hazardé à dire, qu'on a donné la moindre satisfaction sur les griefs proposés. Il se contente d'avancer, qu'on s'est occupé à les examiner & à en procurer le redressement, dissimulant qu'on à laissé écouler des années entières à vérifier quelques-unes de ces plaintes, sans qu'on vît aucun effet de cet examen. Il paroît incroyable, qu'on a négligé si longtems & avec une froideur si marquée les plaintes d'un grand Monarque offensé & armé. C'est la même chose que d'avouër, qu'après tant de représentations l'on n'a cherché qu'à payer le Ministère Espagnol de vaines paroles, en laissant subsister des semences de mecontement, pour en venir à une rupture, d'abord que le Cabinet Britanique le jugeroit convenable à ses intérêts.

VI.

Antwort des Königl. Großbrittannischen Hofes auf die Königl. Spanische Erklärung vom 13ten Jul.

Le Marquis d'Almodovar, ci-devant Ambassadeur de S. M. Catholique à cette Cour, est parti subitement, laissant au Vicomte Weymouth, Secrétaire d'Etat de S. M. Britanique, une Déclaration de Guerre, soutenuë d'un Exposé des Motifs, que sa Cour met en avant pour justifier une démarche aussi violente. Dans cet Exposé l'Espagne affecte de se plaindre en général du peu de desir du Roi de maintenir la Paix, & en particulier des insultes faites au Pavillon Espagnol, & de la violation du Territoire de S. M. Catholique;

Comme rien n'étoit plus éloigné des intentions du Roi que de violer l'amitié, qui subsistoit entre la Grande-Brétagne & l'Espagne, c'est par les ordres de S M. que le dit Vicomte Weymouth va donner une telle représentation des matières, dont il est question dans la sus-dite Déclaration, qu'il ne doute pas devoir mettre dans le plus grand jour la sincérité, avec laquelle S. M. a cherché à maintenir la tranquillité générale.

Le peu de désir de la Paix, qu'on suppose au Roi, se déduit de la conduite qu'on attribuë à la Grande-Brétagne durant la dernière Négociation Après des professions de l'impartialité de S M Catholique, & un Exposé de son offre de Médiation entre la Grande Brétagne & la France, & de l'acceptation qui en fut faite, la Déclaration affirme, qu'on

qu'on a fait les démarches les plus énergiques, & celles qui devoient produire le plus d'effet, pour ramener les deux Puissances à un Accommodement également honorable pour les deux Parties; qu'à cette fin on a proposé de sages tempéramens; mais que, quoique ces Propositions aient été conformes à celles qu'en d'autres tems la Coür de Londres elle-même avoit jugées convenables pour un Accommodement, elles ont été rejettées d'une manière, qui prouve bien le peu de desir qu'à le Cabinet Britanique de rendre la Paix à l'Europe, & de conserver l'amitié du Roi Catholique.

Les conditions proposées par la France étoient au dernier point injurieuses & inadmissibles; & le Roi avoit expressément déclaré, qu'il les regardoit comme telles. Il *étoit* clair, que le tempérament proposé par l'Espagne tendoit inévitablement à assurer & à rendre effectives ces mêmes conditions injurieuses, qui avoient été auparavant déclarées inadmissibles. Les pernicieuses conséquences du tempérament proposé avoient été expliquées à la Cour d'Espagne, par les ordres du Roi, de la manière la plus amicale; & on l'avoit expressément rejetté: Si cela eût été autrement, il n'y auroit point eu de raison pour un Ultimatum; & ce ne fut pas sans étonnement qu'après cette première Réponse le Roi reçut un Ultimatum de la Cour d'Espagne, contenant non-seulement les mêmes Propositions que celles qui avoient été rejettées, mais énoncées avec très-peu de variation dans la forme.

La Déclaration fait entendre, que la Cour d'Espagne avoit annoncé, le 28. de Septembre dernier, aux Puissances

Belligérantes, qu'au cas où la Négociation ne produiroit aucun effet, èlle prendroit son parti. Si le parti, que l'Espagne prend ouvertement aujourd'hui, est celui que dès ce tems-là même elle étoit secrettement dans l'intention de prendre, il eût mieux convenu à sa dignité de l'avouër dès-lors, & de se ranger ouvertement sous les Bannières de la France. Au lieu de cette conduite, la Cour de Madrid, affectant l'impartialité, a offert de négocier par sa Médiation, & non pas de dicter les conditions de la Paix, promettant à chaque Cour la communication des conditions exigées par l'autre, afin qu'elles pussent être modifiées, expliquées, ou bien rejettées. Quand les conditions proposées par la France eurent été rejettées, qu'on déclara à l'Espagne que ses tempéramens ne pouvoient être acceptés, & qu'elle retira sa Médiation; cette démarche même a été accompagnée d'assurances, que l'amitié subsistant entre les deux Nations n'en seroit point interrompuë. Cela est si vrai, que même dans la Déclaration actuelle, qui déclare des Hostilités de la part de l'Espagne, on n'a pas osé prétendre que la non-acceptation des tempéramens proposés soit une des causes de la Guerre: Si on l'insinuë, c'est une raison de plus qu'a S. M. de se plaindre de l'injustice & de l'arrogance d'une semblable prétention.

Les causes de la Guerre, que l'Espagne a jugé à propos de mettre en avant, sont les insultes contre son Pavillon, & la violation faite à son Territoire. Quant aux premières, voici les termes du Mémoire. „On a fait des pri-„ses; on a visité & pillé des Batimens; on a fait feu sur un „grand nombre, qui ont été forcés à se défendre; on a

„ouvert

„ouvert & mis en pièces les Régîtres & les Paquets de la
„Cour même trouvés à bord des Paquebots-Couriers de Sa
„Majesté Catholique."

Toutes sortes de Navires Américains ont été reçus dans les Ports de l'Espagne: Ils ont été munis de fausses Lettres de mer, & ont porté le Pavillon Espagnol: Leurs Corsaires ont pillé sans distinction de Pays; & telle a été l'industrie du Ministère Espagnol à accumuler des griefs, qu'il a représenté ces déprédations mêmes comme des injures, reçuës de la part de la Grande-Brétagne. Ces plaintes, qui en tout n'ont pas été au-delà de vingt quatre, ne spécifioient souvent aucun Auteur de l'insulte supposée reçuë: Celles qui l'ont fait, étoient souvent malfondées & en général frivoles. On convient cependant, que les Réponses ont été amicales. Le Roi pensoit, qu'il étoit digne de lui non seulement d'employer les précautions les plus propres à prévenir les desordres, qui pourroient blesser les Nations Neutres, mais encore de faire tous ses efforts pour les punir & les réparer. Telle a été sa conduite toutes les fois qu'il a été possible de découvrir & de convaincre les Coupables. Parmi des opérations aussi vastes que l'ont été celles de cette Guerre, il n'est pas étonnant qu'il se soit commis quelques irrégularités; mais, quand de tels cas ont été prouvés, restitution a été faite avec des amples dommages & tous les frais.

On a avancé, que S. M. Catholique a déclaré formellement à la Cour de Londres, dès que la France a commencé les Hostilités, que la conduite de la Grande-Brétagne seroit la règle de celle que l'Espagne auroit à tenir. Néanmoins

moins treize Vaisseaux Anglois ont été saisis; & l'on est encore à apprendre, sous quel prétente ou par quel ordre, quoique le Roi ait ordonné, qu'on fît les Représentations, qui sont d'usage en pareil cas entre les Nations, qui sont en amitié; ce que S. M. a fait, parce qu'Elle n'a pas pu attribuër ces Saisies à un dessein perfide & ennemi, jusqu'à ce que la Déclaration présente eût expliqué la conduite de la Cour de Madrid.

La violation prétenduë du Territoire de l'Espagne se réduit à quatre Chefs différents. Premièrement, il est dit, „qu'on a menacé les Domaines de la Couronne Espagnole en „Amerique," sans articuler les tems, les lieux, ni les circonstances.

En second lieu, le Mémoire porte, „qu'on a soule„vé les Nations Indiennes contre les innocens Habitans de „la Louisiane, qui auroient été la Victime de leur fureur, „si les Chactaws eux-mêmes ne se fussent répentis & n'euſ„sent revélé le Complot." Il est avéré, que le Gouverneur de la Nouvelle-Orléans a tâché de séduire les Chactaws, & qu'il a reçu avec amitié les Peuplades, qui dévastoient les Possessions Angloises Occidentales. Ces Peuplades ont été ramenées; mais elles n'ont pas été excitées contre le Territoire Espagnol: On ne l'a point tenté; on n'en a point eu l'idée.

La Déclaration annonce, „que ces differents griefs „ont été formellement représentés à la Cour de Londres:" Et, vu la nature équivoque & les expressions peu assurées de ces deux derniers Articles, de telles Représentations étoient

étoient ſpétialement néceſſaires à l'obſervation exacte de la bonne-foi que ſe doivent l'une à l'autre des Nations en amitié: Mais il n'eſt pas vrai, qu'on ait fait aucune repréſentation à cette Cour ſur l'un ou ſur l'autre des Articles précédens, auxquels il eût été aiſé de faire les Réponſes les plus amples & les plus ſatisfaiſantes.

Il eſt dit en troiſième lieu, „qu'on a uſurpé la Sou„veraineté de S. M. Catholique dans la Province de Darien „& ſur la Côte de Saint-Blas, le Gouvernement de la Ja„maïque aïant accordé à un Indien la Patente de Capitaine-„Général de ces Provinces.“ Une pareille plainte avoit été portée le 8. Avril dernier, ſuivant la manière uſitée par les Nations, qui ſont en amitié. Aucune information de cette affaire n'aïant été tranſmiſe de la Jamaïque, on a écrit pour avoir des éclairciſſemens ſur ce fait; mais le tems n'a pas encore ſuffi pour recevoir la Réponſe.

Enfin il eſt dit, „qu'on a violé le Territoire de la „Baye d'Honduras, en y exerçant des actes d'Hoſtilité con„tre des Eſpagnols, qu'on a empriſonnés, & dont on a en„vahi les Maiſons; & que la Cour de Londres avoit jus„qu'ici négligé d'accomplir ce que ſtipule relativement à „cette Côte l'Art. XVII. du Traité de Paris.“ Ce qui regarde la fréquentation de la Baye d'Honduras par les Sujets de l'Angleterre, a été réglé par l'Article qu'on cite, & finalement arrangé avec la Cour d'Eſpagne en 1764. Depuis ce tems il n'y a eu aucune plainte de part ou d'autre; & cette Cour ignore, qu'il en exiſte aucun ſujet. Ce n'eſt point certainement ici un de ces griefs, que la Déclaration ſuppoſe avoir été détaillés dans des Mémoires, remis au Miniſtère de Londres ou à l'Ambaſſadeur du Roi à Madrid.

Telles

Telles sont les causes alléguées par la Cour d'Espagne, au nom de S. M. Catholique, comme justifiant devant Dieu & devant l'Univers le commencement d'Hostilités contre la Grande-Brétagne. Le Roi s'en rapporte à la position actuelle des affaires, la même que celle qui subsiste depuis la conclusion du dernier Traité, comme une preuve effective qu'aucun motif n'a pu exciter en lui la disposition à violer ce Traité: Il s'en rapporte à la suite toujours uniforme de sa conduite depuis cette époque, pour fournir des preuves également fortes, qu'il a tâché de le maintenir avec toute l'assiduité & tout le soin, qu'exigeoient de lui les interêts de l'Humanité & le bonheur de ses Sujets: Il s'en rapporte enfin à la conduite de ses Ennemis, & spécialement à la susdite Déclaration de la Cour d'Espagne, pour fournir la dernière preuve de la néceſſité, à laquelle il est réduit, de défendre les Droits de sa Couronne & de son Peuple contre un Projet décidé de les envahir; Projet, auquel la Cour d'Espagne participe enfin ouvertement, sans même donner la moindre raison, qui puisse colorer un tel procédé.

VII.

Königl. Französische Hauptdeduction unter dem Titel: *Exposé des Motifs de la conduite du Roi (de France) relativement à l'Angleterre, publié le 13. Juillet 1779.*

Lorsque la Providence appella le Roi au Trône, la France jouïssoit de la Paix la plus profonde. Le premier soin de Sa Majesté fut de manifester à toutes les Puissances son

son desir d'en perpétuër la durée: Toutes applaudirent à des dispositions aussi heureuses: Le Roi d'Angleterre en particulier en témoigna sa satisfaction, & donna à S M. les assurances les plus expressives d'une sincère amitié. Cette réciprocité de sentimens autorisoit le Roi à croire, que la Cour de Londres étoit enfin disposée à suivre une marche plus juste & plus amicale que celle qu'elle avoit tenuë depuis la Paix concluë en 1763; & qu'elle mettroit un terme aux procédés arbitraires que les Sujets du Roi avoient éprouvés de sa part, depuis cette époque, dans les quatre parties du Monde. Sa Majesté se persuadoit, qu'Elle pouvoit d'autant plus compter sur la vérité des protestations du Roi d'Angleterre, que le germe de la Révolution, que l'Amérique vient d'éprouver, commençoit à se développer de la manière la plus alarmante pour la Grande-Brétagne. Mais la Cour de Londres, prenant pour crainte ou pour foiblesse ce qui n'étoit que l'effet de dispositions pacifiques du Roi, demeura fidèle à son ancien systême; elle continua ses vexations & ses actes de violence contre le Commerce & la Navigation des Sujets de Sa Majesté.

Le Roi, jugeant le Roi d'Angleterre d'après ses propres sentimens, lui déféra avec la plus grande franchise tous ses griefs; & il en attendoit avec confiance le redressement: Il y a plus; Sa Majesté, instruite des embarras que causoient à la Cour de Londres les affaires de l'Amérique-Septentrionale, évita de les augmenter en insistant trop vivement sur des réparations, que le Ministère Anglois ne cessoit de promettre & d'éluder.

Telle

Telle étoit la position des deux Cours, lorsque les procédés de celle de Londres forcèrent ses anciennes Colonies de recourir à la voye des armes pour maintenir leurs Droits, leurs Privileges & leur Liberté. Tout le monde connoît l'époque où cet événement éclata; les démarches multipliées & infructueuses des Américains pour rentrer dans le sein de leur Mère-Patrie; la manière dont l'Angleterre les repoussa; enfin l'Acte de l'Indépendance, qui en fut & qui dut en être le résultat.

L'état de Guerre, où les Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale se trouvèrent nécessairement à l'égard de l'Angleterre, les força de se frayer un chemin pour arriver jusqu'aux autres Puissances de l'Europe & pour ouvrir un Commerce direct avec elles: Le Roi auroit trahi les intérêts les plus essentiels de son Royaume, s'il eût refusé de les admettre dans ses Ports, & de les faire participer aux avantages dont jouïssent toutes les autres Nations.

Cette conduite juste, sage, & suivie par la plûpart des autres Etats commerçans de l'Europe, engagea la Cour de Londres à se permettre les plaintes & les représentations les plus amères: Elle s'étoit persuadée sans doute, qu'il lui suffiroit d'employer le langage de son ambition & de sa hauteur, pour obtenir de la France des preuves d'une déférence sans bornes: Mais aux propos & aux démarches les moins mesurés le Roi n'opposa constamment que le calme de la justice & de la raison: Sa Majesté fit connoître sans détour au Roi d'Angleterre, „qu'Elle n'étoit ni prétendoit être le „Juge de sa querelle avec ses anciennes Colonies, & que ce „n'étoit point à Elle à la venger; que par conséquent rien

„ne

„ne lui imposoit l'obligation de traiter les Américains „comme des Rebelles, de leur fermer les Ports de son Ro„yaume, & encore moins d'interdire à ses Sujets tout Com„merce & toute espèce de liaison avec eux.“ Cependant le Roi voulut bien mettre les entraves, qui pouvoient dépendre de lui, à l'exportation des Armes & des Munitions de guerre; & il donna même l'assurance la plus positive, que non-seulement il ne protégeroit point ce Commerce, mais aussi qu'il laisseroit à l'Angleterre une entière liberté de réprimer, selon les règles préscrites par les Traités, & selon les loix & usages de la Mer, tous ceux de ses Sujets, qui seroient trouvés en contravention à ses défenses. Le Roi alla plus loin encore: Il se fit un devoir scrupuleux d'exécuter les stipulations du Traité de Commerce signé à Utrecht, quoique l'Angleterre eût refusé, dans le tems, de le ratifier dans toutes ses parties, & que la Cour de Londres y contrevint journellement. Sa Majesté défendit en consequence aux Corsaires Américains d'armer dans ses Ports, d'y vendre leurs Prises, & d'y séjourner au-delà du tems porté par le Traité, qui vient d'être cité: Elle défendit même à ses Sujets de faire l'achat de ces Prises, & les menaça de confiscation dans le cas où ils transgresseroient ses ordres; ce qui a eu son effet. Mais tous ces actes d'une complaisance aussi marquée, tant de fidélité à remplir un Traité que l'on auroit été autorisé à regarder comme nonexistant, étoient bien loin de satisfaire la Cour de Londres: Elle prétendoit rendre le Roi responsable de toutes les transgressions, tandis que le Roi d'Angleterre ne pouvoit pas lui-même, malgré un Acte formel du Parlement, empêcher ses propres Négocians de fournir des Mar-

chandises & même des Munitions de guerre aux Colonies.

Il est aisé de comprendre, combien le refus de se prêter aux prétentions arbitraires de l'Angleterre dut blesser l'amour-propre de cette Puissance, & reveiller son ancienne animosité contre la France: Elle s'irrita d'autant plus qu'Elle commençoit à éprouver des revers en Amérique; que tout lui pronostiquoit la séparation irrevocable de ses anciens Colons & les pertes qui devoient en être la suite inévitable; & qu'Elle voyoit la France profiter d'une partie d'un Commerce, qu'elle avoit repoussé d'une main indiscrète, & s'occuper des moyens de faire respecter son Pavillon.

Ce sont toutes ces causes réunies, qui augmentèrent le desespoir de la Cour de Londres, & qui la portèrent à couvrir les Mers d'Armateurs munis de Lettres de marque d'une teneur vraiment offensive; à violer sans ménagement la foi des Traités; à troubler, sous les prétextes les plus frivoles & les plus absurdes, le Commerce & la Navigation des Sujets du Roi; à s'arroger un Empire tyrannique en pleine Mer; à prescrire des Loix arbitraires, inconnuës & inadmissibles; à insulter, en plus d'une occasion, le Pavillon de Sa Majesté; enfin à violer son Territoire, tant en Europe qu'en Amérique, de la manière la plus caracterisée & la plus insultante.

Si le Roi eût moins respecté les droits de l'Humanité; s'il eût été moins avare du sang de ses Sujets: enfin si, au lieu de suivre l'impulsion de son propre caractère, il n'eût pris conseil que de sa dignité blessée, il n'auroit point hésité un instant à user de Représailles, & à repousser l'in-

sulte

fulte par la force de fes Armes. Mais S. M. fit taire fon ju-fte reffentiment: Elle voulut combler la mefure des bons procédés, parce qu'Elle avoit encore affez d'opinion de fes Ennemis pour fe flatter qu'à force de modération & de re-préfentations amicales, Elle réuffiroit enfin à les ramener dans la voye de la conciliation que leur propre intérêt leur confeilloit.

C'eft par une fuite de ces confidérations, que le Roi déféra à la Cour de Londres tous fes griefs. Sa Majefté les fit accompagner de repréfentations les plus ferieufes, parce qu'Elle ne vouloit point laiffer le Roi d'Angleterre dans l'incertitude fur la difpofition ferme où Elle étoit de main-tenir fa Dignité, de protéger les Droits & les Interêts de fes Sujets, & de faire refpecter fon Pavillon. Mais la Cour de Londres affecta de garder un filence offenfant fur la plu-part des offices de l'Ambaffadeur du Roi; &, lorsqu'elle fe détermina à répondre, il ne lui en coûta rien de nier les faits les mieux prouvés, d'avancer des principes contraires au Droit des Gens, aux Traités & aux Loix de la Mer, & d'encourager des Jugemens & des Confifcations de l'injufti-ce la plus revoltante, en excluant jusqu'aux moyens d'appel.

Tandis que la Cour de Londres mettoit à une fi forte épreuve la modération & la longanimité du Roi, elle faifoit dans fes Ports des préparatifs & des armemens, qui ne pouvoient avoir l'Amérique pour objet. Leur but étoit par conféquent trop déterminé pour que le Roi pût s'y méprendre; & dès-lors il devint d'un devoir rigoureux pour Sa Majefté, de faire des difpofitions capables de pré-

venir les mauvais desseins de son Ennemi; & des déprédations & des insultes pareilles à celles de 1755.

Dans cet état des choses, le Roi, qui, malgré des intérêts pressans, s'étoit refusé jusques-la aux ouvertures des Etats-Unis de l'Amérique Septentriomale, sentit qu'il n'y avoit plus un moment à perdre pour former des liaisons avec eux. Leur Indépendance étoit prononcée & établie par le fait: L'Angleterre l'avoit, en quelque sorte, reconnuë elle-même en laissant subsister des actes, qui tiennent à la Souveraineté.

Si l'intention du Roi eût été de tromper l'Angleterre & de l'induire à faire de fausses démarches en la laissant dans l'erreur, il auroit enséveli dans l'ombre du secret ses engagemens avec ses nouveaux Alliés: Mais les principes de justice qui ont dirigé Sa Majesté, & le desir sincère de conserver la Paix, la décidèrent à tenir une conduite plus franche & plus noble: Sa Majesté crut se devoir à Elle-même d'éclairer le Roi d'Angleterre en lui notifiant les liaisons avec les Etats-Unis.

Rien ne pouvoit être plus simple & moins offensif que la Déclaration, que l'Ambassadeur de S. M. remit au Ministère Britanique: Mais le Conseil de St. James n'en jugea pas de même; & le Roi d'Angleterre, après avoir rompu la Paix en rappellant son Ambassadeur, dénonça à son Parlement la démarche de Sa Majesté, comme un acte d'hostilité, comme une agression formelle & préméditée. Cependant ce seroit s'abuser de croire que c'est la reconnoissance, que le Roi a faite de l'Indépendance des Treize-Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale, qui à irrité le

Roi

Roi d'Angleterre: Ce Prince n'ignore pas sans doute tous les exemples de ce genre, que fournissent les Annales Britaniques & même son propre Règne: Son ressentiment a eu un tout autre principe. Le Traité de la France prévenoit & rendoit inutile le Plan formé à Londres d'une coalition momentanée & précaire avec l'Amérique; & il faisoit échouër les projets secrets, qui avoient conduit S. M. Britanique à une pareille démarche. La véritable cause de l'animosité, que le Roi d'Angleterre a manifestée, & qu'il a communiquée a son Parlement, n'est autre que de n'avoir pu rallier à sa Couronne les Américains pour les armer contre la France.

Une conduite si extraordinaire indiquoit évidemment au Roi à quoi il devoit s'attendre de la part de la Cour de *Londres*; &, s'il avoit pu lui rester le moindre doute à cet égard, Sa Majesté en eût bientôt trouvé l'éclaircissement dans les préparatifs immenses, qui redoublèrent avec la plus étonnante précipitation dans tous Ports d'Angleterre.

Des démonstrations aussi manifestement dirigées contre la France dûrent faire la loi à Sa Majesté: Elle se mit en état de repousser la force par la force. C'est dans cette vuë qu'Elle envoya en Amérique une Escadre sous le commandement du Comte d'Estaing

Il est notoire, que les forces de la France furent les premières en état d'agir: Il étoit au pouvoir du Roi de porter à l'Angleterre les coups les plus imprévus & les plus sensibles. On avouëra même que Sa Maj s'en occupoit, & que ses projets alloient éclater, lorsqu'une parole de Paix l'arrêta. Le Roi Catholique lui fit part du desir, que la

 Cour

Cour de Londres laissoit entrevoir pour une conciliation par la Médiation de l'Espagne. Ce Monarque ne voulut pas paroître comme Médiateur sans être assuré préalablement d'une acceptation claire & positive, dans le cas où il offriroit son entremise, & sans connoître les objets principaux qui pourroient servir de base à la Négociation. Le Roi reçut cette ouverture avec une satisfaction proportionnée au voeu qu'il a toujours fait pour le maintien de la Paix. Quoique le Roi d'Espagne eût déclaré d'abord, qu'il lui étoit indifférent qu'on acceptât ou qu'on refusât sa Médiation, & que, nonobstant les ouvertures qu'il faisoit, il laissât le Roi son Neveu dans une entière liberté d'agir selon ses vuës, non-seulement Sa Maj. accepta la Médiation; mais Elle suspendit, sur le champ, la sortie de sa Flotte de Brest, & consentit à communiquer ses conditions de Paix, „aussi-tôt „que l'Angleterre auroit articulé d'une manière positive son „desir pour une réconciliation, dans laquelle seroient compris les États-Unis de l'Amérique, la France ne devant & „ne voulant les abandonner.“

Rien assurément ne pouvoit être plus conforme aux intentions apparentes de la Cour de Londres que cette détermination. Le Roi Catholique ne perdit sans doute pas un moment pour agir en conséquence après du Roi d'Angleterre & de son Ministère; mais celui-ci ne tarda pas à convaincre la Cour de Madrid, que ses ouvertures de Paix n'avoient point été sincères. Le Ministère Britanique répondit sans détour, qu'il ne pouvoit être question de réconciliation & de Paix, qu'après que la France auroit retiré sa Déclaration du 13. Mars de l'année dernière. Cette Réponse étoit inju-

injurieuse pour l'Espagne comme pour la France, & elle décéloit, de la manière la plus évidente, les vuës hostiles de l'Angleterre. Les deux Monarques l'envisagèrent sous cé point de vuë; &, quoique le Roi, toujours animé par son amour pour la Paix, laissât encore Sa Maj. Catholique le maître de donner, s'il le jugeoit à propos, suite à la Médiation, ce Prince ordonna à son Chargé d'affaires a Londres de garder desormais le silence sur cet objet.

Cependant l'espoir d'une conciliation flattoit encore le coeur du Roi, lorsque les Escadres commandées par les Amiraux Keppel & Byron sortirent des Ports d'Angleterre. Cette démonstration acheva de déchirer le voile léger, sous lequel la Cour de Londres cherchoit à cacher ses véritables intentions. Il n'étoit plus permis d'ajouter foi à ses insinuations insidieuses, ni de douter de ses projets d'agression; & dans cet état des choses Sa Majesté se trouva forcée de changer la direction des mesures, qu'Elle avoit prises précédemment pour la sureté de ses Possessions & du Commerce de ses Sujets. L'évènement démontra bientôt combien la prévoyance du Roi avoit été juste. Tout le monde sçait de quelle manière la Frégate de Sa Majesté, la Belle-Poule, fut attaquée par une Frégate Angloise, à la vuë même des Côtes de France: Il n'est pas moins notoire, que deux autres Frégates & un moindre Bâtiment furent interceptés par surprise & conduits dans les Ports d'Angleterre. La sortie de l'Armée Navale, que le Roi avoit mise sous les ordres du Comte d'Orvilliers, devint nécessaire pour rompre les desseins des Ennemis de sa Couronne, & pour venger les insultes qu'ils venoient de faire à son Pavillon. La Provi-

 dence

dence fit triompher les Armes de Sa Majesté: Le Comte d'Orvilliers, attaqué par la Flotte Angloise, la combattit & la força à la retraite, après lui avoir causé un dommage considérable.

Depuis cette époque les hostilités ont continué entre les deux Couronnes, sans Déclaration de Guerre: La Cour de Londres n'en a point fait, parce qu'elle manquoit de moyens pour la justifier: D'ailleurs elle n'a osé accuser publiquement la France d'être l'Agresseur, après l'enlèvement que les Escadres Angloises avoient fait de trois Bâtimens de Sa Majesté; & elle sentoit, qu'elle auroit eu trop à rougir lorsque l'exécution des ordres, qu'elle avoit fait passer clandestinement aux Indes, auroit éclairé l'Europe sur la confiance qu'on devoit à ses dispositions pacifiques, & auroit mis toutes les Puissances en état de juger à laquelle des deux, de la France ou de l'Angleterre, devoit être décernée la qualification de perfidie, que le Ministère Anglois ne perd aucune occasion de donner à la France. Quant au Roi, s'il a différé de porter à la connoissance de toutes les Nations la multiplicité des griefs qu'il avoit contre la Cour de Londres, & de démontrer la nécessité absoluë où elle l'a mis de prendre les Armes, c'est qu'il ne cessoit de se flatter, que le Ministère Britanique rentreroit enfin en lui-même, & que la justice, & plus encore la position critique dans laquelle il avoit mis sa Patrie, l'engageroit à changer de conduite.

Cette espérance paroissoit d'autant mieux fondée, que les Ministres Anglois ne cessoient de détacher des Emissaires pour sonder les dispositions du Roi, tandis que le Roi

Roi d'Espagne continuoit de lui parler de Paix. Sa Majesté, loin de démentir les sentimens qu'Elle avoit toujours manifestés, se prêta au contraire avec empressement aux nouvelles exhortations du Roi, son Oncle; &, pour convaincre ce Prince de sa sincérité & de sa persévérance, Elle lui confia sans réserve les conditions modérées auxquelles Elle étoit prête de poser les Armes.

Le Roi Catholique communiqua à la Cour de Londres les assurances, qu'il venoit de recevoir de Sa Majesté; & il pressa cette Cour d'effectuër enfin un rapprochement, pour lequel elle avoit, de son côté, témoigné le plus grand desir: Mais le Ministère Britanique, en feignant toujours de souhaiter la Paix, ne répondit aux démarches officieuses du Roi d'Espagne qu'en lui faisant des Propositions déclinatoires & inadmissibles.

Il étoit donc de la dernière évidence que l'Angleterre ne vouloit point la Paix, & qu'elle n'avoit d'autre but que de gagner le tems qu'exigeoient ses préparatifs de Guerre. Le Roi d'Espagne sentoit parfaitement cette vérité; il ne sentoit pas moins combien sa dignité se trouvoit compromise. Cependant ce Prince étoit tellement touché des calamités inséparables de la Guerre, & il étoit tellement préoccupé de l'espoir d'en arrêter encore le cours, qu'il oublia tout ce que la conduite de la Cour de Londres avoit d'offensant pour lui, pour ne s'occuper que des moyens de remplir ses vuës pacifiques. C'est dans cette intention que Sa Majesté Catholique proposa au Roi un nouveau Plan, selon lequel les Puissances Belligérantes feroient une Trève à longues années. Ce Plan fut agrée par Sa Majesté, „à con-

 „dition

„dition que les Etats-Unis y feroient compris, & qu'ils fe„roient traités, durant la Trève, comme indépendans de „fait:“ Et, pour donner d'autant plus de facilité au Roi d'Angleterre de fouferire à cette condition effentielle, Sa Majefté confentoit „que ce Prince traitât avec le Congrès, „foit directement, foit par l'entremife du Roi d'Efpagne.“

En confequence de ces ouvertures, Sa Majefté Catholique rédigea la Propofition qu'il s'agiffoit de faire à la Cour de Londres: Indépendamment d'une Trève illimitée, durant laquelle les Etats-Unis feroient regardés comme indépendans de fait, ce Prince, voulant épuifer tous les moyens qui pourroient arrêter l'effufion du fang humain, prit même fur lui de propofer, rélativement à l'Amérique, que chacun refteroit en poffeffion de ce qu'il occuperoit au moment de la fignature de la Trève,

Il n'eft fans doute perfonne, qui n'eût jugé que ces conditions feroient acceptées: Cependant elles ont été refufées. La Cour de Londres les a rejetté de la manière la plus formelle, & n'a montré de difpofition à la Paix, qu'autant que le Roi abandonneroit les Américains à euxmêmes.

Après une Déclaration auffi tranchante, la continuation de la Guerre eft devenuë inévitable; & dès-lors Sa Maj a dû inviter le Roi Catholique à fe joindre à Elle, en vertu de leurs engagemens, pour venger leurs griefs refpectifs, & pour mettre un terme à l'empire tyrannique, que l'Angleterre a ufurpé & prétend conferver fur toutes les Mers.

L'ex-

L'exposé succint qui vient d'être fait des vuës politiques, des procédés & des évènemens successifs, qui ont occasionné la rupture entre les Cours de Versailles & de Londres, mettra l'Europe en état de faire le parallèle entre la conduite du Roi & celle du Roi d'Angleterre, de rendre justice à la pureté & à la droiture des intentions qui ont dirigé celle de Sa Majesté, & de juger lequel des deux Souverains est le véritable Auteur de la Guerre, qui afflige leurs Etats, & lequel des deux sera responsable des malheurs qu'elle entrainera après elle.

VIII.

Nachricht aus der Havannah vom 15ten April, publicirt in der Madrider Hofzeitung vom 20ten Junius 1779, zur Begründung der Königl. Spanischen Erklärung.

Les informations, que nous venons de recevoir ici, de la part de Personnes les plus dignes de foi, de St Augustin dans la Floride, par des Lettres du 29 Mars dernier, font voir, qu'on y étoit persuadé, que la rupture de l'Angleterre avec l'Espagne étoit non-seulement inévitable & prochaine, mais aussi qu'elle étoit déjà actuellement déclarée à Londres, & que les 1500 Hommes de vieilles Troupes, arrivés d'Europe à Pensacola, y étoient venus dans le dessein de conquérir la Province de la Louisiane, avant qu'on y pût porter du secours. Quelques gens prétendent même, que l'Officier Anglois, qui commande ce Corps, étoit in-

struit

struit du jour, qu'il devoit commencer les hostilités sans attendre d'ordres ultérieurs. Ces Lettres ajoutent que, pour mieux réussir dans l'entreprise, le Brigadier Jean Stuart tenoit des Conférences avec tous les Indiens de ce Continent, & paroissoit avoir rempli son but de les exciter contre la Nation Espagnole. Effectivement des Lettres de la Louisiane, reçuës en même tems que celles de la Floride, nous aprennent, qu'on y avoit été informé de l'arrivée d'un Corps de Troupes Angloises à Pensacola aux mois de Décembre & de Janvier derniers; que les Anglois avoient établi sur le Mississipi & travailloient à construire plusieurs Forts en front des Possessions Espagnoles; que le Sr. Henri Hamilton, Lieutenant-Gouverneur du Détroit, avoit écrit une Lettre, en date du Fort de Vincennes le 13. Janvier, remplie de menaces & notifiant la résolution formelle de violer le Territoire d'Espagne, d'autant que le Sr. Hamilton y déclaroit, que, si les Rebelles de Kaskasquias se réfugioient dans aucun des Forts ou Postes Espagnols sur le Mississipi, il se croiroit dans l'obligation de les en déloger. Enfin ces mêmes Avis portent, que 3. Régimens de la Garnison de Pensacola se disposoient à passer sur la Rivière de Mississipi."

Dans une Note sur ce dernier passage, l'on remarque, qu'en même tems que les Anglois exécutoient tout ce que dessus, & qu'on venoit de découvrir la séduction, pratiquée à l'égard des Indiens pour les porter à massacrer les Habitans de la Louisiane, (ainsi qu'il a dejà été avancé dans la Déclaration de l'Espagne,) le Ministère Anglois ne cessoit de donner de fréquentes assurances d'amitié & de suivre

la

la Négociation de Paix avec une bonne-foi apparente. Ensuite la Gazette de Madrid continuë en ces termes. „Nonobstant toutes ces dispositions du Gouvernement Anglois, les mêmes Lettres assurent, que l'union & le courage régnoient parmi les Habitans de la Louisiane pour maintenir & défendre la Domination Espagnole. En preuve de ces dispositions, quoique ces Habitans soient presque tous François de naissance, la plûpart des principaux Colons de la Nouvelle-Orléans, Capitale de la Province, s'étoient assemblés la veille de St. Matthias (Fête, dont le Père du Gouverneur actuel porte le nom;) & accompagnés de leurs Femmes & d'une Bande de Musiciens ils s'étoient présentés au Gouverneur, vêtus dans le costume Espagnol, & l'avoient assuré, que ce seroit desormais leur Habillement, afin de montrer même par leur extérieur, qu'ils étoient Espagnols de coeur & d'inclination. Par cette raison les Vaisseaux, qui y étoient arrivés, avoient vendu leurs Taffetas avec beaucoup d'avantage, cette Etoffe de Manufacture Espagnole aïant la préférence sur les Etoffes étrangéres; &, si toutes les Femmes de la Ville n'étoient pas encore vêtuës de cet Habillement Espagnol, c'étoit qu'on ne pouvoit plus trouver de Taffetas. Telle est la force du bon exemple, donné par des Personnes de marque, qui préférent le bien public aux caprices de la Mode."

IX.

IX.

Königl. Spanische Hauptdeduction gegen Großbrittannien vom 7ten September 1779.

Das Original ist spanisch, die französische Uebersetzung aber gleichfalls vom Hofe publicirt. Diese Erklärung enthält die französische ganz, mit Anmerkungen, welche den spanischen Hof allein betreffen. Hier sind bey jedem Artikel nur die Hauptworte des französischen Manifests angeführt, auf welche sich das spanische bezieht.

Comme le Roi Catholique a eu, dans sa conduite présente, à l'égard d'Angleterre des motifs, pareils & plus puissans encore, (ceux de Sa Majesté Très-Chrêtienne,) on a cru devoir mettre ici les principaux sous les yeux du Public, afin qu'il puisse reconnoître au même tems, & d'un seul coup d'oeil, la justice des deux Souverains.

I. Il seroit trop long de rapporter ici tous les griefs, que l'Espagne a reçus depuis l'époque du Traité de Paris de 1763. C'est pourquoi nous nous bornerons aux plus considérables & aux plus récens, pour que l'on ne croie pas qu'on a voulu renouveller des ressentimens anciens & oubliés. L'Angleterre, par l'Art. XVI. des Préliminaires de ce Traité, reconnut, que la Baie d'Honduras appartenoit au Territoire Espagnol; & elle s'obligea à faire démolir, quatre mois après la Ratification du même Traité, toutes les Fortifications que ses Sujets auroient pu avoir bâties dans cette partie

partie du Monde. La Cour de Londres ne s'y réserva qu'un seul droit: C'étoit qu'on n'empêcheroit point les Anglois de couper les Bois de teinture sur la Côte de Campêche; que leurs Ouvriers n'y seroient point molestés pour cela; & qu'ils pourroient occuper pour cette fin les Maisons & Magasins, qui leur seroient nécessaires. Rien de tout cela n'a eu son effet du côté des Anglois: Ils se sont introduits de plus en plus dans les anciens Etablissemens, ayant fait révolter les Indiens, auxquels ils ont donné des Armes & d'autres secours sous la protection du Gouvernement Britannique. Ils ne s'en sont point tenus-là: Ils se sont établis en plusieurs autres Ports, Rivieres, Havres & Côtes du Territoire Espagnol de cette Baie d'Honduras, où ils n'ont pas même le prétexte de couper du bois, mais bien le seul objet d'usurper la domination & de faire la contrebande la plus étendue. Tels sont, par exemple, les endroits qu'on appelle el Piche, Rio-Tinto, Rio-Matina & differens autres. C'est ici qu'ils ont levé des Milices, & que le Roi Britannique lui-même a donné à Jacques Lourri le Brevet de Général de ces nouveaux Etablissemens, lequel à été lu solemnellement à toute la Colonie devant la Troupe formée le 21. Septembre 1776, & on y fit aussi la lecture d'autres Brevets accordés à des Officiers ou Chefs subalternes. Voilà ce que faisoient les Anglois, & ce que l'Espagne découvrit après que le Ministère Britannique avoit nié, que ces Etablissemens se formassent de son aveu & avec son autorité. Les Colons Anglois ont débauché, en usant d'artifices & de séductions, le soi-disant Roi des Indiens Mosquitos, & celui qui prend le titre de Capitaine d'autres Indiens, dont les Chefs ont envoyé des Députés au Vice-Roi du Gouvernement

nement Espagnol, pour se reconnoître Sujets de S M. Catholique: Ils leur ont fourni des Armes & toute sorte de secours pour les empêcher de se mettre sous la protection de l'Espagne, à la domination de laquelle tous ces Terreins appartiennent exclusivement. Quoique l'on fasse accueil dans les Etablissemens Anglois à tout Etranger, de quelque qualité ou Religion qu'il soit, on ne le refuse qu'aux Espagnols, qui au contraire y sont emprisonnés ou chassés de ces endroits.

Pour prouver que le dessein de l'Angleterre a été constamment de s'empater de ces vastes Pays, d'y établir solidement ses Plantations, & d'augmenter de jour en jour la Contrebande excessive, que ses Sujets font déjà dans l'intérieur des Provinces Espagnoles, nous devons citer également un fait arrivé dans l'année 1775. Un Medecin, qui a acquis de la réputation par ses Voyages autour du Monde, & qui est connu sous le nom du Dr. Irwin, partit des bords mêmes de la Tamise avec toutes sortes d'Outils de labourage & des Arts méchaniques, & plusieurs autres secours fournis par le Gouvernement, dans l'intention de faire un Etablissement permanent dans les Provinces de l'Hacha, en employant les Familles qu'il emmenoit & tous ceux qui devoient le suivre. Il faut observer que dans cette vue, il avoit élevé dans sa Maison le fils d'un Roi Indien & deux autres Indiens de condition, nés dans ces Contrées-là. Le Bâtiment du Dr. Irwin fut pris par les Gardes-Côtes Espagnols; & le Gouvernement Anglois, bien loin de donner la satisfaction qu'exigeoit cette inobservation des Traités, en fit des plaintes ameres, menaçant l'Espagne de la Guerre.

Au

Au mois de Novembre de l'année derniere, un certain nombre d'Espagnols parvint à se fixer aux bords de la Riviere St. Jean, sur la même Côte de Mosquitos, y ayant bâti quelques Maisons; & lorsqu'ils s'y attendoient le moins, ils furent attaqués par un Corps d'Anglois, & par un autre d'Indiens: Le Capitaine du Vaisseau fut blessé; la plûpart des Espagnols furent faits Prisonniers; & les Anglois se porterent même à beaucoup d'autres excès. Cet événement arriva précisément dans le tems que l'on donnoit plus de chaleur à la Négociation de la Paix, & que le Roi travailloit à l'obtenir pour le bien de l'Angleterre. Tout cela fait encore plus sensible la différence qu'il a entre le procédé de la Cour de Londres, de son Ministère & de ses Sujets, & la conduite généreuse de S. M. Catholique. C'est ainsi qu'ils en ont agi dans tous les Pays où ils ont mis le pied. Par exemple, sur la Côte de St. Blaise, Province du Darien, ils font soulever les Indiens de Frontieres des Etablissemens Espagnols: Ils leur donnent des secours; ils leur accordent des Brevets, & les décorent de marques de Commandement sous la protection Britannique: comme ils les ont accordées en effet à un des principaux Indiens, nommé Bernard, par un Brevet que lui a donné le Gouverneur de la Jamaïque, avec un Bâton de Commandement, où il y avoit une inscription en Anglois, qui lui donne le titre de Capitaine-Général de cette Côte. Tout ceci a été également découvert au commencement de l'année présente; & le 8 du mois de Mars on ordonna d'en porter les plaintes au Ministère Anglois, qui répondit en feignant de l'ignorer, comme c'est sa coutume.

Pendant ces dernieres années, les Anglois ont tenté plusieurs fois de faire soulever les Nations Indiennens alliées ou amies de l'Espagne, qui habitent les Pays limitrophes de la Louisiane, soit en leur fournissant des Armes, ou tâchant de les gagner par des Présens, soit en leur accordant des Brevets & de Médailles Angloises, ou les excitant ouvertement à se joindre aux Anglois armés, pour faire des hostilités contre les Sujets de S. M. Catholique. On a porté à la Cour de Londres en differentes occasions des plaintes sur des faits de cette nature; & quoique ses Réponses ayent été conçues en termes généraux, comme par exemple que l'on prendroit des informations, & que l'on expédieroit les ordres convenables, on n'a point vu les effets, que l'Espagne en devoit attendre selon que la justice & la raison l'exigeoient. Bien loin de là, les Anglois, sous prétexte de leur Guerre avec les Américains, & comme s'ils ignoroient l'exacte impartialité observée par la Colonie Espagnole, & le bon accueil qu'ils y ont toujours trouvé, se sont portés à d'étranges insultes par terre & par mer, au point même qu'une Frégate de guerre menaça la Capitale de la Nouvelle-Orléans. En conséquence, pendant les mois de Juin & Juillet 1778, les Anglois souleverent les Chatcas, les Chiraquis & les Chicachas, en donnant par jour à chacun de ces Indiens la valeur d'une peau de Cerf, & en les excitant à tomber cruellement (comme ces Nations barbares ont coutume de le faire) sur les Etablissemens Espagnols, pour les détruire, malgré la Paix qui régnoit alors entre l'Espagne & l'Angleterre, & malgré la modération & l'impartialité, avec lesquelles le Roi s'étoit comporté pendant les discordes des Anglois avec leurs Colonies & avec la France. Les Indiens

diens devoient se joindre pour cette entreprise à un Corps d'Anglois armés, dans l'endroit nommé Natches; mais cette inhumanité ne fut point exécutée, parce qu'heureusement deux de ces Nations Sauvages se retirerent, convaincues sans doute de l'injustice qu'elles alloient faire contre la bonne-foi des Espagnols, & contre le bon traitement dont elles leur étoient redevables.

Toutes les fois que les Anglois ont pris quelques Habitans de la Colonie Espagnole, ils les ont emmenés dans l'intérieur du Pays; & ils les ont forcés de prendre les Armes contre les Américains. Parmi les exemples qu'on en a, on pourroit citer celui du jeune homme, nommé Livois, fils d'un Capitaine de la Colonie Espagnole. Lorsque les dernieres nouvelles nous sont parvenues, nous avons reçu les Lettres originales du Commandant Anglois Hamilton, dans lesquelles il ménace de violer le Territoire de l'Espagne, comme on l'a rapporté dans l'Article de la Havane, de la Gazette de Madrid du 20 Juillet de cette année. On sçait d'ailleurs, que le Gouvernement Britannique avoit ordonné de bâtir plusieurs Forts, dont l'un devoit être solide & durable, sur les bords du Mississippi, du côte du Lac d'Iberville. Ce seul fait suffiroit pour faire connoître les vûes de la Cour de Londres contre les Possessions de l'Espagne, puisque ce Fort ne seroit d'aucune utilité contre les Américains, & pourroit causer le plus grand préjudice à la Nation Espagnole. Nous allons transcrire ici l'Article en question pour ceux qui ne l'auront pas vû.

„Les informations, que nous venons de recevoir ici „de la part des Personnes les plus dignes de foi de St. Au-

 „gustin,

„gustin, dans la Floride, par des Lettres du 29 Mars der-
„nier, font voir, qu'on y étoit persuadé, que la rupture
„de l'Angleterre avec l'Espagne, étoit non seulement inévi-
„table & prochaine, mais aussi qu'elle étoit déjà actuelle-
„ment déclarée à Loudres, & que les 1500 Hommes de
„vieilles Troupes, arrivés d'Europe à Pensacola, y étoient
„venus dans le dessein de conquérir la Province de la Loui-
„siane, avant qu'on y pût porter du secours. Quelques
„gens prétendent même, que l'Officier Anglois, qui com-
„mande ce Corps, étoit instruit du jour qu'il devoit com-
„mencer les hostilités, sans attendre d'ordres ultérieurs."
Ces Lettres ajoutent „que, pour mieux réussir dans l'entre-
„prise, le Brigadier Jean Stuart tenoit des Conférences avec
„tous les Indiens de ce Continent, & paroissoit avoir rem-
„pli son but de les exciter contre la Nation Espagnole."
Effectiment des Lettres de la Louisiane, reçues en même
tems, que celles de la Floride, nous apprennent, „qu'on y
„avoit été informé de l'arrivée d'un Corps de Troupes An-
„gloises à Pensacola aux mois de Décembre & de Janvier
„derniers; que les Anglois avoient établi sur le Missisipi
„& travailloient à construire plusieurs Forts en front des
„Possessions Espagnoles; que Mr. Henri Hamilton, Lieute-
„nant-Gouverneur du Détroit, avoit écrit une Lettre, en
„date du Fort de Vincennes le 13 Janvier, remplie de me-
„naces & notifiant la résolution formelle de violer le Terri-
„toire d'Espagne, d'autant que Mr. Hamilton y déclaroit,
„que, si les Rebelles de Kaskasquias se réfugieient dans
„aucun des Forts ou Postes Espagnols sur le Missisipi, il se
„croiroit dans l'obligation de les en déloger." Enfin, ces
mêmes avis portent, „que trois Régimens de la Garnison

„de

„de Pensacola se disposoient à passer sur la Riviere de „Missisipi."

Il ne sera pas hors de propos de citer ici le Mémoire, présenté par Dr. François Escarano, Chargé des Affaires d'Espagne à la Cour de Londres, dans lequel on lisoit des Remontrances contre les Anglois, qui avoient soustrait à l'obéissance du Roi les Indiens Pascagulas, voisins de la *Louisiane*, en leur donnant des Brevets de Capitaine au service de S. M. Britannique, & en les décorant de marques de distinction & de Médailles. On ne finiroit jamais, si l'on vouloit détailler de pareilles infractions des Traités, les violences & les usurpations, faites pendant ces dernieres années par le Gouvernement Anglois contre la Domination Espagnole.

II. S. M. défendit en conséquence aux Corsaires Américains d'armer dans ses Ports.] L'Espagne expédia de pareils ordres à l'égard des Prises; & Elle les fit obsérver avec tant de rigueur & s'exactitude, que plusieurs Corsaires Américains, entre eux le famueux Cunningham, pour se venger, maltraiterent & saisirent des Bâtimens Espagnols, qui n'ont point été rendus, quoiqu'on les ait réclamés.

III. Elle voyoit la France profiter d'une partie d'un Commerce, qu'elle avoit repoussé d'une main indiscrette.] L'Angleterre ne pouvoit avoir pas même le motif de l'émulation & de la discorde, pour ne point agir à l'égard de l'Espagne avec Justice, avec reconnoissance, & avec respect, si l'on considere que celle-ci ne feroit aucun Commerce, ou en feroit très peu avec les Colons, celui de ses propres Possessions en Amérique lui étant suffisant ou plus que suffisant.

 Cépen-

Cependant, la Cour de Londres, voulant se ménager une rupture pour le tems où ses projets viendroient à mûrir, affecta la plus grande inquiétude sur des Correspondances de Commerce, que quelques Négocians de Bilboa entretenoient avec d'autres Commerçans des Colonies, quoique ces Correspondances eussent commencé plusieurs années avant la rupture des Colonies avec leur Métropole. Le Ministère Anglois affecta la même inquiètude au sujet de pareilles Correspondances de Commerce entre quelques Négocians François de la Louisiane & les Colons; & l'on prétendoit, que le Gouvernement Espagnol étoit coupable de cette contravention de ses propres Loix dans ces Contrées, pendant que les Sujets de l'Angleterre, nommés Royalistes, commettoient une contravention égale sur les Côtes Espagnoles, du Missisipi, & même de la Louisiane, en se livrant à la Contrebande, Il résulta de-là qu'on en saisit quelques-uns, ce qui donna lieu à de grandes plaintes. L'orgueil des Commandans Anglois dans ce Payslà alloit jusqu'à prétendre, qu'on ne donnât aucun asyle dans la Louisiane aux Colons persécutés, dans le tems même qu'on en donnoit aux Royalistes, les délivrant de la mort & de la perte de leurs Biens. Ils en remercierent le Ministère Espagnol verbalement & par écrit; & leur représentation fut signée par plusieurs d'entre ces mêmes Royalistes. L'humanité du Gouvernement Espagnol s'étoit montrée à un tel point, qu'il envoya volontairement à Pensacola une quantité de Farine, ayant appris la disette qu'on souffroit dans cette Place: Mais des menaces, des violences, & les projets qu'on vient d'expliquer dans les Notes précédentes, voilà toute la gratitude du Ministère de la Nation Angloise.

IV.

IV. S'arroger un Empire tyrannique en pleine paix.] Pour ne pas nous arrêter aux evénemens arrivés avant ces derniers tems, il suffit d'assurer, que les insultes faites par la Marine Angloise à la Navigation & au Commerce Espagnol depuis l'année 1776 jusqu'au commencement du mois de Mars de l'année courante 1779, montoient déjà au nombre de 86, parmi lesquelles on doit compter des Prises injustes, des Pirateries & des vols des différens Effets, dont les Vaisseaux étoient chargés; des attaques à la portée du Canon & d'autres violences incroyables. Depuis le mois de Mars, malgré le Mémoire présenté le 14 du même mois par l'Ambassadeur Marquis d'Almodovar, pour se plaindre des griefs les plus remarquables, dans lequel il rappelloit les Mémoires précédens, les Anglois ont saisi le 12, le 19 & le 26 Avril trois Vaisseaux Espagnols, nommés Notre-Dame de la Conception, Notre-Dame de Grace & las Animas. Ces événemens, ajoutés à d'autres insultes, dont on fit part au Marquis d'Almodovar, afin qu'il les exposât, porterent cet Ambassadeur à manifester dans sa Déclaration présentée récemment au Ministère Anglois le 16 Juin, „que les griefs „réclamés pendant ces dernieres années étoient presqu'au „nombre de cent."

V. A insulter, en plus d'une occasion, le Pavillon de Sa Majesté] Les Bâtimens du Roi Catholique, ainsi que ses Couriers, Bélandres & d'autres Vaisseaux qui n'avoient pas les forces nécessaires, & qui ont été insultés par la Marine Angloise pendant les deux années précédentes jusques au Commencement de Mars de celle-ci, sont au nombre de douze, sur les Mers de l'Europe & de l'Amérique. On

ne peut raconter sans rougir avec quelle indécence, avec quelle ignominie même, le Pavillon du Roi a été traité par les Officiers Anglois en ces occasions & en bien d'autres. Nous rapporterons cependant ce qui arriva le 31 Octobre de l'année passée. Un Officier Anglois, qui avoit été détaché par deux Frégates de cette Nation, reconnoissoit le Bâtiment Espagnol nommé Notre-Dame de la Esclavitud, entre les Isles de la Mona & la Santa. Après avoir fait baisser le Pavillon de Sa Majesté, il se frotta le visage & en essuya la sueur avec les Armes du même Pavillon; ce qu'il fit d'un air de mépris. Cet illustre Officier & ses Camarades pillerent le Bâtiment, en emportant les hardes & les effets appartenans aux Matelots.

VI. Enfin à violer son Territoire, tant en Europe qu'en Amérique, de la maniere la plus caractérisée & la plus insultante] La Nation Angloise a violé onze fois le Territoire Espagnol pendant ces dernieres années. Parmi toutes ces violations il y en a une qui mérite une considération particuliere. Elle a été faite le 30 Avril 1777 par les Chaloupes de trois Frégates Angloises, qui se trouvoient dans la Baye de Gibraltar. Ces Chaloupes firent feu sur le petit Bâteau des Finances du Roi & sur le Corps-de-Garde qui étoit à Pont-Mayorga; elles enleverent l'Equipage & les Effets d'une Goëlette, qui avoit été saisie par le même Bâteau, à cause qu'elle portoit du tabac & de l'argent, dont on avoit soupçonné la Contrebande. Lorsqu'elles s'emparerent de tout, les Anglois se retirerent, en ôtant leur chapeaux & faisant des réverences par dérision.

VII.

VII. Le Roi déféra à la Cour de Londres tous ses griefs.] Les remontrances de la Cour d'Espagne ont été aussi réitérées que les insultes; & les offices se sont renouvellés de tems en tems à Londres & à Madrid, en sorte qu'on peut dire qu'ils sont innombrables. On a eu cependant le courage de faire dire au Roi Britannique en son Parlement, „que plusieurs de ces plaintes n'étoient point „parvenues jusqu'à lui, & que Sa Maj. étoit intérieurement „persuadée, qu'Elle n'avoit pas donné le moindre sujet au „procédé injuste de l'Espagne.“ Les plaintes, nous le répétons, ont été si continuelles, que lorsque D. François Escarano en présenta quelques-unes au Lord Weymouth le 5 Février 1778, il témoigna qu'il étoit déjà las de les renouveller si souvent. Il y déclara qu'il sembloit, que tous les Commandans des Vaisseaux de S. M. Britannique se fussent *mis* d'accord sur la maniere, dont ils devoient traiter ceux du Roi ou de la Nation Espagnole, puisqu'il étoit prouvé par une expérience constante, que les Vaisseaux Anglois commençoient par tirer sur les nôtres quelques coups de canon chargés à balle; que leurs Officiers alloient ensuite les reconnoître; qu'ils mettoient des fers aux pieds à nos Matelots, ou qu'ils les enfermoient sous le tillac; qu'ils emportoient les effets qui pouvoient leur convenir; & qu'ils prenoient congé, en tirant sur eux un autre coup de canon chargé à cartouches: Que les Vaisseaux Espagnols, & particulierement les Paquebots-Couriers qui avoient de l'Artillerie, auroient pû se servir de leurs forces pour repousser ces insultes; mais qu'ils ne l'avoient point fait à cause des ordres extrêmement séveres, que le Gouvernement Espagnol avoit donnés, pour que l'on observât la plus

parfaite intelligence à l'égard de la Nation Angloise: Et enfin que Son Exc. devoit comparer cet excès de modération de l'Espagne avec les injures si fréquentes commises par la Marine Angloise, & décider s'il étoit juste de ne pas réprimer celle-ci & ne pas faire la moindre réparation.

C'est ainsi que s'expliquoit l'Espagne au mois de Février 1778. Voyons à présent comment elle s'est expliquée le 14 Mai de l'année courante 1779, par le moyen du Marquis d'Almodovar, dans un Mémoire adressé ce jour-là au Vicomte de Weymouth. L'Ambassadeur Espagnol, après avoir rapporté deux faits, sur lesquels ce Ministre Anglois lui avoit fait réponse, continuoit ainsi dans son Ecrit: „Le Roi n'a pû cependant s'empêcher d'observer que de toutes les plaintes, qui ont été portées par son ordre depuis deux ans au Ministère Britannique, il n'y a encore que ces deux cas seuls sur lesquels il ait donné une Réponse instructive. S. M n'a pas manqué de considérer les motifs contenus dans celle du 13 Janvier pour le délai relativement aux faits passés en Amérique: Mais Elle ne voit pas que le changement des Vaisseaux, la mort des Commandans, & le retour des Amiraux auxquels les Lettres ont été adressées (tels étoient les motifs ou prétextes qu'on alléguoit) aient pû empêcher la vérification desirée. Si les Commandans sont morts & les Vaisseaux ont changé de station, (quand même ces événemens auroient été universels & précisément dans le tems ou on alloit faire cette vérification,) le Gouvernement des endroits, où on a pris connoissance de quelques faits, est toujours permanent. Quoique les Chefs soient changés, l'exercice de leur charge continue toujours; & les Bureaux

des

des Départemens, où chaque affaire a dû être portée, subsistent également. Après tout, on a vû arriver en Angleterre quelques-uns des Commandans, sous les ordres desquels agissoient quelques Vaisseaux, qui ont pris ou maltraité les Naivres Espagnols, qu'on auroit pû interroger sur plusieurs Articles.

Le Marquis d'Almodovar, après avoir ajouté des observations sur un fait particulier, termine ainsi son office: Enfin, quand même tout auroit conspiré à arrêter l'Instruction, que le Ministère Britannique souhaitoit d'avoir pour faire à ma Cour les réparations qu'elle a lieu d'attendre, le Roi, mon Maître, croyoit que ses remontrances, & les ordres donnés par S. M. Britannique, auroient au moins arrêté le cours de ces violences. Bien loin de cela, ma Cour reçoit continuellement des avis d'autres plus récentes. Elle m'a mandé les rapports de quelques-unes à différentes reprises, avec ordre de les communiquer à Vôtre Excellence: Et c'est m'acquittant de ce devoir que j'ai l'honneur, Mylord, de vous envoyer ci-jointe une Note des faits les plus remarquables, ne faisant point mention ici des autres, pour ne pas accumuler les plaintes, quoiqu'elles seroient également fondées que celles-ci. Votre Excellence concevra d'abord leur importance & la nécessité d'accélerer autant que possible la satisfaction, que le Roi, mon Maître, se flatte d'avoir, de la droiture & de la justice de Sa Majesté Britannique.

Cet office, présenté au mois de Mars, n'eut pour toute suite que de vaines promesses de la part du Ministère Anglois, & la continuation de prises & des insultes aux mois

d'Avril

d'Avril & de Mai suivans, comme on vient de l'indiquer dans la Note No. IV. On pourroit même douter, si le Ministère Anglois a pris seulement la peine de lire des Notes ou les Mémoires des Griefs, & si c'est à cause de cela que S. M. Britannique n'a pas la moindre connoissance de plusieurs d'entr'eux, comme Elle l'a assuré à son Parlement.

VIII. Il ne lui en coûta rien de nier les faits les mieux prouvés.] L'Espagne a été plus heureuse auprès du Gouvernement Anglois, parce que jamais celui-ci ne lui a nié les faits: Il lui a toujours fait de grandes promesses, quoique l'on n'ait jamais obtenu une satisfaction complette ni arrêté le progrès des violences. Aucune des Puissances de l'Europe ne peut ignorer, quelles sont les maximes de la Marine Angloise dans ses déprédations: Elles n'en ont essuyées que trop pendant cette Guerre & la précédente entre l'Angleterre & la France: Mais elle ne savoient point, elles ne pouvoient pas même imaginer, que le Capitaine de la Frégate ou Corvette Angloise le Zéphir, nommé Thomas Hasth, après avoir injustement saisi la Bélandre la Trinité, qui alloit de Bilboa à Cadix vers la fin de l'année 1777, chargée des cuirs tannés, de clous & autres Effets, dût la conduire à Tanger & tenter de l'échanger contre un Brigantin Américain pris par les Maroccains, y laissant en Esclavage le Capitaine, le Pilote, & l'Equipage Espagnol. Heureusement les Maures n'acceptèrent point le parti; & alors, comme le Bâtiment fut conduit à la Baye de Gibraltar, & qu'on manquoit de tout prétexte pour le déclarer de bonne prise, on le mit en liberté, après avoir pillé une grande partie

partie de sa Cargaison: Mais la Bélandre se trouvoit si endommagée depuis l'acte de la prise, que, ne pouvant plus résister à un orague qu'elle essuya immédiatement après son départ de Gibraltar, elle échoua sur la Côte. Un fait de cette nature deviendroit incroyable, s'il étoit moins positif; & personne n'oseroit soupçonner une Nation policée, telle que l'Angloise, d'avoir des Officiers de Marine imbus de pareilles maximes.

IX. Encourager des Jugemens & des Confiscations de l'injustice la plus révoltante, en excluant jusqu'au moyens d'appel] On pourra inférer des deux faits suivans, l'injustice des Sentences, prononcées par les Amirautes Angloises, & leur étrange conduite à l'égard des prises Espagnols. La Bélandre Angloise, nommé la Lively, dont le Capitaine étoit Joseph Smith, avoit saisi le Bâtiment Espagnol nommé San Nicolas y San-Telmo, appartenant à D. Emmanuel del Carro-Rubio, Burgeois de la Corogne, & qui naviguoit de ce Port vers les Isles Espagnoles: Le Corsaire emmena ce Bâtiment à l'Isle de l'Anguille: On l'y déclara de mauvaise prise; il fut mis en liberté, & le Gouverneur Anglois donna au Capitaine Espagnol un Sauf-conduit, afin qu'il poursuivit son voyage: Mais cette précaution ne lui servit de rien, parce qu'à peine le Bâtiment fut sorti du Port qu'il fut pris par une autre Bélandre Angloise, qui le conduisit au Port de Basseterre dans l'Isle de St Christophe, où il fut déclaré de bonne prise. Il en arriva de même au Paquebot Espagnol nommé St. Pierre, dont le Capitaine étoit Don François-Xovier Garcia: Il fut pris le 8 du mois de Mai 1778, par le Capitaine Anglois Jacques Dunevant; on l'emmena

mena dans la même Isle de l'Anguille; & on l'y déclara de mauvaise prise: Mais une autre Bélandre Angloise, montée par Joseph Armet, & qui étoit à l'ancre dans le même Port, le poursuivit, le prit pour la seconde fois, & le conduisit à St. Christophe, où l'on déclara que c'étoit une prise légitime.

X. Il devint d'un devoir rigoureux par Sa Majesté de faire des dispositions capables de prévenir les mauvais desseins de son Ennemi, & des déprédations & des insultes pareilles à celles de 1755.] L'Espagne, plus que toute autre Puissance, a fait de tristes expériences des agressions & des usurpations du Gouvernement Anglois, commises pendant la Paix la plus profonde, & sans être precédées d'aucune Déclaration de Guerre. A peine l'Angleterre possède-t-elle aucun des Territoires, qui ont appartenu à l'Espagne, qu'il n'ait été acquis par surprise en tems de Paix. Toutes les Mers sont témoins, que, quand les Vaisseaux Espagnols ont été battus, il n'y avoit pas sujet de croire qu'ils dussent même être attaqués. Il n'appartenoit qu'au Cabinet Anglois de conclurre un Traité avec l'Espagne, & de se porter aussitôt aux plus grandes hostilités. D'après une telle conduite c'est au Monde impartial à décider, si le Roi a eu raison d'augmenter son Armement Naval, & de prévenir ses Ennemis & ses Offenseurs pour fruster leurs desseins.

XI. Le Roi, qui, malgré des intérêts pressans, s'étoit refusé jusques-là aux ouvertures des Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale, sentit qu'il n'y avoit plus un moment à perdre pour former des liaisons avec eux] Il n'y avoit aucun motif qui pût dispenser l'Angleterre de faire une

une réparation à l'Espagne, d'empêcher de nouvelles insultes, & de lui répondre avec gratitude, puisque, malgré les projets & les menaces publiques de plusieurs Membres du Parlement Anglois pendant les Séances qu'ils avoient tenues dans le mois de Décembre 1777, & dans ceux de Janvier & de Février 1778 pour tâcher de se racommoder avec les Américains & faire la Guerre à la Maison de Bourbon, le Roi Catholique ne voulut jamais se prêter à aucun Traité avec les Colonies, pour ne pas fournir à la Cour de Londres le moindre prétexte de ressentiment. Nous ne voulons point néanmoins donner à entendre, que le Ministère François n'ait eu de son côté de très-fortes raisons pour s'empresser de se précautionner contre de nouveaux Ennemis, & de se mettre à l'abri des projets insidieux du Cabinet Britannique.

XII. S. M. crut se devoir à Elle-même d'éclairer le Roi d'Angleterre, en lui notifiant ses liaisons avec les Etats-Unis.] La Cour de France a agi avec tant de franchise & de bonne foi, lorsqu'elle fit cette démarche (dont le Roi Catholique ne fut pas instruit dans le moment) qu'elle ordonna à son Ambassadeur à la Cour de Londres de déclarer, que l'Espagne n'avoit eu aucune part à ce qui venoit d'être exécuté. On ordonna cependant à D. François Escarano, Chargé des Affaires d'Espagne en Angleterre, par une Lettre du 24 Mars, „que dans le même tems qu'il feroit savoir au „Ministère Anglois, que S. M. Catholique n'avoit eu aucune „part à ce qui venoit d'arriver, & qu'Elle étoit toujours „dans l'intention de conserver la Paix, il fit savoir aussi que „cela devoit s'entendre aussi longtems que S. M. pourroit le „faire

„faire sans manquer à la dignité de sa Couronne, à la dé-
„fense de ses droits, & à la protection qu'Elle devoit à ses
„Sujets, puisque la conduite de l'Espagne ne seroit que l'effet
„de celle de l'Angleterre.“ C'est ainsi qu'Escarano se décla-
ra au Vicomte de Weymouth dans une Audience particuliere
qu'il eût le 4 Avril suivant; & il en fit part à sa Cour le 8
du même mois.

XIII. La véritable cause de l'animosité, que le Roi
d'Angleterre a manifestée & qu'il a communiquée à son
Parlement, n'est autre que de n'avoir pu rallier à sa Cou-
ronne les Américains pour les armer contre la France.]
Voilà le grand projet de l'Angleterre, de réunir les Colonies
pour les armer contre la Maison de Bourbon, ou de séduire
celle-ci par le moyen des Négociations & de Traités artifi-
cieux, pour se venger des Colonies, après les avoir rendues
les Ennemies de la France. Le commencement, le progrès,
& la fin des Négotiations, dont il sera question dans ce
Precis, décèlent évidemment la vérité d'un pareil projet; &
on pourra la déduire aussi des faits rapportés dans les Notes
suivantes.

XIV. Ce Monarque ne voulut pas paroître comme
Médiateur, sans être assuré préalablement d'une acceptation
claire & positive.] On ne sauroit être plus circonspect que
le Roi d'Espagne l'a été pour ne pas s'engager dans une Mé-
diation infructueuse, ni s'embarasser de ses suites. C'est
pourquoi il s'est expliqué avec la Cour d'Angleterre dans
les mêmes termes qu'avec celle du France, ordonnant en
date du 19 April au Chargé des Affaires D. François Escarano
d'exiger d'abord, que le Ministère de Londres déclarât

ouver-

ouvertement & positivement, s'il souhaitoit reëllement d'entamer une Négociation avec la France par l'entremise de Sa Majesté, & quels devoient être les points principaux sur lesquels elle seroit fondée. Il a fallu prendre ces précautions & bien d'autres avec un Cabinet, qui est accoûtumé de parler toujours avec mystère, avec des ambiguités, & avec réserve, & de ne s'expliquer avec les Ambassadeurs & *Ministres* Espagnols que d'une manière tout-à-fait différente de celle qu'il a observée dans les Dépêches adressées à son Ambassadeur à Madrid. Le Ministère Espagnol, qui n'adopte point cette Politique, a eu assez de franchise pour en faire des reproches à celui d'Angleterre pendant la Négociation en question, sans laisser pourtant de s'y comporter avec la sincérité & la bonne foi les plus parfaites.

XV. Ce Prince ordonna à son Chargé d'Affaires à Londres de garder désormais le silence sur cet objet] En date du 23 & du 25 Mai & du premier Juin de l'année dernière, il fut ordonné à Escarano non-seulement de ne plus parler sur l'affaire de la Médiation, mais de répéter aussi à la Cour de Londres, „que Sa Majesté Catholique persistoit „& persisteroit encore dans ses dispositions pacifiques aussi „longtems que la conduite Angloise ne la forceroit pas à „faire autrement." En vérité l'Angleterre ne peut pas se plaindre que l'Espagne ne lui ait notifié plusieurs fois cette même résolution.

XVI. Depuis cette époque les hostilités ont continué entre les deux Couronnes sans Déclaration de Guerre.] On a vu par ce qui vient d'être exposé dans les Notes précédentes, que les hostilités, que l'Angleterre continuoit de faire

contre le Territoire & le Pavillon Espagnol malgré les protestations les plus cordiales d'amitié & de Paix, ont égalé ou surpassé celles qu'a essuyées la France.

XVII. L'exécution des ordres, qu'elle avoit fait passer clandestinement aux Indes.] Il ne sera pas étonnant, que le Ministère Britanique est expédié, depuis le commencement de cette année, des ordres pour s'emparer des Isles Philippines, aussi clandestins que ceux qu'il a fait passer aux Indes-Orientales pour y occuper les Etablissemens François; & que les Commissaires, qu'on a envoyés peu de tems après par la voye d'Alexandrie & de Suez, aient été porteurs de ces ordres.[1] C'est ainsi, au moins, que l'ont cru & le croyent encore les Personnes de la Cour de Londres les plus sensées & les mieux informées. Le tems dévoilera cet énigme; & tout le monde comprendra enfin la manière, dont le Cabinet Anglois a répondu aux soins que le Roi d'Espagne se donnoit alors pour lui procurer une Paix qui pût lui faire honneur, & pour délivrer cette Nation des plus grands malheurs & calamités.

XVIII. Les Ministres Anglois ne cessoient de détacher des Emissaires pour sonder les dispositions du Roi, tandis que le Roi d'Espagne continuoit de lui parler de Paix.] Le Roi Catholique avoit continué auprès de S. M. Très-Chrétienne ses offices de Paix, non-seulement parce que son coeur bienfaisant & religieux, ainsi que l'amour qu'il a pour ses Sujets & pour l'Humanité en général, lui inspiroient ces sentimens; mais aussi parce que la Cour de Londres faisoit toujours des insinuations sur un Accommodement avec la France. En effet, le Marquis d'Almodovar,

aussi-

aussi-tôt qu'il fut arrivé à Londres, écrivit en date du 14 Septembre 1778, „qu'il venoit d'avoir une longue Confé-„rence avec Vicomte Weymouth, & que ce Ministre avoit „terminé son discours, en disant: Que le Roi son Maître „étoit convaincu des bonnes dispositions de S. M. Catholi-„que; qu'il lui étoit fort obligé des preuves d'amitié qu'il „recevoit de sa part; qu'il souhaiteroit très sincèrement de „mettre fin par son moyen à la présente Guerre; & qu'il „ne doutoit point que dans cette affaire on ne tâchât de ne „pas blesser l'honneur, qui est dû à la Couronne de la „Grande-Brétagne, sans faire pourtant aucun préjudice à „celui qui étoit dû respectivement à la France." Par un égard pour cet honneur même le Vicomte Weymouth re-commanda au Marquis d'Almodovar de ne point se servir dans sa Depêche, (car il ne s'en serviroit pas non plus) de cette expression: demander la Médiation; mais de celle-ci: desirer la Médiation, & accepter celle que S. M Catholique interposeroit. Les termes, dans lesquels le Baron de Grantham s'expliqua à Madrid, étoient les mêmes dans le fond; & le Roi Catholique, tout bien considéré, ordonna de remettre, comme l'on remit effectivement à cet Ambassadeur le 28 du même mois de Septembre, une Note ou Mémoire, dont on envoya une Copie au Marquis d'Almodovar, pour qu'il en pût instruire le Gouvernement Anglois. On a cru nécessaire de transcrire ici la Réponse contenuë dans ce Mémoire; car elle fournira un éclaircissement pour l'intelligence du progrès de cette Négociation. En voici les propres mots.

„Sa Majesté, après avoir vu ce qu'a écrit le Marquis d'Almodovar, son Ambassadeur, pénétrée de son amour

pour l'Humanité, ainsi que de son desir de conserver l'amitié avec les Reis de France & de la Grande-Brétagne, & afin qu'on ne puisse jamais lui imputer qu'il a refusé de contribuër à la tranquillité de l'Europe en tout ce qui a été en son pouvoir, a pris la résolution d'exposer aux deux Cours, „que dans le cas qu'elles souhaitent sincèrement d'en„trer dans une Négociation d'Accommodement par l'entre„mise de Sa Majesté, sans que l'honneur de l'une ou de „l'autre paroisse être blessé par des avances faites par aucu„ne d'entre elles, le moyen le plus raisonnable & le plus „décent sera que chacune de ces Cours adresse au Roi sans „délai & dans un même tems les Points ou Articles, qu'elle „prétendra obtenir ou assurer par le Traité: Que Sa Maje„sté communiquera réciproquement à l'une des deux Cours, „ce qui aura été exposé par l'autre, afin que celle-là puisse „modifier, déclarer, ou contredire ce qu'elle jugera à pro„pos: Que Sa Majesté, tout bien examiné, proposera son „Plan de Pacification, pour terminer l'Accommodement: „Que le moyen de s'accorder avec les Colonies doit faire „partie de la Négociation, puisque la tranquillité, a la„quelle on aspire, se vérifiera jamais sans cette circonstance: „Et enfin que dans le même tems on traitera & l'on arrêtera „entre l'Espagne & l'Angleterre les Points relatifs à l'intérêt „de ces deux Couronnes.“ Le Roi feroit bien fâché qu'on hesitât de suivre ce Plan, ou que la Négociation ne fût pas sincèrement entamée, car Sa Majesté, malgré son empressement à procurer la Paix, prévoit que les circonstances de la présente Guerre la forceront de prendre un parti, en considérant sur-tout les dommages & les dépenses causées par les Armemens, qui sont devenus nécessaires pour faire re-

spectes

specter son Pavillon & ses Droits, puisque ces mêmes Armemens n'ont point suffi pour arrêter le progrès des insultes, que l'on réitère au préjudice de ses Sujets,

La conclusion de la Réponse précédente ne laissa pas de causer quelque inquiétude à la Cour de Londres. Cependant elle expédia une Frégate, qui entra le 10 Novembre dans le Port de la Corogne, avec des Lettres pour le Baron de Grantham & la Réponse de la Cour d'Angleterre, que cet Ambassadeur présenta le 14 du même mois de Novembre. Cette Réponse se réduisoit, „à accepter avec té„moignages de reconnoissance la Médiation de S. M. Catho„lique pour accommoder les différends, qui subsistoient „entre l'Angleterre & la France, en proposant que cette „dernière Puissance retireroit les secours qu'elle prêtoit aux „Colonies." A l'égard des Points relatifs aux intérêts réciproques de la Grande-Brétagne & de l'Espagne, on déclaroit dans la dite Réponse, „que S. M. Britanique étoit tou„jours prête & souhaitoit d'entrer dans cette discussion avec „une entière disposition à les arranger, en sorte qu'ils puis„sent confirmer une liaison avantageuse aux deux Royaumes." Le Roi Catholique, pour remplir ce qu'il avoit promis aux deux Cours, fit part à l'une & l'autre des prétentions & des propositions ou ouvertures qu'elles faisoient respectivement. Sa Majesté eut recours à plusieurs raisonnemens pour les exhorter à chercher des moyens ou des tempéramens capables de produire une conciliation décente & sincère. On écrivit en même tems au Marquis d'Almodovar ce qui suit.

„Pour ce qui regarde l'arrangement de nos propres „intérêts, vous vous trouvez également autorisé à les con„certer. Cette affaire importante exige les derniers efforts „de votre zèle; car l'Accommodement de tous ces différends „ne peut que faire le plus grand plaisir au Roi, qui ne de„sire rien aussi sincèrement que le maintien de la Paix. „Pour cette fin vous devez rappeller au Ministère Anglois le „soin attentif, avec lequel l'Espagne a sçu si bien garder son „impartialité dans une conjoncture aussi délicate que la pré„sente: Mais il faut que vous fassiez sentir en même tems „le retour, dont la Marine Angloise nous a payés & nous „paye encore; ce qui n'est que trop prouvé par les insultes „presque journalières, que nos Navigateurs essuyent dans „toutes les Mers & même dans les Ports & sur les Côtes de „ce Royaume. Le Cabinet Britanique doit bien connoître „que de tels faits si souvent réitérés & jamais punis font „perdre toute leur force aux plus grandes protestation d'a„mitié; d'autant plus que depuis quelques années nous ne „cessons d'exposer nos griefs dans les termes les plus sincè„res & les plus modérés.

„Vous n'ignorez pas ce qui est arrêté par l'Article „XVI des Préliminaires du Traité de Paris de l'année 1763 „à l'égard des Etablissemens Anglois dans la Baye d'Hondu„ras & autres lieux adjacens. On y a stipulé en termes ex„près, qu'on démoliroit sur le champ toutes les Fortifica„tions qu'on y auroit bâties, & que l'on permettroit seule„ment aux Anglois quelques Maisons & Magasins, sans les „molester dans leur occupation de couper & transporter le „Bois de teinture dans les endroits, où ils jouissoient déjà „de

„de cette liberté, & qui font compris dans un Territoire „qu'on a toujours reconnu appartenant à l'Efpagne. Bien „loin d'avoir fait démolir ces Fortifications, ils en ont „augmenté le nombre, & ils y ont mis garnifon & de l'Ar„tillerie; en forte que ces Peuplades font devenuës un „Gouvernement militaire, dont les Individus ont été pour„vus de Brevets fous l'autorité de la Cour de Londres; & „elles fe trouvent transformées en une Colonie ftable par „une ufurpation du Territoire, & par une contravention „aux Traités."

„Les Anglois ont tenté d'autres entreprifes de la mê„me nature en différents endroits de cette Côte étenduë. „Vous pouvez vous en inftruire en examinant les Papiers, „qui exiftent dans la Secrétairerie de votre Ambaffade; & „vous y verrez également les artifices, que les Anglois ont „mis en oeuvre pour armer les Indiens contre les Efpagnols. „On ne peut donc établir une amitié folide & fincère; fi „l'on ne répare des dommages auffi notoires, & fi l'on ne „prend des précautions pour en éviter de femblables à l'a„venir. Par conféquent il eft effentiel de s'accorder de „bonne foi fur ces Points, avant que de paffer à en difcuter „d'autres avec la même franchife, les Anglois devant fup„pofer que notre Augufte Souverain y eft mieux difpofé que „perfonne."

„Vous avez été informé en différentes occafions (& „l'Ambaffadeur, qui vous a précédé, l'a été auffi en bien „d'autres,) des injures de toute efpèce, que les Anglois „nous faifoient du côté de la Louifiane, lorfqu'ils ont dé„bauché les Indiens amis, en leur fourniffant des armes

„contre nous, ou qu'ils nous ont insultés dans nos Villes & „dans nos Etablissemens, ou qu'ils en ont menacé enfin la „Capitale même, en se présentant devant elle avec des „Vaisseaux de guerre, sous des prétextes frivoles & nulle„ment excusables. J'ajouterai seulement sur cet article, que „les vexations n'ont point cessé de ce côté-là, & qu'elles „exigent le remède le plus prompt."

„En un mot, vous êtes bien instruit des insultes que „nous essuyons, & des égards que l'on doit à notre con„duite passée & présente: D'après tout cela vous ferez va„loir nos droits par la voie de la cordialité & de la modéra„tion, afin que le Ministère Britanique soit convaincu de la „franchise & de la sincérité, avec lesquelles nous agissons, „ainsi que de la nécessité d'accommoder, une fois pour toutes, „nos différends & nos intérêts, en détruisant le germe de „toute discorde pour l'avenir, & cela sans négliger les avan„tages réciproques des deux Nations. Je m'en rapporte sur „cet article aux Instructions, qui vous ont été données. „Vous êtes suffisamment autorisé à cet effet; & on vous „fournira d'ailleurs tous les moyens nécessaires, & que vous „demanderez, dans la vuë d'affermir l'amitié des deux Cours. „Rien n'intéresse plus vivement le coeur magnanime du Roi, „notre Maître, que cet objet important, & celui de la Paci„fication générale. Je suppose sur-tout, que vous n'oublierez „pas, que nous ne pouvons nous compromettre en rien „contre la France, dont l'amitié doit toujours rester pré„servée."

XIX. Le Ministère Britanique, en feignant toujours de souhaiter la Paix, ne répondit aux démarches efficacieuses

du

du Roi d'Espagne qu'en lui faisant, des Propositions declinatoires & inadmissibles] Les Propositions, faites par l'Angleterre en réponse aux offices de Sa Maj Catholique du 20 Novembre 1778, n'ont été reçues à Madrid que le 13 Janvier 1779, après une Conférence qui s'est passée le 28 Décembre dernier entre le Vicomte Weymouth & le Marquis d'Almodovar. Les expressions suivantes, contenuës dans la Dêpêche adressée à celui-ci le 20. du même mois de Janvier, feront voir quelle a été la conduite du Ministere Britanique dans cette démarche. En voici les propres mots. „J'ai lu au Roi toute votre Dépêche, ainsi que la Note que le Lord Weymouth vous a remise. En même tems j'ai informé Sa Majesté du quelques idées, qui m'ont été communiquées sur cette affaire par le Baron de Grantham. Cet Ambassadeur a remis entre mes mains une autre Note pareille à celle que vous avez reçuë du Lord Weymouth; mais on ne trouve pas ni dans les explications du Baron de Grantham, ni dans la Dépêche que sa Cour vient de lui adresser, ces ouvertures & ces expressions, qu'on vous a faites à la Cour de Londres pour porter le Roi à proposer lui-même les moyens de l'Accommodement. Je vais néanmoins vous exposer exactement & avec franchise les réflexions que Sa Maj. a faites, la résolution qu'Elle a prise, & la façon dont vous devez vous conduire pour la faire entendre, & en obtenir une Réponse. Cette Dépêche vous servira d'Instruction. Le Roi a remarqué d'abord, que la Cour d'Angleterre ne s'explique pas verbalement de la même manière que par écrit: C'est-à-dire; verbalement, elle paroît n'attendre que le moyen ou le tempérament honnête que Sa Majesté trouvera pour s'y conformer; par écrit, il semble que le Ministère Britanique

E 5 pre-

persiste dans ses premières idées, ne faisant que des protestations generales sur son desir d'obtenir la Paix."

Après ces reflexions on en fit d'autres au Marquis d'Almodovar dans la même Dépêche. On y dévéloppoit quelques pensées, qui avoient été suggerées au Roi par son empressement à trouver un expédient sage & bienséant propre à faciliter la Pacification. Ces pensées n'avoient d'autre but que celui de tâcher de s'assurer, si l'on pourroit espérer que le Cabinet Anglois consentiroit à une longue Trêve entre les Puissances belligérantes & les Colonies. On considéroit cette Trêve sous différents points de vuë, pour sauver l'honneur de ces mêmes Puissances, & l'on proposoit quelques précautions à prendre, capables d'écarter les soupçons d'une nouvelle rupture. Pour cet objet on remettoit à une Négociation future, ou à un Congrès qui se tiendroit dans un lieu impartial & sous la médiation du Roi, le réglement & la conclusion des Traités, que l'on pourroit ménager entre ces Puissances.

XX. Sa Maj Catholique proposa au Roi un nouveau Plan, selon lequel les Puissances belligérantes feroient une Trêve à longues années.] Ce fut le 20 Janvier de cette année que l'on expédia un Courier à Londres pour communiquer à cette Cour les idées ou pensées du Roi, dont il a été question dans la Note precédente; & le Cabinet Anglois tarda à y faire réponse jusqu'au 16 Mars. Après un si long intervalle ce Ministère s'expliqua enfin par le moyen d'une Dépêche adressée au Baron de Grantham, & qui a été reçuë à Madrid le 28 du même mois. Elle n'avoit pour objet que de combattre prolixement les réflexions contenuës dans celle

de

de la Cour des Madrid du 20. Janvier: Mais il faut remarquer la satisfaction, que le Vicomte Weymouth y prétendoit donner sur la disparité, qu'on avoit trouvée ici entre la manière dont il s'étoit expliqué verbalement, & celle qu'il avoit observée par écrit. Voici les propres mots de sa Réponse: „Le langage, que j'ai tenu au Marquis d'Almodovar d'après mes voeux ardens pour la Paix, s'est excedé & a manqué d'exactitude, s'il a impliqué une disposition à alterer l'honneur Royal & les droits manifestes pour une bienseance exterieure & pour un tempérament plausible." Si c'est de ce sang-froid que les Ministres retirent leur parole, & qu'ils répondent aux Personnes avec lesquelles ils ont à négocier, quelle foi pourra-t-on ajouter aux ouvertures qu'une Cour fait solemnellement à l'Ambassadeur d'un Roi puissant?

Quoiqu'il en soit, après toutes les refutations, que l'on lisoit dans cette Dépêche Angloise du 16 Mars, elle finissoit par une ouverture qui pouvoit flatter le Roi de l'espoir d'obtenir à la fin une Pacification. „Que la France (a dit le Cabinet Britanique) que la France expose ses griefs, ses prétentions, ou les Points de quelques genre qu'ils soient; & on y fera une Réponse exacte: Ou bien, si l'on trouve cela plus à propos, que l'on établisse une Trêve entre la Grande-Brétagne & la France pour un tems raisonnable, pendant lequel on conciliera les pretentions de part & d'autre, par le moyen des bons offices de Sa Majesté Catholique."

„Que les Colonies (ajouta le Cabinet de Londres) que les Colonies exposent aussi leurs griefs, & les conditions pour

pour leur fureté ou pour leur précaution, afin que l'on puiffe rétablir la continuation & l'autorité d'un Couvernement légitime. C'eft alors qu'on verra fi l'on peut faire un Accommodement direct & immediat. Si l'on préfère cette même méthode dans ce dernier cas feulement, que l'on faffe une Trêve dans l'Amerique-Septentrionale; c'eft-à-dire, une veritable Trêve & une Suspenfion d'armes réelle, pendant laquelle on puiffe rétablir & affurer la Liberté & les Biens des Perfonnes de toute condition, & faire ceffer de part & d'autre toute efpèce de violences contre les Sujets refpectifs & contre les Biens ou Effets qu'ils poffedent. Durant cette Trêve les François pourront traiter fur leurs affaires particulières, en évitant les foupçons, auxquels ils s'expoferoient, s'ils vouloient faire entrer dans la Négociation leurs avantages particuliers, relativement aux prétendus intérêts de ceux que la France appelle avec affectation fes Alliés; & Sa Maj. pourra établir le Gouvernement de fes propres Domaines, fans affuyer l'humiliation de ne recevoir que de la main d'un Ennemi declaré les conditions qui regardent ce Gouvernement."

XXI. Sa Maj. Catholique rédigea la Propofition, qu'il s'agiffoit de faire à la Cour de Londres.] Il femble que l'ouverture faite par la Cour de Londres dans la Dépêche, dont on vient de parler dans la Note précédente, pour arrêter une Trêve avec la France & avec les Colonies, ne renfermoit d'autre difficulté que celle de réferver pour un Traité feparé les prétentions de cette Puiffance & celles des dites Provinces Américaines; en forte que la France ne dût point fe mêler de l'arrangement des intérêts de celles-ci.

C'eft

C'est ainsi que l'auroit cru alors & que le croira à présent tout Homme sincère & de bonne-foi, qui lira les explications du Cabinet Anglois dans cette Dépêche. Sur ce principe nous allons exposer aux yeux du Public l'Ultimatum des Propositions faites par le Roi Catholique aux deux Cours de Paris & de Londres, Sa Maj. s'étant chargée d'applanir les difficultés avec les Colonies, puisqu'on n'eut pas le tems de leur notifier, non plus qu'à la France, cette Résolution, dont on fit part aux dites Cours le 3 April de cette année; c'est-à-dire, sept jours après qu'on eut reçu la réponse du Cabinet Anglois.

„Si ces ouvertures ou Propositions (dit l'Ultimatum) „fussent parvenuës ici immédiatement après que le Roi avoit „fait les siennes pour dresser le Plan de réconciliation, il y „a quelque tems que plusieurs difficultés seroient applanies „par les modifications, qu'on auroit pu négocier, en „comptant sur une bonne-foi & une confiance réciproques, „ainsi que sur le desir d'obtenir la conclusion d'une Paix. „Mais, après avoir perdu plus de deux mois, sans compter „le tems qui s'étoit inutilement passé auparavant, & après „avoir observé que pendant cet Intervalle on n'a cessé de „faire de grands préparatifs de Guerre, il faut nécessairement soupçonner, que l'objet de l'Angleterre est de laisser „écouler les mois que peut durer encore la Campagne, & „de continuër vigoureusement la Guerre. Dans ce cas-là „tous les efforts du Roi pour ramener à la Paix les Puissances „belligérantes seroient inutiles. Cependant Sa Majesté, „voulant donner une dernière preuve de son amour pour „l'Humanité, & faire voir qu'Elle n'a rien négligé pour

„arrêter

„arrêter & empêcher les calamités de la Guerre, a ordonné „de proposer aux deux Cours le Plan suivant, qui sera de sa „part l'Ultimatum dans cette affaire.“

Qu'il y aura une Suspension d'armes illimitée avec la France, sous la condition qu'aucune des Puissances belligérantes ne pourra la rompre sans en avertir l'autre une année d'avance:

Que, dans la vuë de rétablir réciproquement la sureté & la bonne-foi entre les deux Couronnes par le moyen de cette cessation d'hostilités, on fera un désarmement général dans l'espace d'un mois sur les Mers de l'Europe, de quatre mois sur celles de l'Amérique, & de huit mois ou d'un an sur celles de l'Afrique & de l'Asie les plus éloignées:

Qu'on déterminera dans un mois le lieu, où les Plénipotentiaires des deux Cours devront s'assembler pour traiter d'un Accommodement définitif de Paix, & régler les restitutions ou compensations relativement aux Représailles qui auront été faites sans Déclaration de Guerre, & aux autres griefs ou prétentions de l'une ou de l'autre Couronne. Pour cet effet le Roi continuëra sa Médiation, offrant d'abord la Ville de Madrid pour y tenir ce Congrès:

Que le Roi de la Grande Brétagne accorde séparément une pareille cessation d'hostilités aux Colonies Américaines par l'intercession & la Médiation de Sa Maj. Catholique: que le Roi d'Angleterre s'engage d'observer cette cessation d'hostilités sous le pacte de ne pas la rompre sans en avertir S. M. Catholique un an auparavant, afin qu'Elle

er

en prévienne les dites Provinces Américaines: Que l'on ordonne également de faire un désarmement réciproque aux époques & pour les espaces de tems, qui viennent d'être indiqués à l'égard de la France; & que l'on fixe les bornes, au-delà desquelles aucune des deux Parties ne pourra se porter dans les positions & Territoires, où l'autre se trouvera au tems de la Ratification de cet Arrangement:

Que l'on pourra envoyer à Madrid un ou plusieurs Commissaires de la part des Colonies, & que Sa Maj. Britannique en enverra aussi de la sienne, sous la Médiation du Roi, si elle leur étoit nécessaire, afin d'arrêter tous ces Points & d'autres, qui regardent la stabilité de la Suspension d'armes, & les effets qu'elle doit produire tant qu'elle subsistera; & que pendant cet intervalle les Colonies seront traitées comme indépendantes de fait:

Enfin, que dans le cas que toutes les Puissances belligérantes, ou quelcune d'entre elles, ou bien les dites Colonies demandent que les Traités ou les Accommodemens, que l'on conclurra, soient garantis par ces Puissances & par l'Espagne, ils le seront en effet; & le Roi Catholique offre dès-à-présent sa Garantie pour ces Préliminaires.

En conférant ces Articles avec les ouvertures que la Cour de Londres avoit déjà faites à celle de Madrid, tout le monde sera en état de décider, s'il étoit passible d'imaginer des Propositions plus modérées ou plus analogues au système expliqué par le Cabinet Anglois. Peut-être que Sa Maj. Catholique n'a rédigé ces Propositions qu'avec trop de modérations, en prenant sur Elle l'entreprise épineuse d'applanir toutes les difficultés.

XXII.

XXII. Durant laquelle les Etats-Unis feroient regardés comme Indépendans de fait] Parmi les Propofitions de l'Ultimatum du Roi d'Efpagne, il y en a une pour laquelle le Cabinet Britanique a affecté d'avoir la plus grande répughance: C'eft la Propofition qui porte, „qu'on traitera „les Colonies comme indépendantes de fait pendant l'inter„valle de la Trêve." Il eft extraordinaire, il eft même ridicule, que la Cour de Londres, après avoir traité les Colonies durant la Guerre comme indépendantes non-feulement de fait mais auffi de droit, ait de la répugnance à les traiter comme indépendantes feulement de fait pendant la Tréve ou Sufpenfion d'armes La Convention de Saratoga, le Général Burgoyne confidéré comme Prifonnier légitime pour fufpendre fon Procès, l'échange & la liberté d'autres Prifonniers Colons, la nomination de Commiffaires pour aller chercher les Américains chez eux, l'Acte de leur avoir demandé la Paix & de traiter avec eux ou avec le Congrès, & cent autres faits de cette nature autorifés par la Cour de Londres, ont été de vrais fignes de reconnoiffance de l'Indépendance des Colonies. C'eft la Nation Angloife ellemême, qui pourra juger & décider fi tous ces actes-là font auffi compatibles avec l'honneur de la Couronne Britanique, que le feroit celui d'accorder aux Colonies par l'entremife de Sa Maj. Catholique une Sufpenfion d'armes, de vuider leurs différends, & de les traiter durant cet intervalle comme indépendantes de fait. On pourroit ajouter ce qu'on affuroit dans tous les Papiers publics du mois de Février 1778; Ils rapportoient, que dans la Séance du Parlement du 17 ce de mois le Lord North avoit propofé comme une chofe qui n'étoit fujette à aucune difficulté, que les

Com-

Commissaires, nommés alors par la Cour de Londres, traiteroient avec les Députés Américains comme s'ils étoient des Plénipotentiaires d'Etats indépendans, pourvu que cette concession ne portât aucun préjudice à la Grande-Brétagne dans le cas que les Colonies se déterminassent à se désister de l'Indépendance.

XXIII. Il n'est sans doute personne qui n'eût jugé que *ces* conditions seroient acceptées.] On n'auroit jamais cru d'après les faits qu'on vient d'exposer, que la Cour de Londres refusât d'accepter les Propositions de l'Ultimatum de celle de Madrid, quand même le Cabinet Britanique auroit jugé nécessaire d'y apporter quelque éclaircissement. Mais, bien loin de les accepter dans la Réponse qu'il fit le 4 Mai, après avoir cherché tous les prétextes possibles pour excuser le retardement, il donna des interprétations captieuses & forcées aux Propositions du Roi Catholique, & se porta même jusqu'à avancer, qu'elles tendoient directement au but que se proposoit l'Espagne de faire cause commune avec les Colonies & avec la France sur la prétention des dites Colonies à devenir des Etats Indépendans & Souverains. Le Ministère Anglois terminoit sa Réponse par dire, que si les conditions, que la Cour de Versailles avoit communiquées à Sa Majesté Catholique, ne présentoient point un aspect plus favorable pour le Traité, ou si elle n'en proposoit pas de moins impérieuses & moins inégales, ce n'étoit qu'à son grand regret que le Roi de la Grande-Brétagne perdroit l'espérance, dont il s'étoit toujours flatté, de l'heureux rétablissement de la Paix pour ses Sujets & pour tout le monde.

Si l'on ne doit pas régarder ces démarches de provocation réelle & d'inconséquence évidente comme un véritable manque de respect pour le Roi Médiateur, quel moyen pourroit-on imaginer plus propre à prouver un tel dessein? Sa Maj. Catholique dans ses dernières Propositions ne faisoit point cause commune avec la France & les Colonies: La France n'étoit non plus l'Auteur de ces Propositions, puisqu'il est certain qu'elles ne lui avoient point été communiquées avant que de les adresser à la Cour de Londres, & qu'il n'y eût pas même de tems pour le faire. Par conséquent tout l'apparat de ces expressions hautaines du Ministère Anglois n'avoit d'autre sens que celui de signifier en propres termes; „que, malgré l'ouverture qu'il avoit „faite lui-même le 16 Mars, il préféroit la Guerre à la „Paix, & même à la Trêve avec le Médiateur qu'il insultoit „pour l'irriter, en le qualifiant de partial, d'attaché aux „Ennemis de la Grande-Bretagne, d'impérieux & capable de „proposer des conditions inégales.“

Ajoutons que, dans le même tems que le Cabinet Britanique répondoit au Roi d'Espagne sur ce ton-là, il faisoit des insinuations à la Cour de France par le moyen d'Emissaires, & de grandes offres pour tenter de la détacher des Colonies, & de s'arranger avec elle. Ce n'est pas tout. Dans ce même tems le Ministère Anglois se servoit également d'un autre Emissaire pour faire différentes Propositions au Docteur Franklin, Ministre des Colonies résidant à Paris, & pour traiter d'un Accommodement avec elles, en les séparant de la France à peu près sous les mêmes conditions, qui avoient été rejettées lorsque Sa Maj. Catholique les

avoit

avoit proposées, ou plutôt en leur faisant des offres plus avantageuses encore pour ces Colonies. Les Articles de ce Traité furent même dressés dans les formes, avec quelques explications, & tout cela étoit autorisé par un des principaux Ministres Anglois. Il ne seroit pas difficile d'instruire sur ces faits & sur bien d'autres par des Copies complettes & authentiques, s'il le falloit, & si l'on s'y trouvoit obligé par cet Ennemi implacable, à l'égard duquel le procédé de l'Espagne n'a toujours été que trop modéré.

XXIV. Dès-lors Sa Maj. a dû inviter le Roi Catholique à se joindre à Elle, en vertu de leurs engagemens.] Les véritables intentions de la Cour de Londres une fois connuës, le Roi Catholique ne pouvoit pas manquer à la viguéur des Traités conclus avec la France; d'autant plus que ce qui vient d'être exposé dans la Note précédente, prouve évidemment, que le grand object de la Politique Angloise étoit de diviser les deux Cours de Madrid & de Versailles, par le moyen des suggestions & des offres qu'elle faisoit à celle-ci; de détacher également les Colonies, si elle le pouvoit, de leurs engagemens avec la France, pour les armer contre la Maison de Bourbon, ou pour les opprimer aussi-tôt que le Ministère Britanique les verroit abandonnées, sans Protecteurs & sans aucun Garant de quelque Traité qu'elles auroient pu faire avec l'Angleterre. Voilà le piége que l'on tendoit aux Etats Américains: Sçavoir, on tâchoit de les tenter par des promesses magnifiques & flatteuses pour s'arranger avec eux sans l'entremise de l'Espagne & de la France; de façon que le Cabinet Anglois restât toujours l'Arbitre du sort de ces mêmes Colonies dans l'exé-

cution des Traités, ou des Accommodemens qu'elles pourroient faire. Mais le Roi Catholique, fidèle aux engagemens qui l'attachent au Roi Très-Chrétien son Neveu, juste envers ses propres Sujets, qu'il doit protéger & défendre contre des insultes multipliées, & rempli enfin de sentimens d'humanité & de pitié pour tous ceux qui souffrent des malheurs de la présente Guerre, en a résolu la continuation, aïant recours pour cela à tous les efforts qui seront en son pouvoir, & dont il fera usage pour obtenir la conclusion d'une Paix solide & durable, dont l'exacte observation soit dûment assurée d'avance.

XXV. Pour mettre un terme à l'Empire tyrannique, que l'Angleterre a usurpé & prétend conserver sur toutes les Mers.] Il s'ensuit donc, que pour parvenir à cette Paix bien assurée, qui fait l'objet de nos voeux, il faut réprimer & détruire les maximes arbitraires de la Marine Angloise: C'est l'intérêt de toutes les Puissances maritimes, de toutes les Nations même. Le Roi Catholique n'a rien oublié de son côté pour faire cesser les insultes fondées sur ces maximes; mais il n'a pu l'obtenir par des moyens amiables: Bien au contraire; on a déjà fait voir que les offenses ont continué pendant la Négociation entamée avec l'Angleterre par l'entremise de Sa Majesté. Dans ces derniers tems la Cour de Londres a paru oublier, qu'elle devoit accommoder ses différends avec l'Espagne, selon qu'on en étoit convenu. Ce fut au mois de Mai, pendant lequel cette Négociation cessa, que l'on reçut la Nouvelle de l'acte de violence commis par les Vaisseaux Anglois & par leurs Equipages sur la Rivière St. Jean dans la Baie d'Honduras, dont il

il a été parlé dans la première Note. On apprit au même tems avec beaucoup de probabilité, que le Cabinet Anglois avoit donné précédemment des ordres pour attaquer les Philippines. D'après tous ces faits le monde impartial pourra prononcer dans cette contestation célèbre, & décider si la Déclaration présentée par le Marquis d'Almodovar le 16 Juin est fondée sur la raison & sur la vérité. On doit observer en attendant, que ce fut le 18 du même mois que la Cour de Londres expédia des ordres pour faire des hostilités contre l'Espagne, & courir sus à ses Bâtimens par voye de représailles; & que ce n'est qu'après avoir appris cette résolution que l'Espagne à donné elle-même de pareils ordres de son côté.

NOTE. On étoit sur le point de finir l'Edition de ce Précis, lorsque nous avons reçu, & que nous avons vu même inserée dans differens Papiers publics la Réponse, par laquelle le Ministère Britanique prétend satisfaire à la Déclaration que le Marquis d'Almodovar présenta à Londres avant son départ. Les Lecteurs impartiaux & sensés feront d'une telle Réponse le cas qu'elle mérite, après avoir lu cette Déclaration & les Notes précédentes qui la justifient. On y voit la vérité, la probité, la conduite conséquente, & la rectitude du Cabinet Espagnol. Il ose demander à présent à toute l'Europe, si elle croit qu'il soit possible de conserver une véritable amitié, d'entreprendre une Négociation sincère, ou de conclurre de bonne foi aucun Traité avec un Ministère, qui sçait nier ou déguiser de sang-froid les faits le mieux constatés, aussi évidens & aussi positifs que tous ceux que l'on a détaillés dans ces Notes.

X.

Königl. Großbrittannische Hauptdeduction vom 15ten October 1779, unter dem Titel: *Memoire Justificatif pour servir de Reponse à l'Exposé &c. de la Cour de France.*

L'ambition d'une puissance, toujours ennemie de repos public, a obligé enfin le Roi de la Grande Bretagne à employer dans une guerre juste & legitime ces forces que Dieu & son peuple lui ont confiées — C'est en vain que la France essaye de justifier ou plutôt de deguiser sa politique aux yeux de l'Europe par son dernier Manifeste, que l'orgueil & l'artifice semblent avoir dicté, mais qui ne peut se concilier avec la verité des faits, & les droits des nations. L'equité, la moderation, l'amour de la paix, qui ont toujours reglé les démarches du Roi, l'engagent maintenant à soumettre sa conduite & celle de ses ennemis au jugement du tribunal libre & respectable, qui prononce sans crainte & sans flatterie l'arrêt de l'Europe, du siecle present, & de la posterité Ce tribunal, composé des hommes eclairés & désinteressés de toutes les nations, ne s'arrete jamais aux professions, & c'est par les actions des princes qu'il doit juger des motifs de leurs procedés & des sentimens de leur coeurs.

Lorsque le Roi monta sur le trône, il jouissoit des succès de ses armes dans les quatre parties du monde. Sa moderation retablit la tranquillité publique dans le même instant qu'il soutenoit avec fermeté la gloire de sa couronne, & qu'il procuroit à ses sujets les avantages les plus solides.

L'ex-

L'experience lui avoit fait connoitre combien les fruits de la victoire même sont tristes & amers; combien les guerres heureuses ou malheureuses epuisent les peuples sans aggrandir les princes. Ses actions prouvoient à l'univers, qu'il sentoit tout le prix de la paix, & il etoit au moins à presumer que la raison qui l'avoit eclairé sur les malheurs inevitables de la guerre, & la dangereuse vanité des conquêtes, lui inspireroit la resolution sincére & inébranlable de maintenir la tranquillité publique, dont il etoit lui même l'auteur & le garant. Ces principes ont servi de base à la conduite invariable de sa Majesté pendant les quinze années qui ont suivi la paix conclue à Paris en 1763; epoque heureuse de repos & de felicité, dont la memoire sera longtems conservée par le souvenir & peut-être par les regrets des nations de l'Europe. — Les instructions du Roi à tous ses Ministres portoient l'empreinte de son caractere & de ses maximes. Il leur recommandoit comme le plus important de leurs devoirs d'ecouter avec une attention scrupuleuse les plaintes & les repésentations des puissances, ses alliés ou ses voisins; de prevenir, dans leur origine, tous les sujets de querelle qui pourroient aigrir ou aliener les esprits, de detourner le fléau de la guerre par tous les expediens compatibles avec la dignité de souverain d'une nation respectable, & d'inspirer à tous les peuples une juste confiance dans le systeme politique d'une cour qui detestoit la guerre sans la craindre; qui n'employoit pour ses moyens que la raison & la bonne foi, & qui n'avoit pour objet que la tranquillité generale. Au milieu de cette tranquillité les premieres etincelles de la discorde s'allumerent en Amerique. Les intrigues d'un petit nombre de chefs audacieux & criminels,

 qui

qui abuserent de la simplicité credule de leurs compatriotes, seduisirent insensiblement la plus grande partie des Colonies Angloises à lever l'etendart de la revolte contre la mere patrie, à qui elles etoient redevables de leur existence & de leur bonheur. La cour de Versailles oublia sans peine la foi des traités, les devoirs des alliés, & les droits des souverains, pour essayer de profiter des circonstances qui paroissoient favorables à ses desseins ambitieux Elle ne rougit point d'avilier sa dignité par les liaisons secrettes qu'elle forma avec des sujets rebelles, & après avoir epuisé toutes les ressources honteuses de la perfidie & de la dissimulation, elle osa avouer à la face de l'Europe, indignée de sa conduite, le Traité solemnel que les Ministres du Roi Très Chrêtien avoient signé avec les agens tenébreux des Colonies Angloises, qui ne fondoient leur independance pretendüe que sur la hardiesse de leur revolte. La declaration offensante que le Marquis de Noailles fut chargé de faire à la cour de Londres, le 13 Mars de l'année derniere, autorisa sa Majesté à repousser par les armes l'insulte inouie qu'on venoit d'offrir à l'honneur de sa couronne; & le Roi n'oublia pas dans cette occasion importante ce qu'il devoit à ses sujets & à lui-même. Le même esprit de fausseté & d'ambition regnoit toujours dans les conseils de la France, L'Espagne, qui s'est repentie plus d'une fois d'avoir negligé ses vrais interêts pour servir aveuglement les projets destructeurs de la branche ainée de la maison de Bourbon, fut engagée à changer le role de mediateur pour celui d'ennemi de la Grande Bretagne. Les calamités de la guerre se sont multipliées, mais la cour der Versailles ne doit pas jusqu'à present se vanter de succés de ses operations militaires;

taires; & l'Europe sait apprecier ces victoires navales, qui n'existent que dans les Gazettes & dans les Manifestes des vainqueurs pretendus.

Puisque la guerre & la paix imposent aux nations des devoirs entierement differens, & même opposés, il est indispensable de distinguer ces deux etats dans le raisonnement aussi bien que dans la conduite; mais dans le dernier Manifeste que la France vient de publier ces deux etats sont perpetuellement confondus. Elle pretend justifier sa conduite en faisant valoir tout à tour & presqu'au même instant ces droits qu'il n'est permis qu'à un ennemi de reclamer, & ces maximes qui reglent les obligations & les procedés de l'amitié nationale. L'addresse de la cour de Versailles à brouiller sans cesse deux suppositions qui n'ont rien de commun est la consequence naturelle d'une politique fausse & insidieuse, incapable de soutenir la lumiere du grand jour. Les sentimens & les démarches du Roi qui n'ont point à redouter l'examen le plus sévere, l'invitent au contraire à distinguer clairement ce que ses ennemis ont confondu avec tant d'artifice. Il n'appartient qu'à la justice de parler sans crainte le langage de la raison & de la verité.

La pleine justification de sa Majesté & la condamnation indelibile de la France se reduit donc à la preuve de deux propositions simples & presqu' evidentes; premierement, Qu'une paix profonde, permanente, &, de la part de l'Angleterre, sincere & veritable, subsistoit entre les deux nations, lorsque la France forma des liaisons d'abord secrettes, & ensuite publiques & avouées, avec les Colonies revoltées de l'Amerique; Secondement, Que suivant

F 5 les

les maximes les mieux reconnues du droit des gens, & selon la teneur même des Traités actuellement subsistans entre les deux couronnes, ces liaisons pouvoient etre regardées comme une infraction de la paix, & que l'aveu public de ces liaisons equivaloit à une declaration de guerre de la part du Roi Très Chrêten. C'est peutêtre la premiere fois qu'une nation respectable ait eu besoin de prouver deux verités aussi incontestables, & la justice de la cause du Roi est deja reconnue par tous les hommes qui jugent sans interêt & sans prevention.

„Lorsque la Providence appella le Roi au trône la „France jouissoit de la paix la plus profonde.“ Telles sont les expressions du dernier Manifeste de la cour de Versailles, qui reconnoit sans peine les assurances solemnelles d'une amitié sincere & des dispositions les plus pacifiques qu'elle reçut dans cette occasion de la part de sa Majesté Britannique, & qui furent souvent renouvellées par l'entremise des Ambassadeurs aux deux cours, pendant quatre ans jusqu'au moment fatal & decisif de la declaration du Marquis de Noailles. Il s'agit donc de prouver que dans ces tems heureux de la tranquillité generale l'Angleterre cachoit une guerre secrette sous les apparences de la paix, & que ses procedés injustes & arbitraires etoient portés au point de legitimer du coté de la France les démarches les plus fortes, & qui ne seroient permises qu'à un ennemi declaré. Pour remplir cet objet il faudroit porter devant le tribunal de l'Europe des griefs clairement articulés & solidement etablis. Ce grand tribunal exigeroit des preuves formelles & peutêtre reiterées de l'injure & de la plainte, le refus d'un

satisfaction convenable, & la protestation de la partie souffrante qu'elle se tenoit hautement offensée par ce refus, & quelle se regarderoit desormais comme affranchie des devoirs de l'amitié & du lien des traités. Les nations qui respectent la sainteté des sermens & les avantages de la paix sont les moins promptes à saisir les occasions qui semblent les dispenser d'une obligation sacrée & solemnelle, & ce n'est qu'en tremblant qu'elles osent renoncer à l'amitié des puissances dont elles ont longtems essuyé l'injustice & les insultes.

Mais la Cour de Versailles a ignoré ou a meprisé ces principes sages & salutaires, & au lieu de poser les fondemens d'une guerre juste & legitime, elle se contente de semer dans tous les pages de son Manifeste des plaintes vagues & generales, exprimées dans un stile de metaphore, & d'exagération. Elle remonte plus de soixante ans pour accuser le peu de soin de l'Angleterre à ratifier quelques reglemens de commerce, quelques articles du Traité d'Utrecht. Elle se permet de reprocher aux Ministres du Roi d'employer le langage de la hauteur & de l'ambition sans s'abaisser jusqu'au devoir de prouver des imputations aussi peu vraisemblables qu'elles sont odieuses. Les suppositions gratuites de la mauvaise foi & de l'ambition de la cour de Londres sont confusément entassées, comme si l'on craignoit de s'arreter. L'on insinue d'une maniere très obscure les insultes pretendües qu'ont essuyés le commerce, le pavillon, & même le territoire François, „& on laisse echapper enfin „l'aveu des engagemens que le Roi Très Chrêtien avoit „dejà formés avec l'Espagne pour venger leurs griefs „respectifs,

„respectifs, & pour mettre un terme à l'empire tyrannique
„que l'Angleterre a usurpé & pretend conserver sur toutes
„les mers.“

Il est difficile de combattre des fantomes, ou de repondre d'une maniere nette & precise au langage de la declamation. La juste confiance du Roi desireroit sans doute de se livrer à l'examen le plus approfondi de ces plaintes vagues, de ces griéfs pretendus, sur lesquels la cour de Versailles a si prudemment evité de s'expliquer avec la clarté & le detail qui pourroient seuls appuyer ses raisons, & faire excuser ses procedés. Pendant une paix de quinze ans les interêts de deux nations puissantes & peut-être jalouses, qui se touchent par tant d'endroits differens dans l'ancien & dans le nouveau monde, fournissent inevitablement des sujets de plainte & de discussion, que la moderation reciproque sauroit toujours assoupir, mais qui ne sont que trop facilement aigris & empoisonnés par la haine réelle & les soupçons affectés d'un ennemi secret & ambitieux: & les malheurs de l'Amerique etoient très propres à multiplier les esperances, les pretextes & les pretensions injustes de la France. Cependant telle a été la conduite toujours uniforme & toujours pacifique du Roi & de ses Ministres, qu'elle a souvent reduit ses ennemis au silence, & s'il est permis d'appercevoir le vrai sens de ces accusations vagues & equivoques, dont l'obscurité etudiée décele les traits de la honte & de l'artifice, s'il est permis de demeler des objets qui n'ont point d'existence, on peut assurer avec la hardiesse de la verité qu'il est plusieurs de ces griéfs pretendus qui sont annoncés pour la premiere fois dans une declaration

ſion de guerre ſans avoir jamais été propoſés à la cour de Londres dans le tems qu'elle auroit pû les écouter avec l'attention ſerieuſe & favorable de l'amitié. A l'egard des plaintes que l'Ambaſſadeur de ſa Majeſté Très Chrêtienne communiquoit de tems en tems aux Miniſtres du Roi, il ſeroit aiſé de donner ou plutot de renouveller les reponſes ſatisfaiſantes qui prouverent aux yeux de la France elle-même la moderation du Roi, ſon amour de la juſtice, & la ſincerité de ſes diſpoſitions à conſerver la tranquillité generale de l'Europe. Ces repreſentations dont la cour de Verſailles pourroit ſe diſpenſer de rappeller le ſouvenir, etoient rarement marquées au coin de la raiſon & de la verité, & il ſe trouvoit le plus ſouvent que les perſonnes en Europe, en Amerique, ou ſur les mers, desquelles elle tenoit ſon intelligence ſuſpecte & malfondé, n'avoient pas craint d'abuſer de ſa confiance, pour mieux ſervir ſes intentions ſecrettes. Si les faits que la France faiſoit valoir comme le ſujet de ſes plaintes etoient appuyés quelquefois ſur une baſe moins fragile, les Miniſtres du Roi les eclairciſſoient ſur le champ par la juſtification la plus nette & la plus entiere des motifs & des droits de leur Souverain; qui pouvoit ſans bleſſer le repos public punir la contrebande qui ſe faiſoit ſur ſes côtes; & à qui les loix des nations accordoient le droit legitime d'arrêter tous les vaiſſeaux qui portoient des armes & des munitions de guerre à ſes ennemis ou à ſes ſujets rebelles. Les tribunaux etoient toujours ouverts aux particuliers de toutes les nations, & il faut bien peu connoitre la conſtitution Britannique pour ſuppoſer que la puiſſance royale eut été capable de les exclure des moyens d'appel. Dans le théâtre vaſte & eloigné des operations d'une

d'une guerre navale, la vigilance la plus active, l'autorité la plus ferme sont incapables de decouvrir ou de réprimer tous les desordres; mais toutes les fois que la cour de Versailles a pu etablir des torts réels que ses sujets avoient eprouvés sans la connoissance ou l'approbation du Roi, sa Majesté a donné les ordres les plus prompts & les plus efficaces pour arrêter les abus qui blessoient sa dignité autant que les interêts de ses voisins, qui avoient été enveloppés dans les malheurs de la guerre. L'objet & l'importance de cette guerre suffiroient pour demontrer à l'Europe les principes qui ont dû regler les démarches politiques de l'Angleterre Dans le tems qu'elle employoit ses forces pour ramener à leur devoir les Colonies revoltées de l'Amerique, est il vraisemblable qu'elle eut choisi ce moment pour irriter par l'injustice ou l'insolence de ses procédés les puissances les plus respectables de l Europe? — L'equité a toujours prescrit les sentimens & la conduite du Roi, mais dans cette occasion importante sa prudence même est le garand de sa sincerité & de sa moderation.

Mais pour etablir clairement le systeme pacifique qui subsistoit entre les deux nations, il ne faudroit qu'en appeller au temoignage même de la cour de Versailles. A l'epoque où elle ne rougit pas de placer toutes ces infractions pretendües de la tranquillité publique, qui auroient engagé „un Prince moins avare du sang de ses sujets à user sans „hesiter de répresailles & à repousser l'insulte par la force „de ses armes," les Ministres du Roi Très Chrêtien parloient le langage de la confiance & de l'amitié. Au lieu d'annoncer les desseins de la vengeance avec ce ton de hauteur

teur qui epargne du moins à l'injuſtice les reproches de perfidie & de diſſimulation, la cour de Verſailles cachoit la conduite la plus inſidieuſe ſous les profeſſions les plus ſéduiſantes; mais ces profeſſions mêmes ſervent aujourdhui à dementir ſes déclarations, & à rappeller les ſentimens qui auroient dû faire la regle de ſa conduite. — Si la cour de Verſailles ne veut pas s'accuſer de la diſſimulation la moins digne de ſa grandeur, elle ſera forcée de convenir que juſqu'au moment qu'elle dicta au Marquis de Noailles la declaration qui a été reçue comme le ſignal de la guerre, elle ne connoiſſoit pas des ſujets de plainte aſſez réels ou aſſez importans pour l'autoriſer à violer les obligations de la paix, & la foi des Traités qu'elle avoit jurés à la face de Dieu & de l'univers; & à ſe diſpenſer l'amitié nationale dont elle avoit réiterée juſqu'au dernier inſtant les aſſurances les plus vives & les plus ſolemnelles.

Lorſqu'un adverſaire eſt incapable de juſtifier ſa violence dans l'opinion publique, ou même à ſes propres yeux par les injures qu'il pretend avoir eſſuyés, il a recours au danger chimerique auquel ſa patience auroit pu l'expoſer; & à la place des faits ſolides dont il eſt depourvû, il eſſaye de ſubſtituer un vain tableau qui n'exiſte que dans ſon imagination, ou peut-être dans ſon coeur. — Les Miniſtres du Roi Très Chrêtien qui paroiſſent avoir ſenti la foibleſſe des moyens qu'ils ont été reduits à employer, font encore des efforts impuiſſants pour ajouter à ces moyens l'appui des ſoupçons les plus odieux, & les plus etranges, „La cour de „Londres faiſoit dans ſes ports des preparatifs & des armemens qui ne pouvoient avoir l'Amerique pour objet: leur

 „but

„but étoit par consequent trop determiné pour que le Roi „put s'y meprendre, & dès lors il devint un devoir rigou„reux de faire des dispositions capables de prevenir les „mauvais desseins de son ennemi, &c. Dans cet etât des „choses le Roi sentit qu'il n'y avoit pas un moment à perdu." Tel est le langage de la France: nous allons faire entendre celui de la verité.

Pendant les disputes qui s'allumoient entre la Grande Bretagne & ses Colonies, la cour de Versailles s'etoit appliquée avec l'ardeur la plus vive & la plus opiniâtre à l'augmentation de sa marine. Le Roi ne pretend pas regner en tyran sur toutes les mers, mais il sait que les forces maritimes ont fait dans tous les siecles la sureté & la gloire de ses etâts; & qu'elles ont souvent contribué à proteger la liberté de l'Europe contre la puissance ambitieuse qui a si longtems travaillé à l'asservir.

Le sentiment de sa dignité & la juste connoissance de ses devoirs & de ses interêts engagoient sa Majesté à veiller d'un oeil attentif sur les démarches de la France, dont la politique dangereuse, sans motif & sans ennemi, precipitoit dans tous ces ports la construction & l'armement des vaisseaux, & qui detournoit une partie considerable de ses revenus, pour subvenir aux frais de ces preparatifs militaires, dont il etoit impossible d'annoncer la necessité ou l'objet. — Dans cette conjoncture le Roi n'a pu se dispenser de suivre les conseils de sa prudence, & l'exemple de ses voisins; l'augmentation successive de leur marine a servi de regle à la sienne; & sans blesser les egards qu'elle devoit aux puissances amies, sa Majesté a publiquement declaré à son

Par-

Parlement assemblé qu'il convenoit dans la situation actuelle des affaires, que la defense de l'Angleterre se trouvât dans un etat respectable. Les forces navales qu'elle fortifioit avec tant de soin n'etoient destinées qu'à maintenir la tranquillité generale de l'Europe, & pendant que le temoignage de sa conscience disposoit le Roi à ajouter foi aux professions de la cour de Versailles, il se preparoit à ne point craindre les desseins perfides de son ambition. — Elle ose maintenant supposer qu'au lieu de se borner aux droits d'une defense legitime le Roi s'etoit livré à l'esperance des conquêtes, & que la „Reconciliation de la Grande Bretagne „avec ses Colonies anonçoit de sa part un projet formé de „les rallier à sa couronne pour les armer contre la France." Puisque la cour de Versailles ne peut excuser ses demarches qu'à la faveur d'une supposition destituée de verité & de vraisemblance, le Roi est en droit de la sommer à la face de l'Europe, à montrer la preuve d'une assertion aussi odieuse qu'elle est hazardée, & à developer ces operations publiques ou ces intrigues secrettes qui puissent autoriser les soupçons de la France, que la Grande Bretagne après un combat long & penible n'a offert de la paix à ses sujets que dans le dessein d'entreprendre une guerre nouvelle contre une puissance respectable avec laquelle elle conservoit tous les dehors de l'amitié.

Après avoir fidelement exposé les motifs frivoles & les griéfs pretendus de la France, on rappelle avec une assurance justifiée par la raison & par les faits cette premiere proposition si simple & si importante, qu'un etat de paix subsistoit entre les deux nations, & que la France etoit liée par toutes les obligations de l'amitié & des

Traités envers le Roi, qui n'avoit jamais manqué à ses engagemens legitimes.

Le premier article du Traité, signé à Paris le 10 Fevrier 1763, entre leurs Majestés Britannique, Très Chrêtienne, Catholique, & Très Fidele, confirme de la maniere la plus précise & la plus solemnelle les obligations, que le droit naturel impose à toutes les nations, qui se reconnoissent mutuellement pour amies; mais ces obligations sont detaillées & stipulées dans ce Traité par des expressions aussi vives qu'elles sont justes — Après avoir renfermé dans une formule generale tous les etats & tous les sujets des hautes parties contractantes, elles annoncent leur resolution non seulement à ne jamais permettre des hostilités quelconques par terre ou par mer, mais encore à se procurer reciproquement dans toute occasion tout ce que pourroit contribuer à leur gloire, interêts ou avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection directement ou indirectement à ceux qui voudroient porter quelque prejudice à l'une ou à l'autre des hautes parties contractantes. — Tel fut l'engagement sacré que la France contracta avec la Grande Bretagne, & on ne sauroit se dissimuler qu'une semblable promesse doit s'appliquer avec plus de force encore & d'energie aux rebelles domestiques qu'aux ennemis etrangers des deux couronnes. — La revolte des Americains a mis à l'epreuve la fidelité de la cour de Versailles, & malgré les exemples frequens que l'Europe a deja vû de son peu de respect pour la foi des Traités, sa conduite dans ces circonstances a etonné & indigné toutes les nations, qui ne sont pas aveuglément devouées aux interêts & même aux

capri-

caprices de son ambition. Si la France s'etoit proposée de remplir ses devoirs, il lui etoit impossible de les meconnoitre; l'esprit aussi bien que la lettre du Traité de Paris lui imposoit l'obligation de fermer ses ports aux vaisseaux des Americains, d'interdire à ses sujets tout commerce avec ce peuple rebelle, & de ne point accorder son secours ni sa protection aux ennemis domestiques d'une couronne, à laquelle elle avoit juré une amitié sincere & inviolable. Mais l'experience avoit trop bien eclairé le Roi sur le systeme politique de ses anciens adversaires pour lui faire esperer qu'il se conformeroient exactement aux principes justes & raisonnables qui assurent la tranquillité generale.

Aussitot que les colonies revoltées eurent consommé leurs attentats criminels, par la declaration ouverte de leur independance pretendue, elles songerent à former des liaisons secrettes avec les puissances les moins favorables aux intérêts de la mere patrie, & à tirer de l'Europe les secours militaires, sans lesquels il leur auroit été impossible de soutenir la guerre qu'elles avoient entreprise. Leurs agens essayerent de penetrer & de se fixer dans les differens etats de l'Europe, mais ce ne fut qu'en France qu'ils trouverent un azyle, des esperances, & des secours. Il ne convient pas à la dignité du Roi de vouloir rechercher l'epoque ou la nature de la correspondance qu'ils eurent l'addresse de lier avec les Ministres de la cour de Versailles, & dont on vit bientôt les effets publics dans la liberté generale, ou plutot dans la licence effrenée d'un commerce illegitime. On sait assez que la vigilance des loix ne peut pas toujours prevenir la contrebande habile, qui se reproduit sous mille

 formes

formes differentes, & à qui l'avidité du gain fait braver tous les dangers, & eluder toutes les precautions; mais la conduite des negocians François, qui faisoient passer en Amerique non seulement les marchandises utiles ou necessaires, mais encore le salpetre, la poudre à canon, les munitions de guerre, les armes, l'artillerie, annonçoit hautement qu'ils etoient assurés non seulement de l'impunité, mais de la protection même & de la faveur des Ministres de la cour de Versailles.

On ne tentoit point une entreprise aussi vaine & aussi difficile que celle de cacher aux yeux de la Grande Bretagne, & de l'Europe entiere les demarches d'une compagnie de commerce, qui s'etoit associée pour fournir aux Americains tout ce qui pouvoit nourrir & entretenir le feu de la revolte. Le public instruit nommoit le chef de l'entreprise dont la maison etoit etablie à Paris: ses correspondans à Donkerque, à Nantes, à Bordeaux etoient egalement connus. Les magazins immenses qu'ils formoient & qu'ils renouvelloient tous les jours furent chargés successivement sur les vaisseaux qu'ils construisoient, ou qu'ils achetoient, & dont on essayoit à peine de dissimuler l'objet & la destination. Ces vaisseaux prenoient ordinairement de fausses lettres de mer pour les isles Françoises de l'Amerique, mais les marchandises dont leurs cargaisons etoient composées suffisoient avant le moment de leur depart pour laisser entrevoir la fraude & l'artifice: ces soupçons etoient bientot confirmés par la direction du cours de ces vaisseaux; & au bout de quelques semaines l'on apprenoit sans surprise qu'ils etoient tombés entre le mains des officiers du Roi qui croi-

soient

soient dans les mers de l'Amerique, & qui les arretoient à la vue même des côtes des Colonies revoltées. Cette vigilance n'etoit que trop bien justifiée par la conduite de ceux qui eurent la fortune ou l'addresse de s'y derober; puisqu'ils n'aborderent en Amerique que pour livrer aux rebelles les armes & les munitions de guerre dont ils etoient chargés pour leur service. — Les indices de ces faits, qui ne pouvoient être considerés que comme une infraction manifeste de *la foi* des Traités, se multiplioient toujours, & la diligence de l'Ambassadeur du Roi à communiquer à la cour de Versailles ses plaintes & ses preuves ne lui laissoit pas même la ressource honteuse & humiliante de paroitre ignorer ce qui se passoit & se repetoit continuellement au coeur des ses etats. Il indiquoit les noms, le nombre & la qualité des vaisseaux, que les agens du commerce de l'Amerique *faisoient* equiper dans les ports de la France, pour porter aux rebelles des armes, des munitions de guerre, & même des officiers François qu'on avoit engagé dans le service des Colonies revoltées. Les dates, les lieux, les personnes, etoient toujours designées avec une precision qui offroit aux Ministres de sa Majesté Très Chrêtienne les plus grandes facilités pour s'assurer de la verité de ces raports, & pour arrêter, pendant qu'il en etoit tems, le progrès de ces armemens illicites. — Parmi une foule d'exemples qui accusent le peu d'attention de la cour de Versailles à remplir les conditions de la paix, ou plutot son attention constante & soutenüe à nourrir la discorde & la guerre, il est impossible de tout dire, & il est très difficile de choisir les objets les plus frappans. Les neuf gros vaisseaux equipés & frettés par le Sieur de Beaumarchais & ses associés, au mois de

Janvier de l'an 1777, ne sont point confondus avec le vaisseau l'Amphitrite, qui porta vers le même tems une grande quantité de munitions de guerre, & trente officiers François, qui passerent impunément au service des rebelles. Chaque mois, & presque tous les jours, fournissoient des nouveaux sujets de plainte; & une courte notice du Memoire que le Vicomte de Stormont, Ambassadeur du Roi, communiqua au Comte de Vergennes, au mois de Novembre de la même année, donnera une idée juste, mais très imparfaite, de l'espece de torts que la Grande Bretagne avoit si souvent essuiés. „Il y a à Rochfort un vaisseau de soixan-„te pieces de canon, & à l'Orient un vaisseau des Indes „percé pour soixante canons. Ces deux vaisseaux sont de-„stinés pour l'usage des rebelles. Ils seront chargés de dif-„ferentes marchandises, & frétés par Messieurs Chaumont, „Holken & Sabatier. — Le vaisseau l'Heureux est parti de „Marseilles, sous un autre nom, le vingt-six de Septembre. „Il va en droiture à la Nouvelle Hampshire, quoiqu'il „pretende aller aux Isles. On y a permis l'embarquement „de trois mille fusils, & de deux mille cinq cents livres de „souffre, marchandise aussi necessaire aux Americains qu'el-„le est inutile dans les Isles. Ce vaisseau est commandé par „M. Lundi, officier François, officier de distinction, ci-de-„vant Lieutenant de M. de Bougainville. — L'Hippopota-„me, appartenant au Sieur Beaumarchais, doit avoir à son „bord quatorze mille fusils, & beaucoup de munitions de „guerre, pour l'usage des rebelles. — Il y a environ cin-„quante vaisseaux François, qui se preparent à partir pour „l'Amerique Septentrionale, chargés de munitions de guerre, „& de differentes marchandises, pour l'usage des rebelles.

„Ils

„Ils partiront de Nantes, de l'Orient, de St. Malo, du „Havre, de Bordeaux, de Bayonne, & de differens autres „ports Voici les noms de quelques uns des principaux „intéréssés: M. Chaumont, M. Mention, & ses asso„ciés, &c. &c."

Dans un royaume où la volonté du Prince ne trouva point d'obstacle, des secours si considerables, si publics, si longtems soutenus, si necessaires enfin à l'entretien de la guerre en Amerique, annoncoient assez clairement les intentions secrettes des Ministres du Roi Très Chrêtien. Mais ils porterent bien plus loin l'oubli & le mépris des engagemens les plus solemnels, & ce ne fut point sans leur permission qu'une guerre sourde & dangereuse sortoit des ports de la France, sous le masque trompeur de la paix, & le pavillon pretendu des Colonies Americaines. L'accueil favorable, que leurs agens trouverent auprès des Ministres de la cour de Versailles, les encouragea bientot à former & à executer le projet audacieux d'etablir une place d'armes dans le païs qui leur avoit servi d'azyle. Ils avoient apporté, ou ils scurent fabriques, des lettres de marque au nom du Congrès Americain, qui a eu la hardiesse d'usurper tous les droits de la souveraineté. Les associés, dont les vuës interéssées se pretoient sans peine leurs desseins, firent equiper des vaisseaux qu'ils avoient construits ou achetés. On les arma pour aller en course dans les mers de l'Europe, & même sur les côtes de la Grande Bretagne. Pour sauver les apparences, les capitaines de ces corsaires arboroient le pavillon pretendu de l'Amerique; mais leurs equipages etoient toujours composés d'un grand nombre de François, qu'on

 enro-

enroloit avec impunité sous les yeux même des governeurs, & des officiers des provinces maritimes. Un essaim nombreux de ces corsaires, animé par l'esprit de rapine, sortoit des ports de la France, & après avoir couru les mers Britanniques, ils rentroient, ou ils se refugioient, dans ces mêmes ports. Ils y ramenoient leurs prises, & à la faveur de l'artifice grossier & foible, qu'on daignoit quelquefois emploier, la vente de ces prises se faisoit assez publiquement, & assez commodément, sous les yeux des officiers roïaux, toujours disposés à protéger le commerce de ces negocians qui violoient les loix, pour se conformer aux intentions du Ministere François. Les corsaires s'enrichissoient des dépouilles des sujets du Roi, & après avoir profité d'une liberté entiere de reparer leurs pertes, de pourvoir à leurs besoins, & de se procurer toutes les munitions de guerre, la poudre, les canons, les agrêts qui pouvoient servir à de nouvelles entreprises, ils resortoient librement des mêmes ports, pour se remettre en mer & en course. L'histoire du corsaire le Reprisal peut se citer parmi une foule d'exemples, qui montrent au jour la conduite injuste, mais à peine artificieuse, de la cour de Versailles. Ce vaisseau, qui avoit amené en Europe le Sieur Franklin, agent des Colonies revoltées, fut reçû avec ses deux prises qu'il avoit faites en route; il resta dans le port de Nantes aussi longtems qu'il convenoit à ses vües, se remit deux fois en mer pour piller les sujets du Roi, & se retira tranquillement à l'Orient avec de nouvelles prises qu'il venoit de faire. Malgré les representations les plus fortes de l'Ambassadeur du Roi, & les assurances les plus solemnelles des Ministres François, on permit au capitaine de ce corsaire de demeurer à l'Orient

tout

tout le tems dont il avoit besoin pour radouber son vaisseau, de se pourvoir de cinquante bariques de poudre à canon, & de recevoir sur son bord tous les matelots François qui vouloient bien s'engager avec lui. Muni de ces renforts, le Reprisal sortit pour la troisieme fois des ports de ses nouveaux alliés, & forma bientôt une petite escadre de pirates, par la jonction concertée du Lexington & du Dolphin, deux armateurs, dont le premier avoit deja conduit plus d'une prise à la riviere de Bordeaux, & dont le second, armé à Nantes, & monté par un equipage entierement François, n'avoit rien d'Americain que le nom & son commandant. — Ces trois vaisseaux, qui jouissoient si publiquement de la protection de la cour de Versailles, s'emparerent en très peu de tems de quinze navires Anglois, dont la plupart furent ramenés & secrettement vendus dans les ports des France. — De pareils faits, qu'il seroit aisé de multiplier, tiennent lieu de raisonnemens & de reproches, & l'on peut se dispenser de reclamer dans cette occasion la foi des Traités; & il n'est point necessaire de démontrer qu'une puissance alliée, ou même neutre, ne peut jamais permettre la guerre sans violer la paix. — Les principes du droit des gens refuseroient sans doute à l'Ambassadeur de la couronne la plus respectable ce privilege d'armer des corsaires, que la cour de Versailles accordoit sourdement aux agens des rebelles dans le sein de la France. Dans ses isles la tranquillité publique fut violée d'une maniere encore plus audacieuse, & malgré le changement du gouverneur, les ports de la Martinique servoient toujours d'azile aux corsaires qui couroient les mers sous un pavillon Americain, mais avec un equipage François. Le Sieur Bingham, agent des rebelles, qui jouissoit

de la faveur & de la confiance des deux gouverneurs successifs de la Martinique, dirigeoit l'armement des corsaires, & la vente publique de leurs prises. Deux vaisseaux marchands, le Lancashire Hero, & l'Irish Gimblet, qui devinrent la proie du Revenge, assurent que sur cent-vingt-cinq hommes d'equipage il n'y avoit que deux Americains, & que le propriétaire, qui l'etoit en même tems de onze autres corsaires, se reconnoissoit pour habitant de la Martinique, où il etoit respecté comme le favori & l'agent secret du gouverneur lui même.

Au milieu de tous ces actes d'hostilité, qu'il est impossible de qualifier d'un autre nom, la cour de Versailles continuoit toujours de parler le langage de la paix & de l'amitié, & ses Ministres epuiserent toutes les ressources de l'artifice & de la dissimulation pour assoupir les justes plaintes de la Grande Bretagne, pour tromper ses soupçons, & pour arrêter les effets de son ressentiment. Depuis la premiere epoque des troubles de l'Amerique jusqu'au moment de la declaration de guerre par le Marquis le Noailles, les Ministres du Roi Très Chrétien ne cessoient de renouveller les protestations les plus fortes & les plus expresses de leurs dispositions pacifiques; & si la conduite ordinaire de la cour de Versailles etoit propre à inspirer une juste défiance, le coeur de sa Majesté lui fournissoit des motifs puissans pour croire que la France avoit enfin adopté un systeme de moderation & de paix, qui perpetueroit le bonheur solide & reciproque des deux nations. Les Ministres de la cour de Versailles tâcherent d'excuser l'arrivée & le sejour des agens de rebelles, par l'assurance la plus forte qu'ils

ne

ne trouveroient en France qu'un ſimple azile ſans diſtinction & ſans encouragement.

La liberté du commerce & l'avidité du gain ſervirent quelquefois de pretexte pour couvrir les entrepriſes illegitimes de ſes ſujets François, & dans le moment qu'on alleguoit vainement l'impuiſſance des loix pour prevenir des abus que des etats voiſins ſavoient ſi bien reprimer, on condamna, avec toutes les apparences de la ſincerité, le tranſport des armes & des munitions de guerre, qui ſe permettoit impunement, pour le ſervice des rebelles. Aux premieres répréſentations de l'Ambaſſadeur du Roi, au ſujet des corſaires qui s'armoient ſous le pavillon de l'Amerique, mais dans les ports de France, les Miniſtres de ſa Majeſté Très Chrêtienne repondirent par des expreſſions de ſurpriſe & d'indignation, & par la declaration poſitive, qu'on ne ſouffriroit jamais des entrepriſes auſſi contraires à la foi des Traités & à la tranquillité publique. La ſuite des evenements, dont on a deja vu un petit nombre, montra bientôt l'inconſtance ou plutôt la fauſſeté de la cour de Verſailles; & l'Ambaſſadeur du Roi fut chargé de mettre devant les yeux des Miniſtres François les conſequences ſerieuſes, mais inévitables, de leur politique. Il remplit ſa commiſſion avec tous les egards qui ſont dûs à une puiſſance reſpectable, dont on deſireroit de conſerver l'amitié, mais avec la fermeté digne d'un ſouverain, & d'une nation, peu accoutumés à faire ou à ſupporter des injuſtices. La cour de Verſailles fut ſommée de s'expliquer, ſans delai & ſans detour, ſur ſa conduite & ſur ſes intentions, & le Roi lui propoſa l'alternative de la paix ou de la guerre. — Elle choiſit la paix,

paix, mais ce ne fut que pour blesser ses ennemis d'une maniere sûre & secrette, sans avoir rien à craindre de leur justice. Elle condamna severement ces secours & ces armemens, que les principes du droit public ne lui permettoient pas de justifier. Elle declara à l'Ambassadeur du Roi, qu'elle etoit resolü à fair sortir sur le champ les corsaires Americains de tous les ports de France, pour n'y jamais rentrer, & qu'on prendroit desormais les précautions les plus rigoureuses pour arrêter la vente des prises qu'ils auroient faites sur les sujets de la Grande Bretagne. Les ordres qui furent donnés pour cet effet etonnerent les partisans des rebelles, & semblerent arrêter le progrés du mal: mais les sujets de plainte renaissoient tous les jours, & la maniere dont ces ordres furent d'abord eludés, violés ensuite, & enfin tout-à-fait oubliées par les negocians, les corsaires, & même par les officiers royaux, n'etoit point excusée par les protestations d'amitié dont la cour de Versailler accompagna ces infractions de la paix, jusqu'à ce moment qu'elle annonça, par son Ambassadeur à Londres, le Traité d'Alliance qu'elle venoit de signer avec les agens des Colonies revoltées de l'Amerique.

Si un ennemi étranger, reconnû parmi les puissances de l'Europe, avoit fait la conquête des etâts du Roi dans l'Amerique, & que la France eut confirmé, par un Traité solemnel, un acte de violence qui depouilloit, au milieu d'une paix profonde, le voisin respectable dont elle se disoit l'amie & alliée, l'Europe entiere se feroit soulevée contre l'injustice d'un procedé qui violoit sans pudeur tout ce qu'il y a de plus saint parmi les hommes. La premiere decou-

couverte, la possession non interrompüe de deux cent ans, & le consentement de toutes les nations, auroient suffi pour constater les droits de la Grande Bretagne aux terres de l'Amerique Septentrionale, & sa souveraineté sur le peuple qui y avoit formé des etablissemens avec la permission & sous le gouvernement des predecesseurs du Roi. Si ce peuple même a osé secoüer le joug de l'autorité, ou plutôt des loix, s'il a usurpé les provinces & les prerogatives de son souverain, & s'il a recherché l'alliance des etrangers pour appuïer son independance pretendüe; ces etrangers ne peuvent accepter son alliance, ratifier ses usurpations, & reconnoitre son independance, sans supposer que la revolte a des droits plus etendus que ceux de la guerre, & sans accorder aux sujets rebelles un titre legitime aux conquêtes qu'ils n'avoient pû faire qu'au mepris de la justice & des loix. Les ennemis secrets de la paix, de la Grande Bretagne, & peut-être de la France même, eurent cependant l'addresse criminelle de persuader à sa Majesté Très Chrêtienne qu'elle pouvoit, sans violer la foi des Traités, declarer publiquement, qu'elle recevoit au nombre de ses alliés les sujets revoltés d'un Roi, son voisin & son allié. Les profession d'amitié, dont on accompagna cette declaration, que le Marquis de Noailles fut chargé de faire à la cour de Londres, ne servoient qu'aggraver l'injure par l'insulte, & il etoit reservé pour la France de sa vanter de ses dispositions pacifiques dans l'instant même que son ambition lui inspira d'executer & d'avouer un acte de perfidie sans exemple dans l'histoire des nations. „Cependant, tel est le „langage que la cour de Versailles ose encore se permettre, „Cependant ce feroit s'abuser de croire que c'est la recon-

„nois-

„noissance que le Roi a fait de l'independance des treize „etats unis de l'Amerique Septentrionale qui a irrité le Roi „d'Angleterre: ce Prince n'ignore pas sans doute tous les „exemples de ce genre que fournissent les annales Britanni- „ques, & même son propre regne.“ — Jamais ces exemples pretendus n'ont existé. — Jamais le Roi n'a reconnu l'independance d'un peuple qui avoit secoué le joug de son Prince legitime; & il est triste sans doute que les Ministres de sa Majesté Très Chrêtienne aient surpris la religion de leur souverain pour couvrir d'un nom aussi respectable des assertions sans fondement & sans vraisemblance, qui sont dementies par le souvenir de l'Europe entiere.

Au commencement des disputes qui s'elevoient entre la Grande Bretagne & ses Colonies, la cour de Versailles declara qu'elle ne pretendoit point être juge de la querelle; & son ignorance des principes de la constitution Britannique, aussi bien que des privileges & des obligations des Colonies, auroit dû l'engager à persister toujours dans une declaration aussi sage & modeste. Elle se seroit épargné la honte de transcrire les Manifestes du Congrès Américain, & de prononcer aujourdhui, „Que les procédés de la cour „de Londres forcerent ses anciennes Colonies de recourir à „la voie des armes pour maintenir leurs droits, leurs privi- „leges, & leur liberté.“ Ces vains pretextes ont deja été refutés de la maniere la plus convaincante, & les droits de la Grande Bretagne sur ce peuple revolté, ses bienfaits, & sa longue patience, ont été deja prouvés par la raison & par les faits. Il suffit ici de remarquer, que la France ne peut se prevaloir de l'injustice qu'elle reproche à la cour de

de Londres sans introduire dans la jurisprudence de l'Europe des maximes aussi nouvelles qu'elles feroient fausses & dangereuses; sans supposer que les disputes qui s'elevent au sein d'un etât independant & souverain sont soumises à la jurisdiction d'un prince etranger, & que ce prince peut evoquer à son tribunal ses alliés & leurs sujets revoltés, pour justifier la conduite du peuple qui s'est affranchi des devoirs de l'obeissance legitime. Les Ministres du Roi Très Chrêtien s'appercevront peut-être un jour que l'ambition les a fait oublier les interêts & les droits de tous les souverains. L'approbation que la cour de Versailles vient de donner à la revolte des Colonies Angloises ne lui permettroit pas de blamer le soulevement de ses propres sujets dans le nouveau monde ou de ceux de l'Espagne, qui auroient des motifs bien plus puissans pour suivre le même exemple, s'ils n'en etoient point détournés par la vüe des calamités dans lesquelles ces malheureuses Colonies se sont précipitées.

Mais la France elle-même paroit sentir la foiblesse, le danger, & l'indecence de ces pretensions, & se relâchant dans la declaration du Marquis de Noailles aussi bien que dans le dernier Manifeste, sur le droit de l'independance, elle se contente de soutenir, que les Colonies revoltées jouissoient dans le fait de cette independance qu'elles s'etoient donnée; que l'Angleterre même l'avoit en quelque sorte reconnüe elle-même en laissant subsister des actes qui tiennent à la souveraineté, & qu'ainsi la France sans violer la paix pouvoit conclure un Traité d'amitié & de commerce avec les etats unis de l'Amerique Septentrionale. — Voici de quelle maniere la Grande Bretagne avoit reconnu cette

independance egalement imaginaire dans le droit & dans le fait. Deux ans ne s'etoient pas encore passés depuis le jour que les rebelles avoient declaré leur resolution criminelle de secouer le joug de la mere-patrie, & ce terme avoit été rempli par les evenements d'une guerre sanglante & opiniatre. Les succès avoient été balancés, mais l'armée du Roi, qui occupoit les plus importantes des villes maritimes, continuoit toujours de menacer les provinces interieures; le pavillon Anglois regnoit sur toutes les mers de l'Amerique; & le retablissement de sa dependance legitime etoit posé comme la condition indispensable de la paix que la Grande Bretagne offroit à des sujets revoltés, dont elle respectoit les droits, les interêts, & même les prejugés. La cour de Versailles qui annonce avec tant „de franchise & de simplicité" le Traité signé avec ces pretendus etats de l'Amerique, qu'elle trouvoit dans une situation independante, avoit seule contribué par ses secours clandestins à nourrir le feu de la revolte, & ce fut la crainte de la paix qui engagea la France à se servir du bruit de cette alliance comme du moïen le plus efficace pour enflammer les esprits des peuples qui commençoit deja à ouvrir les yeux sur les suites malheureuses de la revolte, la tirannie de leurs nouveaux chefs, & les dispositions paternelles de leur souverain legitime.

Dans ces circonstances il est impossible de nier sans insulter trop grossierement à la raison & à la verité, que la Declaration du Marquis de Noailles du 13 Mars de l'année derniere ne dût être reçue comme une veritable declaration de guerre de la part du Roi Très Chrêtien; & les assurances

„qu'il

„qu'il avoit pris des mesures eventuelles avec les etats unis „de l'Amerique, pour soutenir la liberté d'un commerce,“ qui avoit tant de fois excité les plaintes legitimes de la Grande Bretagne, autorisoient le Roi à considerer dès ce moment la France au nombre de ses ennemis. La cour de Versailles ne peut pas s'empêcher de reconnoitre que le Roi d'Angleterre après avoir rappellé „son Ambassadeur, denonça à son Parlement la demarche de sa Majesté comme un acte d'hostilité, comme une aggression formelle & premeditée.“ Telle fut, il est vrai, la declaration que l'honneur & la justice exigerent du Roi, & qu'il communiqua sans delai à tous ses Ministres dans les differentes cours de l'Europe, pour justifier d'avance les effets d'un ressentiment legitime. Dès lors il est assez inutile de rechercher les ordres qui furent envoïés aux Indes Orientales, de marquer le jour précis auquel les flottes d'Angleterre ou de France sortirent de leurs ports respectifs, ou d'examiner les circonstances de la prise de la Belle Poule & de deux autres frégates qui furent effectivement enlevées à la vüe même des côtes de la France. Dès lors le reproche qu'on se permet de faire au Roi d'avoir si long tems suspendu la declaration formelle de la guerre, s'evanouit de lui même. Ces declarations ne sont que des moïens dont les nations sont reciproquement convenuës pour eviter la trahison & la surprise; mais les ceremonies qui annoncent ce changement terrible de la paix à la guerre, les hérauts, les proclamations, les manifestes, ne sont jamais necessaires & ne sont pas toujours les mêmes. La declaration du Marquis de Noailles fut le signal de l'infraction publique de la paix: Le Roi proclama sur le champ à toutes les nations qu'il

acceptoit la guerre que la France lui offroit; les demarches ulterieures de sa Majesté, etoient du ressort de sa prudence plutôt que de sa justice, & l'Europe peut juger maintenant si la cour de Londres manquoit de „Moïens pour justifier „une déclaration de guerre, & si elle n'osoit pas accuser „publiquement la France d'etre l'aggresseur."

Puisque l'alliance de la France avec les Colonies revoltées de l'Amerique avoit été une infraction manifeste de la paix & le motif legitime de la guerre, la cour de Versailles devoit naturellement s'attendre qu'à la premiére proposition d'un accommodement entre les deux couronnes, le Roi exigeroit de sa part qu'on lui accordât une juste satisfaction sur un objet aussi important, & que la France renonçat à ces liaisons qui avoient forcé sa Majesté à prendre les armes. La surprise affectée que les Ministres du Roi Très Chrêtien font paroitre aujourd'hui de la fermeté de la cour de Londres est assez conforme à l'orgueil qui leur dicta des conditions de paix que les plus grands succés auroient à peine justifiées; & la proposition qu'ils hazarderent pour engager le Roi à retirer ses troupes de l'Amerique, & à reconnoitre l'independance de ses sujets revoltés, ne pouvoit qu'exciter l'etonnement & l'indignation de sa Majesté. Le peu d'ouverture que la cour de Versailles trouva à une esperance aussi vaine, l'obligea bientot à se replier d'une autre maniere, il a proposé, par l'entremise de la cour de Madrid, un projet d'accommodement moins offensant peut-être dans la forme, mais aussi peu admissible par le fond. Le Roi Catholique avec le consentement de la France communiqua aux Ministres du Roi la proposition d'une trève,

lon-

ongues années, ou bien d'une suspension generale & indefinie de toutes hostilités, pendant laquelle les Colonies revoltées, les pretendus etats unis de l'Amerique Septentrionale, feroient traités comme independans de fait. La reflexion la plus simple suffit pour découvrir l'artifice de ce projet insidieux, & pour justifier aux yeux de l'Europe le refus du Roi. Entre les souverains qui se reconnoissent mais qui se combattent, les trèves à longues années, les suspensions d'hostilités sont les moïens doux & salutaires pour applanir les difficultés qui s'opposent à l'entiere conclusion d'une paix qu'on renvoïe sans disgrace & sans danger à un moment plus favorable. Mais dans la querelle domestique de la Grande Bretagne & ses Colonies, la souveraineté même, l'independance de droit ou de fait, est l'objet de la dispute; & la dignité du Roi ne lui permettoit point d'accepter ces propositions qui accordoient dès l'entrée de la négociation tout ce qui pouvoit contenter l'ambition des Americains rebelles, pendant qu'elles exigerent de sa Majesté que sans aucune stipulation en sa faveur, elle se désistât pendant un terme long ou indefini des pretentions les plus legitimes. La cour de Versailles daignoit, il est vrai, consentir, que celle de Londres traitât avec le Congrès soit directement, soit par l'entremise du Roi d'Espagne. Sa Majesté assurement ne s'abbaissera point jusqu'à se plaindre de cet orgueil, qui semble lui accorder comme une grace la permission de traiter directement avec ses sujets rebelles. Mais si les Americains eux mêmes ne sont pas aveuglés par la passion, & la prevention, ils verront clairement dans le procédé de la France que leurs nouveaux alliés deviendroient bientôt leurs tirans; & que cette indepen-

 dance

dance pretendüe, achétée par tant de malheurs & tant de sang, seroit soumise à la volonté despotique d'une cour etrangere.

Si la France pouvoit verifier cet empressement qu'elle attribue à la cour de Londres à rechercher la mediation de l'Espagne, un pareil empressement serviroit à prouver la juste confiance du Roi dans la bonté de sa cause, & son estime pour une nation généreuse qui a toujours meprisé la fraude & la perfidie. Mais la cour de Londres est forcée à convenir que la mediation lui fut offerte par les Ministres du Roi Catholique, & qu'elle n'a d'autre merite que celui d'avoir fait paroître dans toutes les occasions une inclination vive & sincere de delivrer ses sujets & même ses ennemis du fléau de la guerre. La conduite de la cour de Madrid pendant cette negociation fit bientôt connoitre au Roi qu'un mediateur, qui oublioit ses interêts les plus chers pour se livrer à l'ambition & au ressentiment d'une puissance etrangere, seroit incapable de proposer un accommodement sûr ou honorable. L'experience confirma ces soupçons: le projet injuste & inadmissible qu'on vient d'exposer fut le seul fruit de la mediation. Et l'instant même que les Ministres du Roi Catholique offroient avec les professions les plus desinteressées sa capitale, ses bons offices, sa garantie pour faciliter la conclusion du Traité, ils laisserent entrevoir dans le fonds de l'obscurité de nouveaux sujets de discussion qui regardoient particulierement l'Espagne, mais sur lesquels ils refuserent toujours de s'expliquer. Le refus de sa Majesté d'acceder à l'Ultimatum de la cour de Madrid fut accompagné de tous les menagemens & de tous les egards con-

convenables; & à moins que cette cour ne s'arrogeât le droit de dicter les conditions de paix à un voisin independant & respectable, il ne se passa rien dans cette conjoncture qui dût alterer l'harmonie des deux couronnes. Mais les demarches offensives de l'Espagne, qu'elle n'a jamais pû revêtir des plus *foibles* apparences de l'equité, montrerent bientot que sa *resolution* etoit deja prise, & que cette *resolution lui* avoit été inspirée par le Ministere François, qui n'avoit retardé la declaration de la cour de Madrid que dans l'esperance de porter sous le masque de l'amitié un coup mortel à l'honneur & aux interêts de la Grande Bretagne.

Tels sont les ennemis injustes & ambitieux qui ont méprisé la foi des Traités pour violer la tranquillité publique, & contre lesquels le Roi defend maintenant les droits de sa couronne & de son peuple. L'evenement est encore dans la main du Tout-puissant; mais sa Majesté, qui se confie avec une assurance ferme mais humble dans la protection Divine, se persuade que les voeux de l'Europe appuïeront la justice de sa cause, & applaudiront au succès de ses armes; qui n'ont point d'autre objet que de retablir le repos des nations sur une base solide & inébranlable.

XI.

Des Hrn. von Beaumarchais Gegenschrift gegen die Königl. Großbrittannische Hauptdeduction unter dem Titel: *Observations sur le Mémoire Justificatif de la Cour de Londres; par Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Armateur & Citoyen Français; Dédiées a la Patrie. — Facit indignatio versum. Juv. Sat. 1. — A Londres, à Philadelphie; & se trouve par-tout. 1779.*

Premier motif d'écrire.

S'il peut être permis à un Particulier d'oser un moment s'immiscer dans la querelle des Souverains; c'est lorsqu'appellé, par eux-mêmes, en jugement dans des Mémoires justificatifs adressés au Public dont il fait partie, il s'y voit personellement cité sur des Faits tournés en reproches de perfidie contre les ennemis de ces Souverains; mais qui, présentés avec plus de franchise, servent eux-mêmes à justifier la Puissance inculpée, à rendre à chacun ce qui lui appartient.

Second motif d'écrire.

S'il est reçu parmi les Roi d'entretenir à grands frais les uns chez les autres, de fastueux Inquisiteur, dont le vrai mérite est autant de bien éclairer ce qu'on fait dans le pays de leur résidence, que d'y répandre sans scrupule les plus

plus fausses notions des événemens, lorsque cette fausseté peut être utile à leurs augustes Commettans; au moins n'avait-on encore vu chez aucun Peuple, un magnifique Ambassadeur pousser la dissimulation de son état, jusqu'à en imposer même à son pays, dans ses dépêches ministérielles, pour augmenter la mésintelligence entre les Nations, ou pour accroître sa consistance & préparer son avancement.

C'est pourtant ce qui résulte aujourd'hui de l'examen des prétendus Faits touchant le commerce entre la France & l'Amérique, cités dans le Mémoire justificatif du Roi d'Angleterre, sur les rapports fautifs du Vicomte de Stormont que je nomme ici sans scrupule; parce qu'il a semblé m'y inviter lui-même, en fesant servir mon nom & mes armemens à des accusations de perfidie contre la France.

S'il entrait dans mon plan de traiter le fond de la question qui divise aujourd'hui les deux Cours, je n'aurais nul besoin d'établir, par les Faits particuliers qui me concernent, que non-seulement nos Ministres ont montré plus d'égards qu'ils n'en devaient à l'Angleterre, à la nature des liaisons subsistantes; mais qu'ils sont restés, par complaisance pour la Cour de Londres, fort en-deçà des droits non disputés de toute Puissance indifférente & neutre. C'est par des Faits nationaux & connus de l'Europe entiere, que je ferais évanouir le reproche de perfidie tant de fois appliqué dans ce Mémoire justificatif, à la conduite de la France; & je le repousserai si victorieusement sur ses auteurs, que je ne laisserais aucun doute sur la vérité de mon assertion.

En effet, quelle eſt donc la Nation qui prétend aujourd'hui nous ſouiller du ſoupçon de perfidie, en réclamant avec tant d'aſſurance & l'honneur & la foi des Traités? N'eſt-ce pas cette même Nation Angloiſe, injuſte envers nous par ſyſtême, & dont la morale à notre égard, a toujours été renfermée dans cette maxime applaudie mille fois, à Londres, dans la bouche du grand Politique Chatam: Si nous voulions être juſtes envers la France & l'Eſpagne, nous aurions trop à reſtituer. Les affaiblir, ou les combattre eſt notre unique loi, la baſe de tous nos ſuccès?

N'eſt-ce pas ce même Peuple dont les outrages & les uſurpations n'ont jamais eu d'autres bornes que celles de ſes pouvoirs; qui nous a toujours fait la guerre ſans la déclarer; qui, après avoir, en 1754, aſſaſſiné M. de Jumonville, Officier Français, au milieu d'une aſſemblée convoquée en Canada pour arrêter des conventions de paix & fixer des limites, a, ſans aucun objet même apparent, commencé la guerre de 1755, en pleine paix, par la priſe inopinée de 500 de nos vaiſſeaux, & l'a terminée en 1763, par le Traité le plus tyrannique, & l'abus le plus intolérable des avantages que le ſort des armes lui avait donnés ſur nous dans cette guerre injuſte?

N'eſt-ce pas cette Nation uſurpatrice, pour qui la paix la plus ſolemnellement jurée n'eſt jamais qu'une trève accordée à ſon épuiſement, & dont elle ſort toujours par les plus criantes hoſtilités? Qui, dès 1774, avait ſouffert que ſon Commandant au Sénégal, le ſieur Macnémara, fit enlever un vaiſſeau Français du commerce de Nantes, qu'on n'a jamais rendu? Qui, dans l'année 1776, après nous

avoir

avoir outragés de toute façon dans l'Inde, insulta sur le Gange trois vaisseaux Français, la Sainte-Anne, la Catherine, & l'Isle de France, & fit tirer sur eux à boulets, au passage de Calcuta, brisa nos manoeuvres, tua ou blessa nos Matelots, & couronnant l'atrocité par la dérision, leur envoya sur le champ des Chirurgiens pour panser les blessés? Outrage dont tous les Commerçans de l'Inde irrités & consternés, n'ont cessé de demander justice & vengeance au Roi de France.

N'est ce pas encore cette même Nation qui, toujours fidèle à son systême, avait donné l'ordre, un an avant l'ouverture des hostilités, de nous attaquer dans l'Inde à l'improviste, & de nous chasser de toutes nos possessions, comme cela est irrévocablement prouvé par la date de l'investissement de Pondichéry en 1778: & qui, imperturbable en son arrogance, ne rougit pas de faire avancer froidement aujourd'hui par son doucereux Ecrivain: qu'il est au-dessous de la dignité de son Roi d'examiner les époques où les Faits se sont passés; comme si dans toute querelle il n'était pas reconnu que le tort est tout entier à l'agresseur?

N'est-ce pas cette Nation toujours provoquante, qui, pendant ce même tems de paix, s'arrogant le droit de douane & de visite sur tout l'Océan, se fesait un jeu d'essayer notre patience, en arrêtant, insultant & vexant tous nos vaisseaux de commerce à la vue de nos côtes même?

N'est-ce pas un Marin de cette Nation que désigne le Capitaine Marcheguais de Bordeaux, arrêté en Mars 1777, à 130 lieues de la côte de France, lorsqu'il déclare

 qu'on

qu'on lui a tiré huit coups de canons à boulets, brisé toutes ses manoeuvres; & que même après avoir envoyé quatre hommes & son second, faire visiter ses passeports & prouver qu'il étaient en régle, il n'en a pas moins vu passer sur son bord dix scélérats, vu crever ses ballots, bouleverser tout dans son navire, le piller, l'emmener prisonnier, & le retenir, lui sixieme, à leur bord, tant qu'il leur a plu de lui voir avaler le poison de l'insulte, & des plus grossiers outrages?

N'était-ce pas aussi par des Capitaines Anglais, que dans ce même tems de paix, plusieurs navires de Bordeaux, entr'autres le Meulan & la Nancy, furent enlevés en sortant du Cap, & les équipages indignement traités, quoiqu'ils fussent expédiés pour France, & ne continssent aucunes munitions de guerre? Qu'un Capitaine Morin fut arrêté à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, & conduit à la Dominique, malgré des expéditions en régle pour le Cap-Français & S. Pierre de Miquelon? Nos Greffes d'Amirautés sont remplis de pareilles plaintes & déclarations faites en 1776 & 1777, contre les Anglais, ce peuple si loyal en ses procédés, qui nous accuse aujourd'hui de perfidie!

Ils nous enlevaient donc nos Navires marchands à l'atterrage même de nos Isles. Ils poursuivaient leurs ennemis jusques sur nos côtes, & les y canonaient de si près, que les boulets portaient à terre; & ils ne fesaient nul scrupule de répondre par des bordées entieres aux représentations que les Commandans de nos frégates venaient leur faire de l'indécence de leurs procédés: Témoin le Chevalier de

de Boiffier, qui ne pouvant retenir fon indignation, fe crut obligé de châtier cette infolence, auprès de l'Isle à Vache, en défemparant, à coups redoublés, une frégate Anglaife & la forçant de fe retirer dans le plus mauvais état à la Jamaïque.

Ils tiraient à boulets fur des navires entrés dans les Ports de France; témoin ce vaiffeau Marchand arrêté dans les jettées de Dunkerque, par plufieurs coups de canon à boulets, & forcé d'en reffortir à tous rifques, pour fe laiffer vifiter par une patache Anglaife, qui fe tenait fans pudeur en rade à cet effet.

Ne portaient-ils pas l'outrage au point de tenter de brûler des vaiffeaux Américains jufques dans nos baffins? Infulte conftatée à Cherbourg, & qu'on ne put attribuer à l'étourderie d'aucun Particulier; puifque c'était une Corvette du Roi, Capitaine en uniforme & parti de Jerfey par ordre exprès de la Cour, avec promeffe de trois cent guinées, s'il exécutait fon projet infultant.

Ces plaintes & mille autres femblables arrivaient de toutes parts aux Miniftres de France qui, pouvant & devant peut-être éclater contre l'Angleterre à de tels excès, avaient pourtant la modération d'en porter feulement leurs plaintes aux Miniftres Anglais, dont les réponfes auffi fouvent dérifoires que la conduite des Marins était odieufe, contenaient en fubftance, ou qu'on était mal inftruit, ou que les Capitaines étaient ivres, ou que c'était un malentendu, ou même que c'étaient de perfides Américains mafqués fous pavillon Anglais. Jamais d'autre raifon, encore moins de juftice; & c'eft-là le fcrupuleux voifin, le

can-

candide ami, le peuple équitable & modéré qui nous accuse aujourd'hui de perfidie!

A qui donc l'Ecrivain du Mémoire justificatif prétend-il donner le change en Europe? Est-ce pour détourner l'attention des Anglais de la conduite insensée de leur ministère, qu'on essaie en cet Ecrit d'y inculper le nôtre? En accusant nos Ministres d'avoir trompé la nation Française & son Roi; pensent-ils étouffer les cris du peuple Anglais qui fait retentir à leurs oreilles ces mots si redoutés: Rendez-nous l'Amérique & le sang de nos freres; rendez-nous notre commerce & nos millions engloutis dans cette guerre abominable. Ce n'est pas la perfidie de nos rivaux qui nous a causé toutes ces pertes; c'est la vôtre. Eh quelle part, en effet, les Ministres Français ont-ils eue à l'indépendance de l'Amérique?

Lorsque la France, à la derniere paix, mit l'Angleterre en possession du Canada; lorsque, long-temps avant cette époque, le clairvoyant M. Pitt avait prédit: que si on laissait seulement forger aux Américains les fers de leurs chevaux, ils briseraient bientôt ceux de leur obéissance; lorsque ce même Lord Chatam prédit encore à Londres en 1762: que la cession du Canada par la France ferait perdre l'Amérique aux Anglais; lorsque la jalousie de toutes les Colonies sur les privilèges accordés à la nouvelle possession & leurs inquiétudes sur l'établissement d'un Monarchisme qui semblait menacer la liberté, commencerent les murmures & les troubles; lorsque les concussions & les mauvais traitemens firent sonner l'alarme & secouer aux Américains le joug de la dure Angleterre, en resserrant les bornes du

grand

grand mot Patrie aux limites du Continent; la France entra-t-elle pour quelque chose dans les motifs de cette rupture? son intrigue ou sa perfidie aveugla-t-elle enfin les Ministres Anglais sur les conséquences & les suites de cette effrayante rumeur qu'ils affectaient de mépriser?

Le feu du mécontentement couvait de toutes parts en Amérique. Mais lorsqu'au moment de l'acte du Timbre en 1766, l'incendie allumé à Boston se propagea dans toutes les villes du Nord; quand l'émeute sanguinaire de cette ville anima les habitans à poursuivre hautement le rappel des Gouverneur & Lieutenant de Massachussets-Bay; lorsque l'affaire du senau de Rodes-Island força les Anglais de rappeller ces deux officiers, & de retirer l'acte imprudent du Timbre; l'intrigue ou la perfidie de la France eut-elle la moindre part à ces événemens préparatoires de la liberté des Colonies, sur lesquels l'administration Anglaise daignait à peine encore ouvrir les yeux?

Bientôt le fatal impôt sur le thé, l'évocation des grandes affaires à la Métropole, l'installation des Tribunaux nommés par la Cour & mille autres attentats à la liberté des Colonies, firent prendre les armes à tous les Citoyens, & former enfin ce grand corps devenu si funeste aux Anglais d'Europe, le Congrès de Philadelphie. Mais tant d'imprudence & d'aveuglement de la part du Cabinet de Saint-James, furent-elles le fruit de l'or, de l'intrigue & de la perfidie de notre Ministère?

Excitâmes-nous le soulévement des Cadets, les hostilités du Général Gages à Boston, la proscription du thé dans toutes les Colonies, & tous ces grands mouvemens qui

qui avertirent l'Univers que l'heure de l'Amérique était enfin arrivée; pendant que les Ministres Anglais, tels que ce Duc d'Olivarès, si connu par le compte insidieux qu'il rendit à son Roi, Philippe, de la révolte du Duc de Bragance, trompaient ainsi leur Roi, Georges, & le berçaient perfidement du plus absurde espoir sur la réduction de l'Amérique?

L'intrigue ou la perfidie de la France dirigea-t-elle les efforts vigoureux d'un peuple élancé vers la liberté par la tyrannie, quand les vaisseaux Anglais furent si fièrement renvoyés en Europe? Fut-ce la France encore qui échauffa l'obstination Anglaise à les ramener en Amérique & celle des Américains à les refuser, à en brûler les cargaisons?

Et la rupture ouverte entre les deux Peuples, & les armemens réciproques, & l'affaire honteuse de Lexington, & celle du Bunkershil, & la lâcheté des Anglais d'armer les esclaves contre les maîtres en Virginie, & celle encore plus grande d'y contrefaire les papiers monnoies pour les discréditer, espèce d'empoisonnement inconnu jusqu'à nos jours, & toutes les horreurs qui ont porté l'Amérique a publier enfin son indépendance, à la soutenir à force ouverte, ont-elles été le fruit de l'intrigue & de la perfidie Française, ou celui de l'avidité, de l'orgueil, de la sotise & de l'aveuglement Anglais?

Vit-on la France alors se permettre d'user des droits du plus ancien, du plus profond, du plus juste ressentiment, pour fomenter chez ses voisins malheureux, la révolte & le trouble?

Specta-

Spectatrice tranquille, elle oublia tous les manques de foi d'Angleterre, & les intérêts de son propre commerce, & la grande raison d'Etat qui permet, qui peut-être ordonne de profiter des divisions d'un ennemi naturel pour entretenir sa détresse, ou provoquer son affaiblissement; quand une expérience de plus d'un siecle a prouvé que nul autre moyen ne peut le rendre juste & loyal envers nous.

Ainsi, quoique le Palais de Saint-James ne méritât, comme on voit, aucun des égards que celui de Versailles lui prodiguait en cette occasion si majeure; la France n'en resta pas moins rigoureusement indifférente & passive sur les querelles intestines de son injuste rivale.

Elle fit plus. Pour tranquiliser cette rivale inquiete, elle déclara qu'elle garderait la neutralité la plus exacte entre les deux Peuples, & l'a religieusement gardée; jusqu'au moment où la raison, la prudence, la force des événemens, & surtout le soin de sa propre sûreté l'ont obligée, sous peine d'en être victime, à changer publiquement de conduite, à se montrer ouvertement sous un autre aspect.

Mais pourquoi l'Angleterre, à l'instant de la neutralité, n'osa-t-elle pas l'envisager comme un manque de foi de la France, & la lui reprocher comme une infraction aux traités subsistans? C'est qu'elle savait bien que la question qui soulevait ses Colonies, ne pouvait pas s'assimiler à ces mouvemens séditieux que le succès même ne justifie point & que le Prince a droit de punir dans des Royaumes plus absolus.

C'est

C'eſt que le nom générique Roi, dont la latitude eſt ſi étendue qu'aucun de ceux qui s'en honorent, n'a un état, un ſort, un pouvoir, ni des droits ſemblables: c'eſt que ce nom ſi difficile à porter, ayant une acception abſolument différente dans les pays ſoumis au gouvernement d'un ſeul, tels que la paiſible Monarchie Françaiſe, & dans les Gouvernemens mixtes & turbulens, tels que la Royal ariſto-démocratie Anglaiſe; l'Acte qui, du Languedoc ou de l'Alſace à la France, eût être juſtement regardé chez nous comme un crime de lèze-Majeſté au premier chef, n'était en Angleterre qu'une ſimple queſtion de droit ſoumiſe à l'examen de tout libre Individu.

C'eſt que le refus, de par le Roi, de faire juſtice à l'Amérique, & le redreſſement à coups de canon, de ſes longs griefs, y devaient être enviſagés comme un des plus grands abus du pouvoir, comme la ſubverſion totale des loix conſtitutives, & l'uſurpation la plus dangereuſe pour un Prince de la Maiſon de Brunſwick; car il ne devait pas oublier, qu'un pareil ſoulévement avait fait paſſer la Couronne en ſa Maiſon, mais à condition de la porter comme King Anglais, & non à la maniere du Roi de France.

C'eſt que la réclamation véhémente des Colonies, ſur le droit de n'être jamais taxé ſans repréſentans, & celui d'être toujours jugé par ſes Pairs, ſous la forme des Jurées, avait trouvé tant de partiſans en Angleterre, qu'elle tenait & tient encore la nation très-diviſée ſur un objet ſi intéreſſant à l'état civil de chaque citoyen Anglais.

C'eſt que même aux aſſemblées du Parlement, & dans quelques ouvrages des hommes les plus reſpectés des

deux

deux Chambres, on a porté le doute à ce sujet au point d'agiter hautement: si les Anglais ne sont pas plus rébelles à la Chartre commune & constitutive, que les Américains.

C'est que Milord Abington, l'un des hommes les plus justes & les plus éclairés d'Angleterre, a été jusqu'à proposer en pleine Chambre, à toute l'Opposition, de se retirer du Parlement, & d'y graver sur les régistres, pour cause de leur secession (mot nouveau qu'il fit exprès pour exprimer cette insurrection nationale), que le Parlement & le Prince avaient de beaucoup passé leur pouvoir en cette guerre; que le Parlement sur-tout, composé des représentans du Peuple Anglais, n'avait pas dû jouer la Farce odieuse des Valets-Maîtres, & sacrifier l'intérêt de ses Commettans à l'ambition du Prince & des Ministres.

C'est que, dans le cas d'un pareil abus, le Peuple avait droit, dit-il, de retirer un pouvoir aussi mal administré; parce qu'à lui seul appartient la décision d'une guerre comme celle d'Amérique, en sa qualité de Legislateur suprême & de premier Fondateur de la constitution Anglaise.

Or si, même en Angleterre, il n'était pas décidé lequel est rébelle à la constitution, de l'Anglais ou de l'Américain; à plus forte raison, un Prince étranger a-t-il bien pu ne pas se donner le soin d'examiner la question qui divisait les deux Peuples, & rester froid en leur querelle! & c'est aussi le terme où le Roi s'est tenu.

Ce refus de juger entre l'ancienne & la nouvelle Angleterre; ce principe équitable & non contesté de la neutralité du Roi de France une fois posé, détruisait d'a-

vance cette foule d'objections subtiles échappées depuis aux Logiciens d'Oxford, de Cambridge & de Londres: à savoir, si le Roi de France devait ouvrir ou fermer ses ports aux vaisseaux des deux Nations belligérantes, ou seulement à l'une des deux? S'il ne devait pas restreindre les droits de son commerce par complaisance pour une Nation qui ne respecte les droits de personne? Et sur-tout s'il ne devait pas interdire à ses Armateurs les ports du Continent d'Amérique, en recevant les Américains dans les siens? Questions, comme on voit, aussi vaines à proposer, qu'inutiles à répondre. Car, par le droit absolu de sa neutralité, le Roi ne devait aux deux Nations qu'un traitement absolument égal, soit qu'il admît, soit qu'il rejettât leurs navires.

Ainsi, de même qu'il y aurait contradiction, quand la France ouvre ses ports aux vaisseaux Anglais, Danois, Hollandais & Suédois, d'interdire aux Négocians Français la liberté d'aller commercer à Londres, à la Baltique, au Zuiderzée, &c. De même, en recevant les vaisseaux Américains sur le pied de toutes ces nations dans ses ports, la France ne pouvait, sans contradiction, refuser à ses Armateurs la liberté d'aller commercer à Boston, à Williamsburg, à Charlestown, à Philadelphie; car tout ici devait être égal.

Telles étaient, selon mon opinion, les conséquences rigoureusement justes que la France devait tirer de sa neutralité, relativement à son commerce; & si le Roi de France, oubliant les longs ressentimens de ses Auteurs, voulait bien avoir des égards pour ses injustes voisins en guerre avec leurs freres; Sa Majesté devait croire, à plus

forte

raison, sa justice intéressée à ne pas soumettre en plei-
aix, ses fideles sujets les Commerçans Maritimes, à des
dictions, à des privations qu'aucun Souverain de l'Eu-
ne paraissait imposer aux siens.

Laisser nos ports ouverts & libres à toutes les Na-
qui de nous fesaient pas la guerre, & ne point priver
Anglais du droit de nous épuiser, par le commerce, de
es les productions Françaises, en laissant aux Américains
berté de nous les acheter en concurrence; n'était-ce
de la part du Roi, conserver à la fois les égards accor-
aux Etrangers, & maintenir la protection essentielle-
due, par tout Monarque équitable, au commerce de
tats?

Hé bien! en déclarant franchement & selon mon
ion, que telle était la conduite que la France devait
; je suis obligé d'avouer que, soit délicatesse, austé-
dans la morale d'un jeune & vertueux Roi, dont le
n'a pas vieilli, ne s'est pas consumé dans cette colere
désir de se venger des Anglais, que son Aïeul a gar-
usqu'au tombeau; soit amour pour la paix, soit égards
ses Ministres pour les embarras de l'injuste Angleterre,
ne sais quelle aveugle complaisance pour les représen-
ns du Vicomte de Stormont qui ne cessait de les harce-
tout en reconnoissant les Négocians Français fondés
leurs demandes de protection pour le commerce qu'ils
aient ouvrir avec l'Amérique; les Ministres du Roi se
toujours tenus à leur égard dans la plus excessive ri-
ur. Si quelque chose aujourd'hui doit les faire repentir
leur condescendance; n'est-ce pas de voir l'honnête

Ecrivain du Mémoire justificatif, essayer d'établir, comme un trait de leur perfidie, cette anxiété qui ne fût qu'une lutte perpétuelle & douloureuse entre leur autorité réprimante & les efforts très-actifs d'un commerce éclairé sur nos vrais intérêts?

Lorsqu'à toutes les raisons qui militaient, dans mes Requêtes, en faveur du Commerce de France, j'ajoutais, avec cette liberté qu'un grand patriotisme peut seul excuser; quand j'ajoutais, dis-je, qu'il paraîtrait bien étrange à toute l'Europe que le Roi de France eût la patience de laisser payer à sa Ferme du tabac, jusqu'à cent francs le quintal de cette utile denrée, de souffrir même qu'elle en manquât, pendant que l'Amérique en regorgeait: Que si la guerre entre l'Angleterre & ses Colonies durait encore deux ans; le Roi, pour n'avoir pas voulu même user des plus justes droits de sa neutralité, s'exposait à voir les vingt-six ou trente millions de sa Ferme du tabac très-compromis; & cela, parce qu'il plaisait aux Anglais, qui ne pouvaient plus nous fournir cette denrée, de nous en interdire insolemment l'achat dans le seul pays du monde où sa culture était en vigueur: espece d'audace si intolérable, qu'à Londres même on plaisentait hautement de notre molesse à la supporter!

Lorsque, par ces raisons & d'autres semblables, je pressais nos Ministres de délier les bras au Commerce de France; comme on ne peut pas supposer que ce fût faute de nous bien entendre qu'ils nous tenaient rigueur; il faut donc en conclure qu'un excès de condescendance pour nos Ennemis les rendait sourds à nos instances? Excès d'autant plus étonnant qu'il était aisé de deviner, ce que l'expérience

ßence prouve aujourd'hui, qu'on ne leur en saurait jamais nul gré de l'autre côté de la Manche.

Maintenant, si j'ai bien montré qu'après plusieurs siecles d'un ressentiment légitime, & selon les principes du droit-naturel, sous les relations seules duquel les Peuples ou les Royaumes existent les uns à l'égard des autres, la France aurait pu sans scrupule user de toutes les occasions de se venger de l'Angleterre & de l'abaisser en favorisant les mouvemens de ses Colonies; & qu'elle ne l'a pas fait!

Si j'ai bien montré qu'en suivant l'exemple, en imitant les procédés de l'Angleterre, la France pouvait abuser des embarras où la guerre d'Amérique plongeait ses ennemis naturels, pour fondre inopinément sur leurs flottes marchandes, ou sur leurs possessions du Golphe; ce qui, loin de nous attirer la guerre, eût condamné l'Angleterre à une paix éternelle; & que par délicatesse & par honneur elle-ne l'a pas voulu faire!

Il ne me reste plus qu'à prouver, d'après les citations du Mémoire justificatif, qui touchent à notre Commerce, à ma personne, à mes vues, au prétendu concours du Ministere, il me reste à prouver que le Vicomte de Stormond, contre la vérité, contre ses lumieres & contre sa conscience, n'a pas cessé d'envoyer à sa Cour des exposés très-insidieux, très-faux, de la conduite de la nôtre; & c'est ce que je vais faire à l'instant.

Je commencerai par convenir franchement & sans détour que les Négocians Français, parmi lesquels je me nomme, ont fait, malgré la Cour, des envois d'habits,

 d'armes

d'armes & de munitions de toute espece en Amérique; & que s'ils ne les ont pas multipliés davantage, c'est que la rigueur de notre Administration n'a pas cessé de mettre des entraves à leurs armemens: & je conviens de cela, non-seulement parce que c'est la vérité; mais parce que je crois qu'en cette occasion les Armateurs Français n'étaient tenus à d'autre devoir qu'à celui de ne pas heurter, par les spéculations de leur intérêt, l'intérêt politique du Roi de France.

Ils pouvaient même ignorer si le Roi, par austérité, voyait leurs efforts de mauvais oeil; car sous un Prince aussi bon, aussi juste, il y a bien loin encore du malheur de lui déplaire, au crime affreux de lui désobéir. D'ailleurs, l'Ecrivain Anglais, qui fait dans son Mémoire justificatif, une si fausse application du mot Contrebande, aux expéditions hasardées de notre Commerce, ne sait-il pas, ou feint-il d'ignorer qu'une marchandise dont l'échange ou la vente est libre en un Royaume, n'y devient point Contrebande, uniquement parce que son exportation ou sa destination peut nuire à une Puissance étrangere; & que le Négociant, qui n'est jamais appellé dans les Traités entre les Rois, ne doit se piquer de les étudier que dans les points qui croisent, ou favorisent ses spéculations?

A quel titre donc un Armateur devrait-il des égards aux rivaux étrangers, aux ennemis de son commerce? Par la nature même des choses, dans la guerre maritime, le malheureux Armateur n'est-il pas condamné à supporter seul tout le poids des pertes que fait l'Etat, sans jamais obtenir dédommagement? Dans la guerre de terre au moins, pen-

dant

dant que les Stipendiaires de la Royauté se disputent à coups de canons, ou de fusils, un terrein, une ville, un pays, un immeuble enfin, dont le revenu doit dédommager le Prince attaquant, des frais qu'il fit pour la conquête; le Citadin, le Marchand, le Bourgeois, qui n'a pas pris les armes, attend l'événement sans le craindre, & reste libre possesseur de son bien, à condition seulement de payer au nouveau maître le tribut que l'ancien exigeait; à quelques abus près.

Mais comme il est écrit qu'on ne se bat jamais pour ne rien piller; que si l'homme est né pillard, la guerre, & sur-tout celle de mer, réveille en lui cette passion que le frein des loix n'a fait qu'assoupir: Et comme, dans cette guerre de mer, il n'y a point d'immeuble à conquérir, qui puisse acquiter les dépens en donnant des subsides, & que le champ de bataille est toujours aux poissons, quand les nobles Enragés sont séparés, partis, ou coulés bas: Tous les héros de l'Océan sont convenus entr'eux, pour premier retour de leurs frais & suivant la morale des loups, de commencer par courir sur les vaisseaux désarmés du commerce paisible, & de s'emparer sans raison, sans pitié, ni pudeur, de la propriété du Négociant, qui ne fait nulle défense; sauf à combattre & se déchirer entr'eux lorsqu'ils se rencontreront face à face. Ensorte qu'à la paix, lorsque les Etats fatigués se font grace ou justice, ou que se forçant la main, à raison des succès, ils se dédommagent réciproquement de leurs pertes; le pauvre Armateur, à qui l'on ne songea seulement pas, qui perdit tout, à qui l'on ne rend rien, reste seul dépouillé, par le vol impuni qui lui fut fait, à lui qui n'était en guerre avec personne!

De cet abominable état des choses, il résulte que la violence avec laquelle on rend l'Armateur premiere victime des querelles entre les Rois, ne peut laisser dans son coeur qu'une haine invétérée contre les Etrangers ennemis de son commerce & de ses propriétés. Il en résulte encore qu'on ne pourrait lui envier, sans porter un coeur infernal, la seule ressource qui lui reste contre tant de périls accumulés, celle de saisir toutes les occasions, tous les moyens de rendre ses spéculations & promptes & lucratives.

Donc, & n'en déplaise au Vicomte de Stormont, qui fait, des Négocians Français, de vils instrumens de la perfidie de nos Ministres, il ne nous a fallu que l'espoir de balancer les risques par les avantages, pour nous déterminer d'armer pour l'Amérique; & notre calcul à cet égard étant plus fort que toute insinuation ministérielle, nous avons cru, comme je l'ai dit, être seulement tenus à l'obligation de ne pas heurter dans nos entreprises, l'intérêt reconnu du Prince qui nous gouverne. Mais certes, & n'en déplaise encore au Vicomte de Stormont, au Cabinet Anglais, à l'Ecrivain du Manifeste, aucun de nous n'a pensé qu'il dût à l'injuste Angleterre, le délicat égard de détourner ses spéculations d'un pays, parce qu'il était devenu son ennemi. Tous au contraire ont dû prévoir que les Américains, ayant de plus pressans besoins en raison de la guerre Anglaise, mettraient un plus haut prix aux denrées qui leur étaient nécessaires: tel a été le véhicule général du Commerce de France.

Quant à moi qu'un goût naturel pour la liberté, qu'un attachement raisonné pour le brave peuple qui vient de

de venger l'univers de la tyrannie Anglaise, avait échauffé; j'avoue avec plaisir que, voyant la sotise incurable du Ministère Anglais qui prétendait asservir l'Amérique par l'oppression, & l'Angleterre par l'Amérique; j'ai osé prévoir le succès des efforts des Américains pour leur délivrance: j'ai même osé penser que, sans l'intervention d'aucun Gouvernement, ni des colosses maritimes qu'ils soudoient, l'humiliation de l'orgueilleuse Angleterre pourrait bien être avánt peu l'ouvrage de ces vils poltrons si dédaignés, de l'autre Continent, aidés de quelques vaisseaux marchands ignorés, partis de celui-ci.

J'avoue encore que, plein de ces idées, j'ai osé donner par mes discours, mes écrits & mon exemple, le premier branle au courage de nos Fabriquans & de nos Armateurs; & que je n'ai jamais cru, quoiqu'on ait pu dire, manquer au devoir d'un bon sujet envers mon Souverain, en formant une Société maritime, en établissant une liaison solide de commerce entre l'Amérique & ma maison, en me chargeant d'acheter & d'embarquer en Europe tous les objets qui pouvaient être utiles à mes braves Correspondans, les vils poltrons de l'Amérique.

Mais, si je ne prétendais pas à la protection de la Cour, j'avoue que j'étais loin de croire que le Vicomte de Stormont, dont la plus grande affaire était de harceler l'Administration, aurait le crédit de l'engager, par ses clameurs, à porter une inquisition de sévère & jusqu'alors inouie, sur le cabinet des Négocians, & d'en arrêter les spéculations.

Mais puisque cet objet de sa mission, qu'il n'a que trop bien rempli, à l'avantage de l'Angleterre, a malheu-

reusement ruiné les efforts & les entreprises des Armateurs Français; pourquoi donc cet ingrat Vicomte, qui, dans ses rapports ministériels, cite avec tant d'emphase, neuf ou dix vaisseaux chargés par moi pour les Américains, à la fin de 1776, & qui les distingue si subtilement de ma frégate l'Amphitrite, a-t-il omis d'apprendre à sa Cour que notre Ministère, étourdi de ses plaintes, avait perdu de vue la protection qu'il nous devait peut-être, & que loin de nous l'accorder, il avait accablé le commerce de prohibitions, & sur-tout avait presque étouffé ma Société naissante, en mettant un embargo général sur tous mes bâtimens?

En vain représentai-je alors, qu'être soumis à l'inspection des Douaniers Anglais sur mer, & s'y voir exposés à tout perdre, sans espoir de réclamation, si l'on était pris à l'atterrage de l'Amérique avec des marchandises prohibées par l'Angleterre, était courir assez de dangers, sans que la France aidât encore à restreindre les plans de ses Armateurs; le Ministère inflexible exigea rigoureusement que tous ces bâtimens prissent des expéditions pour nos Isles, & fissent leurs soumissions de ne point aller commercer au Continent.

Quel motif engagea donc cet Ambassadeur, de taire à sa Cour les complaisances excessives que la nôtre avait pour lui? Pourquoi lui cacha-t-il que, sur sa déclation, le 10 Decembre 1776, le Ministre de Marine fit arrêter au Havre & visiter exactement tous mes Vaisseaux? Que dans ce Port où se trouvaient alors l'Amphitrite, le Romain, l'Andromède, l'Anonime, & plusieurs autres, si le premier de ces Bâtimens déjà lancé dans la grande rade, esquiva la visite,

tous

tous les autres la subirent, & si rigoureuse, qu'ils furent déchargés publiquement, au grand dommage de mon entreprise?

Pourquoi, dans le joie qu'il en devait ressentir, n'ajouta-t-il pas que, ne pouvant espérer aucun terme, obtenir aucun adoucissement à ces ordres prohibitifs, je fus obligé de désarmer tous mes navires? En effet il est de notoriété que si quelques-uns ensuite ont pu partir, ce n'a été qu'en Avril, Mai & Juin de l'année suivante: encore a-t-il fallu changer leurs noms, leurs chargemens, & donner les plus fortes assurances qu'ils n'iraient qu'à nos Isles du Golphe! M. l'Ambassadeur niera-t-il qu'ils y ont été réellement, lorsqu'il sait que l'un d'eux, la Seine, a, pour prix de mon obéissance, été enlevé, à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, au grand scandale de tous les habitans qui le virent, & conduit à la Dominique, où, sans autre forme de procès, le pavillon Anglais y fut arboré sur le champ, & le nôtre jetté dans la mer avec de grands cris d'huzza, & les plus tristes feux de joie!

Comment ce profond politique, cet Ambassadeur devenu Ministre, s'est-il abstenu d'écrire à sa Cour, que le même embargo fut mis sur mes vaisseaux à Nantes; & que la Thérèse arrêtée dans ce port, ne put partir qu'en Juin 1777, après la plus sévère visite, & lorsqu'on fût bien certain qu'elle ne portait point de munitions; sur-tout, lorsque le Capitaine se fut soumis à n'aller qu'à Saint-Domingue où il a demeuré près d'un an, ainsi que l'Amélie, à mon très-grand dommage encore; puisque quatre petits bâtimens Bermudiens qui j'y avais fait acheter, pour conduire

duire au Continent les cargaisons de ces navires d'Europe, ont tous été pris, soit en allant, soit en revenant?

Pourquoi ne manda-t-il pas à sa Cour, qu'en Janvier 1777, mon Amphitrite ayant relâché à l'Orient, le Ministère, à sa sollicitation, fit arrêter ce bâtiment sous prétexte que plusieurs Officiers s'y etaient embarqués pour aller offrir leurs services aux Américains?

Comment, à cette occasion, pût-il omettre, dans ses dépêches, que la Cour envoya l'ordre au plus considérable de ces Officiers, de rejoindre à l'instant son corps à Metz, & d'y rendre compte de sa conduite; & qu'apprenant que l'Officier éludait d'obéir, elle fit dépêcher exprès un Courier à l'Orient avec ordre de l'arrêter, de le casser & de l'enfermer pour le reste de ses jours au Château de Nantes; rigueur à laquelle il n'échappa qu'en se sauvant seul & presque nud, sans oser reparaître au vaisseau: que le Ministre ne rendît même à ma frégate la liberté de partir, qu'après avoir exigé du Capitaine une soumission positive & par écrit, qu'il n'irait qu'à Saint-Domingue, sous toutes les peines qu'il plairait de lui infliger à son retour, s'il y manquait.

Mais une autre réflexion se présente, & je ne dois pas le retenir, puisque l'écrivain du Roi d'Angleterre l'a négligée. La Cour de France, une Puissance étrangère indifférente & neutre, s'opposait au noble emploi que des Officiers, la plupart étrangers, voulaient faire de leur loisir en faveur des Américains! Mais que nous importait à nous, pour qui leur bravoure allait s'exercer? Et par quel excès de complaisance pour l'Ambassadeur Anglais, nos

Mini-

Ministres établissaient-ils une telle inquisition contre les partisans de l'Amérique; lorsqu'il est prouvé, par le Fait, que le neveu du Maréchal de Thomond, de Milord Clare, que le Comte de Bulkley enfin, le plus ardent Anglais qui jamais ait été souffert au service de France, obtenait d'eux sans peine la permission d'aller solliciter à Londres du service contre l'Amérique? Si la solution de ce problème échappe à mes lumières; ce qui frappera tout le monde ainsi que moi, c'est que la comparaison & le rapprochement de ces deux procédés, devaient au moins faire trouver grace à nos très-complaisans Ministres devant ce terrible Ambassadeur; & que son zèle & ses travaux n'eussent pas semblé moins importans à sa patrie, & l'eussent également porté lui-même au Ministère où il brûlait d'arriver, si, au lieu de calomnier notre Cour, il eût rendu compte à la sienne de tout ce qu'il en obténait journellement.

Quoique la politique au fond ne soit par-tout qu'une sublime imposture; on n'a pas encore vu d'Ambassadeur se donner des licences aussi étendues sur la sublimité de la sienne! Il était réservé au Vicomte de Stormont d'en offrir le digne exemple à l'Univers! — Mais c'est la France, dit-il, qui envoyait ces Officiers en Amérique. — Eh! grand Polititien, ou Politiqueur! y a-t-il beaucoup de raisonneurs de votre force en Angleterre? & pensez-vous que le Congrès, qui n'a pas cru devoir tenir un seul des engagemens pris devant moi, par ses Agens en Europe, avec les Officiers que je lui adressais, qui même a refusé du service à presque tous en arrivant, eût manqué d'égards à ce point pour notre Cour, s'il eût pensé que ces généreux guerriers,

lui

lui étaient envoyés par un Roi dont il sollicitait si vivement le secours & l'amitié? De quel oeil aussi pensez-vous que le Roi de France eût vu le renvoi des Officiers, si ce Prince eut été pour quelque chose en l'arrangement de leur départ? On se fait donc un grand bonheur de déraisonner à Londres!

Cette réflexion seule est un trait de lumière qui nous met tous dans notre vrai jour, Anglais, Français, travailleurs & raisonneurs.

A la vérité, mon zèle empressé pour mes nouveaux Amis, pouvait être blessé du peu d'accueil qu'ils fesaient à de braves gens que j'avais porté moi-même à s'expatrier pour les servir. Mes soins, mes travaux & mes avances étaient immenses à cet égard. Mais je m'en affligeai seulement pour nos malheureux Officiers; parce que dans ces refus même des Américans, je ne sais quelle émulation, quelle fierté républicaine attirait mon coeur & me montrait un peuple si ardent à conquérir sa liberté, qu'il craignait de diminuer la gloire du succès, s'il en laissait partager le péril à des étrangers.

Mon ame est ainsi composée: dans les plus grands maux elle cherche avec soin, pour se consoler, le peu de bien qui s'y rencontre. Ainsi pendant que mes efforts, avaient si peu de fruit en Amérique, & que les Anglais essayaient de tout corrompre autour de moi pour l'atténuer encore; de lâches ennemis m'accusaient dans mon pays d'être soudoyé par la Cour de Londres, pour l'avertir à tems du départ de tous nos vaisseaux de Commerce & la mettre à même de s'en emparer. Et moi, soutenu par ma fierté,

fierté, je dédaignais de me défendre, & je livrais ces méchans à leur propre honte en me promettant bien de ne jamais souiller mon papier de leur nom. Les Oisifs de Paris enviaient mon bonheur & me jalousaient comme un favori de la fortune & des Puissances: & moi, triste jouet des événemens, seul, privé de repos, perdu pour la société, desséché d'insomnie & de chagrins, tour à tour exposé aux soupçons, à l'ingratitude, aux anxiétés, aux reproches de la France, de l'Amérique & de l'Angleterre, travaillant nuit & jour, & courant à mon but avec effort, à travers ces landes épineuses, je m'exténuais de fatigue & j'avançais fort peu. Mais mon courage renaissait quand je pensais qu'un grand Peuple allait bien-tôt offrir une douce & libre retraite à tous les persécutés de l'Europe; que ma patrie serait vengée de l'abaissement auquel on l'avait soumise, en fixant par le traité de 1763, le petit nombre des vaisseaux qu'on daignait encore lui souffrir; que le voile obscur, le crêpe funéraire dont notre port de Dunkerque était enveloppé depuis 60 ans, serait enfin déchiré; qu'enfin la mer devenue libre aux Nations commerçantes, Marseille, Nantes & Bordeaux pourraient le disputer à Londres, & devenir à leur tout les Cabarets de l'Univers. J'étais soutenu par l'espoir qu'un nouveau système de Politique allait éclore en Europe, & que l'Angleterre une fois remise à sa vraie place, le nom Français serait aimé, chéri, respecté partout. J'ajouterais encore que j'étais ranimé par l'espoir de voir le Régne actuel exalté comme un des plus beaux de la Monarchie; si, dans cet Ecrit austère & brusquement jeté, je ne m'étais pas interdit tout Eloge, & même celui du jeune Roi, qui nous donne un si grand espoir par la sagesse de ses

vues

vues & son amour simple & vrai pour le bien, dans l'âge où presque tous les hommes ne se font remarquer que par des folies, des ridicules, ou des travers.

Ce bel avenir me rendait mon courage & ma gaieté même; au point qu'un Ministre Anglais m'ayant fait l'honneur, au sujet de l'Amphitrite, de dire à quelqu'un, en riant, que j'étais un bon Politique, mais un mauvais Négociant: Je répondis sur le même ton: Qu'il laisse faire au temps; la fin seule peut nous montrer lequel aura plus prospéré, moi dans mon petit commerce, & lui dans sa grande administration.

Dans un pareil état des choses, on sent bien que le Cabinet de Saint-James eût appris avec joie, par son Ambassadeur, qu'au retour de ma frégate l'Amphitrite, mon Capitaine, accusé de désobéissance, avoit été scandaleusement arrêté, puis traîné en prison, quoique son Journal prouvât qu'il n'avait fait que céder à l'empire des circonstances; & qu'ayant resté 90 jours en route, & 35 sans se reconnaître, il s'était vu prêt à périr de misère à l'instant qu'il fut porté sur le Continent: mais son crime était d'y avoir jetté l'ancre; & je suis persuadé moi, que le Lord North aurait su bon gré à l'Ambassadeur, s'il eût appris par lui que la mine terrible qu'il en fit à nos Ministres, avait coûté trois mois de cachot à mon malheureux Capitaine, & à moi deux mille écus d'indemnité que je crus lui devoir, pour payer les humeurs du Vicomte de Stormont.

C'est ainsi que chaque Fait articulé dans le Mémoire justificatif, d'après le rapport de cet Ambassadeur est faux, insidieux ou controuvé. Voyez-le citer comme un crime, un

un bâtiment, l'Heureux, à moi, parti de Marseille en Septembre 1777, & dissimuler en même tems à sa Cour, que ce vaisseau, l'Heureux, le plus malheureux des vaisseaux, était depuis dix mois dans le port, équipé, chargé, prêt à partir, puis arrêté à la sollicitation de lui, Vicomte, enfin déchargé deux fois publiquement, par ordre du Ministre; & que ce n'est qu'après ces éclats scandaleux & dommageables que ce vaisseau, qui m'avait ruiné par un si long séjour, & des dépenses si énormes, a obtenu la liberte de sortir du port avec des comestibles seulement, & sans aucunes munitions de guerre. Car s'il a relâché ailleurs pour accomplir son chargement, qui n'était pas même au tiers; c'est un Fait absolument étranger à nos Ministres, puisqu'il s'est passé loin du Royaume, & hors de la longueur de leurs bras.

Ainsi, lorsque ce Mémoire parle de mes armemens de Dunkerque, il se garde bien d'avouer que l'Administration, toujours aussi sévère à mon égard qu'attentive aux plaintes de l'Ambassadeur Anglais, donna l'ordre exprès de visiter dans ce port tous les vaisseaux annotés par l'inquisition Stormonienne, & de les décharger sans pitié, s'ils avaient à bord des munitions de guerre; que l'un d'eux, la Marie Catherine, se trouvant en rade à l'instant où l'ordre arriva, put se dérober à sa rigueur & se rendre à la Martinique avec un chargement d'Artillerie, assuré à Londres même; mais que les autres furent visités, déchargés & forcés d'aller en lest chercher du fret en Amérique; sans que j'aie pu depuis trouver une autre occasion de rembarquer mes cargaisons militaires; tant l'attention du Gouvernement à y veiller a été sévère & continuelle.

Voilà ce que le Vicomte de Stormont pouvaît bien apprendre à sa Cour; il eût honoré sa vigilance & n'eût point trahi la vérité: mais c'est ce dont on s'embarrasse le moins en politique. Il devait même ajouter que, dans la colère où je fus de ce qui m'arrivait à Dunkerque, ayant appris que le sieur Frazer, Commissaire Anglais, odieux par son emploi, mais personnellement détesté dans ce port, avait osé corrompre & fait passer en Angleterre un de nos bons Pilotes-côtiers, & beaucoup de Matelots Français, je me procurai toutes les preuves juridiques de ce honteux délit: mais que je ne pus jamais obtenir du Gouvernement, que le Commissaire insolent fût poursuivi pour ce crime de lèze-nation; & je ne l'obtins pas, je m'en souviens bien, parce que les soins que je m'étais donnés à ce sujet, pouvaient être taxés de récrimination par l'Ambassadeur Anglais. Je dirai tout; car ce n'est ici ni le lieu ni le tems de flatter personne. Un écrit destiné à relever le flagornage Anglais du Mémoire justificatif, ne doit pas être à son tour accusé d'une imbécile partialité pour la France.

Mais le comble de la mauvaise-foi dans les rapports de l'Ambassadeur d'Angleterre, est le compte insidieux qu'il rend à sa Cour de l'Hippopotame, ce vaisseau que j'ai nommé le Fier Rodrigue, & qui depuis a eu l'honneur d'être jugé digne par le Général Amiral d'Estaing, de contribuer, sous ses ordres, au succès des armes du Roi près la Grenade, lesquels ne sont point, comme le dit l'Ecrivain emmiellé du Mémoire justificatif, des triomphes de gazettes, ni des succès à coups de presse; mais de beaux & bons succès à coups de canons.

C'est

C'eſt le compte inſidieux qu'il rend à ſa Cour de ces prétendus 14 mille fuſils que j'y devais embarquer, & des autres munitions de guerre à l'uſage des rébelles, cités dans le Mémoire juſtificatif; aucun armement n'ayant été plus ouvertement, plus cruellement moleſté, pour complaire au Vicomte de Stormont. Voici le Fait; on le trouvera concluant.

Tant de vaiſſeaux arrêtés dans nos Ports; tant de déchargemens faits par orde ſupérieur; tant d'opérations manquées ou ſuſpendues; tant d'or & de tems perdu, & ſurtout l'obligation forcée d'exécuter rigoureuſement les ordres prohibitifs de la Cour, ſur les munitions de guerre, avaient enfin changé mes plans d'armemens.

Bientôt apprenant que les Anglais m'avaient enlevé beaucoup de navires, & qu'il ne me reſtait d'autres moyens de marcher librement que de me rendre redoutable aux Corſaires; je fis acheter par un Tiers & ſur criées publiques, en Avril 1777, l'Hippopotame, vaiſſeau de ligne que le Roi feſait vendre à Rochefort. On le mit au radoub auſſitôt, pour être armé en guerre & marchandiſes; & toute ſa cargaiſon, de la valeur d'un million, conſiſtant en vin, eau-de-vie, marchandiſes ſèches, & ſans une ſeule arme, une ſeule caiſſe de munitions, fut à l'inſtant tranſportée a Rochefort, pour partir au plutôt.

Mais ce fatal Ambaſſadeur, dont la grande affaire était de déſoler notre Commerce ſur terre, pendant que les Corſaires de ſa nation l'outrageaient & le pillaient ſur mer; ce profond Politique, qui partageait ſon temps entre le plaiſir d'impatienter nos Miniſtres en France, & celui de les calomnier en Angleterre, s'en vint faire à Verſailles des la-

mentations .... si lamentables sur ce navire, en disant que je feignais d'équiper un Bâtiment pour le commerce, & ne fesais qu'armer un vaisseau de guerre pour le service du Congrès, que la Cour en fut ébranlée.

Sur ces nouvelles criailleries, le Ministère, ignorant absolument que j'eusse part à cet armement qui se fesait sous un nom supposé, donna les ordres les plus précis aux Commandant & Intendant de Rochefort de découvrir sous main le nom & l'objet du vrai propriétaire de ce vaisseau. J'appris la recherche de la Cour, & je fis adresser du lieu de l'armement, le Mémoire suivant au Ministre de la Marine, sous une signature étrangère. Si je le joins ici, c'est que son caractère & son style donneront mieux que tous mes raisonnemens, une juste idée des relations qui existaient alors entre l'Administration & le Commerce de France.

MONSEIGNEUR,

„Sur les interrogations faites à notre Commissionnai„re de Rochefort par le Commandant de la Marine, nous „pensons qu'il n'y a qu'un de ces Anglais inquiets & rodeurs, „dont nos ports sont remplis, qui ait pu semer l'alarme si „mal-à-propos sur nous, & fait inspirer à votre Grandeur, „par des voies qui leur sont familières, le dessein de por„ter une inquisition inconnue jusqu'ici sur le cabinet & les „spéculations des Négocians Français.

„Monseigneur, le vaisseau du Roi l'Hippopotame „était à vendre: apparemment que c'était pour que quelqu'un „l'achetât. Nous l'avons bien acheté, bien payé; nous le „fesons radouber à grands frais, & nous ne croyons pas „qu'il y ait rien là de contraire aux loix du Commerce, ni

„qui

„qui nous doive exposer au soupçon de vouloir contrarier „les vues pacifiques du Gouvernement.

„Mais si un vaisseau d'un tel gabaris ne peut être „destiné qu'à de hautes spéculations; n'est-il pas naturel, „Monseigneur, que nous mettions ce navire en état de ne „pas craindre, en pleine paix, de se voir harcelé, canoné, „visité, fouillé, insulté, dépouillé, peut-être emmené & „confisqué, malgré la régularité de nos expéditions, (com„me cela est arrivé à tant d'autres), s'il se trouve une aune „d'étoffe dans nos cargaisons, dont la couleur ou la qualité „déplaise au premier malhonnête Anglais qui nous rencon„trera?

„Lorsqu'il nous aurait bien outragé & fait perdre le „fruit d'un bon voyage, peut-être il en serait quitte pour „vous faire répondre par le Ministère Anglais que le Capi„taine était ivre, ou que c'est un mal-entendu. Mais vo„tre Grandeur sait bien que, si cette excuse banale & trivia„le suffit pour appaiser la vindicte du Gouvernement Fran„çais, l'utile Négociant dont le métier est de confier sa for„tune aux flots, sur la foi des Traités, n'en reste pas moins „ruiné, malgré les dédommagemens promis, dont on sait „toujours trop bien éluder l'accomplissement.

„Cependant, Monseigneur, le Négociant maritime „étant de tous les sujets du Roi celui que les Traités doi„vent le plus envisager, est aussi celui qui a besoin d'une „protection plus immédiate. Jettez-un coup d'oeil sur „tous les états de la société, Monseigneur, & vous verrez „que l'Administration, le Fisc, le Militaire, le Clergé, la „Robe, la terrible Finance, & même la classe utile des La„boureurs, tirent leur subsistance, ou leur fortune de l'in-

 „térieur

„térieur du Royaume: tous vivent à ses dépens. Le Négo-
„ciant seul, pour en augmenter les richesses ou les jouissan-
„ces, met à contribution les quatre parties du monde; &
„vous débarrassant utilement d'un superflu inutile, il va
„l'échanger au loin & vous enrichit en retour, des dépouil-
„les de l'univers entier. Lui seul est le lien qui rapproche
„& réunit tous les peuples, que la différence des moeurs,
„des cultes & de gouvernemens tend à isoler, ou à mettre
„en guerre.

„Si donc le Négociant se voit désormais obligé de
„rendre compte d'avance de ses spéculations, dont la réussi-
„te dépend toujours de la diligence & du secret, & qui sont
„soumises à des variations dépendantes de tous les événemens
„politiques; il n'y a plus pour lui ni liberté, ni sûreté, ni
„succès, & la chaîne universelle est rompue.

„Votre Grandeur s'appercevra bien que ce n'est pas
„pour éluder d'obéir que nous observons; mais seulement
„parce que nous pensons que d'établir une inquisition sur les
„secrèts des Négocians, par complaisance pour les rivaux du
„commerce Français & les ennemis naturels de l'Etat, est un
„emploi de l'autorité sujet à des conséquences terribles;
„dont la moins funeste est de dégoûter le Commerce & d'é-
„teindre l'émulation, sans laquelle rien ne se fait.

„Lorsque notre Commissionnaire s'est rendu sous son
„nom, adjudicataire de l'Hippopotame, vous avez eu la
„bonté, Monseigneur, de lui promettre l'assurance du pre-
„mier fret royal pour les Colonies: daignez remplir cette
„promesse; son exécution est le meilleur moyen de vous
„assurer de la vraie destination de notre vaisseau. Nous

„croyons,

„croyons, Monseigneur, que ce seul mot renferme toutes „les explications que votre Grandeur desire.

„Nous sommes avec le plus profond respect, &c."

Ce Mémoire fait pour fixer la vraie destination du Fier Rodrigue, & désarmer la Cour, produisit un effet tout contraire en me décelant; on crut m'y reconnaître, & les cris de l'Ambassadeur continuant sans relâche & contre mon navire & contre ma personne, le Ministère, à l'instant qu'il levait l'embargo momentané mis sur tous les autres vaisseaux du Commerce, ordonna durement d'arrêter le mien dans le port, sans lui laisser l'espoir de partir en aucun temps.

Ayant eu dessein de l'armer en pieces de bronze, pour qu'il fût plus léger à la marche, en guerre & marchandises; j'avais fait acheter & transporter à grands frais, de ces canons, la quantité qui m'était nécessaire. Un nouvel ordre, arraché par mon Euménide, arriva, qui me força de revendre mon Artillerie à toute perte, & n'en laissa pas moins subsister l'embargo mis sur mon navire.

En vain j'offris personnellement au Ministère d'embarquer sur ce vaisseau, des troupes du Roi pour Saint-Domingue, afin qu'on fût bien sûr de sa destination. En vain je proposai de soumettre ma cargaison à la visite la plus rigoureuse, pour qu'on fût certain qu'aucunes munitions n'entraient dans le chargement du Fier Rodrigue. En vain je déposai ma soumission de faire rentrer ce vaisseau dans six mois, avec expédition & denrées de Saint-Domingue, sous peine de la perte entiere & du navire & de sa cargaison, si j'y manquais. Le Ministère fut inexorable; & malgré les plaintes qu'une telle rigueur m'arracha; malgré la dépense

énorme d'nn double achat, double transport & dispendieux changement d'Artillerie; malgré la perte résultante d'une cargaison d'un million, retenue une année entiere au lieu de son départ; malgré la mise continuelle & ruineuse de l'équipement d'un vaisseau de cette force, arrêté dans le port le même temps d'une année; enfin malgré les protestations que le désespoir me fit faire de rendre l'Administration garante de mes pertes devant le Roi même, & pour lesquelles aujourd'hui je suis en instance aux pieds de Sa Majesté; les Ministres, fidèles à je ne sais quelle parole arrachée par l'Ambassadeur Anglais, ne voulurent jamais consentir à lever l'embargo de mon navire; & je déclare avec douleur, que je n'ai obtenu cette tardive justice, qu'après la notification du Traité de Commerce entre la France & l'Amérique, faite à Londres par le Marquis de Noailles, & la brusque retraite de l'Ambassadeur d'Angleterre; c'est-à-dire, plus d'un an après le chargement & l'équipement du Fier-Rodrigue.

Voilà ce que le Vicomte de Stormont s'est bien gardé d'écrire à sa Cour, & ce qu'il n'oserait démentir aujourd'hui. Je laisse en blanc mille autres Faits très-affligeans pour notre Commerce & notamment pour moi; parce que cet extrait suffit, au-delà, pour montrer quelle foi doit être accordée aux narrés, aux inculpations de ce long Mémoire justificatif.

Lorsque le Vicomte de Stormont résidait à Paris, & qu'il s'y débitait un mensonge politique, une fausse nouvelle un peu fâcheuse pour les Américains; on se souvient encore que le mot des Députés du Congrès, interrogés par tout le monde,

monde, était constamment: ne croyez pas cela, Monsieur, c'est du Stormont tout pur.

Eh bien! Lecteur, on en peut dire autant du Mémoire justificatif; c'est du Stormont tout pur, au style près, qui, bien qu'un peu traînant dans la traduction, ne manquerait pas de graces, ni la logique de justesse, si l'Ecrivain n'oubliait pas sans cesse que le Lord Stormont en a fourni les données, & qu'il écrit pour l'injuste Angleterre, dont les usurpations, la mauvaise foi l'arrogance & le despotisme ont fait une classe absolument séparée de toutes les sociétés humaines.

Car, si les Royaumes sont de grands corps isolés, & plus séparés de leurs voisins par la diversité d'intérêts que par les barrieres, les citadelles ou la mer qui les renferment; si leurs seules relations sont celles du Droit-naturel, c'est-à-dire, celles que la conservation, le bien-être & la prospérité de chacun lui imposent; & si ces relations diversement modifiées sous le nom de Droit des gens, ont pour principe général, selon Montesquieu même, de faire son propre bien avec le moins de mal possible aux autres; il semble que l'Angleterre, ayant mis tout son orgueil à s'écarter de cette loi commune, ait choisi pour principe fondamental de se rendre odieuse & redoutable à tout le monde, quand il n'en devrait résulter aucun avantage pour elle-même.

Ajoutez à ce damnable principe, la commodité toujours subsistante d'enfreindre les Traités, & de manquer à toutes les Conventions, sous prétexte que son Roi n'ayant qu'une autorité partagée entre lui, le Peuple & la Noblesse, les engagemens qu'il prend, ne peuvent empêcher la fougueuse Nation de se porter à des excès qui n'en subsistent

pas moins, quoique désavoués par l'équité du Prince, ou son respect pour la foi jurée. Réunissez, dis-je, toutes ces notions, & vous n'aurez encore qu'une faible idée du Peuple audacieux qui nous accuse aujourd'hui de perfidie.

Mais pourtant, si le Roi d'Angleterre ne peut pas toujours être rendu garant des infractions de son peuple aux Traités subsistans ; à qui donc gardons-nous notre foi? Quoi! vous nous liez, Anglais, & ne croyez jamais l'être? Etrange & superbe Nation, qu'il faut admirer pour ton patriotisme & la fermeté Romaine que tu montres en tes revers actuels; mais qu'il est temps d'humilier, pour punir & réprimer l'abus affreux que tu te plûs toujours à faire de ta prospérité!

Marâtre insensée! qui prétends à l'amour de tes enfans, quand tu ne veux les enchaîner que pour épuiser le sang de leurs veines, & l'employer à tes prostitutions! Si l'instant est venu que ton exemple doit apprendre aux Nations qu'il n'est de politique heureuse & durable que celle fondée sur la morale universelle, & sur la réciprocité des devoirs & des égards....

Si tes Ministres, aveuglés par une ambition inepte en ses vues & trompés dans ses mesures, ont imprudemment porté leur systême oppressif sur tes Colonies, & les ont forcé, en prenant les armes, d'adopter pour devise, ce vers terrible, instructif & sublime de notre grand Voltaire:

L'injustice à la fin produit l'indépendance.

Et si, par une suite de cette inquiète arrogance, qui ne vous permet jamais de goûter de liberté, que celle qui s'appuie sur l'oppression de vos freres, vous allez encore avoir,

ô Anglais! à pleurer la perte de l'Irlande, si longtems par vous, & si injustement avilie; repentez-vous; frappez votre poitrine; accusez-vous, & cessez d'accuser vos voisins de l'orage & des maux infinis, que vous seuls avez attirés sur votre patrie malheureuse.

J'ai prouvé, par vos procédés affreux envers nous, qu'il ne vous était dû de notre part qu'anathême & vengeance; & cependant, Anglais! vous êtes les agresseurs!

J'ai prouvé que, si la France eut suivi l'impulsion du plus juste ressentiment, elle eut dû secourir l'Amérique, la prévenir même & hâter l'instant de son indépendance; & cependant, Anglais! vous êtes les agresseurs!

J'ai prouvé que tournant contre l'honneur de nos Ministres l'effet de leur condescendance pour vos embarras, vous prétendez les couvrir du ridicule ineffaçable d'avoir sans cesse arrêté d'une main ce que vous les accusez d'avoir encouragé de l'autre; qu'au lieu de leur rendre graces du peu de fruit que l'Amérique a tiré des faibles efforts du Commerce, vous mettez ces efforts sur le compte de leur perfidie: en cela même, Anglais! vous êtes des agresseurs très-malhonnêtes & très-ingrats.

Cependant, passe encore pour injurier. C'est votre maniere de vous défendre, elle est connue: & quand on s'est fait une mauvaise réputation, il reste au moins à jouir du triste privilége acquis par elle. On sait bien que dans votre style il en est, ô Anglais! de la perfidie de la France comme de la poltronnerie des Américains, qui ont fait mettre armes bas à vos troupes, & vous ont chassé de leur pays. A vous donc permis d'injurier tout le monde.

Mais déraisonner pour le seul plaisir d'outrager! Déraison-

raisonner dans un Ecrit grave, & soumis au jugement des raisonneurs de l'Europe! n'est-ce pas abuser à la fois, de toutes les façons d'être audacieux? Car enfin si le Roi de France eût eu le dessein de secourir secrètement l'Amérique, il eût au moins voulu le faire efficacement; & dans ce cas, il ne fallait pas un grand effort pour deviner qu'en prêtant seulement un million sterling aux Etats unis; une espèce de proportion à l'instant rétablie entre le numéraire & le papier de leur pays, aurait soutenu le crédit & l'émulation générale, eût augmenté l'ardeur des soldats par la réalité de la paye, & peut-être eût mis les Américains, sans autre secours, à portée de terminer promptement leur guerre. Economie, ou Libéralité qui nous eût épargné près de 400 millions, que notre protection militaire nous a déjà coûté!

Donc si la morale ou la noble politique du Roi de France, l'empêcha de prendre ce parti; c'est que ce Roi, jeune & vertueux, ne voulut pas permettre ce qu'il ne pouvait pas avouer. Toute sa conduite subséquente est la preuve de cette assertion. — Mais pourquoi donc ce Roi si juste a-t-il subitement renoncé à sa neutralité pour s'allier avec l'Amérique? — Ecoutez-moi, Lecteur, & pésez mes paroles: cette réponse est la fin de tout.

Après avoir demeuré long-temps spectateur passif, & tranquille de la guerre existante, le Roi de France instruit par les débats du Parlement d'Angleterre & par le succès des armes Américaines, que, malgré les efforts des Anglais, pendant trois campagnes successives, la force des événemens séparait enfin l'Amérique de l'Angleterre: Instruit aussi que les meilleurs esprits de la nation Anglaise s'accordaient à penser, à dire hautement dans les deux Chambres, qu'il fal-

lait

lait à l'instant reconnaître l'indépendance des Américains, & traiter avec eux sur le pied de l'égalité: Le Roi ne pouvant plus se tromper sur le véritable objet des armemens de l'Angleterre, lorsqu'il voyait le peuple Anglais demander à grands cris la guerre contre lui, faire offres de lever la milice nationale à ses frais, & de fournir volontairement, par chaque Shire ou Comté, un certain nombre de soldats, pourvu qu'ils fussent employés contre la France: S'étant d'ailleurs bien assuré que les Amiraux Anglais qui avaient nettement refusé de servir contre l'Amérique, étaient néanmoins nommés à des commandemens d'escadres qui ne pouvaient donc plus la menacer: Trop certain enfin des millions qu'on répandait & des efforts qu'on fesait pour diviser les esprits, tant au Congrès en Amérique, que ceux de la Députation en France; & sur-tout connoissant bien l'espoir secret qu'on avait à Londres d'engager les Américains, par l'offre inopinée de l'indépendance, à se réunir aux Anglais contre la France, à la punir, par une guerre sanglante & combinée, de trois ans de froideurs & de refus de s'allier à l'Amérique. Pressé par tant de motifs accumulés, le Roi s'est déterminé, mais publiquement & sans aucun mystère, mais sans déclarer la guerre aux Anglais, encore moins la leur faire sans la déclarer, comme ils en ont établi l'odieux usage; sans vouloir même entamer de negociations préjudiciables à la Cour de Londres, & par une suite modérée de la neutralité qu'il avait adoptée, le Roi, dis-je, s'est enfin déterminé à reconnaître l'indépendance de l'Amérique, à former un Traité de commerce avec les nouveaux Etats-unis; mais sans exclusion de personne, pas même des Anglais, à la concurrence de ce commerce.

Certes,

Certes, si les règles de la justice, de la prudence & le soin de sa propre sûreté n'ont pas permis au Roi de différer plus long-temps cette reconnoissance d'un honorable affranchissement & d'une indépendance dont les Anglais se flattaient de faire tourner bientôt leur honteux aveu contre nous-mêmes; au moins faut-il convenir qu'aucun Acte aussi intéressant, aussi grand, aussi national, ne s'est fait avec plus de modération, de candeur, de noblesse & de simplicité; tous caractères absolument opposés à la perfidie dont l'insolence Anglaise a voulu tacher la France & le Roi dans son Mémoire justificatif: Ce qu'il fallait prouver.

Quant à moi, dont l'intérêt se perd & s'évanouit devant de si grands intérêts; moi faible Particulier, mais courageux Citoyen, bon Français, & sincere ami du brave Peuple qui vient de conquérir sa liberté; si l'on est étonné que ma faible voix se mêle aux bouches de tonnerre qui plaident cette grande cause; je répondrai qu'on n'a besoin de puissance que pour soutenir un tort, & qu'un homme est toujours assez fort quand il ne veut qu'avoir raison. J'ai fait de grandes pertes; elles ont rendu mes travaux moins utiles que je ne l'espérais à mes Amis Indépendans: mais comme c'est moins par mes efforts que je dois être jugé, j'ose encore prétendre au noble salaire, que je me suis promis, l'estime de trois grandes Nations, la France, l'Amérique, & même l'Angleterre.

P. A. Caron de Beaumarchais.

Frank=

Frankreich.

I.

RELATION

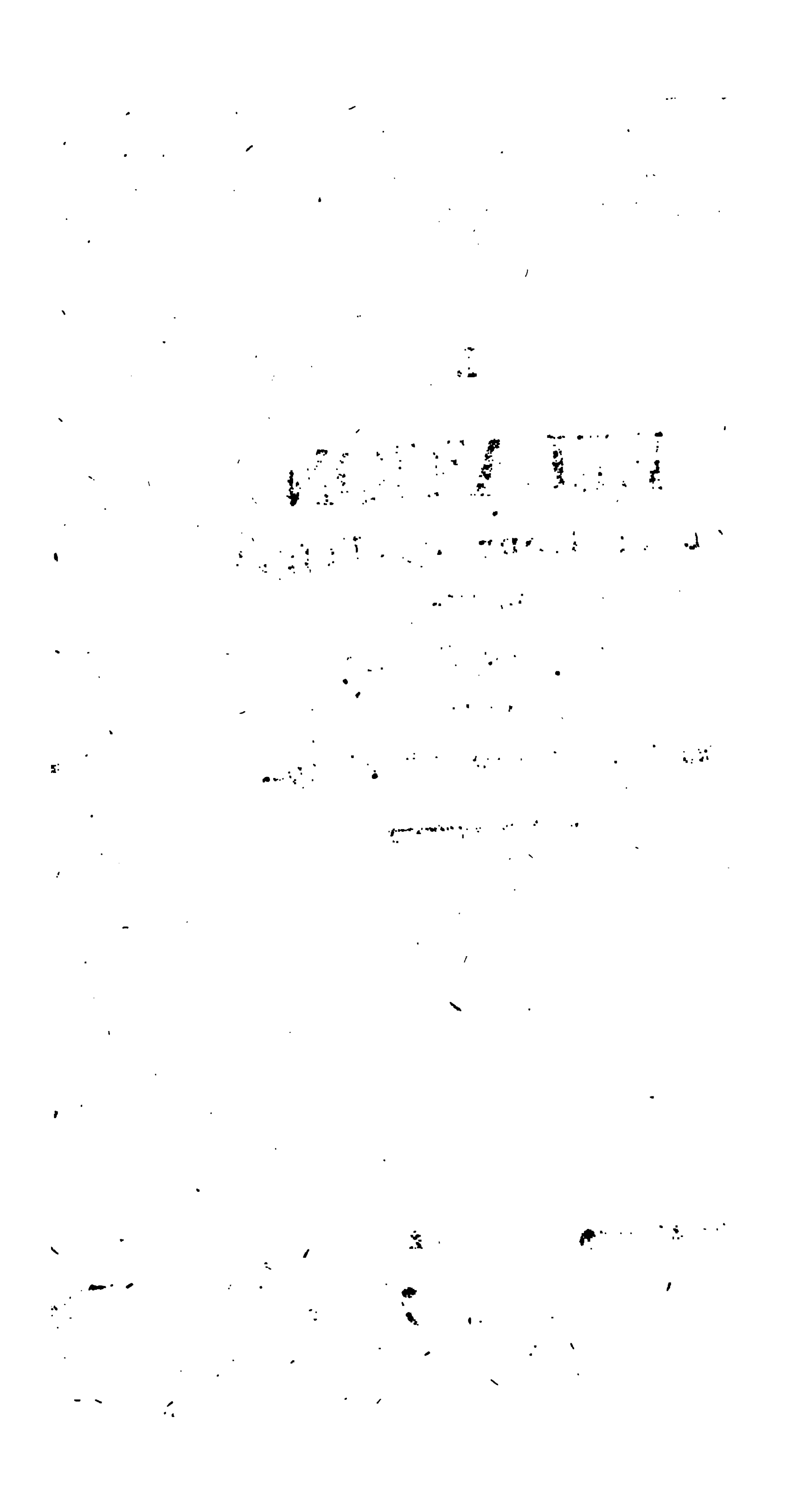
de la Cour de France

Divisée

en deux Parties

Faite

au Commencement de l'année 1690.



L'Etat present de la Cour de France peut être consideré en premier lieu dans la personne du Roi, dans toutes les personnes de la famille Royale, dans les Princes & Princesses de son sang, & Enfans legitimes de France, dans les Princes étrangers & autres grands Seigneurs, ou principaux Officiers de la Cour de France, & enfin dans quelques reflexions generales sur la dite cour.

En second lieu dans les Conseils & Ministres du Roi en detail, dans les Directeurs de sa Conscience, dans les Cardinaux & autres Prelats de cour ou du Clergé, dans l'Etat de ses Finances, Revenues, & Depenses, dans ses Forces par mer & par terre, & enfin dans la situation presente de la cour de France.

Du Roi.

Pour la Personne du Roi, qui merite sans doute des reflexions particulieres, elle peut être considerée dans sa Constitution, dans ses Qualités bonnes & mauvaises, ses Inclinations, ses Maitresses & ses Favoris.

De la Constitution du Roi.

Le Roi Louis XIV aujourdhui regnant, & qui se trouve dans la 52me année de son âge, & dans la 46me de son regne, pourroit fournir une ample matiere aux reflexions, qu'il y auroit lieu d'en faire. Mais comme je ne

pretends pas de faire ici son Histoire, il me suffira d'en remarquer les traits, qui ont tant de part aus revolutions de nos jours & aus conjonctures presentes. Aussi sa naissance assez extraordinaire, & qui lui attira le nom de Deodatus, ou de Dieu donné, pour être venu au monde aprés la sterilité d'un mariage de 23 années, de Louis XIII & de la feu Reine sa mere, sembla deja être un presage des evenemens divers, dont elle feroit un jour suivie.

Cette même naissance parut heureuse par les avantages exterieurs de sa personne, qui redoublerent avec l'âge, & parurent avec tout l'éclat, qu'on peut tirer de la taille, du port, de l'air & de la bonne mine, enfin d'un dehors, plein de grandeur & de Majesté.

A quoi se joignit la Constitution d'un Corps qui parut propre à soutenir les fatigues & le poid d'un si grand Poste & à fournir aus diverses fonctions, où elles pourroient l'attirer ou l'engager, soit par les besoins des affaires, soit par le penchant de son temperament. Le Regime de sa vie assez reglé & uniforme, au quel il s'accoutuma, ou qu'il s'imposa de sa jeunesse, ne pût encore que contribuer à entretenir ou affermir la bonté de sa Constitution. Ensuite, qu'on l'a tousjours vu reglé dans son manger & dans sa boisson, moderé dans les divertissemens & sa conduite particuliere, hors des attachemens connus, à quoi il s'est laissé entrainer par l'âge, le temperament, les mauvais exemples & les occasions, qui ne pouroient lui en manquer dans une Cour aussi galante, & aussi soumise à la volonté de son Roi. Mais, c'est de quoi il y aura lieu de faire des reflexions dans la suite,

De

De ses Maladies.

Ce ne fut que dans le commencement de l'année 1686, que, hors des vertiges, où il auroit été quelque fois sujet, sa santé attaquée d'une facheuse indisposition, qui en fit apprendre les suites. C'est à quoi ne pouvoit que contribuer la nature d'un mal qui a fait trop de bruit dans le monde pour n'en point parler, & assés difficile à guerir entierement, soit par la qualité de la maladie, soit par la nature des remedes à y appliquer. D'où vient aussi qu'il fut deguisé quelque tems & ignoré de tout le monde, hors de son Medecin, de ses valets de Chambre, & des personnes qui, quelque par differends egards, étoient honorés de toute sa confidence, comme le Marquis de Louvois & M. de Maintenon.

Cependant il falut asses d'en faire un Secret, & les retraites frequentes jointes au regime, à quoi ce mal contraignoit le Roi, ne purent en derober plus long tems la connoissance aus Courtisans & au public. Et ce qui fit d'autant plus d'eclat, que comme le mal s'augmentoit sans être soulagé par les remedes palliatifs, qu'on y apportoit, on prit la resolution d'en aller chercher la guerison dans l'usure des Bains de Bareit au fonds des Pyrenées. La Resolution en fut prise subtilement, & surprit assés tout le monde, qui ne manqua pas d'en juger, que le mal, dont on alloit chercher si loin le remede, devoit être plus considerable, qu'on n'avoit cru jusque là. Mais comme la chaleur se rendit extraordinaire dans le même tems & même de la saison, qui etoit encore du mois de May, ceus qui n'approuvoient pas ce voyage, ou en craignoient les suites facheuses pour la santé même du Roi, prirent occasion d'en detourner l'effet.

Le Marquis de Louvois fut des premiers à le dissuader fortement & à s'y faire seconder du Chirurgien de Paris le plus estimé, nommé Bezieres, qui à cette occasion ayant été apellé à Versailles pour consulter de la Maladie du Roi avec son premier Medecin & le valet de Chambre (qui étoit en même tems le Chirurgien ordinaire de sa Majesté, & qui étoit jusque là le seul à l'en traiter) opina fortement contre le voyage de Bareit s'y appuya sur les inconveniens de la saison & d'un si long voyage, qui ne pourroit, à son advis, que redoubler le mal, & mettre la santé du Roi dans un danger evident, & enfin, en taisant fort d'en guerir le Roi par les remedes de son Art, & par le regime qu'on lui ordonneroit. Ce qui fit tomber tout à coup le dessein d'aller à Bareit, en revoquer les Ordres & abandonner les preparatifs, qu'on avoit deja commencé d'en faire. Cependant le mal ne laissa pas de continuer, & sans se laisser surmonter par les remedes palliatifs qu'on y apportoit jusque là. Et ce qui dura jusques au voyage de l'automne suivant à Fontainebleau, où la Cour a coutume de se rendre, & enfin, avant que d'en sortir pour retourner à Versailles, le Roi y prit exactement la resolution d'essayer la grande Operation, ainsi qu'on l'appelle en France, de son retour aus Versailles, comme le seul remede qu'on jugeroit le pouvoir guerir. Il n'y eut que M. de Maintenon & le Marquis de Louvois, outre son premier Medecin & son valet de Chambre, Chirurgien, qui furent depositaires du Secret, & qui aussi se trouverent present à l'operation qui s'en fit a Versailles par le sur-nommé Chirurgien de Paris, la Beziere, peu de jours aprés le retour de Fontainebleau en Novemb. 1686. Le Roi souffrit avec beaucoup de fermeté la dite Operation,

qui

qui se fit par plusieures incisions reiterées à la partie, & des toutes en suite, qu'on y appliqua. On ne laissa pas même de tenir vers le soir le Conseil du Ministere dans la chambre, & devant son lit le même jour de l'operation qui s'etoit faite le matin, & suivant qu'on continua de le tenir devant lui durant tout le cours de ce mal. Aussi comme la nature du remede l'obligea à garder le lit quelque tems, il s'y fit voir aux heures, qu'il prenoit ses repos.

Et comme il parut soulagé au bout de quelques semaines, il commença peu à peu à reprendre ses fonctions ordinaires ainsi que de se lever & de manger en public, d'assister à la Chapelle du Chateau, & de se promener en Carosse ou en Caleche. Enfin, dans la suite on le tint entierement gueri de ce facheux mal, contre l'opinion de bien des gens, sur tout de lors, qu'on le vit monter à cheval. Il ne laissa pas de sentir des commencemens de goutte, qui l'obligerent à garder la chambre de fois à autre, & en suite d'avoir de diverses reprises des accés de fievre intermettante, dont il ne s'est gueri que par l'usage redoublé, & qui avoit pris grand cours à Paris depuis quelques années, & qu'on appelloit le Remede du Medecin Anglois, qui l'avoit introduit, à savoir du quinquina. Tout cela cependant, joint à la nature du mal, dont le Roi avoit été atteint, fit douter de fois à autre, qu'il en fut entierement gueri, comme on vouloit qu'on crût, ou aumoins il ne fut sujet à des rechutes.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier, que, soit l'âge, ou les affaires, ou quelque suite même, ou reste de l'incommodité surdite, qu'il ne paroisse de fois à autre quelque abattement dans son air, & dans son visage, & qu'il ne l'eut nommé depuis quelque tems, & à

mon depart de Paris plus concentré, & plus serieux que cy devant.

De ses Qualités personelles, & surtout des bonnes.

A l'egard des qualités personelles du Roi, on ne peut descanvenir, qu'il n'en ait des grandes, & des recommendables, & qui ont paru avec plus d'éclat depuis la mort du Card. Mazarin, le quel, malgré les guerres civiles, arrivées dans la Minorité du Roi, par l'ambition des Grands & la haine des Peuples contre ce Ministre, recouvra bientôt toute l'autorité du Gouvernement, & la conserva jusqu'à la mort arrivée dans l'année 1661. Ce fut aussi depuis ce tems là, que le Roi commença de regner par lui même. après avoir regné jusque là par le Cardinal. Aussi, quoique le changement, que sa Majesté apporta dans les affaires des Finances, par la disgrace & l'emprisonnement de M. Fouquet, qui en disposoit en maitre plutôt, qu'en Sur-Intendant, fût une suite des Conseils que ce même Cardinal donna au Roi, avant sa mort. La conduite cependant que le Roi y apporta, surprit la France, & le public, par la profonde dissimulation qu'il y fit paroitre, & par les biais, dont il s'y prit, & qui fit tomber dans le piege un Ministre, d'ailleurs habile, lors qu'il se croyoit au comble de sa faveur, & qui avoit eu soin de se faire autant de Creatures & de Pensionnaires qu'il y avoit presque des Courtisans considerables, & des principaux officiers de la Couronne. On vit par là, & par ce qui suivit dans la reforme des Finances, que le Roi étoit maitre de son secret, quand il vouloit, que sa premiere application alloit à redresser ces mêmes Finances, pour

pour remplir son Tresor vuide, & établir son autorité, & dans cette derniere veue à abaisser celles des Grands & des Cours souveraines, dont il avoit éto insulté, durant sa minorité, enfin à faire connoître de ne vouloir plus vivre dans la dependance d'un premier absolu Ministre. Il y joignoit en même tems & dans un âge peu avancé, comme celui de 23 ans, une grande application aus affaires, une assiduité aus Conseils, un Secret dans les deliberations & beaucoup de fermeté dans l'execution des resolutions passées. Ce qui a paru entre autres par celle avec la quelle il a maintenu jusques ici la defense de Duels, étant inflexible à faire grace à ceus qui en étoient convaincus, malgré le poid & la consideration des Interessés ou les sollicitations pressantes de la part des grandes Puissances en leur faveur. On peut dire, qu'il fût même à tout cela par un temperament naturellement rassis, qui n'avoit rien de brusque, ni d'emporté qui le rend assés maître de soi même & de ses mouvements qui tient plus d'un naturel grave, serieux & reflechi, que d'une humeur libre, enjouée & ouverte. C'est par là, que son genie libre naturellement n'a rien de fort bouillant, ni de fort elevé, dont les connoissances d'ailleurs étoient fort bornées, par le peu de soin qu'on avoit pris de les cultiver dans la jeunesse & par la dependance dans la quelle on l'avoit tenu ou il s'etoit tenu lui même durant la vie du Cardinal, que ce genie, dis je, prit de nouvelles forces & parut assés grand dans la suite, pour soutenir par lui même le poid des affaires & du gouvernement, ou, au moins, pour s'en conserver au dedans & au dehors tout l'eclât & toute l'autorité.

C'eſt par là, que toutes les factions paſſées ſe diſſiperent, que les Grands rentrerent dans leur devoir, les Cours Souveraines dans la dependance, les peuples dans l'obeiſſance, & que les pretextes des desordres & des troubles paſſés contre le gouvernement furent retranchés.

C'eſt dans cette veue, qu'il ſe rendit veritablement Maître de toutes les graces, qu'il ſçeut les diſpenſer ſans profuſion, en ſurprendre même agreablement ceus, qu'il en honoroit, & enfin les menager avec adreſſe. Auſſi ne parut il pas avoir des Miniſtres, que pour s'en ſervir ſuivant leur portée & le beſoin des affaires, ſans les en rendre les artiſans & les maitres; & des Favorits & des Maitreſſes, que pour s'en delaſſer l'eſprit, ou ſatisfaire à ſa paſſion, ſans leur donner plus d'empire ſur ſes volontés ou de part dans le gouvernement.

Auſſi peut on deja recueillir de ce que je vien de dire, que ſa Mté ſans avoir rien ni de bouillant ni de vaſte, ni de fort eclairé dans l'eſprit, en a cependant aſſés pour remplir les devoirs d'un veritablé Roi, qu'il eſt reglé dans ſon aſſiete, qu'il a du choix, du diſcernement & de la penetration ſuffiſante, pour ne ſe laiſſer pas aiſement ſurprendre, mais pour faire juſtice au merite où il en trouve. Auſſi n'eſt il naturellement ni chagrin ni emporté ni railleur, ni même qui prenne plaiſir, qu'on raille en ſa preſence au depens du prochain. Ce qui eſt d'autant plus rare, dans une Cour, pleine d'ailleurs de gens de ce caractere, ſans être ſçavant ni s'appliquer à la lecture, ou s'y être jamais ataché, il écrit bien & juſte, il aime les beaus arts, & les protege, il ſe connoit particulierement en muſique, en peinture & en bâtimens.

Il

Il juge ſainement & equitablement des choſes & des perſonnes, autant qu'elles lui ſont connues. Maître, comme j'ai deja dit, de ſon ſecret, & jaloux qu'on le lui garde, il s'en ſert heureſement comme l'un des principaus inſtrumens des ſuccés de ſes entrepriſes; auſſi n'a-t-il point eu de retour pour ceus, qu'il honoroit de ſon affection, & qui par indiſcretion, ou par foibleſſe, ſe ſont trouvés d'avoir manqué à ſa confidence. C'eſt par où il a ſceu fixer en quelque *ſorte* l'humeur volage & indiſcrete de Courtiſans, d'imprimer de la retenuë & de la circonſpection à ceus, qui par leur charge, ou par l'amitié du Roi, approchent le plus de ſa perſonne.

Auſſi parle-t'-il peu, mais à propos, s'exprime avec juſteſſe & avec dignité & ſe menage dans ſes rencontres d'éclat ou d'audiences qu'il donne pour s'y renfermer dans les bornes qu'il ſe preſente ſens s'étendre au de là, & ainſi, ſans que rien lui echappe qui puiſſe lui faire tort, ou donner aucune priſe. Ce que j'ai pu remarquer entre autres en tant d'audiences publiques & particulieres & en des matieres & conjonctures bien differentes, durant non ſeulement mes deux Envoyés paſſés en France, de la part de feu l'Elect. Palat. Ch. Lovys 1666 & 1668, & qui furent de peu de durée, mais particulierement, dans mon dernier emploi & ſejour de 9 années de la part de feu S. A. E. de glor. mem. & de S. A. E. regnante. A quoi on peut ajouter, qu'il ſait heureuſement garder le mélange de grandeur & de familiarité dans ſes converſations particulieres, & s'y conduire egalement ſans hauteur & ſans baſſeſſe.

Pour ſes inclinations, on peut dire, qu'elles ſont naturellement portées à la droiture, à la juſtice & à l'equité,

lors

lors qu'elles ne sont pas detournées ou prevenues par de mauvais conseils & par les motifs d'intereſt, de gloire, ou, en un mot, de grandeur de ſon regne qu'il ſe plait à faire du bien à ſon choix ou par mouvement, quelque fois en ami, comme il en aprit la qualité en certaines rencontres à l'egard de quelques ſiens, de ſes Favorits, d'autre fois en amant, & le plus ſouvent en maître. Auſſi le deſordre, qu'il trouva dans les finances à la mort du Card. Mazarin, lui laiſſa quelque penchant pour amaſſer de l'argent, & pour n'en être pas prodigue, hors des occaſions d'eclat, comme en batimens, ou des engagemens d'honneur & de paſſion, comme envers les creatures affidées, ou des maitreſſes. Comme il aime l'ordre, la dependance & la ſobrieté, qu'il eſt ataché aux devoirs de ſa Religion, & fort regulier à les pratiquer, auſſi a-t-il une Cour reglée des Courtiſans ſoumis, & dont il a ſceu bannir ou eloigner des vices, qui n'y étoient que trop frequentes, les querelles, la debauche, l'impieté, le libertinage, & l'irreverence en matiere du culte divin. Il eſt auſſi declaré hautement contre des vices crians, où la premiere jeuneſſe, la Cour & ſon propre genie s'étoient malheureuſement porté, & n'a pas epargné d'en punir ou corriger ceux qui en étoient ſuſpects ou atteins. (Le Duc de Vermandois & le Prince de Conti.) En ſorte, qu'on ne peut refuſer au Roi le temoignage, qu'il eſt naturellement ennemi du vice, hors celui peut être, où il a été entrainé par ſon temperament & par les mauvais exemples, & dont il ſera parlé dans la ſuite. Qu'il eſt d'ailleurs moderé dans ſes paſſions, maître de ſes mouvemens, peu acceſſible à la colere, & à l'emportement & d'une conduite de vie reglée & uniforme dans ſes divertiſſemens & dans les af-

faires,

faires, sans se dissiper ou s'oublier dans les premieres, ou se relacher dans celles-ci. Il n'a pas fait voir moins de fermeté d'ame & d'une assiete peu commune, dans l'atteinte d'une facheuse maladie, dont il a été parlé & dans l'usage des remedes sensibles, qui ont été employés pour l'en guerir.

Mauvaises Qualités du Roi.

Mais parmi ces bonnes & belles Qualités & qui d'ailleurs ont tiré & tirent beaucoup d'eclat des avantages exterieurs de sa personne, des heureux succés de son Regne, il y en a d'autres, qui ne lui sont pas egalement avantageuses, on peut mettre en premier lieu, celle d'un genie naturellement borné, peu cultivé d'ailleurs, comme j'ai deja dit, dans sa jeunesse, par ceux, qui avoient interest à le tenir eloigné du gouvernement & lequel aussi ne s'est tiré depuis de cette mediocrité, que la naissance lui avoit laissé, que par les longs heureux succés de son regne, d'où il s'est fait un Art de regner, moins par habitude. En sorte, qu'on peut dire, sans offenser le Roi, & malgré les eloges outrés de ses panegyristes, que ce n'est pas un de ces genies du premier ordre, qui voit, qui penêtre, qui resout, qui execute tout par lui même, qui en forme le plan & en accommode le projet, ce qui fait le veritable caractere des Heros, donnés pour la gloire de leur siecle & pour la felicité publique. De là vient aussi une suffisance du Roi, assés bornée dans le fond des affaires, qui se contente d'en savoir le dehors sans les approfondir suffisament, aisée par là à être preoccupée par les personnes, où il prend confiance & qu'il croit instruits, & aprés tout un attachement, ou pour

pour mieux dire, un entêtement, qui n'en eſt pas moins grand pour l'execution des deſſeins ou des projets formés legerement ou conſeillés par un miniſtére violent ou artificieux, où il peut joindre une jalouſie ou une averſion veritable, mais cachée pour tout ce qui peut entrer en concurrence de grandeur, de puiſſance & de merite, ou être l'objet d'ailleurs de l'eſtime & de la veneration publique. D'où il arrive encore, qu'il regle plus ſouvent ſes deſſeins & ſes operations par ſes forces & par ſa convenience que par la bonne foi & par la juſtice. C'eſt qu'en effet il juge moins des affaires & des interets publiques par ſes propres lumieres, que par celles qu'on lui en donne; que l'idée qu'il a de ſa grandeur le previent aiſement & l'occupe, & qui reflechit bien plus ſur les succés paſſés de ſon regne, que ſur les foibleſſes preſentes & les voyes violentes dont il s'eſt ſervi, ou bien, ſur les conjonctures qui d'ailleurs y ont eu plus de part. Après tout, s'il a aſſés de talent pour comprendre les grandes affaires, on peut dire, qu'il ne s'en occupe pas aſſés pour les digerer & pour les enviſager par tout les biais qu'elles peuvent avoir. En ſorte que ſon aſſiduité qu'on lui voit aux conſeils, & ſa grande application eſt bornée le plus ſouvent à donner lieu au rapport intereſſé ou alteré qu'on lui en fait, aus deliberations conformées qui s'en prennent en ſa preſence & au choix qui s'y reſſoult des moyens ou des perſonnes, pour les faire reuſſir. Jaloux au dernier point de ſon autorité, ſenſible outre meſure à tout ce qui la regarde ou qui la peut bleſſer, il s'en laiſſe entrainer aiſément à embraſſer les conſeils, qu'on lui donne & les meſures, qu'on lui propoſe, pour la ſoutenir & ainſi à reflechir d'avantage, ſi on s'en peut raiſonablement

ment promettre une heureuſe iſſuë que ſi l'entrepriſe eſt accompagnée d'equité & de bonne foi; c'eſt là la fatale ſource, & dont il ſera parlé plus amplement cy après, des calamités & des guerres, qui ont ſurpris & affligé l'Europe en pluſieurs rencontres & qui la deſolent encore aujourdhui: d'ailleurs, comme il eſt plus porté à ſe faire conſiderer de ſes peuples en maitre qu'en Pere, il ſe paye pluſtôt de leur ſoumiſſion & de leur dependance, que de leur inclination, & qu'il n'eſt touché du veritable deſir de les ſoulager; auſſi peut on dire, que s'il aime à donner il aime encore plus à amaſſer, que ſa beneficence ou ſa liberalité eſt d'ordinaire intereſſée, qu'il donne même autant & plus par oſtentation que par choix. D'où vient, qu'il eſt egalement ami du faſte & de l'epargne, qu'il y a ſouvent de la profuſion, là ou il pourroit y avoir du menage & trop d'oeconomie là, où la depenſe ſeroit mieux employée. Il ne faut en tout cela que reflechir d'un coté ſur les quatre vingts millions, que le Chateau, les Jardins, les eaus de Verſailles lui coutent; ſur l'ouvrage commencé de l'aqueduc de Maintenon, où plus de $\frac{m}{30}$ hommes ont travaillé trois ans durans, pour conduire depuis la diſtance de 16 lieues de France l'eau d'une riviere dans les reſervoirs du dit Verſailles, de l'autre ſur la miſere du petit peuple & des gens de la campagne epuiſés par les tailles, les logemens des gens de guerre, & les Gabelles, & enfin ſur le peu de ſoin de menager ſes amis, & ſes alliés & de ſatisfaire aux obligations, où il a pû entrer à leur egard.

Suite

Suite du même sujet & des Amours du Roi.

Mais il y a surtout des attachemens qu'il a fait trop éclater, & qui ont eu & ont encore des suites trop funestes pour l'Eglise de Dieu, pour l'Etat de l'Europe, ou même pour celui de France, pour n'en rien dire, une superstition aveugle, une passion demesurée & sans bornes pour la gloire, & une autre passion criminelle à la quelle il a été trop sensible, & qui a fait trop de bruit dans le monde, pour n'en faire mention en cet endroit. Et pour commencer par celleci, qu'il a fait aussi éclater, la premiere, ce fut la Mancini, une des nieces du Card. Mazarin, qui dans la grande jeunesse du Roi, & avant son mariage, fut le premier objet de son inclination, elle pensa même aller si loin, qu'il auroit consenti à l'epouser, si la Reine mere, quelque consideration ou prevention même qu'elle eut temoigné jusques là pour le Cardinal, ne l'en eut detourné. Ce qui fit resoudre l'Oncle à marier la niece hors du Roiaume au Connêtable Colonna, porta le Roi encore sensible à sa premiere flamme, à accompagner de ses larmes le depart de sa Maitresse, & donna lieu à celle-cy de lui faire là dessus ce reproche, connu de toute la France: Sire, vous pleurés, je parts, & vous êtes Roi. Le Mariage de sa Majesté, suivi quelque tems après avec l'Infante d'Espagne, en 1660, qui fut precedé & engagé de la paix de Pyrénées, & suivi de la Naissance du Dauphin l'année d'après & en suite encore de quelques autres Enfans de France de l'un & de l'autre sexe, mais qui furent enlevées dans leur enfance; tout cela, dis-je, ne fut pas capable de fixer, comme il devoit, l'inclination du Roi, & son penchant pour le sexe, eut en premier

lieu

lieu des passions passagéres pour quelques belles Dames de la Cour, mais qui n'y repondoit pas, comme il souhaitoit, ainsi que Mademoiselle d'Elbeuf, d'une branche cadette de la maison de Lorraine, & qui a epousée depuis le Prince de Vaudemont; Mademoiselle de Turssi, fille de Marechalle de la Mothe, Gouvernante alórs du Dauphin, & depuis Duchesse d'Aumont, mais qui ne vouloient pas punir leur vertu, ni leurs vices, pour un Mariage legitime. La Princesse de Soubize, fille de la Duchesse de Rohan & du Duc Chabot Rohan, & femme dès-lors d'un Prince de la même maison de Rohan, de la branche de Montbason, eut aussi la même destinée de plaire au Roi, d'en être poursuivie & de n'y pas repondre en femme vertueuse attachée à son devoir, & qui aimoit son mari. La Princesse de Monaco, fille du feu Marechal Duc de Grammont, & femme du Prince de Monaco, Genois & de la maison Grimaldi, d'ailleurs d'humeur galante & d'une reputation moins entiere, se trouva aussi plus facile, ou par temperament, ou par habitude, ou par interêt de satisfaire au premier penchant que le Roi lui fit paroitre, mais, dont aussi il se degoûta bientôt, & qui fut de peu de durée. Aussi, comme ces attachemens n'eurent point de suite, ou qu'il en fut bientôt rebuté, il n'en fut pas de même de sa passion pour Mad. de la Valiere, fille d'honneur de feu Mad la Duchesse d'Orleans, & qui avec une naissance & une beauté mediocre & un esprit assez borné pût inspirer au Roi la plus forte inclination, dont il a été capable. Elle sceut s'y engager & s'y retenir par un air tendre & reflechi & par une delicatesse particuliere d'humeur & des sentimens, par le combat d'une pudeur qui lui êtoit naturelle, & d'une veritable & sen-

 sible

fible inclination, dont elle fe trouva fortement prevenüe pour la perfonne du Roi. Cette amour tendre & reciproque, quoique peu legitime, accompagnée de tous les menagemens, qu'elle eft capable d'infpirer aux amans paffionés, donna le premier lieu aux retraites de Verfailles & enfuite aux divertiffemens & aux fêtes galantes, qu'on y inventa pour flatter la paffion d'un Roi amant. Auffi dura-t-elle environ deux ans dans toute fa chaleur, jufques à ce, qu'elle fit place à une nouvelle inclination, pour Mad. de Montefpan, qui avec plus de naiffance & plus de beauté avoit joint un efprit plus vif, plus brillant, plus éclairé, mais auffi plus artificieux, & qui arriva enfin au bout, qu'elle s'etoit propofée, de detacher le Roi de l'amour pour la Ducheffe de la Valiere (fuivant qu'elle avoit été honorée) & d'en prendre la place. Celleci qui aimoit fenfiblement le Roi par lui même, qui hors ce foible & malheureux engagement, où il l'avoit jetté, avoit naturellement de l'honneur & de la retenue, vivement touchée de l'inconftance de fon amant, s'en fit un heureux retour & malgré touts les obftacles, que le Roi même y voulut apporter, abandonna la Cour & le monde, avec une fermeté d'ame & une refignation, qui a peu d'exemples, pour embraffer une vie auffi auftere que celle, dans la quelle elle fe jetta. Y a vêcu jufques ici, & ait encore en veritable penitence & en bonne Religieufe.

Pour Mad. de Montefpan, elle étoit fille du Duc de Montenac, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France, foeur du Duc de Vironne, Général des galeres & mariée deja depuis quelques années au Marquis de Montefpan, Gentilhomme de Guienne, dont elle avoit un fils, qui s'appelle, le

le Marquis de Lantin, qui a epousé dernierement la fille du Duc d'Uses, & petite fille du Duc de Montausier & est un des Menins, comme on les appelle, & Favorit du Dauphin. L'amour du Roi pour cette Dame, quoique plus criminelle, comme avec une femme mariée & enlevée à son mari, qui en conceut, & fit eclater hautement son juste dêpit, dura cependant plus long-tems, dans toute sa force, que celle pour la Duchesse de la Valiere, & à quoi elle contribua autant par les charmes de son esprit, & son entretien, que par ceux de sa beauté. Mais comme elle y avoit joint une humeur fiere, imperieuse, pleine d'artifices, & capable d'emportement, elle s'accoutuma insensiblement à la faire ressentir au Roi, à lui faire de fois à autre des sanglans reproches, & par là, ou par autre degoût, ou par inconstance, ou par remords secrets d'un tel attachement, contribua elle même, à affoiblir peu à peu l'inclination du Roi pour elle & à le rendre susceptible d'autres impressions. La chose passa même assez avant pour faire conseiller à fois à autre à Mad. de Montespan la retraite hors de la Cour, & à faire la penitence duë de sa faute, & à quoi elle fit mine quelque fois, de vouloir se resoudre, mais dont elle revenoit bientôt, &, sans même avoir pu, jusques ici, être portée à embrasser & à executer avec fermeté une si louable resolution. Il est vrai que la passion du Roi s'etant entierement rallantie par les considerations susdites, il cessa au bout d'environ dix ans de leur commerce, de la voir en particulier & en amant, & en se contant en consideration de leurs enfans communes, que le Roi avoit fait reconnoitre & legitimer, de la voir cependant assez regulierement, & en presence d'autres Courtisans, dans l'appartement qu'elle avoit

dans les maisons du Roi, comme à St. Germain, à Versail
ou à Fontaineblau; ce qui joint enfin aux attraits d'u
nouvelle & jeune beauté, qu'on vit briller à la Cour, a
beaucoup d'éclat, acheva de faire eclater ce changement
Roi aux yeux de toute la Cour & de la France, & enfin
lui faire succeder une autre Rivale.

Ce fut Mademoiselle de Fontanges, fille du Co
de Rousseilles, Gentilhomme considerable d'Auvergne,
quelle en 1679 vint à la Cour en qualité d'une fille d'h
neur de Madame, & avec le dessein formé & les apparen
fomentées mêmes par ceux de sa famille, de faire du l
son amant; sa jeunesse & sa beauté fort au dessus de tout
qu'on avoit vu depuis long-tems à Versailles, acc
pagnées d'une taille, d'un port & d'un air, capables de s
prendre & charmer une Cour aussi galante, quoique d'
leurs avec un esprit mediocre, & qui tenoit encore d'u
veritable fille de Province, produisit bientôt tout l'ef
qu'elle s'etoit promise. Le Duc de la Rochefaucault, un
Courtisans, comme nous dirons ci-après, de plus accred
dans les bonnes graces du Roi, fut l'entremetteur de
passion, & n'eut pas de peine à y faire repondre agreal
ment la Dame. Sa complaisance reciproque fut bientôt
compensée du rang & de la qualité de Duchesse, qu'e
avoit mis dans son marché, & qu'elle soutenoit avec t
l'eclat d'une jeune & belle maîtresse de son Roi, & arri
par la au comble de ses desirs, mais aussi avec une depe
si excessive, qu'elle n'auroit pu à longue, que deplaire
Roi & lui donner lieu de la retrancher, comme on av
deja commencé.

Mais son regne, fut de peu de durée, ayant été enlevée au monde, à la Cour & à sa faveur en l'an 1681 par une facheuse maladie, qui lui resta de sa premiere couche, & qu'un bruit asséz public, quoique peut-être sans fondemens, attribua à un breuvage, qui lui avoit été donné par les ordres secrettes de Mad de Montespan. Cet attachement du Roi par cette mort ou autrement, changea de nature, & laissa la place entiere à une autre, qui se fit remarquer plus sensiblement, qu'il n'avoit fait jusques là, & qui est aussi asséz extraordinaire, pour meriter qu'on y fasse quelque reflexion particuliere.

On peut bien juger que je parle de Mad. de Maintenon, petite fille du Monf d'Aubigny, connu pour un des Courtisans d'Henri le grand, dont il avoit été Page étant Roi de Navarra, mais plus connu par l'Histoire, qu'il a composée des evenemens arrivés sous le Regne de ce Roi & les precedans, par le livre des avanturées du Baron de Fornette, qui est une Satyre contre les Gascons & Fanfarons de Cour, & qui enfin, durant le cours de guerres civiles pour la religion, se retira à la Geneve, s'y marià en secondes nôces & y mourut. Son fils du premier lit resta en France, mais asséz mal partagé des biens de la fortune, & ailleurs embarassé en des mauvaises affaires, prit le parti pour s'en mettre à couvert, de s'etablir en Canada dans l'Amerique, où il mena sa famille, & ainsi dont sa fille, encore enfant, qui est aujourdhui Mad. de Maintenon, etoit du nombre. Etant revenu en France, & sa fille, depuis sa mort conduite à Paris, avec beaucoup de beauté & beaucoup d'esprit, mais sans bien & sans fortune, s'y vit reduite à epouser le Poëte Scarron, celebre par ses ouvrages bur-

lesques, de mêmes, que par ses infirmités, qui l'attachoient comme cloues, dans un lit, & en cul de jatte, comme il s'appella lui même, & emporta aussi le nom. Comme d'ailleurs il ne subsistoit, que par des pensions & des revenus de sa Poesie, sa veuve depuis sa mort se trouva reduite à de grandes extremités, & à avoir besoin de l'assistance des personnes de sa connoissance. Madame de Montespan, qui êtoit alors dans le comble de sa faveur, & à qui on la fit connoitre dans la suite, la prit en amitié, & la retint chez elle pour Gouvernante des Enfans, qu'elle avoit du Roi, ce qui donna lieu au Roi de la connoitre, de se plaire à son entretien, & s'y accoutumer dans les visites, qu'elle rendoit touts les jours à l'appartement de Mad. de Montespan, & peu à peu d'en faire une consideration particuliere. Cela augmenta à mesure que son inclination pour Mad. de Montespan s'affoiblissoit de plus en plus, & que l'humeur fière & les manieres hautaines & artificieuses de sa Maitresse commencerent à le fatiguer & à se joindre, comme j'ai dit, au degoût & aux remords de la jouissance d'une Maitresse, qu'il avoit enlevé à son Mari, qui en avoit temoigné beaucoup des resentimens, qui vivoit encore, & dont elle avoit un fils. Le Duc de Maine, fils du Roi, & de cette Dame, est elevé de Mad. de Maintenon, étant venu en âge d'avoir plus besoin de Gouverneurs, que de Gouvernantes, le Roi, deja fort prevenu en faveur de Mad. de Maintenon, & dans la vuë, comme il à paru depuis, de la faire eclater d'avantage, sous pretexte de recompense de ses services, lui fit donner un appartement dans le Chateau de Versailles, separé de celui de Mad. de Montespan. Il l'eleva même peu après au rang d'une des deux Dames d'Atour

de

de Mad. la Dauphine, qui vint alors en France, & dont l'autre étoit Mad. la Marechalle de Rochefort.

Sa faveur commença à s'etablir & à eclater de plus en plus par l'attachement & la consideration particuliere, que le Roi temoigna ouvertement pour elle, par les visités assidues, qu'il luy rendoit, & les longs entretiens, qu'il avoit avec elle par le degagement entier de ses habitudes passées avec Mad. de Montespan, & même de toute autre inclination pour le sexe, depuis la maladie & la mort suivie de la Duchesse de Fontanges. L'âge d'ailleurs de Madame de Maintenon, qui passoit alors dejà les cinquante ans & en doit avoir presentement soissante ou environ, d'autre part son esprit solide, doux, agreable, & enfin sa qualité de Veuve de Scarron, firent d'abord considerer cet attachement plutôt comme un commerce d'amitié, de confidence, & d'une estime particuliere pour la Dame, que pour l'effect d'une passion plus tendre, qui pût venir de ses charmes & être compatible avec son âge, ou avec celui du Roi. Cependant, comme il ne passoit plus aucun jour sans de longs & particulieres entretiens avec elle, sans la mettre de toutes les parties de promenade & de voyage, comme dans le voyage du Roi en 1683 en Alsace & 1684 à Valenciennes, durant le siege de Luxembourg, en lui faisant donner place dans son carosse, quand il-y-êtoit avec la feuë Reine, ou avec Mad. la Dauphine, Mad. la Duchesse d'Orleans & quelques autres princesses, & sans y admettre plus, comme autre fois, Mad. de Montespan, la jalousie de cette derniere Dame contre une personne, qui lui êtoit en tout inferieure, dont elle avoit fait l'etablissement, & pour ainsi dire, la fortune, ou au moins les acheminements de sa faveur, ne

pût qu'eclater en plusieurs rencontres. Mais aussi aperçût on en même tems, que cela ne faissoit, que faire d'autant plus paroitre le credit de sa rivale & dont la faveur par là brillit toujours d'avantage, & qui sçavoit s'y maintenir par l'assiette d'une humeur plus egale, plus reflechie & plus soumisse. Et comme on voit le Roi, même depuis la mort de la Reine, dans la vigeur, on peut dire de l'âge renoncer à ses inclinations passées pour les belles de sa Cour, & malgré les avances, qu'on ne manquoit pas de lui en faire, eloigné d'ailleurs de toute pensée, d'en venir à un second mariage, qui donnât une nouvelle Reine, & outre cela dans un grand penchant à la devotion sur la nature & sur les suites de cette conduite, qu'il gardoit & redoubloit de plus en plus pour Mad de Maintenon. Enfin ce commerce qu'on a attribué long-tems, comme j'ay dit, à une pure estime & aux seules agremens de l'esprit & de l'humeur de la Dame, a paru si grand & si particulier dans la suite, que le bruit sourd se repandit, que le Roi l'avoit epousé secrettement sans autres temoins, que le Pere la Chaise, son Confesseur & Archevêque de Paris. Cette creance, qui fut prise d'abord pour une de ses chimeres de Cour, a tourné en ridicule un attachement aussi extraordinaire, dans la suite n'a pas paru mal fondée à la plusspart des gens & avoit même d'asséz grand prejugés pour n'en pas douter.

Ceux, qui en sont persuadés & qui ne peuvent l'attribuer ni à la jeunesse, ni à la beauté, ni à la grande naissance de la Dame, & qui trouvent d'ailleurs tant de raisons opposées à un pareil engagement d'un grand Roi & si jaloux d'ailleurs de sa gloire, ceux la, dis-je, ne peuvent que l'attribuer au penchant sormentioné du Roi à la devotion,

tion, à une penitence de ses amours criminelles, & à une conduite particuliere, par où elle a sçu engager en premier lieu toute l'amitie en la confidence de sa Majesté, & en suite par crainte de retomber en ses foiblesses passées, ou, par la consideration même de ses infirmités suivies, le porter enfin (si ces bruits sont veritables) à en faire non seulement sa confidente, mais sa femme legitime.

A quoi j'ajouterai, pour ne rien taire sur le sujet d'une avanture ou d'une personne aussi extraordinaire, que cette Dame a un Frere, d'un merite asséz mediocre, mais que la faveur n'a pas laissé d'attirer à la Cour sous le titre de Marquis d'Aubigny, & de lui procurer le Cordon bleu dans la derniere promotion, le Gouvernement de Coignac en Guienne, & outre d'autres bien-faits une pension annüeelle du 24000 ₶. de rente.

Elle eut soin aussi de prendre auprès d'elle & successivement trois niêces, filles de trois diverses soeurs, & après les avoir obligé à se rendre Catholiques Romaines, les marier avantageusement l'une au Marquis de Quelus, l'autre au Comte Matty & la troisieme au Marquis de Mornay, fils unique de Monf & Mad. de Moutchevraille, dont celle-ci êtoit deja l'amie & la confidente particuliere de Monf. de Maintenon, & par qui elle a aussi obtenu le Cordon bleu pour son mari.

Dailleurs comme elle a eu en vuë de se rendre considerable, & au Roi même & à la France, par un établissement, qui eut de l'eclat, & fut en même tems une preuve de sa pieté, de son zele, & de sa charité, elle pria le Roi

de fonder l'Abbaye de S. Cire, dont elle feroit comme l'Abeſſe & la Directrice, & à faire batir la maiſon, qui eſt tres-belle & tres-commode, & peu eloignée des jardins de Verſailles, pour y recevoir & elever en toutes ſortes d'exercices de pieté, & convenables à une pareille jeuneſſe 200 jeunes Demoiſelles de 7 à 14 ans, dont les familles avoient beſoin de ce ſecours, & qui enſuite, paſſé l'âge de 20 ans, en ſeroient tirées, ſuivant leurs diverſes inclinations ou par deſtinée, ſoit pour être mariées à des parties honorables, qui ſe preſenteroient, ſoit pour embraſſer la vie religieuſe & ſe retirer en des Couvents, ſoit à l'egard de l'un & de l'autre, pour être renvoyées à leurs parens. Elle fit même enſuite, que le Roi fixa les revenues de l'Abbaye de S. Germain, qu'on tient de 150000 ₶. de rente, à l'entretien de la dite Abbaye de S. Cire, & en obtint les bulles de la Cour de Rome, ainſi qu'elle en a obtenu depuis la confirmation de nouveau Pape. Et comme elle a contribué & contribuë beaucoup par là au ſoulagement de pluſieurs familles, conſiderables par la naiſſance ou par les ſervices, elle a pris auſſi d'ailleurs à tâche d'entrenir & de varier mêmes les divertiſſemens de la Cour, en portant le Roi à y donner frequemment des fêtes galantes, magnifiques, accompagnées même des circonſtances nouvelles, ſurprenantes & agréables, comme les Lotteries des boutiques, aſſorties de toute ſorte d'etoffes & de byjoux ou curioſités de prix, & données aux Dames qui y êtoient conviées quelques fois en pardon, d'autres fois jouées par les Dames & les Courtiſans à plus bas pris de leur valeur, & dont le ſurplus êtoit aux depens du Roi. C'êſt ainſi, par ou Mdme de Maintenon à taché & tâche de faire egalement deux perſona-

fonages affez differens, mais tous deux conformes à fon état, à fon fortune, & au deffein de s'y maintenir avec l'approbation même d'une cour d'ailleurs auffi galante. A quoi on peut joindre encore l'adreffe particuliere, avec laquelle elle a fceu balancer le credit & l'afcendant du Marquis de Louvois fur l'efprit du Roi, & d'empecher, qu'il ne refta feul maître des affaires & du gouvernement. C'eft dans cette vue, qu'elle a fceu relever la famille Colbert, qui parut d'abord dechuë de confideration par la mort du Miniftre de ce nom, foutenir le Marquis Seignelay fon fils, lui conferver la direction en Chef des affaires de la Marine, & le porter en fin au pofte, qu'il remplit aujourdhui de Miniftre d'Etat; pour ne rien dire de la Ducheffe de Chevreufe, foeur du dit Seignelay, & fa bonne amie, d'ailleurs devote, qu'elle a fceu mettre dans une confideration particuliere auprés du Roi & du Duc de Beauvilliers, Mari d'une autre fille du Miniftre Colbert, lequel elle a fceu elever au pofte de Chef du Confeil Royal des Finances & recommendé Gouverneur du Duc de Bourgogne. Je devrois ajouter ici quelques reflexions fur la part funefte, qu'on lui attribua dans la malheureufe eternelle perfecution fufcitée aux gens de la Religion en France. Ce qui a paru d'autant plus étrange, qu'elle & toute fa famille étoit née & élevée dans la même religion, que fon grand Pere, dont il a été parlé, y a fignalé fon zele, fa plume & fon courage, que prefque toute fa parenté s'y trouvoit encore, & qui n'a pas été à l'abri de ces mêmes perfecutions. On n'en fçauroit rien dire, ni deviner autre caufe, fi non, qu'elle a tout facrifié au penchant du Roi & à la refolution qu'il en avoit prife de longue main, qu'elle a voulu s'en faire un merite particu-

lier

lier auprès de lui, qu'elle a pû même se flatter quel
tems qu'on viendroit à bout de ce grand dessein, sans y
ployer des desseins aussi extraordinaires, & aussi viol
que ceux, dont on s'y est servi dans la suite, qu'elle
pas eu alors le pouvoir ou la volonté de les detourner,
que la bigotterie enfin est venuë au secours de la prev
tion & de son entiere resignation aux volontes & à l'enga
ment du Roi. Voila l'état, où les choses s'en trouvoie
il y a un an, & en sont encore, autant qu'on sçait, &
après tout, d'une simple Demoiselle, vielle, pauvre, ve
d'un auteur burlesque & aussi infirme, la suivante de
Maitresse du Roi dans la Cour, d'ailleurs la plus galante
l'Europe, en a fait la confidente, la maitresse, &, com
on croit, l'Epouse même d'un grand Monarque, & lc
qu'il se trouvoit encore dans la vigeur de l'âge & dans
comble de sa gloire.

De la demesurée passion du Roi pour la gloire.

Ce qui ne peut que paroitre d'autant plus étran
qu'en effet la gloire est l'autre passion du Roi, que le d
mine & le possede jusques à l'excés, & qui aussi a eu le pl
de part aux evenemens fatals de nos jours, comme les quali
personelles du Roi, les heureux succes de ses établisseme
ou de ses finances, dans ses armées, dans ses Genera
dans ses conquêtes, joint aux flatteries ordinaires des Co
tisans, & au Genie soumis dans la nation envers son Prin
l'eleverent bientôt au dessus non seulement des Monarqu
ou des Souverains de son tems, mais de ceux même
regnes precedens. Il s'accoutuma insensiblement à prend
gout à ces eloges, & à croire, qu'ils n'étoient prints sa

fo

fondement. On s'attâcha à le faire seul l'auteur & le Moyenneur de tous les heureux succés de son regne, à les attribuer uniquement à ses conseils, à sa prudence, à sa valeur, & à sa conduite, bien plus, qu'à ses forces, à ses Ministres, à ses Generaux, & aux conjonctures. On ne garda même point de mesures à se crier sur toutes ses paroles & sur toutes ses actions, & à eriger des monuments à sa gloire, qui l'elevoient non seulement au dessus des Heros de sa race, ou de ceux des autres peuples, mais bien au de la portée & des bornes de la condition mortelle. Il s'en fit aussi une confiance qui lui inspira une haute opinion de ses entreprises & de ses forces, & du mépris de ses ennemis, & qui passa si avant, qu'a lui faire considerer pour injure tout ce qui sembloit vouloir traverser, les desseins ou diminuer aucunement sa consideration & son autorité dans l'Europe: On peut même dire, que c'est là son grand foible fatal au repos de la même Europe, & la principale veritable source des revolutions malheureuses, soit à l'egard des affaires de la Religion suscitées dans son Royaume, soit à l'egard des affaires étrangeres, & des guerres passées depuis la paix des Pyrenées & renouvellées malheureusement contre l'Espagne, contre la Hollande, & contre l'Empire.

C'est surquoi il y aura lieu de faire quelque reflexion dans la suite, puisqu'il n'est question en cet endroit, que de s'arreter à la personne du Roi, & d'en trancher les traits, qui sont veritable caractere, & qui de là se repandent sur les actions de son Regne. Aussi ne peut on disconvenir, que ce ne soit ce même attachement à la gloire & à la grandeur du monde, qui lui a fait passer par dessus loix divines

divines & humaines, pour reconnoitre à la face de l'Europe & faire legitimer par des cours souveraines des fruits clandestines de ses amours criminelles, pour leur procurer même un rang plus élevé, qu'il ne s'étoit vu un pareil cas sous d'autres regnes, & dont il sera parlé dans la suite.

De la Devotion du Roi & de ses effects.

C'est à quoi on peut ajouter un penchant à la devotion, où on le croit porté de plus en plus, & qui ne pourroit même que meriter un eloge particulier, s'il y étoit conduit par plus de connoisance & moins par la direction de son Confesseur, s'il n'avoit endurci son naturel, au lieu de l'ammollir, & le porter à la pieté, & enfin s'il ne s'en etoit formé ce grand & terrible orage, qui est tombé sur ses bons & fideles sujets de la Religion.

Ce n'est pas qu'on puisse croire que la Devotion du Roi ne soit sincere, fondée sur les principes de la Religion, autant qu'on la lui a fait connoitre, & ainsi qu'il ne soit attaché de bonne foi aux objets de son culte & de sa creance. Aussi lui voit on une grande regularité & beaucoup de soumission dans toutes les fonctions ou exercices, qui y ont du rapport. En sorte même, que, comme j'ay deja touché ci-dessus, l'impieté, la profanation des choses sacrées, les blasphémes, le libertinage, qui ont eu cours sous d'autres regnes, & peut être sous celui-ci durant sa minorité, sont bannis de sa Cour, y sont punis, quand on les connoit, & au moins sont un obstacle invincible aux avancemens des Pretendans, pendant que les devots, ou qui sont en reputation, y trouvent leur fortune.

Le

Le choix, touché deja ci-dessus, du Duc de Beauvilliers pour la charge de Chef du Conseil royal, qui vint à vaquer par la mort du Marchal Duc du Villeroy & encore du même choisi nouvellement pour Gouverneur du Duc de Bourgogne, en a été & est une preuve éclatante, puisque du sceu & avec des Courtisans, c'est la seule qualite ou reputation de devot, qui lui a pu donner cette preferance pour l'un & pour l'autre employé par dessus d'autres Competiteurs plus accredités d'ailleurs & plus capables pour les remplir. Tout cela sans doute pourroit meriter beaucoup de louange & d'ailleurs avoir un veritable raport aux obligations d'un Roi tres-Chretien, mais comme les choses en apparence les plus saintes & les meillieures intentions ont de facheux revers, & produisent des effets funestes, quand l'entendement n'est pas asséz eclairé pour le garantir d'erreur ou de surprise, on peut aussi dire avec verité, que la devotion du Roi n'a pu eviter ces deux factieux écueils causés par l'ignorance, entretenus par la prevention, & fortifiés par les illusions de s'en faire un veritable merite. C'est ainsi, que d'un coté la crainte de la mort, à quoi le Roi est naturellement sensible, les reflections sur les desordres de sa vie passée, l'envie de les expier, l'apprehension des jugemens de Dieu, & là-dessus sa resignation aveugle aux directeurs de sa conscience, ont été capables de lui faire prendre des resolutions funestes, & d'en faire suivre de tristes effets. Je n'ai pas besoin là-dessus de retoucher ici la cruelle persecution suscitée & poussée à bout dans son Royaume, & par les ordres sanglans contre ses fideles sujets de la religion, & dont il y aura lieu de parler encore dans la suite. Je dirai ici seulement, qu'on ne peut que l'attribuer

buer à ces deux ſources malheureuſes, dont je viens de parler, l'un de la gloire du Roi, qu'on y a ſceu intereſſer à reſoudre & à executer une entrepriſe, qui paroiſſoit au deſſus des forces Royales & de toute apparence d'y reuſſir & ainſi à en faire la plus grande & la plus éclatante action de ſon regne; l'autre d'un zele aveugle prevenu par de fauſſes idées & intereſſé à s'en faire un merite devant Dieu, capable même de contribuer à l'expiation de ſes crimes paſſés. C'eſt d'où auſſi on peut juger, qu'il n'y à gueres d'apparence, à parler ſuivant les cours du monde & ſans toucher aux reſſorts admirables & cachés de la providence, que cette diſpoſition du Roi à une devotion ſuperſtitieuſe, que les mêmes vues & conſiderations ſurmentionnées de l'état & de l'humeur du Roi, d'ailleurs peu ſuſceptible de reflexions ſur ſa creance plus ſolides & plus fondeés, joint à l'interêt qui s'y trouve de ſon confeſſeur & de la Dame qui le poſſede entierement, ſoit en femme ſoit en confidante, que tout cela, dis-je, contribuerà pluſtôt à l'y entretenir & à l'y affermir. Ce qui eſt remarquable, & qui ſe recueille même aſſéz de ce que deſſus, c'eſt, qu'on peut dire hardiment la verité, que ce même eſprit de devotion ne ſe trouve point accompagné juſques icy de humilité, de la charité, de la compaſſion, ou enfin de la moderation, qu'on attribue à un S. Lovis, l'un de ſes plus glorieux ancêtres. Auſſi n'a-t-elle pas laiſſé, cette même devotion, de commettre le fils avec le pere, je veus dire, de brouiller le Roi avec le defunt Pape, & le S. Siege, comme ils l'appellent, & de le porter à l'attaquer & à l'inſulter en pluſieurs manieres. La Cour de Rome, auſſi bien que le parti du Roi Jaques, peut encore attribuer à cette même devotion le detronement de

de ce Roi, la ruine de ses affaires & de celle de la religion Romaine dans l'Angleterre & la grande revolution, qui y est arrivée. C'est à quoi on ne peut nier, que les exemples, la conduite, les conseils, les intelligences de la Cour de France, l'appui au besoin, qu'on s'en promettoit, n'ayent donné de plus grand branle, à y engager & precipiter le Roi Jacques, & par là à porter la nation à y chercher le seul remede qu'on pouvoit apporter. Cette devotion n'a pas eu plus de credit ou de suites pour detourner le Roi de renouveller une guerre injuste, de rompre la foi de traités solennels, de n'en alleguer même ou y faire voir que des motifs & pretextes vains & frivoles de precaution, de hauteur & de gloire, à y faire suivre immediatement des ravages terribles, des desolations inouies contre des Princes & Etats de la même religion, sans épargner ni eglises, ni monasteres, ni tombeaux, ni ainsi tout ce qui peut être de plus sacré & de plus privilegié par les loix divines & humaines; & le tout au lieu de tant de restitutions à faire, à l'exemple d'un Prince de son sang, qui avoit biens moins sujet d'en faire, & qui en prît & executa une resolution genereuse & chretienne après un heureux retour à soi & une serieuse reflexion sur sa conduite passée.

Ajoutez le peu de rapport d'une veritable devotion d'un Roi tres-chrêtien avec la conduite à se rendre volontairement par cette même guerre l'appui & associé de l'ennemi du nom chrêtien, au moins, & dont on ne peut disconvenir, à l'y servir d'une puissante diversion, lui donner lieu par là de faire des nouveaux ravages dans la Chrêtienté, & enfin à le detourner par cette même diversion de conclurre

une paix ſtabile & avantageuſe à la même Chrêtienté. C'eſt à dire, que la gloire, dont j'ai parlé, l'emporte encore ſur la devotion, que ſa vuë, de demeurer arbitre des affaires de l'Europe, d'en preſcrire les conditions & d'en uſurper les droits, d'y donner la loi, quand il lui plait, ſans qu'on ſoit en droit d'y trouver à redire ou en état de s'y oppoſer, d'arriver enfin a ce but & de s'y maintenir par toutes ſortes des moyens, que tout cela, dis-je, l'emporte ſur toutes autres conſiderations ou chrêtiennes ou morales, en même de bonne & ſaine Politique, qui l'en auroient dû detourner. Et ce qui peut-être ſeroit arrivé, ſi on eut donné lieu au Roi & à tems d'y faire des reflexions convenables, & au contraire s'il n'y eut été aidé ou porté par des Conſeils violens, artificieux & ſur tout par de preventions priſes de ſon foible ſurmentionné pour la gloire du monde, & pour une devotion aveugle, ou au moins peu éclairée. Mais, pour achever le tableau du Roi, ou en particulier de celui de ſes inclinations, il reſte à parler de celles, qu'il a fait paroitre juſques ici non ſeulement pour la devotion belle que je viens de dire, pour la gloire fauſſe ou veritable, & pour ſes Maitreſſes ou ſes Confidentes, dont il à été fait mention; mais auſſi pour ſes Favoris ou au moins ceux, pour qui on lui a vu juſques ici plus de penchant & de diſtinction, & comme on ne peut mieux reconnoitre, que par là, le genie d'un Prince, ſon fort & ſon foible, comme on parle, puisqu'ils ſont plus des objets de ſon choix & de ſon inclination, que des Miniſtres portés ſouvent à ce poſte ou par les conjuntures, ou par les beſoins des affaires, ou par reconnoiſſance de leurs ſervices paſſés, on ne peut auſſi que

que reflechir sur ceux qui se trouvent élevés aux degré apparent ou veritable de faveur & de confidence particuliere de leur Prince. Sur quoi on peut dire jusques ici, que le Roi n'en a point eu dans ce haut point de faveur qu'on en a eu sous d'autres regnes, & sans aller plus loin, tels que le Connetable de Lugnes l'étoit sous le feu Roi son Pere.

La faveur du Comte de Lauzun, qui a paru celui, pour qui le Roi a eu plus de penchant, & qui l'a porté le plus haut, surprit d'autant plus les Courtisans, qu'elle avoit prendée d'un emprisonnement du même Comte, pour punition des paroles hautaines, avec lesquelles il traita le Roi, & mal-traita sa maitresse, qui etoit la Princesse de Monaco, dont il a été parlé, fille de feu Marechal de Grammont & la proche parente du même Comte. D'ailleurs ce dernier qui étoit un Gentilhomme de Guienne sans bien & sans appui, hors celui de même Marechal susdit son Oncle, brave veritablement, vif & entreprenant, mais fier en exces, paroit d'un caractere assez opposé à celui du Roi, & avoit rien non plus dans l'exterieur, qui peut gagner ou attacher l'inclination d'un Prince d'un naturel rassis, moderé & serieux, & le faire preferer à d'autres Courtisans, d'un temperament & d'un genie plus conformé à celui de sa Majesté. Cependant ou l'étoile du dit Comte, comme on parle, ou l'oppinion que le Roi avoit conceue de l'intrepidité & de l'attachement à lui seul, & aussi l'envie de se faire une creature particuliere tant de son pur choix, que d'un homme incapable, veu son humeur altier d'autre dependence que de son Maitre & de son Bienfaiteur, tout-cela, dis-je, dut

gagner insensiblement sa Majesté à l'honorer de sa confidence, & de ses bien faits, & à lui en donner des marques particulieres d'état & de distinction. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, que ce même Comte ne gardoit aucun menagement avec le Marquis de Louvois, avec lequel il étoit fort travaillé, & en avoit pû d'ailleurs pour la Maitresse du Roi, qui étoit alors Mad. de Montespan. Cette faveur, qui dura trois ou quatre ans, malgré le pouvoir de la Maitresse, & le credit du ministre, se perdit par l'endroit qui parut l'élever au comble du bonheur, enfin à une fortune aussi extraordinaire, pour un gentilhomme, que celle d'avoir été sur le point d'épouser un Cousine germaine du Roi, & de devenir par le mariage avec M. Montrenier un des premiers Princes de son sang, & de plus grands & riches Seigneurs du Royaume. L'obstacle imprevu, qui y survint lorsqu'il ne s'y attendoit, & qui lui fut suscité par les serieuses remonstrances faites au Roi par le Duc d'Orleans son frere, & le Prince de Condé, le depit que le dit Comte en conçut & en garda malgré les bontés, avec lesquelles sa Majesté tacha de lui en adoucir le refus, celui qu'il eut encore dans la suite, de ne parvenir pas à la charge de Colonel de l'infanterie françoise, vacante alors par la mort de Mr de Thurenne, ces emportements, qu'il eut là dessus contre Mad. de Montespan, qui étoit encore la Maitresse Favorite du Roi, & toutes les injures atroces, qu'il lui dissoit, tout cela, dis-je, entraina enfin la disgrace de ce Comte & son emprisonnement à Pignerol. Il n'en fut tiré après une prison étroité de dix ans que par la cession, que Mad de Montpersier, avec laquelle on le tenoit marié secretement, fit de

la

la Principauté ſouveraine de Dombes & autres Terres au Duc de Maine, fils du Roi & de Mad. Monteſpan. Il eſt vrai, que la liberté & le retour à Paris du dit Comte, qui y arriva dans l'an 1655. ne fut pas ſuivi du retour de ſa faveur; que celuila ne lui fut mêmes accordé, qu'à condition, qu'il ne ſe tiendroit point à Verſailles, & n'y approcheroit de la perſonne du Roi, qu'il n'y fut appellé; ce qui a duré jusques à la part, qu'il a eu dans le mois de Decemb. 1658. à la retraite de la Reine, Epouſe du Roi Jacques, en France avec ſon fils reputé, Prince de Galles. C'eſt ce qui lui donna lieu de ſe preſenter au Roi à Verſailles, d'en être bien reçu, d'avoir permiſſion d'y reſter, & qui a été ſuivi d'un appartement qu'on lui a donné au dit Chateaux de Verſailles, comme aux autres ſeigneurs de la Cour, & d'ailleurs de l'ordre de la Jaretière, que le Roi Jacques lui a conferé avant ſon depart pour l'Irlande. Il n'y a pas apparence après tout, que ſa faveur revienne jamais au point où elle a été, tant par le Naturel du Roi, peu porté à ces ſortes de retours, & arreté d'ailleurs par d'autres attachemens qui l'en eloigneront, que par le merite preſent du dit Comte de Lauzun, dont le brillant de l'eſprit a été fort affoibli par ſa disgrace & par ſa priſon.

Le Duc de la Rochefaucault, appellé Prince de Merſillac du vivant du feu Duc ſon Pere, avec un eſprit & un un merite fort mediocre & fort in ferieur à celui de ce Duc, de ſon vivant un de plus beaux eſprits & des plus heureux genies de la France, ne laiſſa pas de gagner l'inclination du Roi, des qu'il eut occaſion de s'approcher de ſa perſonne, d'en être tiré du nombre des Courtiſans de ſon rang par

les traitemens & par la confidence, honoré par là de plusieurs bienfaits, & entre autres des charges confiderables de Grand-Maître de la Garde-Robe du Roi, & enfuite de celle de Grand-Veneur, des qu'elle vint à vaquer par la disgrace & la mort du chevalier de Rohan en 1679. Sa Majesté même ajouta une maniere fort agreable & peu commune au prefent, qu'elle lui fit de la premiere de ces deux charges, en lui mandant par un billet de son main, qu'il le felicitat comme son ami, de ce qu'il lui donnoit comme son Maitre. En quoi on ne peut dire ou juger autre chose, si non que l'étoile, comme on parle, vint au secours du merite, ou plustôt, qu'un naturel éloigné ou incapable d'intrigues, d'irregularité d'hantens, tint lieu à ce seigneur de qualités plus folides & plus eclatantes & que la pesanteur & quelque rudesse même du genie firent prises pour un sang froid & raffis. Il conserve encore ses charges, & les bonnes graces de son Maitre, quoiqu'avec moins d'eclat, que dans le tems qu'il chercha ce poste, où il se trouvoit par une alliance avec le Marquis de Louois, en faisant époufer à son fils, qu'on apelle le Prince de la Rochegugen, la fille du dit Marquis. Ce qui cependant n'a pas empeché, que le dit fils de ce Duc & gendre du Ministre, n'ait été exilé, il y a environ trois ans, & enveloppé en la même disgrace d'autres jeunes feigneurs de la Cour, au fujet des lettres interceptées & fort licentieuses contre le Roi & M. Maintenon, & ou le beau-Pere même, Monf. de Louvois, n'étoit pas épargné.

Le Marechal de Bellefond, gentilhomme de Normandie, de nom & de famille de Giganlt, à été un des

feigneurs

ſeigneurs & officiers de la Cour, qui, durant quelques années parut avoir le plus d'aſcendant pour l'eſprit du Roi. La Charge de premier Maître d'Hotel de la maiſon, qui l'attachoit à un ſervice actuel & regulier auprès du Roi, lui donna lieu de s'inſinuer dans les bonnes graces de ſa Majeſté par les manieres & la conduite d'un eſprit vif, droit, & regulier, d'un grand attachement à ſon devoir, & auprès de la perſonne de ſa Majeſté & d'ailleurs par la reputation d'un homme fort entendu dans le metier de la guerre. Il quitta enſuite cette charge de premier Maître d'Hôtel pour une autre plus conſiderable de premier Ecuyer de Mad. la Dauphine, à ſon arriver en France. Cependant la Conduite qu'il tint dans la Guerre paſſée d'Hollande, où il commenda l'Armée en place de M. Turenne, & n'obeit pas d'abord aux ordres du Roi pour l'évacuation des places conquiſes dans les Provinces Unies, la diſgrace qu'elle lui — la devotion dans laquelle il ſe jetta, & qui contribua à le tenir plus long-tems dans la retraite & l'éloignement de la Cour, accoutuma auſſi le Roi à ſe paſſer de lui. A quoi ſe joignit le peu d'intelligence entre le dit Marechal & le Marquis de Louvois, & enſuite les malheureux ſucces de ſiege de Geronne en Catalogne en 1684, où il commandoit l'Armée françoiſe, & ce qui confirma l'opinion, qu'on avoit, deja de lui, comme d'un homme fort entier dans ſes ſentimens, entêté de ſes avis, & peu ſoumis naturellement aux ordres de la Cour, & aux volontés du Miniſtre.

Ce qui a auſſi contribué à le tenir éloigné juſques ici de l'emploi dans la direction des Finances, à qui pluſieurs le deſtinoient depuis la mort de Mr. Colbert, & même de

celui de Chef de Conſeil Royal, qu'on appelle, où il ſe traite des Finances, qui vint à vaquer par la mort du Marechal de Villeroi, & dont on le jugoit plus capable à s'en aquitter, que le Duc de Beauvilliers, qui lui a été preferé, & dont il a été parlé ci-deſſus.

Le Duc & Marechal de la Feuillade, connu cy-devant ſous le nom de Duc de Roannes, par ſon mariage avec l'Heritiere de cette Maiſon, eſt encore un de ceux qui à mon depart de France avoit beaucoup de part, & qu'il conſerve, autant que je ſais, dans les bonnes graces du Roi. A quoi il a eû aſſez l'adreſſe ou le bonheur de ſe pouſſer de lui même ſans obligation, ou attachement, à aucun Miniſtre, ou à la faveur des Maitreſſes du Roi, & au contraire par une independance affectée de touts autres, que de la ſeule perſonne du Roi. C'eſt auſſi qu'il ſçavait s'inſinuer & faire comprende à ſa Majeſté, qu'il lui importoit d'avoir une creature & un officier de guerre auprès d'Elle detaché entierement de la dependance & des ordres du miniſtre, qui en avoit d'ailleurs toute la direction, & à quoi joignant, malgré l'humeur & le procedé, qu'il a, naturellement bruſque & imperieux, toutes les qualités d'un Courtiſan aſſidu, vif, penetrant, un attachement particulier à etudier l'humeur de ſon maître, à s'y conformer, & à ne perdre aucun moment de l'entretenir ou de lui plaire, & d'ailleurs la reputation de beau coup d'intrepidité & de valeur, il en obtint le poſte de Colonel du Regiment des Guardes Françoiſes de l'an 1672, & dont il diſpoſe abſolument, ſans en prendre des ordres, & recevoir la paye (comme ſous tous les autres

corps

corps & Troupes de la maiſon du Roi ou de Royaume) du Commiſſorial de la Guerre, Marquis de Louvois. Le Roi a encore de ſon propre mouvement, & durant mon dernier emploi en France, honoré le dit Marechal du Gouvernement du Dauphiné, dont il eſt originaire, & qui vint à vaquer par la mort du Duc de Lesdigieres, arrivée an 1682. Pour ce qui regarde la Guerre, il y a en trois occaſions, où il s'eſt le plus ſignalé: l'une parmi les Chefs des Troupes, que le Roi envoya en Hongrie au ſecours de l'Empereur contre le Turc, & en la Bataille de S. Gotthard en 1664. au gain de laquelle les François pretendent, qu'il eut beaucoup de part; l'autre au ſiege de Candi, où il ſe rendit à la tête du ſecours, qui y fut envoyé an 1668. & y donna toutes les preuves d'une valeur intrepide, quoiqu'avec peu de ſuccès pour le beſoin de la place; & la troiſième à retirer les François hors de Meſſine, ſous pretexte d'entretenir le Vice-Roi; il fut envoyé, comme à une expedition, qui vouloit beaucoup d'intrepidité & de reſolution, & qui lui reuſſit. Il y a d'ailleurs quelques années, que pour flatter la gloire du Roi, & montrer, combien il en étoit zelateur particulier, il prit le deſſein de faire à ſes depens une Statue Coloſſique du Roi en bronze, couronnée par la Victoire, avec d'autres ornemens, ſoit du Piedeſtal, ſoit de Bas-reliefs, élevés en Pyramides aux quatre coins de la place, où étoint gravés les actions les plus éclatantes, arrivées ſous le Regne de ſa Majeſté.

La dedicace s'en fit ſolemnellement, il y a bientôt trois ans paſſés, avec l'aſſiſtance de toute la Cour, qui s'y rendit de Verſailles, la preſence du Regiment aux Gardes,

 dont

dont le Duc eſt Colonel, & plus d'une cavalcade du Prevôt des Marchands, des Echevins & du reſte de Magiſtrat de la Ville de Paris. Au reſte ce Duc eſt du nom & de la Maiſon d'Aubuſſon, le grand Maître de Malthe, qui defendit l'Isle de Rhodes contre le Turc, & a pour frere l'Evêque de Mets, ci-devant Archevêque d'Ambrun & Ambaſſadeur en Eſpagne au tems de la rupture de la Paix des Pyrenées par la Guerre faite en Flandre dans l'an 1667.

Famille Royale.

La Conſideration de la famille Royale ne peut que ſuivre celle du Roi, & là-deſſus que donner lieu à reflechir premierement ſur le Dauphin ſon Fils unique & l'Heretier de cette Monarchie.

Le Dauphin né dans l'année 1661, & ainſi qui ſe trouve dans la 29me année de ſon âge, eſt d'une taille au deſſus de la mediocre, ramaſſée, d'un viſage plein, beau, & qui a egalement de la douceur & de la Majeſté. Il a été élevé en premier lieu par les ſoins de la Marechalle de la Mothe, ſa gouvernante, & en ſuite, des qu'il eut atteint l'age de ſept ans, par ceux du Duc de Montauſier, qu'on lui donna pour gouverneur, & qui fut preferé à d'autres Competiteurs, tant par la faveur de la Ducheſſe ſa Femme, Dame d'honneur de la Reine & alors la confidente des amours du Roi pour Mad. de Monteſpan, que par la conſideration de la probité & du merite particulier de ce Duc, de ſon eſprit droit, regulé, fort opposé à la foibleſſe & complaiſance ordinaire des Courtiſans. Il étoit d'ailleurs également recommandable par ſon courage, qu'il avoit ſignalé dans

dans sa jeunesse, & en des emplois & occasions considerables, durant la grande guerre d'Allemagne sous le feu regne, & par ses connoissances & ses lumieres, particulierement dans les belles lettres, & qui le rendoient sans contredit le seigneur le plus savant & plus éclairé, comme il étoit d'ailleurs le plus vertueux de la Cour, tout cela fit aisément déterminer le Roi, à lui confier l'education du Dauphin, & d'autant plus, qu'on jugea, par quelques traits d'une humeur opiniâtre de ce Prince, encore enfant, qu'il avoit besoin d'être tenu en bride & élevé avec plus de severité que de relachement. Le Duc de Montausier ne manqua pas d'y repondre, à ce qu'on s'y attendoit de lui, & d'y apporter tout le soin & l'attachement, qu'une charge aussi importante, que celle de former les moeurs & l'esprit d'un Heretier de la Couronne, pouroit exiger. Il s'y donna aussi tout entier, & dans la vuë, de le faire egalement instruire dans la pieté & dans les sciences dignes de l'application d'un grand & jeune Prince, & de reparer par la le defaut qu'on avoit apporté à l'éducation du Roi, qui depuis s'en étoit plaint souvent. Le Duc à cet effet s'y servoit de l'aide de l'Evêque de Condon, aujourdui l'Evêque de Meaux, choisi pour precepteur, & de l'Abbé Huet, à present l'Evêque de Soissons, pour sous-precepteur du Dauphin, l'un & l'autre dejà celebres & recommendable par leur vertu, par leur esprit, & par leur savoir, quoique dans un divers genre d'erudition. Leur occupation particuliere & à des heures diverses, où ils y vaquoient separement, fut d'instruire le Dauphin dans la Religion, & dans les devoirs, qu'elle exige, de lui donner, à mesure qu'il se fortifioit par l'âge, les principes de la langue

gue latine, de lui en lire & expliquer les bons auteurs, de lui apprendre l'Hiſtoire ancienne & moderne, & de lui fournir de bonne heure des reflexions convenables à un Prince, qui les doit un jour mettre en pratique, ou qui doit s'en garantir. C'eſt dans cette même vuë, que le Duc de Montauſier prit le deſſein de faire publier les principaux anciens auteurs latins en proſe & en vers avec des paraphraſes & des notes, qui l'attachaſſent parement à en rendre & expliquer le ſens literal & la force, ſans s'y étendre ſur des remarques hors du ſujet, ou purement critiques, qu'il cróyoit moins neceſſaires pour l'étude d'un jeune Prince & être cependant la tâche ordinaire des Commentateurs modernes ſur les mêmes auteurs, & qu'on publioit entre autres en Hollande ſous le titre de Notae variorum.

Ce deſſein en ſoi, qui ne pourut être que tres-louable, & tres-utile, & qui dans la ſuite produit ce grand nombre d'anciens auteurs publiés en France ſous le titre ſpecieux: cum interpretatione & notis in uſum Delphini, n'a pas eu tout le ſucces qu'on s'en pouvoit promettre; il ne repondit à l'attente publique par le choix peu heureux des perſonnes, (ſi l'on n'en excepte un fort petit nombre) qui y ont travaillé, & par la maniere dont ils s'en ſont aquités. C'eſt ce qui le même Duc de Montauſier n'a pas diſſimulé plus d'une fois, durant mon dernier ſejour en France, non plus que le deplaiſir qu'il en avoit. Mais pour revenir au Dauphin, on ajouta dans la ſuite, & à meſſure qu'il ſe r[illegible]doit capable de ces inſtructions, des habiles maîtres dans les Mathematiques, particulierement pour lui enſeigner celles, qui ſont les plus requiſes pour l'inſtruction & l'uſage d'un

Prince, celles de la Geographie ancienne & moderne, principes de la Geometrie, & l'Architecture civile & mi- re, outre l'art de se seigner, à qui il prennoit beaucoup goût. Tout ce la, & le grand soin, qu'on y apportoit les ordres & l'application particuliere de son Gouver- r, ne pouvoit que rendre le Dauphin fort éclairé, & au à même de ce, qui étoit vu jusques là dans les Prin- de son rang & de sa nation.

Et ce qui apparement auroit eu aussi plus de succès, il en auroit plus menagé, si on se fut attâché à lui ren- l'étude plus agreable que necessaire, à le lui faire gou- plus-tôt par l'inclination que par devoir, & ainsi à lui ner plus de relache & moins de degout. Ce qui a paru la suite, & dès qu'il est sorti, comme on dit, de tu-, par son mariage arrivé en 1680. & la 19me année de âge, on s'y vit delors une assez grande aversion pour ce qui ressentoit l'étude, peu d'inclination pour la ure & ainsi un éloignement visible à cultiver, ou à ap- fondir d'avantage les sciences, & ce qui surprit d'avan- , pour demarquer même d'en avoir profité. Son rit, dont on avoit publié ou attendu des merveilles, ne la pas en aucun endroit. Il parroissoit sur tout bien me- cte dans les audiences des Ministres publiques, où il ne que prêter de l'attention sans y repondre, que par de de tête, & deux ou trois mots prononcés d'un air ti-, embarrassé, & sans même qu'on les entendit. Sa versation familiere ne parroissoit pas moins contraire, libre, ou accompagnée d'un air & d'un entretien, qui ondit & à son rang, & à son éducation. Il parut même assez

aſſez long-tems après ſon mariage, & dans une Cour d'ail-
leurs auſſi galante, peu attaché ou ſenſible à aucun diver-
tiſſement particulier, hors le penchant qu'on lui fit pour la
chaſſe, & qui s'eſt augmenté de plus en plus. Ce qui étoit
attribué par les uns au defaut de Genie, & par d'autres
à la grande contrainte, dans laquelle il avoit été élevé, au
profond Reſpect, qu'il avoit pour le Roi, & à quelque de-
fiance, où il êtoit pour ceux, qui l'approchoient, & qu'il
croyoit gagés à veiller ſur ſes diſcours & ſur ſes actions. A
quoi ne put encore que contribuer l'éloignement, où on le
tenoit des affaires, en ſorte, que juſques à mon depart même
de Paris, dans l'année paſſée d. 1689. il n'avoit jamais été
appellé au Conſeil du Miniſtère, le ſeul, où ſe traitent tou-
tes les grandes affaires, & ce n'étoit que le Conſeil des Fi-
nances, qui ſe tient auſſi devant le Roi deux fois la ſemai-
ne, où il avoit pouvoir de ſe trouver quand il vouloit, d'ail-
leurs il vivoit fort regulierement avec Madame la Dauphine,
& en temoignant beaucoup d'égard & de conſideration pour
Elle; ce n'eſt auſſi, que depuis trois ou quatre ans, qu'on
commença de s'appercevoir de quelque penchant, qu'il
avoit pour une de ſes filles d'honneur, nommée Mademoi-
ſelle de Rambures, qui, ſans avoir une grande beauté, avoit
un tour d'eſprit adroit, inſinuant, porté à l'intrigue, &
ainſi capable d'entretenir l'inclination d'un amant de cette
importance. Ce qui fit prendre le parti dans la ſuite de la
marier à un jeune gentilhomme de Guienne, nommé
Marquis de Polignar, & de l'éloigner de la Cour, où on
l'a vuë depuis que tres rarement. Le Dauphin de ſon côté
fit ſucceder à cette premiere inclination une ſeconde pour

une

autre fille d'honneur de Madame la Dauphine, qui
: plus de jeunesse, plus de beauté & moins d'esprit.
at Mademoiselle la Force, Fille du Duc de ce nom, née
evée, comme le reste de sa famille, dans la religion re-
n reformée, mais qui ayant suivi l'exemple d'une soeur
:, laquelle avoit embrassée la religion Romaine en bl-
:, prit aussi le parti d'une veritable convertie, quoi-
n'en fût de même du Duc son Pere. Il ne put cepen-
empecher, que, comme on lui avoit enlevé ses En-
en assez bas âge, qu'il avoit de la Duchesse vivante, sa
ide femme, qui reste jusques ici dans la profession de
:ligion reformée, cette fille, qu'il avoit du premier lit,
rise pour fille d'honneur de M la Dauphine, avec une
ion considerable. Le Dauphin dans la suite, ayant conçu
narqué d'inclination pour elle, & dont il ne cachoit
res, cela joint à quelque intrigue, qui se passa avec deux
es filles d'honneur de la Dauphine, & fille de Comte
rammont, & le Dauphin étant melé avec le Marquis de
jui, fils de Marechal de ce nom, & qui en fut exilé,
, dis-je, joint à une autre avanture, d'ailleurs peu con-
able, donna lieu, il-y-a environ deux ans, sans un
e pretexte, & du Consentement de M. la Dauphine, de
oter les filles d'honneur, qui furent renvoyées chez leurs
ns, &, sans qu'il en ait qui occupent ce poste depuis
tems-la. Et comme Mme de la Force étoit cependant
ée en Cour chez la Duchesse d'Aispajou, Dame d'hon-
r de la Dauphine & ainsi dont la presence entretenoit
clination du Dauphin, on trouva moyen de la marier au
nte du Roure, fils d'un Lieutenant du Roi de ce nom,
de

de là Province de Languedoc, & avec la survivance de la charge du Pere, qu'on donna au fils en consideration de ce mariage. D'ailleurs outre ces inclinations susdites, que le Dauphin fit paroitre successivement depuis trois ou quatre ans en çà, & une autre intrigue, qui fut découverte par son premier valêt de Chambre avec une des femmes de chambre de la Dauphine, & dont cellela fut bientôt exilée, son plus grand attachement redoubla pour la chasse, & entre autre celle du loup, pour laquelle il se donnoit peu de relache. A quoi succeda dans l'automne 1688. la Campagne du siege de Philipsbourg, où il fut envoyé après l'épreuve, que le Roi fit du secret, qu'on luit avoit confié de ce dessein, quelques semaines auparavant, & qu'il avoit sceu garder religieusement. On lui donna pour surveillant de sa conduite le Duc de Beauvilliers, un des quatres premiers gentilshommes du Roi, & Chef du Conseil Royal des Finances, dont il a été parlé ci-dessus, & c'est en consideration du caractere de ce seigneur, que j'y ai touché, l'homme devôt, regulier, & ennemi du vice. Le succès du siege, conduit d'ailleurs par les Ordres du Marechal de Duras & encore plus par ceux de l'Intendant Vaubanne manqua pas d'attirer au Dauphin les applaudissemens inseparables des premiers exploits, qui se font sous le nom & avec la presence de jeunes Princes. Ce qu'on loua & plut en lui, fut l'attachement qu'il fit paroitre à apprendre le metier de la guerre, à se trouver dans les ouvrages & approches, autant qu'on le lui permettoit, à rendre compte exacte & de main au Roi, presque par chaque jour, de tout ce qui se passoit au siege, mais encore plus son humeur genereuse,

&

& liberale à assister d'argent, de son pur mouvement, les Officiers, qu'il crût ou apprenoit en avoir besoin, & à soulager les Troupes. Ce qui aussi lui avoit gagné l'affection de l'armée & n'a pas peu contribué, peut-être à ne lui en donner point depuis le commandement; la conduite qu'on tint depuis son retour à ne point tenir les capitulations solemnelles, faites sous son authorité & en sa presence à la reduction d'Heidelberg & de Manheim, & au contraire à les enfraindre avec autant de violence & de barbarie, qu'on a fait, ne lui donna pas lieu d'en être, ou d'en paroître satisfait, comme il donnoit assez à connoître dès-lors, que Madame lui parla des menaces ou vexations, qu'on en faisoit, avant mon depart de France. Après tout le grand & profond respect, dans lequel il est élevé, & qu'il conserve pour le Roi, le peu de part, qu'on lui donne des affaires du gouvernement, joint à son humeur naturellement posé & éloigné de tout emportement, ne lui a gueres donné lieu d'aller plus loin & d'en venir là-dessus à des reproches & des marques de ressentiment, quoique justes, tels qu'on l'a publié quelque fois dans les nouvelles. Au reste il a toujours bien vêcu, comme j'ai déja dit, avec Mad. la Dauphine, malgré ces attachemens surmentionnés, ou plustôt le penchant qu'il en faisoit paroître, & il a d'ailleurs une particuliere liaison d'amitié & de confidence avec la Princesse de Conti, fille du Roi & de la Valiere. A l'égard de ses Favoris, ou seigneurs de la Cour, qu'il frequente le plus, on peut mettre le Duc de Vendome & son frere le grand Prieur, petit fils d'Henri IV, qui le régalerent entre autres magnifiquement, & avec le concours de toutes

ſortes de paſſe-tems, de jeux, de chaſſe, de comedie, d'opera, de bonne chere, qu'on faiſoit ſucceder les uns aux autres, & ce, durant quelques jours dans leur maiſon de campagne, il y a deux ans, & ce qui fut ſuivi, peu de temps après, par le Prince de Conde d'aujourd'hui, dans ſa maiſon & Parc de Chantilly. Enfin il eſt difficile de repondre preciſement, par le peu d'occaſion, qu'on lui en donne, ou qu'il en affecte, de ce qu'on peut attendre ou ſe promettre du Dauphin, au cas qu'il vienne un jour à la Couronne, ce qu'on ne peut dire juſques ici, c'eſt le caractere d'un grand fond de beauté, de douceur, de debonnaireté, d'une humeur liberale & bien-faiſante, d'un naturel, comme j'ai dit ci-deſſus, peu emporté, & à quoi je puis ajouter, peu remuant, ou inquiet, d'ailleurs d'un eſprit mediocre & reſerré plus-tôt que vif, & fort enjoué d'un attachement inſatiable pour la Chaſſe, & d'une indifference aſſez grande & peu reflechie, pour d'autre occupation ſerieuſe.

Madame la Dauphine, ſoeur de l'electeur de Baviere, née à Munich en Novembre 1660, & ainſi à preſent dans la trentieme année de ſon âge, y fut mariée en Janvier 1680. Le Marquis de Croiſſy deux ou trois mois auparavant, au retour de l'ambaſſade de Nimwegue, y fut envoyé pour en faire la demande, & ajouter les conditions, dont l'une ne lui reuſſit pas, qui étoït, d'engager un mariage reciproque, à ſçavoir de l'Electeur de Baviere avec Mademoiſelle, fille du Duc d'Orleans, frère du Roi, & laquelle a été mariée depuis au Duc de Savoye. Le Duc de Crequi, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, &

conna

connu d'ailleurs par l'affaire des Corps, suscitée, durant son Ambassade à Rome, sous le Pape Alexandre VII, où je l'ai vu, fût chargé d'aller porter les presens à l'Epouse, & de l'epouser au nom du Dauphin. Mais la difficulté, qu'il trouva, à faire agréer à la Cour de Baviere, qu'en qualité d'Ambassadeur extraord. qu'il prendroit le jour du Mariage, & dans cette fonction il pût preceder l'Electeur, & qui ne pût être surmontée, fit prendre la partie d'en laisser faire la ceremonie au Duc Maximilian, oncle de l'Electeur & de la Dauphine. Le depart de cette Princesse suivit bientôt son Mariage, en sorte qu'elle arriva au commencement de Mars suivant 1680, à Chalons en Champagne où la Cour de France s'étoit rendüe & où le mariage fut renouvellé & s'accomplit. Comme je venois en France dans le mois suivant, par les ordres de feu son Altesse Electorale de glorieuse memoire, je fus chargé entre autres points de mes instructions de faire le compliment requis sur ce mariage, à quoi je satisfis dans la premiere audience, que j'eus à St. Germain du Roi, de la Reine, du Dauphin & de la Dauphine. Je trouvois dèslors que toute la cour étoit déja fort prevenüe du merite particulier de cette Princesse & de ses manieres jointes à sa reponse dans cette même audience me persuaderent aisement, que ce n'étoit pas sans sujet. J'y fus d'autant plus confirmé dans la suite, que les lumieres de son esprit jointes aux charmes de son entrétien & à d'autres attraits de sa personne suppleoient abondamment à ce qui pouvoit manquer aux agrements du visage, ou pour mieux dire, aux traits d'une beauté réguliere. On ne laissoit pas de lui voir la taille belle & aisée, l'air noble, quoique moins

brillant, le teint vif, bienque fans éclat, les yeux grands & non fans penetration, quoique l'entredeux, qui les fepare, le nez & la bande n'euffent pas les mêmes agrements, un echange des beaux cheveux d'un clair-brun & en grande quantité, enfin tout ce maintien digne d'une grande Princeffe. On peut même ajoûter, que le fejour de la Cour de France lui donna infenfiblement un air plus addouci & plus ouvert quelle n'y avoit porté. Quoi qu'il en foit, elle plût & furprit même la Cour de fon arrivée par la nobleffe de fon part, par la jufteffe de fa vivacité & fes compliments ou de fes reparties, par les traits d'un efprit également delicat & eclairé, & enfin par les manieres, qui n'avoient rien de contraint ou de trop libre, & ainfi par les qualités, que les Courtifans ne s'attendoient pas de trouver à ce point là dans une Princeffe, qui venoit d'un climat auffi oppofé, comme on croyoit, à l'air, à l'efprit, & aux manieres polies, & aifées de la Cour de France. On lui trouva d'ailleurs le difcernement fort fin & fort jufte, un gout exquis & accompagné de beaucoup de lumieres pour les beaux arts, ou pour les ouvrages d'efprit, & en particulier pour la mufique & pour les pieces de Theatre, beaucoup d'agrement & de difpofition pour la danfe, & d'ailleurs une facilité jointe à une jufteffe d'expreffion & de langage en François & en Italien, qui ne pourroit être plus grande dans une Princeffe, née & élevée dans l'un ou dans l'autre de ces deux païs. Ce qui étoit en même temps foutenu par un entretien raifonné & agreable, qui avoit du brillant & du folide, & qui lui faifoit tousjours beaucoup d'honneur dans les audiences, qu'Elle donnoit aux Miniftres publiques & dans les repon-

fes

ses qu'Elle leur addressoit, & qui chaque fois ne pouvoient qu'admirer la facilité, la justesse, & la dignité de ses reparties. Elle put même reserver par tout son rang, sa dignité, & la consideration, qui leur est due, & en rendre par lui d'autant plus sensibles & agreables les manieres obligeantes & distinguées, dont Elle honoroit les personnes, qu'elle en jugoit dignes & pour qui Elle temoignoit quelque penchant. Tout cela repara aisement, comme j'ai dis, & qu'on le peut croire sans peine, quelques traits moins delicats & un tour moins regulier du visage. Sur tout lorsqu'on lui vit joindre de plus en plus une grande & exacte régularité dans toute sa conduite, une vertu solide & chrétienne, une humeur reflechie sur ses actions & sur ses discours, entre autres un attachement particulier à s'insinuer dans les bonnes graces & dans l'estime du Roi & à gagner ou conserver celles du Dauphin.

Aussi n'eut elle pas de peine à y réussir par une route aussi propre à y atteindre. Et ce qui ne peut encore que redoubler par son heureuse fecondité, qui après une fausse couche, dont on apprehenda les suites, a donné trois princes, & dont il sera encore fait mention, les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berri, & qui fut encore suivi de quelques fausses couches. Mais aussi eut Elle le malheur d'en prendre & d'en conserver des incommodités facheuses, qui ont ruiné sa santé, chargé & alteré sa constitution, & gaté sa taille, & ainsi commençoient à lui enlever une partie des avantages exterieurs, dont il a été parlé. C'est aussi ce mal, qui l'a engagé depuis quelques années en ce qu'il a commencé, sans que le public des Courtisans s'en apperceut, ou en

en fut inſtruit, qui l'a engagé, dis-je, à aimer encore plus la retraite, qu'elle ne faiſoit auparavant, à garder frequemment le lit, ou la chambre & ainſi à prendre moins de part dans les divertiſſements de la Cour, ſur-tout des parties de promenade, enfin à ſe mettre dans les remedes, & à les changer ſuivant le beſoin ou les occaſions, qui s'en preſentoient. Ce qui ne pût d'ailleurs qu'eclaircir mieux les Courtiſans & les Dames qui ignoroient juſques-là des veritables motifs de ſes frequentes retraites, & du peu d'interêt qu'elle prenoit dans ſes plaiſirs, & particulierement ceux, qui vouloient de l'exercice & du mouvement incompatible avec ſon état & ainſi à les convaincre de l'injuſtice, qu'on lui en avoit faite, de l'attribuer aſſez long-tems à une humeur trop retirée, trop particulière, ou même trop hautaine. Et comme ſes incommodités, & leurs ſuites inevitables, qu'on croyoit tenir deja de l'hydropiſie, redoublerent de plus en plus, & n'en devinrent par là, que trop viſibles, auſſi la compaſſion, qu'on eut des ſouffrances & du danger de cette grande Princeſſe, prit la place des autres ſentimens ſur-mentionnés, qu'on avoit eu auparavant ſur ſon ſujet. Cependant, comme il eſt difficile de trouver le ſecret de plaire indifferemment par des endroits plus ou moins conformes au genie d'une Cour auſſi grande & auſſi difficile à contenter, & compoſée des perſonnes qui y ſont dans une ſituation aſſez differente & aſſez oppoſée d'eſprit, d'humeur & de conduite; il en eſt auſſi arrivé, que toutes ces grandes & belles qualités de M. la Dauphine n'ont pas toujours eu le même applaudiſſement ou le même ſuccés, en ſorte que des perſonnes de la Cour de l'un & de l'autre ſexe, qui

qui n'auroient pas eu sujet de blâmer ses retraites, ne laissoient pas de blâmer son indifference ou son peu d'application pour contribuer à les divertir, à lui desirer à ce sujet plus de penchant pour la joye & pour les plaisirs, plus de familiarité & moins de distinction dans son abord & dans son entretien, plus d'ouverture & enjouëment dans son humeur & dans le commerce du monde, moins de régularité, ou dans les devoirs qu'elle exige, ou dans ses attachements pour le Dauphin & ainsi qui la portoient par l'effet de sentimens à les dire trop scrupuleux & trop delicats, à vouloir lui retrancher les occasions conformes d'ailleurs à l'âge & aux inclinations de ce Prince. On peut ajouter de ces sortes de prejugés d'une partie de la Cour, touchant l'humeur ou la conduite de cette Princesse la confidance particuliere & sa maniere qu'Elle prit & qu'Elle garde jusques-ici avec une de ses filles nommée M. de Besola. C'est une fille Piemontoise dont le Pere en qualité de Medicin suivit Mad. l'Electrice de Baviere, mere de Mad. la Dauphine, & laquelle lui ayant servi de femme de Chambre dès le bas âge de sa Maîtresse, & aussi la seule qui lui est restée des femmes qu'elle avoit emmené avec Elle de Munich en France. Cette Consideration, jointe à l'attachement connu de cette fille, à son zele & dévouement de sa Maîtresse, à l'amitié particuliere, dont celle-ci étoit deja prevenüe en sa faveur, à l'habitude qui s'en étoit formée entre elles dès le jeune âge de la Dauphine, ne pût que donner lieu à la redoubler dans ce nouveau séjour de la Cour de France, & où cette Princesse ne se trouvoit environnée que de personnes du sexe, qui lui étoient nouvelles & étrangeres, & ainsi pour

qui Elle devoit avoir necessairement plus de réserve & de précaution. Ce qui joint encore à la bonne & sage conduite de cette fille, fit aussi, que sa Maitresse la choisit, pour lui tenir compagnie assidüe dans toutes les heures de retraite, & qu'Elle pouvoit derober aux yeux & à la foule de la Cour & des dames mêmes ou demoiselles de sa suite, à ne s'y entretenir, qu'avec la seule Besola, à en faire l'unique dépositaire de ses pensées, de ses réflexions & de sa conduite, & même à n'en faire pas un] mistere. Ce qui, sans doute, n'avoit garde, de se trouver entierement du gout de la nation & d'une Cour, qui [en tout cas] auroit voulu une confidente ou une favorite françoise, & de plus d'éclat, & d'ailleurs qui eut cherché, ou été d'humeur, à en faire valoir le poste. Car on peut dire à la louange de cette Fille, qu'elle n'en abuse point, qu'elle ne fait point par là d'affaires à sa Maitresse ou à d'autres, qu'elle n'entre en rien, que dans le seul & particulier attachement de lui plaire, à la divertir, ou à la soulager dans les maux, ou les deplaisirs inseparables des conditions les plus élevées & en apparence les plus heureuses dans le monde, & qu'enfin toute cette faveur & cette distinction, qui d'ailleurs ne sauroit être plus grande & plus connüe, se reduit après tout en commerce particulier domestique & innocent entre la Maitresse & sa confidente. Cependant il n'a pas laissé d'attirer de la consideration pour cette fille, de faire rechercher son amitié aux personnes qui ont envie de plaire à Madame la Dauphine, à la distinguer d'ailleurs du rang de ses femmes de Chambre, & dont elle ne faisoit plus les fonctions, & ce qui paroit etrange, c'est que la Besola se trouve presen-

te & à côté d'Elle à l'entretenir, pendant que les femmes de Chambre l'habillent, & d'ont Elle se retire ensuite, dès que le cercle se remplit, & que les filles d'honneur de la Dauphine s'y trouvent. Aussi a-t-Elle un train & un appartement separé à Versailles, au dessus de celui de sa Maitresse, où on la peut voir, mais où elle évite sagement de donner beaucoup d'accès aux visites de gens de la Cour de l'un ou de l'autre sexe, pour ne laisser aucune prise sur elle, & pour se donner toute cette conduite de croire, qu'une maladie de consomtion & de langueur, dont elle a été atteinte, depuis quelques années, venoit d'être empoisonnée & cela même elle disoit plus d'une fois à des personnes, en qui elle avoit quelque confiance.

Au reste je me suis un peu étendu sur le sujet & le caractere de Mad. la Dauphine & ce qu'il y a du rapport, comme s'y agissant d'une Princesse Allemande & de maison Electorale, qui depuis la mort de la Reine de France en remplit deja le poste, & en doit porter un jour la qualité, si le mauvais état de sa santé n'abrege ses jours, & qui d'ailleurs se trouve & l'Epouse & la Mère des Heretiers de la Couronne, outre que, sans parler de la circonstance surmentionnée de mon Envoy en France, pour l'Emploi, que j'y commençay immediatement après son arrivée, & qui durant un sejour de 9 années n'a que me fourni assez d'occasion de m'eclaircir au juste de ce, qui la regarde; j'ose bien dire ici, qu'Elle y a encore donné lieu par les accès obligeans & même distingués que nous avons eu le bonheur de trouver auprès d'elle toutes les fois, que nous avons eu celui de nous presenter, & avec des marques visibles, & qui

étoient mêmes assez connues à la Cour de France, d'une bonté particuliere, dont elle nous honoroit; ce qui étoit d'autant plus agreable, qu'on la voyoit d'ailleurs réservée dans les manieres de son procedé, & à n'être nullement prodigue, d'un accueil & d'un entretien aussi obligeant, mais ce qui après tout ne m'a pas ébloui, ni preoccupé pour en faire ici un portrait flatteur, & pour ne rien dire dans cette relation, que je ne croie ou ne sache même tres-veritable, & qui ne soit aussi entierement conforme aux justes idées, qu'on en peut avoir. A quoi j'ajouterai seulement celle, qu'on put prendre de son bon naturel & que je ne dois passer ici, je veux dire, les larmes qu'elle versa en presence de la Cour, que le Roi même lui fit des circonstances d'une mort aussi heroique & aussi chrêtienne que celle de feu S. A. E. de gl. mem. & particulierement des derniers adieux, qu'il fit à Postdam la veille de sa mort à son serenissime successeur, à sa Famille, & à son Conseil. Cela s'étoit bien repandu à la Cour de France, & n'avoit été redit, sçavoir de la maniere que cette Princesse s'étoit trouvé sensible à ce récit, mais de plus ne fut confirmé obligeamment par Elle même au sujet de la notification que je lui faisois de cette mort de sous-dite S. A. E. & en suite de ce qu'il lui plut de m'y repondre dans l'audience publique, que j'en prenois. C'est où, après avoir satisfait aux formalités ordinaires de la réception & à ses réparties toujours justes, sensées & honnêtes, Elle se levà de son siege, comme je me rétirois, & en s'avancant vers moi, voulut Elle même m'apprendre, & le dire tout haut au milieu d'une grande Assemblée, sçavoir ses larmes, que lui avoit causé le récit susdit, que le Roi lui

grand respect pour le Roi, un veritable attachement pour le Dauphin & la duë consideration pour le rang, qu'Elle tient en France, & qui la regarde, comme les Enfans de France qui sont les siens, & ainsi pour rendre au fond ses interêts inseparables de ceux du poste & de la condition où elle se trouve.

Les Enfans de France, comme on les appelle, & qui sont du Dauphin & de la Dauphine, dont je viens de parler, sont les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berri, tous trois elevés par les soins de là Marechalle de la Mothe, leur gouvernante, & qui l'a deja été autre fois du Dauphin leur Pere.

Le Duc de Bourgogne, né en aout 1682, est à present dans la huitieme année, & à qui ont vient de donner pour Gouverneur le Duc de Beauvilliers, un des quatres Gentils-hommes de la Chambre du Roi & Chef du Conseil Royal des Finances. Ce jeune Prince est bien-fait en toute sa personne, grand pour son âge, d'un visage plein & beau, les yeux bruns & grands, le teint admirable, mêlé de blanc & d'incarnat, d'une constitution forte & robuste, la taille aisée, la contenance assurée, & pour mieux l'exprimer, d'un air & d'un port vif & hardi, & qui temoignoit deja de se ressentir de son rang, de sa naissance, & à quoi elle le destine un jour, ce qu'il faisoit encore plus remarquer par les manieres fiéres, les saillies d'une humeur altiere, difficile à ployer aux volontés de sa Gouvernante & à ce qu'on pourroit exiger de lui ou dans sa nouriture, ou en d'autres circonstances de son éducation, ou enfin par les réparties imperieu-

ieuses & hautaines. D'ailleurs elles ne faisoient pas
ins paroître une conception vive & prompte, une facili-
merveilleuse à réussir dans les choses, où il s'applique,
s penetration au de-là de la portée de son age, & enfin
ns les traits, d'un genie martial, autant qu'on le peut de-
recueillir. Je toucheray sur ce dernier, une circonstan-
, qui en donnera quelque idée. C'est que Mad. la Dau-
ine se trouvant un jour au Cercle, environnée de ses
is enfans susnommés, se prit à dire qu'Elle ne connois-
t point encore les humeurs de ses trois Enfans, qu'il lui
nbloit, que pour le Duc d'Anjou le puis-né, il seroit
rogne, & aimait les vices, le Duc de Berri, qui est le
us jeune, aimeroit les Dames, mais pour le Duc de Bour-
gne, qui est l'ainé, Elle ne sauroit pas ce qu'il aimeroit.
quoi ce dernier, qui étoit présent à ce discours de la
auphine sa Mere, prit la parole, dit sur le champ, &
'un air peu outré de ce qu'on le croyoit sans inclination,
aimera les armes, Madame, voila ce qu'il aimera. J'a-
outerai à cela une autre circonstance, & qui peut encore
ervir de quelque prejugé d'une partie de ce que je viens
le dire, touchant l'humeur & la portée de ce jeune Prince:
'est que dans les audiences d'adieu, que je pris de la Cour
le France, il y a un an, & en aquittant, suivant la coutu-
me de celles, auprès les Enfans de France & ainsi de Duc
le Bourgogne en premieur lieu en presence de sa Gouver-
nante, la Marechalle de la Mothe, & conduit par les intro-
ducteurs des Ambassadeurs, il temoignoit beaucoup de re-
pugnance à me saluer de son bonnet, comme il se pratique,
& même à repondre quelque mot à mon compliment. à

mesure

mesure que sa Gouvernante susdite lui vouloit parler & qui fut contrainte de le faire pour lui. Au sortir de là, la même Gouvernante, qui nous honoroit de son amitié, voulut m'excuser le procedé de ce jeune Prince, & en m'apprenant en souriant, que sur ce qu'Elle l'exhortoit à me saluër, à me remercier de mon compliment, & me souhaiter bon voyage, il lui avoit répliqué d'un air brusque, non, mama (c'est ainsi quil l'appelle) non mama, c'est l'ennemi du Roi, ce qu'Elle attribuoit, comme on le peut aisement croire, à quelques discours, qu'il auroit ouï faire dans les conjonctures d'alors à ceux, qui l'approchoient, que Mr. l'Electeur de Brandenbourg, comme elle disoit, (pour lequel nom d'ailleurs ce jeune Prince avoit temoigné d'avoir quelques égards) & au nom du quel je m'acquittois du compliment, s'étoit declaré contre le Roi & pour les Ennemis de la France.

Le Duc d'Anjou second fils de France, né en *Decembre* 1683, & ainsi qui vient d'entrer dans la 7me année de son âge, est beau & blond, il a plus de ressemblence avec le Dauphin son Pere, du reste d'un visage & d'une constitution plus delicate que son ainé, de plus petite taille pour son âge & d'ailleurs d'une humeur plus souple & plus ployable à ce qu'on veut de lui, & même que temoigne jusques ici beaucoup d'égard & de déference pour le Duc de Bourgogne, son frere ainé.

Pour le Duc de Berri, qui est né en . . . & ainsi . . . année de son âge, il est fort beau de visage, blond comme le Duc d'Anjou, mais d'ailleurs sans lui ressembler, plus grand & plus fort pour son âge, & ainsi qui à cet égard a

plus

s de rapport avec son ainé, le Duc de Bourgogne; on lui t d'ailleurs l'air plus adouci que son ainé, & l'humeur s complaisante, en sorte qui fait aussi l'inclination de la ıphine sa mere.

Le Duc d'Orleans, frere unique du Roi, & qu'on elle en France du seul nom le Monsieur, né en Septem- 1640. & ainsi dans la cinquantieme année de son âge, d'une taille mediocre, fort au dessous de celle du Roi, n visage & d'un teint plus delié, & enfin qui dans tout terieur a peu de rapport avec celui de sa Majesté; il n'y s moins de difference dans leur humeur, leur procedé surs inclinations. Celle de Monsieur, comme on l'ap- le, est toute portée aux plaisirs, eloignée d'aucune appli- on serieuse & ainsi plus caressante, plus ouverte, & s insinuante que celle du Roi. Dont lui vient un pro- é civil, obligeant & fort régulier, même envers les per- nes, qui l'abordent, ou qui lui font la Cour. Aussi se t il que l'on lui fasse, & à n'être pas negligé par les rtisans ou même par les ministres étrangers, qui fre- ntent la Cour ainsi, qu'on se trouve à son lever, qui d'ordinaire assez tard & quelques heures après celui du . Comme il est curieux à l'excés de sa parure, & de ajustement, aussi met-il en usage tout ce qui peut y con- ner jusques à porter dans les bras de bracelets de pier- le, &. à ne rien omettre de ce qui peut entretenir sa frai- ur ou l'éclat de son teint. Il aime assez à parler, & d'où nt, que dans le repas qu'il prend d'ordinaire avec le Roi, e reste de la maison Royale, on n'entend presque que ; ses entretiens après tout ne parlent pas d'un genie éclairé,

eclairé, ni rempli d'autres idées, que de celles qui se peuvent trouver conformes au train ordinaire de la Cour de France, & aux conjonctures, qui s'y presentent. Et comme on ne le tient pas propre à garder un secret, il arrive qu'on ne lui en confie gueres. Aussi n'a-t-il aucune part aux affaires d'Etat ou du Gouvernement, ni même entrée ou seance dans aucun Conseil, que purement dans celui, qu'on appelle de depeches, qui s'assemble une fois toutes les quinze jours, où il ne se traitte que des affaires particulieres des Provinces, & dont il sera parlé cy-après.

D'ailleurs on ne peut disconvenir, que les inclinations de Monsieur ne soyent naturellement douces, bienfaisantes, du reste éloignées des occupations, ou des Divertissements qui sont accompagnés de peine & de fatigue, jusques à n'avoir aucun penchant pour le plaisir de la chasse, & à ne prendre aussi point de part dans les parties, qui s'en font, il s'attache plus à celles des Fêtes galantes, & à en donner quelques fois dans sa belle maison de St. Cloud, ou même dans le Palais Royal qu'il occupe à Paris, où il aime à se rendre de fois à autre, & à y faire un sejour de quelques semaines de suite, ce qui n'a pu aussi, que lui attirer l'inclination des Parisiens. Et comme au reste, suivant qu'on le peut deja assez recueillir de ce que dessus, le genie de Mons. n'est pas naturellement martial, il est même assez éloigné de tout ce, qui y a du rapport; il n'a pas laissé cependant de se signaler, ou au moins de faire du bruit dans le monde, à la prise de St. Omer & à la bataille à Mont Cassêe, arrivée 1677, où il commendoit l'armée de France, & ainsi, dont on lui attribua la Victoire. Il seroit à sou-

souhaiter, que le bruit public lui attribuat des inclinations moins criminelles qu'on ne fait, & que sa conduite eut contribué à détruire ce bruit plûtôt qu'à l'autoriser. Il est arrivé même, qu'il en a été brouillé plus d'une fois avec le Roi son Frere, fort ennemi d'un vice aussi haïssable, qui eut voulû l'en detourner, mais ce qui, après tout, n'a pas eu à cet égard le credit & le succès qu'il devoit avoir. On en donne principalement la faute au Chevalier de Loraine, frere puisné du Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France, & qui est consideré depuis assez long-tems, comme le Favori & l'Arbitre absolu des volontés & des inclinations de Monf. aussi bien que de toute sa conduite & de sa Maison, dont il dispose à son gré. Madame de Grancey, fille du Marechal de ce nom, élevée d'ailleurs dans la maison de Monsieur & qui accompagna en Espagne la Reine sa fille, d'où elle revint bientôt en France, passe encore pour la Maîtresse, comme on tient, & du Maître & du Favori, & ainsi pour entrer dans un commerce peu honêtte, sur lequel il n'est pas besoin de reflechir ici davantage. Le pouvoir & le commerce sus dit de ce favori, qui avoit deja pris pied du vivant de feu Madame, fille du defunt Roi d'Angleterre, Charles I, mariée avec Monsieur en 1661, joint à l'esprit beau & delicat, & à l'humeur enjouée & galante de cette Princesse, & à quelque éclat, qu'il fit dans le monde, une intrigue galante entre Elle & le Comte de Guichen, fils ainé du feu Duc & Marechal de Grammont, & qu'on avoit rendu public par l'imprimé qui s'en fit en Hollande. tout cela, dis-je, ne put que causer des troubles & de la desunion & enfin de la jalousie entre Monsieur & Madame. Ce qui alla

même si loin, que la mort assez subite de cette Princesse, arrivée en 1670, & ensuite d'une limonade à la glace, qu'elle prit a St. Cloud & d'une Colique facheuse & mortelle, que ce beuvage lui causa, donna lieu aux soupçons & aux preuves, qu'on crût en avoir assez fortes, sçavoir que sa mort n'étoit point naturelle.

Cette mort ne laissa pas d'être bientôt suvie d'un second mariage de Monsieur avec la Princesse Palatine Charlotte Elisabeth, fille du feu Electeur Palatin, Charles Louis, & lequel se fit l'année suivante en Decembre 1671, par la negotiation de la Princesse Palatine de Nevers, veuve du feu Prince Edouard Palatin, Oncle de Madame aujourd'hui. Comme cette Princesse Palatine avoit été de tout tems fort attachée aux interets de Monf. & d'ailleurs d'un esprit merveilleusement adroit & insinuant, il ne lui fut pas difficile de le porter à donner lieu à ce mariage, moyennant le changement préalable de la religion de la future Madame, et d'autre coté à y disposer l'Electeur son pere, plus attaché aux interêts politiques, & aux avantages de sa maison, qu'il pretendoit recueillir de cette alliance, que prevenû d'un grand zele & attachement pour sa religion. Il en voulut neanmoins sauver les apparences, & à ce que ce changement, dont il convînt secretement avec sa belle soeur, la mediatrice de ce mariage, se fit hors de l'étendue de ses Etats, & à l'arrivée en France de la Duchesse d'Orleans sa fille. Il y avoit plus de peine à y faire resoudre cette même Princesse, & tout l'éclat qu'on lui faisoit voir de ce mariage, & du rang qu'elle alloit tenir dans la plus belle & plus floris-

sante

» Cour de l'Europe, ne se trouvoit pas capable de la
» condescendre de bon gré à ce changement de la reli-
.s qu'on lui proposoit avec tous les adoucissements pos-
s, & qu'on lui rendoit d'ailleurs indispensable; en
: qu'elle s'y laissa enfin entrainer par sa destinée & par
rofonde soumission, qu'Elle avoit pour les sentimens de
:cteur son Pere, plûtôt que par son choix & un consen-
:nt veritable, qu'Elle y apporta. Ce changement de re-
n ne laissa pas de se faire de son arrivée à Mets au com-
cement de Janvier 1672, où il lui en falut subir toute
eremonie & dont il paroissoit assez par l'air & les ma-
es, dont Elle s'y prit, qu'Elle s'en acquittoit par pure
rence de ce qu'on exigoit d'Elle & au reste peu persua-
ou convaincue d'autre raison, qu'elle en eut; ce qu'El-
: temoignée aussi, pour le dire ici en passant, par toute
iite de sa conduite, par le peu de bigotterie, qu'Elle y
it paroitre jusques ici, par divers discours & usages peu
formes aux sentimens & à la pratique d'une veritable
vertie à la Religion, qu'on lui avoit fait embrasser, ou
noins qui vouloit encore garder quelques menagemens
r sa premiere creance. Son arrivée d'ailleurs à la Cour
France, qui fut precedée de ce changement susdit, lui
ra bientôt d'un coté la consideration de Monf. ou Duc
rleans, son Epoux, de l'autre l'amitié du Roi & l'esti-
de toute la Cour.

Il ne me doit pas être difficile, à faire ici le portrait
cette Princesse, pour avoir eu l'honneur de la connoitre
Chateau d'Heidelberg dès son enfance, & même pour en

avoir eu d'autant plus d'occasion, que j'étois chargé en tems-là de la conduite en Chef de l'Education du Pri Electoral, son frere unique, (qui est le dernier Elect Charles, decedé en 1685) qu'ils prenoient ensemble le repas & leurs divertissemens sous la conduite & avec l' stance de sa Gouvernante, & la mienne. C'est de quoi la Madame se ressouvient fort obligeamment, & en donna m des marques assez éclatantes & agreables pour moi, dep mon dernier Envoi en France en 1680, & la premiere : que, peu de jours après, je me trouvai present à la b fête, dont Monsieur regaloit à St. Cloud Madame la D phine, avec la Presence du Roi & de toute la Cour. I a continué depuis, dans toutes les rencontres de mon sej de neuf années en France, de me donner des marques o geantes de bonté & de support & de bien-veuillance, & tant par la familiarité de son abord, que par celle de entretiens. Pour la personne de Madame, Elle porta France avec l'âge de 19 ans une taille belle & libre, un p dégagé, un air ouvert & aisé, un visage, qui, sans av les traits d'une beauté delicate & reguliere, ne laissoit d'avoir de l'agrement, de la noblesse & de la douceur. E y joignit des manieres franches, libres, honnêtes, éloign entierement d'affectation & d'artifice, d'ailleurs peu porté vouloir plaire par sa parure, ou le grand soin de son ajuf ment. Son esprit tenoit aussi de même caractere v prompt, aisé, commode, ennemi sur toutes choses de contrainte & de la dissimulation, ses inclinations s'y trouv rent entierement conformes, douces, bien-faisantes, inc pables d'intrigues, ou d'un panchant également opposé à

s

son naturel & à son devoir. Aussi l'apperçut on bientôt, qu'Elle avoit le meilleur coeur du monde, droit, sincere, sensible pour les personnes, qu'elle en jugeoit dignes, de la tendresse pour ses proches & pour sa maison, & une consideration particuliere pour les gens de sa nation & de son païs. Au reste insensible à des commerces & attachemens d'ailleurs assez ordinaires dans la Cour, & la condition, où Elle se trouvoit, on ne lui en vit même des veritables, & aux quels Elle prit un gout particulier, que pour les parties de chasse, où Elle accompagnoit toujours le Roi, & faisoit également paroitre son adresse, & sa vigeur, à soutenir toutes les fatigues durant un jour entier. Aussi ces qualités suppleront aisement à celles, assez differentes, de feu Madame, qui avec un air plus fin & plus engageant, des manieres plus polies, un esprit plus éclairé, plus delicat & plus occupé dans le commerce du monde, y avoit joint aussi, comme il a été touché ci-dessus, plus de penchant à l'intrigue & à la galanterie, à inspirer & à entretenir des sentimens, qui y avoient plus de rapport, en sorte que Mons. n'eut point de peine à se trouver plus satisfait de la conduite & des sentimens de sa nouvelle Epouse, qu'il n'avoit été de ceux de la premiere. Elle eut encore le bonheur d'en redoubler le contentement & la confiance, par la naissance d'un Prince, qu'elle lui donna, de l'année suivante de son mariage en 1672, & dont la perte qui survint l'année d'après, fut reparée par un second Prince, dont Elle acoucha en 1675, qui vit encore, & dont il sera parlé dans la suite, de même que de Mademoiselle, comme on l'appelle, née dans l'année suivante 1676. Tout cela ensemble

semble ne pouvoit qu'affermir de plus en plus la joye & la satisfaction de Madame, la confiance & l'affection de Monsieur, & la consideration particuliere de toute la Cour à son égard.

Cependant, ce que j'ai déja touché ci-dessus, ou des inclinations de Monsieur, fort opposées à celles si legitimement duës à son Epouse, ou du credit & de la conduite de son Favori & de celle entre autres, qu'il tenoit à affoiblir l'affection ou la consideration de son Maître pour Madame, à entretenir à ce sujet des divisions, des cabales, ou des intrigues secretes parmi les domestiques & creatures de l'un & de l'autre, tout cela, dis-je, ne pût que faire de la peine & causer des degoûts sensibles à une Princesse vertueuse, d'un coeur bon & noble, attachée à son devoir, & qui aimoit son mari de bonne foi. Aussi lui donna-t-on le chagrin, il-y-a quelques années, de lui ôter sa fille d'honneur, qui avoit toute sa faveur & sa confiance & s'appelloit Mademoiselle de Theobon sous pretexte qu'Elle entretenoit les preventions de Madame contre Monsieur, & étoit là-dessus d'intelligence avec le Marquis de Beuvron, un de deux Capitaines des Gardes de Monsieur, qui en fut aussi disgracié & avec lequel la dite Demoiselle s'est depuis mariée. Il est vray que le Roi contribua à adoucir, là-dessus le deplaisir de Madame, en faisant doubler la pension de sa favorite, malgré sa sortie hors de la Cour & du service actuel auprès de sa Maitresse.

Cependant on n'en demeura pas là du côté du Favori de Monsieur, de celui de sa Maitresse & de ses creatures, je

eux dire, à renouveller de fois à autre les deplaisirs de
lame, à tourner même en ridicule ou ses actions ou ses
ours. On poussa même plus avant, à decrire sa conduite
rès de Monsieur, à la lui rendre suspecte par l'endroit
t elle paroissoit le plus à couvert, & ainsi à prétendre,
lle fut capable de quelque panchant ou consideration
iculiere pour un gentil-homme de la Cour, nommé le
valier de Sainsens, qui étoit grand Ecuyer du Prince de
dé & Officier dans le Regiment des Gardes. Et quoi-
tout cela n'eut aucun fondement legitime, Madame ne
pas moins outrée, quand Elle s'aperçut, d'injustice qu'on
aisoit, & crut là-dessus que sa conduite & son humeur
connuë la devroit mettre hors d'atteinte de ce coté-là,
avoir la complaisance ou la contrainte, d'éviter les oc-
ons & les rencontres innocentes, que ce Courtisan, qui
issoit d'ailleurs d'un exterieur froid, & passoit pour
me sage & pensé, ne pouvoit qu'avoir par ses charges
Cour, à se trouver dans les lieux, où elle étoit.
i qu'il en soit, cette bonne Princesse a eu le malheur de
ir exposée par tous les facheux endroits sur-dits à des
isirs sensibles, qui aussi, quelque bonne mine, qu'Elle
de faire, ont troublé & troublent trop le repos &
la douceur de sa vie. A quoi se sont joints en dernier
ses regrets & ses haines pour la cruëlle desolation du
re Palatinat, de l'ancienne demeure de ses Ancêtres,
Elle avoit pris naissance, sans avoir pû rien contribuer
les detourner, & au contraire, en voyant pour sur-
d'affliction, que ses Droits prétendus en servoient mal-
eusement de prétexte. C'est deja le facheux Etat, où

Elle étoit, il y a un an, & qui n'a pu que redoubler par l'execution ſuivie avec tant de fureur, des menaces, qui s'en faiſoient ſeulement dans ce tems-là. Elle a eu même le malheur, pour comble de ſes infortunes, qu'Elle ſupporte neanmoins, ou diſſimule le mieux qu'Elle peut, de voir diminuer la conſideration particuliere que le Roi avoit eu aſſez long tems pour Elle, ſoit que c'êtoit un effet de mauvais offices qu'on lui a rendus auprès de ſa ſa Majeſté, & en particulier ſur ſa conduite & ſon humeur peu portée à deguiſer ſes ſentimens dans les rencontres, & à ſe contraindre, ſoit encore enſuite de tout le chagrin & mécontentement, q'Elle n'a pu ni voulu cacher ſur le ſujet de premiers malheurs & bien-tôt après de la deſolation ſus-dite de ſa Patrie Auſſi n'y-a-t-il gueres d'apparence, que ſa condition devienne plus heureuſe avec le tems, & ainſi que Monſ. change d'inclination ou de conduite à ſon égard, ou que le Roi, aſſez incapable de retour dans ſes premiers ſentimens, quand il les a une fois quitté, lui redonne toute la même conſideration qu'il avoit temoigné aſſez longtems pour Elle. Au reſte, Elle vit dans une aſſez grande intelligence avec Mad. la Dauphine, & qui êtant moindre dans les premieres années de leur commerce, ou par quelque émulation entre les Princeſſes allemandes & de même maiſon, ou par la ſuperiorité du poſte de ſa derniere, par quelque difference même de leur Caractere, s'eſt augmentée dans la ſuite par la confidence reciproque de leurs interets, ou de leurs déplaiſirs. Enfin, je ne puis m'empecher d'ajouter ici, cette derniere réflexion ſur le ſujet de Madame, ſçavoir qu'il a plu à la providence divine, de

con-

confondre hautement les vües de la Politique humaine dans le Mariage de cette Princeſſe. C'eſt qu'au lieu des ſuites avantageuſes, que l'Electeur ſon Pere avoit cru d'y trouver pour la ſureté de ſes Etats & l'agrandiſſement de ſa maiſon, & en y ſacrifiant d'ailleurs les interêts de la conſcience & de la religion, il eſt arrivé, que ce même mariage en a cauſé la ruine totale, & une deſolation d'autant plus funeſte & memorable à tous les ſiecles, qu'il a été le flambeau fatal, qui a allumé ces feux malheureux, qui ont embraſé & reduit en cendre la plus belle Province d'Allemagne, & le Palais même, où cette Princeſſe avoit pris naiſſance, & où ſon mariage & changement de Religion avoit été agreée ou reſolue par le même Electeur ſon Pere.

Les Enfans de Monſieur & de feu Madame ne furent que deux filles, l'ainée Marie Louiſe d'Orleans, née en Mars 1662, mariée au Roi d'Eſpagne en Automne 1679, l'année après les Traités de Niemegue. Le Marquis de los Balbaſſos, qui y étoit premier Ambaſſadeur d'Eſpagne, en concerta dès-lors les premieres ouvertures avec l'Ambaſſadeur de France, & l'année ſuivante fut chargé de ſon Roi d'en venir faire la demande en France. Cette Princeſſe, qui durant quelque tems s'étoit flattée d'épouſer le Dauphin, d'ailleurs étoit d'un temperament vif, gai, enjoué, faite pour les plaiſirs, les manieres d'une Cour de France, eut de la peine à ſe reſoudre d'en ſortir, malgré l'éclat des Couronnes, qui en étoient le prix, pour aller mener un genre de vie tout-à-fait opposé à celui, auquel elle étoit accoutumée, & qui étoit conforme à ſon humeur. Madame n'eut pas moins de regret

de la perdre, qui vivoit avec elle plûtôt en soeur qu'en belle-mere. Aussi depuis le depart de la dite Reine, sa belle-fille, Elles entretinrent ensemble un commerce de lettres fort regulier & dont j'ai ouï faire quelque fois lecture à Madame. Monsieur l'aimoit aussi tendrement, & d'où on peut assez recueillir, que la mort de cette même Reine sa fille, arrivée à Madrit, il y a un an, lui aura été fort sensible, du même qu'à Madame, pour ne pas dire à toute la France, où cette Princesse avoit laissé des impressions d'Elle fort vives, & qu'Elle entretenoit agreablement, par des marques obligeantes & réelles de fois à autre, suivant les personnes, qui lui avoient été cheres, du tendre souvenir, qu'Elle en conservoit. Je laisse à part celle, que la politique & les interêts publics de la France, ne pouvoient que prendre dans cette mort imprevüe, qui rompoit tout d'un coup toutes les mesures prises jusques là, ou menagées par cette Princesse, & de concert avec les ministres du Roi, son Oncle. Ce qui lui fut un contre-tems d'autant plus facheux, que cette mort arriva dans une conjuncture, où on s'y attendoit le moins en France, & qui en effêt fut bien-tôt suivie de la rupture ouverte & declarée entre les deux Couronnes.

L'autre fille de Monf. & de feu Madame est Anne d'Orleans, née en Aout 1669, & à present Duchesse de Savoye en suite du Mariage, qui s'en est fait à Versailles en Avril 1684, où le Dauphin l'épousa au nom du Duc de Savoye. Il eut d'abord quelque difficulté pour le ceremoniel des lettres & dans la signature du contract, entre ce Duc & Monf. son Beau-Pere, qui fut bientôt levée à l'avantage & prefe-

rence

rence du dernier. Le feu Electeur Palatin, Pere de Madame d'aujourd'hui sceut mieux garder les droits de son rang en pareille occasion, n'ayant jamais voulu consentir qu'il y eut la moindre inégalité de titre, entre lui & Monsieur, dans le contract du Mariage de sa fille ni accepté autre parti en s'écrivant l'un à l'autre, que par maniere des billêts de leur main, & avec la même égalité.

A l'égard des Enfans de Mons. & de Madame d'aujourd'hui, il n'en restent que deux, dont il a été deja fait mention dans ce qui a été dit de cette Princesse, sçavoir le Duc de Chartres, & Mademoiselle comme on l'appelle.

Le Duc de Chartres, né en Aout 1675, & ainsi dans sa quinsieme année, est un Prince fort accompli pour son age, bien-fait, & agreable de sa personne, d'un air noble & plein d'attraits, d'une taille aisée, quoique au dessous de la mediocre, adroit dans les exercices du corps, d'ailleurs d'un esprit vif, insinuant, qui temoigne deja beaucoup de penetration, de justesse & de discernement. Ce qui paroit entre autres dans les audiences des Ministres Etrangers & les reponses, qu'il leur fait, pleines d'esprit, d'honnêteté, & de bon. Comme on a eu soin de bonne heure, à mettre auprès de lui des personnes propres à lui former les moeurs & l'esprit, à l'instruire dans toutes les connoissances dignes de l'application d'un Prince de cette naissance, & qui y apporterent un attachement particulier, aussi ont ils eu le bonheur de voir, que le beau & l'heureux genie de leur Elevé, y a repondu hautement, & a surpassé même leur attente & celle du public; en sorte, que ce jeune Prince fait justement

ment les delices de Monſieur & Madame & s'attire deja une consideration particuliere de toute la Cour.

Mademoiſelle comme on appelle, née en Septbr. 1676, & ainſi d'une année plus jeune que ſon frere ſusdit, le Duc de Chartres, eſt d'aſſez petite taille, & rammaſſée pour ſon âge, d'une beauté mediocre, d'un tour de viſage plus quarré que rond ou ovale, avec de beaux yeux, la bouche moins belle, & le néz un peu canard, d'ailleurs d'un abord honête, d'un air vif & animé, & dont l'eſprit eſt à peu près de même caractere. Auſſi lui trouve-t'on deja les reparties juſtes & heureuſes, & les inclinations belles & élevées. Ce qu'on recueilloit entre autres de ce qu'Elle repondit un jour à Madame la Dauphine, qui lui propoſoit par maniere de diſcours ou de careſſe, & au tems qu'on parloit du Mariage de la Ducheſſe de Savoye, ſa belle-ſoeur, d'épouſer le Prince Clement de Baviere, frere de l'Electeur, cette petite Mademoiſelle, comme on l'appelle, alors de neuf à dix ans, repartit ſur le champ à la Dauphine, „je ne ſuis pas faite pour un Cadet.“ A quoi on peut ajouter le plaiſir particulier, qu'on lui fit de lui parler de la marier un jour au Roi d'Hongrie, à preſent Roi des Romains Le Comte & la Comteſſe de Lobkowitz durant leur ſejour en France, où le premier étoit Envoyé extraord. de l'Empereur, quoique d'ailleurs l'un & l'autre peu portés d'inclination pour les interêts de la France, ou bien vûs à la Cour, ne laiſſoient pas d'affecter dans les rencontres & auprès de perſonnes, qui pouvoient le redire à Monſieur ou à Madame, à faire paroitre de ſouhaiter ce mariage, &

de

de croire, qu'il pourroit un jour avoir lieu. On peut bien juger, que ce n'êtoit pas faire mal sa Cour à Monsieur & à Madame, laquelle dit même un jour là-dessus à la Comtesse de Lobkowitz, que si on craignoit on n'avoit qu'à prendre dès à present sa fille & la faire élever à l'Allemandé. Aussi y a-t-il sujet de croire, que, malgré la guerre presente, on ne perd pas encore de vüe ce mariage à la Cour de France, & d'en faire un jour, si on peut y reüssir, une des conditions ou des gages de la paix avec l'Empereur & sous des offres de quelque dot fort avantageux, dont le Roi, qu'aime d'ailleurs tendrement cette jeune Princesse, ne feroit pas difficulté de se charger. Mais il y a plus sujet de douter si la Cour de Vienne y fera quelque reflexion, & aura du panchant, ou trouvera de l'interêt solide, à donner lieu à ce mariage. Ce qui en tout cas ne peut que dependre de la suite des conjonctions publiques & des evenements de la guerre presente.

Après les Enfans de Monf. suivent les filles du feu Duc d'Orleans, Oncle du Roi, qui font encore aujourd'hui parti de la maison Royale, & sont trois Princesses, issües de deux Mariages, Mademois. d'Orleans ou de Montpensier, seule du premier lit, & du second la grande Duchesse de Toscane & la Duchesse Douariere de Guise, sans parler maintenant d'une troisieme Princesse du même lit, mariée au Duc de Savoye en 1663, & morte l'année suivante, ni d'un fils du même Duc d'Orleans, qui mourût en bas-âge.

Mademoiselle d'Orleans ou de Montpensier, & qu'on designe le plus souvent à la Cour de France par le nom de la

la grande Mademoiselle, en égard de sa taille, & de la petite Mademoiselle fille de Monf. & de Madame, dont il a été parlé, naquit en May 1627, & ainsi se trouve dans la 63 année de son âge. Comme la Duchesse d'Orleans, sa mere, fille & unique Heretiere d'Henri de Bourbon, Duc de Montpensier, mourut peu de jours après son mariage, Elle resta de même fille unique, & Heritiere des belles Terres & Principautés & entre autres de la souveraineté de Dombes, des Duchez de Chatelrond, de Montpensier, Comté d'Eu, & plusieurs autres, qui lui revenoient de l'Heritagé de la susdite Duchesse sa Mere. Ce qui joint à la naissance ou rang, & à la consideration du feu Duc d'Orleans, son Pere, durant la minorité du Roi d'aujourd'hui, & qui mourut en 1660, fit regarder long-tems cette Princesse pour un des plus avantageux partis de l'Europe. Ce qui étoit encore soutenu par une taille avantageuse, & un port digne d'un si haut rang, par une beaute mâle, par un esprit, qui parut élevé par des inclinations nobles, un grand courage, & capable même de vües & de résolution, pour parvenir à son but; ce qui parut en premier lieu par la pratique qu'Elle introduisit & fomenta secretement dans l'année 1648, & au fort de la guerre entre la France & l'Espagne, je veux dire, de son mariage, avec l'Archi-Duc Leopold, alors Gouverneur & Capitain general du Pays-bas Espagnol. Le regret qu'Elle eut, que la Cour de France eut rompu le coup, dès qu'on en penetra le projet, l'anime de ressentiment & contre la Cour, & en particulier contre le Cardinal Mazarin, qui en ce tems-là avoit tout le pouvoir du Gouvernement. Aussi entrât Elle dèslors dans toutes les intrigues & les cabales

bales qui se formerent bientôt après & à Paris & dans le Royaume, contre la Cour & le Ministre, & s'y rangea toujours du parti des mécontens pour en augmenter le credit & la consideration. C'est qu'Elle redoubla avec plus d'eclat dans la Guerre suivie des Parisiens contre la Cour en 1682, où Elle ne se contenta pas de se tenir à Paris, à y assister le parti, & à lui donner du Courage & de la Chaleur, mais même au tems de l'approche de l'armée Royale jusques aux Fauxbourg de St. Antoine, à se transporter en personne au Chateau de la Bastille qui y est contigue, faire dresser des batteries sur les remparts, y transporter & tirer les Canons, & où Elle mît Elle même le feu contre l'armée Royale. Tout cela ne donna pas au Roi des impressions fort avantageuses, pour sa Cousine, & ce qui joint à ses grands biens dans le Royaume, ne put aussi que contribuer dans la suite à éloigner du coté de la Cour tous les partis portables & avantageux pour Elle, qui se presentoient, ou qu'Elle croyoit pouvoir êté porté à l'épouser, comme entre autres l'Empereur regnant, sur lequel Elle avoit eu ses vües après avoir manqué celles pour l'Archi-Duc son oncle. Monsieur ou le Duc d'Orleans frere unique du Roi, & son cousin germain, avec lequel Elle entretenoit d'ailleurs de raisons particulieres; ensuite le Duc de Savoye, auquel on aima mieux donner sa soeur Cadette du second lit, & en dernier lieu feu S. A. E. de gl. mem. dont le mariage avec cette Princesse fut mis sur le tapis en France & auroit trouvé plus d'approbation du coté de la dite Cour, que ceux, dont je viens de parler. Elle eut encore le deplaisir, de voir le mariage de ses autres deux soeurs du second lit, & dont

dont il fera bientôt parlé, fans fe voir plus en paffé par les traverfes du Coté de là Cour, de trouver en France un parti d'après fon rang, fa fortune & fon courage; ce qui la porta infenfiblement à en abandonner les vües, & à prendre le parti de la retraite, qu'Elle cherchoit de fois à autre & qu'Elle pouvoit varier à fon choix dans fes belles & diverfes maifons de Campagne, qui lui appartenoint, & où Elle temoignoit de fe plaire à la lecture & à l'entretien des gens d'Efprit & de merite, de l'un & de l'autre fexe, dont elle s'y faifoit accompagner. C'eft auffi le genre de vie, qu'elle mena affez long-tems, jufques à ce que fortant de ce calme, Elle fe réngagea mal-à-propos dans l'orage, par une forte inclination, dont elle fe laiffa prevenir pour un fimple gentil-homme, qui eft le Comte de Lauzun, dont il à été affez parlé ci-deffus. Comme cette inclination alla même affez avant, pour le reporter à confentir à l'époufer, pour en demander elle même & en obtenir le confentement de Roi, elle ne pouvoit auffi en apprendre bientôt après la revocation, lorsqu'Elle s'y attendoit le moins, fans en temoigner un reffentiment & un deplaifir extrème. Il fut bientôt fuivi de celui, que lui caufa la disgrace & l'emprifonnement à Pignerol du dit Comte, pour lequel on la tenoit fecretement mariée, & qui cependant ne fortit de prifon au bout de dix ans, que par la rançon; on la prit par la fouveraineté de Dombes & d'autres Terres, dont cette Princeffe fe defit en faveur du Duc de Maine, fils du Roi & de Mad. de Montefpan. Mais Elle ne jouit pas long-tems de la douceur, que lui donna la liberté de ce Comte, & fon retour à Paris, qu'Elle avoit racheté à fi haut prix, & dont

dont il lui étoit entierement redevable, qu'il en recevoit & de belles terres, & seigneuries, dont Elle lui avoit aussi fait present. Tout cela ne fut pas capable de fixer l'humeur ou l'inclination de son Amant ou de regler sa conduite à la faire uniquement dependre des volontés & des faveurs de sa bienfaitrice. Il commença à se plaindre, & à se lasser de la contrainte d'avis, dans laquelle Elle pretendoit le tenir, à se rebuter des emportemens, que la Jalousie de cette Princesse, qui s'augmenta avec l'âge, lui inspiroit assez frequemment. C'est enfin d'où il se forme entre eux un dépit & un chagrin reciproque, qui degenera dans la suite dans une aversion & une rupture entiere. Ce sont aussi les termes, où ils en étoient encore l'un & l'autre à mon depart de France, ensorte que cette même Princesse ne vouloit plus ouïr parler de lui, ni se trouver même à Versailles dès qu'Elle apprit, qu'il y étoit bien venu, & qu'on lui donna même un appartement pour y loger, en recompense de la part qu'il avoit eu à la sortie & conduite en France de la Reine d'Angleterre & de son fils, appellé le Prince de Galles. Ce qui alla même si avant, qu'Elle se seroit fait attendre, de vouloir faire jetter le Comte hors des fenêtres du Chateau de Versailles, s'il s'y trouvoit, où Elle seroit. Outre même que de la plus riche Princesse de l'Europe, pour une sujette, Elle se trouve à present reduite, par les seigneuries & biens, dont Elle s'est depouillé de son vivant, par d'autres liberalités & depenses, qu'Elle a faites, & par le peu de menage, qu'Elle y a apporté, à n'avoir plus qu'un revenu assez mediocre. Au reste c'est une Princesse fort civile, honnête au dernier point, & qui dans les ren-

contres de deuil ou de joye de la Serenissime maison Electorale a toujours fait paroître, d'y prendre part en bonne amie, comme Elle le temoignoit dans les occasions, & a porté regulierement le deuil, quand il y en avoit lieu.

La grande Duchesse de Toscane, sa soeur ainée du second lit, née en Juillet 1645, du second mariage du feu Duc de Lorraine. Celle-là fut mariée au Prince de Toscane, à present grand Duc, en Avril l'année 1661, & conduite à Florence au mois de Juin suivant. On peut juger des premieres solennités de ce mariage, qu'il ne seroit pas fort heureux dans la suite par le peu de rapport, qu'on voyoit deja visiblement, d'humeur, de genie, d'inclination & de manieres entre ces deux nouveaux mariés, ce qui venoit entre autres d'une éducation aussi opposée, que la leur, & d'une maniere de vivre ainsi differente, que celle des Cours de France & de Florence. Cette Princesse étoit dans la fleur de la plus grande jeunesse, d'une beauté extrême, d'une humeur enjouée, aimant la joye & les plaisirs, nourrue d'ailleurs avec peu de contrainte, & la plus part du tems, avec une assez grande liberté dans le sejour de Blois, où le feu Duc, son Pere, passa les dernieres années de sa vie & étoit mort dans la precedente. Le Prince de Toscane en échange avoit été élevé dans une grande crainte à l'égard du grand Duc son Pere, & dans une entiere dependance de la grande Duchesse, sa mere, qui vit encore, & le gouvernoit à sa mode. D'où il avoit pris, ou par temperament, ou par habitude, ou par le procédé ordinaire de cette Cour-là, & de la nation, un air sombre, des manieres con-

contraintes, un esprit serieux, & un mot plus de gravité & de connoissance, que d'enjouement & d'ouverture d'esprit. Ce qui joint aux mauvais conseils & à la conduite peu judicieuse des François ou Françoises, que cette Princesse avoit amenés avec Elle, & qui lui resterent les premieres années de son mariage, & à la resolution qu'on prit à la Cour de Florence, de les renvoyer en France, contre le gré & à l'insçu de leur maîtresse, cela dis-je causa en premier lieu la desunion & l'augmenta ensuite entre ces deux mariés, en sorte, qu'elle devint assez grande, pour, en premier lieu, le Prince son Epoux à s'éloigner d'Elle, & aller voyager par toute l'Europe, & pour Elle ensuite, à prendre brusquement la resolution de s'éloigner entierement de lui, & de se retirer en France comme Elle a fait. C'est aussi, où Elle se trouve encore à present, sans avoir jamais pu être portée à retourner à Florence auprès de son mari & de ses Enfans, dont Elle a un Prince marié l'an passé à la Princesse de Baviere, & une Princesse, à ce qu'on dit, fort belle, & à qui on a deja destiné plusieurs partis d'importance. Au reste, la grande Duchesse vit à Paris dans une assez grande retraite, dans le Monastere de Monaster, où Elle a son habitation ordinaire, où on la va voir, & d'où Elle se rend fréquentement à l'Hôtel de Luxembourg, où Elle est née, & la deumeure ordinaire de Mademoiselle de Montpensier, dont il a été parlé, & de la Duchesse Douairiere de Guise, ses soeurs, & d'où avec cette derniere Elle va s'acquitter fréquemment des devoirs de charité, & d'une espece d'aneantissement, dont il sera encore parlé, de leur rang & état. Elle va asses rarement à Versailles, & quand

Elle s'y trouve y tient & garde le rang, qu'Elle y a par sa naissance. Elle conserve encore des traits & des restes agréables de sa premiere beauté, d'ailleurs des manieres fort civiles, honêtes, & ce qui est assez particulier pour une Princesse Françoise, & mariée en Italie, Elle s'est appliquée de son sejour à Florence à y apprendre l'Allemand, qu'elle entend & parle fort bien.

La Duchesse Douairiere de Guise cy-devant Mad. Alençon, & la seconde fille du second mariage de feu Duc d'Orleans son Pere, née en Decembre 1646, & ainsi une année plus jeune, que la grande Duchesse sa soeur, d'une taille moins belle & aisée, d'un visage, qu'on peut dire ni beau, ni laid, d'une humeur fort charitable, & d'un esprit entierement tourné depuis son Veuvage à une devotion outrée. C'est qu'Elle a affectée entre autres de faire paroître dans la Conversion pretendüe des gens de la Religion, qui se trouvoient dans les lieux de son Domaine, ou Patrimoine, comme à Alençon ou d'ailleurs, qui étoient de sa connoissance. Il laisse à part le zele & la charité qui la porte à visiter regulierement les Hôpitaux, y soulager les malades, leur donner à manger, ensevelir les morts, & y faire d'autres fonctions pareilles, où Elle est souvent accompagnée de la grande Duchesse sa soeur, & qui les partage avec Elle. Elle avoit épousé en 1667 le Duc de Guise, chef de la Branche de la Maison de Lorraine en France, qui mourut en 1671, & dont Elle avoit un fils, qui deceda aussi en 1675. Au reste Elle avoit conservé malgré son mariage avec un Prince François & sujet du Roi son rang & les prero-

roga-

rogatives considerables, attachées aux Princesses de la Maison Royale, & qu'elle conserve encore à present.

Ainsi voila toutes les Personnes, qui composent presentement la dite maison Royale, qui tiennent un rang en France fort au dessus & distingué, non seulement d'autres Princes ou Princesses, mais encore de celui des Princes & Princesses du sang, qu'on appelle, & des Enfans legitimes du Roi. Les prerogatives sont entre autres, que les Carosses des personnes, qui se vont voir dans l'Hôtel de Luxembourg, n'entrent point dans la derniere Cour, comme étant maison Royale; & que ceux-ci ont l'entrée du Louvre, comme on parle en France, ou chez le Roi; qu'Elles ne donnent point le pas chez Elles aux Princes & Princesses du sang; qu'Elles seules ont droit de manger avec le Roi & la Reine ou le Dauphin & la Dauphine aux repas ordinaires, & aussi qu'Elles s'y trouvent toujours, lorsqu'Elles sont où le Roi est.

Des Princes & Princesses du sang & Enfans du Roi legitimés.

Les Princes & Princesses du sang, qui sont presentement en France, se reduisent aux Enfans des deux freres, le feu Prince de Condé & Conti, dont le dernier, pere de celui d'aujourd'hui & de feu son frere ainé de même nom, mourut de l'an 1666, & à la Princesse de Carignan veuve du Prince de Savoye, & soeur du Comte de Soissons, mort à la bataille de Cedan en l'an 1641.

Pour le feu Prince de Conde, comme il n'eſt mort que vers la fin de l'année 1687, j'eus l'honneur de le voir lorsqu'il quittoit ſa belle rétraite de Chantilly, pour venir de tems en tems faire ſa Cour au Roi à Verſailles ou à Fontaineblau. Ce grand Prince eſt d'ailleurs aſſez connu par les actions éclatantes de valeur, & le gain des batailles, qu'il remporta de ſa jeuneſſe à la gloire & à l'avantage de la France, enſuite par le ſort agité de ſa vie, qui l'engagea dans les troubles & les factions du Royaume, par le malheur, qui ſuivit de ſa priſon, avec le Prince de Conti & le Duc de Longueville, ſon beau-frere, & depuis ſa liberté par la neceſſité, où il ſe crut reduit, à embraſſer le parti opposé à la Cour & au Miniſtere, & enfin à ſe jetter dans celui des Ennemis de la France, & dont même il ne ſe degagea que par la paix de Pyrennées entre les deux Couronnes. Je laiſſe à part les occaſions, qu'il eut depuis de ſignaler de nouveau ſon zele & ſa valeur pour la gloire & les interêts de la France; comme à la premiere priſe de la Franche Comté dans le mois de Janvier & Fevrier 1668, dans la premiere campagne de la guerre contre la Hollande en 1672, & dans le fameux paſſage du Rhin, enſuite dans la bataille de Senef en l'an 1674, & l'année ſuivante à commander l'armée d'Allemagne après la mort de Monſ. de Turenne, & pour arrêter les progrès de celle de l'Empereur commandée par le General Lieutenant Montecuculi. Ce fut là la derniere expedition de ſa vie, & depuis laquelle il ſe tint ordinairement à ſa belle maiſon de Chantilly & s'y adonna tout entier, autant que ſes infirmités de goutte, aſſez grandes & facheuſes, le permettoient, s'y adonna, dis-je, ou à em-

embellir le beau lieu de tout ce que l'art pouvoit suppléer à la nature, par les Eaux, Canaux, Jardins, Parcs &c. & où il eut le plaisir de voir que le succès répondoit hautement au soin qu'il en prenoit; ou à s'attacher à la lecture de tout ce qui lui en paroissoit digne, dont il faisoit ses principales delices. Il jugeoit si sainement sans entêtement ou prevention sur les differens partis de Religion ou de Politique, dont il y étoit traité, ou d'ailleurs à y suppléer, par la conversation des personnes qui lui étoient cheres ou considerables par leur valeur, par leur esprit, par leur merite ou par leur affection, & qu'il y attiroit frequemment, ou qui se faisoient honneur de lui aller rendre leurs devoirs; en sorte, que ses allées & venües en Cour ne furent, depuis ce tems-là, que d'une durée chaque fois de peu de jours, & dans la seule vüe de s'y presenter & de faire sa Cour au Roi, qui d'un côté le recevoit toujours avec marques d'une consideration & même d'une instruction particuliere, mais d'ailleurs sans l'admettre à la part du gouvernement, ni au secret des affaires, que quand elles se sont trouvées d'une nature, à avoir besoin des ses avis & de ses lumieres. Le dernier voyage en Cour de cette nature, que fit ce Prince, fut à Fontainebleau, où le Roi se trouvoit en automne 1687 & où étant resté malade après le retour de la Cour à Versailles, il y mourut bientôt après. Il ne demanda au Roi pour toute faveur, avant sa mort, que le retour en Grace du Prince de Conti, son neveu par la lettre soumise & touchante, qu'il en écrivit à sa Majesté & qui eut aussi son effêt. Le Roi fut touché de la perte de ce grand Prince, qui avoit réparé les égaremens de sa jeu-

nesse & le malheur des engagemens, où il étoit entré ensuite contre les Interêts du Roi & de la Couronne par la faction des parties & la haine du Ministere; il avoit, dis-je, taché de les réparer depuis son rétour en France, d'un côté par un heureux rétour à soi & à une conduite reguliere à l'égard de sa vie & de moeurs, & de l'autre par un attachement fort soumis pour le Roi, & devoué pour les Interêts de la Monarchie, suivant même les preuves surmentionnées, qu'il en a données, & qu'on a érigé de lui depuis ce tems-là. C'est aussi par qui on peut être fortement persuadé, que s'il étoit grand dans le Monde par sa Valeur & par un génie tout extraordinaire pour la guerre, il n'a été gueres moins, sur tout durant les années de sa rétraite, par la beauté, le fond & l'étendüe de son esprit, par les belles & diverses lumieres, dont il avoit taché & tachoit incessamment de la remplir, par le bel usage qu'il en faisoit, & en un mot, par un abord & un entretien qui soutenoit admirablement sa haute réputation.

Le Prince de Condé, son Fils unique, & qui de son vivant portoit la qualité de Duc d'Anguien, est né dans l'an 1643 du mariage du Prince son Pere avec la fille du Marechal de Brize & niéce du Cardinal de Richelieu. Comme il avoit été attaché à la fortune & aux disgraces du Prince, son Pere, & ainsi à son engagement dans le Parti d'Espagne contre la France, il fut aussi compagnon de son rétour & compris dans les conditions de l'accord qui s'en fit par le traité des Pirenées conclu dans l'année 1659 entre les deux premiers Ministres des Couronnes de France & d'Espagne, le

inal Mazarin & Don Luigi d'Haro. Le retabliſſe-
u dit Prince de Condé Pere, dans ſes biens & dans ſes
, fut même l'article de tous le plus conteſté dans
iportante negotiation de ces deux grandes Miniſtres,
enfin ne fût emporté que par l'opiniatreté de celui
ne, à s'en faire un point d'honneur & d'interêt pour
re de cette Monarchie, & à n'en point rélacher.
quoi le Cardinal, qui craigneit d'ailleurs le rétour
uiſſant & implacable ennemi dans la Perſonne du
le Condé, ſe vit finalement contraint de plier ſous
e conditions ſpecieuſes, qu'il demanda en echange,
a lui accorda, ſçavoir la ceſſion à la France par l'E-
le la Place d'Armes dans les Païs bas & la reſtitution
de Neubourg de celle de Juliers. Et comme un des
, qui fut accordé, du rétabliſſement du Prince de
dans ſes charges, qu'il avoit eu en France avant ſa
, emportoit celui de grand Maître de la maiſon du
qui eſt la premiere charge de la Cour, & qui a le
: & une eſpece de juriadiction ſur tous les officiers
laiſon du Roi, le Prince de Condé, qui aimoit d'ail-
ndrement ſon fils, n'eut pas de peine après ſon ré-
l'accepter le parti, qu'il eut cette charge avec ſon
, le Duc d'Anguien, & ſurvivance l'un de l'autre, &
dernier même l'exerçat dèslors actuellement. Il ſe
a d'aller prendre poſſeſſion du Gouvernement du Duc
Bourgogne, qu'il avoit eu avant la Guerre civile, &
oit chângé avec le Duc d'Eſpernon dans l'an 1651
celui de Guienne.

Pour le Duc d'Anguien son Fils, il obtint aussi dès lors sans peine la survivance du dit Gouvernement de Bourgogne & en exerça même charge dès que les frequentes indispositions du Prince son Pere le porterent à la lui resigner, pour aller faire sa retraitte & demeure ordinaire à Chantilly; d'ailleurs le même Duc son Fils dans l'année 1663 se maria avec la seconde de trois Princesses Palatines, Fille du Prince Edouard Palatin, frere de l'Electeur, Charles Louis & de la Princesse de Nevers, soeur de la Reine de Pologne alors regnante. Ce fut aussi ensuite, que cette Reine, qui n'avoit point d'Enfans, adopta cette niece pour Fille, en faveur de ce Mariage la declara son heritiere, & même dans la vüe de lui procurer après sa mort & à son Epoux la Couronne de Pologne. Mais comme la mort de cette Reine prevint l'effet de ses vües, & la renonciation que le Roi Casimir son Epoux fit ensuite de la dite Couronne, pour aller devenir Abbé de S. Germain en France, le parti resté en Pologne de la dite Reine & appujé sous mains de celui de France, pendant qu'il travailloit en apparence pour le Duc de Neubourg, ne manqua pas dans l'année 1669 de se remües & d'agir, pour mettre cette Couronne sur la Tête du Prince de Condé & du Duc d'Anguien son fils. Mais ce qui ayant manqué par l'opposition du parti, qui tenoit pour le Prince Charles, aujourd'hui Duc de Loraine, & ensuite par l'élection tumultuaire, qui en dépit des grands du Royaume se fit par la Noblesse à cheval du Duc Michel & du Duc Veisnovieski, le Prince de Condé, & le Duc son fils n'y attacherent plus leurs esperances & leurs vües. Ils y renoncerent même dans la suite, en faveur du jeune & brave Duc de

Lon-

Longueville, Fils d'une soeur du Prince susdit, & qu'on travailla sous main en Pologne du côté de la France, de faire élire en place du Roi Michel, qu'on décrioit incapable de soutenir les poids de cette Couronne, & trop attaché aux interêts de la Maison d'Aûtriche, par son Mariage avec la soeur de l'Empereur. Mais la mort survenüe de ce jeune Pretendant au fameux passage du Rhin dans la Guerre d'Hollande en 1672, rompoit tout à coup cette pratique, & de la quelle je me souviens pour le dire en passant d'avoir ouï faire un recit assez particulier à un Abbé François, qui y fut employé en Pologne, y courut bien des hazards dans une negotiation aussi dangereuse que celle qui tentoit par une intrigue étrangere, à detroner un Roi vivant & soumis aux loix de la république, ce que j'ai ouï raconter au dit Abbé qui se trouvoit aux Traités de Païs de Pologne en 1678 à la suite du Duc de l'Haunes, premier Ambassadeur de France aux dits Traités. Mais pour en revenir au Duc d'Anguien, aujourd'hui Prince de Condé; comme il est encore plus à propos de le connoître par lui même; que par ses charges, par son mariage, par sa qualité de premier Prince du sang de France, ou bien par sa destination passée à la Couronne de Pologne, on peut dire en premier lieu, que ce Prince est d'une taille au dessous de la mediocre & assez deliée, d'un port assez vif & dégagé, mais après tout, qui n'a rien dans l'exterieur de sa personne, ni dans tout son air, qui reponde à celui du feu Prince son Pere, ou remplisse à la vüe, le grand & glorieux nom qu'il porte. Il n'en est pas de même du côté du coeur & de l'esprit, qu'il a également bien rempli des qualités requises à s'y di-

stin-

ftingues & à le faire valoir. On peut croire, qu'il doit le premier à son heureuse naissance & aux occasions, qu'il a eu, de signaler de bonheure un ouvrage, & d'en faire l'apprentissage sous un si grand maître. Ce fut en premier lieu dans les engagemens de son pere avec les ennemis de la France, jusques à la paix de Pyrenées, ensuite dans la Guerre de Flandres, suscitée en 1667 sous pretexte des droits pretendus de la Reine, & au commencement de l'année suivante dans l'expedition de conquête de la Franche Comté où il accompagna le Prince son Pere, qui en étoit chargé, & eut grand part aux actions & aux évenéments, qui y furent les plus remarquables. Il ne s'est pas épargné non plus dans la Guerre, qui suivoit en 1672, contre la Hollande, où il fit la premiere Campagne avec le même Prince, qui commendoit une des Armées Royales non plus que dans la Bataille de Senef, qui arriva en 1674, où il donna encore toutes les preuves de son intrepidité & de son Courage, le tout cependant, sans y avoir eu autre emploi, que de Lieutenant-General sous le Prince son Pere. Aussi n'a-t-il gueres d'apparence, qu'on lui confiera un Poste pour la guere plus proportionné à son rang & à sa naissance, ni ainsi le commendement en Chef d'une Armée, quelque impression qu'il ait donnée d'ailleurs de sa valeur & de sa capacité, même dans le metier des armes. Il n'est pas moins partagé des dons de l'esprit, que le Prince son Pere prit grand soin de faire cultiver & instruire de son enfance dans tout ce, qui pouvoit contribuer à le rendre habile & éclairé au de là portée d'un Prince de sa naissance & de sa nation. Il confia à ce sujet la prem[illegible]



Jesuites du Païs-bas Espagnol, dans le parti du quel il
alors, & trouva, que le fils surpassa même son atten-
r les grands & surprenants progrès, qu'il fit dans toutes
uerres d'étude & d'instruction, où il s'applica. On
blia pas même de lui faire apprendre la Langue Ale-
le, qu'il parle & écrit fort bien; en sorte, que le Pere
harmé de l'habilité & des lumieres de son fils, & com-
ça déslors à en faire ses principales delices. Aussi con-
i-t-on depuis de réconnoître, & comme on s'apper-
encore aujourd'hui, que l'esprit de ce Prince étoit non
ment vif & brillant, & d'une conception aisée & prom-
mais encore fort éclairé & rempli de mille belles con-
ances, d'un discernement exquis pour en juger, & d'u-
grande facilité à les debiter & à les faire valoir dans les
tions d'ailleurs, comme on lui trouva de sa jeunesse beau-
de penchant pour la fierté, l'humeur naturellement
re & defiante & un procedé & les manieres assez con-
es à cette humeur & dont par l'indulgence & la pre-
pation du Pere envers ce cher fils on ne prit pas assez
de les corriger, il n'a pu que s'y fortifier avec l'âge,
en être fait une habitude, dont il n'aura pas aisement,
même envie de se defaire, ce qui se rendit d'autant plus
lé par les manieres assez opposées du Pere dans l'abord
ans l'entretien, & qui sur tout depuis son rétour en
ce ne temoignerent que honêteté, de la douceur
la distinction pour [illegible], qu'il en jugeoit di-
Cette [illegible] du Fils, &
d'ailleurs [illegible] exterieur,
[illegible] pas l'inclina-
tion



tion des Courtisans. Il ne pût même s'empecher de faire ressentir cette fierté à ses Maîtresses, dont il en traita quelques unes, comme la Marquise d'Olonne, avec assez d'hautain & de dureté. Cependant il ne laissa pas d'avoir un procedé assez honnête & obligeant pour les personnes, qu'il en croit dignes, ou en faveur de qui il est prevenu, & entre autres d'en bien user envers les Ministres publics qui ont l'occasion de l'aborder, ou de l'entretenir. A l'égard du Roi, sa Majesté se contente de temoigner de la consideration pour lui & pour son rang de premier Prince de son sang. Outre que par la charge de grand Maître il a tousjours les occasions, quand il veut, de se trouver près de la personne de sa Majesté, ou à son lever, ou aux heures de repas & de parties de promenade & de fêtes. D'ailleurs il n'entre dans aucun Conseil ni ne paroit point jusques ici de la Confidence particuliere du Roi, soit pour les affaires soit pour les plaisirs; en sorte que ce Prince, content en apparence, & de son poste à la Cour & de son rang, d'ailleurs des grands biens qu'il possede, & qui le rendent le plus riche aussi bien que le premier Prince du Royaume, ne brille gueres à la Cour, que par les endroits, & même sans faire paroitre aucun attachement particulier à s'introduire plus avant dans la confiance du Roi, & à se faire des creatures. Du reste il a eu plusieurs Enfans de l'un & de l'autre sexe, issus de son Mariage surmentioné, avec la Princesse Palatine, & dont il ne lui restent que trois, un Fils & deux Filles, dont nous allons bientôt parler.

Je dirai seulement ici en passant, que la Princesse de Condé, Mere du Princesse de Condé sus-dit, & Niece,

comme

comme il a été remarqué, du feu Cardinal Richelieu est encore en vie, mais en rétraite, & ainsi sans être visible depuis longues années. Sa disgrace suivit d'assez près son Mariage & la mort du Cardinal son Oncle, dont la seule consideration avoit porté le Prince de Condé, grand Pere de celui d'aujourd'hui, à consentir à une alliance, qui étoit d'ailleurs assez au dessous de celle qui pouvoit être requise pour son Fils ainé, le Duc d'Anguien, comme on l'appelloit alors tout brillant deja de la gloire aquise à Fribourg & à la bataille de Nordlinguen, & d'ailleurs heritier de la qualité du premier Prince du sang de France. Aussi ce fils dans la suite n'eut pas les mêmes égards pour une femme, qui n'avoit épousé, que pour une espece de sacrifice, que son Pere fit à la faveur de l'Oncle, & la quelle ayant cessé par la mort de ce grand & toutpuissant Ministre, il ne se crût plus obligé bientôt après à dissimuler le mépris qu'il avoit pour cette Princesse, d'un esprit d'ailleurs, & d'un genie fort mediocre. A quoi se joignit encore la jalousie, qu'il en conçut au sujet de quelque demelée qui éclata entre deux pages de cette Princesse, & ainsi perdre entierement toute consideration pour elle. En sorte qu'elle se vit reduite à de longs & facheux ennuis, à vivre dans un éloignement continuel de son mari, d'ailleurs à le sçavoir attaché de fois à autre à des engagements fort opposés à quelque reste d'affection pour Elle & ce qui tout ensemble contribua à lui affoiblir l'esprit, & à se voir même contrainte de vivre en personne renfermée, & ainsi hors de tout commerce du monde. C'est l'état, où elle se trouvoit encore à mon depart de France, sans qu'elle ait paru en Cour, il y a lon-

longues années ni même qu'on y parle d'elle, non plus que si elle n'étoit plus au monde, il y a long-tems. Elle eut les deplaisirs pour surcroit de toutes ses infortunes, de ne trouver pas moins de dureté du coté de son fils, le Prince de Condé d'aujourd'hui.

Pour la Princesse de Condé, femme du dit Prince son fils, & née dans la maison Palatine, comme il a été dit, je n'ai rien d'autre à en remarquer, si non avec les avantages de sa naissance, que de maison souveraine de Pere & de Mere, & la qualité de Niece & d'Heritiere la Reine de Pologne, sa Tante, Elle se trouva douvée de toutes les qualités d'une femme douce, commode, vertueuse, charitable, éloignée même des vanités du Monde & de la Cour, n'en aimant gueres le commerce, ou les plaisirs, que pour y garder son rang & en remplir les obligations & enfin attaché à son devoir & à l'éducation de sa Famille, dès qu'elle eut le bonheur d'avoir des enfans. Elle supporta même en femme sâge les divers engagemens de galanterie, où le Prince son Epoux se trouva sensible & qui après tout ne lui laissoient gueres à son égard, que le rang & la consideration düe à sa naissance, ou acquise par son Mariage. Ce fut d'ailleurs un assez grand sujet de contentement & de consolation pour elle, que l'arrivée en France de Madame sa Cousine germaine & de même nom & maison, comme étant filles de deux freres. Ce qui depuis a été suivi du rétour en France de sa soeur cadette, qui avoit épousé le feu Duc d'Hannover & dont il y aura lieu de parler dans un autre endroit. Pour la soeur ainée, comme elle avoit quelque defaut

ıut de taille, elle avoit été destinée au couvent par la
ıcesse sa Mere, & dans cette vüe mise auprès de l'Abbes-
e Maubusson, sa Tante, Soeur de feu Prince Edouard
tin son Pere, & de l'Electeur Charles Louis, mais où
ne pût être persuadée de faire séjour & de renoncer au
iage, en sorte que contre le gré de la Princesse sa Mere,
ne l'aimoit gueres, il en falut tirer, pour la marier au
ce de Salm, qui a été fait depuis Gouverneur du jeune
iduc, depuis Roi d'Hongrie, & à present Roi des
ains.

Le Duc de Bourbon, Fils du Prince & de la Princesse
ondé, dont je viens de parler, & le second Prince du
en France, est d'une taille encore plus petite, que
du Prince son Pere, & qui a donné lieu à ce dernier
ire, que sa race degenera enfin en nains. Il n'a pas
plus la mine haute, ni l'air fort noble, quoiqu'il l'ait
degagé. On n'a rien negligé d'ailleurs pour lui for-
l'esprit, & pour lui faire apprendre tout ce qui pou-
convenir au Prince d'une si haute naissance. Cepen-
il n'a gueres brillé jusques ici par cet endroit ni marqué
e encore des inclinations fort élevées, ou même fort
ieres pour sa conduite. Ce qui n'a pas empeché qu'en
l à son rang & à sa naissance le Roi n'ait été bien aise,
à faire épouser sa fille ainée de lui & de Madame de
espan, qu'on appelloit Mademoiselle de Nantes, & d'en
ıir le plein agrement du feu Prince de Condé & de ce-
'aujourd'hui, Pere du Duc de Bourbon susdit. Aussi ce
age s'en celebra à Versailles du vivant encore du pre-

mier dans l'année 1686, quoique l'Epoux n'eut encore que 17 ans, & la jeune Epouſe 13. Pour celle-ci, elle n'avoit pas laiſſé de briller deja dans la Cour de France & de paroître fort aimable par ſon air vif & ouvert, des manieres libres & aiſées, une humeur enjouée & qui aime la joye & les plaiſirs, un port noble & dégagé & une grace merveilleuſe à la danſe; ce qui, malgré ſa grande jeuneſſe, l'avoit deja mis de tous les balets qu'on avoit danſé à la Cour depuis quelque temps. Auſſi n'a-t-elle rien perdu de ces mêmes agrements depuis ſon mariage, & à meſure que l'âge contribüe à les former & à les faire briller d'avantage. Elle eut ſeulement le malheur de voir en quelques ſortes diminuër les beaux traits du viſage & du teint par la petite verole, dont elle ſe trouva atteinte la même année de ſon Mariage & par des marques aſſez viſibles, qu'elle lui en a laiſſé. Après tout elle n'en parut pas moins aimable, comme j'ai dit, par les charmes ſurdits de l'air, du port, des manieres & de l'humeur.

Le Prince de Conti d'aujourd'hui, troiſieme & dernier Prince du Sang, & ſecond Fils du Prince de Conti, mort de l'an 1666, & d'une Machi, ſa Mere, niëce du feu Cardinal Mazarin. Ce Prince né en 1664, & qui portoit le nom de Prince de la Roche-ſur-yon, du vivant de ſon frere ainé, appellé Prince de Conti, en prit auſſi le nom & le rang dès la mort de ce dernier, decedé à Fontainebleau en automne 1686 d'une maladie, qu'il y prit à aſſiſter la Princeſſe ſa Femme, fille du Roi & de la Ducheſſe de Valleres & alors atteinte de petites veroles. Le Prince de Conti d'aujourd'hui,

hui, son frere, se trouvoit au temps de cette mort en disgrace auprès du Roi, retiré à Chantilli auprès du Prince de Condé encore vivant, son Oncle, & sans avoir la permission de venir en Cour & de se presenter devant le Roi; ce qui ce même Prince, appellé alors, comme j'ai dit, Duc de la Roche-sur-yon, s'étoit attiré par la réputation d'un vice infame, auquel il s'étoit laissé entrainer par des debauches conformes, & qui avoient fait de l'éclat, avec de jeunes Seigneurs & Courtisans de même humeur, & d'ailleurs par de lettres interceptées fort licentieuses, & où le Roi même n'étoit pas épargné non plus que Madame de M intenon. Ce que tout ensemble avoit causé un grand éloignement du Roi pour ce Prince & avoit portée même sa Majesté à s'en expliquer d'une maniere à faire croire, qu'il n'y auroit plus de rétour pour lui. Aussi ce ne fut qu en consideration de la demande soumise & touchante, que le feu Prince de Condé en fit en son lit de mort par sa lettre au Roi, pour recevoir ce Prince, son neveu, en grace, que sa majesté ne crût pas le pouvoir refuser, & en voulut même faire assurer ce Prince mourant par son Fils, aujourd'hui Prince de Condé. Ce qui fut en effet suivi du rétour en Cour de ce Prince de Conti & peu après de son Mariage avec sa Cousine germaine, la petite fille du Prince de Condé d'aujourd'hui. On l'avoit destinée auparavant pour épouser l'Infante de Portugal du vivant de la Reine sa Mere, & ainsi dans la vüe de lui voir aujourd'hui cette Couronne sur la tête. Ce fut aussi le principal motif du choix & de l'envoi en Portugal de l'Abbé de S. Romain en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France, personnage consommée dans les negotiations

& Ambaſſades, & qui en avoit deja autrefois fait une en Portugal, mais ce qui après tout n'eut point de ſuite par les obſtacles qu'on y trouva, & particulierement par la mort ſuivie de la Reine de Portugal, qui y changeoit l'état des affaires de la Cour & ſurtout la condition de l'Infante par les ſecondes noces projettées du Roi ſon Pere. Au reſte, le Prince de Conti d'à preſent eſt de belle taille & aſſez deliée, d'un eſprit qu'on jugea d'abord plus vif & plus brillant, que celui de ſon ainé, avec lequel d'ailleurs il vivoit dans une parfaite union & un commerce inſeparable d'interêt & de conduite. Ce qui parut entre autres par leur ſubite rétraite hors de France en 1685 & leur voyage en Hongrie à l'Armée de l'Empereur, d'où ils ne revinrent qu'après être rappellés par des ordres ſéveres du Roi. Ce Prince d'ailleurs, qui de même que ſon ainé y temoigna du courage & de la valeur, la fait encore paroître en d'autres rencontres, & voulut auſſi accompagner le Dauphin dans l'Expedition du ſiege de Philipsbourg en automne 1688.

La Princeſſe de Conti, ſon Epouſe, eſt fille, comme je viens deja de le dire, du Prince de Condé d'aujourd'hui, née en 1666, n'avoit pas le bonheur d'avoir une grande beauté à une grande naiſſance, ayant le teint bazané, & les traits d'une moreſque, l'air un peu hagard, quoique avec des beaux yeux, le nez canard & la taille aſſez petite. Mais en echange elle ſe trouva ornée d'un eſprit vif & éclairé, de ſentimens & d'inclinations fort nobles & bienfaiſantes & d'une humeur douce & engageante, qui charme les perſonnes, qu'elle aime, & avec qui elle s'entretient. On

la

la destinoit en premieur lieu, & durant mon sejour en France, (& par la même destinée, dont je viens de parler du Prince son Epoux) au Roi de Portugal, dès la mort de la Reine sa femme, & on fit même ouverture à l'Envoyé de ce Roi, qui vint de sa part en France, notifier la mort de cette Reine, outre l'ordre conforme qui en fut donné au Ministre de France en Portugal Cependant cette affaire n'eut point de suite. Après quoi le bruit de la Cour la destinoit au Prince de Pologne, mais sous la Condition, d'en être un jour la Reine, & ainsi, que ce Prince fut auparavant assuré de la succession à la Couronne. Ce qui n'ayant pas trouvé suretés, ni même toutes les dispositions requises du Côté de la Cour de Pologne, ou par autre raison, fit, qu'on changea aussi de vüe pour cette Princesse, & qu'on lui donna époux en 1688 le Prince de Conti, son Cousin germain, & pour lequel elle temoigna toute l'affection d'une femme sage, vertueuse, & qui aime veritablement son mari. Je ne parle pas ici d'une jeune soeur, qu'elle a, née en 1675, qui n'a gueres paru à la Cour jusques ici, & dont aussi il n'y a rien à dire, si non qu'elle tient de même & tiendra le rang de Princesse du sang de France.

Il y a encore une autre Princesse de Conti, veuve du feu Prince de ce nom, & frere ainé de celui d'aujourd'hui. Cette Princesse mérite bien, qu'on en parle, puisqu'elle fait un de plus beaux ornements de la Cour de France. Ell' est fille, comme il a deja été dit en passant ci-dessus, du Roi & de la Valieres, naquit en Octobr. 1666, & ainsi se trouve dans la 24me année de son âge. Elle fut mariée au feu

Prince de Conti en Janvier 1680, âgée seulement de 14 ans, mais deja avec tous les agrements d'une taille, d'un port, d'un air, & d'une beauté, qui charmoit toute la Cour. Aussi peut on dire, que sa taille grande dèslors pour une personne de son sexe & de son âge, pour ne pas dire de sa nation, & qui s'est accrüe depuis au delà même de belles tailles, n'en est pas moins la plus belle, la plus aisée & la plus noble, qu'on puisse voir. Le port surtout, qui l'accompagne, a quelque chose de si grand, de si dégagé & de si particulier, qu'on n'en vit peutêtre jamais une, qui eut tout ensemble plus de Majesté & plus d'agrément, qui fut aussi plus distinguée & de celui des autres femmes, qui sont d'ailleurs les mieux partagées du côté de la taille & du port; ce qui se trouva accompagné en même temps d'un air & de manieres si hautes, si assorties d'un charme nouveau, qu'elle ne put qu'attirer les yeux sur elle, & l'admiration de toute la Cour. Elle brilla contre autres par tous ces endroits dans les divertissements de cette même Cour, & sur tout dans les bals ou les balets, qui s'y faisoient, où sa grace & son addresse merveilleux à la danse se joignoit à tous ces avantages susdits de sa personne. La blancheur & la beauté du teint n'y repondoit pas entierement, mais après tout, qui ne laissoit pas d'avoir de l'éclat, & comme elle fut depuis atteinte de petites veroles, durant le sejour de la Cour de Fontainebleau en automne en 1686, son teint en a conservé quelques marques, sur tout plus de rougeur, qu'elle n'y avoit auparavant. Pour les qualités de l'esprit, on peut dire, sans leur faire tort, qu'elles tirent plus d'éclat des agrements ou avantages susdits de sa personne, que d'un

grand

grand brillant qu'on y trouve, ou d'une imagination fort vive & remplie. Aussi comme les lumieres en sont assez bornées elle s'y conduit après tout & s'y menage, en sorte qu'elle ne donne point de prise sur elle par quelque affectation hors de saison, à les faire paroître, & n'affoiblit point par là les grandes idées, qu'elle ne put qu'inspirer par son abord, ce qu'elle soutient encore par une humeur commode, douce, aisée des manieres honêtes & engageantes & par un entretien qui s'y trouve assez conforme. Sa conduite dans ce grand éclat, qu'il environne par tant d'endroits & qu'il expose, ce semble, à tant d'embuches dans une Cour aussi galante, n'en est pas moins sage, réguliere, hors d'atteinte & même de vües, qui puissent en donner le moindre presage ou la contraindre Et comme le Dauphin, fils d'un même Pere, a beaucoup de consideration pour Elle ils ont aussi ensemble une assez grande liaison d'amitié, de confidence & de commerce Elle ne put aussi faire, comme Elle est, qu'avoir grand part dans les bonnes graces du Roi son Pere & qui fait assez paroître la consideration, qu'il a pour une fille aussi aimable. D'ailleurs comme Elle se trouve veuve, depuis la mort du Prince son Epoux decedé, comme il a été dit, en Automne 1686, d'ailleurs sans Enfans & dans la fleur de l'âge & de la beauté, on a parlé de fois à autre de la voir passer à un second mariage, & entre autres avec quelque Prince souverain d'Italie, comme le Duc de Modene. Mais comme cela n'a point eu de suite, qu'on la croit même trop attachée à la Cour de France & par sa naissance & par le rang, qu'Elle y tient, & par l'éclat, qu'Elle y trouve & qu'Elle y tire de tous ces avantages, sans parler de grands

biens, qu'Elle y possede, il y a apparence qu'Elle est destinée à n'en point sortir, & qu'elle pourra, malgré quelque difference d'âge, épouser un jour le Duc de Chartres, fils unique de Monf. & Madame & même que la chose seroit deja comme arretée par l'aveu du Roi ou le consentement des dites Altesses Royales.

Il y a encore la Princesse de Carignan, qui porte le nom par sa naissance de Marie Bourbon-Soissons, & tient un rang parmi les Princesses du sang de Frere. Elle est soeur du feu Comte de Soissons, qui fut tué à la bataille de Sedon en 1645, & de l'année 1649 fut mariée au feu Prince Thomas de Savoye & frere de son Successeur. Elle eut deux fils de ce Prince, Emanuel Philibert & Eugene Maurice Comte de Soissons, & une fille, qui fut mariée au feu Marquis Ferdinand de Bade & du quel mariage est le Marquis de Bade, qui après avoir signalé son courage & sa valeur dans les Campagnes passés en Hongrie contre le Turc, s'y est encore signalé d'avantage cette derniere Campagne qu'il y a commandé en Chef l'Armée Imperiale. Pour la Princesse de Carignan surdite, sa grande mere, comme Elle est née en 1606, Elle se trouve presentement dans la 84 année de son âge. Aussi garde-t-Elle ordinairement le dit sans en sortir que tres rarement & d'ailleurs où Elle ne laisse pas de faire bon accueil & bonne chere aux personnes de qualité, qui la viennent voir. Il ne se peut même rien voir de plus galant, & de plus singulier, que son appartement, où Elle les reçoit & où il y a de quoi satisfaire agreablement les sens par tout ce, qui peut flatter la vüe, l'odorat & le goût. Elle vouloit aussi

malgré son grand âge se trouver avec la marquise de
: sa fille, qui étoit encore en vie, & n'est mort que l'an
:, au regale, que le Comte de Lobkowitz, Envoyé de
ıpereur, donna chez lui à Paris en automne 1686, au
de la prise de Bade & où Elle assista & au repas de soir
ı bal qui le suivit. Au reste c'est une Princesse, qui a
›igné beaucoup de Courage dans les divers évenemens de
ie & de la fortune du feu Prince Thomas son mari,
fut conduit en Espagne & y resta quelque tems prison-
, ensuite que le Prince son Epoux eut quitté le parti &
rvice de cette Monarchie & fut passé à celui de France.
ıls sa delivrance & son rétour, Elle fut envoyé en Fran-
ımme en ôtage, pendant que le Prince, son mari, com-
doit l'Armée de cette Couronne en Italie & où il mourut
.656, durant le siege de Pavie. Son second fils, le
ıte de Soissons, qui étoit resté en France épousa l'année
ınée une de Mancini, niece du Cardinal Mazarin, en a
ıux Enfans, le Comte de Soissons d'aujourd'hui & les
ıes ses freres. C'est dont il sera parlé ci-après & en
lieu dans l'article des Princes étrangers en France.
ıs les Princes & Princesses du sang suivent les Enfans
imés du Roi selon le rang & la condition, où il les a
ıs avec peu difference même des premiers & au dessus
ıus les Princes étrangers, ainsi qu'on les appelle en
ees qui sont issus des Maison, souveraines, comme de
ye & de Lorraine.

Les Enfans legitimés du Roi sont de lui & de deux
ıtes maîtresses, la Duchesse de la Valiere ou de Va-
& de Madame de Montespan.

R 5 De

De la premiere il n'y a eu que deux, la Princesse de Conti, dont je viens de parler & qui a le rang de Princesse de sang par son mariage, & le feu Duc de Vermandois son frere. Ce dernier, né en Octobre 1667, & ainsi un an plus jeune que la dite Princesse, sa soeur, étoit deja revetu de la charge importante du grand-Admiral de France en 1680. Il étoit d'une taille mediocre, mais bien prise, & d'ailleurs fort aimable dans tout l'air, le port, & les manieres de sa personne, les agremens de l'esprit & de l'humeur y repondoient aussi bien que la noblesse & les sentimens du coeur, & ce qui tout ensemble donnoit deja de grandes & belles esperances de ce qu'on en pouvoit un jour attendre. Il n'y eut qu'un endroit malheureux dans sa conduite au sujet de l'engagement d'un vilain commerce entre des jeunes Seigneurs de la Cour, où, en sortant à peine de l'Enfance, on trouva qu'il avoit été entrainé, & dont il fut chatié severement par Ordre du Roi son Pere, en sorte que cette correction & crainte de retomber dans la disgrace du Roi, jointe à des reflexions d'un âge plus capable d'en faire sur son devoir & sur la conduite, & à la beauté d'ailleurs de son naturel, donnoit lieu de croire qui repondroit hautement à la bonne opinion de fondemens assez plausibles. Mais ce qui fut retranché tout à coup par sa mort suivie à Courtrai en Flandres, sur la fin de l'an 1683, où il avoit accompagné les Princes de Conti & Roche-sur-yon, au sujet des executions militaires, qui s'y firent par ordre du Roi contre les sujets d'Espagne & où ce jeune Duc fut atteint d'une fievre chaude, qui l'emporta en peu de jours. La Princesse de Conti, sa soeur unique de mere, resta par sa

 mort

: heretiere du Duché de Vermandois & d'autres grands
s, qu'il possedoit deja.

Les Enfans legitimés du Roi, qui sont issus de lui
; Madam. de Montespan, sont outre la Duchesse de Bour-
, dont il a été parlé ci dessus, le Duc de Maine, le
ite de Thoulouse son frere, & Mademoiselle de Blois
œur.

Le Duc de Maine, né en Mars 1670, vint au monde
un corps infirme, les jambes tournées & estropiés,
orte qu'il en conserve un marcher fort incommode, une
:e taille & malaisée, sans que l'usage des Bains de Berege
Pyrenées, où on lui fit faire quelques voyages, l'en
it pu soulager, en quoi il est d'autant plus à plaindre que
lleurs il est beau de visage, d'une physionomie heureuse,
ı abord agréable, & d'un esprit, dont les charmes & les
leres sont peu communes. Le soin particulier, qu'on eut
on bas âge à mettre auprès de lui des personnes habiles &
ıbles de l'élever & de l'instruire en tout ce, qui pouvoit
cher ou meriter son application, eut aussi tout le succès,
on en pouvoit souhaiter Celui-ci fut même d'autant
ı grand, qu'il s'y adonna autant par l'inclination & par
panchant, qui l'y portoit, que par devoir ou par bien-
ıce, en sorte qu'il fit bientôt un grand progrès & assez
pour un seigneur de rang dans toutes les connoissances
belles lettres, de l'histoire, & de l'antiquité & de ma-
matiques. Comme j'ai eu assez souvent occasion de lui
dre mes devoirs & que j'étois connu particulierement
n Gentilhomme françois, Neveu de celebre Sumaise &
qui

qui étoit joint au Precepteur de ce jeune Duc pour co
buer à lui de tout le brillant & le solide, qu'on lui t
voit également & dans une aussi grande jeunesse que la 1
ne. D'ailleurs il n'est pas mal partagé non plus du
des établissemens & de la fortune, comme on parle, p
qu'outre le rang, qu'il tient à la Cour immediatement a
les Princes du sang, & le titre d'Altesse, que les Courti
lui donnent, il est révetu de deux importantes char
dont il tire des gros appointemens. L'une est celle du
lonel-General de Suisses & Grisons, que le Roi lui do
presque de son bas-âge; l'autre est le meilleur gouve
ment de France, qui est celui de la Province de Langue
que le Roi lui confera en 1682 dès la mort du Duc de V
nueil, fils naturel d'Henry IV, & en lui donnant p
Commendant ou Gouverneur-Lieutenant sous lui, du
sa minorité, le Duc de Noailles, le premier des qua
Capitains des Gardes de sa Majesté. A quoi il faut ajoute
souveraineté de la Principauté de Dombes, que Mad.
Montpensier lui a cedé, & dont Elle ne s'est gardé que
usufruit sa vie durant, & qui fut une des conditions, a
quelles, comme il a été dit ci-dessus, Elle racheta la lib
du Comte de Lauzun. A quoi je dois ajouter, que Mad.
Maintenon en reconnoissance de ce qu'Elle devoit au po
qu'Elle avoit eu, de Gouvernante des dits Enfans du 1
& de Mad. de Montespan a pris à tacher de contribuer 1
grands établissemens susdits de ce Duc son Eleve, &
s'en attirer tout le gré.

Le Comte de Thoulouse, frere de Duc de Maine
autre fils du Roi & de Mad. de Montespan, est en sa 13
ans

: du revetu deja de l'importante charge de grand-Admi-
, France, que le Roi lui donna dès la mort, touchée
ssus, de Duc de Vermandois, fils de sa Majesté & de
chesse de la Valieres. Ce jeune Comte de Thoulouse
encore avoir eu, depuis mon départ de France, le
ernement de la Province de Guienne, & pour en
er le soin durant sa minorité au Marechal de Lorge,
ù on voit, pour le dire en passant, l'intention & les
mes du Gouvernement present, de remettre les plus im-
ntes charges de la Couronne & la conduite des Pro-
s les plus considerables & les plus éloignées de la Cour
les mains des Enfans du Roi, tant pour leur donner
à des établissemens capables de soutenir le haut rang,
ls sont élevés, que pour avoir les dits emplois en des
s d'autant plus sures & d'une confiance entiere. Au
ce jeune Comte de Thoulouse est d'une extreme beau-
& qui promet beaucoup pour son âge.

Il avoit un frere avant lui & après le Duc de Maine,
mé de son vivant le Duc de Verin, mais qui mourut
anvier 1683.

A l'égard des filles du Roi & de Madame de Mon-
tre outre la Duchesse de Bourbon, appellée auparavant
L. de Nantes, & dont il a été parlé, il y a encore en vie
L. de Blois, sa soeur, âgée d'environ 9 ans & qui ne man-
que d'agrémens du visage & de sa taille.

On peut ajouter aux Enfans legitimés du Roi regnant
r d'Henri IV, son grand Pere.

Le

Le Duc de Vernueil, fils de ce grand Roi & de la Marquise de Vernueil sa maîtresse, étoit encore en vie quand je vins en France, & mourut sans Enfans 1682, âgé de plus de 80 ans. Il avoit été destiné à l'Eglise dès sa Jeunesse, il suivit à ce sujet les études qui y pouvoient être requises, & possedа assez long-tems la riche Abbaye de St. Germain, qu'il resigna agé de plus de 60 ans, pour se marier, & épouser la Duchesse douariere de Sully, fille du Chancelier de France Segnier Au reste, comme j'eus l'honneur de le voir un mois ou deux avant sa mort à sa belle maison de Vernueil je puis rendre ce temoignage, que c'étoit un seigneur d'un naturel doux, affable, civil, au dernier point, qu'il avoit de l'étude, & sur-tout beaucoup de connoissance de l'histoire & de l'antiquité, qu'il étoit curieux entre autres de medailles antiques, & en avoit un tres beau Cabinet, qui est passé depuis sa mort au Cabinet du Roi, par l'achat qu'on a fait de tout ce qui en valoit la peine & n'étoit pas dans celui du Roi; d'ailleurs ce seigneur vivoit avec éclat, aimoit passionnement la chasse, avoit à ce sujet une tres belle ecurie & faisoit grand chere & bon accueil à ses hôtes. Comme sa maison de terre de Vernueil n'étoit qu'à deux lieues de Chantilly, maison & rétraite, comme il a été dit, du Prince de Condé, ils se voient souvent & familierement ensemble.

Comme ce Duc sur dit de Vernueil est mort sans Enfans, aussi il ne reste aujourd'hui des descendans legitimés & reconnus d'Henri le grand, que le Duc de Vendosme & le grand Prieur, son frere. Ils sont fils du feu Duc de Moceur

oceur & Cardinal en dernier lieu, & petits-fils du Duc de endosme, né d'Henri IV & de la belle Gabriele d'Etrées, ucheffe de Baufort. Le premier eft Gouverneur de la rovence, en particulier des Tours, du port de Thoulouse Yautre, chevalier de Malthe, d'où il eft monté à la digni- de grand Prieur de France. Ils vivent tous deux dans ne parfaite union, & dans une efpece de communauté des lens, de fejour & de plaifir; l'ainé n'etant point marié & cadet ne pouvant l'être par fa profeffion. Ce dernier 'eft pas plus régulier à l'égard des femmes, entretenant epuis quelque tems une des muficiennes françoifes de l'o- era & pour laquelle il fait beaucoup de depenfe. D'ail- urs ils font à la Cour & fans l'éclat & fans les fuites ou s marques exterieures du rang, qu'ils tiennent après les s legitimés du Roi regnant, & avant les Princes étrangers. s font au refte fort eftimés & fort confiderés du Dauphin, omme il a été rémarqué ci-deffus.

Les Ducs de Longueville, qui defcendent du fameux omte de Danois, fils bâtard du Duc d'Orleans, frere du Roi harle VI, tenoient encore le rang des Princes legitimés. e feu Duc de Longueville, qui étoit Gouverneur de Nor- andie, avoit commandé l'armée de France en Allemagne ans la grande & longue Guerre paffée, & a été enfuite remier Ambaffadeur & Plenipotentiaire de France aux raités de Munfter, & mourut en 1663. Il n'eut qu'une lle de fa premiere femme, mariée au feu Duc de Nemours; qui eft encore en vie, & deux filles de la feconde, foeur u feu Prince de Condé, dont le cadet connu fous le nom de

de Comte de St. Paul, d'un rare merite, & d'une valeur extreme pour son âge, fut tué au fameux passage du Rhin en 1672, & dans le tems, comme il a été le projet de la France à le faire élire Roi de Pologne en place du Roi Michael. Ce même Comte de St. Paul & qui portoit deja le nom de Duc de Longueville, depuis la vie réligieuse, que son ainé avoit embrassé, a laissé un fils naturel de lui & de Marechalle de la Ferte, né durant la vie du Marechal son mari, mais qui par ses infirmités n'avoit plus aucun commerce depuis assez long tems avec sa femme, en sorte que l'avanture fut assez extraordinaire de voir, que le fils du dit Duc de Longueville & de cette Marechalle & du vivant de son mari n'a pas laissé d'être reconnu & legitimé en Parlement sous le nom de Chevalier de Longueville. Le frere ainé étoit d'un esprit imbecille, avoit pris la résolution de se rétirer entièrement du monde & d'embrasser la vie réligieuse. Ce qu'il fit aussi dans l'an 1669, qu'il se rétira parmis les Peres de l'oratoire & en prit l'habit quelques tems après & l'ordre de Prêtrise & y vit encore, en sorte que par la mort depuis survenüe de son frere Cadet sans Enfans legitimes, tous les grands biens de cette maison, & parmi lesquels il y a souveraineté du Comté de Neufchatel en Suisse, doivent passer après le decès du dit frere ainé à des familles alliées & parentes de la maison de Longueville, & dont les Principales sont celle de Rothelays & Malignon en la Province de Normandie & de laquelle (sçavoir la derniere) est issüe la Marquise de Seignelay, femme du Ministre d'Etat de ce nom. Et comme la dite maison de Longueville avoit prétendu de succeder dans les droits & héritage de la maison

de

Chalons, de la quelle les Princes d'Orange avoient heri-
a Principauté d'Orange, qui est située au milieu de la
ice, & autres grandes terres & considerables dans le Com-
e Bourgogne, dit autrement Franche-Comté, apartenant
Espagne; delà vinrent ces procès, que les Princes de la
son de Longueville intenterent là-dessus au feu Prince
range, & qui furent remis sur le tapis depuis quelques
ées au nom du Duc de Longueville sur-dit & de la
de son tuteur, le feu Prince de Condé. Mais c'est de
il-y-aura lieu de parler plus à fonds dans un autre
oit de cette relation, ou dans une information separée
lroits, biens & procès sur-dits, qui concernent la suc-
on du Prince d'Orange, aujourd'hui Roi de la grande
igne, & qui régarde S. A. E. & ses serenissimes descen-
à defaut d'Enfans qui naissent du dit Roi & Prince.

es Princes Etrangeres & autres Grands Seigneurs de la Cour de France.

Les Princes Etrangers, comme on les appelle en
ice, sont ceux qui, quoique nés François & sujets du Roi,
sus des maisons souveraines hors du Royaume & dont
y-a plus en France que les Princes sortis de deux mai-
de Savoye & de Lorraine.

Les Princes de Savoye ont été connus en France
le siecle passé & dans celui-ci sous le Nom de Ducs de
ours, depuis que Philippe de Savoye s'établit en Fran-
ous François & en fut investi du Duché de Nemours.

Mais cette branche se trouve à present éteinte depuis la mort des deux derniers Ducs dé Nemours, freres, dont l'ainé, qui fut tué en duel par le Duc de Beaufort, son beau-frere, à Paris en 1652, ne laissa que deux filles, l'ainée qui est encore en vie épousa le feu Duc de Savoye, & la cadette successivement des deux Rois de Portugal freres. Pour l'autre frere du Duc sur-dit, & qui porta le Nom du Duc de Nemours depuis la mort de son ainé, il avoit épousé la fille de feu Duc de Longueville, laquelle est encore en vie sous le nom de Duchesse Douairiere de Nemours & mourut sans enfans en 1659; en sorte que cette branche de Duc de Nemours, comme je viens dire, se trouve entierement éteinte.

Mais il y en eut une autre branche de la même maison de Savoye, qui s'établit en France sous la fin du dernier regne, & qui y subsiste encore. Ce fut le Prince Thomas de Savoye, fils de Charles Emanuel Duc de Savoye, grand-pere de celui d'aujourd'hui & qui avoit épousé de l'an 1624 une Princesse du sang de France, soeur du Comte de Soissons, tué en la Bataille de Sedan en 1641 & qui a été connue depuis sous le nom de Princesse de Carignan, dont il a été parlé ci-dessus. Ce Prince Thomas son Epoux après avoir porté les armes en Italie pour les interêts d'Espagne, s'en étoit détaché, & ayant embrassé le parti de la France en obtint entre autres conditions celle, qu'il tiendroit le premier rang en France après les Princes du sang, sous le nom de Prince de Carignan, qu'il a porté depuis, & que son second fils porteroit le nom de Comte de Soisson, qu'il tiroit du côté de la Princesse de Carignan, sa femme, qui étoit, comme on a vu ci-dessus,

Prin-

Princeſſe du ſang de France. Il fut honoré en ſuite de la Charge de grand Maître de la Maiſon du Roi, dont le feu Prince de Condé ſe trouvoit alors depouillé par ſa rétraite dans le parti d'Eſpagne & les armes qu'il y portoit actuellement contre la France. Le Prince Thomas ſur-dit de Carignan, étant en 1656 au ſiege de Pavie, où il commandoit l'armée de France, laiſſa deux fils, l'ainé Emanuel Philibert, né ſourd & muet & qui eſt reſté à Turin à la Cour de Savoye, où il n'a pas laiſſé de ſe marier dépuis quelques années en ça contre l'attente de ceux de ſa famille, qui ſont en France, même à l'inſçu de la cour de France, & d'épouſer une Princeſſe de la Maiſon de Modene. Le Roi ſe crut en droit d'en temoigner quelque reſſentiment & d'obliger le Duc de Modene, d'éloigner pour quelque tems de ſa Cour & de ſa faveur un Prince de ſa maiſon, qui avoit été l'entremetteur de ce Mariage.

Le Comte de Soiſſons Eugene Maurice, ſecond fils du Prince Thomas ſur-dit, reſta en France, & fut révêtu des Charges du Colonel-General des Suiſſes & Griſons & du Gouvernement de Champagne. Il épouſa en 1657 une Mancini, Niece du Cardinal Mazarin, & qui ſe trouve preſentement à la Cour de France au ſujet d'une intrigue, où elle entra de l'an 1668 avec les Marquis de Nardes, Capitaine alors de 100 Suiſſes dans la vüe de brouiller le Roi avec ſa Maîtreſſe, qui êtoit alors la Ducheſſe de la Valiére & de mettre une autre en ſa place. Au rèſte le dit Comte en a eu pluſieurs Enfans, & dont l'ainé ſe trouve appellé de même Comte de Soiſſons dépuis la mort du Pere décedé en 1673.

S 2 Ce

Ce dernier eſt à preſent Chef de la Branche des Princes de la Maiſon de Savoye en France, & qu'on y appelle aſſez ſouvent du ſeul nom de Monſ. le Comte, s'eſt entêté d'épouſer par inclination une ſimple Demoiſelle, qui étoit fille d'honneur de Madame, & s'appelle Madame de Bauvais, & dont il a deja des Enfans. Ce mariage, qui ſe fit en cachette & à l'inſçu de la Cour & de la Princeſſe de Carignan, ſa grande Mere, fut enfin déclaré & avec le conſentement du Roi en 1684, malgré toute l'oppoſition de la dite Princeſſe, qui juſqu'à mon départ de France n'a jamais voulu recevoir en grace le dit Comte, ſon petit-fils, ni abandonner en apparence le deſſein de le desheriter. Ce qui fait que ce même Comte eſt aſſez mal partagé juſques ici de biens de la fortune, n'a pas de quoi ſoutenir la dignité de ſa naiſſance & de ſon rang, ne ſubſiſte que par quelques penſions, que le Roi lui donne, & dont même il eſt aſſez mauvais ménager. Il ne laiſſa pas dans la derniere promotion des Chevaliers de l'Ordre du St. Eſprit, qui fut faite ſur la fin de l'année 1688, de refuſer honettement d'en être, pour n'être pas obligé de marcher après le Duc de Vendosme, en ſuite du réglement, qui a été fait ſous ce regne en faveur des Enfans legitimés de France, ou de leurs déſcendans, d'avoir rang & ſéance avant les Princes étrangers, ſuivant qu'il en a été parlé ci-deſſus. Au reſte ce Comte de Soiſſons a encore deux freres, l'un qui eſt reſté en France & qu'on appelle le Prince Philippe & l'autre le Prince Eugene de Savoye, qui s'étant attaché à la disgrace de la Comteſſe ſa Mere paſſa en Eſpagne, où il étoit, & de là à Vienne au ſervice de l'Empereur, où il eſt encore, & où il a ſçu s'y faire diſtinguer

par

pas sa valeur & par son attachement au dit service. Il en a donné encore des preuves recentes l'an passé au dernier siege de Mayence où il fut dangereusement blessé & en sorte, qu'on ne croyoit pas qu'il en rechaperoit, comme il a fait.

Les Princes de la Maison de Lorraine, qui se trouvent aujourd'hui en France, y sont bien dechus de l'état & de la consideration, où y étoient leurs prédécesseurs dans le Siecle passé, qui après y avoir tenu les premiers postes, & dans la Cour & dans l'Etat & dans l'Eglise & dans les Armées, y devinrent les Chefs de la Ligue, les competiteurs de leur Roi & les Pretendans à la Couronne, qu'ils disputerent & furent sur le point d'enlever au grand Pere du Roi d'aujourd'hui; ce qui ne put aussi que porter le Roi son fils, & le Roi regnant, Louis XIV, de même que leurs premiers Ministres à abbaisser les Princes de cette maison, & les mettre hors d'état de se rendre à l'avenir redoutables à leurs Rois, & de faire plus renaitre de pareilles pretensions. A quoi a concouru la conduite du feu Duc de Lorraine, chef & le souverain de cette Maison & le sujet, ou le prétexte, que la France en a pris de la depouiller de ses Etats, de les approprier, & qu'Elle retient encore sur son successeur, le Duc de Lorraine son Neveu. Ce qui n'a pu que contribuër à diminuer l'appui & la consideration que les Princes de cette Maison, d'ailleurs nés François & sujets au Roi, ne pouvoient que tirer du voisinage du Chef & du Souverain de leur Maison. Il est vrai que la consideration des Princes susdits paroissoit établi par l'accord fait à Paris avec le feu Duc de Lorraine depuis son rétablissement & la paix de Py-

rennes par lequel en récompense de la cession, qu'il offroit de son Duché de Lorraine, outre les autres conditions, on promettoit du côté du Roi aux Princes de sa Maison & établis en France, de les réconnoître pour Princes du sang, leur donner le premier rang après ceux de la Maison & du Sang de Bourbon, & les declarer habiles à succeder à la Couronne en cas que ceux-là vinrent à manquer. Mais comme ce traité n'eut point de suite, la condition surdite, qui trouvoit d'ailleurs bien des obstacles & qu'on jugeoit tirer après soi de grands inconvenients pour la France & la Maison Royale, n'eut aussi aucun effet. A quoi on peut âjouter en dernier lieu, que d'un côté la mort & l'extinction des Princes de la prémiere branche de cette maison de Lorraine, qui étoit établie en France & y avoit toujours le plus brillé, sçavoir des Ducs de Guise, & d'autre part le nombre des Princes, qui y restent encore de deux autres branches avec peu de biens outre ceux, qu'ils tiennent des bienfaits du Roi ou de Monsieur, que tout cela, dis-je, n'a pu que contribuer à en affoiblir le credit & la consideration, où on a vu leurs Prédécesseurs en France.

A l'égard de la branche ainée surdite, appellée de Duc de Guise, elle se trouve éteinte par la mort de petit Duc de Guise, décédé en 1675 & née en 1670 du Mariage du feu Duc de Guise, son Pere, le dernier Prince de cette branche, avec Mad d'Alençon, fille du feu Duc d'Orleans, & de laquelle il a été parlé ci-dessus, & lequel Duc mourut en 1671, Mad. de Guise sa Tante, qui restoit la seule Princesse en vie de la même branche & ainsi l'Héritière de ses terres & de ses biens, mourut en 1686 & par où toute cette bran-

branche ainée de la Maison de Guise se trouve presentement entierement éteinte, tant de côté des Princes que même des Princesses qui en êtoient sortis. Il est arrivé la même chose à une autre branche, sortie de la Maison de Guise, & éteinte aussi par la mort du Duc de Cheuvreuse, décédé en 1657. Après quoi il ne reste maintenant en France que les Princes de deux Branches Cadettes de la Maison de Lorraines, sçavoir d'Elboeuf & d'Armagnac, & dans lesquels sont compris ceux, qui portent le nom des Princes, des Comtes, des Chevaliers d'Albes d'Harcourt.

La Branche d'Elboeuf se réduit aujourd'hui au Duc d'Elboeuf, au Prince d'Harcourt, son Neveu, Fils de son Frere puis né, au Prince de Lislebonne, son Frere cadet, & à leurs Enfans.

Le Duc d'Elboeuf, qui se trouve Chef à present de la Maison de Lorraine en France, âgé d'environ 70 ans, Gouverneur de Piccardie & du Comté d'Artois, a des Enfans de trois Femmes, qu'il a euës de suite, & dont la derniere, fille du feu Duc de Noailles & qu'il épousa en 1685, est encore en vie. La Princesse de Vaudemont est sa Fille du premier lit, & le Prince d'Elboeuf son fils du second, qui a la survivance du Gouvernement de Picardie. Mais ni le Pere ni le Fils ne sont gueres considerés à la Cour de France par leur merité personel ni par une conduite qui soutienne la grandeur de leur Naissance, quoique le fils ne manque pas de courage, mais qu'il n'employé pas, comme il faut; le Pere vient rarement en Cour & n'y est en aucune estime.

Le Prince d'Harcourt Neveu du Prince d'Elboeuf susdit, & bien-fait de sa personne, a fait paroître son addresse

dans les exercices & les courses de bagues, d'ailleurs comme il se trouvoit sans emploi considerable en France depuis ces dernieres années, il est passé au Levant au service des Venetiens & a signalé son courage au dernier siege de Negroponte, où il fut blessé. Il se trouvoit encore dans ce service à mon depart de France, où je viens d'aprendre, qu'il est rétourné. La Princesse d'Harcourt, sa femme, & de la maison des Braneas, y êtoit resté, a été une des Dames du Palais de la feu Reine, & suit ordinairement la Cour, où Elle est bien vüe par son merite particulier, & la réputation, où Elle est, de femme devote & réguliere.

Le Prince de Lislebonne frere cadet du Duc d'Elboeuf surmentionné, s'est fait considerer dans les guerres passées de la France contre l'Espagne, & où il a encore servi en qualité de Lieutenant-General dans la Campagne de 1667. Il vénoit aussi de commender les troupes du feu Duc de Lorraine au Palatinat & qu'il y avoit menés en suite de l'associa-tion] de ce Duc avec les Electeurs ecclesiastiques & autres ligués, contre l'Electeur Palatin Charles Louis, en sujet de l'affaire de Wildfang. Et quoiqu'elle parut finie par l'évacuation, qui l'avoit precedé, des trouppes Lorraines hors du Palatinat, la guerre ne laissa pas de recommences contre le même Electeur de l'an 1668, qui fut suivie d'un combat proche de Bingen entre les troupes Palatines & Lorraines, celles-là commendées par le General Chauvet, & celles-ci par le dit Prince de Lislebonne, qui en remporta l'avantage. Comme cette guerre n'eut pas de suite que le feu Duc de Lorraine fut chassé de ses Etats par la France de l'année 1670, ce même Prince de Lislebonne, qui êtoit

resté

resté auprès de lui en sa residence de Nanci, le suivit avec la Princesse sa femme dans la rétraité de ce Duc à Cologne, où il resta auprès de lui jusques à l'an 1674, qu'il prit le parti de rétourner en France, après en avoir eu l'agrement du Roi, & où il demeure depuis jusques ici sans emploi. Il a trois Enfans de la Princesse surdite sa femme, sçavoir le Prince de Commerci, né en 1661, & deux Princesses, appellées Mad. de Lislebonne & la Princesse de Commerci, toutes deux bien faites de corps & d'esprit & d'une bonne & sage conduite. Aussi ne sont Elles pas un de moindres ornemens de la Cour de France.

Pour le Prince de Commerci, leur frere, ne voyant pas lieu de s'avancer en France conformement à sa naissance & à son courage, il prit subitement le parti, il-y-a quelques années, de quitter ce service, & sans prendre congé ou en avoir l'agrement du Roi, ni se mettre au hazard d'en avoir le refus, se rendit en Hongrie auprès du Duc de Lorraine le Chef de sa maison, & où il a eu les occasions, dans les Campagnes suivies contre les Turcs, de faire valoir son courage & son zele, d'y acquerir la confiance particuliere de ce Duc & la consideration duë de la Cour Imperiale. Ce qu'il a encore fait paroître dans le siege passé de Mayence & dans tout l'engagement qu'il a continué, d'y témoigner au sujet de la Guerre présente contre la France. En sorte qu'il n'y a gueres d'apparence, qu'il songe à y rétourner tant qu'elle durera, & d'autant moins, qu'il n'y perd pas de grands établissemens du côté des biens ou de la fortune, dont sa famille est assez mal partagée.

L'autre Branche présente de la maison de Lorraine en France, qui est celle d'Armagnac, quoique la cadette, se trouve la mieux partagée du côté des établissemens & de la faveur. Le Comte d'Armagnac, qu'on appelle, est fils ainé du feu Comte d'Harcourt, célebre par ses exploits à Caral, à Turin, & dans la guerre civile, où il commanda l'Armée Royale contre celle des Princes ligués en 1650, est aujourd'hui Chef de cette branche & révetu & de la belle Charge du grand Ecuyer de France, outre celle de Gouverneur du pays d'Anjou. C'est un seigneur bien-fait de sa personne, d'une rencontre agréable, d'un procéder fort civil & affable, d'ailleurs fort assidu auprès de la personne du Roi, & par où il a sçu s'insinuer dans les bonnes graces de sa Majesté & y tenir un des premiers rangs. Il fait d'ailleurs une belle dépense, tenant toujours bonne table en Coûr & ses appartemens, également ouverts au jeu, à la bonne chere & à la conversation des Courtisans & des Dames. A quoi contribuent beaucoup la conduite, le bon accueil & des agrémens de la Princesse sa Femme, soeur du Duc Voille-Roi d'aujourd'hui, & dont il a des Enfans de deux sexes, trois fils, dont l'ainé, Comte de Brionne, a deja reçu la survivance de la Charge de grand Ecuyer de France, & deux filles deja mariées, l'une en Portugal, au Duc de Cadaval, premier seigneur de ce Royaume, l'autre au Prince de Valentenois, fils du Prince de Monaço, Genois & de la maison Grimaldi. Cette derniere brilloit deja dès son Enfance dans les divertissemens de la Cour par une grace & une adresse à la danse au dessus de son âge, & qui se trouve accompagné de tous les agremens d'une belle & jeune personne.

Le

Le dit Comte d'Armagnac a d'ailleurs trois freres en-
e en vie, le Chevalier de Lorraine, l'Albe d'Harcourt
le Comte de Marſan, qui jouïſſent encore des prerogatives
Princes étrangers, outre un quatrieme qui eſt mort dépuis
an & qu'on appelloit le Chevalier d'Harcourt.

A l'égard du Chevalier de Lorraine il en a été parlé
deſſus dans l'article de Monſieur, & dont on peut deja
z récueillir ſon caractere, les établiſſemens & la conſide-
ion, qu'il tint de la faveur & du pouvoir abſolu, avec le-
l il gouverne la maiſon du dit frere unique du Roi, ſa
duite pas réguliere, pour ne dire pis, & la réputation,
il eſt à cet égard, l'a tenu quelque tems aſſez éloigné de
nes graces du Roi, qui enfin, par pure complaiſance
ir ſon dit frere, lui en a redonné les apparences & mê-
une penſion.

A l'égard de l'Albe de Lorraine, autre frere, il n'y-a
à dire de particulier.

Pour le Comte de Marſan, quoique petit & d'une
le mal-aiſée, il a ſçu ſe faire valoir par un eſprit vif
hardi & par la réputation de beaucoup de Courage. Mais
nme il y avoit joint un eſprit dangereux & porté à l'intri-
il ſe rendit auſſi par là ſuſpect au Roi, & donna bien
fois à autre, de le croire entierement disgracié & éloigné
la Cour. Cependant il a eu l'adreſſe ou le bonheur de
irer d'affaire, de ſe rémettre & de ſe maintenir juſques
à la Cour dans le poſte & le rang, que ſa naiſſance lui
nne. Auſſi eut il le Cordon bleu dans la derniere pro-
tion des Chevaliers de cet Ordre, conjointement avec
deux freres, le Comte d'Armagnac & le Chef de Lorrai-
ne,

ne, & son neveu, le Comte de Bironne, dont il a été parlé, d'ailleurs comme il étoit assez mal partagé du côté des biens de la fortune, il a eu lieu de mettte plus à son aise par son mariage, qu'il a fait depuis quelques années avec une Dame, Veuve du feu Marechal d'Albert, & qu'on croit riche de 50000 à 60000 livres de rente.

On peut âjouter au nombre des Princes étrangers, qui sont sortis de maisons souveraines hors de France & dont il a été parlé, deux Princesses, qui sont nées françoises, demeurantes à Paris, & sont femmes ou veuves de deux Princes souverains de l'Empire, sçavoir la Duchesse Douairiere d'Hannover & la Duchesse de Mecklenbourg. Il-y-avoit encore de ce rang-là & durant mon séjour à Paris deux autres Princesses, l'une la Princesse Palatine, fille du Duc souverain de Mantoue & veuve du Prince Edouard Palatin, frere de l'Electeur Palatin, Charles Louis, l'autre la Marquise de Bade, fille, comme il a deja été dit en passant, du Prince Thomas de Savoye & de la Princesse de Carignan, veuve du feu Marquis de Bade regnant. Mais comme la premiere de ces deux Princesses est morte à Paris, il-y-a deja 4 ou 5 ans, & la derniere l'an passé en 1689, depuis mon depart de France, Elles ne laissent aussi plus d'en parler.

Pour la Princesse Douairiere d'Hannover, troisième fille de la Princesse Palatine surdite du Prince Edouard Palatin, veuve du feu Duc d'Hannover, Jean Frederic, Elle rétourna en France après sa mort en 1679 avec trois Princesses, ses filles, pour passer le reste de ses jours dans son païs natal & auprès de la Princesse sa mere, qui étoit alors encore en

vie,

vie, & la Princeſſe de Condé, ſa ſoeur. Elle y perdit, il y a trois ans, la ſeconde des Princeſſes, ſes filles. Je dirai en paſſant au ſujet du cette Princeſſe, qu'avant ſon mariage avec le feu Duc d'Hannover elle avoit été deſtinée au feu Electeur Palatin Charles, ſon Couſin germain, alors Prince Electorale. Au reſte Elle demeure à Paris dans un hôtel, qu'Elle y loua, n'y voit pas grand monde, va aſſez rarement en Cour, & s'y trouve jamais dans les fêtes, qu'on y fait, ou dans les occaſions de céremonies, au ſujet du traitement, qu'Elle n'y auroit pas conforme à tout celui, qui ſeroit juſtement du à la veuve d'un Prince ſouverain de l'Empire.

On peut dire à peu près la même choſe de la Ducheſſe de Mecklenbourg, bienque celle-ci puiſſe prétendre le rang de Princeſſe ſouveraine, du côté du Duc de ce nom, ſon mari, étant en même tems fille du Comte de Bouteville d'une Branche Cadette de la maiſon de Montmorenci (& qui à cauſe de ſes düels en depit des défenſes de la Cour, fut decapité en Gréve à Paris en 1629) & Veuve du Duc de Chatillon, qu'Elle avoit eu pour premier mari. Ce dernier, ayant été tué à la Bataille de Charanton, durant la Guerre de Paris en 1652, & peu de tems après le ſeul fils, qu'Elle en avoit, étant mort, & dont Elle hérita le Duché de Chatillon, ſe trouvant Veuve ſans enfans, & bien avant dans les intrigues de la Cour & de la Galanterie, en ſuite le Duc de Mecklenburg Schwerin qui en dévint amoureux dans un voyage, qu'il fit en France 1661. Mais comme leur humeur & leur genie avoient peu de rapport, leur union ne fut pas de longue durée, de ſorte

forte qu'ils ne demeurerent pas long-tems enfemble, que, malgré même les voyages & le fejour, que le Duc f Epoux faifoit à Paris, & toutes les avances, qu'Elle faif de fon côté pour fe raccommoder, ils n'en demeuroient p moins feparès l'un de l'autre, & fans fe voir ni fe parl Ce qui durant jufques à l'emprifonnement de ce Duc au Cl teau de Vincennes en 1684, qu'Elle prit la partie de fol citer en Cour fa liberté, qu'Elle en tira occafion de le vc dans fa prifon, & depuis qu'il en fut delivré. Ce qui r pas gueres donné lieu de connoître cette Ducheffe & de n perfuader, qu'Elle a prefentement de 60 ans paffés.

II.

II.

Commerztractat

zwischen

des Königs in Frankreich Majestät und des Herzogs zu Mecklenburg Schwerin und Güstrow Durchl.

Geschlossen, Hamburg, den 18ten Sept. 1779.

II.

Commerztractat
zwischen Frankreich und dem Herzog zu Mecklenburg.

Nachdem des Herzogs zu Mecklenburg Durchl. dem König vorstellen lassen, daß durch die am 29sten April 1778 zur wechselseitigen Aufhebung des sogenanten Droit d'Aubaine zwischen Frankreich und dem Herzogthum Mecklenburg geschlossene Convention die respectiven Unterthanen eine ihnen bisher unbekante Gelegenheit erlanget haben würden, um unter einander in vortheilhafte Verbindungen zu treten; daß aber, um den Endzwek, welchen Sr. Majestät und Sr. Herzogl. Durchl. dabei zur Absicht gehabt, gänzlich zu erfüllen, es zuträglich seyn würde, durch einen förmlichen Tractat die günstigen Gesinnungen, welche der König zum Aufnehmen der Schiffahrt und der Handlung zwischen Ihren Unterthanen und den Unterthanen des ersagten Herzogthums Mecklenburg geäußert, öffentlich festzusetzen; und dann Sr. Majestät, da Sie des Herzogs Durchl. von Ihro hohem Wohlwollen neue, nicht zu bezweifelnde Merkmale zu geben, und zugleich die dem Fleis und Erwerb beiderseitiger

tiger

tiger Unterthanen geöfnete Canäle zu vermehren geruhen wollen, Sich entschlossen haben, zu einer besonderen Convention, welche Ihroselben vorgeleget worden, die Hand zu bieten; so haben, dem zufolge, der König den Herrn de Basquiat, Baron de la Houze, Ritter der ersten Classe der königlichen Militair- und Hospitalierorden U. L. Fr. vom Berge Carmel und des H. Lazarus zu Jerusalem, Ehrenritter des Ordens von Maltha, Ihro Staats-Rath und bevolmächtigten Minister bei den Fürsten und Staaten des niedersächsischen Kraises, ernant, um mit dem Herrn Baron von Lützow, Erbherrn auf Holdorff und Meetzen, Sr. Herzogl. Durchl. zu Mecklenburg-Schwerin Oberschenken und zu diesem Zwek bevolmächtigten Minister, einen Schiffahrts- und Handlungstractat, zwischen Frankreich und dem Herzogthum Mecklenburg-Schwerin und Güstrow, zu verabreden. Besagte beide Ministers haben darauf, nach vorgängiger wechselseitiger Communication ihrer Volmachten, und nach unter sich gehaltenen mehrmaligen Conferenzen, die folgenden Artikel gemeinschaftlich festgesetzet und beschlossen:

Erster Artikel.

Die Unterthanen des Herzogs zu Mecklenburg sollen in Frankreich eben die Freiheiten in Absicht auf Handlung und Schiffahrt genießen, deren sich die Einwohner der Stadt Hamburg zu erfreuen haben, folglich können sie, mit aller Sicherheit, sowol nach Frankreich, als anderen Königreichen, Staaten, Ländern und Meeren, Oertern, Seehäfen, Küsten, Häfen und Flüssen, welche davon abhängig, und in Europa belegen sind, zu

Wasser und zu Lande, handeln, fahren, sich mit ihren Schiffen und solchen Gütern, deren Ein- und Ausbringen, oder Transport, den königl. Unterthanen selbst, durch die Reichsgesetze und Verordnungen, nicht verboten ist, oder künftig verboten werden mögte, dahin begeben, kommen, vorbei und wieder zurücke reisen.

Zwoter Artikel.

Die Convention wegen wechselseitiger Aufhebung des sogenanten Droit d'Aubaine in den Staaten des Königs und des Herzogs zum Besten ihrer Unterthanen, die zu Hamburg den 29sten April v. J. geschlossen ist, sol zur Grundlage derjenigen Vortheile dienen, welche die Mecklenburgischen Unterthanen in Frankreich, und die Unterthanen des Königs von Frankreich in den Ländern des Herzogs zu genießen haben, und sie sol angesehen werden, als ob sie dem gegenwärtigen Tractat wörtlich eingerücket wäre.

Dritter Artikel.

Die Unterthanen Sr. allerchristlichsten Majestät, welche, mit Ihro Erlaubniß, aus dem Reiche gegangen sind, oder daraus gehen werden, um sich in dem Herzogthum Mecklenburg niederzulassen, sollen, wenn es ihnen gefält, wieder nach Frankreich zurükkehren können, ohne einiges Abzugsgeld, oder andere Abgaben, es sey, unter welchem Namen es wolle, von ihren beweg- oder unbeweglichen Gütern und Effecten, welche sie nach Frankreich zurük bringen, oder dafür den baren Werth mit sich nehmen wollen, erlegen zu dürfen. Die Mecklenburgischen Unterthanen, welche sich in Frankreich nie-

vergelassen haben, sollen in gleichem Falle eben derselben Freiheiten und Exemtionen genießen.

Vierter Artikel.

Die herzoglichen Unterthanen sollen nicht gehalten seyn, für ihre Güter und Waaren, weder bei der Einfuhr in Frankreich, noch bei der Ausfuhr, andere oder größere Abgaben zu erlegen, als diejenigen, welche die Hamburger bezahlen. Was aber ihre Personen, bewegliche oder unbewegliche Güter, und die zu ihrer Haushaltung in Frankreich benöthigten Lebensmittel anbetrift; so sollen sie nicht gehalten seyn, andere oder größere Abgaben, Contributionen und Auflagen zu erlegen, als diejenigen, welche von Sr. Majestät eigenen und eingebornen Unterthanen erleget werden. Gleiche Einrichtung sol auch in dem Herzogthum Mecklenburg, in Ansehung der königlichen Unterthanen, Stat finden: sie sollen nemlich, so viel die Schiffahrt und Handlung betrift, daselbst auf gleiche Weise, wie die am meisten begünstigte Nation benommen, und, so viel ihre Personen, ihre Contributionen, ihre beweglichen und unbeweglichen Güter, und die zu ihrer Haushaltung benöthigten Lebensmittel anbelanget, wie die eigenen Unterthanen Ihro Herzoglichen Durchl. behandelt werden.

Fünfter Artikel.

Die Schiffe der Mecklenburgischen Unterthanen sollen von dem Droit de Frêt und der 100 Sols auf die Tonne während der für die Dauer des gegenwärtigen Tractats festgesezten Zeit befreiet seyn, und sie sollen dieser Befreiung auf eben die Art genießen, wie die Hamburger

burger jetzo derselben theilhaftig sind, und in so ferne und so lange, als irgend eine nordische Nation selbige zu genießen hat. In den französischen Häfen sol man auch von gedachten Schiffen an Ankergelde, Admiralitätsgebühren, Visitirgelde, Lootsgelde, und andern dergleichen Abgaben, nichts anders und nichts mehr fordern, als die am meisten begünstigte nordische Nation jetzo wirklich bezahlet. Gleichergestalt sollen die Franzosen in dem Hafen zu Rostok von den Auflagen befreiet seyn, welche als Lastgeld, oder unter welcher Benennung es sonst seyn mögte, gehoben werden, und zwar in so ferne und so lange, als die Mecklenburger der Befreiung von dem Droit de Frêt in Frankreich genießen werden. Man sol auch von den französischen Schiffen, im Hafen gedachter Stadt, an Ankergeld, Pilotage, und andern dergleichen Abgaben, sonst nichts, und nicht mehr fordern, als was von der am meisten begünstigten Nation bezahlet wird.

Sechster Artikel.

So wol in Frankreich als in Mecklenburg sollen auf den Zol- und Schreibstuben beiderseitige Unterthanen auf gleiche Art, und ohne einigen Unterschied, so bald als möglich, abgefertiget werden, ohne ihnen die mindeste Hinderung noch Verzögerung, sie sey, welche sie wolle, zu machen.

Siebender Artikel.

Die königlichen Unterthanen, welche Gläubiger der Unterthanen des Herzogs zu Mecklenburg sind, sollen bei Fallissementen und bei Collocirung der Gläubiger eben so, wie Sr. Herzogl. Durchl. Unterthanen bei gleichem

Fal in Frankreich, behandelt werden, so, daß in diesem Stük zwischen den Unterthanen des Königs und des Herzogs in Ihren beiderseitigen Ländern die volkommenste Gleichheit in der Behandlung Stat finde.

Achter Artikel.

Die Capitaines, Schiffer oder Patronen der mecklenburgschen Schiffe, ihre Steuerleute, Officiers, Seeleute, Matrosen oder Soldaten, mögen in den Häfen von Frankreich nicht arrestirt, noch die Schiffe angehalten, oder zu einem Dienste oder Transport gezwungen, noch auch deren Güter und Waaren in Beschlag genommen werden, weder vermöge einiger algemeinen oder besondern Verordnung, noch um einiger Ursachen willen, wie solche Namen haben könten, und wenn es auch die Vertheidigung des Staats beträfe; es wäre denn mit Einwilligung der Interessenten, oder gegen Bezahlung. Jedoch sind hiemit diejenigen Arreste nicht gemeinet, welche, durch richterliche Autorität, und, nach den gemeinen Regeln, wegen rechtmäßiger Schulden, Contracte, oder anderer dergleichen Ursachen, verhänget werden, als welcherhalben, im ordentlichen Wege Rechtens, nach Gerichtsgebrauch, zu verfahren ist.

Neunter Artikel.

Wenn die den mecklenburgschen Unterthanen gehörigen Schiffe, vor den französischen Küsten vorbei fahren, und, Ungewitters halber, oder sonst, in die Häfen, Reeden oder Flüsse des Reichs einlaufen, so sollen dieselbigen nicht genöthiget werden, daselbst auszuladen, oder die inhabenden Waaren ganz, oder zum

Theile,

Theile, zu verkaufen, noch auch schuldig seyn, einige Abgaben zu erlegen, ausgenommen für diejenigen Waaren, welche sie von selbst und nach eigenem Belieben, ausladen mögten. Jedoch stehet den Capitaines, Schiffern, oder Patronen solcher Schiffe frey, einen Theil ihrer Ladung zu verkaufen, um die nöthigen Lebensmittel, oder die zur Reparirung ihrer Schiffe erfarderlichen Sachen dafür einzukaufen, wenn sie deshalben vorgängig Erlaubnis von den Officianten der Admiralität erhalten: Und, in diesem Falle, sollen sie nur von denjenigen Waaren, welche sie wirklich verkaufet oder vertauschet haben, die Abgaben erlegen.

Zehnter Artikel.

Wenn es sich begiebet, daß Kriegs- oder Kauffahrteischiffe durch Sturm, oder sonst auf den französischen Küsten, oder auf den mecklenburgischen, stranden, so sollen solche Kriegs- oder andere Schiffe, derselben Geräthschaft, Güter, Victualien, Munition und Waaren, oder im Falle des Verkaufs, das daraus gelösete Geld den Eigenthümern, oder denen, die Befehl und Volmacht von selbigen haben, ohne alle Form eines Processes, zurük gegeben werden, daferne nemlich deren Reclamation binnen Jahr und Tag geschehen ist, auch die aufgelaufenen billigmäßigen Unkosten und das Bergelohn solchergestalt, als beides reguliret seyn wird, bezahlet worden. Zu solchem Behufe wollen Ihro Königl. Majestät, und Ihro Herzogl. Durchl. die erforderlichen Befehle zu scharfer Bestrafung derjenigen Ihrer Unterthanen ergehen lassen, welche von dergleichen Unglük profitiret, oder davon zu profitiren gesucht haben mögten.

Die Güter der gestrandeten Schiffe mögen vor Ablauf des besagten Termins, von Jahr und Tag, nicht verkaufet werden, woferne sie nicht etwa von der Beschaffenheit sind, daß sie nicht verwahrlich aufbehalten werden können. Wenn sich aber kein Eigenthümer, oder kein Bevolmächtigter desselben, in Zeit eines Monats, nachdem die Güter geborgen worden, anfindet, so sol von den Officianten der Admiralität in Frankreich, und von den Officianten Sr. Herzogl. Durchl. zum Verkauf einiger am leichtesten verderbender Waaren geschritten, und das davon aufkommende Geld zur Bezahlung derjenigen, die an der Bergung gearbeitet haben, verwendet, auch über den Verkauf und die Bezahlung ein Protocol errichtet werden.

Eilfter Artikel.

Wenn zwischen dem König und andern Mächten, den Kaiser und das deutsche Reich ausgenommen, (welches Gott verhüte!) Krieg entstehet, so sollen die Schiffe Sr. Majestät und Ihro Unterthanen, welche zum Kriege, oder sonst ausgerüstet worden, die mecklenburgschen Schiffe, unter keinerlei Vorwand, behindern noch aufhalten, selbst wenn sie auch nach solchen Städten, Häfen, oder anderen Plätzen giengen, welche Ihro Majestät Feinden unterworfen sind: es wäre denn in den hienächst angeführten Fällen. Damit auch aller in Kriegeszeiten unerlaubte Handel, so viel möglich, verhütet werde, verbinden sich des Herzogs Durchl. im Falle eines entstehenden Bruches zwischen Frankreich und andern Puissancen, den Kaiser und das deutsche Reich ausgenommen, unter keinerlei Vorwande gestatten zu wollen, daß

daß die herzoglichen Unterthanen den Feinden des Königs einige Waffen, Kriegsmunition, oder sonstige hiernächst zu bezeichnende Contrebandewaaren, zuführen.

Zwölfter Artikel.

Weil es nothwendig ist, daß die Unterthanen des Herzogs zu Mecklenburg eigentlich wissen, worin die Freiheit ihrer Handlung und Schiffahrt in Kriegeszeiten bestehe, und daß sie eine volständige Kentnis von der Gefahr haben mögen, die sie laufen, wenn sie einen unerlaubten und verbotenen Handel treiben, so ist vestgesetzet, daß die Confiscation in folgenden Fällen Stat finden solle:

1) Wenn Effecten, Güter und Waaren, welche ersagten mecklenburgischen Unterthanen zugehören, auf einem feindlichen Schiffe angetroffen werden, gesezt auch, daß sie an sich nicht Contrebande wären.

2) Wenn die nachher benanten Contrebandewaaren und Effecten in einem mecklenburgschen Schiffe sich befinden, und selbige, vermöge ihrer Bestimmung, nach Ländern oder Plätzen der Feinde der Krone gebracht werden sollen.

3) Wenn Effecten, Güter und Waaren, welche den Feinden des Königes zugehören, und zur Ausrüstung, Proviantirung, oder Unterhaltung ihrer Truppen, oder ihrer Hülfsvölker dienen, in einem mecklenburgschen Schiffe angetroffen werden. Was das Schif selbst, und die übrige Ladung anlanget, darüber findet sich die Entscheidung im 15ten Artikel des gegenwärtigen Tractats.

Dreizehnter Artikel.

Unter der Benennung von Contrebandewaaren sind zu verstehen Kriegesmunition und Feuergewehr, als Kanonen, Musqueten, Feuermörser, Bomben, Saucißen, Pechkränze, Laveten, Fourchetten, Bandeliers, Pulver, Lunten, Salpeter, Kugeln, Schwefel, und alle andere Arten von Waffen, als Piquen, Degen, Sturmhauben, Helme, Harnische, Hellebarden, Wurfspieße und anderes Gewehr, von welcher Art es seyn mag, imgleichen Pferde, Pferdesättel, Pistolenhalfter, und überhaupt alle andere Geräthschaften, die zum Kriege gebraucht werden.

Vierzehnter Artikel.

Unter Contrebandewaaren sollen nicht begriffen seyn, Waizen, Korn, und anderes Getraide, Hülsenfrüchte, Wein, Oel, Salz, noch insgemein alles, was zur Nahrung und zum Lebensunterhalte dienet; vielmehr sollen besagte Waaren frei bleiben, wenn sie in ein mecklenburgsches Schif geladen sind, und herzögl. Unterthanen, oder einer mit Frankreich in Freundschaft stehenden, oder neutralen Nation, zugehören, gleichwie auch alle andere Waaren, welche im vorhergehenden Artikel nicht begriffen sind, selbst in dem Falle, wenn sie nach einem, Sr. Majestät Feinden, gehörigen Orte, bestimmet wären, wenn nur derselbe Ort nicht durch Ihro Majestät Waffen wirklich berennet, blocquiret oder belagert ist.

Funf-

Funfzehnter Artikel.

Die Contrebandewaaren sowol, als diejenigen Waaren, welche von der in den vorhergehenden Artikeln beschriebenen Beschaffenheit sind, und in den daselbst bemerkten Fällen sich befinden, sollen eben so, als überhaupt alle und jede den Feinden des Königes zuständige Effecten, Waaren und Güter, welche sich in mecklenburgschen Schiffen finden, confiscirет werden. Jedoch sol weder das Schif, noch dessen übrige Ladung, der Confiscation unterworfen seyn.

Sechszehnter Artikel.

Wenn die Capitaines oder Schiffer gedachter Schiffe ihre Papiere in die See geworfen haben, so sol das Schif und die Ladung confiscirет werden.

Siebenzehnter Artikel.

Die mecklenburgschen Schiffe sollen, nebst ihrer Ladung, gute Prisen seyn, wenn sich auf selbigen weder Certepartien, noch Connossemente, noch Facturen finden.

Achtzehnter Artikel.

Die Capitaines, Schiffer, oder Patronen der Schiffe des mehrbesagten Herzogthums Mecklenburg, welche sich weigern würden, die Segel zu streichen, nachdem ihnen desfals von des Königes, oder von den durch die königlichen Unterthanen zum Kriege ausgerüsteten Schiffen, das gewöhnliche Erinnerungszeichen gegeben worden, können dazu gezwungen werden, und fals sie sich wider-

widersetzen, oder in ein Gefecht einlassen, so sind solche Schiffe als gute Prisen anzusehen.

Neunzehnter Artikel.

Wenn es sich begäbe, daß ein Capitaine, oder Commandeur eines französischen Schiffes, ein mecklenburgisches Schif anhielte, welches mit Contrebande, oder andern obbemeldeten Waaren, in den angeführten Fällen beladen ist, so sol derselbe nicht ermächtiget seyn, Coffers, Felleisen, Packen, Ballen, Säcke, Tonnen, und andere Kisten zu eröfnen, oder zu erbrechen, noch solche wegzubringen, zu verkaufen, zu vertauschen, oder sonst zu veräußern, ehe und bevor sie in Gegenwart der Admiralitätsbedienten ans Land gebracht, und durch diese ein Inventarium über erwähnte Contrebande oder jede andere Waaren, verfertiget worden.

Zwanzigster Artikel.

Gleicherweise mag kein französischer Capitaine, oder Schifscommandeur, noch jemand anders, wer es auch seyn mögte, in obigen Fällen, weder directe, noch indirecte, unter welchem Scheine oder Vorwande es auch geschehen könte, einige Contrebanden oder andere Waaren verkaufen, oder kaufen, vertauschen, noch annehmen, ehe und bevor solche für gute Prise erkläret worden.

Ein und zwanzigster Artikel.

Die mecklenburgschen Schiffe, auf welchen sich Waaren finden, die den Feinden Sr. Majestät zugehören, mögen so wenig als die übrige Ladung derselben angehalten, aufgebracht, oder confisciret werden, sondern

es

sollen allein die Güter und Waaren von der, im 14ten
d 15ten Artikel, beschriebenen Beschaffenheit, welche
ı Feinden Frankreichs zugehören, eben so, als die
ntrebandewaaren, der Confiscation unterworfen seyn:
em Ihro Königl. Majestät desfals allen Gebräuchen
) Verordnungen, die dem entgegen sind, derogiren,
h selbst denen von den Jahren 1536, 1584 und 1681,
lche enthalten, daß Feindes Gut Freundes Gut und
hiffe confiscire. Wenn jedoch das Theil der Ladung,
lches der Confiscation unterworfen ist, so ansehnlich
re, daß es in das französische Schif nicht eingeladen
rden könte, so sol, in diesem Fal, dem französischen
hifscapitain frei stehen, das mecklenburgische Schif in
ı allernächsten Hafen von Frankreich zu bringen, um
der Confiscation unterworfenen Güter und Waaren
ie Verzug ausladen zu lassen; worauf das mecklenbur-
he Schif mit der übrigen Ladung losgegeben, und in
lige Freiheit gesetzet werden sol.

Zwei und zwanzigster Artikel.

Damit man erkennen könne, welche die wahren
genthümer der in einem mecklenburgschen Schiffe be-
dlichen Güter sind, so ist es nothwendig, daß die
nnossementen, oder Ladungsscheine, die Beschaffenheit
d Anzahl der Waaren, den Namen des Abladers,
d desjenigen, an den sie zu liefern, den Ort, wovon
s Schif abgegangen, und wohin es bestimmet sey,
halte, imgleichen den Namen des Capitaines oder
chiffers; welcher gehalten seyn sol, auch selbige ent-
der selbst zu unterzeichnen, oder durch einen Schreiber
terzeichnen zu lassen.

Drei

Drei und zwanzigster Artikel.

Wenn einige, den mecklenburgschen Unterthanen zugehörige Güter in Schiffen einer Nation angetroffen werden, welche erst, nach geschehener Ladung, Sr. Königl. Majestät Feind geworden, so sollen dieselben der Confiscation eben so wenig unterworfen seyn, als diejenigen Güter mecklenburgischer Unterthanen, welche, nach erfolgter Kriegserklärung, in ein feindliches Schif geladen worden; daferne nur die Ladung vor Ablauf der im nächstfolgenden Artikel regulirten Terminen oder Fristen geschehen ist.

Vier und zwanzigster Artikel.

Die nur gedachten Termine, oder Fristen, sind vier Wochen, für die Waaren, welche in der Ost- oder Nordsee, von Terneuse in Norwegen an, bis ans Ende des Canals, geladen worden; sechs Wochen, vom Ende des Canals, bis an St. Vincent; zehn Wochen, von Cap St. Vincent an, in dem mittelländischen Meer, und bis an die Linie; und endlich acht Monate, jenseits der Linie, und an allen andern Orten der Welt. Alle diese Termine oder Fristen sollen von dem Tage der Kriegeserklärung an gerechnet werden. Wenn aber vorbesagte Waaren nach Ablauf gedachter Termine geladen wären, so sollen sie confisciret werden.

Fünf und zwanzigster Artikel.

Fals unter den Waaren, welche auf solche Weise, vor Ablauf besagter Fristen, geladen worden, sich Contrebandewaaren finden, so sollen selbige nicht zurükgegeben werden, bevor eine hinlängliche Versicherung, nach wel-

weiterem Inhalte des folgenden Artikels, ertheilet werden, daß selbige nach keinem feindlichen Lande oder Orte gebracht werden sollen.

Sechs und zwanzigster Artikel.

Daferne währender obbemerkten Fristen der Capitaine, oder Commandeur des französischen Schiffes, die Contrebandewaaren behalten wollte, so sol er zwar berechtiget seyn, solches zu thun; jedoch, daß er den wahren Werth, so hoch man nemlich selbige, mit beiderseitigem guten Willen, schäzen wird, dafür baar bezahle. Fals man aber über den Preis nicht einig werden könte, oder der französische Capitaine dieselben zu behalten nicht gut fände, so sol der Capitaine oder Schiffer des mecklenburgischen Schiffes sich zu verschreiben schuldig seyn, daß er innerhalb derjenigen Zeit, welche man mit einander verabreden wird, ein Certificat beibringen wolle, daß besagte Waaren an einem nicht feindlichen Orte ausgeladen worden; jedoch muß dieses Certificat, wann es gültig seyn sol, von einem Königlich-Französischen Consul, Residenten, Agenten, oder Commissaire, und fals ein solcher daselbst nicht verhanden, von den Richtern des Orts, in gehöriger Form, als wahr attestiret seyn.

Sieben und zwanzigster Artikel.

Wenn in einem mecklenburgschen Schiffe sich Passagiers von einer mit Frankreich im Kriege begriffenen Nation befinden, so sollen selbige daraus nicht genommen werden mögen, daferne es nicht etwa Kriegesleute sind, die wirklich in Feindes Diensten stehen, in welchem Fal sie zu Kriegesgefangenen gemacht werden sollen.

Acht

Acht und zwanzigster Artikel.

Damit ein Schif, als den Unterthanen Sr. Herzogl. Durchl. zugehörig, angesehen werde, muß es, wie man desfals übereingekommen ist, entweder von ihnen, oder von einer neutralen Nation, gebauet seyn. Jedoch, fals es auch von feindlicher Fabrik wäre, oder den Feinden vorhin zugehöret hätte, so sol es gleichwol der Confiscation nicht unterworfen seyn, wenn es nur von mecklenburgschen oder einer neutralen Nation Unterthanen, vor erfolgter Kriegserklärung, angekaufet worden. Dieser Kauf aber mus sowol durch den Paß oder Seebrief, als auch durch den Kaufcontract, erwiesen werden, der vor solchen Officialen, oder öffentlichen Personen, deren Pflicht es ist, dergleichen Protocolle aufzunehmen, entweder durch den Eigenthümer in Person, oder durch seinen Gevolmächtigten, Kraft einer besondern und rechtsbeständigen Volmacht, volzogen worden, welche dem Concept des Kaufcontracts beigefüget, und zu Ende der Ausfertigung von demjenigen öffentlichen Bedienten, der denselben ausgefertiget hat, abgeschrieben seyn muß; wann vorgängig besagter Contract auf der Canzlei der Obrigkeit des Ortes, wovon das Schif abgegangen, gehörig protocolliret worden.

Neun und zwanzigster Artikel.

Wenn gleich ein Schif in Mecklenburg erbauet, oder von mecklenburgschen Unterthanen, vor erfolgter Kriegeserklärung, in der Maße angekaufet worden, als solches im vorhergehenden Artikel weiter erläutert ist, so sol es dennoch als denselben zugehörig nicht angesehen werden, woferne nicht der Capitaine, oder Schiffer, der

Bots.

Bootsman, Steuerman, Supracargo und Schreiber, eingeborne Unterthanen des Herzogs, oder in Mecklenburg drei Monathe vor der Kriegeserklärung, naturalisiret oder Bürger in einer Stadt dieses Herzogthums geworden sind. Ein gleiches findet stat, wenn nicht zwei Drittheile des Schifsvolkes geborne Unterthanen des Herzogs, oder einer neutralen Nation sind, oder wenn selbige, fals sie aus einem feindlichen Lande gebürtig wären, nicht vor entstandenem Kriege, entweder von des Herzogs Durchl., oder von einer neutralen Nation, naturalisiret worden.

Der Beweis des Vaterlandes, oder der Naturalisation, sowol des Officiers als des Schifsvolkes, muß durch die Päſſe oder Seebriefe geführet werden, welche den Namen und die Größe des Schiffes, wie auch den Geburtsort und Wohnploz des Eigenthümers und des Schifscapitaines, oder Commandeurs, enthalten, und aljährlich erneuert werden müſſen, woferne nicht etwa das Schif eine Reiſe thut, die eine längere Zeit erfordert. Gedachter Beweis iſt auch gleichermaßen durch eine gehörig und förmlich certificirte Rolle des Schifsvolkes zu führen.

Dreißigster Artikel.

Alle Documente, welche dazu nöthig sind, daß man die Fabrique des Schiffes, dessen Eigenthümer, die Beschaffenheit der Waaren, wie auch das Vaterland der Officiers und des Schifsvolkes wiſſen könne, müſſen durch den Capitaine, Schiffer oder Patron vorgezeiget werden: und sind diejenigen, welche etwa nachher beigebracht würden, zum Beweis untüchtig.

Ein und dreißigster Artikel.

Die mecklenburgschen Schiffe, welche von den Schiffen Ihro Königl. Majestät oder von den durch Ihro Unterthanen zum Kriege ausgerüsteten Schiffen, auf den Reeden vorgefunden oder in der See an getroffen werden, sollen die Flagge niederlassen und die Segel streichen, so bald sie die französische Flagge erkant haben, und durch das gewöhnliche Zeichen eines Kanonenschusses mit losem Kraut gewarnet worden. Darauf sol das französische Schif sich denselben nicht weiter, als auf einen Kanonenschus, nähern, und dessen Capitaine nur blos seine Chaloupe mit zween oder drei Soldaten, außer der erforderlichen Equipage, dahin schicken, welchen der Capitaine, Schiffer oder Patron des mecklenburgschen Schiffes, die in den vorhergehenden 26sten, 28sten und 29sten Artikeln bemerkten Documente und Papiere vorzuzeigen schuldig ist, denen dann völliger Glaube sol beigemessen werden, daferne nur der Kaufcontract auf die im 28sten Artikel beschriebene Weise ausgefertiget, und die Pässe oder Seebriefe, imgleichen die Rolle des Schifsvolkes, nach Masgabe derjenigen Formularien eingerichtet sind, welche gegenwärtigem Tractate am Ende beigefüget stehen.

Zwei und dreißigster Artikel.

Die Soldaten des französischen Schiffes, welche sich in das mecklenburgsche Schif begeben, sollen darin keine Gewaltthätigkeit verüben, nicht das geringste annehmen, weniger wegnehmen, noch daß etwas weggenommen werde, gestatten, es sey unter welchem Vorwande und aus welcher Ursache es wolle, bei Strafe vier-

rfacher Ersetzung, und anderer in den königlichen
erordnungen bestimten Beahndung: Auch sollen sie das
Schif seine Reise fortsetzen lassen, nachdem sie befunden
ben, daß keine contrebande Effecten, Güter und
aaren, noch solche, welche im 14ten Artikel beschrie-
worden, oder andere, die einer mit Frankreich wirk.
im Krieg begriffenen Nation zugehören, in selbigem
ndlich sind.

Drei und dreißigster Artikel.

Damit auch den Beleidigungen und Gewaltthä-
keiten vorgebeuget werde, welche den französischen
ldaten, die sich in das mecklenburgsche Schif begeben,
erfahren mögten, ist der Capitaine schuldig, eine
che Anzahl der Vornehmsten seines Schifsvolkes in die
zösische Chaloupe steigen zu lassen, welche darin so
ge bleiben müssen, bis gedachte Soldaten wieder in
elbe zurückgekommen sind.

Vier und dreißigster Artikel.

Die französischen sowol als die mecklenburgschen
pitaines, deren Schiffe zum Kriege oder zur Caperei
gerüstet sind, sollen, ehe sie aus dem Hafen, wo-
st die Ausrüstung geschehen, auslaufen, eine Caution
funfzehntausend Livres bestellen, um für alle uner-
bte Handlungen zu haften, welche sie, dem gegen-
rtigen Tractat zuwider, verüben mögten.

Fünf und dreißigster Artikel.

Die Processe wegen der von königlichen Schiffen
e französischen Capern aufgebrachten mecklenburgschen

Schiffe sollen mit möglichster Geschwindigkeit, nach Maßgabe der Gesetze des Königreichs, entschieden werden; wenn aber die Minister oder andere Personen von wegen des Herzogs zu Mecklenburg sich über den ersten Ausspruch beschweren würden, so wollen Ihro Majestät die Sache in Ihrem Conseil wieder vornehmen lassen, um zu untersuchen, ob die Vorschriften des gegenwärtigen Tractats dabei beobachtet worden; und zwar dieses längstens innerhalb drei Monaten; während welcher Zeit die aufgebrachten Waaren oder Schiffe, nicht anders, als mit Einwilligung des Capitaines oder Schiffers verkaufet, noch ausgeladen werden sollen, es mögten denn leicht verderbliche Waaren seyn, in welchem Fal das daraus gelösete Geld bei einem wohlbemittelten Handelsman deponiret werden mus.

Sechs und dreißigster Artikel.

Wenn der Caper, der die Prise gemacht, sich über den ersten Ausspruch beschweren würde, entweder weil seine Prise nicht für rechtmäßig erkläret worden, oder sonst aus einigem andern Grunde, so sol dem Capitaine, Patron oder Schiffer des aufgebrachten Schiffes, selbiges gegen gute und hinlängliche Caution wieder frei gegeben werden, welche er vor den Officialen der Admiralität sowol dem Caper als dem Einnehmer der Rechte des Herrn Admirals bestellen mus. Wenn aber hingegen die Prise für gut und rechtmäßig erkläret worden, und der Capitaine, Schiffer oder Patron die Abänderung der Urtheil suchet, so mag der Caper mit dem Verkaufe des Schiffes und der Güter nicht verfahren, ja nicht einmal gegen Caution darüber disponiren, es geschähe denn

solches

hes mit Einwilligung der Interessenten, oder um das
rderben gedachter Güter zu verhüten, in welchem
le das daraus gelösete Geld einem wohlbemittelten
ndelsman anvertrauet werden sol, um selbiges nach
lgter Enduriheil demjenigen, welchem es nach dersel-
zukomt, auszuliefern.

Sieben und dreißigster Artikel.

Der gegenwärtige Commercetractat sol 30 Jahre
durch, von dem Tage der Unterzeichnung an zu rech-
, Bestand haben. Er sol von beiden Seiten inner-
zween Monate ratificiret, und nach geschehener
wechselung der Ratificationen bei den Parlementen
Königreichs registriret, auch in allen See- und an-
n Häfen, und an allen Orten, wo es nöthig seyn
, publiciret werden; welches gleichergestalt in dem
zogthum Mecklenburg und bei allen dahin gehörigen
m Gerichten geschehen sol, damit sich niemand mit
Unwissenheit entschuldigen könne. Auch sol den gehö-
vidimirten Copeien dieses Tractats eben so viel Glau-
wie den Originalen, zugestellet werden.

Dessen zu Urkund haben Wir bevolmächtigte Mi-
r Sr. allerchristlichsten Majestät und Sr. Herzogl.
rchl. zu Mecklenburg-Schwerin, Kraft Unserer re-
ven Volmachten gegenwärtigen Tractat unterzeich-
und Unsere Petschafte dabei gedrucket. So gesche-
zu Hamburg, den 18ten September, Ein tausend
ihundert neun und siebenzig.

Basquiat de la Houze. der Baron v. Lützow.
(L. S.) (L. S.)

Unter den bevolmächtigten respective Ministern Sr. Allerchristlichsten Majestät und des Herzogs zu Mecklenburg-Schwerin Durchl. ist verabredet worden, daß die folgenden separirten Artikel einen Theil des heutigen Tractats, als ob sie demselben von Wort zu Wort beigefüget wären, ausmachen sollen.

Erster separirter Artikel.

Um den königlichen Unterthanen, die den Hafen von Rostok besuchen werden, alle Beförderung, Vortheile und Schuz zu verschaffen und zu versichern, welche sie aus den, in dem heute zwischen Frankreich und dem Herzogthum Mecklenburg geschlossenen Tractat enthaltenen Verabredungen zu erwarten berechtiget sind, ist man einig geworden, daß Sr. Majestät, wenn Sie es nöthig finden, in gedachter Stadt Rostok einen Consul oder einen Commissaire de la Marine de France, bestellen können, welche daselbst aller Vorzüge genießen, und alle die nemlichen Rechte und Verrichtungen ausüben mögen, die solchen Officianten zukommen, und als ihnen gebührend algemein anerkant worden. Dagegen sollen auch des Herzogs zu Mecklenburg Durchl. in den Häfen von Frankreich, welche Ihro Unterthanen besuchen werden, Consuls, in Gemäßheit desjenigen, was die Gesetze und Gewohnheiten des Königreiches solcherhalben vorschreiben, ernennen und ansetzen können.

Zwei-

Zweiter separirter Artikel.

Um die Vortheile zu erwiedern, welche der König in seinen Häfen den mecklenburgschen Handelsleuten zugestehet, erkläret Sich der Herzog dahin, daß die königlichen Unterthanen, welche in Seinen Staaten, es sey en gros oder im Kleinen, handeln werden, für die Erwerbung des Bürgerrechts nichts zu bezahlen haben sollen. Es verstehet sich indessen, daß sie für die Antretung ihres Handels in Mecklenburg eben so viel bezahlen müssen, als im gleichen Fal die Mecklenburger selbst erlegen, und daß sie gleiche Obliegenheiten, als in diesem Betref an einem jeden Orte in den herzoglichen Landen eingeführet sind, zu übernehmen haben, ohne sich den ordentlichen und außerordentlichen Auflagen entziehen zu können, denen die Unterthanen und Einwohner in Mecklenburg für einen gleichen Handel unterworfen sind. Es verstehet sich auch, daß keine andere Nation besser, als die Unterthanen des Allerchristlichsten Königs, in Ansehung des in dem gegenwärtigen Artikel vestgesetzten Objects sol behandelt werden.

Dritter separirter Artikel.

Die Franzosen, welche sich in Mecklenburg setzen, sollen im Betref der bürgerlichen jährlichen Abgaben und Lasten durchaus eben so, als die Bürger und Einwohner Mecklenburgs selbst, und als die andern am meisten daselbst begünstigten fremden Handelsleute, benommen werden, und man sol ihnen keine stärkere Taxe auflegen können.

Vierter separirter Artikel.

Des Herzogs Durchl., um den König von Ihrer Entschließung, keine Nation zum Nachtheil der Franzosen zu begünstigen, ein Merkmal zu geben, versprechen hiemit, daß die Producten und Manufacturen von Frankreich und den französischen Colonien, wenn sie auf französischen Schiffen aus den unter der Herrschaft Sr. Majestät stehenden Ländern und Staaten in die herzoglichen Lande kommen, daselbst keine andere noch größere Abgiften bezahlen sollen, als die Producten und Manufacturen eben der Art, wenn sie auf Schiffen irgend einer fremden und am meisten begünstigten Nation eingeführet sind, daselbst zu erlegen haben.

Fünfter separirter Artikel.

Wenn von Seiten der herzoglich-mecklenburgschen Unterthanen dem 13ten Artikel des Tractats, im Betref der zu Kriegeszeiten unerlaubten Handlung, entgegen gehandelt würde, wollen Sr. Herzogl. Durchl. selbige dafür zur Verantwortung ziehen, und darüber Recht geben lassen. Unterbliebe dieses, so sollen die herzoglichen Unterthanen alle die Vortheile nicht weiter zu genießen haben, die ihnen durch gegenwärtigen Tractat zugestanden sind.

Sechster separirter Artikel.

Der Herzog verbindet Sich dahin, daß keiner von Seinen Unterthanen und den Einwohnern Seiner Staaten, ohne Ausnahme, sowol zu Rostok als anderswo, unter dem Vorwand einiger Statuten oder Gewohnheiten, sie mögen seyn, welche sie wollen, das mindeste unternehmen sol, welches der Beobachtung aller Artikel dieses Tractats entgegen wäre.

Siebenter separirter Artikel.

Obgleich nach mecklenburgschen Gesetzen und Ge-
inheiten Fremde von den Einheimischen, sowol zu
tok als in andern Städten des Landes, ganz unter-
eden sind, wo besagte Fremde für alle Waaren, wel-
sie zum Verkauf dahin bringen, doppelt so viel, als
Einheimischen, an Abgaben erlegen müssen; so er-
ren doch Sr. Herzogl. Durchl., um die Vortheile zu
iedern, welche der König in Seinen Häfen den meck-
burgschen Handelsleuten zuzugestehen geruhet, Sich
durch dahin, daß die in den herzoglichen Staaten han-
nde Unterthanen Sr. Majestät, bei der Accise und
n Zol zu Rostok, für ihre aus Frankreich kommende
aaren nicht mehr an Abgaben erlegen sollen, als die
enen herzoglichen Unterthanen und Einwohner zu Ro-
k und in Mecklenburg, zur Zeit der Unterzeichnung des
genwärtigen Tractats, besage des demselben angehäng-
 Tarifs, dafür zu bezahlen schuldig sind.

Dessen zu Urkund haben Wir bevolmächtigte Mi-
ster Sr. allerchristlichsten Majestät und Sr. Herzogl.
urchl. zu Mecklenburg-Schwerin, Kraft Unsrer re-
ective Volmachten, vorstehende separirte Artikel, sieben
 der Zahl, welche einen Theil des Tractats vom heuti-
n Dato, gleich als wenn sie ihm wörtlich eingerücket
ären, ausmachen sollen, unterzeichnet und Unsre Pet-
hafte dabei gedrucket.

Hamburg, den 18ten September 1779.

le Basquiat de la Houze. der Baron v. Lützow.
(L. S.) (L. S.)

Auszug
aus dem gegenwärtigen Generaltarif oder Herzogl. Acciserolle zu Rostok.

Coffee, Zucker und Indigo bezahlen nach Angabe des Werths bei der Accise zu Rostok von einem Rthlr. des Werths neun Pfennige Mecklenb. Courantmünze, deren zwölfe einen Schilling ausmachen.

Ordinaire Franzweine, sowol rothe als weiße, bezahlen zu Rostok an Accise vom Oxhöft nach geschehener Wiederauffüllung einen Rthlr. 36 Schill. Aber diese Accise zu Rostok befreiet von solcher Abgabe auf dreizehn Oxhöfte eines, so, daß derjenige, der 13 unschoone Oxhöfte angiebt, die Accise doch nur für 12 Oxhöfte entrichtet.

Franzbrantwein giebt zu Rostok für ein ganz wieder aufgefülletes Oxhöft drei Rthlr., ohne daß auf diese Waare sonst etwas gut gethan werde.

Da die Absicht des Herzogs zu Mecklenburg-Schwerin Durchl. dahin gehet, die in dem vorstehenden Tarif sich etwa findende Mängel, sowol in Ansehung des Zuckers, Coffee und Indigo, als in Ansehung der aus Frankreich kommenden rothen und weißen Weine, auch Branteweine, nach dem Maße zu rectificiren, als die Erfahrung lehren wird, wie sehr es Ihro eigenes Interesse sey, zur Aufnahme des Handels zwischen Frankreich und Ihro Staaten die Auflagen auf gedachte Waaren herunter zu setzen; so erklären Ihro Herzogl. Durchl.,

daß

in solchem Fal die Franzosen der Wohlthat einer sol- Abminderung in eben dem Maße, als die Mecklen- ger selbst, zu genießen haben sollen.

Wir unterschriebene bevolmächtigte Minister Sr. rchristlichsten Majestät und Sr. Herzogl. Durchl. zu cklenburg-Schwerin haben den vorstehenden erklärten rif sowol nach seiner jetzigen Fassung als auch in An- ng der künftig darin zu machenden Aenderungen un- hrieben, genehmiget, und mit Unseren Petschaften egelt. Hamburg, den 18ten September 1779.

Basquiat de la Houze. der Baron v. Lützow.
(L. S.) (L. S.)

Ratification du Roi.

OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Na- re, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. nme notre cher & bien-Amé le S. de Basquiat de la Hou- Chevalier de la premiere Classe des Ordres Royaux itaires & Hospitaliers de Notre Dame du Mont Carmel le St. Lazare de Jerusalem, Chevalier honoraire de l'Or- de Malthe, Notre Conseiller d'Etat & Notre Ministre nipotentiare près les Princes & Etats du Cercle de la Saxe, auroit en vertu des pleins-pouvoirs que nous lui ons donné à cet effet, conclû, arrêté & signé le dix huit tembre de la presente année mil sept cent soixante dix

neuf

neuf avec le S. Baron de Lutzow, Seigneur de Holdorff & Meetzen, Grand-Echanſon de Notre très-cher & très-amé Couſin le Duc de Mecklenbourg-Schwerin, également munis de pleins-pouvoirs en bonne forme, un Traité de Navigation & de Commerce, dont la teneur s'enſuit:

— — — — — — — —

— — — — — — — —

Nous ayant agréable le ſusdit Traité de Navigation & de Commerce, en tous & chacun les points & articles qui y ſont contenus & déclarés, ainſi que les Articles ſéparés, avons iceux, tant pour nous que pour nos Héritiers, Succeſſeurs, Royaumes, Païs, Terres, Seigneuries & ſujets, acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés; Et par ces préſentes ſignées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons le tout, promettons en foi & parole de Roi, ſous l'obligation & hipothéque de tous & un chacun nos biens préſens & à venir, de le garder & obſerver inviolablement, ſans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque ſorte & maniére que ce ſoit; En temoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ces préſentes. Donné à Verſailles le dixieme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante dix neuf, & de notre regne le ſixieme.

LOUIS.

(L. S.)

Par le Roi

Gravier de Vergennes.

Rati-

Ratification
des Herzogs zu Mecklenburg.

[F]ederich, von Gottes Gnaden, Herzog zu Mecklenburg, Fürst zu Wenden, Schwerin und Ratzeburg, auch Graf zu Schwerin, der Lande Rostok und Stargard Herr rc. rc.

[Al]len, die gegenwärtigen Brief sehen werden, Unsern [Gru]s. Nachdem am 18ten dieses Monats zwischen [Fra]nkreich und Unseren Herzogthümern und Landen, [dur]ch den Herrn Matthieu de Basquiat Baron de la [To]uze, Ritter, bevolmächtigten Minister Sr. Allerchristlichsten Majestät bei den Fürsten und Ständen des [Nie]dersächsischen Craises, und durch Unsern Oberschenken, Conrad Ignatz Baron von Lützow, in der Eigenschaft Unsers dazu ernanten bevolmächtigten Ministers, Kraft ihrer respectiven Volmachten, der hiebei [geh]eftete Schiffahrt- und Handlungstractat geschlossen [un]d unterzeichnet worden, haben Wir den ersagten [Tr]actat und einen jeden Artikel desselben, so wie sie in [der] anliegenden Copei enthalten sind, genehmiget, approbiret und ratificiret; genehmigen, approbiren und ratificiren auch denselben, durch diesen eigenhändigen und [vo]n Uns unterzeichneten Brief, und versprechen bei [Fü]rstlichem Wort und Glauben, sowol für Uns als für [Uns]ere Erben und Nachfolger, diesen Tractat nach seiner

Fas-

Fassung und Inhalt unverbrüchlich und pünktlich zu ha
ten und zu beobachten, ohne jemals directer oder ind
recterweise, es sey auf welche Art es wolle, dagegen a
zugehen oder zu handeln.

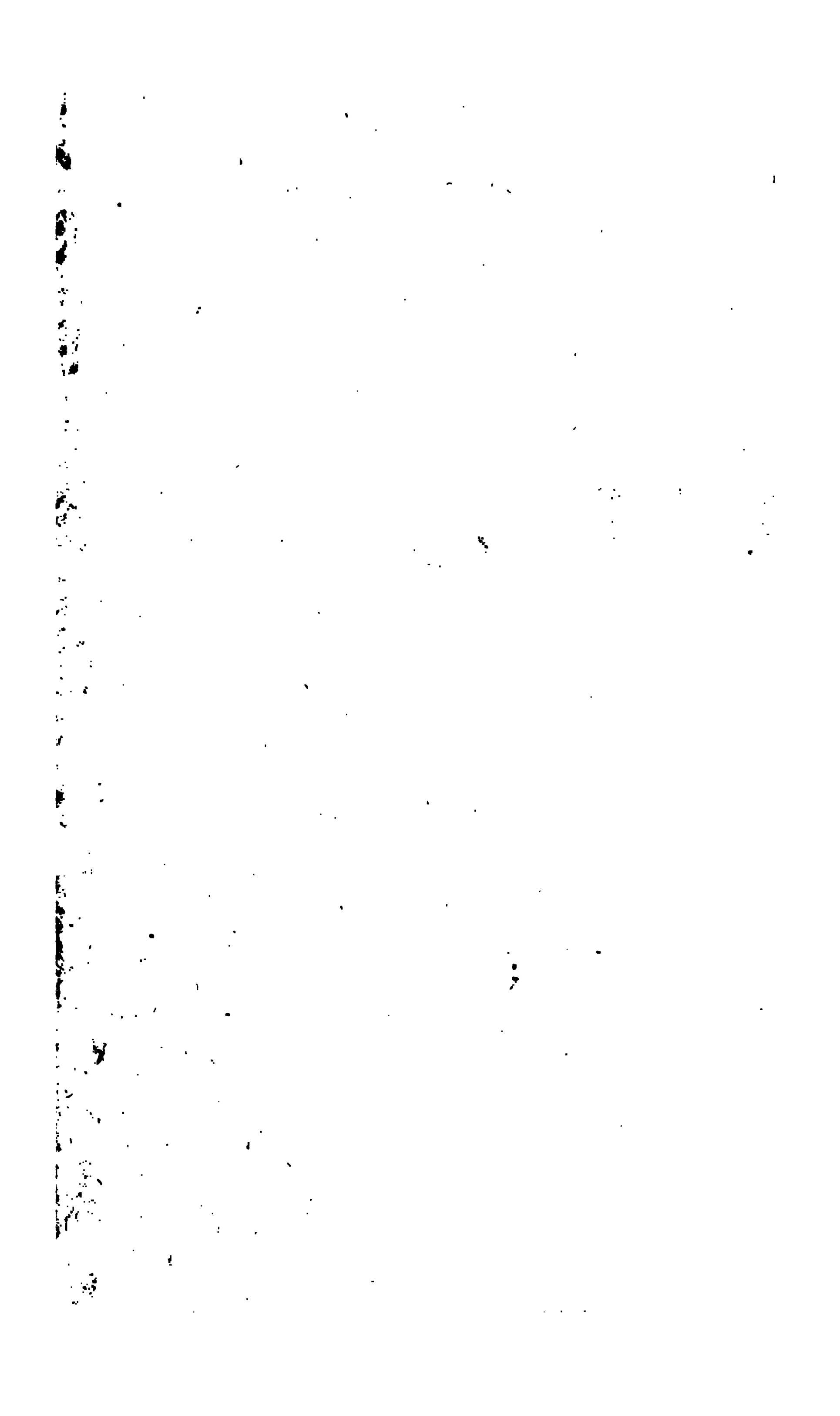
Dessen zu Urkund haben Wir Unser Herzoglich
Insiegel diesem Briefe beidrucken lassen. Gegeb
Schwerin, den lezten des Septembermonats im Ja
1779.

Friederich, H. z. M.

(L. S.) C. F. Graf von Bassewi

Portugal

Portugal.



Defensionsschrift des Marquis von Pombal, von ihm selbst aufgesezt und an die Königin von Portugal gerichtet.

Der Marquis von Pombal ist unstreitig einer der merkwürdigsten Staatsminister unsrer Zeit. Die Begebenheiten seiner unbeschränkten Regierung Portugals, die er sich unter dem vorigen König zu erwerben gewust, und die Beschuldigungen, die man bei der jezigen Monarchin öffentlich gegen ihn angebracht, haben die Aufmerksamkeit des Publikums rege machen müssen. Seine Geschichte ist ein neuer Beweis, wie wenig genaue und zuverlässige Kentnisse man von den neuesten Begebenheiten erwerben könne. War Pombal ein Wohlthäter seiner Nation, der nur deshalb von ihr verkant und verschrien wurde, weil er sie aufklären und reformiren wolte? oder war er einer der abscheulichsten Menschen, die je die Erde getragen, der eine Verschwörung gegen seinen Monarchen erdichtete, um den ersten Adel des Reichs auf das Schafot zu bringen, und eine ehrwürdige Gesellschaft, [illegible] seiner Ehrsucht im Wege stand, unter schändlichem [illegible]and aus dem Reiche zu bannen? — Dies ist [illegible] Problem, daß bis izt noch nicht genugthuend aufgelöst

gelöst worden. Sehr erhebliche Umstände scheinen nicht zu erlauben, gut von Pombal zu denken, man würde geneigter werden, ihn zu verdammen, wenn nicht die Abscheulichkeit der Absichten und Mittel, die man ihm beimist, den vorsichtigen Untersucher zurük hielte.

In folgenden Büchern findet man die ausführlichsten und zum Theil widersprechenden Nachrichten über diesen wichtigen Mann gesamlet: 1) Nachrichten von dem portugiesischen Hofe und der Staatsverwaltung des Gr. von Oeyras. Aus dem Englischen. Frankf. und Leipzig, 1768. 2) Etat present du Royaume de Portugal. Lausanne 1775. 3) Portugiesische Grammatik. Frankfurt an der Oder, 1778, welche ihr Verfasser, der Hr. Legationsrath von Jung, durch die vorgesezten Nachrichten auch für ungrammatikalische Leser sehr interessant gemacht hat. Sie sind vol der feinsten Bemerkungen über die portugiesische Litteratur, und bei Gelegenheit des sehr scharf und richtig getadelten Etat present, auch über die neueste Geschichte, und besonders den Marquis von Pombal. Mit Scharfsin und kritischer Genauigkeit untersucht Hr. von Jung seine Begebenheiten und Handlungen, und äußert vielen Verdacht gegen dieselben, besonders in Absicht des berühmten Versuchs eines Königsmordes im Jahr 1758. Indes scheinen mir seine Vermuthungen doch zu wenig auf Facta gegründet. Nur nähere Nachrichten und die Publication der sämtlichen Actenstücke des Pombalschen Processes, können dieses auflösen. Ich habe das Vergnügen, wenigstens ein und gewis sehr merkwürdiges Stük dieses Processes bekant machen zu können. Ich überlasse es dem Publicum, Pombals eigne Apologie

mit

mit den vorhergehenden Nachrichten zusammen zu halten, und selbst zu urtheilen. Zu der Zeit, wie sie geschrieben wurde, (vermuthlich im März 1777) hatte Pombal nur das Ministerium verloren, genos in der Ruhe aller Einkünfte seiner Stellen, und hatte nur gegen die durch ein algemeines Gerücht verbreitete Vorwürfe, „daß er sich auf Kosten des Staats bereichert habe," sich zu vertheidigen. Ich gestehe, daß ich in der Art und dem Ton seiner Vertheidigung die Würde und Simplicität eines großen und schuldlosen Mannes zu finden glaube, der, wenn er nicht zu stolz es verschmähen darf, sich überal auf Beweise seiner Ehrlichkeit einzulassen, sie in dem volständigsten Detail geben mus, das zu notorisch ist, als daß er Unwahrheiten einmischen könte. Die Vergleichung mit Sully ist ein feiner Zug, der gleich anfangs für den Beklagten einnimt, von dem ich wenigstens noch gut zu denken fortfahren werde, bis das Gegentheil erwiesen ist.

MADAME!

1. Prosterné très-humblement à ses pieds le Marquis de Pombal représenta à V. Mté dans une requête datée du pr. de ce mois, (Mars,) que sans prétendre de se mettre en parallèle avec le Duc de Sully en fait de mérite, il étoit cependant vrai, & notoire, que, comme lui, il se trouvoit malheureusement dans le cas de voir, que le grand nombre des mécontens du Gouvernement du Roi, son maître, imputoit

tout à sa charge, & que de même le grand nombre d'envieux, que sa fortune lui avoit attiré, se changeoit en autant d'ennemis, pour diffamer & rendre odieux les services importans, que ce Duc avoit rendus à la Monarchie de France, qui ne connoissoit point avant lui dans ses différens départemens ce que c'étoient que les finances, ni la solidité du crédit.

2. Ce grand homme d'état & de guerre rapporte dans le Tom. 8. de ses Mémoires célèbres, (depuis la page 169. & après; impression de Londres de l'année 1763.) & il conste aussi par quelques autres écrits de ce tems-là, & principalement par celui, qui a pour titre: Histoire de l'Amiral de Sully, que peu de tems après avoir obtenu sa retraite à Sully, ses ennemis profitant des avantages, que leur donnoit son absence, déclamoient contre ses grandes richesses, vociférant & murmurant en public, que ce Duc, alors Baron de Rosny, étant entré en charge avec 6000 Livres seulement & de rente annuelle, en avoit plus de 150,000 quand il s'en démit, & qu'une aussi grande, & extraordinaire augmentation de ses rentes, ne pouvoit venir que des coffres du Roi Henri IV.

3. Ces mêmes déclamations imaginaires, qu'en l'année 1611 se firent à Paris contre le susdit Ministre, Créateur du Trésor du Roi Henri IV, commençoient à avoir lieu contre le représentant (par ce qui lui en conste,) avant même, qu'il arriva à Pombal, avec la plus grande animosité non seulement dans toute la Capitale, mais aussi dans le Palais de V. Mté,

4. Les

4. Les fautes imputées au Ministre ci-dessus mentionné, étant celles, qui sont imputées dans ce moment-ci au représentant, la défense de celui-ci en présence de V. Mté sera la même, dont se servît ce grand homme en présence de la Reine de Medicis, (incomparablement surpassée par V. M. en fait de justice & clemence,) qui parmi toutes ces extravagantes accusations contemplant la mémoire de son auguste époux en la personne de son prêmier Ministre, honora d'une façon si marquée, comme on sçait, les services, & les justifications du susdit Duc.

5. Dans sa défense contre les dites accusations il ne se bornoit pas à rapeller à la mémoire de la Reine régente, comme des preuves de son zèle & de sa fidélité, les services, qu'il avoit rendus au Roi, & au Royaume, & le désir ardent, qu'il avoit toujours témoigné de laisser à ses Successeurs un exemple de désintéressement, & d'oeconomie dans les recettes & dépenses des revenus. Il passa même à déclarer, qu'il ne prétendoit pas de se dispenser par ce moyen-là de rendre le compte le plus exact non seulement à la susdite Reine régente, mais aussi à tout le public, des acquisitions, qu'il avoit fait pendant son Ministère.

6. En conséquence il fit un inventaire abrégé des moyens, dont il s'étoit servi pour se procurer les biens, qu'il avoit acquis, & spécifiant ensuite la qualité & quantité de ces biens nouvellement acquis avec le prix, qu'ils lui avoient couté *), il conclût que tout le ci-dessus **), & l'éta-

*) Dans le même Tom. VIII. de ses mémoires depuis la page 183. jusqu'à la page 200.
**) à la page 201. & suivantes.

l'établissement de ses rentes considérables n'étoit que l'effet de l'application, qu'il avoit apporté à l'oeconomie domestique (une des vertus, qui ont toujours contribué très fort à la réputation des Grands Hommes de toutes les nations anciennes & modernes,) & du bon usage, qu'il avoit toujours fait de ses épargnes.

7. C'est aussi cette même défense, que le Suppliant présente contre les déclamations actuelles de ses prétendues richesses, déclarant avant tout ce qu'il n'a pas eu, & ne dépendoit que de lui d'avoir, & passant ensuite à specifier les moyens, qu'il avoit pour acquérir des biens beaucoup plus considérables que ne sont ceux, qu'il possède, & enfin quels & en quelle quantité étoient ces biens acquis pendant son Ministère.

De ce que le Suppliant n'a pas eu, & ne dépendoit que de lui d'avoir.

8. Il n'a eu d'autres appointemens que ceux de Secrétaire d'Etat, qui ne lui rapportoient pas au-delà de 400.000 *) Rees, qu'il recevoit en qualité de Secrétaire de l'Etat, & de la Maison de Bragance. De même il n'a jamais perçu ce qui lui révenoit du droit de propina, jamais réçu de contingent, proes, ou precalços des différentes places, qu'il eut l'honneur d'occuper, parcequ'il en a toujours agi en homme désintéressé dans ces sortes de choses, par les raisons ci-après alleguées dans les §§. 10. & 11.

9. Il

*) Diese betragen nach unserm Gelde 666 Thaler.

9. Il n'a jamais réçu du Trésor aucune donation, tification, ni autre chose de cette nature, en argent: les ıenses mêmes, qu'il fit de son propre argent dans les deux rs, qu'il allât en qualité de Plénipotentiaire du Roi à niversité de Coimbre pour l'établissement, qu'il y fit ·e, des nouvelles études, qui s'y pratiquent, ne lui ont nt été rembourssées

10. Il n'a eu ni maison, ni campagne, ni autre chose tout ce qui échût dans les années 1758 & 1759 au Fisc, la Chambre Royale par les crimes atroces de Leze-Maé, que la fidélité Portugaise ne lavera jamais, y ayant beaucoup de biens, qui pouvoient être de grands objets tentation. Il est aisé à comprendre, que le Suppliant oit pu trouver beaucoup de moyens, pour les avoir, s'il cherché à les posséder, & s'il n'eut pas suspendus, pour ı dire, à force de prières & de supplications, en pluırs occasions favorables, qui se présentèrent, les grands nagnanimes effets de la bonté & bonne volonté, avec ıelle le Roi D. Joseph de glorieuse mémoire chercha de procurer une grande partie des susdits biens, & pluırs autres encore, par la considération, qu'il ne convet pas à la dignité d'un Roi, que la maison d'un prémier ıistre, à qui il avoit confié les affaires les plus importande son Royaume, restât confondue avec les moins confiables du Portugal, contre les exemples des Rois Henri IV, ıis XIII & Louis XIV, vis-à-vis du Duc de Sully, du dinal de Richelieu, du Cardinal Mazarin, & contre ce : d'autres Grands Monarques avoient pratiqué en pareiloccasions.

11. Prières très-humbles fondées en grande partie sur les instances connues dans le très-gracieux décret, par lequel le Roi, ayant fait appellé le Suppliant à sa présence le 6 Juin 1752, lui fit, de ses propres mains libérales, donation publique des rentes d'Oeyras (outre quelques autres encore,) aux quelles il ajouta l'année suivante le foral, & la Commanderie de St. Michel de trois Mines, vacante depuis quelques années par la mort de D. Gregoire de Castello-Branco, qui ne laissa point de descendants: & d'un autre coté sur les comptes, que le dit Suppliant étoit accoutumé de prendre de l'état précis de ses biens, & rentes particulières, le susdit Monarque son très-clément maître, & bienfaiteur daignant lui dire à plusieurs reprises, que „voyant l'effet des grands soins du Marquis dans l'augmentation de son Trésor, il étoit bien juste de son côté, qu'il en témoigna sa reconnoissance envers la maison du Marquis,“ bénignités & expressions Royales, qui suffisant par elles-mêmes pour exiger de plus grands services, que ne rendoit le Suppliant, firent que celui-ci n'a jamais osé réprésenter à ce digne Monarque ses dettes considérables, pour ne pas exciter sa libéralité à les payer.

12. Le susdit Suppliant n'eut aucune part au commerce interieur de ce Royaume, & ses domaines, ni à celui des étrangers, & par cette raison rien n'est jamais entré dans le port de Lisbonne, qui lui appartint, rien n'a jamais été expédié dans la grande douane, ni dans la Maison des Indes, comme tout le monde a vu, & pourra le voir, excepté une petite quantité de cuivre blanc, que le Pilote Dionizio Ferreira lui apporta au retour de son dernier voya-

ge

ge à la Chine, pour la somme de 23,000 *) Reis, que pour satisfaire à ses prières, il lui avoit remis lors de cette expédition, pour qu'il fut en état de se procurer cet emploi, qui dans le fond étoit indifférent.

13. Il n'a réçu aucun présent d'aucune espéce, ni de la part d'aucun Négociant, ni d'autres personnes d'une autre profession quelconque, & aussi à quelques articles de depense près on ne trouvera certainement pas son nom, dans aucun livre du Département de commerce, marqué pour quelque don fait au dit Suppliant.

14. Il n'a jamais eu aucun diamant de quelque valeur, aucune tabatière de quelque prix, ni aucune autre chose de valeur, excepté les marques de l'ordre de Christ, que l'étiquette de la Cour de Vienne **) l'obligea à s'y faire pour les jours de Galas, & qu'il donna dans les répartitions, que le Suppliant fit de ses biens, à son fils le Comte d'Oeyras pour être défait & uni à d'autres pierres, que la Comtesse son épouse tira de ses bijoux pour en faire un autre Ordre, dont le susdit Comte se sert les jours de Cour, puisque celui, qu'il réçut du Suppliant étoit d'un prix si modique, que dans le dite répartition il ne fut évaluée que 600,000 †) Reis.

15. Il n'a eu aucune de ces grandes, considérables & magnifiques Vaisselles, qu'ont toujours eu les Ministres

X 5 revétus

*) Ohngefähr 40 Thaler.
**) Pombal war daselbst unter K. Johan V Gesandter. S. die Nachrichten des Hrn. Legationsrath von Jung vor der portugiesischen Grammatik p. 123. 125.
†) 1000 Thaler.

revêtus des differentes charges, qu'il a occupé lui-même. Il conserva seulement celle, dont il avoit fait usage dans les Cours étrangères *), qui fut si peu augmentée, que dans la susdite répartition toute sa Vaisselle ne fut évaluée que 1.,000 **) Croisades à peu près, de sorte, qu'en beaucoup d'occasions, où le Suppliant a été obligé de donner quelque repas de plus de 25 personnes, son Maître d'Hôtel a toujours dû emprunter une partie de la Vaisselle du Cardinal da Cunha, & des Sécrétaires d'Etat D. Louis da Cunha, & Martin de Mello, e Castro.

16. Il n'a jamais eu de voiture, habits, ou autre chose, qui marquat de l'ostentation, ou du luxe dans son caractère. Au contraire en ceci, comme dans toutes les occasions, où il auroit dû se donner un air respectable, il en agît toujours avec toute la modération & la décence, à laquelle un simple particulier avoit quelques fois de la peine à se borner.

Des moyens, que le Suppliant a eu, depuis qu'il entra dans le Ministère, pour acquérir les biens & rentes, qu'il eut ensuite.

17. Il ne lui falloit rien moins que le patrimoine de sa Maison, pour vivre avec la décence, qu'il fit paroître dans les Cours étrangères, où il n'auroit pas pu faire grande chose avec les appointemens modiques, que dans ce tems-là cette Cour étoit accoutumée de donner. C'est par-là

*) London und Wien.
**) So viele Gulden.

aussi qu'il se tint, & traita même asses honnêtement à isbonne ses frères François Xavier de Mendonça, & Paul de arvalho de Mendonça, qui ne pouvoient vivre quelques fois ins avoir recours aux rentes de la maison du Suppliant, les-uelles, depuis que celui-ci fut nommé Ministre & Secré-ire d'Etat, quoique d'un grand secours, ne lui étoient ce-endant pas suffisantes pour paroître en public avec les Am-assadeurs & Ministres étrangers, & pour la dépense extra-rdinaire d'une Table pour tous ceux, qui vouloient en rofiter, ainsi qu'il fut obligé de l'avoir toujours depuis le emblement de terre jusqu'au jour, qu'il sortit de sa mai-m pour aller habiter la barraque de la Calcada d'Ajuda *), n sorte que par le moyen d'un calcul juste & modéré, il ne ii resta pour employer les biens, dont il fit acquisition epuis qu'il fut dans le Ministère, que tout ce que lui ap-ortoient auparavant les rentes de son patrimoine.

18. Ce qui l'aida le plus, ce furent les appointemens, énéfices, & biens patrimoniaux, que ses frères acquirent, valués à 22,360,000 Reis **), c'est-à-dire près de 6,000 †) Croisades de rente annuelle, outre 20,000,000 ††) eis, que François Xavier de Mendonça herita de sa mère D. Thereza de Mendonça; rentes & hoirie, que les susdits reres du Suppliant employèrent à augmenter leur Maison, ivant toujours avec le Suppliant sous le même toit, à la même

*) Ce sont des faits publics & notoires à la Cour, aussi bien que dans la ville de Lisbonne.
**) Etwa 37,200 Thaler.
†) So viele Gulden.
††) 33,600 Thaler.

même table, & nourrissant leurs chevaux dans la même écurie, en sorte que les moindres dépenses dans leurs habits, dans les gages de leurs Domestiques, & aumones, qu'ils n'ont jamais manqué de faire aux orphelins & aux pauvres, ne leur étoient pas indifférentes *).

19. Il a aussi réçu en argent la valeur de plusieurs maisons de campagne, biens-fonds, & autres appartenans aux ainés de sa famille, qui se trouvant dispersés en plusieurs endroits, & en différentes Provinces, furent vendus par le Suppliant avec la permission du Roi, & dont la valeur numéraire fut employée avec une bonne & sage oeconomie à Lisbonne & à Oeyras. Cette maison acquérant de cette manière ces rentes considérables, que tout le monde instruit sçait n'être l'effet d'autre chose, que de la réunion de plusieurs biens-fonds petits pour en faire un grand, union & force, qui ont établi les rentes très-considérables des plus riches maisons d'Allemagne, & qui furent les causes finales, par lesquelles le Roi de glorieuse mémoire fit promulguer la loi de l'union des biens, ayant aussi par but l'augmentation de la substance du Royaume en faveur de ses Vassaux, & par conséquent celle des rentes Royales provenant des dîmes & accises, rentes, qui composerent la Somme de

76.

*) Tout cela conste par la rélation No. I. dans laquelle tout ceci est spécifié. (Diese und die in der Folge angeführte Beilagen finden sich nicht bei der hier mitgetheilten Copie; ihre Anführung zeigt aber, daß bei der Urschrift diese umständlichen Beweise der angeführten Factorum sich befunden haben.)

6,725,000 Reis, ou de 191,000 Croisades & 325,000 *) ؛eis **).

20. Il a eu la Somme de 50,000 Croisades & plus, ue son Oncle Paul de Carvalho de Mendonça, & Albayde, ırchiprêtre de la Ste Eglise Patriarcale légua à cette Eglise, ıquelle fut ensuite remise au Procureur du Suppliant, & mployée par celui-ci en grande partie dans les biens-onds, qu'il unit à la Primogéniture institué par son Oncle ısdit, auquel appartenoit la dite Somme †).

21. Il a eu la dot de sa prémière femme. D. Theresa e Noronha ††) léguée par elle-même, qui outre les biens-ınds lui apporta 6,201,440 †††) Reis en argent comptant, ue le dit Suppliant employa aussi dans l'achat, qu'il fit des ʼl-Comtes de Barbacena de la Maison de Campagne d'Oey-ıs ruinée par le tremblement de terre, où se trouvent au-ırd'hui l'Orta & l'Adega.

22. Il a eu les autres Sommes considérables, que épuis l'année 1752, lui apportèrent les révenus d'Oeyras, t son territoire donnés au Suppliant par le très-gracieux dé-

eret

*) Etwa 126,600 Thaler. Es versteht sich, daß hier von den Revenüen der Pombalschen Familie die Rede ist, und das zuletzt gebrauchte Wort rentes sich auf die oben angeführten rentes considerables, nicht auf die unmittelbar vorhergehenden rentes royales bezieht.

**) Tout cela conste par une autre rélation No. 2, dans laquelle chacune de ces rentes est spécifiée.

†) Voy. Supplement de la susdite rélation No. 2.

††) Hieraus folgt, daß dasjenige falsch sey, was der Verfasser des Etat présent de Portugal, Lausanne 1775. p. 297. von einer angeblichen ersten nud entführten Gemalin Pombals, aus dem Hause Aveiras, erzählt. Der Verdacht des Hrn. von Jung p. 123. l. c. wird also hiedurch völlig bestätigt.

†††) Etwa 10,400 Thaler.

cret du 6 Juin de sa dite année, productions, que dans les dixhuit années, qui se sont écoulées, le dit Suppliant a toujours employées à faire du bien, à batir à Lisbonne, & à Oeyras en faveur des Primogénitures de ses dits Oncles & Frères Ceci arriva depuis qu'il assigna à tenir sa maison ouverte, & à maintenir sa nombreuse famille; 1) Les appointemens, qui lui revenoient de sa place de Secrétaire d'Etat, pour les affaires du Royaume, & de la Maison de Bragance; 2) Les revenus de la Commanderie de St. Michel de trois mines; 3) Les productions précédentes du patrimoine, que sa maison avoit, & a encore dans la ville de Lisbonne & ses environs; 4) Les productions, qu'il faisoit venir de ses terres proches, & lointaines, avec lesquelles il faisoit toutes les provisions, qu'il pouvoit, pour son écurie, & celle de ses frères, en ne faisant acheter que ce qui étoit de toute nécessité.

23. Il a eu enfin tout ce qui lui rapportoient annuellement les loyers des maisons bâties à Lisbonne, parceque à mesure, qu'on commençoit à en bâtir une, l'autre étoit déja achevée, se servant aussi de ses rentes pour faire travailler aux autres, qui furent bâties dans la suite. Il a eu les récoltes annuelles de pain, vin & fruits, qui par le moyen du travail & du tems, furent tous les ans plus grandes, avant même que la masse générale de la Maison du Suppliant fut établie.

Des

Des biens, que le Suppliant possède à Lisbonne, Oeyras & Cintra, & qui ne furent point acquis depuis qu'il entra dans le Ministère.

24. Ce n'est point avec son Capital, qu'il fit la nouvelle acquisition de la maison noble, appellée aujourd'hui Quarto Velho, ni de la Maison de Campagne y attenante, ni des vignobles & terres dans les Selloes, aujourd'hui appellées Sellao-pequeno, ni des autres vignobles, & terres dans le Marco, aujourd'hui appellés Quinta de Santo Antonio, ni des maisons, terres & autres biens, qui appartenoient à l'Archiprêtre de la Ste Eglise Patriarcale Paul de Carvalho & Athayde, parceque celui-ci laissa tout ceci légué, ainsi que tout ce qu'il avoit possédé à Oeyras, & son territoire, dans le testament, qu'il fit l'année 1737.

25. Il ne fit point acquisition non plus de l'autre Quarto-Nobre de la susdite Maison de Campagne, appellée Quarto-novo avec son hermitage, images, argent & autres meubles, ni des ouvrages faits au dessous du Quarto-velho, & de son jardin, ni des vastes boutiques de pressoirs, ni des nobles vases de porcelaine, ni de la Maison de Campagne très considérable, appellée aujourd'hui de St. Joseph, située au Nord de la Fonte & du chemin, qui mène à Cascaes; ni de l'autre maison de Campagne dite de St. Antoine, ni des autres granges, & terres situées dans les environs de la susdite ville d'Oeyras & de son territoire, parceque tout ceci fut acheté & bâti par les deux frères du Suppliant, & par eux annexé & uni à la Primogéniture de leur Oncle susdit par les raisons pies déclarées dans ces institutions.

26. Il n'a pas acquis non plus l'autre maison de Campagne située au Sud du Rio, dont les ruines servirent de fondement aux susdites boutiques, & où l'on fit bâtir le jardin, parcequ'elle fut donnée aux Vi-Comtes de Barbacena pour un padrao achété de l'argent de la dot de D. Thereza de Nonuha prémière femme du Suppliant, qui laissa aussi ses biens légués & unis à la Primogéniture du dit Suppliant: ni les bénéfices faits dans la susdite maison de campagne, parceque cela fut l'effet de l'argent appartenant à la principale Primogéniture instituée par le susdit Archiprêtre.

à Cintra.

27. Il n'aquit aucune maison principale de la ville, aucune de ses fermes, parcequ'elles appartenoient à son dit Oncle, & que cela fut annexé aux granges de Ourcessa legào, Capolima & Cacilhas: Il ne dépensa rien non plus dans les améliorations & augmentations, qui se firent dans ces maisons & leurs fermes, parceque tout se fit par le moyen de l'argent rétiré de loyers, & des rentes des mêmes maisons, consigné pour cet effet au Consul Daniel Gildemeester depuis l'année 1771, pour tout recueillir avec tant d'avantages, comme tout le monde sçait.

28. Il n'a point acquis les fermes de la grange Prevença, ni autre chose de ce territoire, ni les bénéfices faits dans cette prémière, substitués au Seigneur D. Juan, & au Conseil Prioral de Crato par le susdit Paul de Carvalho de Mendonça Frère du Suppliant, parcequ'ils furent égalemeut annexés à la Primogéniture de son Oncle; ni la maison de cam-

campagne de St. Bento, parcequ'elle fut aussi achetée de l'argent du même Instituteur, & léguée par sa mort.

à Lisbonne.

29. Il n'a point acquis les maisons situées à la Ribeira-nova, & place de St. Paul; parcequ'elles appartenoient aussi au dit Paul de Carvalho Mendonça, & comme elles n'étoient point encore achevées à sa mort, le Suppliant les fit achever pour la Primogéniture par le moyen de ses rentes: afin que tout fut uni à son legs. En effet elles furent achevées moyennant 50,000 Croisades empruntés dans le coffre du dépôt des biens de l'absent Jean Fernando de Oliveira Fils, lequel fut certainement payé des loyers des dites maisons, & des autres du même legs, ci-dessus énoncées.

30. Il n'a point acquis les autres maisons contigues au Couvent des Réligieuses de St. Albert, ni les bénéfices, qui y furent augmentés, parceque les prémières furent envahies par le susdit Paul de Carvalho de Mendonça dans le mois de Juillet 1768, par le jugement dos Residuos, Ecrivain Manoel de Miranda, au prix de 12,000,000 Reis, pour le payement desquels il donna 3000 Croisades chaque année au Locataire Daniël Gildemeester pour marier son fils, & furent payées par la rémission absolue de tous les loyers, qui se tirerent, jusqu'à la fin de 1778: de sorte que ni le susdit Paul de Carvalho ne perçut rien des dites maisons, ni le Suppliant réçut, & ne recevra rien jusqu'à l'année 1782, qu'aura lieu le remboursement du dit locataire.

31. Il n'a point acquis les autres maisons situées dans les ruës de la Princesse, & Magdelaine, parceque le sol ou terrein de celles-ci appartenant à la Primogéniture de la ruë Formoza, le Suppliant convint avec François Xavier de Mendonça, son frère, de faire bâtir ces maisons pour récueillir de son vivant leurs loyers, & pourqu'elles restassent, comme en effet elles restèrent dans la suite annexées à la dite Primogéniture après avoir payé 32,000 Croisades, pour lesquels après sa mort elles furent sequestrées par le Conseil de la Miséricorde de Lisbonne.

32. Il n'a point acquis enfin les bénéfices faits, & autres biens achetés de dépôt des usufruits épargnés par ses dits frères en faveur de la primogéniture, qu'ils ont établie, dont la somme monta de leur vivant à 30,000,000 Croisades, par le moyen desquels se firent à Oeyras les ouvrages de l'Adéga, Lagares, Ecurie, Coches, se réleva la chaussée sur le grand lac, on acheva de payer à Cintra la petite Campagne de St. Bento, & furent achetés dans la dite ville d'Oeyras les petits jardins de Goilao, do Anjo, & da Lagem, le Suppliant ayant encore dans ce moment-ci des dettes très considérables envers le même dépôt des réserves des usufruits en question, qu'il paya toujours dans les autres ouvrages plus importans, qui furent augmentés quand l'occasion s'en est présentée.

33. Pour ne plus laisser en dernier lieu aucun doute sur les deux faits ci-dessus mentionnés, c'est-à-dire de la primogéniture établie & augmentée pour l'Oncle & Frère du Suppliant, par sa prémière femme, & par le Suppliant même, qui y fut par la concurrence d'un tiers, & sur ce que

les biens ci-dessus indiqués sont les mêmes appartenans dite primogéniture, il suffiroit de se rapeller en quoi deux faits acquirent plus de force, & furent confirmés en ne bonne & authentique par le Diplôme ou Edit de irmation, qui par la détermination, prise le 29 Xbre par le Conseil des confirmations générales, fut apvé dans toutes les formes par le Roi D. Joseph de glo- se mémoire, & fut regiſtré dans la Grande-Chancellerie Cour, & Royaume le 24 Janvier de la même année.

autres biens incorporés par le Suppliant, & des 'ages faits par lui-même après la mort de ses frè- par le moyen de l'argent que lui rapportoient les sons de Campagne, & de revenûs des ses Primogé- nitures pour les rendre plus utiles à ses propres fraix.

34. Le Suppliant se rapelle seulement d'avoir fait ages considérables par des remboursemens de cette na- le perron rustique, & les maisons de Abegoaiea, bâti la grange de Arneiro, troqué auparavant avec Manoel Vaz de Sequeira contre les autres deux granges de Nin- Velha, & Alcolena, & d'avoir augmenté le petit jar- m bas, & le nouvel escalier, qui conduit à la maison mpagne, & fait arranger le pont de pierre, par où passe pour aller à la Grotte du Nord, ainsi que cette te, dont les dépenses se firent avec l'argent du pain, vin uits, sans préjudicier aux autres dépenses de l'agricul- , qui en augmentoit les revenus.

Des Achats faits dans le district de Cintra.

35. Il acheta le domaine immédiat de la grange de Cabanas substitué par un droit de 200,000 *) Reis de rente annuelles, ou Capital de 4,000,000 **) de Reis: il acheta l'autre domaine immediat de la grange de Payanos, substitué par un autre droit de 4,000,000 Reis de Capital: il acheta les maisons de Odrinhas, Fayas, & Alcombal, & Algueidao avec ses environs moyennant la somme de 4,596,400 †) Reis.

Ouvrages faits à Lisbonne.

36. Tout le monde sçait que le Suppliant devant travailler tous les jours de la semaine, & passer une grande partie des nuits pour s'acquitter des devoirs que lui imposoient ses emplois honorables & onéreux, il étoit accoutumé de se réserver pour ses affaires de Famille le peu d'heures, qui lui restoient le Dimanche après la messe, & avant le diné, dans lesquelles seulement il conféroit avec ses bons, & zélés Domestiques sur l'oeconomie générale de ce, dont chacun étoit chargé, étant d'ailleurs impossible, que dans le tems du dit Suppliant put entrer dans des détails sur ses affaires.

37. Oeconomie générale, qui se réduisant à celle, qui conste par la rélation jointe à cette réquête, fit que le Suppliant se trouva en état de bâtir les édifices considérables, ci-dessus déclarés avec beaucoup moins de dépense, qu'on pourra peut-être se l'imaginer.

38. Le

*) 332 Thaler. **) 6640 Thaler. †) Etwa 7500 Thaler.

38. Le tremblement de terre de 1755, mit le Suppliant dans la nécessité de réparer les maisons situées dans la ruë Formoza, & particulièrement quelques murailles de division, qui ont beaucoup souffert à cette occasion, & de rebâtir entièrement les autres propriétés considérables, que sa Maison a possédé de long-tems dans cette ruë, & ses environs, ce qui lui emporta la somme de 35,799,996 *) Reis, outre les réparations, qu'il étoit obligé de faire en qualité d'Administrateur de la Primogéniture, à laquelle appartenoient les dites maisons.

39. Outre les ouvrages susdits, dont la confusion de cette circonstance-là rendit la séparation impossible, étant nécessaire, qu'il fit travailler en même tems autre part, le Suppliant fit aussi bâtir les trois maisons suivantes:

40. La prémière fut bâtie dans le district de la Primogéniture du Suppliant, située dans la ruë droite de la Sevelha, entre les ruës de St. Crispin & de St. Antoine, qui achevée couta . . . & rendit 12,000 **) Croisades à peu près annuellement.

41. La seconde fut celle, qu'il fit bâtir dans la ruë droite de St. Paul près du pont Noble, laquelle couta . . . & rendit annuellement environs 5000 Croisades.

42. La troisième située dans un autre terrein de la primogéniture du Suppliant, se trouve dans la place contigue au Couvent des Réligieuses chaussées du Mont-Carmel de Lisbonne, laquelle fut achevée seulement à moitié, & couta jusqu'au tems, que le Suppliant sortit de chez lui, la

*) Gegen 60,000 Thaler. **) So viele Gulden.

Somme de . . . . & dont le révenu annuel se montoit à 6000 Croisades.

Ouvrages en bas du fauxbourg d'Alcantara.

43. La réunion de tous les ouvrages ci-dessus, faisant actuellement un si grand éclat, & laissant voir un objet de grandes dépenses de la part du Suppliant, d'abord que parût leur vaste rélation marquée au No. VIII & IX, il ne faut rien moins que la raison ci-après pour mettre au jour une des plus claires & évidentes vérités.

44. Il est évident, qu'il se trouva que le pont large, & le canal utile, qui coule de là jusqu'à la mer, furent faits après le tremblement de terre par le Roi D. Joseph avec les dépenses des ouvrages publics pour le débarquement, & pour rendre la communication, qui trouvoit auparavant les obstacles, plus commode depuis Belem jusqu'à Lisbonne, pour introduire à peu de fraix les matériaux, qui devoient servir à batir le palais du Campo de Ourique déja dessiné, & pour arriver aux jardins, & en ressortir par les Escaliers Royaux, conformément au plan magnifique, qu'en traça l'Architecte Carlos Mardel, & qu'il laissa achevé, le Suppliant faisant démolir pour cet effet un moulin de six pierres avec sa grande chautière, qu'il y possédoit, sans demander, ni recevoir le moindre équivalent, qui put l'en dédommager, & sans qu'il lui tomba en tête aucun autre objet, qui ne fut du gout de ce Monarque, & d'une grande utilité pour tout le monde.

45. Il est évident, qu'il se trouva, combien les deux prémiers ouvrages, des fourneaux publics das Tercenaz situés dans

dans la partie du Nascente du susdit Canal, & des douze magazins à deux étages au Sud da Caldeira, qui tous furent bâtis par l'habile & industrieux négociant Duarte Lopes Roza, pour qu'ils fissent avec ceci les grands intérêts, qui constent par la rélation susdite, convenant de ces ouvrages avec le Procureur du Suppliant pour être payé, comme il le fut, par les assignations déclarées publiquement dans ces conventions.

46. Il est évident, qu'il se trouva, pour ce qui est du troisième ouvrage, que les vexations, qu'amena l'accident imprevu de la guerre dans le mois de Mars 1762, l'obligation indispensable d'entretenir l'armée avec des provisions de bouche & des fourages, l'expérience des deux dernières guerres, & le prudent arbître du Comte de Schaumbourg-Lippe, firent voir qu'il falloit remettre lesdites provisions dans les mains des Enrégistreurs-généraux, pour éviter une ruine totale de l'armée, du Trésor Royal, & des Provinces du Royaume, ce qui donna nécessairement lieux aux faits suivants:

47. D'un coté au décret fondamental du Roi en date du prémier Juillet 1762, qui établit le Conseil des munitions de bouche & fourages, dépendant de l'inspection du Trésor Royal: de l'autre à faire rêconnoître par ce Monarque, & le porter, puisque ce Conseil ne croyoit pas pouvoir s'acquitter de ses devoirs sans un grand dépôt général établi à Lisbonne, à faire construire sur les bords des rivières plus de 18 Magasins à triple étage dans la partie occidentale du dit Canal d'Alcantara, bâtis pour le compte du susdit Conseil pour que les dépenses en fussent payées par le Suppliant avec

l'assignation notoirement utile aux Finances du Roi, que'ce Conseil appuya, en démontrant l'utilité presque inexplicable, qui devoit s'ensuivre de ces ouvrages pour le Trésor Royal; & d'un autre coté encore à déterminer S. M. avec pleine connoissance de cause, après que les dites raisons lui furent représentées, à faire bâtir le 18 Magasins par un Décret daté du prémier Mars 1762, après avoir rémis tout ce, qui appartenoit à cette affaire, au Sécrétaire d'Etat D. Louis da Cunha pour en exempter le Suppliant, & respecter ses intérêts particuliers, pour qu'il connût mieux l'utilité publique, qui en révenoit seulement au Trésor Royal par le susdit établissement, & les centaines de mille Croisades, que celui-ci devoit lui produire.

48. Pour ce qui régarde le quatrième, il est évident, qu'on trouva que d'un coté le susdit Conseil d'après l'expérience des grandes dépenses qui causoient au Trésor Royal les augmentations d'emplois & de magasins pour récueillir la paille pour les Troupes, les paillasses pour le camp, les chariots pour les entrées & sorties dans l'hyver, répréſenta de nouveau au Roi principalement les grands avantages qui en résultéroient à cette Administration, si on fit bâtir aux bords de l'eau, & dans la partie du Nascente du dit Canal d'Alcantara un grand Magasin de paille, qui contint environs 20 mille mesures de paille pour être aussi payé par le Suppliant avec la même utilité ci-dessus énoncée pour les Finances, & d'un autre coté que S. M. avec pleine connoissance des dites causes, rémettant derechef cette affaire au dit Secrétaire d'Etat D. Louis da Cunha, fit expédier par son moyen l'autre décret du pr. Juin de la même année,

en

en exécution du quel se fit le 20 du même mois le Contract parfait de l'établissement de ce grand magasin de paille, qui existe encore dans ce moment-ci, & qui forme le dit quatrième ouvrage.

49. Il est enfin clair & évident, qu'aucun des dits quatre ouvrages ne causa le moindre préjudice aux Finances du Roi, ni aux particuliers; aussi n'y eut-il aucune plainte à cet égard, ayant tous été faits par des justes raisons, que produisirent les circonstances du tems, par des motifs indispensablement nécessaires, & par les titres les plus légitimes & authentiques, qu'on eut pu souhaiter.

50. Il est aussi certain, qu'en joignant les susdits quatre établissemens aux autres, que Suppliant avoit fait faire, & les achats, qu'il fit, & en unissant le tout aux biens du legs institué par son Oncle, & augmente par ses Frères, ce fut là dans le fond ce qui donna motif aux susdites déclamations contre les richesses du dit Suppliant.

51. Sans que prémièrement tout fut verifié, ni si les titres des dites richesses étoient si légitimes, qu'on vient de le déclarer, ni si elles avoient donné des causes manifestes, accidentales & innocentes, qui les augmentérent, puisque si ces justes verifications eussent précédé, il est sur, que leur résultat auroit été d'avoir trouvé que pour la dite augmentation de rentes, celle du commerce général & des manufactures de ce Royaume, depuis le tremblement de terre, y auroit suffi, étant dans l'Arithmetique politique & oeconomique une régle certaine, dont personne ne doute depuis long-tems dans l'Europe éclairée, que les rentes, terres, affaires, & loyers des maisons rapportent annuellement tout autant que

rapportent les productions du commerce, & des manufactures, étant les unes fort égales aux autres.

52. Régle certaine & infaillible, qu'on voit vérifiée dans la ville même de Lisbonne, & pas seulement dans la maison du Suppliant, mais aussi dans une grande partie de celles, qui furent rétablies après le tremblement de terre par les Négocians & Citoyens oeconomes, & qui rendent aujourd'hui beaucoup plus qu'on ne pouvoit imaginer, parceque ce Commerce & ces Manufactures ne fleurissoient pas encore, comme présentement, dans ce Royaume.

53. Il feroit aussi suffisant de considérer les présens, dont le Roi D. Joseph honora le Suppliant, & qui lui furent d'un grand avantage: les biens de son patrimoine qu'il vendit pour les unir avec les autres à Lisbonne, & à Oeyras: les rentes de ses propres biens & de ceux, dont il hérita de son Oncle, & Frères; les avantages que lui donnèrent les circonstances du tems, & la sage oeconomie domestique, qu'il observa toujours dans toute sa conduite; D'un coté qu'il posséda ce qui étoit à lui sans attenter aux biens d'autrui, & surtout qu'il peut se faire, que la divine Providence, en faveur des grands soins que le Suppliant se donna pour la fondation & conservation de plusieurs maisons de Portugal, augmenta la sienne, & de l'autre coté, que ce n'est pas un crime, que d'avoir beaucoup de biens, mais qu'il est plûtôt fort avantageux à la Couronne & aux Vassaux, quand cependant on ne fait pas de ces biens un mauvais usage, ce, dont on ne peut pas accuser le Suppliant.

54. Au contraire n'ayant eu pendant plusieurs années que peu d'heures de la matinée des Dimanches pour attendre

dre à ses propres affaires, d'abord que dans le mois de Juin de l'année dernière, il put avoir quelques jours de liberté pour faire une balance générale de ses biens, & rentes, il allat immédiatement en rendre compte au dit Monarque son Maître & bienfaiteur, en lui réprésentant, que la divine Providenze, la clemence digne de S. M., & son oeconomie, ainsi que celle de ses frères, lui procurèrent une maison de biens patrimoniaux telle, qu'ils n'ont jamais osé l'espérer: qu'il ne feroit aucun cas de cette augmentation, s'il ne put s'en servir (autant qu'il feroit en son pouvoir) pour le Royal Service de S. M., pour le bien de tout le monde, & pour l'utilité publique de ses Royaumes: Qu'il lui paroissoit remplir l'un & l'autre objet, en divisant sa dite maison en deux, & en donnant la seconde à son Fils Joseph François de Carvalho & Daun pour le bien commun, qui résulta toujours de la multiplication des maisons nobles & riches.

55. Réprésentation, que le Roi écouta, approuva & honora tant de sa bonté ordinaire, & grandeur d'ame, qu'il ordonna d'abord qu'elle fut mise par écrit, ajoutant, que le nouvel établissement étoit son fait, & qu'il vouloit l'honorer d'un titre, égal à celui de son frère ainé, de quelconque ville, qui fut la plus convenable pour cet effet.

56. Réprésentation, qui par la requête formelle conçue en ces dignes termes, donna lieu au très gracieux Décret du pr. Juillet de l'année dernière inséré dans l'Acte de celle-ci, aussi bien qu'à l'autre, par lequel il le créa Comte da Redinha.

57. Il est public & notoire en même tems que le Suppliant n'eut jamais de l'argent en caisse, & qu'au contraire

il

il sortit dernièrement de chez lui chargé de plus de 120 mille Croisades de dettes, & que tous les payemens en argent, qu'il réçut, furent toujours au profit des Artistes & des ouvriers, tant en hyver, qu'en été, qui trouvoient leur patrimoine dans la maison du Suppliant, comme personne ne peut l'ignorer.

58. Finalement, Madame, le Suppliant ne va pas interrompre V. M. dans les momens précieux de ses occupations avec cette longue & très-humble requête, pour attendre de nouvelles graces en récompense. Elles seroient hors de tems, après avoir réçu de Sa Clémence Royale, & de la grandeur d'âme de V. M., non seulement la conservation des appointemens, & la gratification de sa nouvelle Commanderie, à laquelle il n'a jamais aspiré: mais outre celle-ci la plus grande grace, qu'il avoit déja auparavant demandé au Roi, auguste Père de V. M., qui étoit celle de lui permettre que dans son âge avancé, & dans l'abbattement de ses forces, lui accorda que sans préjudicier à son Royal service, le susdit Suppliant put mettre entre le tems & l'éternité cette Suspension d'application aux affaires politiques, que la raison, & la réligion font déſirer à tous les hommes libres des préoccupations, qui les retiennent dans le monde, ce, dont le dit Suppliant jouit actuellement dans sa rétraite à Pombal, merci à la très haute clemence de V. M.

59 Il ne lui tomba pas non plus en tête, & le Suppliant espère même, qu'avec le Sécours de Dieu il ne lui tombera pas non plus en tête l'autre fin de rendre reproches pour reproches, ou accusations pour accusations à ceux, qui l'ont tant injurié & diffamé, parcequ'à la présence du Très-Haut & de V. M. il proteste, qu'il a pardonné & qu'il

qu'il pardonne généreusement à tous ceux, qui l'ont offensé, désirant de tout son coeur, que Dieu donne à tous tout autant de bien, qu'ils tachèrent de lui faire de mal.

60. Le plus grand objet du Suppliant est la haute contemplation de l'auguste mémoire de l'esprit très éclairé & du jugement très fin de deux grands Monarques, dont l'un est le glorieux Grand-Père, & l'autre & glorieux Père de V. M., qui honorérent tant le Suppliant de leurs bontés, le prémier en lui confiant, après les négociations délicats & & importantes, dont il l'a chargé à la Cour de Londres, & à celle de Vienne en Autriche, les deux pacifications de l'Impératrice Reine avec le Pape, & du Sacerdoce avec l'Empire, qui toutes deux furent conclues par les bons offices de sa Royale médiation: L'autre en se servant aussi du Suppliant pour vaincre la consternation générale, & réparer les dommages causés par le tremblement du terre de l'année 1755, & pour supprimer la sacrilège & horrible conjuration de l'année 1758: pour prévenir & pratiquer les moyens & ordres difficiles, avec lesquels il soutint la guerre imprévuë & dangereuse dans le Mois de Mars 1762: pour la restauration des armes, des lettres, du commerce & de l'agriculture de ces Royaumes & ses Domaines, ce qui forme les quatre colonnes, sur lesquelles reposent les Etats politiques, avec les provisions ci-devant declarées: pour rebâtir dans le tems de la paix la Ville de Lisbonne, une Capitale, qui fut digne de ses Grands Monarques, comme celle, qui existe actuellement sur les ruines du dit tremblement de terre, & sur les vestiges de l'autre ancienne & indécente ville, que ce tremblement avoit ruiné, & enfin pour toutes les autres gran-

des

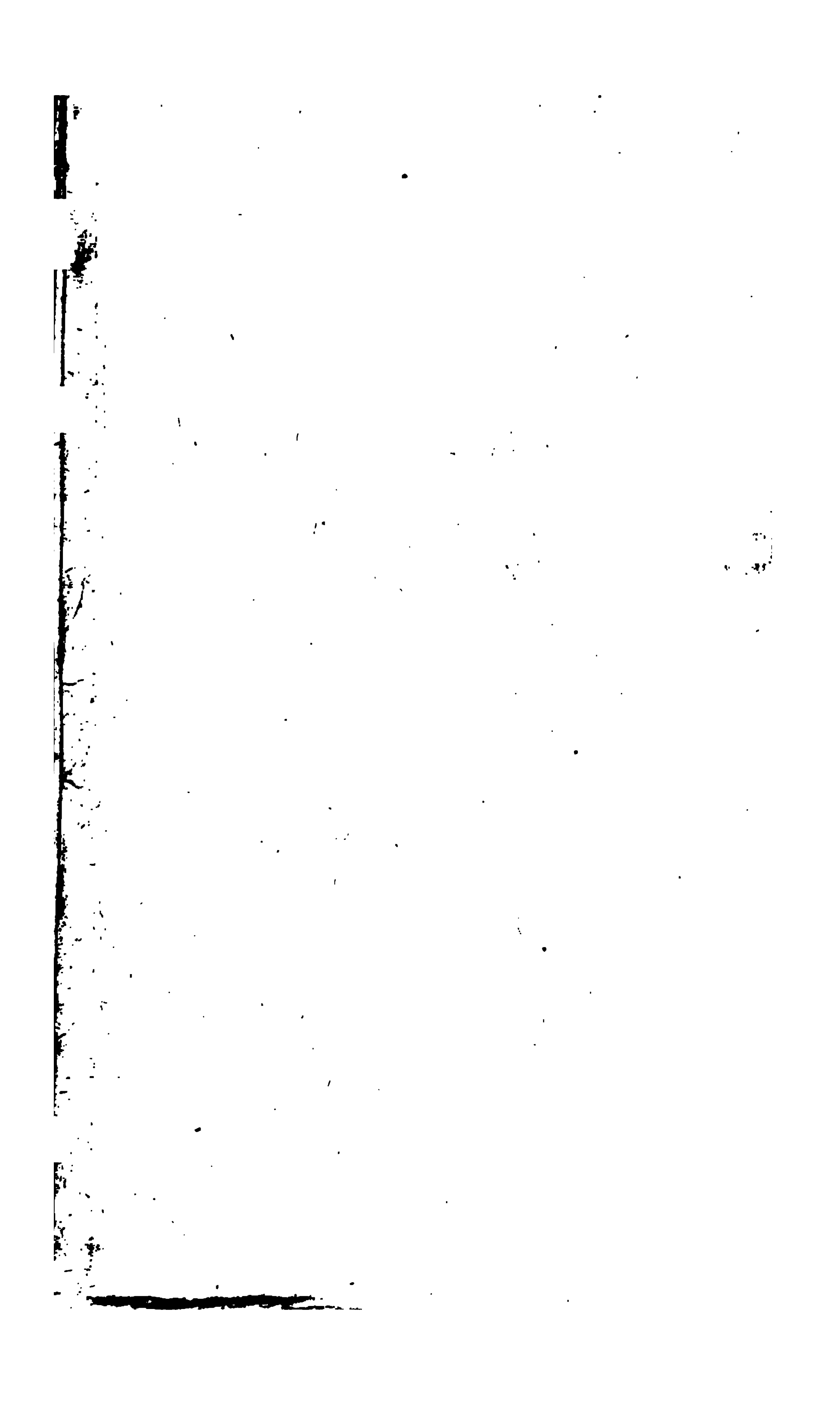
des affaires inséparables de la qualité de prémier Ministre.

61. Les autres objets de moindre conséquence, (quoique fort importans en eux-mêmes) qui forment la requête du Suppliant, consistent 1) à ne point laisser noircies aux pieds du Thrône de V. M. les grandes charges, qui lui furent confiées: 2) dans la naturelle & innocente défense de son propre honneur: 3) à ne laisser à ses fils & parens rien, qui put les scandaliser, après avoir travaillé autant que possible, pour leur laisser des exemples.

En considération de tout le ci-dessus, pour que V. M. daigne avoir la bonté de faire attention à cette humble réquête, dans la quelle le Suppliant croit avoir démontré, qu'il n'a jamais acquis, ni possédé des richesses au préjudice du Trésor Royal, ou des particuliers, ainsi qu'aux importans objets, auxquels elle est dirigée.



Oesterreichische
Staaten.



I.

Bannat Temeswar.

Herr Franz Griselini hat neulich das Publikum mit einem Versuch einer politischen und natürlichen Geschichte des Temeswarer Bannats. Zwei Theile, Wien 1780. 4. beschenkt; ein Werk, das unstreitig unter die lehrreichsten und vorzüglichsten Landesbeschreibungen gehört. Der gelehrte Hr. Verfasser beschäftigt sich in dem größern Theile desselben mit der physikalischen Beschreibung und den Alterthümern, auch der ältern Geschichte des Bannats. Ich hoffe also, den Liebhabern der Statistick einen Dienst zu erweisen, wenn ich die interessanten Nachrichten über die neueste Geschichte und gegenwärtige politische Verfassung dieses noch sehr wenig bekanten Landes aus dem Griselinischen Werke aushebe, und in einem freien, aber in Absicht der Sachen treuem Auszug hier mittheile.

1.

Neuere Geschichte des Bannats Temeswar.

Im Jahr 1716 eroberte Prinz Eugen von Savoyen die Festung und das Bannat Temeswar wieder für das

Erzhaus Oesterreich; und im Frieden zu Passarowiz 1718 wurde demselben dieses Land von der Pforte überlassen, unter deren Herrschaft es 164 Jahre gestanden hatte.

Es war während derselben äußerst entvölkert worden, und lit an allen Uebeln, welche natürliche Folgen der Entvölkerung sind. Viele Orte, deren der ungarische Geschichtschreiber Olaus in der Mitte des sechszehnten Jahrhunderts erwähnt, waren nicht vorhanden. Der Boden dieses Landes ist seit den ältesten Zeiten sumpfig gewesen, und die Flüsse sind in den niedrigen Lagen oft ausgetreten. Die türkische Regierung verstand nicht, durch Dämme und andre Mittel der Hydrostatik dieses zu hindern; daher wurden alle ältre stehnde Wasser ungemein erweitert, und neben ihnen bildeten sich durch das ganze Land sehr viele Moräste, Seen und Schlamgruben, wo weder Menschen noch Vieh fortkommen konten. Diese trugen daher nicht wenig zur Sicherheit von Temeswar bei, und Moräste dienten stat der Festungswerke. Die größern derselben erstrekten sich viele Meilen weit. Sie sind izt, bis auf einen, ausgetroknet.

Die beständigen Luftveränderungen, denen das Land durch seine Lage ausgesezt ist, verbanden sich mit den ansteckenden Ausdünstungen so vieler stinkenden faulen Wasser, das Bannat zu einem der ungesundesten Flecken der Erde zu machen. Eine beständig schwere, feuchte, fast aller Elasticität beraubte, mit so vielen Dünsten geschwängerte, durch den Rauch von den nicht zahlreichen Feuerstätten nur wenig verdünte Luft brachte alle Arten von Krankheiten hervor. Die epidemischen Fieber aller Gattung wurden nur unter die kleinen Uebel gerechnet, denen die Einwohner, auch die Eingebornen,

immer

immer ausgesezt waren. Die vielen stehnden Wasser be-beherbergten und nährten alle Arten von Insekten, zur grossen Plage der Menschen und des Viehes. Alle Arten von Raubvögeln waren in unglaublicher Menge vorhanden, und finden sich hier noch izt in gröstem Ueberflus. Auch Bären, Wölfe, wilde Schweine und anderes Wildpret hatten sich hier, vom Jäger nicht beunruhigt, ausnehmend vermehrt. Fruchtbäume waren selten, und die wenigen in den ungeheuern Wäldern trugen nur wildes Obst. Die einzigen Bäume, die der Landman hin und wieder pflanzte, waren Schlehen und Zwetschen, aus welchen Früchten die Walachen, Raizen und Türken ein starkes Getränk verfertigen, das sie Raki oder Sliwowitza nennen, und sich dessen wider die ungesunde Luft bedienen. Das einzige Nuzbare, was die Gegend anbot, waren sehr große, oft unübersehbare Ebnen, die zwar durchaus mit Buschwerk und Gesträuchen übersäet waren, doch aber eine Menge zahmen Viehes versorgen konten. Nur waren die nahrhaftesten Futterkräuter zu sehr mit nitrösen und alkalischen Theilen beladen, als daß sie das Fleisch der Thiere hätten zart und schmakhaft machen können.

Der Boden des Bannats ist so fruchtbar, als vielleicht nirgend anderswo in Europa. Der Dünger ist hier noch ganz unbekant und unnüz. Aber unter der türkischen Regierung brachte er nur so viel Getraide hervor, als das Bedürfnis der Einwohner foderte! Viehzucht und Jagd waren dieser Hauptbeschäftigungen, welche auch bei ihnen alle Laster hervorbrachten, die man bei andern Hirtenvölkern findet. Unter dem Joch des

Despotismus war hier die Menschheit blos zu thierischen Bedürfnissen herabgewürdigt!

Manufakturen hatte dieses Land gar nicht, das Wenige ausgenommen, was die natürliche, durch keine Kunst geleitete Indüstrie der Walachen hervorbrachte. Die Männer fügten elende Hütten aus Stroh oder Weidenflechten zusammen, und bedekten sie mit einer Kütte von Thon oder Kreide; verfertigten das Küchengeschir und einige Töpferarbeit, die sie auch noch izt liefern. Die Weiber spinnen und weben aus Hanf grobe Leinwand, die sie zu ihren Hemden gebrauchen; und eben so verarbeiten sie die Wolle zu ihren Kleidern, und wissen sie auf verschiedne Art zu färben.

So sahe das Bannat aus, als es wieder unter die österreichische Herrschaft kam. Der Feldmarschal, Graf Franz Mercy, wurde Gouverneur der Provinz. Seine erste Bemühung war, dieselbe durch militärische Einrichtungen zu sichern. Unter Oberdirection des Prinz Eugen vertheilte er die Kavallerie und Infanterie in verschiedene Quartiere und Posten, besonders an der Seite der Donau, und den walachischen Gränzgebürgen gegen Westen. Alle diese Truppen solten von einem Generalcommando zu Temeswar abhängen; in der Festung aber commandirte der Graf Paul Wallis. Man verstärkte die Werke derselben, und erbauete eine neue Kaserne.

Alle Moskeen wurden in christliche Kirchen verwandelt. Die geräumigste wurde von Jesuiten versehn, und diente zugleich zur Cathedralkirche des Bischofs von Csanad. Eine andre Moschee wurde den Franziscanern der bosnischen Provinz eingeräumt, welche Missions

nen nach Lugosch und Pankſova ſchikten, ſo wie ihre
rdensbürder der bulgariſchen Provinz eine Miſſion nach
aranſebes. An dieſem Ort und zu Temeswar hatten
Walachen und Raizen griechiſche Biſchöfe. Dieſen
ird aufgegeben, ihre Popen herzuſtellen, und in
em walachiſchen und raiziſchen Dorfe eine Kirche zu
ichten.

Durch den neuen Krieg mit Spanien wurde Graf
ercy in ſeinen friedlichen Unternehmungen unterbrochen,
1719 nach Sicilien abgerufen. Doch kehrte er
a wieder zur Verwaltung der Landesregierung des
nnats zurük. Er vereinigte mit demſelben auch einen
eil der Eroberungen in Servien, und, zu deſto beſſe.
Kameralverwaltung, theilte er dieſen in drei, das
nnat aber in zwölf Diſtrikte. Dieſe waren: Te-
swar, Becskerek, Csanad oder St. Miklos,
kova, Lugoſch, Werſchetz, Lippa, Facſet,
ranſebes, Orſova oder Mehadia, Pancſova,
palanka. In Servien: Semendria, Kolum-
cz, Negodin. Jedem dieſer Diſtrikte ſtand ein
rwalter vor, der in dem Hauptorte ſeinen Siz, und
h den Unterabtheilungen in jedem beträchtlicheren Ort
n zugeordneten Unterverwalter hatte. In jedem
rfe war ein Knees oder Schulze, und über mehrere
rfer ein Oberknees. Dieſe ſubalterne Bedienten
ſten den Verwaltern, und dieſe wieder dem General-
mando ihre Rechnungen ablegen. Jeder der Ver-
lter hatte ſeine Kanzlei mit dem hinlänglichen Perſona-
Die Beitreibung der herrſchaftlichen Gefälle, und
andre Staats-Kameral- und Rechtsſachen gehörten
ter. Zu Beſtellungen der Befehle und Briefe an

die Beamten und Privatpersonen wurden Heiducken und Husaren gebraucht. Aus Mangel an Leuten, welche die Landessprachen verstanden, muste man zuweilen einen Mann zwei oder drei Distrikte, und auch Walachen und Raitzen übergeben. Nach dieser Eintheilung ließ Mercy eine topographische Karte aufnehmen, welche 1728 zu Wien bekant gemacht wurde.

Um die Bevölkerung zu vermehren, rief Mercy Kolonien von Deutschen, Italiänern und Spaniern ins Land, und besezte mit ihnen neue Dörfer. Kolonisten aus Biscaya nanten ihren Ort Neubarcelona, konten aber die schädliche Luft so wenig ertragen, daß sie fast alle umkamen; mit ihnen verlor sich auch der fremde Name ihres Aufenthalts. Besonders berief und unterstüzte der Gouverneur geschikte Manufakturiers, vorzüglich Italiäner, und suchte den bisher so vernachlässigten Ackerbau auf neue und ergiebige Produkte zu leiten. Am eifrigsten war man auf Waid und Färberröthe, weil man fand, daß jener in den Ebnen, dieser in den Gebürgen des Bannats wild wachsen, daß ihre Kultur sich ins Unendliche vermehren, und alsdann eben so viel Vortheil von ihnen ziehen lasse, als man in der Lombardei und den Niederlanden von diesen Produkten erhält. Eben dieses versuchte man mit den Kohlrüben, um aus ihren Saamen ein Oel zu erhalten, das gereinigt stat des Olivenöls, und in seinem rohen Zustande zu Wollenarbeiten und anderm ökonomischen Gebrauch genuzt werden kan. Außerdem zeigte man den Eingebornen eine vortheilhaftere Kultur der verschiednen Getraidearten; man lehrte sie in den Distrikten von Werscheß und Lugosch den Weinstok geschikter pflegen, und seine Frucht besser

besser zu bereiten. Man pflanzte Fruchtbäume, besonders aber überal, wo man in geringer Entfernung von der Hauptstadt leichten und troknen Boden fand, weiße Maulbeerbäume, weil der Seidenbau eine Hauptabsicht war. Mercy fand für gut, auf die Beschädigung dieser Bäume die Todesstrafe zu setzen, und lies sie wirklich zwei- oder dreimal volziehn.

Dieser für das Wohl des Bannats unermüdete Mann, dessen Aug und Gegenwart Alles belebte, gieng immer weiter. Er lies vor der Stadt einen Plaz ausstecken, der bald mit Häusern bedekt war, in denen man alle Arten von Manufakturisten und Handwerkern fand. Man legte hier eine Papiermühle mit allen nöthigen Maschinen, Eisendratzüge und holländische Oelpressen an, um den Kohlrübensaamen zu gute zu machen. Man verfertigte Hüte, Tressen, verarbeitete die Wolle, und auch die neugewonnene Seide des Landes. Die ersten Arbeiten, welche die leztere Fabrik lieferte, wurden dem Altar gewidmet, die folgenden schenkte K. Carl VI seiner Gemalin als eine ganz neue französische Mode.

Nun fehlte noch die Leichtigkeit der Zufuhr, um das überflüssige Holz der dicken Gränzwälder, die zehn bis zwölf Meilen von der Stadt entfernt waren, für das Bedürfnis der Fabriken und den ökonomischen Gebrauch hieher zu bringen, und auch die Produkte des wachsenden Akerbaues und der neugeschafnen Manufakturen auf die Donau und durch dasselbe in das Innere der österreichischen Provinzen zu bringen. Mercy unnahm es also, den Flus Beg, der durch unendliche Krümmungen von dem östlichen Ende des Bannats bis ans westliche (von Facset bis Becskerek sich windet) in einen Kanal zu

 leiten.

leiten. Man fieng denselben unter Facset an, und leitete ihn, so viel möglich, in gerader Linie bis unter Temeswar, wo sich vier kleinere Kanäle mit Schleusen gegen die Fabrikenvorstadt öfneten, die Bren- und Bauholz zuführen. Bei Giech erreicht der Kanal sein altes Bet, stürzt Titul gegenüber in die Theiß, welche dann bald die Donau erreicht. Der Kanal macht einen Durchschnit von ohngefähr sechzehn deutschen Meilen.

Mitten unter diesen Arbeiten waren die Kasernen von Temeswar bereits 1730 vollendet, und die Stadt ungemein erweitert worden. Im Jahr 1732 erhielten die Minoriten funfzig Klafter Landes, und erbaueten eine Kirche; ein anderer Plaz war für die Franziscaner der strengern Observanz, ein andrer für die Kathedralkirche und die Wohnung des Bischofs, und noch ein dritter für eine Kirche der raizischen Nation und die Wohnung des Bischofs von der griechisch-illyrischen Liturgie bestimt. Im Jahr 1718 war ein raizischer und deutscher Magistrat eingesezt, und leztrer hatte schon 1730 sein großes Rathhaus vollendet. Zugleich arbeitete man an einem Militarspital und vielen öffentlichen und Privatgebäuden. Mercy hatte keine kleinre Absicht, als Temeswar zu einer der schönsten und polirtesten Städte der Monarchie zu machen. Er lies in der Fabrikenvorstadt eine Maschine mit Räderwerk anlegen, durch welche die Wasser des Beg gereinigt, und in unterirdischen Kanälen nach der Stadt geleitet wurde, um den Einwohnern gutes Trinkwasser zu verschaffen, und die Unreinigkeiten abzuleiten.

Mercy's Thätigkeit beschränkte sich aber nicht blos auf die Stadt. Die Werke von Altorsova wurden

während

:end seines Gouvernements verbessert und vergrößert;
orsova, Mehadia, Ujpalanka, Kubin und Pank.
ganz neu bevestigt. Auch waren schon hinlängliche
nungen für die Verwalter und ihre Unterbediente in
Provinzen erbauet, und der Plan zu den Kasernen
n Hauptorten dieser Distrikte entworfen.

Im Jahr 1733 unterbrach der Krieg abermals
ruhmwürdige Thätigkeit, und rief den Graf Mer-
nach Italien. Er blieb 1734 in der Schlacht bei
ma. Der Commandant von Temeswar, Baron
jelshofen, verwaltete die Imterimsregierung, und
:lt sie bis 1734. Er fuhr in Mercy's Planen fort,
mit nicht so ausgedehnter Volmacht. Ihm folgte
f Hamilton, welcher Neuorsova, das die Donau
rrscht, und das Bannat an der westlichen Seite sі
:, noch mit einem Werke vermehrte, das er der
serin zu Ehren Elisabethenschanze nante. Im Jahr
folgte Graf Neuperg im Gouvernement, dem der
Kriegsrath besonders auftrug, die Werke von Temes-
zu vollenden, und die kleinen Festungen der Provinz
bessern Stand zu setzen. Der bald darauf ausbre-
nde Krieg mit den Türken machte diese Vorsorge noth-
ndig. Außer dem Graf Neuperg waren Franz,
rl, Herzoge von Lothringen, die Grafen Königsegg
Piccolomini die Befehlshaber der kaiserlichen Ar-
. Ob diese gleich einige sehr beträchtliche Vortheile
ielt, waren die Türken doch so glüklich, die Festun-
Alt- und Neuorsova und Mehadia zu erobern.
e verwüsteten mit den Walachen, die sich häufig zu
en geselten, das Land. Die Pest kam dazu, und
erbrach auf die traurigste Art den keimenden Wohl-

 stand

stand des Bannats. Die fremden Kolonisten flohen davon, keine Sorgfalt konte sie aufhalten, und bald waren alle Werkstätte der Fabriken wieder verlassen. Im Jahr 1739 wurde der für das Erzhaus Oesterreich nachtheilige Belgrader Friede geschlossen, in welchem der Pforte Belgrad, Servien, die Festungen Sabeß, Orsova, der gebirchichte Theil der Walachey, und der kleiner Strich vom Bannat jenseits des Flusses Cserea, doch leztres mit der Bedingung, daß die Türken die Cserea binnen Jahresfrist abgraben, und dadurch in ihr Gebiet ziehn könten, abgetreten wurden. Auch solten österreichischer Seits die Werke von Mehadia, Uipalanka, Kubin und Pancsova abgetragen werden.

Dem Graf Neuperg folgte der Baron Succow im Generalcommando des Bannats. Durch seine guten Anstalten, und, wie die katholischen Einwohner glaubten, die Fürbitte des h. Johann von Nepomuck wurde die Hauptstadt bald von der Pest befreiet.

Der Baron Engelshofen wurde an die Cserea geschikt, um die Gränze zu berichtigen, wo auch türkische Commissarien in Begleitung zwei französischer Ingenieurs ankamen. So viel sich diese auch Mühe gaben, konten sie doch binnen der gesezten Zeit nicht mit dem Kanal fertig werden, in den sie die Cserea leiten wolten. Dieser Distrikt mit sieben Dörfern fiel also wieder an das Haus Oesterreich.

Das Bannat verlor bald nachher seinen Monarchen Carl VI und seinen Gouverneur, den Baron Succow. Diesem folgte 1742 der Baron Engelshofen. Seine erste Sorge war die Vollendung der Festungswerke, die zweite die Verschönerung der Stadt. Man

bauete

ete noch eine Kaserne, ein Bürgerspital, und betrieb
haft den Bau der Kathedralkirche zum h. Georg.
e Kasernen in den kleinern Orten des Landes für die
valleríe und Infanterie sind Engelhofens Werk. Er
g auch 1745 einen neuen Kanal an, um die stehenden
isser vom obern Theile des Illancer Morasten ab-
ehn.

Auch die Bevölkerung erhielt neuen Zuwachs.
ie Menge Raitzen, Servier und macedonische Grie-
n, der türkischen Herrschaft müde, zogen sich aus
nem Triebe ins Bannat. Eben so kamen viele katho-
he Bulgaren, welche nicht wenig Reichthum ins
d brachten. Sie vertheilten sich in zwei Kolonien,
en eine zu Vinca im Distrikt von Lippa, die andre
dem von Csanad zu Beschenova sich niederlies.
re Beschäftigung war Ackerbau und Viehzucht, zu
en man ihnen Grundstücke, und für ihre geistliche Be-
fnisse Priester ihrer Nation gab.

Schon unter Mercy hatte man die bannatischen
birge erzhaltig gefunden; man war der Spur nach-
gangen, und entdekte izt Eisen- Kupfer- und Bleigru-
n: leztre hielten auch Silber. Der Hof gab Oberge-
e, und lud Gewerken ein. Es wurde ein eignes
ontanisticum errichtet, und das Land in vier Bergäm-
vertheilt, Oravitza, Dagnacska, Saska und
oldava, die unter einem Oberbergmeister, und
ezt unter einem Bergdepartement zu Temeswar
nden.

Im Jahr 1751 schikte die Monarchin einen Baron
ämpf hieher, um die volständigste und genaueste
ntnis von der ökonomischen und politischen Verfassung
des

des Landes einzuziehn. Nach seinem Bericht fand Maria Theresia gut, die bisherige militarische Verfassung gröstentheils in eine kameralische zu verwandeln. Nur in den Gegenden der Gränze gegen die türkischen Provinzen, wo eine größere Menge Soldaten ihre Standquartiere hatten, wurde die militarische Verfassung beibehalten, und es blieben also nur die Distrikte Pancsova, Ujpalanka, Mehadia, und ein Stük von Karansebes. Alle übrigen Distrikte wurden kameralisch und einer neu errichteten höchsten Regierung, unter dem Namen einer kais. königl. Landesadministration, übergeben, unter welcher alle Ober= und Unterbeamte, (auch in den Militardistrikten) Einnehmer der öffentl. Gefälle, Zölle und Mauthen, auch die Kontumazanstalten (aber nicht die Bergwerke) stehn. Sie besteht aus einem Prasidenten, sechs Räthen und übrigen Kanzleibedienten. Die Stelle des Präsidenten bekleidete zuerst Graf Perlas, der 1752 hieher kam, und in sechszehn Jahren diese Landesadministration in allen ihren Unterabtheilungen zur Volkommenheit brachte, auch das Personale derselben vermehrte. Man bauete neue Kirchen und öffentliche Gebäude für die Landesadministra. und die herrschaftlichen Bediente; auch neue Döfer, die sich mit Raitzen und Walachen bevölkerten. Auch die Zigeuner kehrten zur menschlichen Geselschaft zurük; und die Hauptstadt wurde durch viele Familien dieser Nationen weiter angebauet.

Aber der große siebenjährige Krieg wirkte auch bis zum Bannat; die meisten neuen Einwohner verließen wieder das Land. Nach dem Frieden von 1763 bemühte sich die Regierung sehr, die alten Kolonien wieder herzustellen,

stellen, und neue anzulegen. Jeder neuen Famille wurde Haus und Feld angewiesen; Zugvieh, Fütterung und Getraide auf ein Jahr; das nöthige Acker- und Wirthschaftsgeräthe oder bares Geld zu diesen Ausgaben gegeben. Lezteres musten sie nach drei Jahren in kleinen Posten, so wie auch die gemeinen Landsabgaben bezahlen. Es kamen izt wieder viele Deutsche, Lothringer u. s. w., besonders auch Manufakturisten und Handwerker ins Bannat. Die Zahl der aufgezählten neuen Wohnhäuser allein in den Jahren 1764 bis 1767 beläuft sich über 1700.

Eine der ältern bulgarischen Kolonien, Vinca, erhielt Stadtrechte und den Namen Theresienstadt, auch die Freiheit, sich ihren Magistrat selbst aus Bulgaren zu wählen. Ihre Einwohner hatten durch ihren schönen Viehstand beträchtlichen Reichthum erworben, den sie aber durch die Viehseuche so sehr verloren, daß Theresienstadt izt vor einem gemeinen walachischen Dorfe nur den Namen voraus hat.

Um die Luft des Bannats, so viel möglich, zu reinigen, und weite Gegenden für Ackerbau und Viehzucht zu gewinnen, schikte die Kaiserin-Königin den Ingenieur Fremaut hieher, der den mercyschen Kanal mit neuen Schleusen und Seitenkanälen vermehrte, und dadurch noch viel nuzbarer machte. Eine noch größere Unternehmung war die Austroknung der zwei großen und schädlichen Moräste, des Illancer und Allibaner. Fremaut muste ihre Vollendung den Ingenieurs Steinlein und Kostka überlassen, die sie im Jahr 1769 völlig zu Stande brachten.

Um

Um die Reinigkeit der Luft zu erhalten, begünstigte Perlas den Reisbau nicht, den einige Mailänder mit solchem Erfolg betrieben hatten, daß sie den Reis wohlfeiler geben konten, als er in Italien ist. Aber dieser Präsident ließ auch die übrigen Zweige des Ackerbaues in Verfal kommen, und dachte zu sehr auf Handlungsunternehmungen. Eine deshalb errichtete Geselschaft gieng zu Grunde. Im Jahr 1768 endigte Graf Perlas seine Präsidentenschaft, nachdem er sich schon seit fünf Jahren in Wien aufgehalten, und der Hof eine Kommission niedergesezt hatte, sein Verhalten zu untersuchen, der zuerst Graf Clary und nachher Herr von Kempole vorstanden.

Im Jahr 1768 besuchte Kaiser Joseph II die Stadt Temeswar, und durchreißte den grösten Theil des Bannats. „Kein Gegenstand," sagt Hr. Griselini, „entgieng ihm, aber die Militarverfassung heftete ihn." Im Generalcommando war dem Engelshofen 1757 der Graf Puebla, und diesem 1765 der Baron Lützen gefolgt.

Gegen Ende des Jahrs 1768 wurde Graf Clary zum Präsidenten ernant, und mit dem Hrn. von Kempole ins Bannat geschikt, um die Plane auszuführen, welche leztrer dem k. k. Staatsrath vorgelegt hatte. Nach denselben solten alle Ländereien nach den Familien aller Nationen repartirt werden. Man rechnete auf jedes Haus 32 Joch, wer aber mehr urbar zu machen sich fähig hielt, konte auch mehr bekommen. Auch die Bürger von Temeswar und andern Städten waren nicht ausgeschlossen, wenn sie Bauergüter besitzen wolten. Diese Einrichtung zielte erstlich auf das Glük der Bauerfamilien,

illien, deren Indüstrie ein bestimtes Objekt hatte,
:itens auf ein gleiches Steuerkataster, da nach den
:ehenen Gründen die jährlichen herrschaftlichen Ein-
fte sicher berechnet werden konten. Drittens blie-
nach dieser Repartition noch Ländereien übrig, die
i in Höfe vertheilte, und an die Meistbietenden ver-
)tete.

Man fieng die Ausführung dieses Plans mit einer
auen Hauptkarte des ganzen Landes, und nachher mit
iellen Karten über jedes einzelne Dorf und seine
)mark an, die nach wirklichen Vermessungen entwor-
wurden. Es fanden sich auch wieder Fremdlinge
Menge zu neuen Unterthanen und Bewohnern des
nnats ein; man legte für sie Dörfer an, und die
l der in den Jahren 1769 bis 1772 erbauter Häuser
angesezten Familien belief sich an 1400, worunter
r die Dörfer für Raitzen und Walachen nicht begrif-
sind, deren eins den Namen Clary, nach dem da-
igen Präsidenten erhielt. Die Reisfelder wurden
r ihm wieder hergestelt, und gaben Hofnung, daß
es Produkt für die Handlung des Bannats sehr vor-
lhaft seyn werde. Hingegen die Versuche mit An-
bes Hanfs und Leinens mislangen. Der Seiden-
wurde ganz unter Direktion des Hanfs betrieben;
Werschetz ein besonderes Gebäude für denselben an-
gt. Der Hof verband sich, die rohe Seide anzu-
ln, und bezahlte das Pfund eingesponnener Würmer
einem halben Gulden.

Die Stadt Temeswar wurde so sehr vergrößert
verschönert, daß sie nun zu den schönsten und regel-
äßigsten der Monarchie gezählt werden kan. Eine
ihrer

ihrer neuen Vorstädte erhielt den Namen Josephsstadt; der Monarch, von dem sie diesen Namen erhielt, besuchte izt das Bannat zum zweitenmal.

Im Generalcommando folgte dem Baron Lützen der Graf Mittrowsky; der Präsident Graf Clary legte im Anfang des Jahrs 1774 seine Stelle nieder, und hatte den Freiherrn Joseph von Brigido zum Nachfolger. Dieser bemühte sich zuvörderst, das Land und seine Bewohner auf das genaueste kennen zu lernen, und machte darnach einen Plan zu neuer und besserer Einrichtung desselben, mit dem er 1775 nach Wien reiste, und die Billigung der Monarchin für denselben suchte und erhielt.

Nach demselben wurde der ganze zum Kamerale gehörige Theil des Bannats in vier Kreise, Csadat, Temeswar, Werschez und Lugosch, und jedes derselben wieder in Herrschaften mit einer proportionirten Zahl Dörfer vertheilt. Diese Einrichtung erleichterte der Landesadministration die Uebersicht der Zahl und der Steuerfähigkeit der Unterthanen und der politischen Vorfälle, die sich in ihrem untergebnen Lande ereignen. Der Kreishauptmann ist der erste Bediente jedes Kreises, der eine gehörige Zahl Subalterne unter sich hat. Jede Herrschaft hat einen Wirthschaftsbeamten (der die herrschaftlichen Gefälle einnimt, und über dieselben vor dem Kriegshauptmann Rechnung ablegt, auch besonders für die Aufnahme des Ackerbaues sorgen mus,) und einen Criminalrichter mit ihm untergeordneten Bedienten.

Zur Aufsicht über alle neue Gebäude und Reparatur der alten wurde ein besonderes Collegium, unter dem Namen eines Bauamts errichtet. Außerdem legte

Brigido

Brigido zwei von Grund aus sehr regelmäßig gebaute Dörfer an, und vollendete die hydraulische Maschine, welche Mercy angefangen hatte, durch welche das Flußwasser in die Fabrikenstadt geleitet und trinkbar gemacht wurde. Zu einem Sommeraufenthalt des Präsidenten wurde ein Vorwerk ohnweit der Stadt angekauft und eingerichtet. Im Anfang des Jahrs 1777 wurde dieser thätige Präsident nach Gallizien und Ludomerien geschikt, und hatte seinen Bruder Pompeo Brigido zum Nachfolger. Auch der Graf Mittrowsky legte das Generalkommando nieder, in welchem Graf von Zettwitz ihm folgte.

2.

Ueber die Bevölkerung des Bannats, und die verschiednen Nationen, welche es bewohnen.

Die Größe des Bannats wird geschäzt auf 442$\frac{1}{2}$ deutsche Quadratmeilen. Die Bevölkerung dieses Landes kan nicht mit Genauigkeit und Zuverlässigkeit angegeben werden. Gehörig eingerichtete Zählungen sind hier nicht üblich. Aus den Militardistrikten ist es nicht möglich, andre, als unsichere und ganz unzuverlässige Rechnungen aufzubringen. Die Popen der Walachen und Raitzen, welche die gröste Volksmasse ausmachen, wissen nie, wie viel Seelen sie in ihren Pfarrebezirken haben; sie halten weder über die Getauften noch Gestorbnen Listen.

Während der Regierung des Graf Clary (also zwischen 1768 und 1774) wurde in den Kameraldistrikten

eine Seelenbeschreibung oder Zählung unternomm[en].
Nach derselben fand man folgende Angaben:

Betskerek	. .	16,319
Karansebes	. .	29,828
Csakova	. .	38,110
Csanad	. .	29,733
Lippa	. .	31,402
Lugosch	. .	34,034
Temeswar	. .	46,868
Werschetz	. .	75,108
Stadt Temeswar	.	6,718
Theresienstadt	.	1,128
Kikloda mit neun dazu gehörigen Dörfern	. .	10,491
		317,928

Diese Volksmenge war unter den verschiednen Natio[nen] auf folgende Art vertheilt:

Walachen	. .	181,639
Raitzen	. .	78,780
Deutsche, italiänische und französische Pflanzer	. .	43,201
Bulgaren	. .	8,683
Zigeuner	. .	5,272
Juden	. .	353
		317,928

Nach einer wahrscheinlichen Schätzung der Distrikte [...] Pancsova, Ujpalanka, Mehadia, und der 23 Dör[fer] von dem Karansebeser, welche unter dem Mili[tä]re stehn, rechnet man die ganze Summe ohngefä[hr] a[uf]

auf 450,000, aber freilich nach sehr willkührlichen Annahmen.

Die Zahl der Dörfer in den Kameraldistrikten ist 511, worunter 44 neue Pflanzungen sind.

Unter den verschiednen Nationen, welche das Bannat bewohnen, ist die der Walachen die zahlreichste. Es ist bekant, daß die Nation selbst diesen ursprünglich slavischen und Nomade bedeutenden Namen verwirft, und sich Rumanje nent. Aus der Geschichte und Sprache hat man auch schon längst den Beweis der Abkunft, wenigstens eines großen Theils dieser Nation, von den römischen Kolonien, geführt, welche nach der Eroberung Thraciens unter dem Kaiser Klaudius und Daciens unter Trajan hieher versezt wurden. Hr. Griselini verstärkt denselben noch durch ein Verzeichnis walachischer Worte, die entweder völlig oder doch beinahe noch gerade eben dieselben in der heutigen italiänischen Sprache sich finden, die man zwar bisher auch schon angemerkt hatte, aber noch nicht so viele und so beweisende. Er folgert aus dieser Aehnlichkeit der heutigen Sprache zweier Völker, die beide von den Römern abstammen, und lange Jahrhunderte hindurch keine Art von Verbindung mit einander hatten, daß ihre gemeinschaftliche Quelle die Volkssprache der Römer im zweiten Jahrhundert sey, deren reine Ueberbleibsel noch die volkommen gleichen Worte beider Sprachen wären. Bei der Gründlichkeit, die Hr. Griselini seinem Raisonnement über diesen Gegenstand gegeben hat, wünschte ich doch, daß ihm die Untersuchungen des neuesten und sicher eines der gelehrtesten und scharfsinnigsten Forschers in dieser Sache, des leider nun schon verstorbenen Thun-

manns *), nicht unbekant geblieben wären. Ich wage es zu vermuthen, daß er dann auch der Meinung beigetreten seyn würde, die Wlachen nicht allein für Nachkommen der Römer, sondern vielmehr auch der alten Thracier zu halten, die aber durch die Menge der verschiedensten Nationen, die nach und nach in ihren Ländern sich niederließen, die mannigfaltigsten Vermischungen in Charakter, Sprache und Sitten erfahren haben. Ohne Zweifel würde dann Hr. Griselini die ältre Geschichte der wlachischen Nation weit volständiger und richtiger vorgetragen haben. Ich will nur eine Unrichtigkeit berichtigen. Die Wlachen kommen nicht, wie Hr. Griselini nach einem ungarischen Geschichtschreiber anführt, im vierzehnten Jahrhundert zuerst in griechischen und lateinischen Schriften vor, sondern, wie Thunmann **) beweiset, schon in der ersten Hälfte des elften.

Ausnehmend schäzbar aber ist die Abbildung des sitlichen, politischen und religiösen Zustandes der itzigen Wlachen im Bannat, welche Hr. Griselini nach seinem eignen ausnehmend genauen und feinen Beobachtungen, und nach seiner langen Bekantschaft mit dieser Nation giebt. Sie leidet keine Abkürzungen; daher ich sie denen, welche Geschichte der Menschheit studieren, bei Hr. Gr. selbst nachzulesen überlasse. Meine Absicht geh[t]

*) S. in desselben Untersuchungen über die Geschichte der östlichen europäischen Völker, erster Theil, Leipzig 1774, die Abhandl. über die Geschichte und Sprache der Albaner und Wlachen.

**) S. l. c. p. 342 und 351.

t hier nur darauf, das zur neuern Geschichte und
atistik gehörige hier zu excerpiren.

Von den Bulgaren, Raitzen, Deutschen und
ern Kolonisten, wie auch den Juden, giebt Hr.
iselini keine weitere Nachrichten, dagegen verweilt er
bei den Zigeunern, deren Abstammung eben so
ifelhaft, als ihre Erhaltung in fast ganz Europa, troz
r Verfolgung, merkwürdig ist. Man hält sie in al-
Ländern für unfähig, gute Bürger zu seyn, und denkt
t daran, daß sie es nicht seyn können, da man ihnen
t die Rechte der Menschen zugestehe. Wie ist es
glich, daß sie zu unsern politischen Gesellschaften Ver-
ien gewinnen sollen, so lang diese sie noch vor vogelfrei
hten? Sonderbar genug erhält sich noch immer der
hn, daß gewisse Menschengattungen, wie Juden
Zigeuner, durch ihren angebornen Charakter und
kungsart unfähig gemacht würden, gute Glieder der
gerlichen Societät zu seyn. Es kan seyn, daß die
e Generationen zu verderbt sind, um politisch genüzt
werden; aber ihre Verderbnis ist bloße Folge des
ngs, worin diese Menschenarten in allen Staaten
alten, der Einrichtungen, nach denen sie behandelt
den, der Vorurtheile, mit denen wir sie betrachten,
die wir ihnen für uns einflößen. Man nehme diese
dernisse weg, man mache weisere, gerechtere und
schlichere Einrichtungen, so werden bald Juden und
euner so nüzliche Bürger seyn, als die, welche das
ck haben, auch in der Reinigkeit der hergebrachten
desreligion erzogen zu seyn, die übrigens in ihre politi-
Brauchbarkeit sehr geringen Einflus beweiset.

Im Bannat Temeswar werden die Zigeuner wie Menschen genuzt und behandelt. Die Kaiserin-Königin hatte den glüklichen Gedanken, daß dieses Menschenleere Land nicht nur durch von fernher gerufne Kolonisten, sondern auch durch den Zuwachs bevölkert werden könne, der sich auf diesen Boden selbst fand, und nach hergebrachten Vorurtheilen aus eben der Thüre grausam und unpolitisch gestoßen werden muste, in die man so freundlich neue Unterthanen eingehn lies. Ehemals untersagten die Gesetze den Zigeunern, die man hier auch Faraonen nente, allen Eingang in die Städte, und überhaupt mit Mauern versehne Pläze. Nun aber wurde ihnen erlaubt, ansässig zu werden, sich feste Wohnungen, obgleich außerhalb den Dörfern andrer Nationen, doch nahe an denselben, anzulegen, und Ländereien zu besitzen. Sie entrichten nichts weiter, als die gewöhnliche Contribution; und um das Andenken an ihren vorigen Zustand ganz auszulöschen, wurde auch der bisherige Name weggenommen, und Zigeuner heißen iezt in Temeswar Neubannater.

Es ist sehr natürlich, daß eine Nation, die seit Jahrhunderten ein unstetes Leben zu führen gezwungen wurden, und keinen Ackerbau oder künstliche und stetige Indüstrie kante, nicht auf einmal durch Gesetze umgeschaffen werden kann; daß der Zigeuner daher (wie Hr. Griselini anmerkt) noch immer sein wildes, müssiges, herumirrendes Leben liebt, und in unsre bürgerliche Gesellschaften und ihre Beschäftigungen, in die er erst kürzlich eingepfropft ist, noch nicht recht paßt. Die politische und sitliche Verderbtheit der Zigeuner und Juden ist durch die Länge der Zeit so gros geworden, daß auch die weisesten

ifeste Regierung sich bei der gegenwärtigen Generation
t gar nicht, und bei der nächsten kaum merklich wird
dern können. Aber die dritte und folgende werden die
ndte für die itzige Aussaat liefern, und ich wage es zu
aupten, daß schon nach hundert Jahren uns Temes-
r ganz andre Menschen in seinen Neubannatern zei-
wird, als sie izt Hr. Griselini beschreibt. Die Zü-
welche dieser würdige Gelehrte von ihren Beschäfti-
igen und ihrer Art von Indüstrie anführt, sind gera-
wie man sie von Menschen erwarten kan, die so eben
der Wildheit in die gesittete Geselschaft übergegangen
. Die Neubannater wohnen noch izt in elenden
ten, von Gesträuch und Stroh zusammengefügt, oder
Gruben, die zehn bis zwölf Schuh in die Erde gehn,
langen Pfählen, Stroh oder dem Rohr des türki-
n Korns bedekt; der Luft und dem Licht verschlossen,
wärzer als ihre Einwohner, feucht und stinkend, schei-
sie mehr Hölen wilder Thiere, als Wohnungen von
nschen zu seyn. Die Zigeuner lieben den Ackerbau
t, und ziehen ihm weit härtere und gefährlichere Ar-
en vor. Ihre Lieblingsbeschäftigung ist das Herum-
ndern. Sie treiben besonders das Schmiedehandwerk,
ziehn mit ihrer beweglichen Werkstat im Lande her.
. Andre finden in der Musik das Mittel, ihr wan-
ndes Leben zu unterhalten; andre bereisen die Jahr-
rkte, und nähren sich nach der Weise ihres Volks
Wahrsagen, Curiren und Stehlen. Aus dem Lande
wandern, ist ihnen verboten.

Ich übergehe die Untersuchungen, welche Hr.
iselini über den Ursprung dieser Nation anstelt, die
: lesenswürdig sind. Nur hät ich gewünscht, daß

Hr. Griselini die Beweise ihrer Abstammung aus der Aehnlichkeit ihrer Gebräuche mit denen dieser oder jener alten Nationen weggelassen hätte. Solche Gebräuche sind oft Folgen der gleichen Lebensart und Situation zweier Völker, daher man in den verschiedensten Erdtheilen bei Nationen, die sich auf derselben Stufe von Cultur befinden, gleiche oder ähnliche Sitten findet. Und dann haben die Zigeuner so viele Jahrhunderte in so unnatürlichem Zustande unter so verschiednen Völkern gelebt, daß wir gar nicht erwarten dürfen, bei ihnen noch die reinen Sitten und Gebräuche ihrer Vorfahren zu finden. So abgesondert auch die Juden gelebt, so haben sie doch durch ihren langen Umgang mit verschiednen Nationen sehr vieles von den palästinaischen Sitten abgerieben.

II.

II.

Von den Salzwerken im Grosfürstenthum Siebenbürgen *).

Längs den karpathischen Gränzen, an beiden Seiten derselben läuft ein unterirdischer Salzstok: er fängt in der Wallachey zu Okna Rimnik an, und läuft durch die Moldau, Siebenbürgen, Bukkowina, Hungarn, und endigt sich in Polen zu Wieliczka. Seine Länge ist ohngefähr 120 deutsche Meilen; die Breite 15 bis 20. Die Tiefe läßt sich nicht angeben; in Siebenbürgen werden die Gruben bis in die 80ste Klafter bearbeitet, alsdann aber, nicht wegen Mangel des Salzes, sondern wegen Kostbarkeit der Förderung verlassen. 97 Klafter ist die gröste Tiefe, die man in einer Salzgrube gefunden hat. Es ist sehr

*) Excerpirt aus des Hrn. von Fichtel Geschichte des Steinsalzes und der Steinsalzgruben im G. F. Siebenbürgen, Nürnberg 1780. 4.; wie auch ebendesselben Nachricht von den Versteinerungen ꝛc. Nürnberg 1780. 4.

wahrscheinlich, daß ein großer Theil der karpathischen Gebürge auf Salz liege. Hr. von Fichtel hat seinem Buche eine sehr schöne Karte von diesem Salzstok beigefügt; und giebt folgende Liste aller Salzörter an den Karpathen:

Diesseits derselben, von Siebenbürgen gerechnet	Steinsalzgruben, die gebauet werden.	Salzspurien *).	Salzquellen.
Siebenbürgen	6	30	120
Hungarn .	4	5	4
Jenseits der Karpathen			
Wallachey .	3	2	—
Türkische Moldau	1	6	2
Oesterr. Moldau oder Bukkowina .	—	—	3
Polen .	2	—	32
zusammen	16	43	168

Man

*) Dieser Name bedeutet ursprünglich Aftergruben, wo verbotner Weise nach Salz gegraben wird. Izt aber benent man so alle Orte, wo die Natur von selbst durch Erdfälle, Regengüsse rc. Salz zum Vorschein bringt. An allen diesen Orten sind besondere Aufseher bestelt, Salzspurienwächter.

Man hat einige Spur, daß schon den Römern Siebenbürgens Reichthum an Salz bekant war. Der heutige Marktflecken Thorda hies bei ihnen Salinae; und man zeiget daselbst noch izt Salzteiche, Merkmaale ehmals bearbeiteter Salzgruben. Nachher schweigt die Geschichte (sagt Hr. von Fichtel) vom siebenbürgischen Salzbau bis 1405, die zurükgelassenen Merkmaale führen aber auf ein weit höheres Alterthum. Es giebt in Siebenbürgen eine Menge izt verfalner, ehmals regelmäßig bebauter Salzgruben. Eine bis 70 Klafter bearbeitete Grube giebt 20 Centner. Also müssen alle diese Gruben, Quellen und Salzspurien, eine ungeheure Menge Salz schon seit ihrer ersten Bearbeitung geliefert haben, die man daher nothwendig sehr hoch hinaussetzen mus, besonders wenn man noch die Bemerkung hinzufügt, daß in den mitlern Zeiten die Consumtion von Salz geringer gewesen. Hr. von Fichtel schäzt nach diesen Datis das Alter der siebenbürgischen Salzwerke auf 3500 Jahre.

Siebenbürgen hat sechs Salzgrubenämter, Thorda, Kolosch, Deschakna, Visakna, Szek und Paraid. Bei jedem sind ein Einnehmer und Gegenhandler die ersten Bedienten. Die Salzhauer bewohnen den Flecken, bei oder in welchem die Grube ist. Ihre Zahl ist nach der Größe der Gruben verschieden; nie unter 200, nie über 450. Sie treiben des Sommers, wenn der Salzbau stille steht, ihre Feldarbeit. Sie haben besondre Privilegien, geniesen bei der Steuer einige Erleichterung, und sind

von

von allen Gemeinlasten ganz frei. Das siebenbürgische Salzwesen steht unter dem sogenanten königl. Thesauriat (siebenbürgische Kammer) in Hermanstadt, welche der kais. königl. Hofkammer in Wien untergeordnet ist.

Das Salz ist in Siebenbürgen ein Regale. Unter den eignen Fürsten dieses Landes ist dasselbe aber nicht strenge genug behauptet; daher verschiedne Stände besondre Privilegia erhalten, die sie aber nach und nach verloren. Die Nation der Sekler genos vierzig Jahr das Salz ihres Bodens frei und ohne Entgeld bis 1567. Der ganze Adel hatte sonst die Freiheit des Haues und Genusses des Salzes, für sich und seine Unterthanen, auf seinen eignen Gütern. Dies ist izt blos auf das Salzwasser eingeschränkt. Bis 1765 zahlte der Adel für einen Centner Salz nur 6, der gemeine Mann aber 21 Kreuzer. Izt müssen beide 50 Kr. geben.

Das siebenbürgische Salz wird theils im Lande selbst verbraucht, theils nach Hungarn, dem Bannat Temeswar, Kroatien und Sclavonien verführt. Die Hauptversendung geschieht von der Hauptlegstadt Marosch-Porto am Flus Marosch. Denen siebenbürgischen Unterthanen an der hungarischen Gränze wird nur eine bestimte Quantität Salz gegeben, damit sie nichts über ihre Consumtion übrig behalten, und damit nach Ungarn handeln. Das im Lande selbst consumirte beträgt 220 bis 230,000 Centner; Hungarn bekömt gegen

gegen 600,000, und das Bannat Temeswar 120,000 Centner; beider Länder Erfordernis ist aber auch schon in einzelnen Jahren über eine Million gestiegen. Auf eine halbe Million Centner Minuzienſalz wird jährlich über die Halden gestürzt, und gar nicht gebraucht. Siebenbürgens Salzreichthum ist so gros, daß dieses Land ganz Europa allein mit Salz viele tausend Jahre versehn könte.

* * *

In der Moldau und Wallachey machen die Salzwerke die Haupteinkünfte der Regenten aus, und sind verpachtet.

* * *

In der büschingischen Erdbeschreibung findet sich keine besondere Angabe der Grösse des Grosfürstenthums Siebenbürgen. Hr. von Fichtel bestimt sie auf folgende Art:

Die Länge von Osten bis Westen in gerader Linie, vom Flus Oytos bis an das bannatische Gebürge, beträgt 31 deutsche Meilen, nach einer schiefen Richtung aber die gröste Länge 38; die Breite 27, nach einer andern Richtung aber 30. Der Umkreis beträgt also ohngefähr 140 deutsche Meilen. Bei dieser Bestimmung sind aber einige Gespanschaften (die mitlere Szolnocker, die Krastnaer, die Zararder, und der Kövarer District) mitgerechnet, welche seit 1732 dem

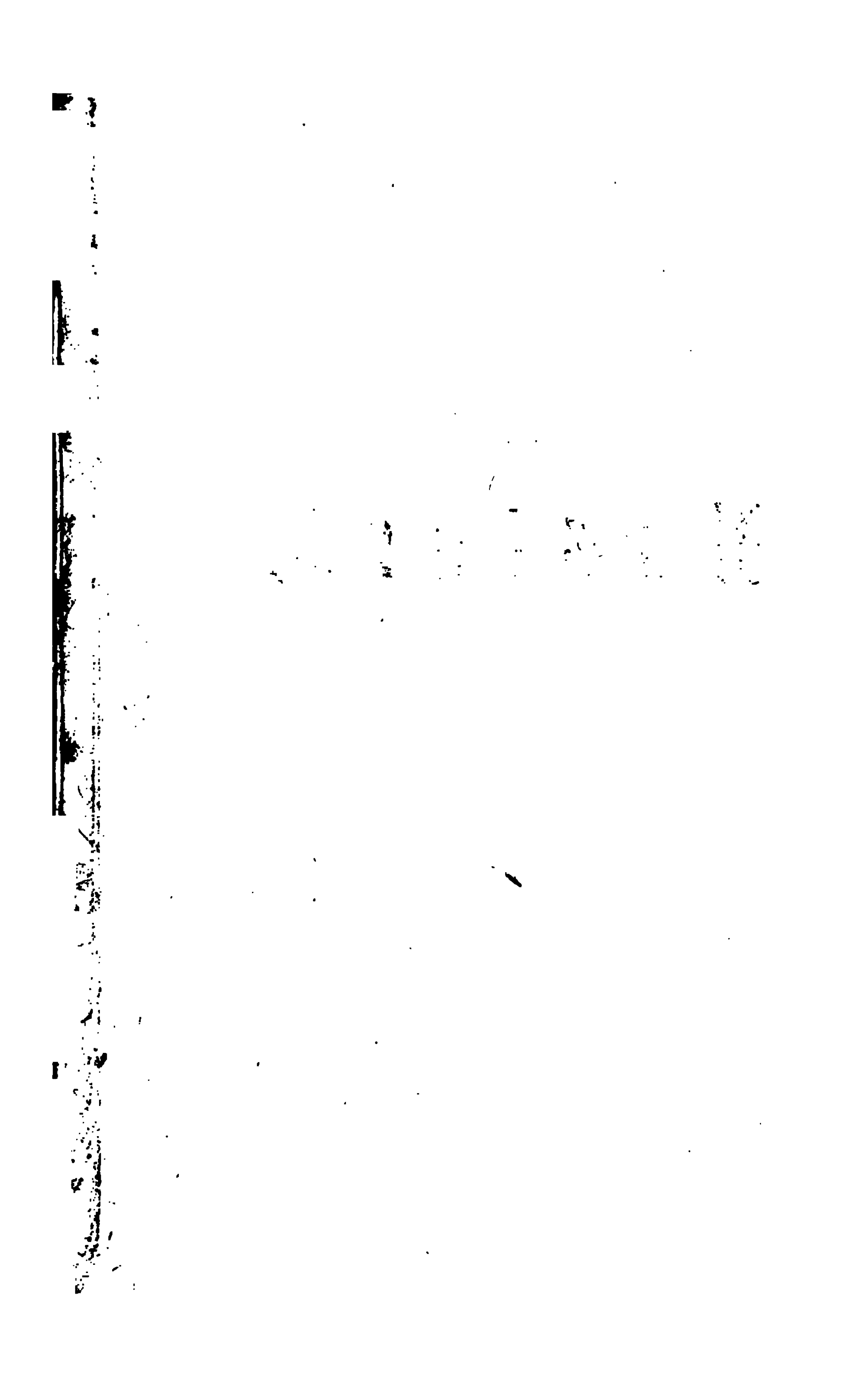
Gros-

Grosfürstenthum völlig einverleibt sind, ob sie gleich in den neuesten in Hungarn selbst herausgekommenen geographischen Werken, so wie auch in der büschingischen Rechnung noch zu Hungarn gerechnet sind.

Die naturforschende Geselschaft zu Berlin, welche durch Herausgabe dieser wichtigen Fichtelschen Werke sich ein neues Verdienst um das Publikum erworben, hat dem ersten von den Versteinerungen auch eine neue richtige Charte von Siebenbürgen beigefügt.

Rusland.

Rusland.



I.

Schreiben des Jacob Jefferys, Grosbritannischen Gesandtens am Hofe K. Carl XII von Schweden zu Bender, an einen Freund, über die Expedition der Russen gegen die Türken im Jahr 1711 *).

MONSIEUR!

Je vous ecrivis le $\frac{23}{12}$ de ce mois de Juillet la défaite des Moscovites sans y joindre aucune particularité, je vous irai dans cette lettre-ci, quelles suites elle a eu, ainsi que je tiens de bonne main & de personnes, qui ont été temoins oculaires de presque tout ce qui s'est passé.

L'Hospodar de Moldavie, qu'on a toujours soupçonné d'être dans les intérêts du Czar, ayant persuadé à ce Prince, que la plus grande partie de l'Armée Turque seroit employée contre Asoph, & que de ce côté-ci il n'auroit à faire

*) Aus des Hrn. Rath Curtius in Marburg Collectaneorum ad historiam spectantium Particula altera, einem Program von 1779.

faire qu'à 50 ou 60000 Turcs, le Czar resolut d'entrer en Moldavie, pour mettrè les habitans de ce païs dans son parti, & pour cet effet il passa le Niester sans le moindre obstacle, & s'il avoit dès l'abord marché droit au Danube avec son armée, il auroit empeché les Turcs de passer cette rivière, & se seroit rendu maitre de leur pont, il auroit obligé en même tems la ville de Bender à se rendre à lui, mais il manqua l'occasion, s'étant arrêté trop longtems en Moldavie.

La première opposition qu'il trouva fut entre le Niester & le Pruth, où Sultan Mehmet Gerei attaqua les fourrageurs de la cavallerie du Veld-Mareschal Czeremet, & en tua ou prit environ 2000, sur quoi Czeremet passa le Pruth avec tout son corps de troupes, & le Czar qui étoit alors arrivé à Saroka avec son infanterie, ayant eu avis que l'armée turque s'aprochoit, jugea à propos de décamper & de passer aussi le Pruth deux milles plus haut, que l'endroit où Czeremet l'avoit passé. Le $\frac{21}{10}$ de ce mois le Général Janus fut detaché du camp de Czeremet avec 6000 Dragons pour observer les mouvemens des Turcs, qui étoient campés le long du Pruth, & avoient fait trois ponts sur cette rivière, le Général Janus demeura campé de l'autre côté jusques à la nuit, & quand elle fut venue il se retira au camp de Czeremet, où le Czar étoit arrivé, y ayant emmené son infanterie sur le Pruth dans de grands bateaux plats, le même soir & pendant la nuit le Chan des Tartares passa le Pruth avec 40 à 50000 hommes & 10000 Spahis & il attaqua les Moscovites à la pointe du jour, lesquels étoient en pleine marche pour se retirer, & il les chargea avec tant de furie, qu'ils furent obligés de laisser derrière plus de mille chariots, & de

de les abandonner aux ennemis, & même de faire descendre leurs cavalliers de cheval, pour se défendre à pied, & étant dans une continuelle escarmouche avec les Tartares, ils furent obligés de se servir de leurs chevaux de frise pour les empecher de rompre leurs rangs: les escarmouches durerent jusqu'à la nuit, & alors les Moscovites se trouverent poussés dans un terrein étroit & dans une espece de presqu'île caussée par les sinuosités de la rivière, les Tartares les y retinrent, jusqu'à ce qu'ils eurent reçu un gros detachement de l'Armée Turque, le Grand-Vizir, qui s'étoit jusques alors tenu campé de l'autre côté du Pruth, ayant appris, que les Moscovites étoient coupés & environnés de toutes parts, passa la rivière le $\frac{22}{11}$ au matin avec son armée, qui étoit de 200000 hommes, & vint camper proche de l'endroit où étoient les Moscovites, il détacha 20000 hommes des Janissaires, qui se joignirent aux Tartares, & qui conjointement avec eux attaquerent ce même jour là les Moscovites dans leur camp par quatre fois, mais ils furent si bien reçus par le canon & la mousqueterie du Czar, qu'ils furent chaque fois obligés de se retirer. On se tint ensuite tranquille de part & d'autre jusqu'au lendemain matin, & alors les Turcs, qui avoient l'avantage du terrein, étant maitres des hauteurs, commencerent à tirer sur leurs ennemis avec 50 piéces de canon, les Moscovites ne pouvoient alors éviter leur entière ruine & paroissoient n'avoir d'autre choix, que de mourir par le canon des Turcs, ou de se rendre leurs esclaves. Ce qui augmentoit leur malheur, c'est que les bateaux plats sur lesquels leur infanterie avoit descendu la riviére, avoient été brulés la veille par les Tartares, qui avoient taillé en

pieces 500 Moscovites, que le Czar avoit laissé, pour garder ces bateaux, il n'y avoit donc plus de possibilité de retraite ni aucun moyen d'échaper.

La Canonade des Turcs avoit duré environ une heure, quand le Czar leur envoya un Capitaine & un Trompete pour demander à traiter; ces deux hommes ayant été retenus prisonniers par les Turcs, le Czar envoya un Brigadier, un Capitaine & un Trompete, qui furent admis devant le Grand-Vizir, & renvoyés peu après au Czar, surquoi le Vice-Chancelier Schafirow & le fils du Veld-Mareschal Czerémet furent aussitôt envoyés au Vizir, auprés duquel ils resterent toute la nuit & y signerent la paix le $\frac{24}{13}$ au matin, sans que les Ministres du Roi de Suede y fussent admis.

Les Conditions du Traité sont,

1. Qu'Asoph sera rendu aux Turcs dans l'état où il est à present.
2. Que Taganrock, Samara & Kaminiensuton seront démolis.
3. Que le Czar ne fera aucun dommage ni injure aux Polonois non plus qu'aux Cosaques d'Ukraine & à ceux de Litsk, mais qu'il les laissera dans leur premier état & condition.
4. Que les marchands Moscovites pourront trafiquer à Constantinople comme par le passé
5. Que le Czar ne pourra avoir à l'avenir aucun Ambassadeur à Constantinople.
6. Que les Turcs faits prisonniers par les Moscovites, seront mis en liberté.
7. Que le Roi de Suede ami & hôte du Sultan retournera

dans

dans ses états, sans que le Czar l'en empeche & que la Porte sera bien aise que les differens de ce Roi avec le Czar s'accommodent.

8. Que le Vizir s'employera auprès du Sultan, pour en obtenir la ratification du traité.

9. Que Mr. Schafirow & le jeune Czeremet demeureront en ôtage auprès du Vizir & auront la liberté de retourner auprès du Czar, aussitôt que les conditions du traité auront été accomplies.

Le Czar ayant agréé ces conditions, l'Armée Moscovite marcha de sa prison le $\frac{25}{14}$ sur le midi avec l'épée en main, enseignes deployées, tambours battants & tout leur bagage & canons, ayant deux Bassas & 1500 Turcs pour la conduire jusqu'à la frontière, mais cette armée étoit dans un si deplorable état, (presque toute la cavallerie étant à pied) que les plus grandes marches, qu'elle a faites, n'ont été que d'environ deux heures de chemin.

On assure, que la perte, que le Czar a faite dans cette occasion, & de près de 10000 hommes, mais je n'ai pas entendu parler, qu'il ait perdu aucun officier de marque, excepté le Général Widemann, qui a été tué, & les Généraux Allard & Janus blessés, les prisonniers Moscovites assurent, que leur armée a perdu près de 50000 chevaux, morts de fatigue ou pris par les Tartares.

Le Roi de Suede n'arriva à l'Armée Turque que quelques heures après la conclusion de la paix, il alla trouver le Grand-Vizir dans sa tente & lui fit des vifs reproches de l'avoir exclus du traité, lui demandant, comment il en pouvoit répondre au Sultan, qui avoit promis de ne faire au-

cune paix avec le Czar, à moins qu'il ne donnat à lui Roi de Suede une entière satisfaction, à cela le Grand-Vizir ayant répondu d'une manière qui déplut au Roi, S. M. lui tourna le dos & s'en alla sans dire à Dieu, laissant ordre à Mr. Poniatowski de protester contre le traité.

Vous pouvez aisément vous imaginer, Monsieur, dans quel desespoir est ce Prince, qui comptoit d'avoir le Czar prisonnier à Bender, de voir qu'il marche avec son armée d'une manière si honorable. S. M. S. a mis en usage auprès du Vizir les prieres, les promesses, & les menaces, pour l'obliger à profiter d'une si belle occasion, lui demandant seulement vingt pieces de Canon, avec quoi il s'engageoit de lui livrer le Czar prisonnier avec toute son armée, & cela sans perdre un seul homme; mais tout cela n'a servi de rien, & le Vizir lui a dit pour toute réponse, que la paix étoit faite, avec cette réponse le Roi de Suede est revenu à Bender, & il se flatte encore d'un reste d'esperance, que le Sultan ne ratifiera le traité, cependant le Grand-Vizir a congédié son armée, & a dejà fait dire au Roi de Suede de partir, pour retourner dans ses états, enfin il me paroit que les Turs sont las de S. M. S. & qu'il n'a plus rien à attendre de son alliance avec eux.

BENDER
le 27 Juillet / 7 Aoust 1711.

Jaques Jefferie.

II.

II.

Ueber das Russische Successionsgesez, von Mich. Conrad Curtius, hessischem Rath und Prof. der Geschichte zu Marburg *).

Ruslands verewigter Beherrscher, Peter der Grosse, suchte zwo widersinnig scheinende Dinge mit einander zu vereinigen: seiner Nation die aufgeklärte Denkungsart und Bildung andrer europäischen Völker zu geben, und in Regierung seiner Staaten den Grundsätzen des gewaltsamsten Despotismus zu folgen. Der Gedanke, daß ein Monarch in Bestimmung der Erbfolge seines Reichs an gewisse unveränderliche Grundgesetze gebunden seyn solte, empörte seine Seele. Sowol Herrsch-

 suche

*) Diese kleine Gelegenheitsschrift enthält einen Gedanken, der in dem bekanten Streit des Hrn. O. C. R. Büsching und Hrn. Prof. Schlözer, über das Daseyn und die Gültigkeit des Thronfolgegesetzes Peters I, als russischen Reichsgrundgesetzes, von keinem dieser Gelehrten erwähnt ist. Sie verdiente also unstreitig hier aufbehalten zu werden, und wird Lesern, die sich von jener Streitfrage unterrichtet haben, interessant seyn.

sucht, welche jede Einschränkung der Macht verabscheuete, als Patriotismus und Liebe für das gemeine Wohl waren der Grund davon. Unwürdigen und unfähigen Händen den Scepter anzuvertrauen, schien ihm ungerecht: er glaubte, die Stimme der Natur müsse schweigen, wo das Wohl des Staats laut rede. Man weis, daß er Ludwig XIV tadelte, weil dieser nicht bei Bestimmung der Nachfolge auf die großen Talente des Herzogs von Orleans gesehen, sondern seinem unmündigen und schwachen Urenkel Ludwig XV den französischen Thron hinterlassen hatte. Diese seine Denkungsart offenbarte sich, da er 1714 den adlichen Gütern die Untheilbarkeit verlieh, zugleich aber jedem Vater das Recht gab, ohne Rüksicht auf die Erstgeburt, dem würdigsten von seinen Söhnen die Güter zuzuwenden. Leute von Einsicht muthmaßten schon damals, daß eben diese Befugnis würde auf die Monarchie ausgedehnt werden. Das Beispiel des sinesischen Reichs war vielleicht ein Bewegungsgrund, ein gleiches Recht im russischen Staat festzusezen. Man findet nemlich, daß die sinesischen Monarchen mit Zurüksezung der Erstgeburtsrechte das Reich dem Sohn überlassen haben, der ihnen der würdigste schien, wie denn der damals regierende berühmte Kanghi ein jüngerer Sohn war, so wie es auch izt Kienlong ist: in älteren Zeiten ist der Thron sogar Fremden, mit Vorbeigehung leiblicher Kinder, zu Theil geworden. Wie daher Peter I, aus Furcht, seine großen Absichten vereitelt, und Rusland in die alte Nacht der Unwissenheit zurükgestürzt zu sehen, seinen altrussisch denkenden Sohn Alexius 1718 der Erbfolge beraubte, ernante er seinen zweiten Sohn Peter zum Nachfolger. Dieser

ward

ward noch in seiner Kindheit 1719 dahin gerissen, und nun gieng Peter völlig mit seiner Absicht heraus, die Thronfolge des russischen Reichs nicht von dem Rechte des Bluts, sondern von der Wilkühr des Monarchen allein abhängig zu machen. Er gab deswegen 1722 am 5ten Febr. folgende berühmte Verordnung, die erste und vermuthlich auch die lezte ihrer Art in Europa.

„Wir Petrus der erste, Kaiser und Selbsthalter „aller Reußen rc. Es ist jederman bekant, von was „Absolomitischer Bosheit Unser Sohn Alexius einge„nommen gewesen, und daß sein Vorhaben nicht durch „seine Reue, sondern durch eine besondere Gnade Gottes „gegen Unser gesamtes Vaterland unterbrochen worden „(wie solches aus dem desfals publicirten Manifest zur „Gnüge zu ersehen ist.) Dieses hat nun bei ihm keinen „andern Ursprung gehabt, als die alte Gewohnheit, daß „man dem ältesten Sohne die Succession zugewendet: „und weil er anbei der einige männliches Geschlechts von „Unserer Familie dazumal war, so hat er deswegen auf „keine natürliche Zucht achten wollen. Nun wissen Wir „nicht, aus was Ursachen diese böse Gewohnheit ist fest„gesezt worden. Denn Wir sehen ja nicht allein unter „Menschen, daß verständige Eltern hierinne eine Aen„derung getroffen haben, sondern Wir finden auch der„gleichen Exempel in der heiligen Schrift selbst, als da „Isaacs Ehefrau bei ihrem schon alten Mann erhielt, „daß der jüngste Sohn die Erbfolge bekam, worauf „auch, welches mehr zu verwundern, der göttliche Se„gen erfolgte. Ferner finden Wir auch ein Exempel hie„von unter Unseren Vorfahren, nemlich dem Grosfürsten „Iwan Wasilewicz, seligster und glorwürdigster Ge„

„dächtnis, welcher gewis nicht allein dem Namen nach,
„sondern auch in der That gros gewesen, indem er Unser
„Vaterland, so durch die Theilung der Kinder Wladi-
„mirs zergliedert worden, wiederum zusammengebracht
„und befestiget. Dieser hat in der Succession nicht auf
„die Erstgeburt gesehen, sondern selbige nach seinem
„Willen eingerichtet, und zweimal darinnen Aenderung
„getroffen, um sich einen tüchtigen Reichsfolger zu erkie-
„sen, welcher das einmal zusammengebrachte und befe-
„stigte Vaterland nicht wiederum zerfallen lassen möchte.
„Denn erstlich ernennete er, mit Vorbeigehung seiner
„Söhne, seinen Enkel zum Successore, nachgehends
„aber versties er diesen wiederum, und gab seinem Soh-
„ne die Succession, wie hievon die Stepennaja folgende
„deutliche Nachricht giebt.

„Anno 706 den 4ten Febr. sezte der Grosfürst
„Iwan Wasilewicz seinen Enkel, den Fürsten Deme-
„trium Iwanowicz, zum Reichsfolger ein, welcher
„dann in Moscau von dem Metropolitan Simon mit
„der Grosfürstlichen Krone gekrönet wurde. Anno 710
„den 11ten April erzürnete sich der Grosfürst Iwan Wa-
„silewicz über seinen Enkel, den Fürsten Demetrium,
„verbot, in der Kirchen seiner als Grosfürsten Erwäh-
„nung zu thun, und sezte ihn unter Wache; den 14ten
„April aber declarirte er seinen Sohn Wasilii Iwano-
„wicz zum Erben, und lies ihn von eben dem Metropo-
„litan Simon krönen.

„Andere dergleichen Exempel finden sich gleichfals
„zur Gnüge, welche wir izt der Kürze halber überge-
„hen, künftig aber im Druk besonders publiciren lassen
„werden.

„Da

„Da Wir nun in eben dieser Absicht im verwiche„nen 1714 Jahre aus Mitleiden gegen Unsere Unterthа„nen, damit deren Privathäuser nicht etwan durch un„würdige Erben zu Grunde gerichtet werden möchten, „zwar die Ordre ergehen lassen, daß nur ein Sohn die „unbeweglichen Güter erben solle, aber dabei der Eltern „Willen anheim gestellet, welchem von ihren Söhnen sie „solche Erbschaft in Ansehung ihrer Würdigkeit zuwen„den wolten, ob auch gleich die Wahl, mit Vorbeige„hung der älteren, auf den jüngsten fallen solte, wenn „sie selbigen dafür ansehn, daß er sein Erbtheil nicht ver„ludern werde: so sind Wir ja um so viel mehr verpflich„tet, darauf zu sehen, daß Unser Reich, welches durch „Gottes Hülfe, wie jederman in die Augen leuchtet, an„itzo um so viel weiter ausgebreitet ist, unversehrt erhal„ten werde. Derohalben haben Wir für gut angesehen, „durch gegenwärtige Verordnung festzustellen, daß es „jederzeit in des regierenden Landesherrn Willkühr „stehen sol, nicht allein die Succession, wem er „wil, zuzuwenden, sondern auch den bereits de„signirten Successorem, wenn er einige Untaug„lichkeit in ihm bemerkt, wieder zu verändern, „damit Unsere Kinder und Nachkommen dadurch in „Zaum gehalten und abgeschrecket werden, in dergleichen „Gottlosigkeiten zu verfallen. Befehlen demnach allen „Unsern getreuen Unterthanen, geist- und weltlichen Stan„des ohne Ausnahme, sothane Unsere Verordnung bei „Gott und seinem heiligen Evangelio zu beschwören, der„gestalt, daß, wer sich dagegen setzen, oder selbige anders „ausdeuten wolte, in Todesstrafe und den Kirchenbann ver„fallen seyn solle. In Preobrapensky den 5ten Febr. 1722.

„Das

„Das Original obstehender Verordnung haben „Ihro Kaiserliche Majestät in dem Senat eigenhändig „unterschrieben.

(L. S.) „PETRVS.

Die in dem Gesez befolne Beschwörung dieser Verordnung geschahe wirklich von allen Unterthanen des russischen Reichs.

Peter der Große ward vom Tode übereilt, und konte also von dieser seiner Verordnung selbst keinen Gebrauch machen. Seine Gemahlin Catharina I, welche durch die Krönung zur Nachfolgerin bestimt zu seyn glaubte, sezte aber, bei Verfassung ihres Testaments, sich Peters Grundgesez ohne Zweifel zum Augenmerk, da sie den in seinem Vater Alexius des Throns beraubten Peter II zum Nachfolger ernante, und ihre leiblichen Töchter ihm nachsezte. Peter II bestieg also den Thron, Kraft der durch Peters Ordnung Catharinen ertheilten Befugnis, und in dem ersten Manifest nach seiner Gelangung zum Thron berief er sich namentlich darauf. Ob Peter II aber hernach diese Successionsordnung seines Grosvaters aufgehoben habe, hat einen Streit zwischen zween einsichtvollen und berühmten Gelehrten, den Herren Büsching und Schloezer veranlast *). Herr Schloezer hat endlich das Confiscationsmanifest vom 4ten Aug. 1727 wirklich geliefert, in welchem Peter II befiehlt, unter andern in der alexischen Inquisition ergangenen

*) Lemgoer Bibliothek V. B. S. 95. VI. B, Vorrede. Büschings wöchentliche Nachrichten 1774. S. 173. 339. Schloezers Briefwechsel XIII. Heft, S. 617.]

zenen Acten „auch die Verordnung von der russischen „Thronfolge vom 5ten Febr. 1722 an einen Ort zusam„menzubringen, so daß sie künftig in keinem Collegio oder „Kanzlei, auch in keiner Stadt und deren Kanzleien und „Kirchen mehr vorhanden seyn, auch von niemand gele„sen werden sollen. — Wer aber diese Manifeste bei sich „im Hause hat und sie nicht angiebt — dergleichen Leute „werden dem Gericht übergeben."

Man könte erwarten, daß dieser Successionsordnung nachher in russischen Staatshandlungen nicht weiter erwähnt worden wäre. Allein, ohngeachtet der von Peter II geschehenen Confiscation, betrachteten die auf ihn folgenden Monarchen das Gesez Peter des Großen als verbindlich. Das Manifest der Kaiserin Anna vom 17ten Dec. 1731 besagt: „daß, ob ihr zwar als rechtmä„ßigen und souverainen Kaiserin der Eid der Treue und „unverbrüchlichen Unterthänigkeit bereits geleistet, und „nach der im Jahr 1722 den 5ten Febr. festgesezten, „und von allen Ständen und getreuen Unterthanen des „russischen Reichs bekräftigten Successionsordnung, „ihr frei stünde, sich einen Nachfolger, wen sie wolte, „zu ernennen, so fände sie doch zum Besten des Reichs „höchst nöthig, daß alle und jede Unterthanen, sowol „geistlichen als weltlichen, militair und civil Standes, „das damals geleistete Jurament nochmals abschwören." Hierauf ist von allen Vornehmen in Moscau am 28ten der Eid abgelegt und unterschrieben worden, und der Befehl an alle Gouverneurs ergangen, diesen Eid von den russischen Unterthanen anzunehmen und unterzeichnen zu lassen.

Wie

Wie aber konte die Kaiserin Anna von einer confiscirten Verordnung ihre Befugnis herleiten? Der Umstand, daß sie der Confiscation mit keinem Worte gedenket, scheinet mir den Schlüssel zu der Sache zu geben. Durch das Testament Catharinen I war Peter II zum Kaiser ernant, und in die durch seinen Vater verlornen Rechte eingesezt worden, jedoch mit der ausdrüklichen Clausel: „er (Peter II) sol bis in sein sechszehntes Jahr „unter Vormundschaft oder Administration stehen, — in „dem hohen Conseil oder Administration sol der Kaiser, „jedoch ohne zu votiren, gegenwärtig seyn.“ Da nun Peter II 1715 den 22ten Octob. geboren war, so hatte er, wie das Confiscationsmanifest herauskam, noch nicht das zwölfte Jahr erreicht, und konte, da er nicht einmal eine Stimme hatte, noch weniger eine rechtsbeständige Verordnung machen. Eben so wenig konte rechtmäßiger Weise das Conseil sich herausnehmen, für sich in der Minderjährigkeit des Kaisers ein Reichsgrundgesez aufzuheben, um so mehr, da jedes Mitglied des Conseil die Verordnung von 1722 beschworen hatte, in welcher auf jede Widersezung die Todesstrafe gesezt war. Die Kaiserin Anna sahe also ohne Zweifel das ganze Verfahren als eine jugendliche Hitze Peter II an, der die Ehre seines Vaters hergestelt wissen wolte, welchem das Conseil unbefugt beigetreten war. Sie betrachtete, wie billig, die ganze Sache als unstathaft, und glaubte, Peters I Gesez habe durch diese Confiscation keinen Nachtheil leiden können. Sie widerruft daher zwar die Confiscation nicht, vermuthlich um der Ehre Peter II zu schonen, weil sie hätte anführen müssen, daß er, als ein Knabe, gegen den Inhalt des Testaments Catharinen I, welches allein

ihm

ihm den Thron gab, ein vom ganzen Reich beschwornes Grundgesez nicht habe aufheben können. Damit aber daher kein Einwand gegen die Gültigkeit des Gesezes genommen werden könte, gedachte sie, bei dem ihr zu leistenden Eide, der Successionsordnung, und lies solche aufs neue beschwören. Eben so nachdrüklich behauptet diese Kaiserin die Verbindlichkeit des Gesezes in ihrer Verordnung wegen des zu ernennenden Thronfolgers vom 5ten Octob. 1740: „Da nun Kraft der den 5ten Februar „1722 errichteten und von allen Ständen der getreuen Un„terthanen des russischen Reichs feierlichst beschwornen „Constitution wegen der Reichsfolge denen Beherrschern „des souverainen russischen kaiserlichen Throns frei stehet, „wen sie wollen, zu ihren Nachfolger zu erklären, auch „alle Stände unserer getreuen Unterthanen uns gleichfals „A. 1731 feierlichst darauf geschworen, Als thun wir die„sen unsern allergnädigsten Willen und Verordnung je„dermänniglich kund." Gesezt also auch, Peter II Confiscation hätte keine unheilbare Nullität, sondern könte als gültig angesehen werden, so wäre doch das durch ihn verworfene Gesez durch die Kaiserin Anna wieder gültig und verbindlich gemacht worden. Kraft dieses Gesezes ernante Anna den Enkel ihrer Schwester, Johann oder Iwan III, mit Vorbeigehung seiner leiblichen Eltern, zum Kaiser. Die Regierung, welche unter seinem Namen geführt ward, war von kurzer Dauer. Elisabeth bestieg den väterlichen Thron mit Berufung auf das Testament ihrer Mutter Catharinen I, welches Peters I Verordnung voraussezte, und vermöge dessen sie schon 1730 hätte folgen sollen, weil ihrer ältern Schwester Sohn der griechischen Religion nicht zugethan, und folglich,

folglich nach eben diesem Testament zum russischen Thron nicht fähig war. Die Kaiserin Elisabeth ernante darauf ihren Schwestersohn zum Nachfolger, denn Catharina II in ihrem Manifest vom 6ten Jul. 1762 nent Peter III ihren (der Kaiserin Elisabeth) Neven und von ihr selbst ernanten Thronfolger. Wie endlich Elisabeth der izt regierenden Kaiserin Catharinen II als damaligen Gemahlin des Grosfürsten 1744 die Nachfolge im Reich gab, wenn ihr Gemahl vor ihr ohne Erben sterben solte, so gründete sich diese Ernennung in der That auf Peter I Verordnung, vermöge deren der regierende Monarch zum Nachtheil der rechtmäßigen Erben das Thronrecht vergeben kan: denn sonst waren, auf den Fal des unbeerbten Abgangs Peter III, die damals noch lebende mecklenburgische Anna und ihre Kinder, nach den Rechten des Bluts, die nächsten Erben. Peter III legte ohne Zweifel eben dieses Gesez zum Grunde seiner Befugnis, wenn er, nach dem Manifest Catharinen II, damit umgieng, seinen Sohn Paul Petrowitsch vom Thron auszuschliessen.

Man kan folglich die noch daurende Gültigkeit dieses Reichsgrundgesetzes mit gutem Fug annehmen.

III.

III.

Leben des Feldmarschals, Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew *).

Nach dem Russischen des Herrn Staatsrath Müller.

Das Geschlecht der Grafen Scheremetew ist seit mehr als vierhundert Jahren in Rusland berühmt gewesen. Um die Mitte des 14ten Jahrhunderts kam ein angesehener deutscher Ritter, welchem die Geschlechtsbücher den russischen Namen Andrei Iwanowitsch Kobüla beilegen, nach Moskwa, und trat bei dem Gros-

*) Diese kleine Schrift ist eigentlich zur Erläuterung der bekanntlich vor einigen Jahren gedruckten Briefe Peters I an den Gr. Scheremetew geschrieben. Sie enthält angenehme Nachrichten von der Geschichte dieser Zeit, und so zuverlässig, als man sie von dem berühmten russischen Reichshistoriographen und größten Kenner der russischen Geschichte erwarten kann. Ich habe diese und einige folgende für meine Samlung schikliche Aufsätze aus dem sogenanten St. Petersburger Journal entlehnt, welches in Deutschland nicht sehr bekant ist, und meistens nur für Rusland interessante moralische und öconomische Aufsätze enthält, sonst aber unstreitig das beste Journal ist, welches Rusland noch erhalten hat.

Grosfürsten Joan Danilowitsch oder nach andern beym Grosfürsten Simeon Joanowitsch in Dienste. Einige führen diesen Stamvater des Scheremetewschen Hauses aus den Warägern, einige aus Preußen, andere aus Deutschland her, worinnen die Kenner der Geschichte der damaligen Zeit keinen Widerspruch finden werden. Andrei Iwanowitsch Kobûla hatte fünf Söhne, deren jeder einen besondern Zunamen führte. Unter diesen that sich der jüngste Namens Fedor Andreewitsch Koschka dergestalt hervor, daß sogar die russischen Jahrbücher an verschiedenen Stellen seiner rühmliche Erwehnung thun. Der Grosfürst Dimitri Joannowitsch Donskoi bediente sich seiner im Jahr 1381 bei Verfertigung seines Testaments. Im Jahr 1393 wurde er vom Grosfürsten Wassilji Dimitriewitsch zur Herstellung der innern Ruhe nach Nowogrod gesandt, und hatte das das Glück einen gefährlichen Aufstand durch seine weise Vorstellungen, und sein einnehmendes Betragen, ohne Blutvergießen zu stillen. Eine seiner Töchter wurde mit einem Sohne des Fürsten Michailo Alexandrowitsch von Twer vermählt. Fedor Andrewitsch hinterlies zween Söhne. Von dem ältesten Iwan Fedorowitsch Koschkin stamt das romanowische, von dem jüngsten Alexander Fedorowitsch Bessubez das scheremetewsche Haus. Alexanders Sohn Konstantin Alexandrowitsch Bessubzow wurde zum Wojewoden über die Kolanner bestelt, und erfocht einen Sieg über die Tatarn. Dieser hatte fünf Söhne, von welchen der zweite Namens Andrei den Zunamen Scheremet erhielt, und auf seine Nachkommen vererbte. Seine drei Söhne dienten unter dem Grosfürsten Wassilji Joanowitsch, als Wojewoden, wider die Ta-

arn und Polen, aber nur einer von ihnen Namen Wassilji Andreewitsch pflanzte sein Geschlecht fort. Dieser hatte sechs Söhne, die sich alle in den berühmten Feldzügen des Zaren Joan Wassiljewitsch durch ihre Treue und Tapferkeit hervor thaten, und zu hohen Ehrenstellen erhoben wurden. Der vierte von diesen Söhnen Nikita Wassiljewitsch diente wider die Tatarn bei der Einnahme von Kasan, wurde Stathalter von Jwangorod, that sich in den schwedischen, liefländischen und polnischen Feldzügen des Zaren hervor, und starb im Jahr 1566 als Bojarin und Stathalter von Kasan. Sein einziger Sohn Peter Nikitisch diente unter dem Zaren Feodor Joannowitsch als Wojewode bei der Armee, und wurde von dem Zaren Boris zur Würde eines Bojarin erhoben. Dieser hatte drei Söhne, Jwan, Wassillji und Boris. Das Geschlecht des Aeltesten und Jüngsten starb mit ihren Kindern aus. Der mitlere Wassillji Petrowitsch Scheremetew vertheidigte im Jahr 1618 sein Vaterland wider die Polen unter dem Prinzen Wladislaw, bekleidete hierauf verschiedene Stellen bei Hofe und bei der Armee, und wurde im Jahr 1641 zum Bojarin erhoben. Er starb im Jahr 1659. Sein Sohn Peter Wassiljewitsch Scheremetew, der Vater unsers Helden, bekleidete in seinen jüngern Jahren verschiedene Ehrenstellen bey Hofe, und wurde von dem Zaren Alexei Michailowitsch vorzüglich geschäzt. Er diente ums Jahr 1659 als Wojewode wider Polen, wurde in gleichem Jahr zum Bojarin erhoben, und im Jahr darauf mit dem Titel eines Stathalters von Schmolensk als zarischer Grosbotschafter auf den Friedenscongres nach Wilna gesandt. Er machte in den Jahren 1666 bis 1668 die aufrührischen

Kosaken wieder zum Gehorsam, commandirte im Jahr 1675 eine Armee bei Putinz wider die Rebellen und krimmischen Tataren, und wurde für diese und viele andere geleistete Dienste zum Blishin-Bojarin ernant, und mit Landgütern und andern Geschenken begnadigt. Seine Gemahlin war Anna Fedorowna, aus dem Hause Wolniskoi, mit welcher er fünf Söhne Namens Boris, Jwan, Fedor, Wassilji, Wolodimer, und eine Tochter Maria zeugte, welche leztere mit den Fürsten Danila Grigoriewitsch Tscherkaskoi vermählt wurde.

Boris Petrowitsch Scheremetew, welcher den von seinen Vorältern ererbten Glanz seines Hauses durch grosse Eigenschaften, große Thaten, mehr als alle seine Vorfahren, vergrößert hat, wurde den 25ten April 1652 gebohren. Seine vornehme Geburt, die Verdienste seines Vaters und seine bald hervorleuchtende persönliche Gaben, machten ihn bey dem Zaren Alexie Michailowitsch beliebt. Er wurde im 13ten Jahre seines Alters zum Kabinetsstolnick ernant, welchen Dienst er bis zum Tode des Zaren Fedor Alexeewitsch verwaltete. Indessen schien das Hofleben und der Zwang des Ceremoniels seiner Neigung wenig gemäß zu seyn, seine frühe Jugend zeigte schon, daß er zum Helden gebohren wäre. Er begleitete seinen Vater im Jahr 1666 auf dem kiewischen Feldzuge, und wurde von dem Zaren für seine daselbst geleistete Dienste im Jahr 1669 mit einem Geschenk an Zobeln begnadigt, welches in Betracht der damaligen Zeit und seiner Jugend als etwas ganz besonders angemerket worden. In eben demselben Jahr vermählte er sich mit seiner ersten Gemahlin, und verrichtete wiederum seinen Dienst bei Hofe bis

auf

aufs Jahr 1675, in welchem er als Gehülfe seines Vaters vorerwähnten Feldzuge nach Putiml beiwohnte. Im Jahr 1681 führte er zuerst selbst ein Corps gegen die krimmischen Tatarn an, und wurde mit dem Titel eines Wojewoden und Stathalters von Smolensk begnadiget. Gleich auf seine Rükkunft nach Moskwa erfolgte der Todesfal des Zaren Feodor Alexeewitsch, und nach diesem der fürchterliche Aufstand der Strelitzen, bei welchen viele ehrwürdige und verdienstvolle Männer der Wuth des Pöbels aufgeopfert wurden. Boris Petrowitsch, welchem in diesen gefährlichen Zeitpunct, so wie seinem ganzen Hause, die algemeine Liebe und Hochachtung des Volks zum Schilde dienten, half den Aufruhr stillen, und wurde am zweiten Tage nach der Krönung der beiden Zaren zum Bojar ernant. Diese Würde verband ihn, an allen Geschäften des Reichs Antheil zu nehmen. Er that dieses mit solcher Rechtschaffenheit und Mäßigung, daß keine der damaligen Partheyen ihm ihre Bewunderung und Hochachtung versagen konnte, obgleich er sich keiner derselben, sondern allein dem wahren Wohl seines Vaterlandes, widmete. Er diente beiden Zaren sowol als der Regentin, wo Wahrheit und Recht ihn führten, und war jederzeit einer der ersten, das Leben seines Landesherrn und das Wohl seines Vaterlandes mit Gefahr seines eigenen Lebens zu vertheidigen, welches er besonders in Absicht des Zaren Peter im troizkischen Kloster beobachtete. Für diese treue und eifrige Dienste, wurde er zu verschiedenen malen mit Landgütern und Vermehrung seiner Besoldung begnadigt. Während dieser Unruhen kam eine Gesandschaft von dem römisch kaiserlichen Hofe nach Moskwa, um die alte Freundschaft beider Reiche

zu erneuren und ein Bündnis zwischen dem kaiserlichen, polnischen und russischen Hofe wider die Türken zu schliessen. Der russische Hof lies sich zwar diesen Antrag gefallen, ertheilte aber dabei die Antwort, daß man eher an kein Bündnis denken könte, bis ein völliger Friede mit Pohlen geschlossen wäre. Hierauf schikte der König Johann III eine ansehnliche Gesandschaft nach Moskwa, welche mit den zarischen Ministern in Unterhandlung trat. Bei diesen Tractaten hatte der Bojar Boris Petrowitsch den ersten Plaz nach dem damaligen Premierminister Fürsten Wassilji Wassiljewitsch Golizin, und erhielt zugleich den Titel eines Blischnii Bojaren und Stathalters von Wjatsk, welchen er nachher bis zur Einführung der fremden Gebräuche und Titel geführt hat. Rusland schlos damals einen sehr glorreichen Frieden, und die Zaren belohnten den Blischnii Bojaren Scheremetew für seine dabei angewandte eifrige Bemühungen mit einem großen silbern Becher, mit reichen Kleidungsstücken Vermehrung seiner Besoldung und 4000 Rthlr. an baren Gelde. Als die Zaren diesen Friedensschlus in Gegenwart der polnischen Gesandten beschworen und ihre Ratification abgegeben hatten, war es nach dem damaligen Gebrauch erforderlich, eine große Gesandschaft nach Polen zu schicken, um den König die Tractaten beschwören zu sehen. Zu dieser Gesandschaft wurde Scheremetew erwählt, welcher den König, der eben von einem Feldzug gegen die Türken zurükkam, in Lemberg erwartete, die ihm aufgetragene Geschäfte zur völligen Zufriedenheit beider Höfe besorgte, und wegen seines einnehmenden gefälligen Betragens sich bei dem ganzen königlichen Hofe sehr beliebt machte. Aus Lemberg verfügte sich die Gesandschaft

schaft nach Wien, um wegen des vom kaiserlichen Hofe gesuchten Bündnisses wider die Türken das Nöthige zu verabreden. Die Sache selbst machte keine Schwierigkeit, da der Krieg von russischer Seite schon würklich angefangen war, desto mehr aber das Ceremoniel. Der römische Kaiser verweigerte den russischen Zaren den Titel Majestät; und wolte den russischen Gesandten ihr Recreditiv nicht, wie es in Rußland in Absicht der kaiserlichen Gesandten beobachtet worden, eigenhändig, sondern durch seine Minister überreichen. Boris Scheremetew stand bei dieser Gelegenheit unbeweglich für die Ehre seiner Herren, bis der Kaiser im leztern Punct völlig, im erstern aber in so weit nachgab, daß er den Zaren mit allen andern Königen gleiche Rechte zugestand. Die kaiserlichen Minister sollten im Namen ihres Herrn und der Kaiser selbst in Privatschreiben den Zaren Ew. Majestät nennen, nur wollte man noch in feierlichen Schreiben unter dem großen kaiserlichen Siegel sich der vorher gewöhnlichen Titulatur bedienen. Scheremetew kehrte hierauf eiligst nach Moskaw zurük, wo er von den Zaren sehr gnädig empfangen und wiederum mit einigen Landgütern beschenkt wurde. Bald darauf wurde er zum Oberbefehlshaber einer zur Bedeckung der Gränzen wider die krimmischen Tatarn bei Belgorod und und Säwsk in klein Rusland zusammen gezogene Armee bestelt. Er machte in diesen Gegenden solche vortrefliche Anstalten, und bewies so viel Vorsicht und Tapferkeit, daß die zu leichten Streifereyen in fremde Länder gewohnten Feinde nirgends einbrechen konten, und überal ansehnlichen Verlust litten. Hierdurch wurde er ihnen endlich so furchtbar, daß sein bloßer Name, und das Gerücht von seiner Ankunft hin-

länglich waren, alle ihre Entwürfe zu vereiteln, und ein ganzes Heer Tataren in die Flucht zu treiben. Der Hof war mit seinen Betragen ungemein zufrieden. Er wurde nicht nur wider die Gewohnheit der damaligen Zeit 6 bis 7 Jahr bey demselben Commando gelassen, sondern die Zaren ertheilten auch einen ausdrücklichen Befehl, dem Bojaren und Wojewoden Boris Petrowitsch Scheremetew für seine Dienste, Eifer und Vorsicht, wodurch er die gros- und kleinrussischen Städte und Sloboden für dem Angriffe der Feinde gesichert hätte, ein gnädiges zarisches Dank- und Lobschreiben zuzufertigen.

Während dem ersten Feldzuge Peters des Großen gegen Asov, wurde dem Bojaren Scheremetew und dem Hetman Mazepa eine besondere Expediton beym Dnepr übertragen, wodurch die türkische und tatarische Macht zertheilet und die Einnahme der vorgenanten Stadt erleichtert wurde. Scheremetew bemächtigte sich aller beim Dnepr liegenden Städte und Festungen, die er theils schleifen, theils besser befestigen lies. Die Türken schikten zwar nach dem Verlust der Vestung Asov ein Corps wider ihn ab, er aber war so glüklich, alle erhaltene Vortheile zu behaupten. Nach geschloßnen Waffenstillestande bezeigte unser Feldherr ein großes Verlangen, fremde Länder zu sehen. Er wählte dazu vorzüglich diejenigen, die öfters mit den Türken im Kriege waren, um sich von der dasigen Kriegeszucht und andern wider den Feind beobachteten Masregeln persönlich zu unterrichten. Es konte Petern dem Großen nicht anders, als sehr angenehm seyn, daß ein verdienter und von der Nation verehrter Mann mit ihm so gleichförmig dachte, und von

selbst

selbst seine Absichten zu befördern bemüht war. Er gab nicht nur seine Einwilligung zu dieser Reise, sondern versahe zugleich seinem Feldherrn mit einem allgemeinen Empfehlungsschreiben an alle Regenten, Obrigkeiten und Befehlshaber in Europa, und mit besondern Briefen an den Kaiser Leopold, an die Republik Venedig, den Pabst und die malthesor Ritter. Diese Briefe wurden den 29ten und 30ten April 1696 in Moskaw ausgefertigt, als der Zar, der desfals die nöthigen Befehle nachgelassen hatte, im Gefolge seiner Gesandschaft auf seiner berühmten Reise begriffen war. Scheremetew trat also unter dem Titel eines zarischen Bojaren und Stathalters von Wjatsk seine Reise an, über welche er selbst ein Tagebuch führte, daß vor kurzen durch die Veranstaltung seines Sohns des Oberkammerherrn Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew erstlich im Druck erschienen ist. Er reisete nicht ohne Gefahr wegen der damaligen polnischen Unruhen über Tschernigow nach Krakau, wo er sich einige Zeit bei dem Könige August von Polen aufhielt, den damals der Zar sowol als der römische Kaiser wieder den Anhang des Prinzen von Conty unterstüzte. Er kam den 10ten November in Wien an, wurde von dem Kaiser aufs freundschaftlichste empfangen, und mit Empfehlungsschreiben an den Pabst und die Maltheser beehrt. Von Wien verfügte er sich nach Venedig; hier fand er seine beiden jüngern Brüder, die sich nebst verschiedenen andern vornehmen russischen Herren seit einem Jahr in Künsten und Wissenschaften unterrichten ließen, und ihren ältern Bruder auf seinen weitern Reisen begleiteten. Er kam den 21ten März 1697 nach Rom, wurde dem Pabst vorgestellt, besahe die Merkwürdigkeiten dieser ehemaligen

 Haupt-

Hauptstadt der Welt, und reisete über Neapel nach der Insel Maltha. Er traf auf der Höhe von Sicilien eine malthesische Escadre, auf welcher man gleich nach seiner Ankunft einige türkische Schiffe bemerkte. Die Malthe- ser machten auf selbige Jagd, und beehrten bei dieser Gelegenheit den russischen Feldherren wegen seiner bekanten großen Thaten wider die Ungläubigen mit dem Obercommando der ganzen Escadre. Man erreichte indessen die türkischen Schiffe nicht, und die Escadre lief mit ihm zugleich in den Hafen von Maltha ein. Er hielt sich acht Tage auf dieser Insel auf, in welchen der Grosmeister sowol als alle Ritter sich um die Wette beeiferten, ihren vornehmen Gast mit allen seiner Geburt und seinen Verdiensten angemessenen Freundschafts- und Ehrenbezeugungen zu überhäufen. Sie nahmen ihn auf erhaltene Empfehlung und Dispensation des Pabsts in ihren Orden auf, und überreichten ihm ein ehrenvolles Diplom dieser Würde. Er gieng den 9ten Mai unter Begleitung der großen nach Morea bestimten malthesischen Escadre von der Insel ab, und kam in einer Nacht bei dem sicilischen Ufern an. Hierauf verfügte er sich von Neapel nach Bar, um den Reliquien des heiligen Nicolaus seine Ehrerbietung zu bezeigen, und reisete über Rom, Florenz, Venedig und Wien nach Moskau zurük, wo er den 10ten Februar 1699 anlangte. Scheremetew war zuerst in Wien dem Kaiser in deutscher Kleidung vorgestelt worden, und erhielt nach seiner Rükkunft Befehl in eben dieser Kleidung und dem malthesischen Ordenskreuz vor dem Zaren zu erscheinen, welcher ihn mit ganz besonderer Gnade aufnahm, und ihm diesen Ornat beständig zu tragen befahl.

In

im freien Felde zu agiren, dahingegen im Retranchement kaum der zehnte Teil zugleich Widerstand thun konte. Da man aber für gut befand, im Retranchement zu erwarten, daß der König selbst mit seinen auserlesenen und wohl disciplinirten Truppen ins russische Lager drang, da der Generalfeldmarschal Herzog von Croy und die übrigen Generale der regulairen Truppen, voller Verzweiflung über den Ungehorsam und die Ungeschiklichkeit ihrer Untergebenen, sich dem Feind ergaben, und die Verwirrung und Unordnung bei der russischen Armee algemein ward; so ist kein Wunder, daß der Bojar Scheremetew mit seinen irregulairen Truppen, und seinem undisciplinirten Adel einem so reißenden Strohm nicht widerstehen konte. Die irregulaire Reuterei hörte auf keine Befehle, drang durch das Lager der regulairen Armee durch, und sezte schwimmend über die Narowa. Bei solchen Umständen blieb ihrem Befehlshaber nichts mehr übrig, als sich selbst aus den Händen der Feinde zu retten. Er eilte seinen Truppen nach, samlete davon so viel als er in der Eile zusammen bringen konnte, und sezte sich mit diesem Corps an der damaligen Grenze des Reichs, um selbige wider den etwan andringenden Feind zu vertheidigen. Da dieser aber sich darauf gleich gegen Riga wandte, so bediente sich die russische Armee ihrer dadurch erhaltenen Vortheile, um ihren erlittenen Verlust in der Folge reichlich zu ersetzen. Es wird bei dieser Gelegenheit nicht undienlich seyn, daß Urtheil Peters des Großen über die narvische Schlacht anzuführen, weil selbiges nicht nur ein interessantes Gemählde der großen Seele dieses Monarchen darbietet, sondern auch zugleich die beste Rechtfertigung unsers Helden ist.

„Un-

„Unsere Armee wurde also von den Schweden „überwunden," sagt dieser große Monarch, indem über seine Feldzüge geführten Tagebuche, „daß ist unstreitig. — „Aber was für eine Armee! Das lefortsche Regiment war „das einzige alte, die beiden Garderegimenter hatten nur „den zween Angriffen bei Asow beigewohnt, Feldschlach„ten mit regelmäßigen Truppen hatten sie nie gesehen. Die „übrigen Regimenter bestanden bis auf einige Obristen „aus lauter neugeworbenen Officieren und Gemeinen. „Dazu kam noch der Hunger, weil die sehr üblen Wege „in der späten Jahrszeit alle Zufuhre der Lebensmittel ge„hemt hatten. Mit einem Wort: es war alles einem „Kinderspiel ähnlich. Man darf sich also nicht wundern, „daß diese unerfahrnen Lehrlinge gegen ein so altes geübtes „und wohlversuchtes Kriegesheer den Kürzern zogen. „Freilich war dieser Verlust damals für uns sehr traurig „und empfindlich. Er schien uns aller Hofnung aufs „künftige zu berauben, und von einem Uebermaße des „des götlichen Zorns herzurühren. Jezt aber, wenn wir „es recht bedenken, müssen wir ihn eher der Güte Gottes „als seinem Zorn zuschreiben. Hätten wir hier gesiegt, „da wir uns noch eben so wenig auf den Krieg, als auf „die Staatsgeschäfte verstanden, so hätte dieses von sehr „unglüklichen Folgen seyn können. — So aber machte die „Noth emsig, arbeitsam und erfahren." So urtheilte der große Kaiser, als mehrere Erfahrung und der glorreiche Ausgang dieses Krieges alle Sachen in ihrem wahrem Lichte darstellten; damals aber war die Zeit noch nicht da, sie mit solcher Gleichmüthigkeit anzusehen. Er schrieb unter dem 5ten December 1700 dem Bojaren Scheremetew auf einige, wie die Folge zeigte, billige

Vor-

Vorstellungen einen eigenhändigen, aber sehr harten, Brief, in welchem er ihm den wiederholten Befehl ertheilet, mit der nunmehr verstärkten Armee weiter in die feindliche Länder vorzurücken, und die nahen Oerter für die Zukunft zu schonen. — Er könte und solte sich mit nichts entschuldigen, nicht mit Mangel an Leuten, nicht mit der schweren Passage über Flüsse und Moräste, die jezt zugefroren wären, auch mit Krankheit nicht, weil diese unter den Läuflingen gewonnen wäre, von welchen ein gewisser Major L. zum Tode verurtheilt wäre. Scheremetew nahm diese in der Hitze geschehene Verweise und Befehle mit aller einem treuen Unterthan geziemenden Ehrerbietung auf, und handelte so, wie es die Ehre seines Herrn und das wahre Wohl seines Vaterlandes erforderte. Indessen verkannte Peter der Große auch damals die Verdienste seines Feldherrn nicht. Er ertheilte ihm bald darauf Befehl, das verheerte Ingermannland zu verlassen, und mit der Armee nach Pskow zurückzugehen, um von da mit mehr Bequemlichkeit in Liefland vorzurücken. Er lies alles, was von irregulairen und regulairen Truppen zusammen gebracht werden konte, gegen Pskow zusammen ziehen, beehrte den Bojaren mit dem Titel eines Feldmarschalles, und bestelte ihn zum Oberbefehlshaber der ganzen Armee. Alle übrige Briefe Peters des Großen an diesen seinen würdigen Feldherrn, die zusammen eine ansehnliche Samlung ausmachen, sind mit vorzüglicher Achtung und in einem so höflichen, offenherzigen und vertraulichen Ton geschrieben, daß sie mehr den Briefen eines Freundes an seinen Freund, als eines Landesherrn an seinen Unterthan ähnlich sehen.

Der

Der König von Schweden befand sich um diese Zeit in Polen, und hatte nur 7000 Mann unter den Befehlen des Generalmajors Schlippenbach in Liefland zurük gelassen; welche er vor hinlänglich hielt, der bei seiner Abreise völlig geschwächten und zerstreuten russischen Armee die Spitze zu bieten. Der Feldmarschal Scheremetew beorderte indessen im September 1701 seinen Sohn, den damaligen Stolnick Michail Scheremetew mit einem Commando nach Liefland, um sichere Nachricht von der schwedischen Armee einzuziehen. Dieser traf neben dem Dorfe Rapina nahe beym Peipussee ein, in eben dieser Absicht gegen die russische Gränzen detaschirtes schwedisches Commando von 600 Mann, welches theils zerstreuet, theils gefangen genommen wurde. Bald darauf brach auch der Feldmarmarschal selbst auf, und traf den Feind nicht weit von Dörpt bei dem Dorfe Eleſtfer. Die Schlacht fieng den 30ten December 1701 an, und wurde den 1ten Januar 1702, mit einer völligen Niederlage der Schweden geendigt, wurde in Moskau mit vielen Gepränge gefeyret, und der Feldmarschal erhielt zur Belohnung den Orden des heil. Andreas, welchen der Zar seit seiner Stiftung im Jahr 1698 nur noch zween Personen, nämlich dem Hetmann Mazepa und dem ehemaligen Haupt seiner berühmten Gesandschaft Fedor Alexewitsch Golowin ertheilt hatte.

Der Feldmarschal führte hierauf seine Armee, die damals noch nicht in den besten Zustande war, wieder nach Pskow zurük, und bereitete sich zu neuen und grössern Unternehmungen vor. Unterdessen hatten die Schweden auf dem Flusse Embach vier bewafnete Fahrzeuge

aus-

ausgerüstet, um vermittelst dessen über den Peipussee einen Einfal in Rusland zu thun. Der Feldmarschal sandte ihnen ein Commando in leichten Kähnen entgegen, welches diese schwedische Escadre völlig zu Grunde richtete. Nach diesem gieng der Feldmarschal selbst dem von neuen vorrückenden General Schlippenbach entgegen, sezte seine Armee über den Flus Embach, und lieferte den Schweden bei Hummelshof eine Schlacht. Die ganze schwedische Infanterie wurde theils niedergemacht, theils gefangen genommen, und Schlippenbach rettete sich mit dem Rest der Cavallerie gegen Pernau. Nach diesem wichtigen Siege folgte ein glükliches Unternehmen aufs andere. Der Feldmarschal schikte nach allen Seiten streifende Partheyen aus, wodurch das Land verheeret und alle Communication zwischen den liefländischen Städten unterbrochen ward. Der General von Werden nahm Wolmar, und der Feldmarschal selbst Marienburg ein. Bei Einnahme dieser lezten Stadt, welche sich auf Accord ergab, kamen viele Einwohner und russische Soldaten durch Sprengung eines Pulverthums um, unter welchem sich zween schwedische Artillerieofficiere zu begraben für gut befanden. Ein gewisser Sergeant, der das Pulver angezündet hatte, kam mit dem Leben davon, entfloh der russischen Wache, und befand sich bei der Einnahme von Riga in dieser Stadt; bei welcher der Feldmarschal seine Vorsicht so weit erstrekte, daß er es ausdrüklich verlangte, diesen bösen Menschen vorher in sichere Verwahrung zu bringen, damit er nicht in Riga einen ähnlichen Versuch wagen möchte. Nach der Einnahme von Marienburg eilte der Feldmarschal auf Verlangen seines Herrn nach Nöteburg, welche Stadt unter seiner Anführung eingenommen

ommen wurde, und hierauf den Namen Schlüsselburg
hielt. Hier entwarf der Zar mit ihm zugleich die Un-
ternehmungen des folgenden Jahres und kehrte nach
Moskaw zurük; der Fldmarschal aber brachte den Win-
r in Isskow zu. Der Feldzug des 1703ten Jahrs fieng
ch den 24ten April mit der Belagerung der Festung
Nyenschanz an, welche gleichfals unter Anführung des
eldmarschals in acht Tagen erobert und Schlottenburg
enant, nach der Anlegung von Petersburg aber ge-
bleift wurde. Nach diesem wurden im Maimonat die
Festungen Jamy (jezt Jamburg) und Koporien einge-
ommen, und dadurch die Eroberung Ingermanlands
öllig geendigt, während daß Peter der Große sich mit
er Gründung und dem Anbau von St. Petersburg be-
häftigte. Hierauf folgte der Feldmarschal seinem Herrn
ach Moskaw, in welche Stadt er den 11ten November
it einer den dasigen Einwohnern ungewohnten Pracht,
nter Begleitung eines Theils seiner Armee einen trium-
phirenden Einzug hielt.

13.

Peter der Große hätte gern den Krieg wider die
Schweden geendigt, nachdem er Ingermanland eine alte
ussische Provinz wieder unter russische Botmäßigkeit ge-
racht hatte. Da aber der König von Schweden von
einem Frieden hören wolte, so wurden die Unternehmun-
en im Jahr 1704 von russischer Seite mit desto größerer
Macht fortgesetzet. Der Zar unternahm selbst die Bela-
erung von Narwa, und übertrug dem Feldmarschal die
Belagerung der Stadt Dorpt. Während der Zeit hat-
n die Schweden eine neue Escadre auf dem Embach
usgerüstet. Sie bestand aus 13 Fahrzeugen von ver-

schiedener Größe, führte 98 Kanonen und näherte sich dem Peibussee, auf welchem man ihr von russischer Seite schwer beikommen konte. Der Feldmarschal schikte desfals in aller Eil ein Commando auf Kähnen aus Pskow ab, welches die Schweden noch auf den engen Flus antraf, und sich eines Fahrzeuges nach dem andern bemächtigte, bis auf eine Jagd, welche der Befehlshaber dieser Escadre, als die Russen schon auf dem Verdek waren, aus Verzweifelung in die Luft sprengte. Dieses glükliche Unternehmen erleichterte die Belagerung der Stadt Dörpt, welche indessen einen Monat tapfern Widerstand that. Während dieser Zeit kam Peter der Große auf einer eroberten schwedischen Jagd ins Lager, und half die Einwohner dieser uralten russischen Stadt befördern, worauf der Feldherr die Eroberung von Narwa zu vollenden behülflich war. Nach diesem führte Scheremetew das Hauptcommando wider die schwedische Parthei, und die mit ihr vereinigten schwedischen Truppen in Littauen, welche zu verschiedenen malen geschlagen wurden. Der folgende Feldzug in Curland wider den General Löwenhaupt war nicht mit gleichen Glük bezeichnet. Der Feldmarschal traf die Schweden bei Gemauerthof; er war ihnen an Manschaft überlegen, und hatte eine sehr vortheilhafte Stellung genommen, seine Reuterei aber, die größtentheils aus Kosacken, Kalmucken und einigen neuen Dragonerregimentern bestand, fiel zu früh in den Feind, und hielt sich mit Plündern der Bagage auf, während daß Löwenhaupt die russische Infanterie, die über 4000 Man stark war, angrif und zum weichen brachte, worauf die Kavallerie gleichfals die Flucht ergrif. Indessen hatte Löwenhaupt in dieser Schlacht so viel Leute verlohren, daß

r es nicht wagen durfte, seinen Feind zu verfolgen. Er
og sich nach Riga zurück, und Scheremetew sezte sich
ei Birsen auf der littauischen Grenze. Man siehet aus
inem Briefe Peters des Großen, wie grosmüthig er die-
m Verlust ertrug. „Ich bitte, schrieb er aus Wilna,
etrüben sie sich nicht über das vorgefalne Unglük; beständ-
iges Glük hat viele ins Verderben gestürzt; vergessen sie
s, und bemühen sie sich die Leute aufzumuntern."
Bald darauf führte der Zar selbst dem Feldmarschal einige
Verstärkung zu, und der erlittene Verlust wurde durch die
Eroberung des mitauischen Schlosses, worinnen außer
ielen andern Kriegesgeräthe 290 Kanonen vorgefunden
wurden, reichlich ersezt. Löwenhaupt war durch die vo-
ige Schlacht dergestalt geschwächt, daß er es nicht wa-
en durfte, diesem Hauptmagazin der schwedischen Armee
u Hülfe zu kommen. Um diese Zeit entstand der ge-
ährliche Aufstand der Streltzen in Astrachan, welche sich
u Vertheidigern der alten Einrichtungen, der Bärte und
er alten russischen Kleidung aufwarfen, deren Abschaf-
ung nach ihrer Meinung dem russischen Reiche und der
ussischen Religion den Untergang drohen solte. Sie hat-
en die dasigen Befehlshaber, Edelleute, und alle in Astra-
han befindliche europäische Fremde umgebracht, und die
ussischen, terkischen und donischen Kosacken, zur Unter-
stützung ihres vorgegebenen löblichen und christlichen Un-
ternehmens aufgeboten. Die moskowische Regierung
schikte zwar ohne Verzug den Bojaren = Fürst Peter Iwa-
nowitsch Chowenskoi mit einigen adelichen Truppen wider
die Aufrührer ab, der Zar aber fand es für nöthig, diese
Expedition seinem ersten Feldherrn zu übertragen, welcher
diesen verwirten Handel in kurzer Zeit, und ohne großes

Blutvergießen wieder in Ordnung brachte. Peter der Große dankte ihm für diesen wichtigen Dienst mit gerührtem Herzen: „Gott wird Ihnen ihre Mühe lohnen, schrieb er ihm, und ich werde es auch nicht unterlassen;“ bald darauf wurde der Feldmarschal in den Grafenstand erhoben. Von dieser Zeit an befand sich Scheremetew fast drei Jahre mit Petern dem Großen zusammen in Polen, und unterstüzte durch seinen Rath und seine kluge und tapfere Anführung alle wider die zu ihrem Verderben anrückende Schweden genommene Masregeln. Bei dem im Jahr 1707 vor Eröfnung des Feldzuges in Sholkiew gehaltenen großen Kriegesrath war es nach mündlichen Ueberlieferungen der Feldmarschal Scheremetew, der den heilsamen Rath gab: dem Feinde, der mit einer frischen auserlesenen in Sachsen und Schlesien verstärkten, und auf sein bisheriges Glük trozenden Armee in Anmarsch wäre, in Polen, wo man sich weder auf die Einwohner verlassen, noch bei etwa erlittenem Verlust sogleich Verstärkung und Unterstüzung hoffen könte, keine Hauptschlacht zu liefern; sondern ihn vielmehr beständig durch kleine Partheien auf dem Marsch, und bei den Flüssen zu beunruhigen, zu ermüden, und nach Möglichkeit zu schwächen; die Gegenden aber, durch welche er vorrücken muste, zu verheeren, um durch dieses Mittel die eigene Armee mit allem Nothwendigen zu versehen, der feindlichen aber allen Unterhalt und Rettung zu benehmen. Selbst auf der russischen Seite solte man nicht [illegible] im höchsten Nothfal eine Schlacht liefern, sondern sich vielmehr bemühen, die schwedische Armee, welche [illegible] Vaterlande keine Hülfe und Unterstüzung [illegible] [illegible], nach und nach zu Grunde zu richten. D[illegible]

ser Rath wurde von der ganzen Generalität, und dem Zaren selbst genehmiget; der Erfolg der Sachen rechtfertigte ihn. Um diese Zeit scheint der Feldmarschal zum Geheimenrath ernant zu seyn. Dieser Titel bezeichnete zwar im Grunde nichts anders, als der vorige Titel eines Bojaren und Blischnii Bojaren; er wurde aber damals nur einigen wenigen Personen gegeben, die der Zar seit der im Jahr 1700 getrofnen neuen Einrichtung in allen vorfallenden Reichsgeschäften und wichtigen Angelegenheiten zu Rathe zog. Im September des 1707ten Jahrs stand der Feldmarschal mit der ganzen Infanterie bei Minsk. In dem folgenden Winter und Frühlinge zogen sich alle russische Truppen, so bald sich die schwedische Armee ihnen näherte, dem vorher verabredeten Plan gemäs, weiter gegen den Dneper zurük. Der Feldmarschal machte sich jeder Gelegenheit zu Nuße, den König in seinem Marsch aufzuhalten, und sezte ihn dadurch und durch verschiedene vortheilhafte Bewegungen und Stellungen der russischen Armee in die gröste Verlegenheit, so wie im Gegentheil dem Feldmarschal, ehe die Verrätherei des Mazepa bekant wurde, die sonderbaren Bewegungen des Königes unerklärlich waren. Endlich unternahm der Feind die Belagerung der Stadt Poltawa, deren Einnahme ihm ansehnliche Vortheile versprach. Jezt rieth der Feldmarschal eine Hauptschlacht an, welche Peter der Große als eine über das Wohl seines Reichs entscheidende Sache gerne noch länger vermieden hätte. Die russische Armee sezte über die Worskla, und befestigte ihr neues Lager außer dem gewöhnlichen Retranchement mit verschiedenen Redouten, welche nach der gemeinen Sage von dem Feldmarschal angegeben waren,

 und

und nach dem Urtheil der Kenner das mehreste zum glüklichen Ausgange der poltawischen Schlacht beitrugen. In dieser für Rusland so glorreichen Schlacht, schonte der Feldmarschal nach dem Beyspiele seines Herrn sein Leben nicht. Seine Familie bewahrt zum ruhmvollen Andenken ein Hemd, welches er an diesem doppelt heißen Tage getragen, und welches unter der Brust mit einer Kugel durchschossen ist: da indessen diese Schlacht unter den Augen und der heldenmüthigen Anführung des grossen Zaren geschah, welcher damals zum Bewundern und Erstaunen der Nachwelt unter den Namen eines Obersten in seiner eigenen Armee die Seele derselben war, und alle Pflichten eines weisen Befehlshabers und unerschrokenen Streiters erfülte; so ist der glorreiche Ausgang derselben sein eigenthümlich Werk, und seinem ersten Feldherrn bleibt nur der Ruhm, die Befehle seines Monarchen mit aller Treue und Tapferkeit eines untergeordneten Befehlshabers volführt zu haben. Indessen erkante der Zar sowol hier, als in allen andern Sachen, die Verdienste unsers Helden, und belohnte ihn nach der Schlacht mit großen Erbgütern in den jaroslawischen und rostowischen Provinzen.

Bald nach dieser berühmten Schlacht wurde dem Feldmarschal die Blokade der Stadt Riga übertragen; man fand nicht für gut sogleich eine förmliche Belagerung dieser sehr festen, und mit volkreicher Garnison versehenen Stadt, die keinen Entsaz erwarten konte, zu unternehmen. Der Feldmarschal verfügte sich daher auf einige Zeit nach Moskaw, und kam erst den 10ten März 1710 ins Lager vor Riga zurük, um welche Zeit die enge

Ein

Einschließung, und eigentliche Belagerung der Stadt ih-
:en Anfang nahm. Im folgenden Monat kam auch der
zweite Feldmarschal Fürst Menschikow bei Riga an, um
in der Ehre der Eroberung dieser Stadt Antheil zu neh-
men. Er hatte Befehl der Stadt von der Seeseite allen
Succurs abzuschneiden, kehrte aber bald, entweder aus
Achtung gegen den Feldmarschal, der schon ohne ihm alle
iöthige Verfügungen getroffen hatte, oder wegen der im
ager entstandenen Pest zu seinem Herrn zurük. Es
cheint, daß die zwischen beiden Feldherren obwaltende
Mishelligkeiten durch dies dem Fürsten Menschikow
bertragene Commando merklich vermehrt worden. Der
Feldmarschal begegnete ihm indessen während seiner An-
wesenheit mit vieler Achtung, und nante die zweite von den
wider die Stadt angelegten Schanzen nach seinem Namen,
llexanderschanze, so wie er die erste dem Namen des Za-
en gewidmet hatte. Man glaubt daher Ursach zu ha-
en, den Grund der vorgedachten Mishelligkeiten, nicht
im alten Feldherrn, sondern der gar zu großen Ehrbe-
gierde des jüngern Helden zur Last legen. Nach erfolgter
Einnahme der Stadt Riga hielt der Feldmarschal den
ten Julius unter Begleitung der rigischen Bügerschaft
nd vieler vom liefländischen Adel seinen feierlichen Einzug.
Stadt und Land beeiferten sich um die Wette, dem Ue-
erwinder, den sie in vieler Absicht als ihren Freund
nd Wohlthäter zu verehren Ursach hatten, mit allen Zei-
chen der Ehrerbietung, Liebe und Erkentlichkeit aufzu-
nehmen. Man überreichte ihm zween zu dieser Feierlich-
keit mit einer angemessenen lateinischen Unterschrift verfertigte
silberne Stadtschlüssel, welche drei Pfund wiegen, und
der Verordnung Peters des Großen gemäs zum Anden-

 ken

ken dieses Vorfals in der scheremetewschen Familie aufbewahret werden. Der liefländische Adel überreichte ihm ein Diplom auf das liefländische Indigenatsrecht. So bald die Stadt Riga sich zur Unterwerfung zu neigen schien, fertigte der Feldmarschal verschiedene Befehlshaber zur Belagerung der übrigen liefländischen Städte ab, und die Eroberung des ganzen Landes wurde den 29ten September durch die Einnahme der Stadt Reval vollendet. Während daß der Feldmarschal sich mit der Einrichtung und Regierung der neu eroberten Stadt und Provinz beschäftigte, und sich dadurch mit vielem Eifer um das Beste seines Vaterlandes und um das Wohl der Menschheit verdient machte; erhielt er Befehl seine siegreiche, aber durch die Pest und andere Vorfälle geschwächte Armee wieder die bundbrüchigen Türken ins Feld zu führen. Peter der Große überlies fast alle zu diesem Marsch zu nehmende Masregeln der Einsicht seines Feldherrn, und empfahl ihm nur selbigen aus allen Kräften zu beschleunigen. Scheremetew überwand alle Beschwerden eines so langen Marsches durch verheerte Länder, wo auf diesen unvermutheten Fall weder Magazine angelegt, noch andere nöthige Vorbereitungen gemacht waren. Er kam zu Anfange des Junius beim Prut an, nahm den Fürsten Kantemir, damaligen Hospodar der Moldau unter russischen Schuz und Bothmäßigkeit auf, und erwartete den Zaren in Jassi. Es ist bekant, wie die betrügerische Versicherungen des wallachischen Fürsten und verschiedene andre unvorgesehne Vorfälle die russische Armee in große Verlegenheit sezten, und endlich einen dem russischen Reiche nachtheiligen Frieden veranlaßten. Während daß den Türken die lezten Bedingun-

dingungen überbracht wurden, versamlete Scheremetew die Generalität zum Kriegesrathe, stelte ihr die Sachen in ihrem wahren Lichte vor, und ermunterte sie, lieber fürs Vaterland, ihren Herrn und ihre eigne Ehre den Heldentod zu sterben, als sich einer harten und schimpflichen Gefangenschaft auszusezen. Er legte hierauf einen eigenhändigen Aufsaz vor, daß man sich nicht auf Discretion ergeben, sondern wenn dieses verlangt würde, neben dem Flus durch den Feind durchschlagen wolte. Dieser Aufsaz wurde sogleich von allen anwesenden Generalen unterschrieben, und wird noch jezt von dem Herrn Obercammerherrn Grafen Scheremetew im Original aufbewahret. In eben diesen Händen befindet sich ein Gemälde, welches sich auf eine zum Leben des Feldmarschals gehörige merkwürdige Anekdote gründet. Als die von den Türken umzingelnde russische Armee sich unter beständigen Gefechte zurück zog, und ein türkischer Ritter mit aufgehobenen Säbel auf einem zurükgebliebenen russischen Soldaten angerent kam, rit er selbst eiligst durch die spanischen Reuter heraus, erschos den Türken mit der Pistole, und führte den ermüdeten und unerschroknen Soldaten in die Armee zurük. Diese Handlung war zwar ein unwidersprechliches Zeugnis sowol der persönlichen Herzhaftigkeit unsers Helden, als seines Eifers für die Ehre des russischen Namens; Peter der Große aber, der das Leben eines so wichtigen Mannes zu schäzen wuste, verwies ihm liebreich seine Hize und befahl ihm, sich nie wieder in einen solchen oder ähnlichen Handel einzulassen.

Nach geschloßnen Frieden führte er die Armee nach Polen und nach der Ukraine zurük, und hatte während der Abwesenheit Peters des Großen ein wachsames Auge auf die Bewegungen und Absichten der Türken. Um diese Zeit fühlte er ein heftiges Verlangen den Rest seines von früher Jugend an dem Dienst und Ruhme seines Vaterlandes geweihten Lebens, entfernt von dem Geräusch der Welt, in stiller Einsamkeit durchzuleben. Er wählte dazu das petscherische Kloster in Kiew, zu dessen Verschönerung er ansehnliche Summen verwandte. Diese Gesinnungen des Feldmarschals entsprachen indessen den Absichten Peters des Großen nicht, welchem es sehr nahe gieng, die Hülfe und Rathschläge dieses großen Mannes zu entbehren. Er berief ihn zu sich, und wiederholte ihm seine öftere Aufmunterungen zu einer zweiten Vermählung. Der Feldmarschal folgte ihm nach St. Petersburg, und vermählte sich bald darauf in seinem sechzigsten Jahre mit einer der angesehensten Damen des zarischen Hofes, welche ihn zu seinem Commando in der Ukraine begleitete. Hier führte er drei Jahr lang ein etwas ruhiges doch ein unbeschäftigtes und jederzeit wohlthätiges Leben. Er sorgte für seine ihm anvertraute Armee, verbesserte seine ukränische Güter, womit ihm der Hetmann Skoropazki für seine vielfältige freundschaftliche Bemühungen zum Besten der kosakischen Völker beschenkt hatte; und legte selbst zwo neue Slobaden in dem belgorodischen Gouvernement an, von denen er eine nach seinem Namen Borisowka, und die andere nach den Namen seines ältesten Sohnes Michailowka nante. Diese beiden Slobaden waren damals sein liebster Aufenthalt; sie wurden unter seiner eigenen Aufsicht gebauet und bevölkert,

völkert, und die neuen Einwohner in denselben verehrten in ihm den liebreichsten Herrn und Vater. Um diese Zeit wurde er auch durch die Geburt seines noch jeztlebenden Sohnes Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew erfreuet, welcher nach dem unverdächtigen Zeugnis der ganzen Nation, jederzeit in seiner Person das Gepräge der damaligen menschenfreundlichen und wohlthätigen Gesinnungen seines großen Vaters gezeigt hat, und auch gegenwärtig die Wohlfarth vieler tausend seiner glüklichen und dankbaren Unterthanen den willigsten Vorwurf seiner Bemühungen seyn lässet.

In den folgenden drei Jahren befand sich der Feldmarschal bei den russischen Kriegesvölkern in Polen, Deutschland und Dännemark, wo wegen der Uneinigkeit und heimlichen Mistrauens zwischen den verschiedenen wider Schweden verbundenen Mächten keine wichtige Unternehmung völlig zu Stande gebracht werden konte. Er erhielt also Befehl, die Armee nach St. Petersburg zurük zu führen, und verfügte sich auf erhaltene Erlaubnis seiner schwachen Gesundheit wegen nach Moskaw, wo er den 17ten Febr. 1719 im 67ten Jahr seines Alters sein ruhmvolles Leben endigte. Er hatte bald nach seiner Ankunft in Moskaw sein Testament verfertiget, in welcher sein ältester Sohn zweiter Ehe, Graf Peter Borissowitsch, zum Erben seines sämtlichen Vermögens eingesezt war, und warinnen er seine Gemahlin den Genus seiner sämtlichen Güter und die Theilung seines beweglichen Vermögens übertrug. Außer diesen hatte er seinen Brüdern, Anverwandten und Freunden, besonders aber den Kirchen, Klöstern und verschiedenen geistlichen Personen sehr

an-

ansehnliche Vermächtnisse hinterlassen. Nach diesem Testament wünschte er in dem petscherischen Kloster zu Kiew begraben zu werden, stelte aber diesen Punct allein dem gnädigen Willen seines Monarchen anheim. Peter der Große lies also seinen Leichnam nach St. Petersburg bringen, und mit vielem feierlichen Gepränge im Alexander-Newskischen Kloster zur Erde bestatten. Er folgte selbst dem Sarge im Trauer, von allen seinen Ministern, der anwesenden Generalität und seinem ganzen Hofe begleitet, welches die beste Lobrede auf den verstorbenen Helden, und eine wahre Lobrede auf Petern den Großen war.

Der Feldmarschal war von starker Natur, gros und sehr wohl gebildet. Seine edle, leutselige Miene flösete allen die ihn sahen, Liebe und Ehrfurcht ein, und sein Betragen vermehrte selbes. Er war ein eifriger und treuer Diener seines Herren und Vaterlandes; ein tapfrer Held und grosmüthiger Ueberwinder, ein edelmüthiger Befehlshaber, ein zärtlicher Gemahl und Vater, ein liebreicher gütiger Herr seiner Unterthanen, ein Versorger der Armen, ein frommer Christ und wahrer Menschenfreund. Peter der Große würdigte ihm eines unbegränzten Zutrauens, er erkante seine vorzügliche Verdienste, er liebte und ehrte ihn. Die ganze Nation betrachtete ihn als den würdigsten Helden und Freund ihres großen Kaisers, und betrauerte seinen Verlust, als einen algemeinen Verlust des Reichs. Selbst die späte Nachwelt wird den großen Mann bewundern, der in seiner Jugend nach alten Sitten und Gebräuchen gebildet, während der alten Verfassung des Reichs als Staatsmann und Held

geglänzt

geglänzt hatte, und die neuen Entwürfe und Einrichtungen seines jungen Monarchen nicht mit dem todten Gehorsam eines durch die Größe und Hoheit seines Herrn geblendeten Unterthans, sondern mit allem Eifer eines einsichtsvollen Freundes und Gehülfen beförderte; der zuerst die Ehre des russischen Namens rettete, und über die damals so furchtbaren Schweden die ersten Siege erfocht. Peter der Große erkante das Glük, einen solchen Mann an der Spitze seiner Armee zu haben, und unser Held schäzte sich glüklich, einem Herrn zu dienen, der seine Verdienste mit dem durchdringenden Blik eines großen Kenners beurtheilte, und mit kaiserlicher Größe belohnte.

Er hatte sich zweimal vermählt; die männliche Linie seines Hauses wird izt durch seinen noch lebenden vorhergenanten Sohn Gr. Peter Borissowitsch, Kais. Oberkammerherrn, Ritter des St. Andreas-Ordens und Senateur, fortgepflanzt, welcher seit 1768 in Ruhe lebt und dessen einziger Sohn Kais. Kammerherr ist.

IV.

IV.

Auszug einiger Nachrichten von dem gewesenen Groskanzler Fürsten Alexei Michailowitsch Tscherkaskoi *).

Fürst Alexei Michailowitsch Tscherkaskoi war einer der würdigen Männer, die Peter der Große mit vorzüglichem Zutrauen beehrte, und bei der Ausführung seiner großen Entwürfe zu seinem Gehülfen wählte. Dieses sowol als seine bewährte Rechtschaffenheit und uneigennütziger Eifer im Dienst des Vaterlandes machen sein Andenken nicht nur seiner Nation, sondern allen, die Tugend und edle Verdienste schätzen, ehrwürdig.

Er stamte von einer regierenden Familie unter den Tscherkessen oder Gebürgtatern her, die sich nach der Eroberung Astrachans dem Zarn Iwan Wassiljewitsch unterwarfen. Der damalige tscherkessische Fürst Temruk, Idars Sohn, schikte seinen jüngsten Sohn und eine schöne Tochter an den Hof seines neuen Herrn, welche daselbst getauft wurden, und zu hohen Ehren gelangten. Der Sohn Michail Temerukowitsch wurde zum Bojaren und Feldherrn, und die Tochter Maria Temrukowna im Jahr 1561 zur regierenden Zarin erhoben. Fürst Michail Tem-

*) Gleichfals von Hrn. Staatsrath Müller.

Temrukowitsch und seines ältesten Bruders Sohn Fürst Dimitri Mamstrukowitsch thaten sich durch ihre Treue und Tapferkeit hervor, und verstarben beide in Rusland ohne Erben, der erste im Jahr 1572 der andere im Jahr 1619.

In Tscherkessien regierten Temruks Neffen und ihre Nachkommen, von welchen gleichfals verschiedene abgetheilte Fürsten in russische Dienste traten. Indessen lenkte sich die tscherkessische Nation während der trüben Zeit in Rusland, unter Boris Godunow und den falschem Dimitriew, auf die Seite der krimmischen Tatarn, und muste sich ihren neuen Herrn zu einem jährlichen Tribut von schönen Mädchen verbindlich machen, womit die Natur diese Gegenden vorzüglich begnadigt hat.

Zar Michallo Feodorowitsch berief einen Sohn des regierenden tscherkassischen Fürsten Kubenet an seinen Hof. Dieser Herr nahm die christliche Religion an, verwechselte seinen tatarischen Namen Uruskan mit dem Namen Jacob, und ward der Stamvater des jetzigen fürstlich tscherkaskischen Hauses in Rusland.

Fürst Jakob Kubenetowitsch Tscherkaskoi diente dem Zaren Michallo Feodorowitsch zuerst als Stolnik und von dem Jahr 1649 als Bojar. Der Zar Alexei Michailowitsch vertraute ihm im Jahr 1654 die Anführung seiner Armee in Polen, und war mit dessen Verhalten dergestalt zufrieden, daß er ihm nach dem Siege bei Sklow ein sehr gnädiges Schreiben aus dem Lager vor Smolensk zufertigen lies, welches, nebst verschiedenen andern für die russische Geschichte und Diplomatik wichtigen zarischen Briefen an die tscherkaskische Familie, in der Bibliothek des Herrn Oberkämmerherrn Grafen Scheremetew

meterw aufbewahret wird. „Nehmen sie nicht übel, heißt „es am Ende desselben, daß dieses schwarz geschrieben „ist, und seyn sie meines gnädigen Wohlwollens versi„chert. Die obere Reihe, (Fürst Jakob Kundenet„witsch und Gehülfen) und diese drei Reihen sind unsre „zarische Hand *)."

Jakobs Sohn Fürst Michailo Jakowlitsch, war ums Jahr 1685, mit dem Titel eines Bojaren und Stadthalters von Tschernigow, oberster Befehlshaber in Nowogrod, und führte nach damaliger Gewohnheit die Korrespondenz mit Schweden. Nach diesem wurde ihm im Jahr 1699 die Stelle eines Oberbefehlshabers in Tobolsk und ganz Sibirien übertragen, wo er viele vortrefliche Anstalten machte, und dadurch zuerst die wahren und großen Vortheile zeigte, welches dieses weite aber bis dahin wenig gekante und genuzte Land dem Reiche gewähren konte. Er starb im Jahr 1712 in Moskwa. Sein ältester Sohn Peter war vor ihm in Tobolsk, als zarischer Stolnik und Gehülfe seines Vaters, verstorben, der jüngste Alexei ist derjenige, von dessen Leben hier eine etwas umständlichere Nachricht folgt.

Fürst Alexei Michailowitsch Tscherkaskoi war den 28ten September 1680 gebohren. Er diente zuerst unter dem Titel eines blischnii Stolnik, und wurde im Jahr 1702 nach dem Tode seines Bruders durch ein zarisches Schrei-

---

*) Handschreiben der zarischen Familie wurden mit rother Dinte geschrieben, die vielleicht im Lager gefehlt haben mag. Gewöhnliche Unterschriften des Zaren geschahen durch die Hand des Diaken, der den Vortrag oder die Besorgung der Sache hatte. A. d. V.

Schreiben zum Gehülfen seines Vaters verordnet. Im folgenden Jahr wurde seinem Vater und ihm ein gemeinschaftliches zarisches Lob- und Dankschreiben zugefertiget, welches folgende merkwürdige und ehrenvolle Stelle enthält: „Für die fleißige und eifersvolle Besorgung aller Reichsgeschäfte, für die Vermehrung der sibirischen Einkünfte, für die Sicherung und Verbesserung des Wohlstandes des sibirischen Reichs und der zu selbigem gehörigen Völker, für untadelhaftes, unpartheisches und uneigennütziges Leben und Betragen, für die schon oben erwähnte Errichtung solcher Eisenwerke, auf welchen Kanonen, Mörser, Haubitzen und Bomben gegossen werden, für die in Tobolsk getroffene Anstalt, daß daselbst Flinten, Degen, und anderes, zur Vertheidigung nicht nur des sibirischen, sondern auch des moskowischen und anderer Seiner zarischen Majestät Reiche, verfertiget werden, für die Auffindung des vorher in Sibirien unbekanten Salpeters, für alle diese und andre in Tobolsk bewiesene Treue und eifrige Dienste begnadigt, ehrt und lobt sie der Herr, und bezeigt ihnen für diese treue und nützliche Dienste seine völlige Zufriedenheit." Zur Erklärung dieses Schreibens dient, daß die Fürsten Tscherkaskoi in Tobolsk eine besondere mit allerhand Künstlern und Handwerkern angefülte sogenante Stükgießer Slobode angelegt hatten, über welche der junge Fürst Alexei, so lange er mit seinem Vater in Sibirien war, die nächste und unermüdete Aufsicht führte. Er selbst war ein Liebhaber und Kenner verschiedener Künste, und beschäftigte sich unter andern oft zu seinem Vergnügen mit der Drechselbank. Peter der Große, der die Talente seiner Unterthanen so scharfsichtig auszuspüren und zu gebrauchen

wuſt', und ſelbſt ein großer Kenner und Verehrer aller nüzlichen Künſte war, beehrte den Fürſten Alexei mit ſeiner Freundſchaft, und übertrug ihm im Jahr 1714 die Direktion über die jezt ſogenante Baukanzlei der Häuſer und Gärten, welche damals die Stadtkanzlei genant wurde. Man fand bei dieſer Gelegenheit, daß in St. Petersburg lange nicht ſo viele Handwerker und Künſtler vorhanden wären, als die Anlage einer neuen Reſidenz erforderte. Peter der Große machte ſelbſt ein Verzeichnis von 438 nöthigen Meiſterleuten, und gab dem Fürſten einen offenen eigenhändigen Befehl an die Befehlshaber in Moskwa und andern Städten des Reichs, in welchen unter der härteſten Ahndung befohlen war, ihm in Aufſuchung ſolcher Perſonen alle mögliche Folge und Hülfe zu leiſten. Zugleich ſolte er in Moſkwa 15 junge Kaufleute von etwa 20 Jahren auswählen, und mit ſich nach St. Petersburg bringen, um von da zur Erlernung des Handels in fremde Länder verſchikt zu werden.

Dieſe und andre wichtige Aufträge, wozu er eine beſondere Inſtruktion erhalten hatte, verlängerten ſeinen Aufenthalt in Moſkwa bis zu Ende des Novembers, um welche Zeit er einen neuem Befehl erhielt, die Beendigung ſeiner Geſchäfte einem andern zu übertragen und ſelbſt nach St. Petersburg zurükzukehren, wo ſeine Gegenwart unentbehrlich war. Von dieſer Zeit an widmete er ſich ohngefähr 4 Jahre lang der Beſorgung ſeines Dienſtes mit einem Eifer, der für die neue Stadt und die umliegenden Gegenden die glüklichſten Folgen hatte. Zugleich baute er für ſich einen ſchönen Pallaſt an dem Ufer der Newa, theils weil er ſelbſt ein großer Liebhaber

des

des Baues war, theils um den Absichten seines Herrn zufolge, andre Große durch sein Beispiel zur Nachfolge anzureizen. Mitten unter diesen Geschäften wurde er zu einer noch wichtigern Bestimmung ausersehen. Sibirien erforderte einen neuen Stathalter. Fürst Alexei kante dieses Land, und wenn es schwer war, unter den damaligen Großen einen Mann zu finden, um seine dermalige Stelle mit gleicher Einsicht und Treue zu verwalten; so war es doch noch weit schwerer jemand zu finden, der Treue und Edelmuth genug besas, um den Versuchungen jenes entfernten und verführerischen Landes, welches im Sprichwort der goldene Grund genant wurde, zu widerstehen. Die Antwort des Fürsten auf den deshalb erhaltenen Befehl ist ein so merkwürdiges Gemählde seiner edlen Denkungsart, daß sie in seiner Lebensbeschreibung die vorzüglichste Aufmerksamkeit verdient. Man wuste kein Beispiel, daß ein nach Sibirien bestimter Gouverneur sich über sein Schiksal beklagt hätte. Fürst Alexei aber schrieb an seinen Herrn: daß er die vorzügliche Ehre und Vortheile dieser ihm übertragenen Stelle erkenne, er betrachte aber die Entfernung von Seiner Majestät, wozu er sich aus freier Wahl nie entschließen würde, als ein großes Unglük. Gerne wolle er seine gegenwärtigen oder andre der allermühsamsten und schwersten Geschäfte mit Lust und Freude besorgen, wenn es ihm nur erlaubt würde, um die Person seines Herrn zu bleiben. Dieses Schreiben befindet sich in der Gräflich-Scheremetewschen Bibliothek, und enthält auf der Rükseite folgende eigenhändige, freundschaftliche zarische Antwort: „Ich würde sehr gern ihre Bitte erfüllen, wenn ich nur gleich einen andern würdigen Mann finden könte; jezt weis ich

keinen. Sie müssen also dieses ohne Unmuth thun. Denn in Wahrheit geschieht diese Ihre Versendung aus keinem Misvergnügen mit Ihnen, sondern aus zween Ursachen: erstlich weil sie da gewesen und mit den Sachen bekant sind; zweitens, weil ich in der Eile keinen andern zuverlässigen Mann für diese so entfernte Gegenden finden kann. Seyn Sie indessen versichert, wenn Sie die dortigen Sachen in Ordnung gebracht, gute Anstalt getroffen haben, und mir darüber schreiben werden, so wollen wir Sie ohne Anstand nach Ihrem Verlangen ablösen." Diese Ablösung geschahe im Jahr 1724. Der Fürst kam gegen das Ende des Jahres nach Moskwa, verfiel daselbst in eine Krankheit, und genos das so sehnlichst gewünschte Glük nicht mehr, seinen großen Herrn und Freund, welcher im Anfange des folgenden Jahres verstarb, noch einmal zu sehen. Die Kaiserin Catharina I, erhob unsern Fürsten zum Geheimen Rath und Senateur. Die Kaiserin Anna beehrte ihn mit den Orden des heiligen Alexander Newski und des heiligen Apostel Andreas; sie erklärte ihn zum würklichen Geheimen Rath und Kabinetsminister, und belohnte seine treue und eifrige Dienste mit schönen Gütern in Ingermanland, welche nach seinem Tode, seiner Gemahlin und Tochter bestätiget wurden. Unter der Regentschaft der Prinzessin Anna, wurde er zur Stelle eines Reichskanzlers erhoben, die Kaiserin Elisabeth bestätigte ihn bei Ihrer Thronbesteigung in diesem wichtigen Amt, und beehrte ihn mit besonderer Gnade und völligem Zutrauen. Er starb in Moskwa den 4ten November 1742.

Fürst Alexei Michailowitsch hatte sich zweimal verheirathet. Seine erste Gemahlin Agrippina Iwanowna,

gebohrne

gebohrne Narischkin, mit welcher er sich im Jahr 1706 vermählte, starb im Jahr 1709 und lies einen Sohn nach, der in der Kindheit verstarb. Von seiner zweiten Gemahlin Maria Jurjewna, gebohrne Fürstin Trubezkoi, welche er im folgenden Jahre heirathete, hatte er zwo Töchter und einen Sohn, von welchen nur eine Tochter Warwara Alexewna am Leben blieb. Diese zweite Gemahlin verstarb 5 Jahr nach ihrem Gemahl. Ihre Tochter war den 11ten Septembr. 1711 gebohren, sie wurde bei Hofe als Kammerfräulein, und nachher als Staatsdame mit vorzüglicher Gnade beehrt, vermählte sich im Jahr 1743 mit dem gegenwärtigen Herrn Oberkammerherrn Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew, und verstarb den 2ten October 1767.

V.

Merkwürdige Anecdoten von dem Hetman Mazepa und seinem Neffen Woinarowskoi *).

Als Mazepas Verrätherei zuerst bekant wurde, schien es einem jeden unbegreiflich, was diesen von seinem Herrn geliebten und mit vorzüglichem Zutrauen beehrten Greis bewogen haben könte, in einem hohen, ruhmvollen und glüklichen Alter, einen so gefährlichen und schändlichen Schrit zu wagen. Er beherschte ein schönes Land nach seinem Willen und Wohlgefallen, besas unermesliche Reichthümer, wurde in allen wichtigen Reichsgeschäften zu Rath gezogen, und war der zweite Ritter des neu gestifteten russischen Andreasordens. Seine Verbindung mit einem Monarchen von fremder Religion, fremden Sitten und unruhigem Geist, konte ihm, wenn die Sachen aufs vortheilhafteste ausfielen, allem Anschein nach kein grösser Glük gewähren, sie konte ihn aber bei veränderten Umständen aller seiner Gewalt, seines Vermögens, seiner Ehre und seines Lebens berauben. Auf die

*) Gleichfals von Hrn. Staatsrath Müller.

diesen Ursachen stellete auch Peter der Große und sein Ministerium den vorgängigen geheimen Nachrichten einiger treu gesinnten Starschinen und Kosakenobersten so wenig Glauben zu, daß diese Leute als lügenhafte Verläumder an Mazepa ausgeliefert wurden.

Indessen zeigte es sich in der Folge aus der genauern Untersuchung der Sache, daß Mazepa schon lange zu dieser Verrätherei geneigt gewesen und nur auf eine bequeme Gelegenheit gewartet hatte, selbige ins Werk zu richten.

Mazepa war zwar aus Klein-Rusland gebürtig, hatte aber seine Jugendjahre in polnischen Diensten bei polnischen Magnaten zugebracht, und daselbst auch polnische Sitten und Denkungsart angenommen. — Er wuste, als ein großer Meister in der Verstellungskunst, seine Neigung für Polen so geheim zu halten, daß er Petern den Großen durch seinen heuchlerischen Eifer für das russische Interesse ungemein zu seinem Vortheil eingenommen hatte. Eben diesen verstelten Eifer zeigte er auch, und vorzüglich in seinem Alter, für die Religion seines Vaterlandes, obgleich er im Herzen der katholischen, zu der er sich in Polen bekant hatte, mehr ergeben gewesen seyn mochte. Er unterhielt beständig ein genaues Verständnis mit den polnischen Jesuiten, von welchen ein gewisser Salenski ihn sehr oft in Baturin zu besuchen pflegte. Dieser Umstand scheint vieles zur Aufklärung seiner eigentlichen Absichten beizutragen. Wahrscheinlich hatte er schon längst mit Stanislaus Lesinski einen geheimen Briefwechsel geführt, um sich ihm mit den kleinrussischen und zaporogischen Kosaken unter vortheilhaften Bedingungen zu unterwerfen, so wenig auch diese beiden Völker zu dieser Veränderung

geneigt waren. Von den ersten folgten ihm nur sehr wenige zum König Karl dem zwölften, und die lezten traten erst einige Monate nachher auf große Versprechungen des Königes zu dieser Parthei. Mazepa wolte sich also des Königes von Schweden blos als eines Werkzeugs bedienen, um zur Ausführung seiner Entwürfe zu gelangen; Karl der zwölfte hingegen wünschte die Kosaken gegen Rusland zu gebrauchen, ohne sich darum zu bekümmern, wie es in der Folge mit ihnen und ihrem Hetmann werden würde. Wenn man sich Mazepas Verrätherei unter diesem Gesichtspunkt vorstellet, so läst sich sowohl sein, als des Königs von Schweden Betragen sehr leicht und wahrscheinlich erklären.

Mazepa hatte einen Schwestersohn Namens Woinarowski, welchen er, da er selbst keine Kinder hatte, als seinen Sohn und vermuthlichen Erben und Nachfolger betrachtete. Er schikte ihn einige Zeit vor seinem Aufruhr nach Deutschland, um sich in Sprachen und Wissenschaften zu unterrichten, und durch Reisen in verschiedenen europäischen Reichen weiter auszubilden. Woinarowski erfülte den Willen seines Oheims, hielt sich hierauf einige Zeit bei ihm auf, ging mit ihm zum Könige von Schweden über, und blieb bei selbigen so lange als er sich in der Türkei befand. Als Peter der Große bei dem türkischen Hofe um die Auslieferung des Mazepa anhielt, wurde auch Woinarowski nicht vergessen, theils wegen seiner nahen Verwandschaft mit dem Verräther, theils weil er sich von selbigen als ein Werkzeug hatte gebrauchen lassen, die Pforte und den krimmischen Chan zum Kriege gegen Rusland zu bewegen.

Mi

Mazepa hatte große Reichthümer mit nach der Türkei gebracht, welche er, bei bemerkter Widerspänstigkeit der mehresten kosakischen Befehlshaber und Kosaken gegen seine bundbrüchigen Absichten, in einer Nacht aus Baturien abgeholt, und über die Desna in Sicherheit gebracht hatte. Diese Anekdote widerlegt das Vorgeben, als ob der Fürst Menschikow sich bei der Zerstöhrung der Stadt aller dieser Reichthümer bemächtiget habe. Alles was Mazepa, bei seinem den 22ten September 1709 erfolgten Tode, nachlies, solte nach seiner Verordnung seinem Neffen zufallen. Die Noth zwang indessen den König von Schweden, ehe er vom türkischen Hofe Unterstützung erhielt, sowol bei Lebzeiten des Mazepa als nachher, zu diesen Schätzen seine Zuflucht zu nehmen. Die ganze Summe, die er noch und nach von ihnen aufgenommen hatte, wurde auf 240000 Rthlr. berechnet, wofür er sich als Woinarowski Schuldner erkante, den er unterdessen mit dem Rang eines Obersten in seiner Armee beehrte. Er stelte ihn auch den bei ihm befindlichen Kosaken zur Wahl eines Hetmanns vor, weil aber Woinarowski selbst keine Lust zu dieser leeren Würde hatte, so gab er einem gewissen Orlika, dessen Nachkommen sich noch jezt in Frankreich befinden, 2000 Dukaten, daß er sich an seiner Stelle solte wählen lassen, und dem Koschewoi der Saporoger 200 Dukaten, daß er den Orlika wählen lassen solte. Hieraus sieht man, daß auch Woinarowski viel Geld oder andere Kostbarkeiten aus der Erbschaft seines Oheims erhalten haben müste, und daher ists auch zu erklären, womit er nachher überal, wo er lebte, einen so großen Aufwand gemacht, und mit vielen vornehmen Personen Umgang unterhalten habe. Unter diesem war be-

sonders die berühmte Gräfin Königsmark, Geliebte des Königs August, Bothschafterin an Karl dem zwölften und Mutter des großen Feldherrn Grafen Moriz von Sachsen, merkwürdig. Leute, die Woinarowski nicht kanten, beehrten ihn gemeiniglich, wegen dieses ansehnlichen Aufwands, mit dem gräflichen Titel. Nach seiner Rükreise aus der Türkei lebte er einige Zeit in Wien und Breslau, und reisete hierauf im Jahr 1716 nach Hamburg, um von da seiner Forderung wegen nach Schweden zu gehen. Peter der Große befand sich damals in Köppenhagen, und schrieb an seinen Residenten Bötiger in Hamburg, daß er von dem dasigen Magistrat die Auslieferung des Woinarowski fordern solte. Der Magistrat machte Anfangs keine Schwürigkeiten. Woinarowski wurde den 12ten September auf der Straße angehalten, und von der Stadtwache in das Haus des Residenten abgeliefert, es stand auch schon ein russisches Kommando von der Division des Fürsten Repnin im hamburgischen Gebiet, um diesen vornehmen Arrestanten in Empfang zu nehmen. Weil aber der schwedische Hof dem Magistrat vorstellen lies, als wenn Woinarowski kein russischer Unterthan wäre, und in schwedischen Diensten stände, auch der Wiener Hof diesen Schritt des Magistrats als eine Verlezung der Neutralität des deutschen Reichs bei dem Kriege der nordischen Mächte ansahe, so wurde er noch zwei Monate in der Stadt zurük gehalten.

Die Bekantmachung der wahren Umstände der Sache, das wiederholte Anhalten des russischen Hofes, Woinarowski eigenes Verlangen, seinen Landesherrn am Namensfeste der Zarin Catharina um Gnade und Vergebung an-

anzuflehen, und vielleicht auch die Anwesenheit des russischen Monarchen und der russischen Armee in der Nähe der Stadt Hamburg, bewogen endlich den dasigen Magistrat in die Auslieferung dieses Gefangenen zu willigen. Er wurde den 24ten November an ein russisches Kommando abgeliefert, und von Petern dem Großen aus Altona an den Feldmarschal Scheremetew nach Boizenburg geschikt, welcher für seine weitere Expedition Sorge trug. Nach diesem wurde Woinarowski nach Jakusk in Sibirien verwiesen, und lebte daselbst auf Kosten der Krone in völliger Freiheit. Der Verfasser dieses Aufsatzes sahe ihn in den Jahren 1736 und 1737 an diesem Orte, wo damals wegen der zweiten kamtschatkischen Expedition viele Fremde befindlich waren, und fand an ihm einen ganz andern Menschen als er erwartet hatte. Er hatte nicht nur die Kentnis fremder Sprachen, sondern auch in dem Umgange mit dem gemeinsten Pöbel, die Sitten und Lebensart der feinen Welt gänzlich verlohren.

VI.

VI.

Verzeichnis aller unter der Aufsicht des Manufakturkollegii stehenden Fabriken im russischen Reiche.

Aus Herrn Rubans moskowitischen curieusen Kalender 1776.

1) Tuchfabriken.

In Moskau 11, im moskowitischen Distrikt 4, im dimotrewischen 1, im Distrikt von Rusa 2, in Kolonna 1, im Distrikt von Kolonna 3, in Serpuchow 1, im pereslaw=saleskischen Distrikt 1, in Saposchock 1, im tulischen Distrikt 1, im Distrikt von Alexin 1, im Distrikt von Kaschin 1, in Woronesch 5, im woronesischen Distrikt 1, im lebedänischen Distrikt 1, in Tanbow und demselben Distrikt 4, in koslowischen Distrikt 1, im putuvilischen Distrikt 1, im bränskischen Distrikt 1, in Orel 1, im Dorfe Räschki in Kleinrusland 1, in Kasan 1, im sinbirskischen Distrikt 1, im pensinskischen Distrikt 3, im alatorischen Distrikt 1, in unschinskischen Distrikt 1, in Irkutsk 1, im starooskolischen Distrikt 1, in saltowischen 1, im lichwinschen 2, im schatzkischen 1, in borowskischen 2, im susdalischen 2, im Distrikt von Wa-

Wasma 1, im Distrikt von Kleinjaroslawitz 1, im karatschewitschen Distrikt 1.

2) Raschfabriken.

In Moskau 2.

3) Seidenfabriken.

In St. Petersburg 2, in Moskau 21, im moskowischen Distrikt 4, im schweingorodischen Distrikt 1, in Kolonna 1, in Serpuchow 1, in Juriew-Polskoi 1, in Jaroslaw 2, in Romanow 1, in Wologda 1, in Astrachan 10, in Irkutsk 1, in der Stadt Reschin 1.

4) Linnenfabriken.

In Moskau 4, im moskowischen Distrikt 2, im olonezkischen Distrikt bei dem Flusse Wütegra 1, in Kolonna 1, im pustoseritschen 1, in Serpuchow 4, in Berowsk 2, im Distrikt von Klein-Jaroslawitz 2, in der Stadt Pereslaw-Salesskoi und ihrem Distrikt 2, in Rostow 1, in Wansnicki 1, im susdalischen Distrikt 1, im pereslaw-räsamischen Distrikt 1, im saraiskischen 1, im pronskischen 1, in Kaluga 4, im meschtschowskischen 1, in Serpeisk 2, im serpeiskischen 1, im Distrikt Paremüschl 5, in Wenew 1, im alexinschen Distrikt 1, in Jaroslaw 3, in jaroslawischen 2, in Romanow 1, in Kineschma 1, in Kostrowa 6, im kostrowischen 1, in Nerecht 1, in Gschazk 1, in Smolensk 1, im Distrikt von Wasma 1, in Tanbow 1, in Jelatma 1, im Distrikt von Kerensk 1, im branskischen 1, im moschaiskischen 2, im saranskischen 1, im pensischen 1, im arsamasischen 1, in Wologda 1, in Galitsch 1, im krasnoslobodischen Distrikt 1.

5)

5) Hutfabriken.

In Moskau 2, im subzowischen Distrikt 1, im Distrikt von Wasma 1, in St. Petersburg 7, im Smolensk. 1, im isetzkischen 1, im krasnoslobodischen 1, bei der Stadt Tara 1.

6) Papierfabriken.

Im Dorfe Krasnoe Selo, nahe bei Petersburg, 1, im moskowischen Distrikt 3, im serkuchowischen 2, im Distrikt von Kleinjaroswlawitz 1, im rostowischen 1, in Kalaja 1, in Uglitsch 1, in Jarowslaw 1, im Distrikt von Kostroma 1, in Voronesch 1, im Distrikt von Zivilsk 1, im chlünowischen 1, im sinbirskischen 1, im wagischen 1, im Distrikt von Wologda 1, in Tobolsk 1, bei der Stadt Turinsk 1, im bränskischen 1, im Distrikt von Moschaisk 2.

7) Gold- und Silberblatfabrik.

In Moskau 1.

8) Gold- und Silberdrathfabrik.

In Moskau 1, in St. Petersburg 6.

9) Unächte Tressenfabriken.

In Moskau 5, in Wologda 1.

10) Messingsfabriken.

In Moskau 3, im moskowischen Distrikt 2, im dimitrischen Distrikt 1.

11) Mennig- und Bleiweißfabriken.

In St. Petersburg 2, in Moskau 2, in Wologda 1, in Rostow 1, in Jaroslaw 3.

12) Pfeifen- und Fayancefabrik.

In Moskau 1.

13)

13) Fayancefabrik.

In Moskau 1.

14) Knopf- und Nadelfabrik.

In Moskau 1.

15) Knopffabrik.

In Moskau 1.

16) Farbenfabriken

In Moskau 2, in St. Petersburg 1, in Werea 1, in Tula 1, in Kostroma 3, in Torschok 1, in Sewsk 1, in Wologda 3.

17) Wachsbleichen.

In St. Petersburg 1, in Moskau 1, in Tropez 1, in Kurks 1.

18) Seemischlederfabriken.

In Moskau 1, in St. Petersburg 1, im alatorischen Distrikt 1, im Dorfe Kipeni, nahe bei Petersburg, 1.

19) Kupferwasserfabriken.

In Moskau 1, im Distrikt der Stadt Klin 1, in Rostow 1, in Kaluga 1, im Distrikt von Beschezk 1, in Jaroslaw 2, in Woronesch 2, in Putiwl 1.

20) Färbereien.

In Moskau 2, in St. Petersburg 2.

21) Lederfabriken.

In Moskau 2, in St. Peterburg 16, in Woronesch 1, in Kronstadt 1, in Tichwin 1, in Nowogrod 1, im räschkischen Distrikt 1.

22) Leder-, Seife- und Schlösserfabrik.

Im nischegorodschen Distrikt 1.

23)

23) Leder- und Seifenfabrik.

Im Distrikt von Arsamas 1.

24) Fabrike zu Gold- und Silberfaden.

In Moskau 1.

25) Galonenfabrik.

In Moskau 1.

26) Drathfabrik.

In Moskau 1.

27) Zitz- und Katundruckereien.

In Krasnoe-Selo, nahe bei St. Petersburg, in Moskau 2, im schlüsselburgischen Distrikt 1, b Flus Slawänka, nahe bei St. Petersburg, 1.

28) Katundruckereien.

In Wologda 2, in Juriew Polskoi 3.

29) Saffianfabriken.

In Moskau 1, in Astrachan 1.

30) Saffian- und Juchtenfabrik.

In Astrachan 1.

31) Musikalische Instrumentenfabrik.

In Moskau 1.

32) Tapetenfabrik.

In Moskau 1.

33) Porcelainfabriken.

Im dimitrewischen Distrikt 1, in Sewsk 1, St. Petersburg 1.

34) Kartenfabriken.

In Moskau 5, im moskowischen Distrikt 2, in d Distrikt von Kleinjaroslaw 1, in St. Petersburg 2.

35) Kitaikafabriken.

In Kolonna 1, im kasanischen Distrikt 1.

36) Fabrik zu Kitaika-Kamatsch und Alexandrisch-Bautwerk.

(Arten türkischer Zeuge) im arsamatischen Distrikt 1.

37) Oelfabrik.

In Jaroslaw 1.

38) Wacholder- und Kümmelölfabrik.

In Jaroslaw 1.

39) Terpentin, Pech- und Colophon-Fabrik.

In Twer 1, in Wologda 1.

40) Strumpffabrik.

In Smolensk 1.

41) Nadelfabrik.

In dem pronskischen Distrikt 2.

42) Holländische Seifenfabrik.

In Kaluga 1.

43) Schminkfabrik.

In Tula 1.

44) Lackfabriken.

In St. Petersburg 1, in Tula 1, in dem Dorfe Tosna, nahe bei St. Peterburg, 1, in Wologda 1.

45) Perlgraupenfabriken.

In Wologda 1, in St. Petersburg 1, welche zugleich mit einer Papierfabrik verbunden ist.

46) Emaillefabrik.

Auf Kupfer mit Gold- und Silberarbeiten in Grosustiug 1.

47) Zuckerfabriken.

In Kaluga 1, in St. Petersburg 4.

48) Glas- und Cristalfabriken.

Im wolodomirischen Distrikt 6, im susdalschen 1, im pereslaw-räsanischen 1, im medunskischen 1, im jaroslawischen 1, in Romanow 1, im belskischen Distrikt 1, im roslowischen 1, im tambowischen 1, im Usmanischen 1, im schatzkischen 2, im bränskischen 1, in Kasan 1, im Distrikt von Doregobusch 4, im zwilskischen Distrikt 1, im koporischen 1, im omzenskischen 2, im wiburgischen Gouvernement 2, im pensischen Distrikt 1, in Wologda 1, in Tobolsk 1, im krasnoslobodischen Distrikt 1, im saränskischen 1, im muronischen Distrikt 1, bei St. Petersburg 1.

49) Taufabriken.

In St Petersburg 11, in Kolonna 1, im schlüsselburgischen Distrikt 1, in Tanbow 1, in Kaluga 1, in Etatma 1, in Bränsk 1, in Nischnei-Novogorod 1, in Archangel 9, in Saratow 1, im krasnoslobodischen Distrikt 1.

50) Maulbeerplantagen.

In Kiew 2, worunter eine der Krone gehört, in Astrachan 5, in Saratow 1, im woronesischen Distrikt 1, in Kislär 4.

51)

51) Posamentfabriken.

In St. Petersburg 5.

52) Drathfabrik.

Im koporischen Distrikt 1.

53) Uhrfabriken.

In St. Petersburg 1, in Moskau 1.

54) Galanteriefabrik.

In St. Petersburg 1.

55) Stahlfabrik.

In St. Petersburg 1.

56) Schlösserfabrik.

In St. Petersburg 1.

57) Seiden Strumpffabriken.

In St. Petersburg 2.

58) Baumwollene und halbseidene Zeug- und Tücher-fabriken.

In St. Petersburg 1, in Dörpt 1.

59) Seidenbandfabrik.

Im Dorfe Roschi, im koporischen Distrikt 1.

60) Unächtblatgoldfabrik.

In St. Petersburg 1.

61) Wattenfabrik.

In St. Petersburg 1.

62) Wachstuchfabrik.

In St. Petersburg 1.

63) Papiertapetenfabriken.

In St. Petersburg 1, in Moskau 2.

64) Seidentapetenfabrik.

In St. Petersburg 1.

65) Seiden- und Linnendruckerei.

In St. Petersburg 1.

66) Broncefabrik.

In St. Petersburg 1.

67) Weißgerberfabriken.

In St. Petersburg 2, im kexholmischen District 2.

68) Seifenfabriken.

In St. Petersburg 2.

Ueberhaupt 484 Fabriken.

Verzeichnis aller Kron- und Privatapotheken in Rusland.

Kronapotheken.

In St. Petersburg 3, in Kronstadt 1, in Reval 1, in Riga 1, in Archangel 1, in Moskau 1, in Lubni in Kleinrusland 2, in Astrachan 1, in Orenburg 1, in Saratow 1, in Tobolsk 1, in Smolensk 1, in Nertschinsk 1, in der Festung Alexandrowsk 1, in der Festung Petrowsk 1, in Kremnetschjuk in Neurusland 1, in Jenikula 1, in Kinburn 1.

Priva-

Privatapotheken.

In St. Petersburg 3, in Moskau 5, in Riga 8, in Reval 2, in Dörpt 1, in Narva 1, in Wiburg 1, in Jaroslaw 1, in Gluchow 1, in Kiew 1; außer diesen haben die Divisionsdoktores und Regimentswundärzte, wie auch die Stadtärzte kleine Apotheken bei sich, welche aus den vorgenannten Kronapotheken mit Arznei versorgt werden.

Verzeichnis aller Buchdruckereien in Rusland.

I. Buchdruckereien für die Kirchenschrift.

In Moskau bei der Synode, in St. Petersburg bei der Synode, in Kiew bei dem petscherischen Kloster, in Tscheringow bei dem Troizkoi-Iluinischen Kloster.

II. Buchdruckereien für die gemeine Schrift.

In St. Petersburg.

Beim Senat, beim Kriegskollegio, beim Bergkollegio, bei der Akademie der Wissenschaften, bei dem Landkadettenkorps, beim Artilleriekadettenkorps, die Hartungische Privatdruckerei in ausländischen Sprachen, die Weitbrecht- und Schnorische Privatdruckerei, in der russischen und alten fremden Sprachen.

In Moskau.

Beim Senat, bei der Universität.

In Krementschjuk.

Bei dem neurussischen Gouvernement.

In Astrachan.

Beim Gouvernement.

Bei den mehresten sind auch Schriftgießereien.

VI.

VII.

Verzeichnis der im ganzen moskowischen Gouvernement gebohrnen, kopulirten und gestorbenen Personen für die Jahre 1769 bis 1775.

Im Jahr 1769.

Gebohren: Russen, mänlichen Geschlechts	;	48756
weiblichen Geschlechts	;	33904
Ausländer, mänlichen Geschlechts	;	79
— weiblichen dito	;	86
also überhaupt ;	;	82825

Kopuliret sind Russen ;	;	30738 Paar
und Ausländer ;	;	35 Paar

Gestorben Russen, mänlichen Geschlechts	;	23926
— weiblichen dito	;	20685
Ausländer, mänlichen Geschlechts	;	64
— weiblichen dito	;	73
also überhaupt ;	;	44748

Unter der Anzahl der Verstorbenen befinden sich 31 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, einer von 101, zwei

zwei von 102, einer von 103, einer von 105, einer von 108, zwei von 110, einer von 114, und einer von 121 Jahren erreicht haben.

Im Jahr 1770.

Gebohren Russen, mänlichen Geschlechts	.	48462
— — weiblichen dito	.	33920
Ausländer, mänlichen Geschlechts	.	66
— weiblichen dito	.	58
also überhaupt	. .	82506

Kopulirt sind Russen	.	32280 Paar
und Ausländer	. .	27 Paar

dahingegen sind gestorben, Russen mänlichen Geschlechts	. .	22848
weiblichen Geschlechts	. .	19577
Ausländer, mänlichen Geschlechts	.	82
weiblichen Geschlechts	. .	60
also überhaupt	. .	42567

Unter der Anzahl der Verstorbenen befinden sich 38 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, einer von 102, einer von 103, zwei von 104, vier von 105, einer von 106, einer von 108, einer von 109, einer von 110, zwei von 111, einer von 112, einer von 115, einer von 117, einer von 120, und einer von 123 Jahren erreicht haben.

Im

Im Jahr 1771.

Gebohren, Russen mänlichen Geschlechts	.	47515
— — weiblichen dito	.	32186
Ausländer, mänlichen Geschlechts	.	63
— weiblichen dito	.	65
also überhaupt	. .	79829

kopulirt sind Russen	.	24198 Paar
und Ausländer	. .	28 Paar

dahingegen sind gestorben, Russen mänlichen

Geschlechts	. .	45951
weiblichen Geschlechts	. .	45961
Ausländer mänlichen Geschlechts	.	151
— weiblichen dito	.	156
also überhaupt	. .	95019

Unter der Anzahl der Verstorbenen befinden sich 52 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, neun von 101, fünf von 102, einer von 103, vier von 104, einer von 105, einer von 108, einer von 109, einer von 110, zwei von 112, drei von 119, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

Im Jahr 1772.

Gebohren Russen, mänlichen Geschlechts	.	49433
— — weiblichen dito	.	33127
Ausländer, mänlichen Geschlechts	.	49
— weiblichen dito	. .	72
also überhaupt	. .	82681

kopulirt sind Russen	30705 Pa
und Ausländer	53 Pa

dahingegen sind gestorben, Russen mänlichen Geschlechts	2323[illegible]
weiblichen Geschlechts	19661
Ausländer, mänlichen Geschlechts	40
— weiblichen dito	45
also überhaupt	42984

Unter den Verstorbenen befinden sich 49 Männer, d ein Alter von 100 Jahren, drei von 102, drei von 103, drei von 105, zwei von 106, vier von 110, zwei von 112, einer von 113, einer von 115, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

Im Jahr 1773.

Gebohren Russen, mänl. Geschlechts	46986
— — weibl. dito	32214
Ausländer, mänl. Geschlechts	69
— weibl. dito	74
also überhaupt	79343

kopulirt sind Russen	28051 Paar
und Ausländer	29 Paar

dahingegen sind gestorben, Russen mänlichen Geschlechts	26006
weiblichen Geschlechts	21651
Ausländer, mänl. Geschlechts	70
— weibl. dito	32
also überhaupt	47759

Unter

Unter den Verstorbenen befinden sich 74 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, einer von 101, zwei von 102, zwei von 103, zwei von 104, einer von 105, einer von 108, einer von 110, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

Im Jahr 1774.

Gebohren Russen, mänl. Geschlechts	54113
— — weibl. dito	38456
Ausländer, mänl. Geschlechts	59
— weibl. dito	69
also überhaupt	92697

kopulirt sind Russen	30440 Paar
und Ausländer	35 Paar

dahingegen sind gestorben, Russen mänlichen Geschlechts	25804
weiblichen Geschlechts	21030
Ausländer, mänl. Geschlechts	77
— weibl. dito	62
also überhaupt	46973

Unter den Verstorbenen befinden sich 61 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, drei von 101, fünf von 102, fünf von 103, drei von 104, fünf von 105, einer von 110, einer von 115, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

Im

Im Jahr 1775.

Gebohren Russen, mänl. Geschlechts . .	516
— — weibl. dito . .	369
Ausländer, mänl. Geschlechts . .	9
— weibl. dito . .	9
also überhaupt . .	8877

kopulirt sind Russen . . 31688 Paa
und Ausländer . . 16 Paa

dahingegen sind gestorben, Russen mänlichen Geschlechts . .	2580
weiblichen Geschlechts . .	2086
Ausländer, mänl. Geschlechts . .	9
— weibl. dito . .	9
also überhaupt . .	3686

Unter den Verstorbenen befinden sich 62 Männe die ein Alter von 100 Jahren, zwei von 10 fünf von 102, vier von 103, zwei von 104 acht von 105, zwei von 106, zwei von 110, e ner von 115, und einer von 120 Jahren erreich haben.

Ueberhaupt sind in diesen sieben Jahren i moskowitischen Gouvernement 511 Männer gesto ben

ben, die ihr Alter auf 100 Jahre und drüber gebracht haben.

In diesen 7 Jahren sind im ganzen gedachten Gouvernement 346886 russische und 484 Knaben von Ausländern, in Summa 347370 Knaben, 240770 russische und 519 Mädchen von Ausländern, also zusammen 241289 Mädchen, und überhaupt 588659 Kinder gebohren worden.

Die Verstorbenen mänlichen Geschlechts russischer Nation betragen in diesen 7 Jahren im gedachten Gouvernement 196380, dazu kommen 583 Ausländer, beträgt zusammen 196963 mänlichen Geschlechts; weiblichen Geschlechts sind in diesen 7 Jahren verstorben 169420 Russinnen und 521 Ausländerinnen, also zusammen 169941 weiblichen Geschlechts, in Summa 366904 Menschen gestorben.

Es sind also vom Jahr 1769 bis 1775 inclusive, im moskowischen Gouvernement 221755 Menschen mehr gebohren als gestorben.

Die Anzahl der Kopulirten beläuft sich in dieser Zeit im gedachten Gouvernement auf 208100 Paar Russen, und 223 Paar Ausländer, in Summa 208323 Paar.

Diese Listen beweisen, fals sie zuverlässig genung sind, die schon bekannte ungemeine Zunahme der Bevölke-

völkerung des russischen Reichs. Gegen zwei Gestorbne kommen fast 3 Gebohrne; also völlig das Verhältnis, welches sich auch in der Ukraine findet. (S. Hrn. Prof. Schlözers Briefwechsel, Heft 1, p. 3.) Und doch befindet sich unter den sieben Jahren ein Pestjahr, 1771, in welchem die Zahl der Gestorbnen mehr denn doppelt so groß war, als in gewöhnlichen Jahren.

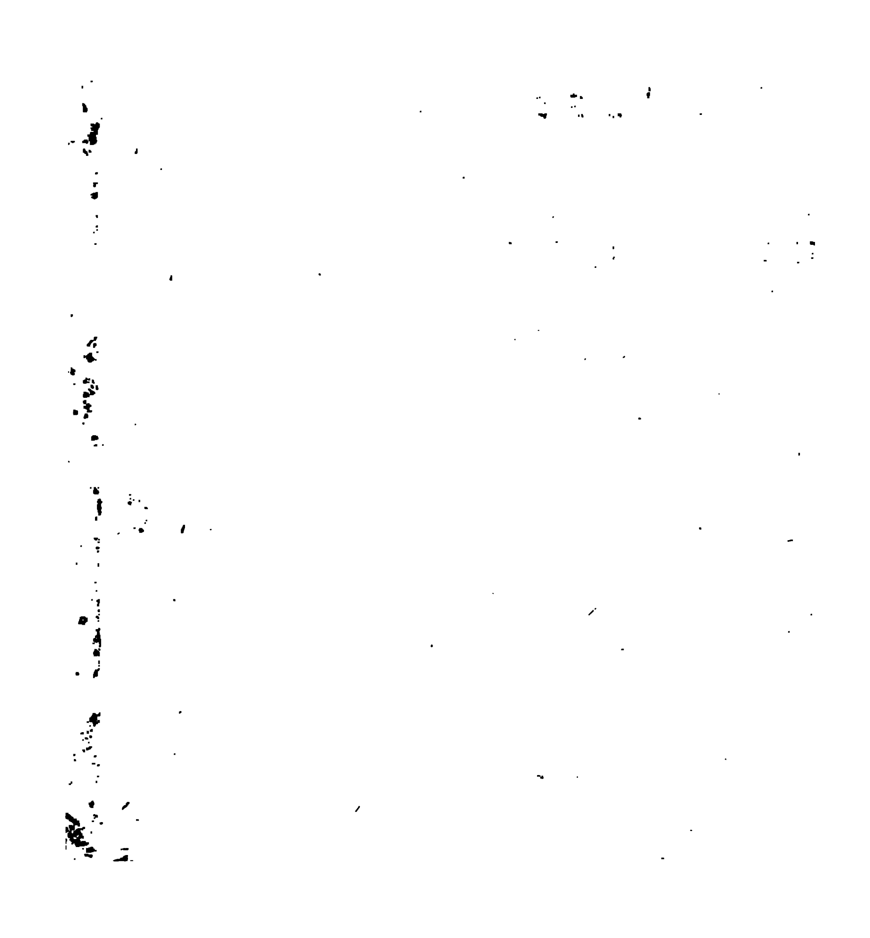
D.

Staat

Staat

der

einigten Niederlande.



I.

Landmacht der Republik am 1ten Oktober 1780 *).

Der höchste Chef ist bekanntlich der Erbstatthalter.

Generalfeldmarschal:

Der Prinz Ludwig von Braunschweig-Lüneburg.

General von der Cavallerie:

Der Baron van der Duyn.

Generals von der Infanterie:

Der regierende Fürst von Nassau-Weilburg.
Der Baron Leve d'Abvert.
Der Graf d'Envie.

Generallieutenants bei der Cavallerie:

1) Der Graf von Rechteren.
2) Der von Famars.
3) Der Graf Hompesch.
4) Der Graf Steenbergen.

5)

*) Aus dem Almanach de la Cour à la Haye, pour l'Année 1781.

5) Tuyl de Serooskerken.
6) Linden de Ressen.
7) van der Dussen.
8) Rengers.
9) Stavenisse Poos.
10) Der Prinz Friedrich von Hessen-Cassel.
11) Der Landgraf von Hessen-Philipsthal.

Generallieutenants bei der Infanterie:

1) Der Herzog von Holstein-Gottorp.
2) Der regierende Markgraf von Baden.
3) Baron Randwyck.
4) Leusden.
5) Onderwater.
6) Graf Isenburg.
7) Deutz.
8) Baron Raeders.
9) Prinz Georg Ludwig von Baden.
10) Der regierende Fürst von Nassau-Usingen.
11) Escher.
12) Bouquet, Generalquartiermeister von der Infanterie.
13) Hertel.
14) Der Fürst von Solms.
15) Der Fürst von Anhalt-Schaumburg.
16) Vicomte von Kirchberg.
17) Der regierende Fürst von Waldeck.
18) Graf von Nassau.
19) Schimmelpenninck van der Oye.
20) Baron Hardenbroek.
21) Baron Sommerlatte.
22) Graf Leiningen.
23) Sandoz.
24) Chambrier.
25) Acronius.

26)

26) Marquis de Bellegarde.
27) Fürst von Nassau-Usingen.

Generalmajors befinden sich bei der Cavallerie 12; bei der Infanterie 71.

Die Zahl der übrigen Stabsofficiers ist folgende:

Bei der Cavallerie und den Dragonern:

Obersten 45.
Obristlieutenants 42.
Majors 42.

Bei der Infanterie, der Artillerie, den Mineurs und Corps der Ingenieurs:

Obersten 185.
Obristlieutenants 249.
Majors 135.

Die Garderegimenter des Erbstathalters sind folgende:

Gardes du Corps; besteht aus einem Eskadron; ist auf die Provinz Holland zum Unterhalt angewiesen; ihre gewöhnliche Garnison Haag; ihr Kapitain ist der Erbstathalter selbst; Obrister und kommandirender Kapitain der Herzog Ludwig von Braunschweig; hat außerdem 19 Officiers.

Gardes à Cheval; 3 Eskadrons, jede von 2 Compagnien; ist auf die Pr. Holland repartirt; Garnison der Haag; 26 Officiers.

Gardes Dragons; 4 Eskadrons, jede von Compagnien; repartirt auf Holland; Garnison, Eskadron im Haag, 3 in Leiden; 28 Officiers.

Gardes Hollandoises; 2 Bataillions, jedes von 7 Compagnien; repartirt auf Holland; Garnison im Haag; 56 Officiers.

Gardes Suisses; 2 Bataillon, jedes von 4 Comp.; 3 davon sind auf Holland, auf Geldern, Utrecht, Friesland, Overyssel, Gröningen, jedes ein repartirt; die Garnison der Haag; 51 Officiers.

Gardes à la repartition de la Province de Frise; besteht aus einer Compagnie von 202 Mann; Garnison Leeuwarde; 9 Officiers.

Gardes à la repartition de la Province de Gröningne; besteht aus einer Comp. von 75 Mann; Garnison Gröningen; 3 Officiers.

Verzeichnis aller übrigen Regimenter nach ihrer Stärke, Repartition und Garnison.

Kavallerie.

		Stärke.		
		Eskadr.	Comp.	Man
Orange Frise Repartirt auf Friesland, Garnison Nimwegen	—	2	4	16[illegible]
Orange Carabiniers Rep. Holland, Garnison Bergen-op-Zoom	—	2	4	16[illegible]
Comte de Rechteren. Lieut. Gen. Rep. 4 Comp. Holland, 4 C. Overyssel; Garnison, 1 und 2te Esk. Leeuwarden, 3 und 4te Esk. Gröningen	—	4	8	33[illegible]
Lieut. Gen. de Famars Rep. Holland, Garnison, Breda	—	4	8	33[illegible]

Lieut.

Lieut. Gen. de Tuyl de Serooskerken	Eskadr.	Comp.	Man
Rep. 4 Comp. Utrecht, 4 Comp. Geldern.			
Garnison 1 und 2te Eskadron Utrecht, 3 und 4te Hoorn, Alkmaar und Enkhuysen —	4	8	336
Lieut. Gen. Stavenisse Pous			
Rep. Holland.			
Garnison Kampen und Zwolle —	4	8	336
Gen. Major de Stöcken			
Rep. 4 Comp. Holland, 4 Comp. Gröningen.			
Garnison Herzogenbusch —	4	8	336

Stärke der Kavallerie überhaupt — 7 Regim. 24 Eskadr. 48 Comp. 2016 Man

Dragoner.

Le General Pr. de Hesse-Cassel			
Repart. Holland.			
Garnis. 2 Esk. Zütphen, 2 Esk. Arnheim —	4	8	336
Gener. Maj. Comte de Byland			
Rep. Holland.			
Garnison Maastricht —	4	8	336

Dragoner überhaupt — 2 Reg. 8 Esk. 16 Comp. 672 M.

Infanterie.

Orange Gueldre	Bataill.	Comp.	Man
Repartirt Geldern.			
Garnison Nimwegen —	2	14	726

	Bataill.	Comp.	Ma[illegible]
Orange Frise			
Rep. Friesland.			
Garnis. Maastricht —	2	14	726
Orange Groningue & Drenthe			
Rep. 1 Bat. Gröningen, 1 Bat. Land Drenthe.			
Garnis. Arnhem —	2	14	726
Orange Nassau, Premier Regiment			
Rep. Holland.			
Garnis. Veere, Goes und Zierikzee	2	14	726
Orange Nassau, second Reg. premier Bataill.			
Rep. Holland.			
Garnis. Doesburg —	1	7	363
Second Bat.			
Repart. Holland.			
Garnis. Maastricht —	1	7	363
Prince hereditaire d'Orange & Nassau			
Rep. Utrecht.			
Garnis. Nimwegen —	2	14	726
Prince Frederic d'Orange & Nassau			
Repart. Friesland.			
Garnis. Zwoll —	2	14	726
General Baron Lewe d'Aduard			
Repart. Göningen.			
Garnis. Namur —	2	14	726
General Comte d'Envie, prem. Bat.			
Repart. Holland.			
Garnis. Maastricht —	1	7	363

Second

	Batall.	Comp.	Man
Second Bataillon			
Repart. Holland			
Garnis. Coevorden —	1	7	363
Lieut. Gen. Pr. de Holst. Gottorp			
Repart. Holland			
Garnis. Herzogenbusch —	2	14	726
Lieut. Gen. Baron de Raudwyck			
Repart. Geldern.			
Garnis. Flissingen, Philippine, Axel und Izendyke —	2	14	726
Lieut. Gen. Leusden			
Repart. Utrecht.			
Garnis. Amersfoort und Utrecht	2	14	726
Lieut. General Ouderwater			
Repart. Holland.			
Garnis. Gorinchem und Schonhoven	2	14	726
Lieut. Gen. Bar. de Raeders			
Repart. Zeeland.			
Garnis. Tournay und Ypern —	2	14	726
Lieut. Gen. Pr. de Baade			
Repart. Friesland.			
Garn. Bergen-op-Zoom —	2	14	726
Lieut. Gen. Hertell			
Repart. Holland.			
Garn. Huls und Sas de Gent —	2	14	726
Lieut. Gen. Pr. de Waldeck, Prem. Regiment.			
Repart. Holland.			
Garnis. Dendermonde und Bergen-op-Zoom —	2	14	726

	Bataill.	Comp.	M
Lieut. Gen. Pr. de Waldeck, second Regiment.			
Repart. Holland.			
Garnis. Thelen, Lillo, Forts, Willemstadt und Steenbergen —	2	14	7
Lieut. Gen. Baron de Hardenbroeck.			
Repart. Holland.			
Garnison Namur —	2	14	7
Lieut. Gen. Bar. de Sommerlatte			
Repart. Gröningen.			
Garnison Gröningen und Forts	2	14	7
Lieut. Gen. d'Acroniks			
Repart. Friesland.			
Garnis. Leeuwarde —	2	14	7
Gen. Major Bar. de Dopf			
Repart. Zeelande			
Garnis. Maastricht —	2	14	7
Gen. Major d'Aerssen de Sommelsdyck			
Repart. Holland.			
Garnis. Gröningen —	2	14	7
Gen. Major Comte de Byland			
Repart. Holland.			
Garnis. Leeuwarden —	2	14	7
Gen. Major Godin			
Repart. Utrecht.			
Garnis. Deventer —	2	14	7
Colonel Pr. Heredit. de Nassau-Weilburg			
Repart. Overyssel.			
Garnis. Namur —	2	14	7

Colo

		Bataill.	Comp.	Man
Colonel Prince de Saxen Gotha				
Repart. Holland.				
Garnis. Zütphen	—	2	14	726
Col. Prince de Hesse-Darmstadt				
Repart. Friesland.				
Garnis. Brielle und Hellevort	—	2	14	726

Stärke der Infanterie überhaupt;
28 Regim., 56 Bataill., 392 Comp. 20,328 Man.

Mariniers.

Gen. Major, Baron Bentinck				
Repart. Holland.				
Garnis. Herzogenbusch	—	2	14	726
Gen. Major Douglas				
Repart. Zeeland				
Garnis. Herzogenbusch	—	2	14	726

zusammen 2 Regim., 4 Bat., 28 Comp., 1452 Man.

Wallonen.

Gen. Major Grenier, 1 & 2 Bat.				
Repart. Holland.				
Garnis. l'Ecluse en Flandres	—	2	14	726
3te Batillon				
Repart. Holland.				
Garnis. Breda	—	1	7	363

zusammen 1 Regim., 3 Bat., 21 Comp., 1089 Man.

Schotten.

Gen. Major Houstour		Bataill.	Comp.	M
Repart. Holland.				
Garni. Bergen, op-Zoom	—	2	14	
Gen. Major Stuart				
Repart. Holland.				
Garn. Gertruydenberg und Heusden		2	14	
Gen. Major Dandas				
Repart. Holland.				
Garnis. Bommel und Thiel	—	2	14	7

zusammen 3 Regim., 6 Bat., 42 Comp., 2178 M

Schweitzer.

Lieut. Gen. Escher				
Repart. Holland.				
Garn. Namur	—	2	12	120
Lieut. Gen. Bouquet				
Repart. 2 Comp. Holland, 1 Comp. Utrecht, 7 Comp. Friesland, 1 Comp. Overyssel, 1 Comp. Gröningen.				
Garnis. Venlo	—	2	12	120
Gen. Major Schmid (Grisons)				
Repart. Holland.				
Garnis. Grave	—	2	11	120
Gen. Major May				
Repart. 5 Comp. Geldern, 7 Comp. Holland.				
Garnis. Breda	—	2	12	120
Colonel Sturler				
Repart. Holland.				
Garnis. Maastricht	—	2	12	120

zusammen 8 Regim., 10 Bat. 60 Comp. 6000 Man

Artil

Artillerie.

Chef, der Generalmajor Martfeld.
besteht aus drei Bataillonen.

Premier Bataillon, ist repartirt auf Holland, Friesland und Drenthe.
Garnison Maastricht, Namur &c., hat 5 Comp. 600 Man

Second Bat.
Rep. Friesland, Zeeland, Overyssel, Holland.
Garnis. Zwolle, Campen, Hasselt, Koevorden, Ommerschans &c. — 5 Comp. 600 Man

Troisieme Bat.
Rep. Holland, Friesland, Gröningen.
Garnis. Breda, Steenbergen, Brielle, Hellevoet &c. — 5 Comp. 600 Man

zusammen, 3 Bat., 15 Comp., 1800 Man.

Mineurs.

Chef, der Generalmajor du Moulin.
Repart Zeeland.
Garnis. Maastricht.
Stärke, — 4 Comp. 208 Man.

Le Corps des Directeurs & Ingenieurs.

Dir. General, le Gen. Major du Moulin.
3 Direct. de la premiere Classe.
6 Direct. de la 2de Cl.
5 Ingenieurs de la 1miere Cl.
14 Ingenieurs de la 2de Cl.
17 Ingenieurs de la 3me Cl.

19 Inge-

19 Ingenieurs de la 4me Classe.
28 Ingenieurs extraordinaires.

Lieut. Suisses de S. A. S. —	1	Comp.	
Les Comp. d'Amst. —	2	--	400 Ma
Les Comp. des Invalides —	5	--	
Suriname —	—		200 Ma

Die zulezt erwähnten und die Garden ungerechnet, ist also die gegenwärtige Stärke der ganzen holländischen Armee folgende:

Cavallerie	—	2016	Man
Dragoner	—	672	—
Infanterie	—	20,328	—
Mariniers	—	1452	—
Wallonen	—	1089	—
Schotten	—	2178	—
Schweizer	—	6000	—
Artillerie	—	1800	—
Mineurs	—	208	—
Summa	—	35,753	Man.

Wenn die Volkmenge der vereinigten Niederlande $2\frac{1}{2}$ Millionen beträgt, und man ein Vierheil derselben 625,000 für die Zahl der manbaren Manspersonen annehmen könte, so würde darnach das Verhältnis dieser Landmacht zu der Bevölkerung des Staats zu berechnen seyn. Nach einer solchen Berechnung würde die 17t manbare Manspersonen in Holland Soldat seyn; unstreitig aber ist dieses Verhältnis viel geringer und vortheilhafter für den Staat, da unter der holländischen

Armee

Armee so viele Fremde sind. Man mus nothwendig diese Zahl mit einiger Genauigkeit kennen, wenn man das Verhältnis der Armee eines Staats zu seiner Volkmenge berechnen will; aus Mangel dieser Kentnis beruhen die meisten Angaben der Art auf falschen Datis.

Schon am 10ten März 1779 proponirte der Erbstathalter den Staaten der vereinigten Provinzen eine Vermehrung der Landmacht zu 50 bis 60,000 Man. Sie ist bis izt (Januar 1781) noch nicht zu Stande, aber bei Gelegenheit der gegenwärtigen Unruhen wieder sehr in Bewegung gekommen.

Im J. 1670 zur Zeit des Friedens unterhielten die Holländer 10 Reg. Kavallerie, 19 Regimenter Infanterie, zusammen 26,200 Man *); welche jährlich 6,119,000 Livres kosteten.

In den nächsten Jahren nach dem Aachner Frieden 1748 war die Stärke der holländischen Armee folgende:

Infanterie	—	25,152	Man
Dragoner	—	1176	—
Kavallerie	—	2886	—
Schweizer	—	7200	—
Mineurs	—	208	—
Artillerie	—	1875	—
Waldeckische und einige andre deutsche Truppen	—	1140	—
zusammen	—	39,637	Man.

Der Unterhalt derselben kostete monatlich 580,494 holl. Gulden.

Die

*) S. Temple Remarques sur l'Etat des Prov. unies des Pays-Bas à la Haye 1674. p. 326.

* * *

Die Provinz Holland, welche bekantlich zu allen öffentlichen Bedürfnissen fast 58 von 100 beiträgt, unterhält auch bei weitem den grösten Theil der Truppen. Man kan aus der beigefügten Repartition die genaueren Verhältnisse dieses Beitrags der verschiedenen Provinzen übersehen; nemlich

Holland unterhält 4 Reg. Kavallerie, 12 Reg. Inf. den grösten Theil der Garden, die Dragoner, Mariniers, Wallonen, Schotten, Schweitzer, ganz.

Geldern, $\frac{1}{2}$ Reg. Kav., 2 Reg. Inf.
Utrecht, $\frac{1}{2}$ Reg. Kav., 3 Reg. Inf.
Friesland, 1 Reg. Kav., 5 Reg. Inf.
Zeeland, 2 Reg. Inf.
Gröningen, $\frac{1}{2}$ Reg. Kav., $2\frac{1}{2}$ Reg. Inf.
Overyssel, $\frac{1}{2}$ Reg. Kav., 1 Reg. Inf.
Land Drenthe $\frac{1}{2}$ Reg. Inf.

Verzeichnis der Festungen, Forts und Städte, in welchen Besatzungen liegen.

1) In den sieben Provinzen selbst.

a) Geldern.

Nimwegen, Arnhem, das Fort Gelderssoort, Zütphen, Thiel, Bommel, Doesburg, Breroort, Fort St. Andre.

b) Holland.

Dordrecht, Delft, Haag, Heusden, wovon noch einige Forts abhängen, Worcum, Fort Hemert, Nieuversluys, Fort Wirikke, Hinderdam, Gertruidenberg, Naarden, Fort Uittermeer, Loevestein, Gorcum, La Brille, Schoonhove, Nieuvpoort, Oudewater, Woerder, Hellevoetsluyß.

c) Zeeland.

Vlissingen, Rammekens, Ter Veere, Tholen.

d) Utrecht.

Utrecht.

e) Friesland.

Leuvarden, Harlingen.

f) Overyssel.

Campen, Deventer, Zwoll, (bei Zwoll ist noch ein neues Fort angelegt) Hasselt.

g) Gröningen.

Gröningen, Delfzyl.

2) in den Generalitätslanden.

Maastricht, Herzogenbusch, Fort Isabelle, Fort Crevecoer, Breda, Bergen-op-Zoom, F. Waterschans, F. Mourmont, F. Pinsen, F. Rovere, Sluys, F. St. Donges, F. Ysendyck, Juffrouw-Schans, F. Philippine, Coeverden, Dmmerschans, F. Bourtange, Bellingwalder-Fort, Lang-Akker-Fort, Willemstad, Klundert, Grave, Venlo, Fort St. Michel, Sas de Gand, F. St. Antoine, Hulst, F. de Moerschans, Steenbergen, Fort Henrich, Lillo und noch drei Forts an der Schelde, Axel.

3) Die Barrier-Plätze.

Namur, Schlos zu Namur, Tournay, Ypern, Fort de la Kurcque, Warneten, Furnes.

Nach dem Barriertraktat haben die Holländer auch das Recht in Dendermonde die Hälfte der Besatzung zu unterhalten; aber die Stabsofficiers werden vom Hause Oestreich ernant. Izt ist diese holländische Besatzung aber nicht da.

II.

II.

Verzeichnis der Orte in den auswärtigen Kolonien, wo sich Gouverneurs, Kommandeurs und Direkteurs befinden.

Generalgouverneur in Batavia, hat die allgemeine Aufsicht über die sämtlichen Kolonien in Ostindien, eine sehr ausgedehnte Gewalt, und zeigt sich in einer Pracht, mehr eines asiatischen Fürsten, als des Stathalters einer europäischen Republik würdig. Unter ihm steht der Generaldirekteur.

zu Amboina ist ein Gouverneur,
zu Banda,
Ternate,
Macassar,
auf der Küste Malacca,
auf Coromandel,
auf Ceylon,
Cap der guten Hoffnung,
auf der Nordküste von Java,

ist an jedem Orte ein Gouverneur.

In Surate,
in Bengalen

ein Direkteur.

Au

Auf der Westküste von Sumatra
in Malabar,
in Bantam
ein Kommandeur;
in Japan ein Oberkaufman.

Der holländischen Kolonien in Afrika (außer dem Cap der G. H.) ist ein Generaldirektor vorgesezt.
In Surinam ist ein Genralgouverneur.
Auf den Inseln von Curaçao ein Generaldirektor.
Zu St. Eustatius ein Gouverneur.
Zu St. Martin und zu Saba ein Vicegouverneur.
Zu Essequebo ein Generaldirekteur.
Zu Demerary ein Kommandeur.
Zu Berbices ein Gouverneur.

III.

Verzeichnis der sämtlichen Gouverneurs von Batavia in chronologischer Ordnung.

1) Pieter Both, von Amersfoort, von 1610 - 1614.

2) Gerrit Reynst, von Amsterdam, von 1614 - 1615, in dieser Würde gestorben.

3) Laurens Reaal, von Amsterdam, von 1616 - 1619.

4) Jan Pieterz Coen, von Hoorn, von 1619 - 23.

5) Pieter Carpentier, von 1623 - 27.

6) Jan Pieters; Coen (zum zweitenmal) von 1627 - 29, als Gen. Gouv. gestorben.

7) Jacob Spex, von Dortrecht, von 1629 - 32.

8) Henrich Brouver, von Amsterdam, von 1632 - 36.

9) Anthony van Diemen, von Cuylenburg, von 1636 - 48, als G. G. gestorben.

10) Cornelius van der Lyn, von Alkmaar, von 1648 - 51.

11) Carl Reynierz, von Amsterdam, von 1658 - 53, als G. G. gestorben.

12) Joh. Maetsuyker, von Amsterdam, von 1653 - 78, als G. G. gestorben.

13) Rycklof van Goens, von Emben, von 1678 - 81.



Inhalt.

XI.

Inhalt.

Frankreich.

Portugal.

Oesterreichische Staaten.

Rusland.

IV.

Staat der vereinigten Niederlände.

Der Anhang zu diesem dritten Lieferung, welcher noch unter der Presse ist, und nächstens besonders ausgegeben werden sol, wird folgendes enthalten:

I. Nachrichten von den lezten Stunden und dem Tode des König Friederich Wilhelms von Preußen, aufgesezt von dem reformirten Hofprediger Cochius und dem Lutherischen Deßfeld.
II. Genaue Tabelle über den politischen Zustand der Chursächsischen Städte im Jahr 1697.
III. Einige zuverläßige Nachrichten vom Harz.
IV. Einige Nachrichten von den Hungarischen und Oesterreichschen Bergwerken.
V. Einige Nachrichten von der Konsumtion der Stadt London.
VI. Mortalitätstabellen in den Churhanöverschen Landen.
VII. Bevölkerung der Stadt Hanover, im Jahr 1766.
VIII. Gegenwärtiger Zustand der Churhanöverschen Armee.
IX. Churkölnische Verordnung wegen eines einzuführenden Tauf- Kopulations- und Sterbebuchs, und lateinischer Befehl, wie es mit den Unehlichen zu halten.

X.

Inhalt.

Staats-

14) Cornel. Jansz Speelmann, von Rotterdam, von 1681-84, als G. G. gestorben.

15) Joh. Camphuys, von Harlem, von 1684-85, als G. G. gestorben.

16) Wilh. van Outhoorn, von Amboina, von 1695-1704.

17) Joh. van Hoorn, von Amsterdam, von 1704-1709.

18) Abraham van Riebeck, vom Cap der Guten Hoffnung, von 1709-13, als G. G. gestorben.

19) Christoph van Swoll, von Amsterdam, von 1713-[illegible], als G. G. gestorben.

20) Henr. [illegible], von Rotterdam, von [illegible]

21) Matth. de Haan, von Dortrecht, von 1725-[illegible], als G. G. gestorben.

22) Did. Durven, von Delft, von 1729-[illegible]

23) Dirk van Cloon, von Batavia, von 1732-35, als G. G. gestorben.

24) Abraham Patres, von Greneule, von 1735-37, als G. G. gestorben.

25) Ad. Valkenier, von Amst. von 1737-41

26) Johan Thedens, von Friedrichsstadt, von 1741-43.

27) Gustav Wilh. Baron von Imhof, von Ler, von 1743-50, als G. G. gestorben.

28) Jacob Mossel, von Enkhuyß, von 1750-61, als G. G. gestorben.

29) Petrus Alb. van der Parra, von Columbo, von 1761-75, als G. G. gestorben.

30) Jeremias van Riemsdyck, von 1775 bis —

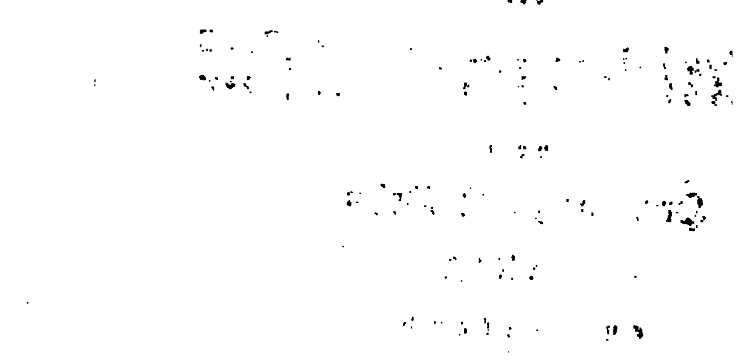
31) M. R. de Klerk, itziger Generalgouverneur.

Diese Liste giebt zu zwei Bemerkungen Anlaß. Der größte Theil dieser mächtigen Stathalter einer Provinz, die

die an Grösse und Wichtigkeit den Hauptstaat so sehr übertrift, besteht aus gebohrnen Europäern; nur selten hat man diesen wichtigen Platz in Indien Gebohrenen anvertraut. Mit fast allen andern wichtigen Stellen wird es eben so gehalten. Daher giebt es in diesen Kolonien nur ein Ansehen des Amts und der Person, nicht der Familie; und aller von den Bedienten des Staats erworbne Reichthum kehrt nach ihrem Tode ins Mutterland zurück, und gründet kein Ansehn in der Ferne, das diesem gefährlich werden könnte. Die zweite Bemerkung ist diese, daß ohngefehr nur die Hälfte dieser hohen Beamten im den Besitz ihrer Würde gestorben; die übrigen aber verstorben früher entsetzt sind.

Ende der ersten Abtheilung der dritten Lieferung.

Anhang
zu der dritten Lieferung
der
Materialien zur Statistick
vom
Hrn. Kriegsrath Dohm
VARIA
enthaltend.





I.

chrichten von den lezten Stunden und i Tode des König Friedrich Wilhelms von eußen, aufgesezt von dem reformirten hofprediger Cochius und dem lutherischen Oeßfeld *).

1.

ition des dernieres heures de Sa Majesté le Frederic Guillaume de Prusse, faite par Mon-ieur Cochius, son Chapelain. à Potsdam en date du 17 de Juin 1740.

e fut le Vendredi, à 9 heures du soir, 27 de May, que Cochius fut appellé avec Mr. Oesfeld auprès du Roi. trouverent ce Prince dans une oppression eccablante, taqué d'une violente toux. Le Roi leur dit d'abord: helas!

) Der würdige Sohn des leztern, Hr. Hofrath Oeßfeld in Berlin, hat mir diese merkwürdigen Aufsätze mitgetheilt. Es wird dem Leser angenehm seyn, über denselben Gegenstand zwei glaubwürdige mithandelnde Augenzeugen zu hören.

helas! je ne puis ni vivre ni mourir; je vous ai fait pour que vous me fassiez la priere. Là - dessus il fit u sez longue Confession, soit des pechés dont il s'étoit coupable, soit de la douleur qu'il en ressentoit, soit des faits, dont Dieu l'avoit comblé; soit enfin la conf qu'il avoit en la Satisfaction de Jesus Christ, & de l: gnation, avec laquelle il sortoit de ce monde. Les Pasteurs se mirent alors, l'un après l'autre, en oraison; le Roi ne put guères les suivre dans leurs prieres, vû ses les agitations.

Peu de tems après, le calme ayant succedé au quietudes, le Roi se mit à faire l'éloge de la Bonté i de Dieu, qui l'avoit si liberalement enrichi, preferabl à tant d'autres, & qui avoit souvent fait réussir des ent ses, qu'il avoit jugées impossibles; il ajouta, que pu Dieu lui avoit accordé tant de Graces, il ne doutoi qu'il ne lui accordat encore le Paradis. Mr. Cochius I pondit, que non seulement Dieu l'avoit rendu g puissant, & heureux dans ce Monde, mais qu'il lui fait une Grace bien plus excellente encore, en livrai Fils unique pour le Salût de son Ame, en l'honorant Connoissance, & en n'épargnant rien, pas même ses mens paternels, pour lui procurer la vie eternelle, & heureuse! Il ajouta, que l'on ne pouvoit rien conclur benedictions temporelles, par rapport à la certitude d tre salut; à moins que ces benedictions ne nous eu porté à rechercher sur tout les biens, & les graces cele & qu'il s'agissoit de savoir, si l'on avoit reçû ces fa temporelles avec l'humilité, si l'on en avoit joui avec

connoissance, & si on les avoit employées au service & à la gloire de son bienfaiteur?

Le Roi repondit, qu'il se reconnoissoit absolument indigne de tous les bienfaits de Dieu, & qu'il avouoit, qu'il ne lui en avoit pas temoigné toute la gratitude, qu'il meritoit, assurant de plus, qu'il étoit impossible à l'homme de les reconnoitre assez dignement. Mr. Cochius fit sentir au Roi, que rien n'étoit plus propre à humilier l'ame fidele, que la consideration des graces, & des gratuités infinies de son Dieu: que cette Idée la faisoit rentrer dans son neant, & lui arrachoit ce mouvement de zêle, & de gratitude du Roi David: „O Eternel je suis trop petit pour tous „les biens, que tu me fais! O! qu'est ce que de l'homme „que tu le visites!"

Quelques moments ensuite, le Roi fit l'enumeration de divers pechés, qu'il avoit eu soin de ne pas commettre, tel que l'Adultere &c. Il est fort louable, lui dit Mr. Cochius de se préserver pur & sans tache de ce coté-là, mais cela n'est pas suffisant pour obtenir le Salût. Il ne faut pas renoncer seulement à quelques vices, il faut les eviter tous sans exception, & ne pas se contenter de ne point faire de mal, car il faut encore pratiquer les Vertus, qui nous sont prescrites. Le Seigneur maudit le Figuier, non parcequ'il portoit des mauvais fruits, mais parcequ'il étoit absolument sterile. Il suffira pour être condamné, de n'avoir point fait des biens. Là-dessus le Roi s'écria d'un air plein d'humilité, & de contrition: helas! il n'est que trop vrai, que j'aurois dû faire beaucoup plus de bien, que je n'en ai fait, & même, que je l'aurois pû! Il ajouta, que neanmoins il avoit

 toujours

toujours eû de la veneration pour le clergé, qu'il avoit é
té volontiers la parole de Dieu, & qu'il avoit beaucoup
quenté les Eglises.

Mr. Cochius lui repondit, que toute la Terr
étoit informée, & qu'il seroit difficile de trouver un
grand Monarque, que sa Majesté, qui se fut donné plu
soin pour les Ecclesiastiques, qui eut élevé plus de tem
& qui eut été plus assidu aux saintes Assemblées. Il av
que tout cela étoit fort digne de louanges, & très glori
mais que cela ne suffisoit point pour tranquiliser la Consc
ce, & que le vrai Christianisme exigeoit beaucoup au
qu'il faloit sur tout consacrer à Dieu l'Interieur, lui do
nôtre Coeur, & nos afections, & le glorifier dans nos C
& dans nos Esprits.

Ce fut à peu près alors que le Roi dit: Je prie
de me donner une mort douce & bienheureuse, c
mets toute ma Confiance en Dieu, & dans les merite
mon Sauveur.

Mr. Cochius à ces Mots affecta de garder un h
le silence, ce qui porta le Roi à lui dire, n'ai-je pas r
& auriez vous quelque chose à y reprendre, parlez-
ment! Mr. Cochius lui repondit, qu'il étoit juste de se
fier en la grace de Dieu, puisqu'il étoit fidele dan
Promesses, mais que, pour être bien fondé dans cette
fiance, il faloit avoir rempli les Conditions, sous les
les ces promesses sont faites. Là-dessus il obtint du R
Permission de lui expliquer assez au long, en quoi consi
ces Conditions necessaires au Salût, & il paraphrasa
cet effet les Versets 3-9. du Chapit. 5. de l'Evang.

St. Matthieu. Le discours dura plus d'une demie heure, & le Roi l'écouta avec attention, & un plaisir sensible. Il le temoigna même à Mr. Cochius dans les termes du monde les plus gracieux.

Quelques momens apres le Roi s'écria: Ah! je suis un mechant homme! Sire, lui repondit Mr. Cochius, voila un aveu qui m'edifie beaucoup: il est beau d'entendre un grand Roi s'avouer ouvertement, & sans deguisement, un grand pecheur devant Dieu. Jamais la Creature ne peut trop s'humilier devant son Createur, ni le Criminel devant son Juge: nous sommes mille fois plus coupables, que nous ne saurions l'exprimer, & V. M. ne risque pas d'en trop dire, en avouant avec St. Paul, qu'elle est un des plus grands Pecheurs. Heureux, qui confesse à Dieu ses pechés, car il en obtiendra le Pardon.

Le Roi continua sa Confession en ces termes. Je suis fort colére & emporté, je m'irrite facilement, mon courroux s'enflamme subitement & malgré moi: mais il s'eteint avec la même promtitude, & le regret le suit de près. Mr. Cochius remarquat à ce sujet, que la Colere étoit une des plus dangereuses passions, sur tout dans un Souverain; & que lorsqu'elle devenoit dominante elle excluoit infailliblement du Royaume des Cieux, dont le Caractere essentiel étoit la Charité: mais que si l'on avoit soin de combattre cette passion & de s'en relever par la penitence, il ne falloit pas douter, que Dieu ne nous fit misericorde.

Une autre fois le Roi parlant de sa maladie dit, je reconnois la grace de Dieu dans cette occasion, puisqu'il y

a 6 ans qu'il m'en a affligé pour me rappeller ma foiblesse & ma mortalité, usant de patience envers moi, & me donnant tout le temps de rentrer en moi-même, & de me preparer pour les tabernacles eternels!

Sire, lui repondit Mr. Cochius, on ne sauroit rien dire de plus juste, ni de plus chretien, que ce que V. M. vient de dire. Les Coups qui partent de la main d'un Pere sont bien moins des chatimens, que des bienfaits, puisqu'ils tendent à notre Conversion, & à nôtre bonheur. Rien n'est plus propre à ramener le pecheur qui s'egare, que l'adversité, plus la main de Dieu s'apesentit sur lui, & plus ouvre-t-il les yeux sur les dereglements, & sur le peril, qui l'environne!

Le Roi parut ensuite desirer de mourir, je suis las de vivre, dit-il, je mourrai volontiers. Le Chretien, lui dit Mr. Cochius, a non seulement des consolations suffisantes contre les frayeurs de la Mort; mais la Mort même est pour lui une Source de consolations, elle est pour lui un grand gain! C'est ce qui a fait dire à un grand Personnage, que le Chretien sort de ce Monde de la même Maniere, qu'un homme sobre & vertueux se leve de la table non par dégout ou par ennui, mais comme étant satisfait de ce qu'il y a pris. Le Roi approuva beaucoup cette Pensée.

Le Mardi à une heure du Matin Mr. Cochius fut rappellé auprès du Roi. Ce Prince étoit tranquile, & dans une disposition d'esprit fort heureuse, mais son Corps étoit d'une foiblesse extrême: ce qui empechoit toute Conversation suivie. Cependant Mr. Cochius profita heureusement de tous les bons intervalles, qui se présenterent, pour lui

ad-

addresser de courtes exhortations, & pour lui dicter des élevations pieuses, puisées dans les saintes Ecritures.

C'est ainsi, que se passa le reste de cette Nuit, qui fut la derniere de la Vie du Roi.

Malgré l'épuisement, où se trouva ce Prince, dans ces tristes Moments, il eut encore la force de prononcer plusieurs paroles remarquables. Il poussa aussi d'améres plaintes sur la Violence de ses Maux, craignant, qu'ils ne durassent encore longtems, & que sa fin ne fut pas aussi proche, qu'il s'en étoit flatté. Mr. Cochius fit de nouveaux efforts pour consoler, & fortifier le Roi, & il lui representa, que la tentation, quelque rude qu'elle fut, ne devoit point l'abbattre, puisqu'elle seroit suivie d'une recompense inestimable; qu'il devoit combattre vaillament, étant si près de remporter la Victoire: & que la certitude de triomphe devoit le rendre inebranlable dans la Foi. Plus, Sire, lui dit-il, plus vôtre travail est rude, plus vous avez à souffrir, & plus sera grand vôtre Salaire; ayez bon Courage, & fortifiez vous au Seigneur!

J'ai detaché mon coeur, lui dit le Roi, de tous les Objets de ses affections, de mon Epouse, de mes Enfans, de mon Armée, de mon Royaume, du Monde entier! Quel bonheur pour vous, Sire! reprit Mr. Cochius: c'est là la marque du Fidéle, il aime Dieu par dessus tout: le peché ne consiste que dans un amour dereglé pour les Creatures. Il est vrai, repondit le Roi, c'est en cela, que consiste la perversité de l'homme. O vanité des vanités! le moindre soufle fait evanouir tous ces faux biens! J'ai aussi donné dans cette vanité, mais Dieu soit benit, j'y ai renoncé pour jamais!

Sur la fin, le Roi se plaignoit de l'affoiblissemen sa memoire. je me rapelle fort bien dit-il à Mr. Co ce que vous m'avez dit, il y a 4 jours, mais je ne me viens plus de ce que vous m'avez dit la nuit passée; suis plus en état de prier Dieu, car j'ai oublié toute prieres! Mr. Cochius lui representa là-dessus, que l'ess de la priere consistoit non dans les Mots, mais dans le timens, & dans les Pensées. Le Roi ayant été remis son lit vers 5 heures, on lui fit la priere, après qu dit à Mr. Cochius: Adieu Monsieur, nous ne nous reve plus dans ce monde, selon toutes les aparences! Le Pa fut si attendri de ces paroles, qu'il se retira, pour do un plus libre cours à ses larmes. Sur les onze heures i rappellé avec precipitation, il trouva le Roi dans un g evanouissement. Il lui fit cependant la priere à voix l craignant de n'être pas entendu, mais le Revenû à lui r lui dit: ne parlez pas si haut. Il eut plusieurs foib consecutives, après lesquelles il demandoit, chaque fo presentant son pouls, combien il avoit encore à v Quelqu'un repondit une fois: Sire, il est bien foible, heureusement ce sera bientôt fait. Non dit le Roi, ne point malheureusement. Là-dessus s'étant fait donner u roir, & s'y étant regardé, jusques là, dit-il, je suis deja Surquoi Mr. Cochius lui appliqua ces paroles du Sauv ses disciples, „quand vous verrez ces signes, rejouissez-„car votre delivrance approche!“ Alors le Roi s'é Seigneur Jesus tu m'es gain, & dans la Vie, & dans la M C'est ainsi que finit ce grand Monarque, au Milieu des Pr & des exhortations de ses deux Pasteurs, Messieurs Co & Oesfeldt.

2.

Relation des dernieres heures de S. M. le Roi Frederic Guillaume de Prusse, faite par Mr. Oesfeld, Aumonier du Regiment du Roi. à Potsdam en date du 17 Juin 1740.

Le Roi ayant souhaité, de voir Mr. Oesfeld quelques Jours avant sa Mort, ce Pasteur se rendit auprès de son Lit, & conformement à ses Ordres positifs il debuta par faire la priere au Nom, & en la personne du Roi, demandant à Dieu de signaler sa grace, & ses Misericordes envers lui.

Ce Prince dès la premiere visite de Mr. Oesfeld lui fit cette belle confession: Je suis un grand pecheur aux yeux de mon Dieu, & je ne puis me consoler, d'avoir si souvent offensé un Dieu, qui m'a comblé de mille biens, preferablement à tant d'autres, & qui avoit comme épuisé envers moi les thresors de sa Grace.

Mais - je mets toute ma Confiance dans les Souffrances de mon Sauveur, qui a mis sa vie pour moi, & je suis assuré, qu'en sa Consideration Dieu me fera misericorde & sera appaisé. C'est dans cette Persuasion, que je veux vivre & mourir. Ces Paroles donnerent lieu à Mr. Oesfeld d'expliquer au Roi la Nature de la Foi, & de la Repentance, & de lui montrer, que ce n'étoit qu'à l'aide de ces deux vertus, que l'on pouvoit éviter deux ecueils infiniment redoutables, une trop grande confiance & le desespoir. La Foi combat la securité, en nous enseignant, que Dieu ne sauroit souffrir le peché, abonde la grace, surabonde par dessus; & qu'il y-a pardon de la part de Dieu pour quiconque

conque l'implore avec ardeur, & avec la foi. D'où l'on peut deduire ces deux verités de si grande importance, & qui sont inseparablement unies ensemble, l'une que tout homme, même le plus grand pecheur, peut obtenir grace devant Dieu, & le Pardon de ses Pechés; & l'autre que personne ne peut obtenir ce pardon, qu'en se repentant, & en se convertissant reellement. A peu près dans ce tems-là, le Roi recommence à celebrer la bonté infinie de Dieu, qui s'étoit si abondament manifestée envers lui, pendant tout le Cours de sa Vie, en le delivrant de mille dangers, & en le preservant de mille & mille perils; de sorte qu'il pouvoit bien s'écrier avec le Roi David: O Eternel! je suis *trop* au dessous de tous les biens que tu me fais, à moi ton Serviteur! Il ajouta, qu'il ne pouvoit trop se louer sur tout de ce que Dieu avoit toujours exaucé ses prierés, lorsqu'il s'étoit adressé à lui, pour implorer ses Benedictions, jusques là, que souvent il avoit éprouvé sensiblement le Doigt de Dieu, dans le succés des diverses entreprises, où la prevoyance humaine n'étoit d'aucun secours, & qu'il avoit abandonné aux soins de la providence; de là vient, disoit-il encore, que je ne doute pas non plus, qu'il ne m'exauce presentement, que je le supplie de m'accorder une mort bienheureuse, & s'il étoit possible, douce, tranquille & qui me permit l'usage de la raison. Je suis assuré, qu'il ne me refusera pas une mort salutaire; mais j'ai de la peine à croire, qu'il m'accorde aussi l'autre partie de ma demande; cependant cela n'est pas impossible. L'évenement à prouvé que Dieu avoit entierement exaucé sa priere.

Mr.

Mr. Oesfeld ayant eû ordre de precher sur le surlendemain Dimanche 29 de May devant le Roi, il accomoda son sujet aux circonstances & il enseigna trois moyens, pour se procurer la paix de l'ame & la tranquilité de la Conscience, savoir la priere, l'oubli de monde & de ses vanités, & une foi ferme, & inebranlable à Jesus Christ. Le Roi temoigna à Mr. Oesfeld, combien ses reflexions l'avoient emû, & edifié.

La Nuit du même Soir, ce Pasteur ayant encore été appellé auprès du Roi, il le trouva dans une grande agitation, & il l'entendit s'écrier: Dieu m'a abandonné, il est trop severe envers moi, je ne puis plus soutenir tant de maux, j'y succombe! Cependant quelques heures après, les exhortations & les prieres n'ayant point discontinué jusqu'alors, le Roi tomba dans un accablement, qui lui occasionna un sommeil à la verité interrompû, mais qui retablit le calme chez lui, & qui le mit en état de desavouer les murmures, qui lui étoient echappés. Non, non, S'écria-t-il, Dieu ne m'a point delaissé, je ressens sa Misericorde; & ce n'est que la Violence des mes Maux, qui me jette de tems en tems dans l'impatience, il sera toujours un Dieu fidele. Là-dessus le Roi entona lui même le Cantique allemand, qui commence par ces paroles: Wer nur den lieben Gott läßt walten 2c. Le même Jour de sa Mort sur le Midi il se rapella le murmure, en disant: J'ai offensé Dieu la Nuit du Dimanche au Lundi, mais j'espere, qu'il ne m'imputera point ce peché & qu'il me le pardonnera selon la grandeur de ses compassions. Et comme il prononca ces paroles d'une voix assez foible il ordonna à ceux, qui étoient près de sa

per-

personne, de les rapporter à Mr. Oesfeld. Le Mardi, matin, 31 May, jour de la Mort du Roi, ce monarque demanda à Mr. Oesfeld dès qu'il l'apperçût, est il bien sur, que je serois sauvé? Le Pasteur lui repondit, que l'on ne pouvoit satisfaire à cette question, qu'en examinant, si l'on étoit veritablement dans les dispositions requises pour le Salut. Il démande donc au Roi, si son Coeur avoit rompû avec le Monde, & s'il ne sentoit plus d'attachements pour les biens de cette Vie? Oui repondit le Roi, par la grace de Dieu! Je ne veux plus m'inquieter des affaires de ce Monde, & c'est pour cela, que j'ai remis ce matin à mon fils, le Prince Royal, le soin de gouvernement de mon Royaume. Là-dessus le Roi demanda de nouveau, puis-je donc être assuré d'obtenir la Vie immortelle, & bienheureuse? Sire lui repondit Mr. Oesfeld, les hommes ne voyent, que les dehors du Coeur, que l'Apparence, Dieu seul lit dans l'interieur; que V. M. repande donc son Coeur en la Presence de son Dieu, qu'elle le lui decouvre tout entier, & qu'elle le sonde sans partialité, ni deguisement, & alors V. M. pourra juger mieux que personne, si elle est en état de grace, ou non? La maniere, dont le Roi reçût cette declaration, fit juger à Mr. Oesfeld, que le Roi le regardoit comme une Marque, qu'il doutoit de son Salut, ce qui obligea Mr. Oesfeld, de s'expliquer plus clairement & il reussit à dissiper cette doute. Le Roi s'etant fait conduire ensuite dans un autre Apartement: Mr. Oesfeld se rapprocha de lui, & lui parla de la sorte à peu près: Sire, si dans le Monde un Ouvrier est digne de son Salaire, & si on ne peut le lui refuser sans se rendre coupable devant

nt Dieu; quel crime ne seroit ce point de priver Jesus
rist du prix, qu'il exige de nous, en consideration des
rvices qu'il nous à rendû? Or ce divin Sauveur ne nous
mande d'autre prix, ni d'autre Salaire, que le don de nô-
e Coeur, c'est à dire nôtre Amour, nôtre Confiance, nôtre
tachement à ses Loix.

Votre Majesté pourroit-elle refuser toutes ces choses
son Redempteur? Ne s'écrieroit-elle pas plûtot dans de
ints transports: Seigneur je n'ai rien, qui ne t'apartienne;
ecois le don de mon Coeur tout entier, etablis y ta de-
eure, regne y eternellement. Après ces exhortations le
oi se fit mettre dans son lit. Mr. Oesfeld s'en étant appro-
ié, reprit son discours en citant ces Paroles de Jesus Christ:
enez à moi vous tous, qui étes tourmentés, & chargés,
je vous soulagerai! La dessus le Roi souhaita, qu'on lui
t la Cause de la Violence de ses douleurs. Mais peu de
ms après il ordonna, quon lui fit la priere, ce qui fut
abord executé.

Mr. Oesfeld temoigne, que le Roi lui donnoit, cha-
ue fois qu'il l'appelloit auprès de sa personne, de nou-
elles preuves de sa parfaite resignation à la Volonté de
ieu, se servant ordinairement des expressions suivantes:
suis content de tout ce que Dieu fait à mon égard, je
eurt volontiers; Dieu m'a accordé 52 ans la vie, il y en
ien peu, qui arrivent à ce terme! Dans ces dernieres mo-
ients, le Roi s'écria plus d'une fois: O Vanite! O Vanite!
On peut juger de la tranquilité, avec laquelle il a envis-
é sa fin prochaine, par la demande si souvent reiti-
..., qu'il

qu'il fit à ses Medecins, en ai-je encore pour longtems? Sera ce bientôt fait?

Enfin il demanda encore la priere, qui lui fut faite par Mr. Oesfeld, & par Mr. Cochius, son Chapelain: Ce fut pendant, qu'ils étoient en oraison, qu'il plut à Dieu de terminer les Jours de ce grand Monarque, en recevant son Ame dans le Paradis.

---

zu Seite 512.

...te im S...

...rhanden		Schocken seind beleget					
Kühe	Ziegen			Liegende Gründe	Machen an Gelde zu 3½ pf.		
35	•	• •	10	10786	1366	23	5
00	2	9	6½	2367	289	23	7½
24	1	12	4½	922	116	20	5
82	•	19	11½	5177¾	656	2	8½
48	3	16	2	3299	418	2	5½
01	7	16	• •	6257	792	23	8½
47	5	19	10	2604	330	• •	6
14		11	9½	561⅓	93	1	4½
65	1	6	10	5380	681	20	2
96	1	5	4	3029¾	383	21	1½
87	2	13	8½	1238½	175	15	7
60	•	11	7	787	99	17	9½
88	2	•	• •	49	6	5	½
98	•	23	5½	984	124	17	• •
54	4	14	8	4041⅞	512	3	4½
57	68	23	3¼	143732	18158	11	2½

Mit Schocken seind beleget

Hufen	Machen an Gelde zu 3½ pf.			Liegende Gründe	Machen an Gelde zu 3½ pf.		
	rthlr.	gr.	pf.		rthlr.	gr.	pf.
5769½	1998	10	½	10607	1344	6	11½
2823	259	18	7½	560	70	23	4
1194	151	22	11½	1584	200	18	,,
1471½	186	10	3½	458	57	16	7
2470	313		1	1084	134	21	2
5089½	644	23	½	3299¾	418	2	5½
279	35	8	7½	260½	32	22	10
2142	211	23	3	1288	111	2	6
3087¾	305	1	2½	2969	293	18	11½ h.
2177	215	10	4½	1105	109	8	4½ h.
820½	183	22	2	190½	24	1	11
9341	1183	20	2½	994	125	23	5
7340	726	8	6	2360	233	13	,,
1884½	186	18	0	628½	62	3	6
2188	216	12	6	1885¾	186	12	10½ h.
1985	193	23	½	662	65	12	3 h.
1879	238	3	3½	1254	158	22	3
1260	159	6	6	611	77	10	5½
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2½

Diese sehr genaue Tabelle sub Nr. II. giebt eine gute
nd angenehme Nachricht vom Zustand der chursächsischen
Städte am Ende des vorigen Jahrhunderts, nach dem
man ohngefähr den des ganzen Landes beurtheilen kan.
Zur Vergleichung des heutigen Zustandes ist sie aber nicht
wol brauchbar, weil sie nicht vollständig genug ist. Es
fehlen der thüringische und neustädtische Kreis, nebst den
Stiftern Merseburg und Naumburg-Zeiz, welche erst
später zu den Churlanden gekommen. Und dann sind
auch bei weitem nicht alle Städte der bemerkten fünf
Kreise in dieser Tabelle enthalten. So enthält der Chur-
kreis 24 Städte, von denen hier nur 16 aufgeführt sind.
Der Meißnische Kreis hat 40 Städte, von denen hier
nur 20 vorkommen. Der Leipziger Kreis nebst dem
Stift Wurzen hat 32 Städte; hier finden sich von den-
selben nur 15. Der erzgebirgische Kreis hat 54 Städte,
von denen die Tabelle 46 nennt; von den vogtländischen
5 Städten aber nur 3.

Indes glaube ich doch aus dieser Tabelle mit eini-
ger Wahrscheinlichkeit folgern zu können, daß Chursach-
sen am Ende des vorigen Jahrhunderts bevölkerter ge-
wesen sey, als es izt ist. Nach Hrn. D. C. Büschings
Erdbeschreibung (dritten Th. 2 Band, p. 664, neuester
Ausgabe) und desselben Magazin (XI. p. 215.) hat die
Bevölkerung der eigentlichen Churlande, ohne die Lau-
siz, im Jahr 1775 nach einer Zählung betragen,
1,306,635 Menschen, und man kan rechnen, daß ohn-
gefähr ⅓ derselben in den Städten wohnen. Die Zahl
der Städte beträgt nach den Angaben der General-
landkasse 221, oder nach Hr. Büschings eigner Zäh-
lung doch wenigstens 215. Die vorstehende Tabelle ent-
hält nur 100 Städte, und giebt die Zahl der Men-
schen in denselben ohne die Kinder zu 151,828 an.

 Man

Man darf also sicher annehmen, daß die sämtliche
menge dieser 100 Städte 200,000 Seelen betrag
be. Wenn diese nun nach vorheriger Bestimmun
10ten Theil der damaligen Bevölkerung aller
Churlande betrugen; so war diese 2 Millionen,
übertraf also die itzige um 700,000. Dieses R
wird dadurch ganz wahrscheinlich, daß Sachsen im
fang dieses Jahrhunderts durch den schwedischen,
1741 = 1745 durch den österreichischen, und nachher
den Krieg von 1756 so viel gelitten hat.

III.

Einige zuverlässige Nachrichten vom Harz *).

Der ganze Fundus des Communionharzes beträgt 118038 Waldmorgen.

Die reine Revenue vom Communionharze hat betragen in den Jahren 1708 und 1709

112,297 Thaler,

im Jahr 1760 aber

83,950 Thaler.

In der leztern Summe ist der Ueberschus von den Berghandlungen mitbegriffen, in der erstern aber nicht.

Um die Jahre 1708 und 1709 wurde jährlich 2,212 Ctn. Glätte und 21,791 Ctn. Blei producirt.

Die Besoldung der Bedienten auf dem Communionharze ohne die Gewerkschaften erfodert 25,592 Rthlr.

Die Seelenzahl in den Städten des Communionharzes hat um das Jahr 1760 über 9000 betragen.

*) Die ersten den Communionharz allein betreffenden Bemerkungen sind aus den Papieren eines grossen Staatsmanns, der ehmals in Herzogl. Braunschweigischen Diensten war; genommen, die übrigen aber vom Herausgeber auf einer Reise nach dem Harz im Jahr 1776 gemacht worden.

Bei einer zu eben dieser Zeit angestellten Holzzählung haben die dortigen Forsten enthalten:

135 514 St. ausgewachsene Eichen.
180,824 St. Buchen.
8,431 St. Birken.
3,518,059 St. Tannen, 2 bis 2½ Sp.
[illegible] St. Tannen, 3 bis 4 Sp.
229,509 Tannen, 5 bis 6 Sp.
16,224 Tannen, 7 und mehr Spannen.
964,710 Molter.

Die sämtlichen Herzogl. Braunschweigischen Forsten des Weserdistrikts, deren Umfang etwa ⅕ kleiner, als der des Communionharzes, enthalten 716,988 St. Eichen, und 1,788,380 Molter Stangenholz.

* * *

Eine der ergiebigsten Gruben auf dem einseitigen churhannöverischen Harze ist die Grube Dorothea zu Clausthal. Nachstehende Tabelle zeigt, in welchem Verhältnis die jedes Quartal an die Interessenten (oder die Gewerkschaft) eines Antheils (oder Kuxe) dieser Grube vertheilte Ausbeute von 1709 bis 1776 gestiegen und gefallen sey.

Die Grube Dorothea zu Clausthal hat auf einen Kux Ausbeute gegeben:

Vom Quartal	Sp.
Trinit. & Crucis 1709, à 4 Spthlr. thun	[illegible]
Luciae 1709 & Reminiscere 1710, à 6 —	[illegible]
Trinitatis 1710	[illegible]
Crucis 1710 bis Trinit. 1711, also 4 Quartale, à 12 —	[illegible]
Crucis 1711	[illegible]

Vom Quartal	Spthlr.
ciae 1711 bis Trinit. 1712 (3 Quart.) à 18 —	54
ıcis 1712	20
ciae 1712 & Remin. 1713, à 24 —	48
nit. Cruc. & Luciae 1713, à 30 —	90
niniscere 1714	34
init. & Crucis 1714, à 40 —	80
ciae 1714	46
ninisc., Trinit. & Crucis 1715, à 50 —	150
ciae 1715, Reminisc. & Trinit. 1716, à 54 —	162
ıcis & Luciae 1716, Reminisc. 1717, à 60 —	180
init. Crucis 1717, à 70 —	140
ciae 1717, Reminisc. & Trinit. 1718, à 80 —	240
ıcis & Luciae 1718, à 90 —	180
ninisc. 1719 bis Crucis 1720 (7 Quart.) à 100 —	700
ciae 1720 bis Trinit. 1737 (67 Quart.) à 110 —	7370
ıcis 1737 bis Luciae 1739 (10 Quart.) à 100 —	1000
ninisc. 1740 bis Cruc. 1753 (56 Quart.) à 90 —	5040
ciae 1753 bis Cruc. 1758 (20 Quart.) à 80 —	1600
ciae 1758 bis Trinit. 1761 (11 Quart.) à 70 —	770
ıcis 1761 bis Trinit. 1762 (4 Quart.) à 60 —	240
ıcis 1762 bis Luciae 1767 (22 Quart.) à 50 —	1100
ninisc. 1768 bis Trinit. 1776 (34 Quart.) à 40 —	1360

Also hat eine Kux von 1709 bis 1776 (in 67 Jahr
20,696 Spthlr., welches current thut 27,594⅔ Rth
beträgt also die Ausbeute der ganzen Gewerkschaft v
130 Kuxen = 2,690,480 Spthlr.
current = 3,587,306⅔ Rthlr. *).

* * *

Der sämtliche Gewin beider Herrschaften v
Schwefel, Blei, Gletten, beträgt jährlich e
8000 Rthlr.

Aller unterharzische Schwefel wird in der Juliush
gesotten, und zu Kaufmannswaare verarbeitet. D
sämtliche daselbst verarbeitete betrug ehmals jährlich
2000 bis 2400, itzt aber nur 1600 Ctn. Er wird
4 bis 5 Rthlr. der Centner bezahlt. Die itzigen E
richtungen sollen die Verminderung verursacht hab
Ehemals bekam man von 6 Rösten vierteljährig 2
300 Centner, itzt von 8 nur 100 oder noch weniger.

Auf der Ockerhütte werden jährlich 5 bis 600 C
Kupfer verarbeitet, und für 28 rthlr. der Ctn. b
zahlt. Es kommen also deren zwischen 16 und 170
rthlr. ein.

Die Messinghütte zu Ocker verarbeitet man jäh
lich 600 Ctn. Das hiesige Kupfer ist zum Messing
chen nicht zu gebrauchen, das dazu taugliche kömt m
aus Hessen, und wird incl. der Fracht mit 34 th
Cassengeld bezahlt.

Der Werth des hier verfertigten und jährlich v
kauften Messings beträgt etwa 20 bis 24000 rth
Von Lattun hat man zwanzig verschiedne numerirte Sor
S

*) Hier sind allemal Thaler hannöverisches Cassengeld, n
dem 18 fl. Fus zu verstehen.

Nr. 20 kostet der Ctn. 35 rthlr. Stolmessing hat drei Sorten, und kostet von 37 bis 39 rthlr. Der ganze Vorrath der hier befindlichen Messingwaaren wurde 1776 auf 70,000 rthlr. geschätzt. Die Kessel gehn meist ins Hannöverische; die Lattune ins Braunschweigische. Ehemals gieng viele hiesige Waare nach Hamburg, seit den neu ich angelegten Lübecker Messinghütten hat dieses aufgehört. Die Fabrik beschäftigt überhaupt 30 Menschen.

* * *

Da auf dem Harze gar kein Ackerbau getrieben wird, und die Zufuhr, welche in wohlfeilen Jahren aus den abgelegnen kornreichen Gegenden von Nordhausen, aus dem Halberstädtischen ꝛc. reichlich erfolgt, in theuren Jahren ausbleiben, oder doch der Getraidepreis leicht so hoch steigen würde, daß er in keinem Verhältnis mit dem Arbeitslohn der Bergleute (ihrem einzigen Erwerbe) bliebe; so hat man nothwendig eine Einrichtung treffen müssen, den Bergmann in theuren Jahren aus öffentlichen Magazinen mit Getraide für einen Mittelpreis zu versorgen. Ein solches Magazin befindet sich zu Osterode, und der angenommene Mittelpreis des hannöverischen Malters ist 16 ggr. Sobald der Marktpreis diesen überschreitet, erhalten alle Bergleute und Bediente das Getraide aus dem Magazin zu 16 ggr. Auf die Abwechselung der theuren und wohlfeilen Jahre, und auf die Klugheit der Verwaltung kömt es an, ob das Magazin diesen Verkauf mit Vortheil oder Schaden bewirkt? Wegen der Menge seines Einkaufs und der Sicherheit und Geschwindigkeit der Bezahlung kann man rechnen, daß das Magazin im Durchschnitt guter und mittelmäßiger Jahre den Malter zu 20 mgr. einkaufe; für Besoldung der Bedienten, Taglöhner, Baureparaturen ꝛc. kann man auf den Malter etwa 2 mgr. rechnen;

es gewint also beim Verkauf von 24 mgr. doch 2 m[illegible]
oder bei 10,000 Maltern 555 rthlr.

In den wohlfeilen Jahren 1768, 1769 und 17[illegible]
hatte man versäumt, das Magazin gehörig zu fülle[illegible]
bei den plötzlich steigenden Preisen muste man daher i[illegible]
Jahr 1771 zu 2 bis 2½ rthlr. einkaufen, und zu 16 g[illegible]
wieder verkaufen. Das meiste Getraide kömt v[illegible]
Nordhausen. Außer dem Rocken wird auch Gerste u[illegible]
Erbsen eingekauft.

Das Proviantshaus zu Osterode ist ein großes st[illegible]
nernes Gebäude, welches sieben Böden über einand[illegible]
hat. Es faßt 12000 Malter, enthielt aber 1776 n[illegible]
10500. Die Aufsicht haben ein Magazinverwalter u[illegible]
ein Magazinschreiber. Das Getraide wird beständ[illegible]
von Taglöhnern umgestochen; jeder Haufe die W[illegible]
einmal. Ein Taglöhner bekömt täglich 4 ggr., we[illegible]
er von 6 bis 11 und von 12 bis 5 Uhr arbeitet.

Die Inschrift des Gebäudes ist sehr schiklich: Uti-
litati Hercyniae.

Die Stadt Osterode hat gegen 800 Häuser, u[illegible]
etwa 4000 Einwohner.

IV.

IV.

Einige Nachrichten von den hungarisch- und österreichischen Bergwerken.

(Aus des verstorbenen Delius Grundsätzen der Berg-Kameralwissenschaft, hinter seiner Bergbaukunst.)

Bergwerksrechnungen beweisen, daß von 1740 bis etwa 1772 in Schemnitz und Kremnitz gegen 100 Millionen fl. Gold und Silber ausgegraben, und in Kremnitz vermünzt sind. In Siebenbürgen sind in eben der Zeit an 50 Mill. gewonnen. Itzt kommen aus beiden Ländern zusammen jährlich wenigstens drei Mill. Gold und Silber heraus.

Schemnitz mit den zugehörigen Bergwerken hat 0,000 Seelen.

Die meisten ungarischen Bergwerke sind zuerst durch Ausländer gebauet worden.

Die Bergwerke zu Schemnitz, Kremnitz und Idria werden auf Rechnung des Regenten betrieben.

Ein großer Theil von Niederhungarn lebte von den Schemnitzer und Kremnitzer, so wie ein großer Theil von Oberhungarn von den Schmöllnitzer Kupferbergwerken.

Hungarn und das Temeswarer Bannat gewinnt jährlich für sein Kupfer 1 Mill. fl.

Das in sämtlichen Kaiserl. Königl. Landen gewonnene Eisen, welches theils im Lande consumirt, theils expertirt wird, beträgt jährlich über 4 Mill. fl.

Ganz Steiermark und Kärnthen lebt fast allein von dem Eisenbergbau. Steiermark hat 13000 Eisenfabrikanten.

Die Könige von Hungarn haben 1351 und 1481 durch besondre Decrete es sich vorbehalten, alle Güter der Adelichen, wo minerae auri, vel argenti, vel cupri, vel ferri, aut aliae fodinae inveniuntur, durch einen billigen Tausch an sich zu bringen.

In Oesterreich sind durch die Bergordnungen K. Ferd. I alle Eisen-, Quecksilber-, Alaun- und Salzbergwerke dem Regenten vorbehalten.

In Böhmen haben die Stände 1534 und 1575 das Recht erhalten, auf ihren Gütern die Bergwerke selbst zu verleihen, doch mit der Bedingung, daß sie die Verleihung keinem Muther abschlagen, und den Bergbau auf ihren Gründen niemals wehren, auch sich in allem nach den landesherrlichen Bergordnungen richten. Sie haben aber eigne Bergämter und Bergbediente. Der halbe Zehnd von edlen, und der ganze von geringern Metallen und Halbmetallen gehört ihnen. Auch verkaufen sie die leztren selbst, Gold und Silber aber müssen sie zur Königl. Einlösung einliefern. Die Gewerke müssen ihnen bei denen auf ihren Gütern befindlichen Gruben zwei Erb- oder Freikuxe, und wenn sie das zum Bau nöthige Holz aus ihren Waldungen hergeben, die Freikuxe mitbauen.

In den deutschen und hungarischen Erbländern sind zehn Oberbergämter oder Bergwerksländerstellen, welche zulezt unter der Hofkammer zu Wien stehn. Bei derselben ist eine Buchhalterei, welche die Oberbergwerksrechnungen controllirt, und wo man jeden Augenblik den ganzen Stand und das dem Staate gehörige Vermögen des ganzen Bergwesens und dessen ganze Oekonomie übersehn kan.

V.

V.

Einige Nachrichten von der Consumtion der Stadt London.

Im Jahr 1725 wurden auf 104 der wöchentlichen Marktäge nach London gebracht 76,531 Ochsen (Bulls and Oxen) und Kühe; davon verkauft 73,691; und giengen also wieder zurük 2,840.

Von Schafen und Lämmern wurden in eben der Zeit eingebracht 535,620 Stük, davon verkauft wurden 533,350, und wieder zurükgiengen 2,270.

Alles zum Verkauf eingebrachte Vieh mus eigentlich beim Eingang Accise bezahlen; nur einige benachbarte Distrikte von London (z. B. die Güter des Bischofs von London, des Kapitels der Paulskirche) sind durch alte Verträge und Privilegia von der Accise für alles Vieh, das sie nach Smithsfield bringen, befreiet. Die Zahl dieses Zollfreien Viehes ist beträchtlich. 1725 waren der Ochsen und Kühe, die Accise bezahlten, 61,449, der frei eingehenden 12,242; der verzolten Schafe und Lämmer 493,998, der frei einkommenden 39,352.

Da aber außer denen an den Marktagen nach Smithsfield gebrachtem Vieh noch eine Menge nach London gebracht, oder von den dortigen Metzgern geholt wird; so rechnete man alle 1725 in London geschlachtete Ochsen und Kühe auf 98,244, und die Schafe und Lämmer auf 711,123.

Die in London consumirte Kälber belaufen sich jährlich auf ohngefähr 194,760 Stük.

Von

Von Schweinen wurden 1731 nach genauen Rechnungen 186,932 Stük consumirt, und außer diesem noch 52,000 Spanferkel.

1729 kamen nach London 115,563 Scheffel Austern; und 14,740,000 Mackarelen; und der Boote, die blos Seefische (Stokfisch, u. d. gl.) einbrachten, waren 1398.

Nach wahrscheinlichen, aber mangelhaften Berechnungen, beträgt die Butter, welche jährlich eingebracht wird, 16,366,728 Pf., und der Käse 21,660,000 Pf.

Von dem eingebrachten und consumirtem Geflügel läßt sich keine sichere Zahl angeben. Nur an zwei Markttägen 1732 wurden blos auf Leadenhall, dem grösten Vogelmarkt von London, 34,000 Gänse verkauft.

An Milch wird jährlich in die Stadt gebracht und drinn consumirt 4,990,388 Gallons. Thee, Kaffe, Chocolade, haben in neuern Zeiten den Gebrauch der Milch sehr verdrungen. Im vorigen Jahrhundert wurden noch einmal so viel Kühe in der Gegend von London gehalten, als izt.

Die Gartenfrüchte, welche man täglich nach London bringt, sind auch keiner Berechnung fähig. Aber die Gärten, welche sie hervorbringen, schäzte man 1768 über 30,000 Acres.

1691 wurde in London und dessen Vorstädten gebrauet an starkem Bier und Ale 1,222,764 Fas (barrels) und an schwächerm Bier 865,831 Fas. Nachher hat die Brauerei von London durch vermehrte Abgaben und den so sehr ausgebreiteten Gebrauch starker Getränke sehr abgenommen. — Außer dem in London gebrauetem wird aber noch eine große Menge Bier aus allen Theilen des Reichs eingebracht, und dort consumirt.

VI.

VI.

Mortalitätstabellen in den Churhannöverischen Landen.

Die hier folgende Instruktion und das Schema der zum Ausfüllen vorgeschriebnen Tabellen beweisen, daß man in den Churhannöverischen Landen itzt sehr gute Einrichtungen in dieser, jedem Staat aus so mannigfachen Gründen höchstwichtigen Anstalt getroffen habe. Ich bemerke nur als einen Vorzug derselben, daß in diesen Tabellen die Todtgebornen von den Gestorbnen und Gebornen ganz getrent und allein aufgeführt sind. In vielen Listen andrer Länder stehen sie nicht unter den Gebornen (weil nur die Getauften bemerkt sind), sondern nur unter den Gestorbnen, daher denn das Verhältnis derselben nicht genau richtig ausfallen kan.

Die Bemerkungen aus den Listen des Jahrs 1779 haben einen scharfsinnigen Kenner zum Verfasser, (der auch die itzige Einrichtung angegeben hat) und werden gewis jedem denkenden Leser interessiren.

1.

Instruktion, wonach die Superintendenten und Prediger, auch diejenigen, welche es sonst angehet, bei jährlicher Verfertigung und Einsendung der Parochiallisten, oder Verzeichnisse der Gebornen, Confirmirten, Copulirten und Gestorbenen, sich zu richten haben.

1. Es bedarf keiner weitläuftigen Ausführung, in wie man-

manchem Betrachte es von gar großer Wichtigkeit sey, aljährlich auf das genaueste und zuverlässigste unterrichtet zu werden: wie gros die Anzahl der Gebornen, Confirmirten, Copulirten und Gestorbnen im Lande gewesen; wie sich erstere nach dem Unterschiede des Geschlechts, der ehelichen oder unehelichen Geburtsfälle, auch die Todtgebornen, verhalten; wie viel Knaben und Mädchen confirmirt; wie viel neue Ehepaare entstanden; und wie viel endlich von dem einen oder andern Geschlecht in verschiedenen Lebensaltern diese Welt wiederum verlassen; auch durch welche etwa im Schwange gegangne oder sonst gefährliche Krankheiten und Umstände die meisten Todesfälle veranlasset worden.

2. In solcher Rüksicht haben Se. Königl. Majestät, unser Allergnädigster Herr, höchstdero landesväterliche Aufmerksamkeit auch auf diesen Punkt der Landesbevölkerung gerichtet seyn lassen, und deshalb zu verordnen geruhet, daß baldmöglichst nach Ablauf eines jeden Jahres, ein Generalextrakt aller über diesen Gegenstand einzufordernder Speciallisten und Tabellen an höchst Dieselben eingesandt werden solle.

Da nun die bisherigen gedrukten Formulare der Listen für die Prediger, und der Tabellen für die Superintendenten, abgängig geworden, und deshalb ein neuer Abdruk veranstaltet werden müssen: so hat Königl. Churfürstl. Landesregierung selbige in ein und andern Stücken obbemerktermaßen solchergestalt noch zwekmäßiger einrichten lassen, als es die beigeschloßnen Formulare des mehreren ergeben, und haben sich dabei sämtliche Superintendenten und Prediger, auch andere, welche solches angehet, folgendes zur Nachricht und genauen Befolgung dienen zu lassen.

4. Die hieneben überkommende neue Formulare werden bereits bei dem Verzeichnisse von gegenwärtigem Jahre

[illegible] zum Grunde geleget, und sind demnach, jedem [illegible] ediger, vor dasmal gleich nach Eingang dieses, künf[illegible] aber jedesmal vier Wochen vor dem Schlusse des Jahres, von den Speciallisten drei bis vier Stük, wie auch ein Exemplar von dieser Instruktion, diese leztere noch dermalen eins für alles, und nicht aljährlich, zuzustellen, mit der Anweisung, spätstens binnen drei Wochen nach Ablauf des Jahres, wie bisher geschehen, zwei Exemplare, mit den erforderten Nachrichten ausgefüllet, an den Superintendenten oder sonst an die Behörde einzusenden, wovon dann eines in dasiger Kirchen- oder [illegible]tadtregistratur verbleibet; das andere aber nebst dem Transumt, als Belege desselben, an die Königl. Landesregierung anhero mit eingesandt wird.

5. Die Ausfüllung der Listen geschiehet von dem Prediger eines jeden Kirchspiels, aus den Kirchenbüchern [illegible]b fide pastorali, weshalb dann jede Liste in solcher Maße mit des Predigers Namensunterschrift versehen [illegible] mus; und der Transumt wird von dem Superintendenten oder von demjenigen, welchem es sonst zukomt, unter gleicher Beglaubigung aus den Speciallisten der [illegible] einer jeden Inspektion oder Stadt gefertiget; [illegible] sich dann von selbst verstehet, daß ein jeder Superintendent, wegen der ihm specialiter anvertrauten [illegible], auch eine besondere Specialliste, wie bisher geschehen, beizulegen habe.

6. Da die Jahre der Absterbenden inclusive berechnet sind; so wird nur der Deutlichkeit und Accuratesse halber bemerkt: daß wenn z. E. einer verstirbet, welcher gerade funfzehn Jahre alt ist, selbiger annoch mit unter die Classe derjenigen gesezt werden mus, welche von 10 bis 15 Jahren verstorben sind.

7. Um das tabellarische Fachwerk nicht noch mehr zu erweitern, und den Superintendenten und Predigern diese

diese an sich angenehme und geringe Arbeit noch zu erleichtern, wie auch aus andern erheblichen Ur... hat man gut gefunden, am Schlusse einer jedweden und eines jeden Transsumtbogens, einen leeren Ra... lassen, worin folgende Fälle, wenn sie eintreten, ...ers zu bemerken sind:

a) Zwillings- und Drillingsgeburten, nebst ... Anzahl; wobei sich doch verstehet, daß selbige der obbemerkten Anzahl von Gebornen unter ... hörigen Columne bereits in Rechnung gebrac... müssen.

b) Bei den Todtgebornen ist alhier anzumerke... solche eheliche oder uneheliche Kinder gewesen. Todtgebornen werden nun zwar oben unter de... lumne von Gebornen, aber unter den Gesto... nicht noch einmal aufgeführet.

c) Wenn jemand über hundert Jahre alt wird, hier in den Bemerkungen dessen Alter präcise ... geben; und wird man es ferner gerne sehen, Eins oder das Andere Erhebliche von dessen Le... umständen mit angeführt wird.

d) Wenn die Sterblichkeit in einem Jahre gro... wesen, wohin auf dem Lande schon zu re... wenn mehrere gestorben sind, als geboren wo... so ist vornemlich anzuzeigen, wodurch solche gr... Sterblichkeit entstanden, als etwa durch Ki... blattern, Masern, Ruhren, oder andere epi... sche oder endemische Krankheiten.

e) Wenn einem Prediger sonst etwas Erhebliche... Zuverlässiges, in Rüksicht auf die öffentliche... sundheit oder den Bevölkerungszustand über... in seinem Kirchsprengel, bekant seyn solte: so trauet die Königl. Landesregierung, er werde ... aus kurzer und deutlicher Anzeige desselben, ... der Rubrik von Bemerkungen, um so mehr ...

angenehmes Geschäft machen, als jedem treuen Seelsorger auch die zeitliche Wohlfarth und das Leben seiner Pfarrkinder mit am Herzen liegen, und es überhaupt nicht unbemerkt und unvergolten bleiben wird, wenn durch dergleichen Anzeigen irgendwo die Beschaffung eines ersprieslichen Nutzens veranlasset werden solte.

Bei denen Transsumtbogen ist nun gleichfals in dorso hinlänglicher Raum gelassen worden, damit die Superintendenten, oder diejenigen, an welche die Listen sonst zuerst eingesandt werden müssen, die etwanigen Angaben der Prediger nach ihrer davon habenden Wissenschaft bestätigen oder berichtigen mögen.

8. In dem Transsumt hat, wegen der verschiedenen Anzahl der Pfarren in den Inspectionen, die Summenlinie nicht gezogen werden können, deswegen ist selbige mit der Feder nebst der Summe einzutragen, und wird es zu Vermeidung der sonst häufig bemerkten Rechnungsfehler gereichen, wenn man z. E. die Summe aller Gestorbnen auch in die Queere addirt, da dann, wenn alles richtig ist, diese Queersumme mit der Summa tota in der Columne übereintreffen mus.

9. Vor Medio Februarii müssen alle Listen und Transsumte jedesmal unfehlbar an Königl. Regierung anhero eingesandt seyn; und da, wenn auch nur eine einzige Pfarre im Lande zurük bleibt, entweder das Ganze verstümmelt, oder die Verfertigung und Einsendung des Generalextracts an Se. Königl. Majestät, danach aufgehalten werden mus: so wird jeder Säumige, bei dieser ohnehin angenehmen und im Detail leichten Arbeit, es sich selbst beizumessen haben, wenn nach Ablauf der §. 4. oder alhier bestimten Frist, gegen ihn ohne

alle weitere Erinnerung, unangenehme Verfügungen sofort getroffen werden.

Wenn aber eine Pfarre vacant oder der Pfarrer so schwerlich krank ist, daß er dieses Geschäft nicht übernehmen kan: so hat der Superintendent dahin zu sorgen, daß solches von einem der benachbarten Amtsbrüder verrichtet werde; wie dann auch im Falle der Vacanz einer Inspection, oder gleichmäßig schwerer Krankheit des Superintendenten, derjenige sich auch diesem Geschäfte unterziehen mus, welcher die vices desselben ad interim vertrit.

10. Solte ein Prediger über die Ausfüllung der Listen oder auch über diese Instruction weitere Erläuterung bedürfen, so wird er an den ihm vorgesetzten Superintendenten, dieser aber in gleichem Falle, mittelst Berichts sich anhero zu wenden haben.

Hannover den 1sten Decembr. 1778.

Königl. Großbritannische, zur Churfürstl. Braunschw. Lüneburg. Regierung verordnete Geheimte-Räthe.

A. F. v. Lenthe.

zu Seite 530.

... bis dahin 17 *).

...ori- ...hr ...minus	Gestorben.				
	Männl.	Weibl.	Summa.	Gegen voriges Jahr plus	minus

4.

Einige Nachrichten und Bemerkungen aus den Geburts- und Sterbelisten vom 1ten Januar 1779 bis dahin 1780 *).

In dem Dorfe Rodewald, Amts Neustadt

hat sich die Ruhr und das Faulfieber blos auf die mittlere und niedere Bauerschaft des Dorfs erstrecket; als welche eine merklich niedrigere Lage gegen die obere Bauerschaft haben, wo diese Krankheiten gar nicht hingekommen sind.

In dem Kirchspiel Harpstädt Amts Harpstädt

sind in diesem Jahre 135 Kindern die Blattern inoculiret. Von dieser Zahl sind nur 2 gestorben, doch kommen bei diesen beiden Todesfällen noch Umstände vor, welche der Inoculation nicht können zugerechnet werden.

Kirchspiel Bahrenburg, Amts Bahrenburg.

Aus hiesiger Gegend gehen jährlich im Frühjahre viele junge unverheirathete Leute nach Holland. Allein aus diesem kleinen Flecken treten zwischen 30 und 40 Personen die Reise dahin an. Diese Leute überspannen sehr oft bei saurer Arbeit ihre Kräfte. Die meisten kommen jedoch um Jacobi wieder zu Hause. Einige bleiben aber bis im späten Herbst zurük, und diese sind es, welche nicht selten an einem Herbstfieber, welches in Holland um diese Jahrszeit gewöhnlich ist, krank werden. Diese Krankheit beschleuniget sodann ihre Reise, die sie mehrentheils mit geschwollenen Füßen zurük legen müssen. Gemeiniglich werden bei ihrer Zurükkunft, weil sie die

*) Aus dem Hannoverschen Magazin St. 58. vom J. 1780.

Kosten scheuen, Hausmittel wider das Fieber gebraucht. Der Geschwulst nimt inzwischen überhand, und die Patienten sterben an der Wassersucht. Nur ein Exempel ist seit 15 Jahren bekant, daß ein Mann, der bereits Anasarcam hatte, durch den häufigen Gebrauch der Buttermilch, wie er bezeugte, wieder gesund worden ist.

Es wäre zu wünschen, daß ein diese Krankheit aus Erfahrung und nach allen Umständen kennender Arzt in diesen Blättern bekant machte, wodurch man sich am besten dagegen präserviren könne; welches die wohlfeilsten Heilmittel dagegen seyn; und worin das Verhalten des Patienten bei dem Gebrauche derselben bestehen müsse. Es würde manchem Menschen das Leben dadurch erhalten werden können.

Land Hadeln.

Die bereits im vorigen Herbste ausgebrochene Blatterepidemie hat in den ersten Monaten des Jahrs 1779 noch in der Maße angehalten, daß 237 Personen, mehrentheils unter 15 Jahren, daran gestorben sind. Die Noth überwand also die Vorurtheile. Man fieng an zu inoculiren; und von 60 inoculirten, folglich auch wahrscheinlich in allen übrigen Stücken vernünftiger behandelten Blatterkindern, starb nur eins.

Im Kirchspiel Jühnde Gerichts Jühnde.

Bekantermaßen hat die Ruhr häufig gewütet, Hier aber gar nicht. Solte es wol ein Präservativ dagegen gewesen seyn, daß die hiesigen Einwohner in der Waizenerndte, wo sie fast alle zu Pflichttagen mitgehen müssen, vermöge alten Herkommens Sauerkraut zu essen bekommen?

Im Kirchspiel Bäken Amts Hoya.

In Ansehung der Gebornen ist für dieses Jahr die seltene Proportion zwischen den Geburten beider Geschlechter anmerkungswürdig, da die Zahl der Knaben

die

die Zahl der Mädchen um mehr als ein Drittheil übersteigt. Ja in den ersten 6 Monaten befänden sich unter 66 Gebornen 45 Knaben.

Im Kirchspiel Nordwohlde Amts Sieke.

Ohnerachtet 220 Kinder die natürlichen Blattern gehabt, denn an das Inoculiren denket der Landmann hier noch nicht, so sind doch nur 6 daran gestorben.

Im Kirchspiel Hämelwörden Landes Kehdingen

gieng im Frühjahr 1779 ein junger Mensch von etwa 15 Jahren, welcher einem bloßen Gerippe ähnlich war, und die Schwindsucht im höchsten Grade zu haben schien, nach Grönland auf den Walfischfang; und kam im Herbste desselben Jahres, als ein großer vierschrötiger Kerl, der aussah wie die Gesundheit selbst, wieder zu Hause. Es mus also wol wahr seyn, daß eine Reise nach Grönland für die Schwindsüchtigen so wie für die Hypochondristen sehr gesund sey.

Im Kirchspiel Schwanewede im Herzogthum Bremen

fand man einen Ehemann und dessen Ehefrau nebst seiner einzigen Tochter in ihrem verschlossenen Hause ordentlich liegend auf dem Bette todt. Sie hatten glühende Kohlen aus ihrem Bakofen in die Stube auf einen neu gemachten leimen Fusboden geschüttet; und dabei ist die Ursache dieses schreklichen Vorfals, welchen sich vornemlich der Landmann wird zur Warnung dienen lassen, nicht weit zu suchen.

Im Kirchspiel Geestendorf des Amts Vieblands.

Greete Bocken, eine geschwängerte aber nie verehligte Person, sol 1681 zu Deedesdorf im Lande Würden geboren seyn. Sie hat hier theils von Jugend auf gedienet, theils hat sie sich hier mit ihrer auch unehelich geschwängerten Tochter eingeheuert, und ist von Armen-

gelde erhalten worden; dabei span sie, bis ein halb Jahr vor ihrem Ende, gern Sakgarn; zulezt muste sie sich wegen zu frostiger Absterbung der Glieder im Bette halten. Ihr liebster Genus war Tobakrauchen und Thee trinken. Sie aß wenig, behielt ein außerordentliches Gedächtnis und Gefühl, fast bis ans Ende. Sehr viel Psalmen, und funfzig Verse lange alte Gesänge, wußte sie ohne den geringsten Anstos lebhaft herzubeten. Bei ihrem zulezt verlornen Gesicht konte sie in einem gros gedrukten Gebetbuche blos durchs Gefühl und Hin- und Herreiben auf einer wilkührlichen Seite ganze Seiten herzusagen sich wieder erinnern. Sie erkante gleich einen jeden, den sie anfaste, wenn er nur dabei sprach, obgleich auch ihr Gehör schwach und verwirt war, wenn sie ihn gleich in vielen Jahren nicht gesehen hatte. Sie unterhielt sich immer mit Bildern aus der Offenbarung Johannis, wobei sie beständig eine enthusiastische Anwendung auf sich selbst, auf umschwebende Engel, und den Himmel machte. Sie behauptete auch Mahlzeichen von einem ehemaligen sieghaften Kampfe mit dem Teufel an sich zu tragen. Vielleicht ward ihre übertriebene Einbildungskraft durch den Tobakrauch gereizet. Sie hatte ein recht dankbares und frommes Herz. Das heilige Abendmahl genos sie noch zwei Tage vor ihrem Ende mit vielen rührenden Gebeten, und entschlief sanft. Acht Wochen nachher starb ihre vormalige Verpflegerin, — ihre Tochter.

In Absicht auf die Ruhr, welche im verflossenen Jahre in einigen Theilen der hiesigen Lande, als eine gewöhnliche Folge sehr warmer Sommer, so wie in dem grösten Theile von Europa, epidemisch, aber, wie sich weiter unten ergeben wird, weniger tödlich als in manchen andern Ländern gewesen, kommen alle Anzeigen der Herren Geistlichen dahin überein: daß hauptsächlich nur diejenigen ihr Leben sogleich, oder ihre Gesundheit in

Folge daran eingebüßet, welche der Krankheit nicht
ch anfangs zuvor gekommen; oder Quaksalber und
Weiber gebraucht; verkehrte Mittel, und vornem-
Brantewein und andere hitzige auch stopfende Sachen
ommen.

Das alles ist nun Aerzten, auch andern ihre Ge-
dheit kennenden, und durch Vorurtheile nicht verblen-
en Leuten, welche sich rathen lassen, bekant genung.
er dem grösten Theile des Landmans kan es nicht oft,
it laut genug gesagt werden: wie gros der Schaden
, welchen er, bei einer solchen an sich nicht tödlichen
ankheit, durch verkehrte Behandlung derselben leide.
manchen Kirchspielen, worin die Krankheit im An-
ge algemein tödlich gewesen, ist ferner niemand
n allen Kranken daran gestorben, sobald man die
geschriebene richtige und wenig Kosten erfordernde
rmethode beobachtet hat. Traurig aber ist die Be-
rkung, daß nicht wenig Kranke an andern Orten, die
n Theil ihnen unentgeldlich angebotene Hülfe des Arzts
d der Arzenei verachtet, und den Befehlen der Obrig-
ten und ernstlichen Warnungen der Seelsorger zuwi-
, heimlich, sogar ausländischen Quaksalbern zugelau-
n sind, und von ihnen verderbliche Medicamente und
n Tod gekauft haben.

Von den Kranken an der Ruhr sind mehr durchge-
mmen, welche von kränklicher und schwacher, als von
rker und fester Natur gewesen. Das komt ohne Zwei-
daher, daß die leztern sich beim Anfange der Krank-
it, ihrer Gewohnheit nach, hitziger Sachen bedient;
die erstern oft allein durch gute Diät und ohne einigen
ebrauch von Medicamenten genesen sind.

An einigen, jedoch wenigen Orten, hat man im
fange der Epidemie die Häuser derjenigen, welche da-
it befallen waren, mit Wache besezt, und den freien Ab-
d Zutrit gesperret. Das ist, der besten Absicht uner-

achtet, nicht gut gewesen. Dadurch entstehet ein algemeines Schrecken, welches bei epidemischen Krankheiten sehr gefährlich ist; die Verpflegung der Kranken, und die vornemlich nöthige Reinigung der Zimmer, wird erschwert, wo nicht gar unterbrochen; hauptsächlich aber wird dadurch die so gefährliche Verheimlichung der Krankheit im Anfange veranlasset. Von zwei nahe an einander liegenden Dörfern am Elbdeiche, worin die Einwohner in Absicht auf Luft, Wasser, Nahrungsmittel, Kleidung und Arbeit, völlig gleich leben, ward in einem geherret, in dem andern nicht. Dort war die Ruhr nicht wenig tödlich; hier starb nur ein bereits äußerst kranker Knabe daran.

Der ebengedachten und der im Jahre 1778 grassirten Blatternepidemie unerachtet sind die Jahre nach den algemein calamiteusen Jahren 1771 und 1772, von 1773 bis 1780, im Ganzen genommen, dennoch sehr gesund und der Bevölkerung zuträglich gewesen. In dem Quinquennio von 1773 bis 1780 incl. sind nach einem Durchschnit der Zahl aller Gebornen und Gestorbenen, in den gesamten hiesigen Landen, gegen 1000 Gestorbene 1252 geboren. Unter diesen Gebornen sind gewesen: gegen 1000 Mädchen 1048 Knaben; gegen 1000 Gestorbene männlichen Geschlechts 1005 weiblichen Geschlechts; und gegen 1000 entstandene Ehen gerade 4000 Geburten, worunter jedoch auch die unehelich Gebornen befindlich sind.

Vom Jahre 1778 an sind die Geburts- und Sterbelisten volständiger eingerichtet; und es wird die daraus, ohne unnöthige Angabe der Zahlen selbst, abstrahirte hier folgende Verhältnistabelle, den Kennern zu manchen interessanten und angenehmen Beobachtungen Anlas geben; besonders aber erweisen, daß der Blattern- und Ruhrepidemie unerachtet, diese beiden Jahre dennoch einen auf 24 Procent sich belaufenden Ueberschus der Gebornen über die Gestorbenen ergeben.

Ver-

dahin 1780.

Namen der Provinzen	1000 ... ndne ... ub ehe- ... Gebur- ... wesen.	Gegen 1000 männlichen Geschlechts sind gestorben weiblichen.		Gegen 1000 Gestorbne, sind ins Leben gekommen, mithin nach Abzug der Todtgebornen Geboren.	
	von 17$\frac{79}{80}$	von 17$\frac{78}{79}$	von 17$\frac{79}{80}$	von 17$\frac{78}{79}$	von 17$\frac{79}{80}$
Fürstenthum Calenberg.	3987	1050	1052	1190	1415
Fürstenthum Grubenhagen.	4280	1039	1059	1301	1713
Herzogthum Lüneburg.	3863	962	1015	1247	1228
Herzogthum Bremen und Verden.	4121	1015	994	1283	1163
Grafschaft Hoya.	3977	990	960	1001	1160
Im ganzen Lande, incl. der hier nicht specificirten übrigen kleinern Provinzen	3983	1015	1017	1226	1254

...llen Zahlen genommen.

Weil es bei diesen Berechnungen, wenn sie ihren
ahren und algemein anerkanten mannigfaltigen Nutzen
ervorbringen sollen, hauptsächlich auf die aller möglichste
Genauigkeit der Angaben und Berechnungen in den
Speciallisten, und deren Uebertragung in die Haupttabellen ankomt: so scheint es hier am rechten Orte zu seyn,
ürzlich anzuführen, wie mit der Aufstellung solcher Lis
en, und deren demnächstiger Behandlung in hiesigen
anden verfahren wird; da die desfals im Druk erlassene
Instruktion der Königl. Landesregierung für die Geistlichkeit, übrigens nicht in jedermanns Händen ist.

Es sind nemlich jedem Prediger, nebst der gedachten
Instruktion, gedruckte tabellarische Formulare, über
e diejenigen Verhältnisse zugestellet; deren Angabe
an in Rüksicht auf die Gebornen, Confirmirten, Co
irten und Gestorbenen zu wissen verlanget. Nach
chlus des Jahres werden diese Formulare von den
redigern, nach Ausweise des Kirchenbuches, mit den
) ergebenden Zahlen, sub fide pastorali ausgefüllet;
d zwei Exemplare davon an den Superintendenten,
er sonst an die Behörde, eingesandt. Der Superin
dent untersuchet selbige alsdenn zuerst; trägt die An
ben in einen gleichfals gedrukten formularischen
ansumtbogen; berechnet am Schlusse die ganzen
ummen seiner Diöcese; und sendet diesen Transsumt
gen, nebst einem Exemplare der Parochiallisten, zum
elege desselben, an Königl. Landesregierung. Bei
Revision daselbst werden Parochiallisten und Trans
ntbogen Zahl für Zahl verglichen und nachgerechnet;
) die sich von jeder Stadt oder Superintendentur er
enden Summen in einen von jeder Provinz gefertig
summarischen Extract eingetragen; woraus dem
hst der Generalextract entstehet, welcher aljährlich
Se. Königl. Majestät, nebst den gedachten summa

 rischen

[illegible] Extracten, als Belegen derselben, eingesandt werden mus *). Auch in diesen Extracten ist es, nach deren Einrichtung, der grossen Menge von Zahlen ungeachtet, nicht möglich, daß ein Rechnungsfehler unentdekt bleibe, weil sonst die Lineal- und Queersummen nicht übereintreffen, auch die Verhältnissummen gegen voriges Jahr, an plus oder minus, nach deren Abgang oder Zusaz, die wahren Summen nicht genau ergeben würden.

Zugleich sind die Prediger erinnert, mit möglichem Fleiße besonders zu bemerken: — die Ursachen einer etwanigen grossen Sterblichkeit, wohin auf dem Lande schon zu rechnen, wenn mehr oder nur eben so viel sterben,

---

*) Bei dieser Gelegenheit ist ein Drukfehler bemerklich zu machen, welcher sich in die Transsumtbogenformulare eingeschlichen, und schon zu Misverständnissen und Zeitverlust Anlas gegeben hat. Es mus nemlich daselbst in der ersten Columne der Gestorbenen nicht heißen: von 1 bis 15 Jahren; sondern von 0 bis 15 Jahren; weil hieselbst auch die Gestorbnen unter einem Jahre recapitulirt werden.

Auch solte es zwar überflüssig scheinen, dennoch aber ist es über Vermuthen nothwendig, zu erinnern: daß die Todtgebornen, wie solches in der Instruktion §. 7. Lit. b. vorgeschrieben worden, unter die Gebornen in gehöriger Rubrik aufgeführt und mit summirt; nicht aber von den Gebornen abgezogen oder noch einmal unter die Gestorbnen gesezt werden müssen; indem es erforderlich ist, die ganze Anzahl der Geburten zu wissen; und es sich von selbst versteht, daß man die Todtgebornen demnächst abziehe, wenn man die Anzahl der Lebendiggebornen wissen will.

n, als geboren sind; Zwillings- und Drillingsgeburten; außerordentliches Alter der Verstorbenen oder Lebenden; die Krankheiten, welche hauptsächlich grassiret; und überhaupt alles, was Ihnen sonst in Rüksicht auf die öffentliche Gesundheit und den Bevölkerungszustand ihrer Gemeinde, Erhebliches und Zuverläßiges bekannt seyn solte. Diese Bemerkungen sollen, nach der Instruktion, von den Superintendenten gleichfals bestätigt oder berichtigt werden.

Hannover. ***.

VII.

VII.
Bevölkerung der Stadt Hannover Jahr 1766.

Vom 10ten März bis 10ten April 1766 wurden inclusive der Unterofficiers und gemeinen ten in Hannover gezählet:

Altstadt.

688	—	Hauswirthe	
849	—	Hausfrauens	
195	—	Söhne	von Hauswirthen über 14 J.
222	—	Töchter	
47	—	Männliche	Anverwandte über 14 J.
127	—	Weibliche	
819	—	Knechte	von Hauswirthen
800	—	Mägde	
1542	—	Männer	Häuslinge
2138	—	Frauen	
220	—	Söhne	über 14 Jahr von Häuslingen
381	—	Töchter	
415	—	Knechte	von Häuslingen
553	—	Mägde	
8996			

Personen über 14 Jahr überhaupt 11,778.

Altstadt.				Neustadt.
9	—	Söhne	der Hauswirthe unter 14 J.	192
2	—	Töchter	der Hauswirthe unter 14 J.	186
13	—	Männliche	Anverwandte unter 14 J.	12
13	—	Weibliche	Anverwandte unter 14 J.	8
12	—	Söhne	der Häuslinge unter 14 Jahr	198
79	—	Töchter	der Häuslinge unter 14 Jahr	196
78				792

Personen unter 14 Jahr
überhaupt 3670.

Totale 15,448 Personen.

VIII.

Gegenwärtiger Zustand der Churhannöverschen Armee.

Cavallerie.

1 Regiment Guarde du Corps . 380 Mann.
4 Reuterregimenter:
a) Leibregiment
b) Altbremer
c) Jungbremer
d) Sprengel
} à 380 . 1520 —
4 Dragonerregimenter:
a) Veltheim
b) Busche
c) Müller
d) Estorf
} à 383 . 1532 —
Leichte Dragoner:
a) Königinn
b) Prinz Wallis
} à 381 . 762 —

Total der Cavallerie . 4194 Mann.

Infanterie.

1) Guarde, 2 Bat. . . 1009 M.
2) Hardenberg, wovon das 2te Bat. in Gibraltar . . . 507 —
3) Wangenheim . . . 1007 —

4) Sch

4) Scheither	. . .	507 M.
vom 2ten Bat. ist noch die Grenadier-comp. in Hanau	. .	352 —
5) Reden, 1 Bat. in Gibraltar, vom 2ten noch die Grenadiercomp. in Hanau	.	355 —
6) Bock	. . .	1007 —
7) Ahlefeld	. .	1007 —
8) Pr. Ernst	. . .	507 —
2tes Bat. in Minorca.		
9) Sachs. Gotha	. .	1007 —
10) Pr. Friederich	. .	507 —
2tes Bat. in Osnabrük	.	431 —
11) Linsing	. . .	1007 —
12) Goldacker	. . .	507 —
2tes Bat. in Minorca.		
13) La Motte, 1tes Bat. in Gibraltar.		
2tes	. . .	502 —
14) Scharnhorst	. .	1007 —
Total der Infanterie	.	11,226 M.
Artillerie	.	826 —
Cavallerie	.	4194 —
Summa	. .	16,282 M.

welche itzt im Lande befindlich sind.

Monatlicher Gehalt der Hannöverischen Infanterie.

Ein Obrister erhält Stabsgage .	60 rthlr.
als Capitaine .	32 rthlr. 18 ggr.
Service . .	6 rthlr.
	98 rthlr. 18 ggr.
Ein Obristlieutenant Stabsgage .	20 rthlr.
als Capitaine . .	32 rthlr. 18 ggr.
Service . .	4 rthlr.
	56 rthlr. 18 ggr.

Ein Major Stabsgage	15 rthlr.
als Capitaine	32 rthlr. 18 gr.
Service	3 rthlr.
	50 rthlr. 18 gr.
Ein Capitaine	32 rthlr. 18 gr.
Service	2 rthlr. 18 gr.
	35 rthlr.
Ein Stabs-Capitaine	19 rthlr.
Service	1 rthlr. 24 gr.
	20 rthlr. 24 gr.
Ein Lieutenant	16 rthlr.
Service	1 rthlr. 24 gr.
	17 rthlr. 24 gr.
Ein Fähndrich	14 rthlr.
Service	1 rthlr. 24 gr.
	15 rthlr. 24 gr.
Ein Regimentschirurgus	18 rthlr.
Service	1 rthlr. 24 gr.
NB. Hiezu die Beckengelder, so monatlich 20 rthlr. betragen.	19 rthlr. 24 gr.

Ein Sergeant erhält bar 4 rthlr. 5 gr. 2 Port. Brodt und frei Quartier.

Ein Fourier und gefreiter Corporal 3 rthlr. 2 gr. 2 Port. Brodt und frei Quartier.

Ein Corporal 2 rthlr. 22 gr. 2 Port. Brodt und frei Quartier.

Ein Regimentstambour 2 rthlr. 32 gr. 2 Port. Brodt und frei Quartier.

Ein Hautboist 1 rthlr. 33 ggr. 1 Port. Brodt und frei Quartier.

Ein

Ein Tambour, 1 rthlr. 21 gr. 1 Port. Brodt und frei Quartier.

Ein Musquetier 1 rthlr. 14 gr. 2 pf. 1 Port. Brodt und frei Quartier.

Ein Regimentsknecht 2 rthlr. 15 gr. 6½ pf. 1 Port. Brodt und frei Quartier.

Erhält der Unterofficier das Quartier nicht in Natura, so bekomt der Sergeant dafür . 24 gr.
Ein gefreiter Corporal, Fourier und Corporal 20 gr.
mit der Frau aber . 24 gr.

Die sämtlichen Officiers des Ingenieurcorps sowol als der Artillerie stehen auf den Bezahlungsfus der Cavallerie, nur erhalten sie keine Rationes. Die Unterofficiers und Gemeine der Artillerie aber werden monatlich folgendergestalt bezahlt:

Ein Stückjunker erhält bar 6 rthlr. 18 gr. Serv. 2 rthlr.
Ein Feuerwerker, Ein Sergeant — 4 rthlr. 3 gr. Serv. 2 rthlr.
Ein Constabel, Ein Tambour — 3 rthlr. 8 gr. Serv. 24 gr.

Der Artilleriesecretarius, welcher nicht militair ist, hat monatlichen Gehalt 20 rthlr.

Die Artillerie bekomt zu Friedenszeiten kein Brodt.

Bezahlung der Herren Generals.

Die Generalmajors Gage excl. des Regiments ist monatlich 60 rthlr.

Des Generallieutenants 100 rthlr.

Des Feldmarschals oder commandirenden Generals pptr. 700 rthlr. incl. des Regiments.

Der Generalquartiermeister bekomt monatlich 70 rthlr. und 6 Rationes.

Im Frieden erhalten die Hrn. Generals der Infanterie keine Rationes, und die der Cavallerie nur diejenigen Rationes, welche ihnen vom Regiment zukommen. Der Werth einer Ration ist 2 rthlr. 30 gr.]

Monatliche Zahltabelle eines Churhannöverischen Reuter oder Dragonerregiments.

Ein Obrister erhält monatlich als Chef nach dem Landsfus, incl. der Stabs-Ration, Portion und Service . .	115 rthl. 34 gr. $3\frac{1}{2}$ pf.
Hiezu 10 Rations, à $2\frac{5}{6}$ rthlr. .	28 rthl. 12 gr. .
	144 rthl. 10 gr. $3\frac{1}{2}$ pf.
Ein Obristlieutenant erhält monatlich	61 rthl. 26 gr. $6\frac{1}{2}$ pf.
Hiezu 7 Rations, à $2\frac{5}{6}$ rthl. .	19 rthl. 30 gr. .
	81 rthl. 20 gr. $6\frac{1}{2}$ pf.
Ein Major erhält monatlich .	55 rthl. 18 gr. $1\frac{1}{2}$ pf.
Hiezu 6 Rations, à $2\frac{5}{6}$ rthl. .	17 rthl. . .
	72 rthl. 18 gr. $1\frac{1}{2}$ pf.
Ein Capitain erhält monatlich .	39 rthl. 7 gr. $6\frac{1}{2}$ pf.
Hiezu 4 Rations, à $2\frac{5}{6}$ rthl. .	11 rthl. 12 gr. .
	50 rthl. 19 gr. $6\frac{1}{2}$ pf.
Ein Capitainlieutenant erhält monatl.	22 rthl. 15 gr. 7 pf.
Hiezu 2 Rations, à $2\frac{5}{6}$ rthl. .	5 rthl. 24 gr. .
	28 rthl. 3 gr. 7 pf.
Ein Lieutenant erhält monatlich .	19 rthl. . 11 pf.
Hiezu 2 Rations, à $2\frac{5}{6}$ rthl. .	5 rthl. 24 gr. .
	24 rthl. 25 gr. 4 pf.
Ein Fähndrich erhält monatlich .	15 rthl. 4 gr.
Hiezu 2 Rations, à $2\frac{5}{6}$ rthl. .	5 rthl. 24 gr.
	20 rthl. 28 gr.

Ein

Ein Unterofficier erhält monatl. incl. Serv.	6 rthl. 29 gr.
Hiezu 1 Ration mit	2 rthl. 30 gr.
	9 rthl. 23 gr.
Ein Corporal erhält monatlich incl. des Serv.	4 rthl. 3 gr. 1 pf.
Hiezu 1 Ration mit	2 rthl. 30 gr.
	6 rthl. 33 gr. 1 pf.
Ein Dragoner erhält monatlich	1 rthl. 28 gr. 7 pf.
Hiezu 1 Ration mit	2 rthl. 30 gr.
	4 rthl. 22 gr. 7 pf.
Ein Trompeter erhält monatlich	5 rthl.
Hiezu 1 Ration mit	2 rthl. 30 gr.
	7 rthl. 30 gr.
Ein Paucker erhält monatlich desgleichen	7 rthl. 30 gr.
Ein Provos erhält monatlich incl. der 22 gr. Serv. Gelder	3 rthl. 3 gr.

IX.

Churkölnische Verordnung wegen eines einzuführenden Tauf-Copulations- und Sterbbuchs, und lateinischer Befehl, wie es mit den Unehlichen zu halten.

Von Gottes Gnaden Maximilian Friedrich, Erzbischof zu Köln, des heiligen römischen Reichs durch Italien Erzkanzler und Churfürst, Legatus Natus des heiligen apostolischen Stuhls zu Rom, Bischof zu Münster ꝛc. ꝛc. ꝛc.

Demnach Uns mehrmalen höchst misfällig vorgekommen, daß die Verehligungs- Tauf- und Sterbbücher an vielen Orten oder vernachlässiget, oder durch Feuersbrunst und sonstige Zufälle gar verloren worden, und dann dem gemeinen Wesen dadurch großer Nachtheil zugewachsen, als haben wir solchem Unwesen vorzubeugen nöthig gefunden, in Gefolg tragenden erzbischöflichen Amts hierunter gemessene Vorsehung zu thuen, und zu verordnen:

Verordnen auch hiemit gnädigst

1tens: In jeder Pfar- und Filialkirche, wo der Tauf vorfindlich, sollen gleich nach Erhaltung dieses drei besondere Bücher in Bogenform aus Kirchen-, und wo solche nicht hinreichen, aus gemeinen Mitteln angeschaft, und mit der Ueberschrift: Tauf- Copulations- und Sterbbuch versehen werden.

stens:

2tens: Jeder Pastor solle die vorfallende Verehelingen, Tauf- und Sterbfälle in das dazu bestimmte Buch zur nämlichen Zeit der vorgehender Taufe, oder Copulation, und in Gegenwart deren annoch anwesenden Zeugen, und nicht hernach, wie nicht weniger, auch den Sterbtag zu latein, nach denen in Agenda Coloniens. Fol. 425. des Endes eigends vorgeschriebenen Formularien einschreiben, und zwarn mit denen vom 1ten Januar dieses laufenden 1779ten Jahres vorgefallenen Ereignissen den Anfang machen, und diese Verzeichnis sollen die Pastorn den lezten December jeden Jahres mit ihrer eigenen Unterschrift bestätigen.

3tens: Bei der Verehelìgung sollen noch hinzugesezt werden die Namen deren beeden Eltern, sowol von Seiten der Braut, als des Bräutigams.

4tens: Zu mehrerer Verhütung aller bei ihrbesagter Einschreibung dannoch vorgehen können der Nachlässigkeit sollen die Küstern, als welche bei allen diesen Vorfällen persönlich zugegen sind, die Getauften, Verehligten und Verstorbenen für sich besonders aufzeichnen, welche Aufzeichnung des Küsters nachhero alljährlich bei haltender Conferenz von dem Präses und übrigen zur Conferenz gehörigen Pastoren collationirt werden sollen, welchemnach dann der in den Pfarbüchern sowol, als in denen des Küsters Annotationen vorfindender Abgang Unserm Generalvicariat zur gehörigen Ahndung gleich einberichtet werden solle, wo ansonsten Präses und übrige dafür angesehen werden.

5tens: Bei Absterben eines Pastorn sollen dessen Executores vorberührte Bücher sowol, als sonstige zur Pfarrei oder Kirche gehörige Litteralien auf keinerlei Art aus dem Pfarhause hinwegbringen, sondern selbige sollen von den Landdechanten sofort nachgesehen, und die vom Verstorbenen nicht unterzeichnete Blätter von selbigen unterschrieben, solchemnach dem Deservitorn einge-

händiget werden, wovon währendem Nachjahre die Bücher richtig geführet, bei seinem Abgange unterschrieben, und dem antretenden Pastorn übergeben werden müssen.

6tens: Alle alte Vereheligungs- Tauf- und Sterbbücher sollen, Fals es nöthig, aufs neu eingebunden, und zu gesicherter Verwahrung zum Kirchenarchiv hingeleget werden, welches zu verstehen von denjenigen alten Büchern, so zu Mittheilung der Attestaten, und also zum täglichen Gebrauche nicht nothwendig sind.

7tens: Damit nun diese Nachrichten der Nachkommenschaft desto sicherer aufbehalten bleiben, und durch keine zufällige Weise verlustiget gehen mögen, so werden Wir ferner gnädigst befehlen, daß vom Gerichte eines jeden Ortes aus gemeinen Mitteln ebenfals drei dergleichen Bücher angeschaffet, und im Jenner jeden Jahres den Pastorn zugestelt werden sollen, um in solche inner sechs Wochen Zeit die im nächstverflossenen Jahre vorgegangene Vereheligungs- Tauf- und Sterbfällen aus ihrem Originalbuch einzutragen, welche nach geschehener Einschreibung mit den Originalkirchenbüchern gleichlautend zu seyn, die Pastores attestiren sollen.

8tens: Bei Rüklieferung dieser zum Gerichte gehörigen Büchern, als welche durch vertraute Boten geschehen mus, solle jeder Pastor seine Originalien zugleich mitschicken, damit die Gerichtschreiber solche collationiren, und die zum Gerichte gehörige Bücher auch pro Concordantia unterschreiben können.

9tens: Die Pastoren allein sollen die Auszüge oder Zeugnissen für die Gebühr ertheilen, die Gerichtschreiber aber, wie Wir verordnen werden, niemalen, es wäre denn das Kirchenbuch verkommen, welches alsdann dem Extract mit beizusetzen ist.

Diese Unsere gnädigste Verordnung solle jedem deren anzuschaffenden Büchern beigeschrieben oder beigebunden,

bunden, und sämtlichen Pastoren zu beständiger Befolgung mitgetheilet werden. Urkund dieses. Gegeben in Unserer Residenzstadt Bonn, den 27ten Hornung 1779.)

Maximilian Friderich, Erzbischof und Churfürst.

Vt. J. P. von Horn ⸗ Goldschmidt, Vicar. Gen.

M. J. Leinen, Prot. in Spiritualibus.

MAXIMILIANUS FRIDERICUS, Dei Gratia Archiepiscopus Coloniensis, S. R. I. per Italiam Archicancellarius & Princeps Elector, S. Sedis apostolicae Legatus Natus, Episcopus Monasteriensis, Westphaliae & Angariae Dux, Burggravius Strombergae, Comes in Königsegg-Rottenfels, Dominus in Odenkirchen, Borckelohe, Werth, Aulendorf & Stauffen &c. &c.

Pro singulari Nostra Sollicitudine, quâ Subditorum Nostrorum bono, & utilitati publicae semper intendimus, emanavit a Nobis sub 27mo Mensis praeteriti generalis Baptizatorum, Copulatorum, & Defunctorum Protocolla concernens ordinatio. Cum vero in illa de modo & forma & proles illegitimas praetactis libris inscribendi ex causis moventibus mentio facta non fit; Hinc ut & hac in parte nihil negligatur, clementissime mandamus per praesentes, ut in adnotatione prolis illegitimae in praedictis libris facienda nulla ejusdem patris mentio fiat, nisi solummodo in hisce tribus casibus:

A. Si a competente judice ut pater ejusmodi prolis fuerit declaratus.

B. Si femetipsum patrem edixerit, & Parocho manifestaverit. C.

C. Si ipse abiens per authenticam & legalem declarationem se patrem illegitimae prolis confessus fuerit.

Extra memoratos casus tantummodo mater prolis illegitimae inscribatur, modo haec, quod mater obstetricis, aut aliorum fide dignorum Testimonio innotuerit.

Quod si illegitimam prolem per subsequens parentum suorum matrimonium legitimari contingat; extunc non solum actus matrimonii contracti Copulatorum libro inseratur, sed & quod novi illi conjuges prolem antea illegitimo Thoro a se suscitatam modo ut suam agnoverint, & ita legitimaverint, exprimendum est, proindeque dies Nativitatis, & dies collati Baptismatis, & Ecclesia, in qua baptizata est, una cum Nominibus adhibitorum Patrinorum simul adnotanda sunt sub sequenti forma:

„Qui memorati novi Conjuges Prolem a se „extra Matrimonium procreatam N. ut suam „agnoverunt, & declararunt, Haec Proles N. „nata est Anno . . . Die . . Mensis . . . . & bapti„zata in Ecclesia loci N. Dioecesis . . . Die . . „Mensis . . . . Anni . . . . cujus Patrini fuerunt „N. N.“

Hanc itaque formam adnotandi illegitimos Parochis clementissime praescribimus, mandantes illam pro casu emergente accuratissime observari. In quorum fidem praesentes Manu propria subscripsimus, & Sigilli Nostri communiri jussimus. Bonnae 8va Martii 1779.

MAX. FRID. Archiepiscopus Elector.

Vt. J. P. de Horn - Goldschmidt, Vic. Gener.

M. J. Leinen, *Praesen. in Spiritualibus.*

[illegible]
: befolget wissen wollen, als befehlen Wir sämtlichen
nseren Gerichten, mithin Schultheisen, Voigt, Schef-
n und Gerichtschreibern hiemit gnädigst und ernstlich,
iß für jeden Ort, worin sich eine Pfar- oder Filialkirche
findet, aus gemeinen Mitteln drei dergleichen Bücher
geschaffet, und im Jenner jeden Jahrs dem Pastorn
gestellet werden, als welcher dann in solche die in dem
geflossenen Jahr vorgefallenen Verehligungs- Tauf-
nd Sterbfälle aus seinem Original einzutragen, und zu-
eich zu bezeugen durch eben eingerükte Verordnung an-
ewiesen worden, daß solche mit dem Original gleichlautend
yen; Wir befehlen auch also ferner gnädigst, daß, wenn
on denen Pastoren die zum Gericht gehörige Bücher dem-
lben zugeschikt, und mit des Pastorn eigenen Original-
üchern begleitet werden, die Gerichtschreibere die zum
Bericht kommende Bücher mit ebengedachten Originalien
eißig zusammen halten, und als mit diesen gleichlautend
benmäßig unterschreiben sollen; und gleichwie übrigens
i obeingerukter Unserer ersteren gnädigsten Verordnung
ereits versehen ist, daß die Pastoren allein die Auszüge
der Zeugnissen für die Gebühr zu ertheilen befugt seyn
llen; also gebieten Wir auch nochmals denen Gericht-
hreiberen ernst- und nachdrüklichst, sich der Mittheilung
lthaner Zeugnissen zu enthalten, den einzigen Fal ausge-
ommen, daß die Kirchenbüchere verkommen seyn sollen,
ls welche Begebenheit alsdann dem Auszug oder Zeug-
iß mit beizusetzen, wie auch diese Unsere gnädigste Ver-
rdnung jedem deren anzuschaffenden Bücheren beizuschrei-
en oder beizubinden ist. Urkund dieses. Gegeben in Un-
erer Residenzstadt Bonn den 27sten Hornung 1779.

Maximilian Friderich, Churfürst.

Vt. C. O. Freiherr von Gymnich. (L. S.)

K. A. Guisez.

X.

X.

Verzeichnis derer, so in dem 1780sten Jahr in der Stadt Leipzig aufgeboten, getraut, getauft und gestorben sind.

I. Der Zeit nach:

Im	aufgeboten u. getraut: Paar.	getauft: Knäblein.	Mägdlein.	gestorben: Männer.	Weiber.	Junggesellen.	Jungfern.	Knäblein.	Mägdlein.	Sechswöchner.	Wittwen.	Todtgeborne und unzeitige: Knäblein.	Mägdlein.	Summa
Jan.	35	35	42	25	5	7	9	14	14	2	13	1	- -	90
Febr.	9	51	41	18	13	5	8	21	11	1	8	6	2	93
Mart.	12	52	30	22	11	4	4	15	12	1	11	8	3	91
April.	35	41	34	12	9	3	12	16	11	- -	13	3	- -	79
Maj.	22	33	41	9	4	7	3	22	15	2	9	3	1	75
Jun.	25	28	32	16	8	4	5	14	18	- -	9	2	1	77
Jul.	32	37	46	9	6	2	3	20	24	1	8	2	3	78
Aug.	18	46	33	11	7	6	6	28	15	- -	2	3	2	80
Sept.	22	40	31	15	10	3	6	21	25	2	11	5	1	99
Octob.	31	36	53	24	6	6	7	9	20	2	4	3	2	83
Nov.	27	43	44	9	6	4	- -	13	15	- -	9	5	1	62
Dec.	19	34	46	8	7	3	5	16	18	3	18	2	4	84
Summa	287	476	473	178	92	54	68	209	198	14	115	43	20	991

II.

II. Dem Alter nach:

Von 1 bis 10.	Von 10 bis 20.	Von 20 bis 30.	Von 30 bis 40.	Von 40 bis 50.
137.	12.	49.	59.	66.

Von 50 bis 60.	Von 60 bis 70.	Von 70 bis 80.	Von 80 bis 90.	Von 90 bis 100.
94.	112.	95.	34.	3 à 98.95.92.

Außer denen 63 in Tab. I. mit angemerkten Todtgebornen und Unzeitigen, wie denn überhaupt 267 unter einem Jahre gestorben.

III. Dem Orte nach, und ferner:

1) Aufgeboten und getraut 287 Paar, unter welchen von denen leztern noch 18 Paar copuliret werdensollen.

2) Getauft 949, als: { 476 Knäblein, und 473 Mägdlein, darunter 15 Zwillinge, 3 Posthum. und 150 Uneheliche.

3) Gestorben 991, als:
480 in der Stadt.
412 in der Vorstadt.
10 im Hospital.
19 im Zucht- und Waisenhause.
70 im Lazareth.

Es sind unter denen Verstorbenen 13 unverehlichte Mannspersonen, so über 50 bis 81 Jahr, und 25 unverehlichte Weibespersonen, so ebenfals über 50 bis 95 Jahr alt worden, befindlich.

Sind also in dem zurükgelegten Jahre 42 Personen mehr gestorben als geboren.

* * *

In dieser Liste sind einige Fehler, welche ihre Brauchbarkeit hindern: 1) die Unterscheidung zwischen Junggesellen,

gesellen, Knäblein, Jungfern, Mägdlein, weil die Gränzen zwischen denselben nicht bestimt sind; 2) sind die Witwen, aber nicht die Witwer, unter den Gestorbnen bemerkt; 3) stehn die Todtgebornen nur unter den Gestorbnen, nicht aber unter den Gebornen; 4) ist bei dem Alter der Gestorbnen nicht angegeben, ob das lezte Jahr mitgerechnet sey, oder nicht? 5) Würde stat der Angabe der verschiednen Theile der Stadt und einiger sonderbaren Unglüksfälle, (welche leztre ich hier nicht mit abdrucken lassen) besser seyn, die vornehmsten Krankheiten und den Grad ihrer Tödtlichkeit zu bemerken.

XI

XI.

Verzeichnis der in Cassel Gebornen, Gestorbnen, copulirten Paare in 47 Jahren, von 1731 bis 1777.

Jahre.	Geborne.	Begrabne.	Cop. Paare.
1731	563	452	181
1732	598	610	156
1733	547	501	152
1734	610	580	146
1735	613	353	160
1736	575	515	160
1737	566	566	155
1738	627	542	135
1739	605	747	133
1740	586	713	143
1741	542	609	154
1742	589	568	150
1743	553	648	139
1744	623	576	209
1745	624	485	181
1746	628	811	157
1747	640	675	138
1748	570	578	169
1749	626	548	192
1750	657	667	172

Jahre.	Geborne.	Begrabne.	Cop. Paar
1751	666	776	184
1752	665	599	186
1753	639	565	171
1754	645	572	151
1755	597	591	156
1756	635	753	162
1757	553	639	104
1758	495	933	105
1759	505	822	183
1760	567	805	190
1761	481	867	113
1762	476	843	106
1763	479	578	237
1764	691	424	185
1765	634	416	176
1766	664	489	162
1767	705	537	123
1768	655	525	141
1769	681	506	133
1770	721	677	131
1771	704	570	148
1772	611	853	111
1773	641	733	134
1774	724	607	184
1775	714	468	148
1776	717	522	171
1777	688	906	163

Im Jahr 1777 Geborne: 361 Söhne. 327 Töcht

Gestorbne: 450 Mansp. 456 Weibs

XI

XII.

Erster Versuch, im Churkölnischen die politische Arithmetik einzuführen *).

Nach den von den Pfarherren hiesiger Stadt zum Intelligenzkomtoir eingeschikten Listen der Gebornen, Verehlichten und Gestorbnen: sind im Jahre 1777 geboren worden männlichen Geschlechtes . 109
weiblichen Geschlechtes . . 88

Geborne zusammen . 197

Verehlicht 38 Paar.

Verstorben sind a) erwachsene Personen
männlichen Geschlechtes . . 52
weiblichen Geschlechtes . . 61
b) Kinder von ein bis zehn Jahre:
männlichen Geschlechtes . . 51
weiblichen Geschlechtes . . 36

Verstorbene . . . 200

Im Jahr 1778 sind geboren
männlichen Geschlechtes . . 93
weiblichen Geschlechtes . . 89

Geborne zusammen . . 182

Verehliget 45 Paar.

*) Aus dem Bönnischen Intelligenzblat vom Jahr 1780. Nr. 1.

Verstorben sind im Jahre 1778 a) erwachsene Pers
männlichen Geschlechtes . .
weiblichen Geschlechtes . .
b) Kinder von ein bis zehn Jahre:
männlichen Geschlechtes . .
weiblichen Geschlechtes . .

Verstorbene zusammen .

Im Jahre 1779 sind geboren
männlichen Geschlechtes . .
weiblichen Geschlechtes . .

Geborne zusammen .

Verehliget 59 Paar.

Verstorbene a) erwachsene Personen
männlichen Geschlechtes . .
weiblichen Geschlechtes . .
b) Kinder von ein bis zehn Jahre:
männlichen Geschlechtes . .
weiblichen Geschlechtes . .

Verstorbene zusammen . .

Wir haben nichts dawider, wenn irgend ein ehr
cher Bönner hierüber den Kopf schütteln, und noch ob
drein nicht glauben wolte, daß per Jahr mehr nicht, a
oben angegeben worden, solten geboren, getrauet od
gestorben seyn? Wir haben für izt weiter nichts, als e
nen ungefähren Versuch geben wollen.

Und seit der Zeit des Altars der Ubier bis zu d
des neu verschönerten Rathhauses sind wir doch wol no
die Ersten, die sich den Gedanken anwandeln lassen, au
den Geburts- und Sterbverzeichnissen ein Summarium
oder eine politische Arithmetik für unsere Vaterstadt, od
wenigstens doch eine Art davon zu versuchen. Un
unse

Unsere Schuld ist es nicht, daß dieser unser erster Versuch nicht volkommener ausgefallen.

Zum Beispiele: was können wir dafür, daß in den obenberechneten Jahren 1777 und 78, von den Pfarren zu St. Martin und Stifte Dietkirchen keine Listen, und von hiesiger Garnisonspfarr noch bisheran gar nichts zu unserm Komtoir eingeschikt worden?

Wir können also dermalen weiter nichts, als die gesamten Herren Pastorn unserer Stadt andurch geziemend ersuchen, künftig uns die Verzeichnisse der Gebornen, Verehligten und Verstorbenen ohne Unterschied aufs möglichst genaueste zugehen zu lassen, damit wir in Zukunft uns im Stande sehen, mit volkommenerm Versuche dem Publikum zu dienen;

Und vielleicht, daß solch unsere Versuche mit der Zeit die erwünschbare Anordnung noch veranlassen könten, daß dergleichen Geburts- und Sterbelisten vom gesamten Lande eingesendet werden müsten.

XIII.

Extrait du Memoire du Commissaire provincial la Porte & de son Secretaire Dupuy de 14 Janvier 1758 *).

La *Principauté de Calenberg* contient 18 Baillages & 85986 habitans. La moisson ordinaire est de 6500 Septiers de froment, 178684 de seigle, 156320 d'avoine, 32120 d'orge, 5100 de bled sarazin. On y compte 10620 chevaux, 32745 boeufs & vaches, 56320 brebis, 23084 cochons.

La Principauté de Gottingue contient 15 Baillages & 39280 habitans. La recolte rapporte à l'ordinaire 3156 septiers de froment, 86870 septiers de seigle, 60125 d'avoine, 22500 d'orge, 7655 de sarazin. On y trouve 5356 chevaux,

*) Aus einer Dissertation des Hrn. Rath Curtius in Marburg. Diese statistische Nachricht ist während des Besitzes der Churhannöverischen Lande von den königl. französischen Truppen aufgesezt worden, daher auch das Herzogthum Lauenburg fehlt, welches durch die Elbe vor den französischen Waffen geschüzt wurde. Es ist immer merkwürdig zu sehn, wie Frankreich damals seine Eroberung gekant habe, aber die Angaben scheinen mir meistens zu geringe, und gewis haben die sämtlichen hier angeführten Provinzen mehr als 372,000 Menschen.

aux, 12504 boeufs & vaches, 18102 brebis, 202 cochons.

La Principauté de Grubenhagen a 31474 habitans, 2800 chevaux, 6560 boeufs & vaches, 3765 brebis, 2000 cochons. Le terroir produit 1110 septiers de froment, 20350 de seigle, 3438 d'avoine, 5700 d'orge, 3000 de bled sarazin.

Le Duché de Lunebourg renferme dans son enceinte 85960 habitans, 19560 chevaux, 86915 boeufs & vaches, 178359 brebis, 16000 cochons. La Moisson est de 15320 septiers de froment, 50000 de seigle, 65325 d'avoine, 80500 d'orge, 356 de sarazin.

Les Comtés de Hoya & Diepholz ont 62000 habitans, 9980 chevaux, 45900 boeufs & vaches, 70620 brebis, 15600 cochons. La recolte produit 9110 septiers de froment, 12762 de seigle, 142000 d'avoine, 42321 d'orge, 8201 de sarazin.

Les Duchés de Bremen & Verden ont 67684 habitans, 8284 chevaux, 24284 boeufs & vaches, 37655 brebis, 9000 cochons. Le produit est de 4350 septiers de froment, 76530 de seigle, 15385 d'avoine, 25000 d'orge, 9450 de sarazin.

Total.	Habitans	372384
	chevaux	56600
	boeufs & vaches	208908
	brebis	364821
	cochons.	72886

Total.	froment	39546	septiers
	seigle	525196	—
	avoine	467593	—
	orge	208141	—
	bled sarazin	38662	—

Revenus nets, tous frais déduits.

Calenberg

Domaines 107188 Ecus 22 gros 3 deniers
Licentes &
Contributions 276194 Ec. 25 gr. 3 d.
Total 383382 Ec. 9 gr. 6 d.

Goettingen

Domaines 44056 Ec. 10 gr. 3 d.

Grubenhagen

Domaines
& bois 57966 Ec. 5. gr. 1 d.
Mines 129191 Ec. 19 gr. 3 d.
Licentes &
Contributions 35910 Ec. 7 gr. 1 d.
Total 223067 Ec. 31 gr. 5 d.

Lunebourg

Domaines &
peages 237720 Ec. 7 gr. 7 d.
Contributions 210000 Ecus.
Total 447720 Ec. 7 gr. 7 d.

Hoya

Domaines 106001 Ec. 2 gr. 3 d.
Contributions 60000 Ec.
Total 166001 Ec. 2 gr. 3 d.

Diepholz

Domaines 14362 Ec. 27 gr. 7 d.
Contributions 7000 Ecus
Total 21362 Ec. 27 gr. 7 d.

Bremen

Bremen & Verden

Domaines 66543 Ec. 25 gr. 4 d.
Contributions 130872 Ec. 1 gr.
Total 197415 Ec. 26 gr. 4 d.

Produit des Postes 32111 Ec. 29 gr.
Recettes extraordinaires & parties casuelles — 41189 Ec. 26 gr. 6 d.

Somme totale de tous les Revenus 1556308 Ec. 30 gr. 3 d.

Dépenses.

Gages des cours supérieurs	176660 Ecus.
Batimens royaux &c.	42100 —
Pensions ordonnées	40900 —
Pensions extraordinaires	14750 —
Fraix ordinaires de toute espece	171100 —
Total	445510

XIV.

Osnabrückische Volkmenge.

In einer sehr guten Samlung für die Provinzialgeschichte von Osnabrük: Acta Osnabrugensia, 1778, 1 Theil, findet sich S. 314 rc. eine Angabe der dortigen Menschenzahl vom Jahr 1772, deren Hauptsummen nach den Aemtern ich hieher setze:

1. Amt Iburg	.	.	35,739
2. Amt Fürstenau		.	27,996
3. Amt Vörden	.	.	15,745
4. Witlage und Hunteburg		.	13,781
5. Grönenberg	.	.	17,593
6. Reckenberg	.	.	5,810
Summa		-	116,664

* * *

Verzeichnis der im Hochstift Osnabrük im Jahre 1779 Gebornen, Verehlichten und Gestorbenen *).

Stadt Osnabrük.	Es sind gebor.	Cop. P.	Gest.
Domkirchspiel, katholisch.	65	20	74†
† unter diesen sind 21 Kinder an den Blattern gestorben.			
Kirchsp. St. Marien, evangelisch.	80*	20	—
*als 41 Söhne und 39 Töchter.			
Kirchsp. St. Catharinen, evangel.	82*	18	—
*als 43 Söhne und 39 Töchter.			

Kirch-

*) Aus den Osnabrückischen wöchentl. Anzeigen, 1780, St. 10.

	Es sind gebor.	Cop. P.	Gest.
Kirchsp. St. Johann, katholisch.	93	24	100

† Begraben sind überhaupt auf der Altstadt 89 erwachsene und 133 Kinder, unter welchen 3 Todgeborne. Auf der Neustadt 56 erwachsene und 52 Kinder.

Amt Iburg.

Kirchsp. Bellm, katholisch.	90	19	74†

† unter welchen 3 an der Rothenruhr gestorben.

Wissindorf, katholisch.	24	5	27
Wissindorf, evangelisch.	49	11	52
Borgloh, katholisch.	57	9	73
Dissen, evangelisch.	—	—	—
Glandorf, katholisch.	111	32	172†

† unter diesen sind 92 an den Blattern gestorben.

Glane, katholisch.	—	—	—
Hagen, katholisch.	70*	17	47†

* als 38 Söhne und 32 Töchter.

† unter diesen sind 5 Kinder an den Blattern und 2 an der Ruhr gestorben.

Hilter, evangelisch.	—	—	—
Holte, evangelisch.	—	—	—
Iburg, katholisch.	30	5	14
Laer, katholisch.	118	27	138†

† darunter sind 48 Kinder an den Blattern, 7 an der Ruhr und 3 aus dem Kl. Dissen Bauersch. Aschendorf, so dahier begraben worden.

Oesede, katholisch.	39	15	67†

† wovon 29 an den Blattern und 4 an der Ruhr gestorben.

Rulle, katholisch	18	3	14†

† worunter 4 Kinder.

Schledehausen, katholisch	106	35	142
Wallenhorst, katholisch.	34	10	18

Amt Fürstenau.

Stadt u. Kirchsp. Fürstenau, evang.	50	21	40

Stadt

Es sind gebor. Cop. P. Gest.

Stadt Quakenbrük, evangel. 44* 6 38†

* als 20 Söhne und 24 Töchter, unter diesen Kindern sind zwei Paar Zwillinge.

† 19 männlichen und 19 weiblichen Geschlechts, 11 unter einem bis 5 Jahren, 4 von 10 bis 20, 3 von 20 bis 30, 3 von 30 bis 40, 3 von 40 bis 50, 4 von 50 bis 60, 3 von 60 bis 70, 5 von 70 bis 80, 2 von 80 bis 90. Die älteste Person ist [illegible] Jahr 11 Monat geworden, und sind nur 2 Witwer und dagegen 8 Witwen gestorben.

Quakenbrük, katholisch. 9* 2 3

* 5 Söhne und 4 Töchter.

Alfhausen, katholisch. 64 48 72

Ankum, katholisch. 185 58 135

Battbergen, evangelisch. 122* 23 112†

* 60 Söhne und 62 Töchter, unter diesen sind 7 aus dem Kirchspiel Ankum, und überdem noch 2 Todtgeborne.

† Die älteste ist 89½ Jahr alt geworden, eine der Gestorbenen ist aus dem Kirchspiel Ankum.

Battbergen, katholisch. 12* 2 3†

* worunter ein Kind, so vor der Taufe gestorben.

† unter diesen war eine Kindbetterin.

Bergen, katholisch. 55* 21 46†

* 25 Söhne, und 30 Töchter.

† 32 Erwachsene und 14 Kinder.

Berssenbrük, katholisch. 35 10 14

Bippen, evangelisch. 78* 20 45†

* als 38 Söhne und 40 Töchter.

† unter diesen war eine Kindbetterin und ein todtgebornes Kind, 11 unter einem Jahre, von 1 bis 10 Jahren 5, von 10 bis 14 Jahren 2, von 30 bis 40. 7, von 40 bis 50. 5, von 50 bis 60. 4, von 70 bis 80. 3, und einer von 85 Jahren.

Bärstel, evangelisch. 9 4 3

Mens-

	Es sind gebor.	Cop. P.	Gest.
Menslage, evangelisch. .	78*	33	57†

* als 37 Söhne und 41 Töchter.

† als 36 männl. und 21 weibl. Geschlechts, 11 unter einem Jahre, 5 von 1 bis 5 Jahren, 3 von 5 bis 10, 3 von 10 bis 20, 3 von 20 bis 30, 6 von 30 bis 40, 5 von 40 bis 50, 6 von 50 bis 60, 5 von 60 bis 70, 9 von 70 bis 80 und 1 todtgebornes Knäblein. Die älteste Person war 78 Jahr und 3 Monat. Eine Person hat sich vom Boden zu Tode gefallen.

Merzen, katholisch. .	54	9	44
Neuenkirchen im Hülse, katholisch.	45	16	99
Schwagstorf, katholisch. .	42	8	45
Uffeln, evangelisch. .	19*	11	32†

*18 Söhne und 11 Töchter.

† 18 von 1 bis 10 Jahren, welche theils an den Schürken theils an der Brustkrankheit gestorben, 1 von 20 bis 30, 2 von 40 bis 50, 3 von 50 bis 60, 3 von 60 bis 70, 5 von 70 bis 80. Davon starben 4 am hitzigen Fieber und Brustkrankheit, 2 an der Wassersucht, 2 am Schlage, 4 an der Schwindsucht und 2 am faulen Fieber.

Voltlage, katholisch. .	31*	4	18†

* als 17 Knaben und 14 Mädgen.

† worunter 6 Kinder.

Amt Vörden.

Kirchsp. Bramsche, evangelisch.	109	32	110†

† worunter 2 an der Ruhr gestorben.

Einige kathol. Einwohner dieses Kirchspiels sind besonders verzeichnet, als von Lage . 22 | 9 | 30†

† hierunter sind 14 an der Ruhr verstorben.

und von Malgärten .	4	3	7
Damme, katholisch. .	222	52	175
Engter, evangelisch. .	87	16	82

Ger-

	Es sind gebor.	Cop.	P. C
St. Viti, katholisch.	11	3	
Wiedenbrük, katholisch.	97	27	

Aus den offen gelassenen Kirchspielen im [cut off] Iburg, Dissen evangelisch, Glane katholisch, Hilt[cut off] Holte evangelisch. 2) Im Amte Grönenberg, [cut off] und Oldendorf evangelisch, Wellingholthausen katho[cut off] 3) Im Amte Reckenberg, Gütersloh evangelisch [cut off] Neuenkirchen katholischer Seits, sind bis jezt die [cut off] nicht eingekommen.

* * *

Aus folgendem Beispiel der zunehmenden Be[cut off] kerung in einem Kirchspiel ist die allgemeine Vermeh[cut off] und der Wohlstand des Hochstifts Osnabrük (unstreitig [cut off] eines der glüklichsten Länder in Deutschland) zu schli[cut off] In dem Kirchspiel Buer haben sich die Gebornen wäh[cut off] eines Jahrhunderts nach folgenden zehnjährigen Mi[cut off] zahlen verhalten:

1671 — 1680 — 80 Geb.
1681 — 1690 — 48½ „
1691 — 1700 — 94½ „
1701 — 1710 — 104 „
1711 — 1720 — 106½ „
1721 — 1730 — 112 „
1731 — 1740 — 125 „
1741 — 1750 — 132 „
1751 — 1760 — 138 „
1761 — 1770 — 149 „
1771 — 1780 — 155 „

X

...n

...Fürstenthums Cammin,

...	Communicanten.		
...n.	Männlich.	Weiblich.	Summa.
5	228	227	455
3	3629	5619	9248
7	1345	2167	3512
3	1015	1289	2304
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
30	275	315	590
7	174	213	387
26	222	357	579
34	351	420	771
29	340	350	690
6	100	127	227
21	297	270	567
22	233	256	489
52	304	365	669
18	160	246	406
30	183	210	393
18	270	293	563

Gen verschiedenen Alter,

r			
...en ...r ...ab ...hr	mit Witwen wo einer oder der andere über 60 und 45 Jahr	Abgeschiedene	Summa

nach den verschiedenen Stufen des Alters,

	Männliche	Weibliche.	Summa.
	204	148	352
	997	838	1835
	696	669	1365
	296	279	575
	170	155	325
	114	125	239
	108	107	215
	132	179	311
	125	168	293
	153	223	376
	128	197	325

Sptkrankheiten,

…he.	Weibliche.	Summa.
Unz…	148	352
An (	622	1333
—	[illegible]	[illegible]
— Ձ	40	66
— Ձ	6	25
— J	20	27
Sch…	505	920
An d	9	13
— U	35	118
— C	3	11
	5166	10028

zu Seite 573.

ste Lieferung.

Do

Ma

XVII.

Register von denen im Jahr 1779 aus Archangel verschiften Waaren.

Nach Amsterdam in 23 Schiffen.

Leinsaat	53188	Tschetwert.
Talg	49785	Pud.
Hanf	9217	„
Eisen	6000	„
Juchten	10146	„
Borstels	2972	„
Lichte	471	„
Pferdemähnen	952	„
Agaricum	83	„
Hausblasen	48	„
Wallroszähne	9	„
Castorium	4	„
Theer	10390	Tonnen.
Pech	3079	„
Matten	234500	Stük.
Servietlinnen	102591	Arschinen.
Grauwerk	79740	Stük.
Fuchsfelle	1509	„
Pelzen	26	„
Katzenfelle	250	„
Hasenfelle	1480	„
Kuhschwänze	4000	„
Hermelin	28	Zimmer.

Nach Hamburg in 5 Schiffen.

Roggen	12596	Tschetwert.
Waizen	1900	„

Tal

Talg	1795	Pud.
Lichte	5109	„
Tauwerk	2347	„
Pferdemähnen	491	„
Wallroszähne	80	„
Borstels	880	„
Agaricum	90	„
Roggenmehl	84	„
Castorium	1	„
Theer	100	Tonnen.
Trahn	2783	„
Matten	107440	Stük.
Grauwerk	122545	„
Fuchsfelle	2769	„
Hasenfelle	3400	„
Katzenfelle	6660	„
Wallroshäute	50	„
Pelzen	20	„
Ochsenzungen	930	„

Nach Barcellona in 6 Schiffen.

Waizen	20341	Tschetwert.
Roggen	160	„

Nach Lissabon in 23 Schiffen.

Waizen	57965	Tschetwert.
Roggen	1200	„
Eisen	1000	Pud.
Pferdemähnen	52	„
Segeltücher	705	Stük.

Nach Marseille in einem Schiffe.

Waizen	1406	Tschetwert.

Nach London in 7 Schiffen.

Leinsaat	697	Tschetwert.
Theer	3909	Tonnen.
Pech	1651	„

Vorstels	567	Pud.
Hanf	[illegible]42	"
Talg	31347	"
Eisen	13417	"
Matten	35500	Stük.
Grauwerk	63900	"
Fuchsfelle	300	"
Hasenfelle	4210	"
Hermelin	90	Zimmer

Nach Dublin in einem Schiffe.

Theer	1062	Tonnen.
Pech	200	"

Nach Hull in 3 Schiffen.

Hanf	1250	Pud.
Eisen	1890	"
Talg	8518	"
Theer	7295	Tonnen.
Pech	240	"
Matten	9000	Stük.

Nach Liverpole in 3 Schiffen.

Talg	4292	Pud.
Hanf	3174	"
Eisen	1945	"
Vorsteln	22	"
Pech	117	Tonnen.
Theer	1585	"
Matten	6950	Stük.

Nach Belfeert in einem Schiffe.

Vorsteln	9	Pud.
Hanf	339	"
Theer	225	Tonnen
Pech	40	"
Hermelin	3	Zimme

N

Nach Bergen in einem Schiffe.

Eisen	200	Pud.
Flachs	123	=
Theer	600	Tonnen.
Pech	42	=

Nach Drontheim in 2 Schiffen.

Roggen	3135	Tschetwert.
Waizen	1528	=
Pech	7	Tonnen.
Matten	4000	Stük.

Nach Coppenhagen in einem Schiffe.

Roggenmehl	1489	Pud.
Waizenmehl	1502	=
Eisen	1941	=
Tauwerk	581	=
Hanf	2750	=
Theer	600	Tonnen.
Pech	100	=
Segeltücher	50	Stük.
Matten	1300	=

Nach Norwegen in einem Schiffe.

Roggenmehl	2000	Pud.

Nach Bremen in 2 Schiffen.

Roggen	682	Tschetwert.
Waizen	2256	=
Matten	3000	Stük.
Wallroshäute	200	=
Ochsenzungen	72	=
Ochsenhorn	1786	=
Trahn	1533	=
Lichte	4504	Pud.
Talg	2505	=

Nach Dortrecht in einem Schiffe.

Roggen	1320	Tonnen.
Matten	21800	Stük.
Theer	3820	Tonnen.
Juchten	1392	Pud.

Nach Rotterdam in einem Schiffe.

Theer	2100	Tonnen.
Talg	582	Pud.
Hausblasen	57	
Matten	8000	Stük.

In allem mit 81 Schiffen.

Leinsaat	53867	Tschetwert.
Roggen	19093	=
Waizen	85396	=
Talg	102693	Pud.
Hanf	51072	=
Eisen	26393	=
Juchten	11538	=
Borstels	4453	=
Lichte	10084	=
Pferdemähnen	1495	=
Agaricum	173	=
Hausblasen	105	=
Wallroszähne	89	=
Castorium	6	=
Tauwerk	2928	=
Roggenmehl	3573	=
Waizenmehl	1502	=
Flachs	123	=
Theer	31686	Tonnen.
Pech	5476	=
Trahn	4316	=
Matten	430890	Stük.
Kuhschwänze	4000	=
Fuchsfelle	4578	=

Grau

Grauwerk.	266185	Stük.
Pelze	46	"
Kazenfelle	6910	"
Hasenfelle	9090	"
Ochsenzungen	1002	"
Ochsenhörner	1786	"
Wallroshäute	250	"
Segeltücher	755	"
Hermelin	123	Zimmer.
Servietlinnen	102591	Arschinen.

XVIII.

Specification von den im Jahre 1779 von Riga ausgeschiften Gütern.

Verschiedene Sorten Hanf	S. ℔.	64767	L℔.
" Flachsen	"	41216	9
Tauwerk	"	966	15¾
Eisen	"	522	4¼
Wachs	"	205	12¼
Pottasche	"	1192	10¼
Hopfen	"	53	1
Talglichte	"	227	5
Seife	"	15	1
Lein- und Hanfööhl	"	8	18½
Weissen Amidon	"	46	15½
Haarpuder	"	49	4½
Pferdehaar	"	27	16
Tabaksblätter	"	1432	32
Flachs- und Hanftochten	"	5	102
Weidasche	Last	32	
Waizen	"	2099	352 L.

Roggen

Roggen	Last.	9115	2
Gersten	=	288	1
Haber	=	500	1
Malz	=	77	3
Flachsheede & Torf	S. W.	19347	15 L
Gersten, und Habergrütze	Ton.	2499	
Waizen, und Roggenmehl	=	3133	
Gesalzen Fleisch	=	237	
Butter	=	218	
Leinsaat zum säen	=	42485	
Schlagsaat		[illegible]	
Hanfsaat	=	27339	
Bereitetes Leder	Decher.	167	1 E
Unbereitetes Leder	=	1286	9
Masten	Stük.	2619	
Verschiedenes kleines Holz	=	6551	
Balken	=	104469	
Verschiedene kleine Holzwaaren	Schok	10043	17 E
Brandholz	Faden	2105	
Gips	=	291	
Kornbrandwein	Fas	11957	
Segeltuch	Stük	639	
Raven Tuch	=	217	
Flämisch Linnen	=	63	
Diverse Sorten Lein	Arsch.	14954	
Grobes Laaken	Ellen	482	
Pelzereien, den Werth von	rthlrn.	978	2
Matten	Stük.	155209	

In 731 Schiffen.

Nach den Hamb. Zeit. sollen 713 Schiffe ausge- fen, und die Ausfuhr mit Hanf, Flachs, Tauen, geltuch, Leinwand, Schifbauholz &c. seit dem engl. K ge merklich zugenommen haben.

Ende der dritten Lieferung.

